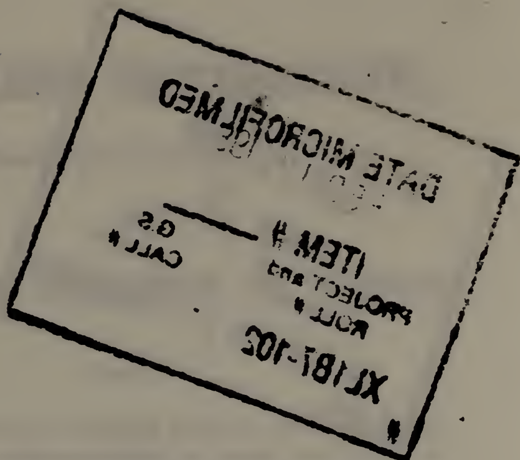
0173156



ANNUAIRE HISTORIQUE,

GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE

DE L'ANCIENNE NOBLESSE DE FRANCE.

DATE MICROFILMED
FEB 11 1985
ITEM # 3
PROJECT and ROLL #
XL1B7/P102 #66
G.S. CALL #
1183558

Imprimerie de A. Guyot, rue Neuve-des-Petits-Champs, nº 37.

ANNUAIRE HISTORIQUE,

GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE

DE

L'ANCIENNE NOBLESSE DE FRANCE,

CONTENANT :

L'Exposé des services que les Familles nobles ont rendus à l'Etat, dans les divers grades ou fonctions qu'elles ont remplis, soit à l'armée, soit dans les dignités ecclésiastiques, soit dans les charges de magistrature ou d'administration publique ; le détail de leurs armoiries, et tout ce qui concerne l'histoire de l'ancienne noblesse.

Par M. DE SAINT-ALLAIS,

CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION-D'HONNEUR, etc.

ANNÉE 1835.

PARIS,

CHEZ L'AUTEUR, RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, N° 31.

1835.

T-H.
944
D22an

GENEALOGICAL SOCIETY
OF THE CHURCH OF JESUS CHRIST
OF LATTER-DAY SAINTS

DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

Rien n'est plus utile pour l'ancienne Noblesse de France que la création d'un ouvrage périodique destiné à reproduire tous les faits historiques qui l'intéressent, et qui sont susceptibles de lui mériter la considération générale.

C'est au siècle présent qu'il faut rendre compte des siècles passés, en mettant l'opinion publique en position de décider si l'existence de la Noblesse, comme premier corps politique et militaire de l'État, a été plus utile qu'onéreux à la nation.

Sous l'ancienne monarchie, un grand nombre de familles ont été investies, par nos Rois, d'honneurs, de fiefs, de priviléges et d'exemptions, à la charge par elles de faire le service militaire, et de défendre le territoire

commun des attaques de l'étranger; celles qui ont rempli ce mandat, ce devoir, pendant nombre de siècles, aux dépens de leur vie et en versant leur sang dans les combats, ont satisfait à leurs honorables obligations, et le pays ne peut que conserver pour elles une considération égale aux services qu'il en a reçus, surtout lorsqu'il a la conviction intime que c'est à elles qu'il est redevable des premiers principes de l'art militaire et des plus beaux faits d'armes qui puissent honorer un grand peuple. D'autres familles ont été chargées de rendre la justice, de diriger l'administration publique, et de pourvoir, dans l'intérieur, à la sûreté de chacun et aux droits de tous; celles-là ont encore laissé de grands souvenirs dans la magistrature, qui ne prononce jamais leur nom qu'avec le respect le plus religieux.

On doit ajouter encore que, dans les provinces, la Noblesse répandait sans cesse des bienfaits sur la population indigente; que le *château* était constamment l'asile du pauvre, et que la *Dame du lieu* convertissait souvent ses prérogatives d'honneurs en service de *Dame de charité*. Combien d'hospices fondés, de colléges établis, de monumens élevés, par les soins généreux de ce corps illustre!... Les sciences, les lettres et les arts ne

lui doivent-ils pas aussi les plus précieux encouragemens, et n'est-ce pas lui qui a introduit dans nos mœurs cette aménité et cette douceur qui font de la nation française la nation la plus policée du monde?...

Avec de semblables antécédens, la Noblesse ne peut redouter l'investigation de l'histoire; elle doit, au contraire, s'y soumettre avec la plus grande confiance, et croire que, si dans un temps la *presse* a pu lui nuire, le moment est venu où la presse peut tout réparer. C'est l'instant d'apparaître : la nation ne demande qu'à être éclairée pour rendre justice à qui de droit, et accorder son approbation aux services anciens comme aux services modernes.

Mais si, au contraire, la Noblesse se couvre du voile de l'oubli; si elle s'enfonce dans ses châteaux, dans ses forêts, pour y vivre dans une indolence coupable, elle manquera de courage, elle manquera de reconnaissance envers ses ancêtres, qui ont jeté les premières bases de son illustration; elle livrera son sort, c'est-à-dire son passé, son présent, son avenir, à l'incertitude des évènemens et à l'âpreté dangereuse des opinions politiques

Le nom d'une ancienne famille doit être porté avec les qualités qui lui sont propres. C'est un dépôt que nos

pères nous confient; il est de notre honneur qu'il ne dépérisse pas dans nos mains : ils l'ont formé de leur gloire, et cette gloire fait notre honte si nous en dégénérons. Le *nom seul* annonce ce qu'on doit être, et il est honteux de n'être pas ce qu'on doit. *Sache être fier de tes pères, si tu veux que tes fils puissent l'être de toi!...*

Cependant, ce n'est pas tant sous le rapport de l'orgueil des *généalogies* que sous celui des *services militaires et civils,* que j'engage la Noblesse à paraître aux yeux des contemporains et de la postérité. L'âge d'une famille ne serait rien, et ne compterait pour rien dans l'histoire d'une nation, d'une province ou d'une localité, s'il n'était accompagné de l'exposé de ses services, et de la preuve de l'utilité qu'elle a pu être à ceux parmi lesquels elle a vécu; on ne pourrait que la comparer à un vieux arbre qui n'a jamais porté de fruits, et dont les racines n'ont fait que dévorer la substance de toutes les autres plantes qui l'environnaient. Il est donc de la dernière nécessité, surtout à l'époque où nous vivons, que la Noblesse *justifie* que, depuis son institution, elle a produit tous les élémens de gloire et de bonheur qui ont porté la nation française au plus haut degré qu'un grand peuple puisse prétendre.

Ce serait une grande faute aux familles nobles de s'écrier: *A quoi bon aujourd'hui parler de nous ou de nos ancêtres, puisque nous ne jouissons plus d'aucuns priviléges, d'aucunes immunités?...* Elles sacrifieraient alors à l'intérêt personnel, à l'avarice, à la cupidité et au dépit du moment, l'honneur de leurs ancêtres, et la gloire qu'ils ont eue de compter parmi les familles qui composaient l'élite de la nation; cette même nation, qui, dans sa loi suprême, a consacré l'existence de cette même Noblesse, pourrait un jour lui demander quels sont ses titres pour compter encore au premier rang, et pour prolonger une importance qui ne paraîtrait plus qu'usurpée ?

Il faut toujours se défier de l'avenir, et parer à ses inconvéniens, en agissant avec prévoyance, sagesse et vérité, dans un moment opportun.

C'est précisément parce que les révolutions, dans leurs tourmentes, ont absorbé, englouti tous les monumens de gloire et d'illustration qui concernaient ces familles, qu'elles doivent s'empresser de les rétablir et de les reproduire, autant qu'il sera en elles, aux yeux propres de la nation.

On sait que le peuple français était le peuple du monde qui chérissait le plus ses Rois, et que la No-

blesse de cet empire mettait en outre toute sa gloire, tout son honneur, à sacrifier sa fortune et sa vie pour leur bonheur et pour leur salut. Les sentimens réciproques que ce peuple et ses Souverains se portaient cessèrent en 1793, par les résultats sanguinaires de notre terrible révolution; mais une grande partie de la Noblesse conserva son affection pour ses anciens souverains, et le peuple n'hésita pas à la manifester de nouveau, lorsqu'en 1814, il reçut Louis XVIII avec des acclamations universelles.

Ce Prince, en ressaisissant le trône de ses pères, pensa sagement qu'il était des choses qu'il fallait *oublier*, et qu'il en était d'autres qu'il fallait ou conserver ou établir; il agit avec une politique mesurée, une tempérance opportune, et était parvenu à cicatriser les plaies profondes qui depuis plus de quarante années avaient affligé la France, lorsque l'âge et les infirmités vinrent l'enlever à l'amour de ses sujets.

Charles X, son frère, lui succéda, et reçut, à son avènement, les témoignages les plus affectueux et les plus vivement exprimés de toute la population; mais, dans la suite, ce Prince, s'étant embarrassé dans les ressorts de sa politique, vit naître une nouvelle révo-

lution qui attira sur la *branche aînée* de la famille royale, la plus ancienne, la plus illustre et la plus débonnaire de l'Europe, des malheurs qui ne peuvent être que trop durables; cette révolution a causé l'expulsion du trône de *l'orphelin de la France*, d'un jeune Prince qui pouvait tout réparer, et faire encore chérir aux Français cette longue suite de Rois, sous lesquels ils ont, depuis neuf cents ans, fait l'admiration des autres peuples du monde.

Une femme, une femme seule, a voulu réparer tant de désastres ; le sang de Henri IV coulait doublement dans ses veines; elle se fit homme, et, ressaisissant en outre son titre sacré de mère, elle entreprit de recouvrer un trône sur lequel ses vœux et son bras voulaient replacer un autre *Henri*. Que cette femme soit honorée, quelle que soit la débilité de son sexe ! L'histoire ne considère que les grandes actions, et ne descend pas à décrier les faiblesses de la nature.

Avec l'éclat et la gloire des Rois de la branche aînée des Bourbons s'évanouissent, me dira-t-on, l'éclat et la gloire de l'ancienne Noblesse du Royaume. Non : ceci est une erreur..... L'histoire, qui consacre tout; l'his-

toire, qu'on est forcé d'apprendre et d'interroger à chaque instant, perpétue toutes les gloires, enflamme tous les cœurs, et fournit encore des admirateurs et des partisans à des hommes que la mort a moissonnés depuis des siècles; elle commande au bon sens, au jugement, et fait constamment discerner le bien d'avec le mal. On y voit les systêmes usés et rongés par la rouille, et les principes y demeurer éternels. Les révolutions ne la brisent pas: c'est elle, au contraire, qui brise et détruit les révolutions; elle rappelle sans cesse les peuples à la sagesse; elle leur fournit les moyens efficaces de leur conservation, et, comme elle reste sans effroi au milieu des tempêtes, il faut nécessairement qu'ils viennent la consulter pour en recevoir tous les élémens de leur législation et de leur gouvernement, dans les momens les plus périlleux de leur existence. Récitons donc tout le passé, il ne peut que bien préparer l'avenir.

Et si l'histoire, fidèle dans ses rapports, peut nous montrer nos anciens Rois avec les vertus qui se sont perpétuées dans leur race, pourquoi les familles qui ont coopéré avec eux à la gloire et au bonheur de l'empire laisseraient-elles leurs travaux et leurs efforts dans l'ou-

bli? pourquoi, à Prague comme à Paris, Romee t Saint-Pétersbourg, ignorerait-on leurs noms et leurs actes, lorsqu'ils sont faits pour être honorés?

Pourquoi enfin ces familles se rendraient-elles coupables d'une apathie qui ne tendrait qu'à dissimuler les services qui ont donné une importance méritée à leurs ancêtres, et qui les priverait elles-mêmes de la considération et du respect qu'on accorde constamment à ceux qui ont bien servi le Prince et le pays?

J'ai formé, pour la confection de cet Ouvrage, une collection de documens historiques, tels que Chartes, Diplômes, Brevets, Edits, Ordonnances et Commissions de nos Rois, augmentée des manuscrits de M. le Comte *de Boulainvillers,* sur l'Histoire de France; du Cabinet de M. Chevillard, *Historiographe de France* et *Généalogiste du Roi;* des Archives de l'*Ordre de Malte*, de feu M. *Delacroix;* de celles du Tribunal des *anciens Maréchaux de France,* connu sous le titre de *Table de marbre;* du Cabinet de M. *de Lisle,* et de celui de M. *de Saint-Pont.*

Malgré cela, il devient indispensable que les familles entrent en communication avec moi, pour éviter les *erreurs* qui pourraient se glisser dans les articles destinés à cet ouvrage et qui les concernent directement.

Cet Annuaire pourra être considéré, en outre, comme

faisant suite à l'*Ancienne France*, ouvrage que j'ai fait paraître en 1834, et dont le premier volume contient les chapitres suivans :

De la Noblesse chez les anciens, les Gaulois et les Francs ; — de la Pairie et des Pairs de France ; — des titres de Ducs, — Marquis, — Comtes, — Vicomtes, — Barons, — Sires, — Damoiseaux, — Donzels, etc. ; — de ceux de Soudan, Satrape, Comptours, etc. ; — des Vidames ; — des Sénéchaux, Baillis et Prévôts ; — des Châtelains ; — des Viguiers ; — des Vavasseurs ; — de la Chevalerie militaire ; — des Chevaliers-Bannerets ; — des Chevaliers-Bacheliers ; — des Chevaliers ès-lois ; — de la Chevalerie sociale ; — des anciens Preux, Paladins et Chevaliers errans, et des Chevaliers de la Table-Ronde ; — des Ordres royaux de Chevalerie ; — des divers Ordres de Chevalerie ; — Chevalerie des Dames ; — des Chevaliers bourgeois et des Chevaliers en marchandises ; — des Ecuyers ; — des Pages ; — des Varlets ; — du Gentilhomme de nom et d'armes ; — du Gentilhomme de haut parage ; — du Gentilhomme de quatre lignes ; — du Gentilhomme de quatre races ; — du Gentilhomme verrier ; — de la Noblesse militaire ; — des Cadets gentilshommes ; — de la Noblesse de magistrature et de robe ; — Noblesse municipale ou d'échevinage, dite de cloche ; — Noblesse par lettres d'anoblissement, etc., etc. ; — Lois répressives contre les usurpateurs des titres de Noblesse ; — déchéance, dérogeance, réhabilitation de Noblesse ; — Noblesse de l'île de Corse et des colonies françaises ; — des Noms et Surnoms ; — des Concessions ; — des Lois somptuaires.

Le second volume contient :

Le Conseil de nos Rois ; — les Ministres Secrétaires d'Etat, tels que : les Chanceliers ; — les Gardes-des-Sceaux ; — les Ministres des Affaires étrangères, de la Guerre, de la Marine et de la Maison du Roi ; — les Surintendans et Contrôleurs-Généraux des finances, qui ont exercé depuis l'institution de ces fonctions jusqu'à l'année 1790 ; — les Grands Officiers de la Couronne et de la Maison de nos Rois, tels que : les Sénéchaux, — les Connétables, les Maréchaux, — les Grands-Maîtres des Arbalétriers, — les Grands-Maîtres de l'Artillerie, etc., etc.

La majeure partie des grandes familles de France se trouvent mentionnées dans le cours de ces deux volumes, et ont un intérêt direct à se les procurer.

L'*Annuaire historique* paraîtra *chaque année,* et formera un volume in-8° de 500 pages, dont le prix sera de 7 fr. 50 cent. On ajoutera 1 fr. 50 cent. s'il faut l'expédier en province.

Pour cette année, les livraisons subséquentes à celle-ci seront fournies incessamment : l'une d'elles contiendra le catalogue officiel des maisons qui ont obtenu les *honneurs de la Cour.*

Je me ferai un plaisir d'insérer dans cet ouvrage les articles *nécrologiques,* les résumés sur *procès,* et tout ce qui pourra intéresser l'ancienne Noblesse par des moyens de publicité.

Affranchir les lettres et les articles, et les adresser à M. de Saint-Allais, Directeur du Bureau général de la Noblesse de France et des Archives de l'Ordre de Malte, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 31, à Paris.

ANNUAIRE HISTORIQUE,

CRITIQUE, GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE

DE

l'Ancienne Noblesse de France.

La décadence et la chute de la Noblesse attribuées au peu de confraternité et de cordialité des Nobles entre eux; les généalogies considérées comme inutiles, puisqu'elles ne sont crues de personne.

Un corps constitué ne peut obtenir de durée qu'autant que les lois de l'État le protégent dans tous les moyens de son existence; que tous les personnages qui le composent s'appliquent à agir avec prudence, courage et générosité quant aux affaires publiques, et encore avec fraternité, amitié, condescendance dans les relations intimes et de corporations qui doivent s'établir naturellement entre ses membres. Hors de là, ce corps ne peut s'attendre à aucune durée. Cette vérité est si péremptoire que la noblesse française, qui composait autrefois le premier corps politique de la nation, a fini par se rouiller et s'éteindre, parce qu'elle a toujours manqué, non de courage et de dévouement à l'égard des affaires de l'État, mais de cette confraternité, de cette co-amitié, de cette co-assistance qui sont toujours nécessaires entre les membres d'une grande cor-

poration pour en diriger l'action, en soutenir la vie et en perpétuer l'éclat. Le malheur a voulu qu'elle n'entretînt dans son sein que des élémens de discorde, d'envie et de jalousie, que des moyens de dénigrement et de réprobation, qui devaient nécessairement la conduire à sa perte. Ne sait-on pas que tout noble ne croyait et ne croit encore qu'à sa généalogie propre, et qu'il blâme, désapprouve et critique constamment celles de ses voisins; qu'il s'empresse de révéler tout ce qui peut déparer celles-ci, en même temps qu'il proclame la sienne avec l'audace la plus chevaleresque. Mais, à son tour, il se trouve arrêté dans ses déclamations généalogiques et gigantesques par ses propres voisins, ses propres amis, qui, mus par les mêmes principes d'envie, chargent son œuvre de dérision, et la frappent du même dédain et de la même déconsidération : alors le public, trop imbu de ces sortes de critiques, de ces sortes de débats, ne veut plus croire aux généalogies, et cesse d'avoir pour la noblesse cette vénération, ce respect sans lesquels toute institution politique ne peut se soutenir; il est en outre tout étonné de voir qu'aux manœuvres de discrédit et de dénigrement employées dans les salons, dans l'intérieur de ses familles, la noblesse laisse encore sortir de son sein des écrivains, des critiques qui publient des ouvrages, enfantent des propagandes qui ne tendent qu'à démoraliser, calomnier et détruire cette ancienne institution. Je veux parler d'un certain nombre d'écrivains, au rang desquels je placerai le Duc de Saint-Simon, Amelot de la Houssaye, la Marquise de Créquy, les auteurs de la vie privée de Louis XV, etc., etc., qui ont fait et feront plus de mal à la noblesse française que

les canons de Fontenoy, de Lawfeld et de Ramillies. Je m'efforcerai, dans le cours de cet ouvrage, d'éclairer le public sur le plus ou moins de confiance qu'il doit accorder à ces auteurs.

De la Maison de Montmorency.

Les *Mémoires* ou *Souvenirs* de madame la Marquise de Créquy, publiés récemment, et accueillis avec un empressement qui tient de la fureur, sont plutôt l'œuvre de la malignité, de l'ignorance et de la présomption, que celle de la bonne foi, du savoir, de la vérité et de l'honneur. Je vais le prouver :

Cette noble dame dit, tome 1er, page 244 : « Qu'on « est devenu tellement ignorant en France sur tout ce « qui se rapporte à la généalogie, qu'il en résulte un « mal-entendu continuel avec des injustices insuppor- « tables. Par exemple, vous entendez dire que la maison « de Montmorency est la plus grande et la plus noble « famille de France; ce qui n'est pas vrai, puisque les « Rohan, les La Trémoille et les La Tour-d'Auvergne « ont un rang supérieur à tout le reste de la noblesse, « tandis que les Montmorency n'en sauraient avoir au- « cun, parce qu'ils n'ont jamais exercé l'apparence de « la souveraineté. »

Elle ajoute, page 360 : « Que le titre de premier Baron « Chrétien est une qualification que les Montmorency « ont *fabriquée*, et que le titre originel et véritable est « celui de premier Baron de la vicomté, prévôté et « *chrétienté* de Paris; ce qui veut dire, ajoute-t-elle, « premier feudataire de l'évêché de Paris, tout simple- « ment. »

C'est ainsi que madame de Créquy prononce les sentences historiques, sans craindre d'appliquer à tort le cachet de faussaires, de fabricateurs de faux titres, sur le front des membres de la maison la plus honorable de France; c'est ainsi qu'elle édifie le faubourg Saint-Germain sur l'origine de cette illustre famille!...

Eh bien, madame de Créqui se trompe, et ne fait que mystifier ses lecteurs crédules et bénévoles; nous allons nous en convaincre en lui opposant les savans Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, qui disent, dans l'*Art de vérifier les dates*, à l'occasion du fief de Montmorency : « La terre de Montmorency n'est pas un fief « mouvant de l'Évêque de Paris, comme quelques-uns « l'ont avancé, mais du Roi, à cause du Châtelet de « Paris. Sauval fait mention de l'hommage que lui en « fit Guillaume de Montmorency, le 28 octobre 1472. « Voici, dit Le Bœuf, une observation tirée d'un ma- « nuscrit de quatre cents ans, concernant Montmo- « rency et la coutume qui s'y observait alors sur les fiefs : « Les fiez de la chastellenie de Montmorency ne sont « pas de la condition des fiez de la vicomté de Paris; « comment que ladicte chastellenie soit enclose en la- « dicte vicomté; et se gouvernent les fiez de ladicte « chastellenie par telle coustume que l'aisné garantit « le puisné, se il retient en domaine de son fié jusqu'à « soixante coudées de terre (*Histoire ecclésiastique de* « *Paris*, tome 3, page 388). »

Ceci est clair et précis, et l'on conviendra qu'en fait de chartes, diplômes, chroniques, faits ou traits qui tiennent à l'histoire et en forment la base, le public et nos bons écrivains se décideront plutôt à s'en rappor-

ter aux œuvres des Bénédictins qu'à celles de madame de Créquy, et je pense qu'ils auront raison.

Mais continuons: « Il est vrai, dit la noble Marquise, « que Mathieu de Montmorency a épousé la veuve de « Louis-le-Gros; mais il *est assez connu* que c'est parce « qu'il était *beau garçon*, qu'il était *jeune*, et que la « Reine était *une vieille folle.* »

Quelle indécence! quelle effronterie!... Est-ce ainsi qu'on écrit?

Où madame de Créquy peut-elle avoir pris que Mathieu de Montmorency était alors *jeune* et *beau garçon?* Les historiens les plus célèbres, les plus accrédités, n'ont jamais pu préciser l'époque de sa naissance; il ne leur a pas été plus facile de déterminer l'époque de la mort de son père, par conséquent celle de sa succession aux seigneuries de la maison de Montmorency; et, loin que Mathieu pût être *jeune* et *beau garçon* lorsqu'il épousa la Reine de France, veuve de Louis-le-Gros, il était lui-même veuf d'Alix, fille naturelle de Henri Ier, Roi d'Angleterre, et en avait eu six enfans pendant la durée de leur mariage. Il était en outre Connétable de France depuis l'an 1138, ce qui fait présumer qu'il devait être d'un âge tout-à-fait mûr et hors de ligne de celui où l'on peut être appelé *jeune* et *beau garçon*, parce qu'à cette époque, l'épée de Connétable n'était confiée qu'à un homme de guerre vieilli dans les armées et habitué à les conduire à la victoire. Son mariage avec la Reine n'ayant eu lieu qu'en 1141, par conséquent trois années après son élévation à la dignité de Connétable, il est tout-à-fait ridicule à madame de Créquy de nous pré-

senter comme un *Adonis* un veuf de six enfans et un Connétable de France.

Ce qu'il y a de bizarre et de fort singulier dans les citations de madame de Créquy, c'est qu'elles sont toutes en opposition avec la vérité et le sens commun. Je viens d'établir que Mathieu de Montmorency n'était pas jeune à l'époque de son deuxième mariage; il faut maintenant prouver que la Reine ne pouvait pas être vieille, par conséquent une vieille folle, à la même époque.

Cette Reine était Adélaïde de Savoie, fille de Humbert II, dit le Renforcé, Comte de Savoie et de Maurienne; elle épousa Louis-le-Gros en 1115. La date de la naissance de cette Princesse est également inconnue, mais on ne peut lui donner raisonnablement au-delà de vingt ans à cette époque ; elle vécut avec Louis-le-Gros jusqu'à la mort de ce Prince, arrivée en 1137, ce qui fait vingt-deux ans d'habitation conjugale, qui, avec les vingt ans d'âge qu'elle avait lors de son mariage, forment un total de quarante-deux ans; mais, comme elle resta veuve pendant près de quatre ans, ne s'étant remariée qu'en 1141, elle était âgée tout au plus de quarante-cinq ans à l'époque de son deuxième mariage : on ne peut donc pas lui appliquer l'épithète de *vieille*, et encore moins celle de *folle*, parce que ce mariage n'était point l'effet d'une passion déréglée, mais bien d'un sentiment réciproque de convenance et de raison.

Il n'appartenait qu'à madame de Créquy de qualifier de *vieille folle* une Reine de France dont les historiens n'ont jamais parlé qu'avec le plus profond respect, et qui, par ses vertus, son mérite et son savoir, avait obtenu une déférence des plus remarquables dans notre

histoire de diplomatique (1). Voici comment Vely s'en explique au tome 3, page 45 de son *Histoire de France:*

« Ce fut vers ce même temps (1115) que le Roi « Louis-le-Gros épousa Adélaïde, fille de Humbert, « Comte de Maurienne et de Savoie; femme d'un rare « mérite, qui signala sa générosité par la fondation de « l'abbaye de Montmartre, et sa religion par les soins « qu'elle donna à l'éducation des Princes ses enfans; « elle les faisait venir soir et matin, pour les instruire « elle-même à la piété et à la vertu. Le Roi son mari « l'aima toujours avec beaucoup de tendresse, et fit « pour elle ce qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait en- « core fait. Il voulut que les chartres et autres monu- « mens de cette nature fussent également datés des « années de son règne et de celles du couronnement de « la Princesse. »

Il est donc bien avéré par notre histoire que cette Princesse était *femme d'un rare mérite*, qu'elle instruisait elle-même les Princes ses enfans à la *piété* et à la *vertu*, et qu'elle n'a cessé de remplir ses devoirs d'épouse, de mère et de Souveraine!

Je le demande maintenant, n'est-il pas honteux que madame de Créquy pousse l'injustice et l'oubli de toute pudeur jusqu'à qualifier de *vieille folle* une Princesse aussi respectable, et cela, pour se donner le coupable plaisir de dénigrer la maison de Montmorency? Mais, quoi qu'elle en puisse dire, cette maison était déjà éle-

---

(1) La diplomatique, qu'il ne faut pas confondre avec la diplomatie, est l'art de connaître les anciennes écritures, dans les chartes, diplômes, bulles et chroniques.

vée au plus haut degré de gloire et de position, et comptait un Connétable de France dans la personne de ce Mathieu, et un Connétable d'Angleterre dans celle d'Hervé, son frère, qui, après avoir servi les Rois Louis-le-Gros et Louis-le-Jeune en leurs guerres, passa au service de Henri II, Roi de la Grande-Bretagne, et y fut élevé à la dignité de Connétable d'Angleterre et de toute l'Ibérie.

Après avoir mis madame de Créquy en opposition avec les Bénédictins et nos écrivains les plus estimés, nous allons lui opposer le Souverain le plus juste, le plus grand et le plus magnanime dont la France puisse s'honorer : Henri IV, qui, en montrant Henri II de Montmorency, qui était son filleul, à MM. de Villeroy et Jeannin, leur dit : « Voyez mon fils Montmorency, « comme il est bien fait : si jamais la maison de Bour- « bon venait à manquer, il n'y a pas de famille dans « l'Europe qui méritât si bien la couronne de France « que la sienne, dont les grands hommes l'ont toujours « soutenue et même augmentée au prix de leur sang. »

Demeurons sur une telle sentence ; elle sort de la bouche du meilleur et du plus grand de nos Rois ; elle pulvérise tout ce que des envieux et de mauvais critiques pourraient publier de contraire sur l'origine de la maison de Montmorency et de ses branches, parmi lesquelles on compte les Luxembourg, les Piney, les Laval, les Tingry et les Robecque.

De la Maison de Broglie.

Madame de Créquy, tome 1er, page 248, dit : « Quant « à MM. de Broglie, qui sont devenus grands Seigneurs,

« et qui nous étaient venus du comté de Nice, on a su « que leur nom DEL BROGLIO signifiait DU MOULIN dans « leur patois niçard, et voilà tout ce qu'on en a jamais su.»

Puis, page 255, en parlant d'une autre famille, elle ajoute : « La grand'mère était, ce me semble, mademoi- « selle de Broglie, ce qui n'ajoutera pas un sang bien « généreux et bien noble à leur filiation. »

Voilà une injure bien gratuite, lancée à la maison de Broglie par cette pauvre Marquise, qui certes était tout-à-fait hors de sa raison lorsqu'elle a écrit ses Mémoires; car on y voit qu'elle porte aux nues et considère comme images de la plus pure vérité toutes les généalogies contenues dans le père Anselme, ouvrage formant neuf volumes in-folio.

Eh bien! si elle avait consulté cet auteur, qui était de prédilection pour elle, elle aurait vu, t. 7, p. 686 :

« Que ceux du nom de Broglie, dont une branche « s'est établie en France, sont connus en Piémont dès « l'an 1256. Le mardi 15 août, Douce, veuve de Guil- « laume Broglia, et Mathilde Guialard, fondèrent en- « semble dans la ville de Quiers un monastère de filles, « sous le vocable de Sainte-Marie de la maison de Dieu. « On conserve à Rimini un ancien manuscrit intitulé *il* « *Rubicone*, où il est fait mention d'un Capitaine Broglia, « qui, ayant quitté la ville de Turin, s'alla établir à Ri- « mini; il y est marqué que c'est lui qui forma Cotignola, « Laurent-Sforze et Tartaglia, que le Capitaine Broglia « adopta pour son fils. Jean - Baptiste Mongilardi, « médecin de l'Infante Marie de Savoie, attesta, le « 31 août 1628, avoir vu ce manuscrit à Rimini, chez « les héritiers du Chevalier César-Clément, et d'en avoir

« tiré l'extrait de ce qui vient d'être rapporté. Louis « Corio, traitant de la maison de Broglia, dit qu'en « 1396, le magnifique Sforze, Attendulo et Laurent « demeurèrent quelques années avec Broglia vers le Pas- « de-Trente, et firent une compagnie de lances, à la tête « de laquelle ils se comportèrent en grands capitaines, « et qu'en 1396, Sforze et Parin de Cortonne, ayant ob- « tenu permission de Broglia, s'en allèrent à Perouse au « secours de Chierrlin de Micheletti. Le même auteur « rapporte qu'au mois d'avril 1400, l'un des Capitaines « du Duc de Milan, après avoir soumis les villes de Pe- « rouse, Nocera et Spolète, vint assiéger celle d'Assise, « qui était défendue par Broglia, Capitaine des Flo- « rentins; enfin Corio, parlant des funérailles faites en « 1400 au Duc Jean Galéas, Vicomte de Milan, y nomme « Broglia parmi les Capitaines qui avaient commandé les « troupes du défunt. On rapporte un acte d'investiture « des châteaux de Brozzi, de Castromonte, de Monta- « lenges et de Stranbinelli, fait à Quiers dans le palais « d'Ardizzon Broglia, le premier mardi de novem- « bre 1310, par l'Empereur Henry, à Aymonnet de « Castromonte de Brozzi, tant en son nom que comme « procureur de Guibert, de Jeannetin, et d'Ubertin frères, « et autres nommés dans l'acte; Valérien, frère de l'Em- « pereur, y est nommé parmi les témoins. »

Ce Simon de Broglia est la souche bien connue, bien avérée, de la maison de Broglie existante en France. Ainsi c'est opposer madame de Créquy à elle-même, en lui citant l'ouvrage du père Anselme, auquel elle recon- naît que toute foi doit être ajoutée. Si elle eût été con- séquente avec elle-même et avec la vérité de l'histoire,

elle n'eût pas donné cet autre scandale à l'égard d'une maison qui a rendu de grands services à l'État, dans le militaire, la diplomatie et la politique, et qui peut marcher de pair avec les plus anciennes maisons de France.

De la Maison de Talleyrand-Périgord.

Ici il n'y a pas à plaisanter, la noble Marquise prend un ton d'assurance, un aplomb gymnastique, susceptibles de nous forcer de croire qu'elle est la science infuse en fait de généalogies : voici comme elle débute, t. 1er, p. 236:

« Parce que je n'ai pas imité certaines gens qui font « des Mémoires, et que je n'ai pas commencé par en- « tretenir mes lecteurs de la noblesse de ma naissance, « vous auriez tort de supposer que je n'entende rien en « généalogie, et vous verrez que, sur ce chapitre-là, je « sais très-bien mon affaire avec celle des autres.

« Il ne faut pas s'imaginer, par exemple, que MM. de « Talleyrand soient en jouissance immémoriale du nom « de Périgord; et c'est une espèce de révolution no- « biliaire, ou, suivant eux, une sorte de réhabilitation, « que j'ai vue s'opérer sous mes yeux. Il y a quatre ou « cinq familles de leur province qui sont plus anciennes « que la leur. Il est assez connu que l'auteur de leur « fortune est madame des Ursins, veuve d'un M. de « Chalais; et la vérité pure est qu'ils n'ont jamais pu « faire remonter les preuves de leur noblesse au-delà « de l'année 1360, tandis que le dernier rameau de la « dernière branche de la véritable maison des anciens « Comtes de Périgord était déjà éteint vers la fin du « siècle précédent; ce qui fait qu'il se trouverait un « abîme à combler entre les deux familles, et qu'il s'en

« *cousin Hélie-Talleyrand, troisième du nom,* Sire de « *Grignols, Prince de Chalais*, Chambellan de *Char-* « *les VI,* et fils de *Bozon II.* »

Que peut-on désirer de plus positif, de plus pondérant, pour justifier de la parenté des deux branches? Et, afin de ne point en perdre la trace, je vais en établir ici le tableau généalogique, d'après l'*Art de vérifier les dates,* le Père Anselme, Expilly et les auteurs les plus accrédités. (Voir le Tableau ci-joint.)

Maintenant il convient de savoir si la critique peut mordre sur le moindre article du Tableau de cette généalogie; c'est ce que nous allons examiner.

D'abord, quant à la branche aînée, c'est-à-dire celle des Comtes Souverains de Périgord, il n'y a aucune contestation sur les degrés d'hérédité et de successions; les critiques se sont seulement attachés à savoir si le nom de *Talleyrand* avait été usité dans cette branche aînée. Je vais m'empresser de les satisfaire :

1° On trouve, en 1128, Guillaume de Talleyrand, fils d'Hélie III et frère d'Hélie IV, Comtes Souverains de Périgord (*Art de vérifier les dates,* le père Anselme).

2° Hélie V, Comte de Périgord, surnommé *Talleyrand,* régnant en 1166, après son père *Bozon III,* dit de Grignols (*Art de vérifier les dates*, le père Anselme, Vely).

3° Hélie de Talleyrand, troisième fils de cet Hélie V de Talleyrand, fut présent, en 1199, à une donation faite par son père à l'abbaye de Chanceladi; il est la souche de la maison de Talleyrand de nos jours (les mêmes auteurs).

r
-
.e
r-
....
Pa-

er ce Tableau en regard de la page 321

« *cousin Hélie-Talleyrand, troisième du nom,* Sire de « *Grignols, Prince de Chalais,* Chambellan de *Char-* « *les VI,* et fils de *Bozon II.* »

Que peut-on désirer de plus positif, de plus pondérant, pour justifier de la parenté des deux branches? Et, afin de ne point en perdre la trace, je vais en établir ici le tableau généalogique, d'après l'*Art de vérifier les dates,* le Père Anselme, Expilly et les auteurs les plus accrédités. (Voir le Tableau ci-joint.)

Maintenant il convient de savoir si la critique peut mordre sur le moindre article du Tableau de cette généalogie; c'est ce que nous allons examiner.

D'abord, quant à la branche aînée, c'est-à-dire celle des Comtes Souverains de Périgord, il n'y a aucune contestation sur les degrés d'hérédité et de successions; les critiques se sont seulement attachés à savoir si le nom de *Talleyrand* avait été usité dans cette branche aînée. Je vais m'empresser de les satisfaire :

1° On trouve, en 1128, Guillaume de Talleyrand, fils d'Hélie III et frère d'Hélie IV, Comtes Souverains de Périgord (*Art de vérifier les dates,* le père Anselme).

2° Hélie V, Comte de Périgord, surnommé *Talleyrand,* régnant en 1166, après son père *Bozon III,* dit de Grignols (*Art de vérifier les dates,* le père Anselme, Vely).

3° Hélie de Talleyrand, troisième fils de cet Hélie V de Talleyrand, fut présent, en 1199, à une donation faite par son père à l'abbaye de Chanceladi; il est la souche de la maison de Talleyrand de nos jours (les mêmes auteurs).

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE

DE LA MAISON DE MONTESQUIOU-FEZENSAC, ISSUE DES DUCS DE GASCOGNE.

Ducs de Gascogne.

I. Sanche Mittara, qui fut appelé de Navarre par les Gascons, pour les gouverner, l'an 872. (Voir son origine, page 322.)

II. Garcie Sanche, dit *le Courbé*.

III. Sanche Garcie a continué les Ducs de Gascogne, éteints en 1036.

Comtes de Fezensac.

III. Guillaume Garcie, apanagé du comté de Fezensac.

Comtes d'Astarac.

III. Arnaud Garcie, Comte d'*Astarac*, fut la souche des Comtes d'*Astarac*.

IV. Othon, ou Odon, surnommé *Faita*, Comte de Fezensac.

Comtes d'Armagnac.

IV. Bernard de Fezensac, dit *le Louche*, tige des Comtes d'*Armagnac*, éteints en 1585.

V. Bernard-Othon, surnommé *Mancius-Tinea*, Comte de Fezensac, fonda, vers 970, l'abbaye de Saint-Gervais et de Saint-Protais, nommée depuis Saint-Lupère.

VI. Aimery Ier, Comte de Fezensac, signa avec les Comtes de Bigorre, d'Armagnac et de Pardiac, la charte de fondation de l'abbaye de Saint-Pé.

VII. Guillaume-Astanove, qui a continué les Comtes de Fezensac, éteints en 1110.

Barons de Montesquiou.

VII. Raymond-Aymery de Fezensac, premier du nom, premier Seigneur de Montesquiou, fut l'un des Grands-Seigneurs (Proceres) du comté de Fezensac qui accordèrent, en 1086, des priviléges à l'abbaye de Saint-Lupère; épousa Auriane de la Motte, dame d[e] l'aleu de Fremozens.

VIII. Arsieu, dit *le Vieux*, Seigneur de Montesquiou, fit plusieurs dons à l'église d'Auch, en 1096.

IX. Bertrand, Seigneur de Montesquiou, épousa Guillemette de *la Barthe*, sœur de Géraud, Archevêque d'Auch.

IX. Bernard, Evêque de Tarbes, en 1141.

X. Raymond-Aymery, IIe du nom, Seigneur de Montesquiou, fait prisonnier par Gérard d'Arbaissan, se croisa en 1190. Il épousa Pictavine de Marrast.

XI. Arsieu, IIe du nom, Chevalier, Seigneur de Montesquiou, fit la guerre aux Sarrazins, en Espagne, vers l'an 1212.

XII. Raymond-Aymery, IIIe du nom, Baron de Montesquiou, Seigneur de Marsan, Poylobon, etc., épousa : 1° Alpaïs de Bazillac; 2° Longue de Montaut, *alias* de Biran.

XIII. Genses Ier, Damoiseau, Baron de Montesquiou, épousa, en 1291, la Comtesse d'*Antin*.

BRANCHE DE MASSENCOME ET DE MONTLUC.

XIII. Othon, ou Odon, tige des Seigneurs de Massencome et de Montluc, éteints en 1646.

XIII. Pictavin, Evêque d'Alby et Cardinal en 1356.

XIV. Raymond IV, Baron de Montesquiou, servait dans les guerres de Gascogne comme Chevalier banneret, vers 1350. Il épousa Belesgarde d'Aspet.

XV. Arsieu III, Chevalier, Baron de Montesquiou, servit dans les guerres de Gascogne, à la tête d'une compagnie de gendarmerie à pied. Il épousa : 1° Constance *d'Andouins*; 2° Marguerite *de l'Isle*.

XVI. Genses, IIe du nom, Chevalier, mort avant son père, laissant de Constance de Castelbajac, sa femme, le fils qui suit :

XVII. Arsieu IV, Chevalier, Baron de Montesquiou, mourut en 1426. Il avait épousé Gaillarde *d'Espagne-Montespan*, dame de Salles, en Lauraguais.

XVIII. Arsieu, y mourt sans postérité mâle.

XVIII. Bertrand, qui a continué les Barons de Montesquiou éteints en 1569. Il est aussi la tige des Seigneurs de Poylobon, éteints vers 1789.

XVIII. Roger, tige des Barons de Marsac et de Devèze éteints en 1591.

XVIII. Barthélemy de Montesquiou, Chevalier-Bachelier, Seigneur de Marsan et de Salles, servait Charles VII contre les Anglais, en 1426. Il épousa : 1° Marguerite de Sinz; 2° Agnès de Galard.

BRANCHE DE MARSAN.

XIX. *a.* Bertrand de Montesquiou, Ier du nom, Seigneur de Marsan, mort en 1492, épousa : 1° Marie de Goth de Rouilhac; 2° Gabrielle de Beleastel.

BRANCHE D'ARTAGNAN.

XIX. *b.* Manaud de Montesquiou fonda la branche d'Artagnan et des Salles. Il mourut en 1516. Il avait épousé Jacquemette de Fontaines de Feudeilles.

XIX. *b.* Jean, dit *le Jeune* et *Gaillardon*, vivant en 1479, fut la tige des branches de Sainte-Colombe et de Saintrailles, éteintes vers 1789.

XIX. *b.* Mathieu de Montesquiou, Seigneur du Vernet, acquit, le 27 décem[bre] 1516, de Paul de Montesquiou, son neveu, ses droits sur [la] seigneurie de Salles.

XX. *a.* Pierre de Montesquiou, Seigneur de Marsan, mort en 1521, avait épousé Agnès de Lupé de Marabat.

XX. Jean de Montesquiou fut père de :

XX. Paul ou Paulon de Montesquiou, Écuyer du Roi de Navarre, épousa : 1° Jacquemette d'Estaing, dame d'Artagnan; 2° Claude de Tersac-Montberaut.

XX. Arnoud de Montesquiou, Seigneur du Vernet, mort en 1590.

XXI. François de Montesquiou-Marsan, mort en 1572.

XXI. Jean de Montesquiou, Seigneur de la Serre, testa en 1562. Il épousa Jeanne de Lasseran de la Salle de Cazaux.

XXI. François, mort sans postérité.

XXI. Jean de Montesquiou, Seigneur d'Artagnan, épousa Claude de Bazillac, en 1578.

XXI. Simon-Roger, Vicomte de Sadirac, mort en 1605.

XXI. Jean-Paul de Montesquiou, qui continua la branche des Seigneurs du Vern[et], souche de celles de *Préchac* et de Galias, éteintes en 1715.

XXII. Jeanne de Montesquiou, épousa Antoine de Savère, à qui elle porta la terre de Marsan.

XXII. Bertrand de Montesquiou, IIe du nom, Seigneur de la Serre, mourut en 1593. Il avait épousé : 1° en 1509, Jacquemette de Sourbier de Tayrac; 2° en 1582, Jeanne de Maigné de Salleneuve.

XXII. Arnaud de Montesquiou, Seigneur d'Artagnan, qui fut père de Joseph, Chevalier des Ordres du Roi, en 1724, mort sans postérité.

XXII. Henri de Montesquiou, Seigneur d'Artagnan, Lieutenant au gouvernement de Bayonne, mort en 1670. Il avait épousé, en 1632, Jeanne de Gassion, sœur du Maréchal.

XXII. Françoise de Montesquiou-Sadirac épousa Bernard de Miossens.

XXIII. *a.* Jean de Montesquiou, Seigneur de la Serre, mourut le 16 mars 1624. Il avait épousé, le 9 nov. 1590, Jeanne de Serre de Soubessens.

XXIII. *a.* Jean-Jacques, Seigneur d'Oheville en Lorraine, Capitaine d'infanterie, mort en 1598, a laissé un fils, mort sans postérité.

XXIII. Henri de Montesquiou, Comte d'Artagnan, mort en 1696, avait épousé Ruth de Fortaner de Montcaup.

XXIII. N. . . . . qui fut père de *M. d'Artagnan* de Beuste et de l'Abbé d'Artagnan, vivans en 1723.

XXIII. Pierre, Comte d'Artagnan, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, mort en 1724, sans postérité de Elisabeth l'Hermite d'Hyéville.

XXIV. Bertrand de Montesquiou, IIIe du nom, Capitaine au régiment de Vaubecourt, mort en 1637, avait épousé Charlotte de Savère de Marsan.

XXIV. Pierre, Seigneur de Saint-Aubin, mort en 1695, avait épousé Bernarde de Pader, dont une fille.

XXIV. Paul de Montesquiou, Comte d'Artagnan, Brigadier des armées du Roi, mort en 1751, avait épousé Anne-Elisabeth Filleul de Ponts, morte en 1755.

XXIV. Louis, Comte de Montesquiou, Prince de Roches, mort en 1737, avait épousé Louise-Alphonsine de Berghes.

XXIV. Pierre, Comte de Montesquiou, Seigneur de Maupertuis, Lieutenant-Général des armées du Roi, mor[t en] 1754, avait épousé, en 1739, Marie-Louise-Gertrude Bombarde de Beaulieu.

XXV. Jean-François de Montesquiou, Seigneur de Marsan, mort en 1695, avait épousé, en 1649, Calixte de Brzolles-Crastes.

XXV. Joseph-Paul de Montesquiou-Fezensac, Comte d'Artagnan, Sous-Lieutenant aux gardes françaises, mort en 1777, sans postérité.

XXV. Louis de Montesquiou-Fezensac, Chevalier de l'Ordre de Saint-Lazare, Colonel d'infanterie, mort en 1802, dit *le Chevalier d'Artagnan*.

XXV. Anne-Pierre de Montesquiou-Fezensac, Marquis de Montesquiou, Chevalier des Ordres du Roi, Chancelier de celui de Saint-Lazare, prem[ier] Ecuyer de Monsieur, frère du Roi, Général en chef de l'armée de Savoie en 1792, mort en 1798, avait épousé : 1° en 1760, Jean[ne]-Marie Hocquart de Montfermeil: 2° N... de Mangeville, veuve en 1res noces de N... de Cerilly, et en 2es noces de N... de Pange.

XXVI. Pierre de Montesquiou, Comte de Marsan, mort en 1710, avait épousé Jacquette de Boussost-Campels.

XXVI. Henri de Montesquiou, Brigadier des armées du Roi, mort en 1749.

XXVI. *a.* Elisabeth-Pierre Comte de Montesquiou-Fezensac, Ministre en Saxe, en 1792; Président du Corps-Législatif en 1810; Grand-Chambellan de l'Empereur Napoléon, Sénateur; Pair de France en 1814; Grand'Croix de la Légion-d'Honneur; mort le 4 août 1834. Il avait épousé Louise-Françoise Le Tellier de Montmirail, en 1780.

XXVI. *a.* Henri, Comte de Montesquiou-Fezensac, Capitaine-Colonel des Suisses de la garde du Comte d'Artois, puis Chambellan de S. M. l'Empereur Napoléon, épousa : 1° Augustine Dupleix de Bacqueneourt; 2° Louisa Hammet.

XXVI. *a.* Anne-Louise ép[ousa] Anne-François, M[ar]quis de Lastic.

COMTES, puis DUCS DE FEZENSAC.

XXVII. Philippe de Montesquiou, Comte de Marsan, puis Comte de Fezensac (*voy.* p. 321), mort le 26 septembre 1784, sans postérité.

XXVII. Marc-Antoine, Comte de Montesquiou-Fezensac, mort le 28 octobre 1783. Il avait épousé, en 1752, Catherine de Narbonne-Lara.

XXVII. Catherine, mariée à François d'Arroux d'Estarbielle.

XXVII. Marie épousa François de la Tour-Lary.

XXVII. Charles-Eugène de Montesquiou-Fezensac, Baron de l'empire, Colonel de cavalerie, Chambellan de Sa Majesté l'Empereur Napoléon, Officier de la Légion-d'Honneur, mort en 1811, avait épousé Aline d'Harcour. De ce mariage sont issus :

XXVII. Anatole de Montesquiou-Fezensac, Comte de Montesquiou, Maréchal des camps et armées du Roi, Grand-Officier de la Légion-d'Honneur, Chevalier d'honneur de Sa Majesté la Reine des Français, épouse Elodie de Montesquiou, sa cousine-germaine. De ce mariage sont issus :

XXVII. Alfred-Félix de Montesquiou-Fezensac, Chef d'escadron démissionnaire, épousa Madeleine-Barbe Cuiller-Perron, fille de N..... Cuiller, ancien Généralissime des armées du Grand-Mogol, et de Madelaine Déridan; duquel mariage sont issus :

XXVII. Clodoald et Rosamé, m. jeunes.

XXVII. Pierre-François-Henri, Vicomte de Montesquiou, né le 24 oct. 1793, épouse Cœlina de Mornay, le 6 avril 1818.

XXVII. Elodie, mariée à Anatole de Montesquiou, son cousin-Germain.

XXVII. Zoé, mariée à [...] Arrighi, Duc d[e Pa]doue, en 1812.

XXVIII. Philippe-André-François de Montesquiou-Fezensac, Comte de Fezensac, Lieutenant-Général en retraite, mort le 17 fév. 1833, avait épousé, en 1783, Louise-Joséphine de la Live, fille d'Ange-Laurent de la Live, Introducteur des Ambassadeurs, et de Marie-Louise de Nettine.

XXVIII. François-Xavier-Marc-Antoine de Montesquiou-Fezensac, d'abord Agent général du clergé, puis Ministre de l'intérieur, en 1814; Pair de France en 1815; Commandeur de l'Ordre du St.-Esprit; créé Duc, avec transmission héréditaire, en faveur de Raymond-Aimery-Philippe-Joseph, son neveu; mort le 5 février 1832.

XXVIII. François-Joseph, Chevalier de Montesquiou-Fezensac, Lieutenant-Général en retraite, Commandeur de l'Ordre de Saint-Louis.

XXVIII. Jeanne-Anne et Marie-Philippine.

XXVIII. Paul, Marquis de Montesquiou-Fezensac.

XXVIII. Eugène de Montesquiou-Fezensac.

XXVIII. Aline de Montesquiou-Fezensac, mariée à Aldonce, Vicomte de Guerronlt.

XXVIII. Napoléon-Louis de Montesquiou, Lieutenant de cavalerie, marié à Elisabeth Cuiller-Perron, fille de N.... Cuiller-Perron et d'A. J. du Trochet.

XXVIII. Thierry, né le 5 mars 1824.

XXVIII. Wlodimir, né le 11 mars 1830.

XXVIII. 1° F. Zélia, née le 6 octobre 1818;
2° P. J. X. Edgar, né le 24 mars 1820;
3° A. M. F. Gonzalve, né le 14 décembre 1821;
4° M. L. M. Cécile, née le 5 avril 1823;
5° F. M. F. Arsieu, né le 14 août 1825;
6° M. E. Raymond, né le 30 août 1827;
7° J. M. F. Arthur, né le 16 juillet 1829;
8° M. J. F. S. Ludovic, né le 14 novembre 1831.

XXVIII. A. H. Fernand, né le 20 juillet 1821.

XXIX. Raymond-Aimery-Philippe-Joseph, Vicomte de Montesquiou-Fezensac, né le 26 février 1784; Lieutenant Général des armées du Roi, Commandeur des Ordres de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur; titré Duc de Fezensac, après la mort de son oncle, l'Abbé Duc de Montesquiou. Il fut créé Pair de France, le 11 novembre 1832. Epousa, le 18 avril 1808, Henriette Clarke, fille d'Henri-Jacques Guillaume Clarke, Duc de Feltre, et d'Elisabeth-Christine Alexander. De ce mariage sont issus :

XXIX. Alfonse-Marie-Antoine, né en 1786, mort en 1803.

XXIX. Marie, née le 6 août 1834.

XXX. 1° Roger-Aimery de Montesquiou-Fezensac, Comte de Fezensac, Capitaine d'état-major, né le 13 avril 1809.
2° et 3° Richard-Philippe et Raymond-Henri, morts jeunes.
4° Louise-Mathilde de Montesquiou-Fezensac, née le 16 août 1811, mariée le 8 juillet 1830 à Maurice, Vicomte de Flavigny.
5° Oriane-Henriette de Montesquiou-Fezensac, née le 16 novembre 1813.

Placer ce Tableau en regard de la page



4° Hélie de *Talleyrand*, Évêque de Limoges en 1324, d'Auxerre en 1329, Cardinal en 1331 (les mêmes auteurs).

5° Talleyrand de Périgord, Commandant général en 1370, en Guienne, pour le Roi de France, qui le qualifiait son *cousin;* il était le second fils de Roger-Bernard et père d'Archambaud V, Comte de Périgord.

L'abrégé chronologique des grands fiefs de la Couronne, 1 vol. in-8°, page 280, place au rang des Comtes Souverains de Périgord :

Hélie Ier, dit *Talleyrand*, en 950. Il meurt en 975.

Hélie III, dit *Talleyrand*, mort en 1200.

Roger-Bernard, dit *Talleyrand*, mort en 1370.

Et Mézeray, tome 3, page 154, donne encore le nom de *Talleyrand* à Archambaud V, l'avant-dernier des Comtes Souverains de Périgord; et dit :

« Le Comte de Périgord, c'était Archambaud de Tal-« leyrand, qui, tourmentant le pays avec le secours des « Anglais, dont il s'était allié, et spécialement la ville « de Périgueux, qui appartenait au Roi, fut forcé dans « son château de Montagnac, amené au Parlement et « condamné à mort : le Roi lui fit grâce de la vie, mais « il donna sa confiscation au Duc d'Orléans. »

Ainsi, dans la branche même des Comtes Souverains de Périgord, le nom de Talleyrand était usité et adopté, autant qu'il le fut depuis dans la branche cadette. Nous en trouvons la preuve non-seulement dans les auteurs précités, mais encore dans Piganiol de la Force, t. 7, page 86, où il est dit :

« Le Périgord fut possédé par des Comtes du nom ou « du surnom de Talleyrand, car on ne sait pas positive-

« ment si le nom de Talleyrand était un nom de bap-
« tême ou un surnom. »

Voilà qui est positif.

Nous allons aborder actuellement la deuxième branche, dite de *Grignols,* dont le premier auteur est *Hélie-Talleyrand*, troisième fils d'Hélie V, surnommé aussi *Talleyrand,* neuvième Comte Souverain de Périgord : ce nom de Talleyrand, tout-à-fait caractéristique pour cette branche, n'étant pas contesté, il convient seulement d'examiner, dans l'intérêt de la critique, si une suture peut avoir eu lieu parmi les personnages qui composent les degrés successifs, c'est-à-dire l'hérédité, et si une famille étrangère a pu se *raccrocher*, comme le suppose madame de Créquy, à la suite des derniers héritiers du *nom* de Talleyrand, et surtout si elle a pu s'emparer de la terre et du comté de Grignols, de la principauté de Chalais, etc.

Quant au *nom*, il est possible de l'usurper, de le prendre ou de l'adopter : cela est arrivé assez souvent parmi la noblesse; mais prendre des châteaux, des domaines, des seigneuries, des patronages, des suzerainetés, et se mettre tout-à-fait aux lieu et place des derniers possesseurs, sans division ni discussion, la chose est de toute impossibilité, attendu que, si personne n'est là pour se porter héritier d'une succession quelconque, le fisc et le Roi, qui en valent bien d'autres, savent fort bien se présenter pour se la faire adjuger.

Dans l'espèce donc, il demeure avéré : 1° que les terre et seigneurie de *Grignols* ont appartenu, dès la plus haute antiquité, aux Comtes Souverains de Péri-

gord, et qu'elle faisait partie de leurs possessions et territoire;

2° Que Bozon III, qui régna seul sur le Périgord, en 1155, fut surnommé de *Grignols,* parce qu'il avait été apanagé de cette seigneurie avant que de succéder à Hélie-Rudel, son neveu. C'est de ce Bozon III, surnommé de *Grignols,* Comte Souverain de Périgord, que descendent :

1° Les Comtes Souverains de Périgord, dont les derniers, du nom d'Archambaud, furent si célèbres et si malheureux;

2° La deuxième branche, dite de *Grignols,* dont le fondateur est Hélie-Talleyrand, premier du nom de cette branche, petit-fils de ce Bozon III, lequel assista avec celui-ci à la donation faite, en 1199, à l'abbaye de Chancelade.

Cette seconde branche reçut en partage, pour son apanage, cette châtellenie de *Grignols,* de la part d'Archambaud II, Comte régnant de Périgord, par un pacte de famille consenti, en 1245, entre lui, Comte Souverain de Périgord, et Bozon-Talleyrand, fils de cet Hélie-Talleyrand, premier du nom, dont il vient d'être question.

Ce même pacte de famille, cette même cession, furent renouvelés, en 1277, entre Archambaud III, Comte Souverain de Périgord, et son *cousin* issu de germain, Hélie-Talleyrand, deuxième du nom, chef de cette seconde branche. Il est exprimé dans cet acte que « les « Sires de Grignols se trouveront affranchis de l'hom« mage envers les Comtes de Périgord, *leurs aînés,* et « cette terre entra dès lors dans la mouvance immédiate « des Rois de France. » (*Art de vérifierles dates.*)

Il est bon, en outre, d'observer ici que cet Hélie Talleyrand II, Sire de *Grignols*, épousa Agnès, fille et unique héritière d'Olivier, Seigneur de *Chalais*, et que c'est depuis cette époque que la seigneurie, puis principauté de *Chalais*, est entrée dans cette branche (les mêmes, *Art de vérifier les dates*, Expilly, etc.).

Raymond Talleyrand, fils du même Hélie-Talleyrand II, transigea, en 1326, avec les gentilshommes ses vassaux, dans Grignols, comme Haut-Justicier de cette terre, ainsi que l'avaient été, suivant les pactes de 1245 et 1277, Hélie son père, Bozon son aïeul et Hélie son bisaïeul, en 1199 (*Art de vérifier les dates*, etc.).

Hélie-Talleyrand, troisième du nom, Sire de *Grignols*, Prince de Chalais, Chambellan du Roi Charles VI, s'entremit en 1392, ainsi qu'il vient d'être dit plus haut, pour faire cesser les hostilités qu'Archambaud V, *son cousin*, Comte de Périgord, exerçait contre la ville de Périgueux, dont le Roi soutenait les intérêts, et dont il s'était déclaré le protecteur. Il testa en 1400 (*Art de vérifier les dates*).

Jusqu'ici nous avons suivi pas à pas, trace à trace, tous les personnages des deux branches; mais, arrivés à l'an 1399, la branche aînée, c'est-à-dire celle des Comtes Souverains de Périgord, va cesser de régner, et ne doit plus être comprise dans la série des grands Vassaux de la couronne.

Pourquoi donc, dira-t-on, les Talleyrand de la deuxième branche, c'est-à-dire de celle de Grignols, n'ont-ils pas été mis alors en possession du comté de Périgord?

En voici tout simplement la cause, que nous révé-

lons tout bas : c'est que le Duc d'Orléans, frère de Charles VI, convoitait la possession de cette province, et qu'il mit tout en œuvre, perfidies, sollicitations, argent, etc., pour en obtenir la cession ; ce qui eut lieu en 1399 : alors les malheureux Archambaud furent dépossédés, dépouillés et obligés de se retirer en terre étrangère. Le dernier d'entre eux mourut sans postérité en 1425 (*Art de vérifier les dates*).

Il était donc impossible à la seconde branche d'obtenir les possessions de la branche aînée, puisque celle-ci s'en trouvait dépouillée elle-même par cet abus d'autorité et ce mode de *confiscation*, qui, dans ce temps, faisaient passer les grandes fortunes des mains des légitimes propriétaires entre celles des favoris!...

Et c'était beaucoup, au moment où cette branche aînée perdait son *trône*, que la branche cadette pût conserver son escabeau!... Cet escabeau, c'était la seigneurie de *Grignols*, qui n'a jamais cessé de former le noyau des propriétés de cette branche, et que Daniel de Talleyrand parvint à faire ériger en comté par le Roi Louis XIII, en 1613. Il est expressément établi dans les lettres-patentes délivrées à cette occasion, que Daniel de Talleyrand *était issu, par mâles, des anciens Comtes* de Périgord.

A cette seigneurie de *Grignols*, apanage de la branche cadette, celle-ci a ajouté la seigneurie de *Chalais*, qui lui advint par mariage vers la fin du treizième siècle, et qui fut considérée depuis comme *principauté*. Je dis *considérée*, parce que je n'ai pu en découvrir l'érection; cependant il paraît que le titre de *Prince de Chalais*, porté par les Talleyrand de la branche de Gri-

gnols, remonte à plusieurs siècles; car Expilly, dans son *Dictionnaire des Gaules,* tome 2, p. 164, dit que « Charles Ier de Talleyrand, qualifié *Prince de Chalais*, testa le 29 juillet 1468; que Jean Ier, son fils, « fut premier Maître-d'Hôtel de la Reine Anne de Bretagne, et qu'il est le sixième aïeul de Jean-Charles de « Talleyrand, Prince de Chalais, créé Grand d'Espagne « de la première classe en 1714. » *Chalais* se trouve, en outre, classé au rang des *principautés* dans les *États de la France*, ouvrage officiel publié par les Bénédictins, et encore dans le P. Anselme, au tome 4, page 536, où il est dit que Jean de Talleyrand, Seigneur de Grignols, *Prince de Chalais*, épousa, le 22 septembre 1478, Marguerite de La Tour, Vicomtesse de Turenne; et même tome, page 178, qu'Anne-Marie de la Trémoille épousa, en 1659, Adrien-Blaise de Talleyrand, *Prince de Chalais,* Marquis d'Exideuil, etc.

Tout est donc erreur ou imposture dans le dire de madame la Marquise de Créquy, et nous l'avons prouvé par la possession continue, légale et officielle du nom, des armes et des seigneuries, depuis l'origine des deux branches jusqu'aux personnages qui vivent aujourd'hui.

Madame de Créquy est-elle plus vraie, plus juste, plus sensée, lorsqu'elle dit « que le père et la mère du « Prince de Talleyrand d'aujourd'hui (décembre 1834) « étaient si pauvres, qu'ils vivaient, à Versailles, des « buffets de la Cour, au détriment des profits du grand-« commun; qu'ils avaient, en guise de maître-d'hôtel, « une sorte de *Maître-Jacques* qui s'en allait tous les « jours chercher leur provende à la desserte des tables « royales, dont les officiers avaient ordre de le traiter

« favorablement. Ainsi, l'on pourrait dire que M. de « Talleyrand a été nourri des miettes qui tombaient du « buffet de Versailles. »

Ceci fait réellement pitié! et je vais prouver qu'il n'y a pas un mot de vrai!

Quel était le *père* de M. le Prince de Talleyrand, pour être *si pauvre,* qu'il ne pût se nourrir, lui et sa famille, sans aller ramasser les miettes des buffets du Roi?

C'était Charles-Daniel, Comte de Talleyrand, né en 1734, COLONEL du régiment Royal-Piémont en 1762, BRIGADIER DES ARMÉES DU ROI dans la même année, MENIN DE MONSEIGNEUR LE DAUPHIN, puis CHEVALIER DES ORDRES DU ROI le 1er janvier 1776, LIEUTENANT-GÉNÉRAL DES ARMÉES le 1er janvier 1784.

A qui madame de Créquy peut-elle faire croire ses rabacheries, ses bavardages? et comment peut-elle nous présenter ce personnage, qui est vraiment un personnage dans l'État, comme réduit à n'avoir pour valet qu'un *Maître-Jacques,* forcé de pourvoir à la subsistance de la famille, et d'aller la quêter à la desserte du Roi?

Pauvre femme, ou vous êtes de mauvaise foi, ou vous êtes bien ignorante!..... Ne voyez-vous pas qu'en sa qualité de MENIN DE MONSEIGNEUR LE DAUPHIN, M. le Comte de Talleyrand était un des *premiers commensaux* de la Maison du Roi, et devait avoir *bouche en cour,* et qu'au lieu d'aller se faire servir ou de s'installer aux tables des commensaux, il avait le droit, vingt fois le droit, de faire réclamer à l'office, au gobelet, au cerdeau, tout ce qui lui revenait en sadite qualité?

Et voilà ce que madame la Marquise de Créquy présente bassement et sottement comme l'effet de la mi-

sère! C'était, au contraire, l'exercice d'un privilége, d'un droit infiniment honorable et productif.

Voyons, en outre, quelle était la mère du Prince de Talleyrand... Alexandrine-Victoire-Éléonore de DAMAS-D'ANTIGNY, fille de Joseph-François, MARQUIS d'Antigny, GOUVERNEUR de Dombes, etc., etc. Jamais, dans cette famille, on n'a vécu des miettes des autres tables.

Quels étaient les oncles paternels du Prince, c'est-à-dire les frères de son père?...

1° Le Comte de Périgord, Gouverneur du Berry, Menin de Monseigneur le Dauphin, Gouverneur de Picardie, Lieutenant-Général des armées du Roi, Commandant en chef en Languedoc, Chevalier des ordres du Roi;

2° Le Vicomte de Talleyrand-Périgord, Colonel dans les Grenadiers de France en 1762, Maréchal-de-Camp en 1780;

3° L'Archevêque-Duc de Reims, Pair et Grand-Aumônier de France;

4° Le Baron de Talleyrand-Périgord, qui fut Ambassadeur de France près la cour de Naples.

Certes, voilà des frères placés dans les plus hautes régions : auraient-ils souffert qu'un autre de leur frère fût réduit à tendre la main pour se nourrir, lui et ses enfans?... Non, non; mais, d'ailleurs, ce frère était-lui-même placé tout-à-fait à leur hauteur; et je viens de démontrer que madame de Créquy a fait la bévue de confondre l'exercice d'un droit honorable avec les fruits et l'effet d'une charité.

Plaignons donc madame de Créquy de toujours mal

penser, de toujours mal parler, et de toujours dénigrer ou calomnier !.....

Des Maisons de Talon, Bignon et Anjorrant.

Voici comment madame de Créquy s'explique sur la famille Talon :

« Il faut commencer par vous dire un mot ou deux « sur la Présidente Talon, Françoise de Chauvelin, « laquelle était fille du Garde-des-Sceaux, et laquelle « était veuve de mon cousin, Louis-Denys Talon, « Marquis du Boulay et Président à mortier au Par- « lement de Paris. Nous étions parens du quatrième « au cinquième degré, parce que la grand'mère de ma « mère était mademoiselle Talon, fille de cet illustre « Avocat-Général Omer Talon, Seigneur de Sèvres, qui « nous a laissé de curieux mémoires. Cette famille par- « lementaire était traitée par le Roi Jacques et la Reine « Marie de Modène, à leur cour de Saint-Germain, « avec une distinction toute particulière, attendu que « c'était la première famille de gentilshommes irlan- « dais qui se fussent expatriés pour garder la foi de « leurs ancêtres, et qui fussent venus se réfugier sous « l'abri du sceptre français. Le premier de ceux-ci fut « un Baronnet d'Irlande, qui s'appelait Sir Arthur Ta- « lon, lequel était Colonel d'un régiment irlandais au « service de Charles IX et de Henri III. C'était un « géant pour la taille, un lion pour le courage, un « taureau pour la force, et, je suppose, un dragon « pour la jalousie; car il enfermait quelquefois sa pe- « tite Milady Talon, qui n'avait pas plus de trois pieds « de haut, dans un coffret qu'il portait sous son bras.

« Mon oncle, le Grand-Prieur, en avait ouï dire aux
« vieilles gens et en avait retenu quantité d'histoires. »

Quel galimathias historique et généalogique!...

Parce que les Talon étaient *cousins* de madame de Créquy, elle prend au sérieux la fable qui les fait descendre d'un Sir Arthur Talon, originaire d'Irlande, et Colonel d'un régiment de cette nation au service des Rois de France Charles IX et Henri III; tandis qu'il est avéré, certain et prouvé que les Talon de France descendent tout simplement de :

I. Jean *Talon*, Lieutenant du Bailli de Rozières (bourg situé dans le Santerre), dont on a des actes de 1530, 1531, 1533, 1540, etc., lequel fut père des enfans qui suivent :

1° Jean, dont il sera question plus bas;

2° Omer Talon, Curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, à Paris;

3° Arthus Talon, Marchand à Châlons en Champagne, puis Receveur des décimes de ce diocèse; marié, le 4 février 1565, à Louise Deu, veuve d'Antoine du Bois, Marchand bourgeois audit Châlons;

4° Philippe Talon, Marchand et Laboureur à Rozières, vivant en 1546, qui épousa Jeanne Lesquevin, de laquelle il laissa, entre autres enfans :

A. Robert Talon, Marchand à Châlons en Champagne, qui épousa, le 13 février 1572, Anne du Bois, fille d'Antoine du Bois, Marchand bourgeois en ladite ville. Il était décédé en 1596. C'est de ce mariage que descendent toutes les branches de Talon, qui sont restées à Châlons pendant long-temps,

et dont quelques personnages sont venus à Paris, où ils ont été Conseillers au Parlement, et Payeurs des rentes de l'Hôtel-de-Ville.

II. Jean Talon, deuxième du nom, *Procureur au Parlement* de Paris en 1565, 1572, 1584, qui mourut en octobre 1589; il avait épousé : 1° Marie Pidoux, morte en décembre 1573; 2° Claude Vignon, veuve de Claude Sardé, Procureur au Parlement. Elle mourut en 1593; ils furent inhumés tous les trois dans le cimetière des Saints-Innocens, à Paris, où l'on voyait leur épitaphe.

C'est de ce Jean Talon que descendent toutes les branches qui sont restées à Paris, et qui ont fourni ces magistrats célèbres du nom d'Omer, Jacques, François et Denis Talon, et ce même *cousin,* Marquis du Boulay, dont parle madame de Créquy.

On voit qu'il y a bien de la différence entre cette origine et celle des Talon d'Irlande; mais madame de Créquy, voulant favoriser ses *cousins,* a préféré de tourner plutôt les yeux vers l'Irlande que sur la Picardie, le Santerre et la Champagne, parce qu'en venant de plus loin, on croit toujours venir de plus haut.

Si madame de Créquy vivait encore, je lui apprendrais que, si le Roi Jacques, réfugié à Saint-Germain, traitait les Talon avec tant de distinction, c'était tout simplement parce que ceux-ci lui prêtaient de l'argent à pleines mains; ce qui appert par le testament olographe, du 29 avril 1694, de Jean Talon, Secrétaire du Cabinet, et premier Valet-de-garde-robe du Roi Louis XIV, lequel porte : *Qu'il lui est dû la somme de* 50,000 *francs, qu'il a prêtés au Roi d'Angleterre.*

Mais il y a une justice à rendre à cette maison Talon : si son origine est plébéienne, sa carrière est des plus élevées, des plus nationales et des plus historiques; son nom est sacramentel dans le barreau; on ne le prononce qu'avec un respect, une vénération, qui tiennent de l'enthousiasme, et il marche de pair avec celui des d'Aguesseau, des Séguier et des Malesherbes! Honneur, honneur, trois fois honneur à une telle famille! et disons à nos contemporains qu'un *seul* Omer Talon a mieux valu que les trois ou quatre premiers Sires de Créquy.

Je ne dois pas terminer cet article sans demander comment notre *savante* Marquise a pu être assez *ignorante* pour ne pas connaître un des ouvrages les plus piquans et les plus estimés de son temps, intitulé : *Mélanges d'histoire et de littérature*, par M. *Vigneul-Marville* et MM. le Duc de Montausier, le Commandeur de Grimmonville, le Chevalier de Bressey, de Saint-Évremont; MM. Dupuy, Gardes de la Bibliothèque du Roi; M. du Til, ancien Conseiller d'État, et plusieurs autres illustres dans la république des lettres. Elle aurait lu, tome 2, page 241 : « M. l'Avocat-« Général Talon, depuis Président à mortier, dit dans « une harangue, à la Saint-Martin, après avoir vespé-« risé les Procureurs selon sa coutume, qu'il ne pré-« tendait pas confondre tous les membres de ce corps; « qu'il y avait des Procureurs fripons, mais qu'il y en « avait aussi de très-honnêtes gens; que ce qu'il y « avait de plus grand dans la robe et dans le ministère « sortait de Procureurs, et que lui-même en était sorti. « *Cet aveu sincère lui fit bien de l'honneur dans le*

« *barreau*, quoiqu'il ne fût pas au goût de quelques « robes rouges. »

Voilà qui envoie au diable le *Baronnet d'Irlande*, et qui nous montre d'une manière patente notre honorable procureur !...

La noble Marquise n'avait pas la même prédilection pour la famille *Bignon* que pour celle de *Talon*, et, quoiqu'elle se dise la plus savante du monde en généalogie, et qu'elle s'honore de *cousiner* avec les MM. Talon, la pauvre femme ignorait que le Bignon qu'elle cherche à ravaler autant était allié lui-même aux Talon, et qu'un de ses grands-oncles, nommé Thierry Bignon, avait épousé Françoise Talon, fille de cet Omer *Talon*, le célèbre Avocat-Général. Et voici comment elle s'explique sur M. Bignon, Prévòt des marchands en 1770, tome 4, page 126 :

« Je vais avoir l'honneur de vous parler de M. Bi-« gnon, Seigneur de Lilebelle-sur-Seine et Prévòt des « marchands de Paris.

« Il avait la préoccupation continuelle et l'ambition « d'être parent d'un certain Jérôme Bignon, qui flo-« rissait au milieu du dix-septième siècle : passons-lui « cette prétention-là. On avait commencé par le des-« tiner à l'état ecclésiastique ; mais tous les autres « Bignon furent enlevés par une épizootie, ce qui fit « qu'on s'empressa de le marier à une demoiselle cau-« choise ; je ne me souviens pas de son nom, qui *ne* « *signifiait rien ;* mais toujours est-il que c'était la « plus contentieuse et la plus effrontée commère du « pays de Caux. Les niaiseries qu'il avait dites et les « bêtises qu'il avait faites au séminaire de Saint-Sul-

« pice y fournissent encore à la récréation des tonsu-
« rés. »

Et elle ajoute, page 129 : « On fut obligé de lui « faire quitter sa charge de l'Hôtel-de-Ville avant l'ex- « piration de ses trois années prévôtales, et c'est pour « l'en dédommager que les Maurepas l'ont fait nom- « mer Grand-Maître de la librairie du Roi, autrement « dit premier gardien de la Bibliothèque royale à Paris. « M. de Maurepas, qui ne pouvait s'empêcher de go- « guenarder, lui dit une fois: « Bignon, mon ami, vous « voilà placé commodément; c'est une belle occasion « pour apprendre à lire. »

Certes, ce dernier mot serait charmant s'il était vrai!... et cependant il serait honteux et déplorable pour la France que le chef de la Bibliothèque du Roi, de l'établissement le plus respectable dans les sciences et dans les arts, eût été ignorant au point de mériter une aussi cruelle plaisanterie! On n'y croira pas si le personnage de cette famille, qui était Prévòt des marchands en 1770, était Armand-Jérôme Bignon, Avocat-Général au Grand-Conseil, puis *Conseiller-d'Etat, Prévôt et Grand-Maître des cérémonies des ordres du Roi,* en 1754; qui fut élu *Prévôt des marchands* en 1762, et continué en 1770? ou bien serait-ce son fils, qui était Conseiller au Parlement en 1766?... Dans tous les cas, madame de Créquy prétend qu'il avait la préoccupation continuelle et l'ambition d'être parent d'un certain Jérôme *Bignon,* qui florissait au commencement du dix-septième siècle.

Eh, grand Dieu! cette prétention et cette ambition étaient tout-à-fait fondées, car ce Jérôme Bignon, cé-

lèbre Avocat-Général au Parlement de Paris, Conseiller-d'État, puis Bibliothécaire du Roi, l'un des plus grands génies de son siècle, était son *trisaïeul*, bien compté et bien reconnu; car il fut père d'un autre Jérôme Bignon, aussi célèbre Avocat-Général au Parlement de Paris depuis 1656 jusqu'en 1673, puis Conseiller-d'État en 1678, et enfin Grand-Maître de la Bibliothèque du Roi, qui mourut en 1697, et fut père d'Armand-Roland Bignon, Seigneur de Blanzy, Intendant de la généralité de Paris, Avocat-Général à la Cour des Aides et Maître des requêtes, mort en 1724, laissant pour fils Armand-Jérôme, dont il est question.

N'est-ce pas une infamie à madame de Créquy de jeter des doutes sur les ancêtres de ce personnage? doit-on lui pardonner de dénigrer ainsi les familles qu'elle n'affectionne pas et qui sont si méritantes?... Les Bignon ont honoré la France par leur intégrité, leur savoir et leurs travaux dans l'administration publique et dans les sciences; c'est une famille qui a été utile à la patrie; son nom est encore un des plus respectables du barreau et de la littérature. Saluons-le et tenons à honneur les souvenirs de cette famille, en nous moquant de ceux de madame de Créquy, qui ne sont, je le répète, que des mystifications pour ses lecteurs.

Le nom de l'épouse de M. Armand-Jérôme Bignon, qui, selon madame de Créquy, *ne signifiait rien*, était Marie-Angélique-Blanche *Hue de Vermanoir*, famille des plus honorables de la province de Normandie. Quant à la famille Bignon, ses preuves de noblesse avaient été admises à Malte, lors de la réception du même Armand-Jérôme.

La famille ANJORRANT se trouve, au contraire, du nombre de celles qui sont affectionnées de la Marquise, et voici comme elle nous la présente :

« Cette ancienne famille rendait bonne justice, et « siégeait héréditairement sur les fleurs-de-lis, avant « que le Parlement de Paris fût rendu sédentaire. Il « paraît que l'ancien nom de cette famille était de Van- « vres, et que c'était le Roi Saint-Louis qui leur avait « donné le surnom d'Anges-Orants, parce qu'il en « trouvait toujours en oraison dans la Sainte-Chapelle « du Palais.

« Il n'existe pas beaucoup de maisons militaires qui « puissent se vanter d'avoir porté leur nom, pendant « si long-temps, avec une dignité si modeste et si bien « soutenue. La famille Anjorrant est une de ces trois « anciennes races parlementaires pour qui la plus « haute noblesse du Royaume a toujours professé la « plus juste vénération; mais les deux autres sont « éteintes. Les familles de Mesmes et de Harlay sont « à peu près aussi considérables que les plus anciennes ; « mais tout le reste de la magistrature de Paris est « sorti de l'avocasserie, en passant par le Châtelet ou « par la Chambre des Comptes. »

Je pense que madame de Créquy tombe dans l'erreur, en faisant siéger MM. Anjorrant sur les fleurs-de-lis *long-temps* avant que le Parlement fût rendu sédentaire à Paris; car ce fut Philippe-le-Bel qui rendit le Parlement sédentaire, en 1302, et nous trouvons :

« Raoul Anjorrant, *Bourgeois* de Paris, vivant en « 1326. »

Or, si MM. Anjorrant, en 1326, étaient encore *Bour-*

geois, ils n'avaient pu siéger au Parlement avant 1302, ni non plus en 1326, parce que jamais les membres de cette Cour n'ont pris la qualité de *Bourgeois*.

Et quant aux *Anges orants*, voici ce qui en est dit dans divers ouvrages et documens :

« Tous les anciens auteurs prétendent que cette fa-
« mille tire son nom de l'enseigne d'un de ses ancêtres,
« sur laquelle on voyait deux anges priant, *angeli oran-*
« *tes*, dont on a fait Anjorrant. On lit aussi que son
« nom primitif était Bourée. Elle est très-distinguée, et
« n'a cessé, depuis la *création du Parlement* de Paris,
« de fournir des magistrats à cet illustre corps. »

Quoi qu'il soit dit depuis la *création du Parlement*, Blanchard, dans ses généalogies, ne fait mention de MM. Anjorrant que sous la date de 1482 ; mais on trouve, sous l'année 1344, deux personnages du nom *Dangerant* et d'*Angerrant*, qui, selon moi, appartiennent certainement bien à cette maison, dont le nom aurait été mal imprimé; et alors on peut dire, avec juste raison, que cette famille a fourni des magistrats à cette première Cour de justice presque dès sa création; et c'est de là, sans doute, qu'elle a acquis sa noblesse.

Mais depuis, et surtout sous le règne de Charles VI, dit le Bien-Aimé, il fut ordonné que la préférence serait donnée aux nobles, pour les places de Conseillers au Parlement; c'est pourquoi, le 10 avril 1410, fut admis *N. Milon, attendu qu'il estoit noble, ses conditions et vertu, pour raison desquelles le Roi voulait qu'il fût receu.*

En 1411, Jean de Mailly, qui était de la noble maison de Mailly en Picardie, et portait d'or à trois maillets de

sable, fut reçu, le 24 août, suivant les lettres écrites de la main du Roi, à la Cour, à cause qu'il était bien renommé et qu'il était de bon lignage, et qu'autrefois le Roi avait voulu et maintenant voulait qu'il fût reçu Conseiller.

Quant au nom de *Bourré* ou *Bourrée,* je trouve dans un des manuscrits de mon cabinet :

« La famille *Anjorrant* est originaire de Bourges, et « l'on voit dans l'extrait des généalogies de M. de Clé- « rambault, qu'elle est issue d'Anjorrant *Bouré*, sieur de « Latigny, Bailli de Beaugency, vivant vers l'an 1400 : « il quitta le nom de Bouré, et retint seulement celui « d'Anjorrant. »

Quoi qu'il en soit, cette maison, en rendant la justice à ses concitoyens depuis l'an 1344, a certainement acquis plus d'estime, de respect et d'intérêt de la part de la nation, que des milliers de familles nobles, qui n'ont fourni à ces époques que des *Sires*, des *Châtelains* et des *Chevaliers*, qui ont eu la maladresse de ruiner leur postérité, en vendant leur patrimoine pour aller à la Terre-Sainte succomber sous les coups des Sarrasins.

De la Maison de Chapelle de Jumilhac, substituée aux nom, armes et titres de Richelieu.

Voici ce qu'en dit madame de Créquy, tome 1er, page 206.

« Dans une de ces affreuses disputes (sous la ré- « gence) entre madame Chapelle et la Duchesse de « Berry, qui lui avait fait enlever son jeune mari, « qu'elle était accusée de retenir en chartre privée dans « un cabinet du Luxembourg, celle-ci dit à madame

« Chapelle qu'elle était bien effrontée. — « Allons donc, « madame, est-ce à vous qu'il appartient de parler « ainsi? lui répliqua madame Chapelle, je rougirais d'a- « voir rêvé ce que vous avez fait! » Le lieu de la scène « était, comme à l'ordinaire, un corridor de théâtre, « où madame Chapelle avait été guetter sa rivale. « On a fini par l'emprisonner aux Madelonnettes, et « *M. Chapelle a fini par devenir M. de Jumilhac.* »

Et M. Chapelle a fini par devenir M. de Jumilhac.

Que signifie cette finale? Ne semble-t-il pas que la famille de *Chapelle* ne fût rien auparavant, et qu'alors seulement elle soit devenue *de Jumilhac* par la faveur de la Duchesse de Berry, fille du Duc d'Orléans, Régent?

Ceci est encore un de ces mille *mensonges* de la Marquise de Créquy, et l'on va s'en convaincre:

La terre de Jumilhac, située dans la province de Périgord, était une seigneurie des plus considérables, qui appartenait depuis nombre d'années à la maison de Chapelle, lorsqu'elle fut érigée en *marquisat*, par lettres-patentes de l'année 1655, registrées au Parlement de Bordeaux le 26 avril 1656, puis en la Chambre des Comptes de Paris le 28 mai 1657, en faveur de François Chapelle, Seigneur de Jumilhac et Baron d'Arfeuille.

Ce n'est donc pas l'aventure que madame de Créquy prête à madame la Duchesse de Berry, qui n'a pu avoir lieu que vers 1717 ou 1718 (cette Princesse est morte, *âgée de vingt-quatre ans*, en juillet 1719), qui a fait que le *mari de madame Chapelle soit devenu M. de Jumilhac*, puisque, de père en fils, les Seigneurs de Ju-

milhac, Barons d'Arfeuille (du nom de Chapelle), étaient investis dûment et légalement du titre de Marquis.

On conviendra qu'il ne devrait pas être permis de dénigrer avec autant d'impudence.

Cette maison de Jumilhac est classée, dans l'ordre de l'ancienne noblesse, parmi les familles qui ont rendu des services militaires distingués et fourni des Officiers-Généraux d'un mérite reconnu; elle a également donné un Archevêque d'Arles, Commandeur de l'ordre du Saint-Esprit en 1746; un Évêque de Lectoure en 1761, et un Chevalier de l'ordre de Malte en 1661. On la trouve aussi dans la nomenclature des maisons qui jouissaient des *honneurs de la Cour* en 1760; ce qui prouve que sa noblesse remontait au-delà de l'année 1400.

Et récemment elle vient d'être substituée au nom et à la pairie du Duc de Richelieu, par la mort d'Armand-Emmanuel-Sophie-Septimanie de Vignerod du Plessis-Richelieu, Duc de Richelieu, ancien Président du Conseil des Ministres, mort le 18 mai 1822, sans laisser de postérité; il fit transmettre sa pairie, son nom, son titre et ses armes à son neveu, fils de sa sœur cadette, Armande-Simplicie-Gabrielle de Vignerod du Plessis-Richelieu, née le 2 novembre 1778, mariée à :

Antoine-Pierre-Joseph de CHAPELLE, Marquis de JUMILHAC, Lieutenant-Général des armées du Roi, Commandeur de l'ordre de Saint-Louis et de l'ordre de Saint-Henri de Saxe, Grand'-Croix de l'ordre danois de Danebroc, Gouverneur de la 16e division militaire, décédé à Lille le 19 février 1826. De ce mariage sont issus deux fils :

1° Armand-François-Odet de CHAPELLE de JUMILHAC, Duc de RICHELIEU, Pair de France, qui, par lettres-patentes de Louis XVIII du 19 septembre 1822, données conformément à deux ordonnances des 27 septembre 1818 et 22 juillet 1819, fut appelé à recueillir la pairie du Duc de Richelieu, son oncle maternel, ainsi que le majorat qui y est attaché, avec autorisation, pour lui et ses descendans, de porter le nom et les armes de Richelieu (*Bulletin des Lois,* année 1823, n° 14, 468, p. 299, 300).

2° N..... de Chapelle de Jumilhac. Lui et ses descendans mâles directs ont été substitués à Armand-François-Odet, son frère, dans le cas où la ligne de celui-ci viendrait à s'éteindre.

Des Maisons de Franquetot de Coigny et de Nevet.

En parlant d'un de ses voyages à Versailles, où madame de Créquy devait paraître à la Cour, le jour de la fête de saint Louis, elle dit, tome 2, page 203 :

« Enfin nous allâmes prendre possession de nos ta-
« bourets au grand couvert, où l'affluence était si
« grande que madame de Coigny ne put jamais trou-
« ver une place pour y faire établir son bienheureux
« tabouret, ce qui nous divertissait agréablement, et
« ce qui nous trouva sans miséricorde pour une pa-
« reille hors-venue. Ladite madame de Coigny, qui
« s'appelait mademoiselle *du Navet,* venait de recevoir
« son brevet pour les honneurs du Louvre, et c'était
« la première fois qu'elle se présentait pour s'asseoir
« devant la Reine. Elle était veuve de M. de Coigny,

« dont le père avait été créé Duc non Pair en 1747,
« et n'avait jamais pu faire les preuves de la noblesse
« exigées pour recevoir le cordon bleu; d'où vint qu'il
« avait obtenu pour les produire un délai de cent ans,
« par ordre du Roi. Jugez s'il aurait pu fournir les preu-
« ves de sa noblesse en 1399, époque antérieure à celle
« des premiers anoblissemens, lesquelles preuves étaient
« cependant exigibles pour la présentation de sa belle-
« fille, qui n'avait pas seulement droit aux honneurs de
« Versailles, c'est-à-dire à la présentation pure et sim-
« ple, et à laquelle on attribuait effrontément les hon-
« neurs du Louvre. Voilà comme on a fait des recrues
« pour nous assister et nous encadrer sur les bancs de
« la haute noblesse! Comment voulez-vous qu'une mo-
« narchie puisse aller sans malencontre avec un pareil
« mépris de ses lois organiques et des droits acquis par
« tant de services après tant de siècles? avec ces actes
« d'une injustice impertinente? avec un pareil désordre
« au premier rang? »

Que de sottises, que de mensonges, que d'extravagances dans ce paragraphe!

La maison de Franquetot de Coigny, du nom de Guillote, était en possession des terres et seigneuries de Franquetot, Saint-Jores, Vindefontaine et Cressanville, dès l'année 1546; et il est bien avéré que, dès cette époque, elle comptait au rang des nobles.

Or, de 1546 à 1747, il y a juste deux cents ans: c'était donc cent ans de plus qu'il ne fallait à M. le Maréchal de Coigny pour faire ses preuves pour l'ordre du Saint-Esprit, puisqu'on n'exigeait qu'une preuve cente-

naire ou de quatre degrés; et voici les degrés dont il pouvait faire usage :

I. Robert, premier du nom, Seigneur de Franquefot, Saint-Jores, etc., vivant en 1546, fut père de:

II. Thomas, premier du nom, Seigneur de Franquetot et autres lieux, vivant en 1560; il épousa Françoise *de la Luthumière.*

III. Antoine, Seigneur de Franquetot et de Coigny, Président à mortier au Parlement de Rouen le 2 juillet 1629, épousa Eléonore de Saint-Simon-Courtomer, fille d'Arthus de Saint-Simon, Chevalier de l'ordre du Roi. De ce mariage vint :

IV. Robert, deuxième du nom, Seigneur de Franquetot et de Coigny, Président au Parlement de Rouen le 20 avril 1637, épousa Anne Anzeray de Courvaudon, fille d'un Président à mortier au même Parlement, de laquelle il laissa :

V. Jean-Antoine, Seigneur de Franquetot et de Coigny, qui fit ériger sa terre de Coigny en COMTÉ, en 1650. Ses talens militaires lui attirèrent l'estime générale, et le firent parvenir aux emplois de Maréchal des camps et armées du Roi et de Conseiller-d'Etat; il fut tué au combat du faubourg Saint-Antoine, le 2 juillet 1652, commandant un corps de 4,000 hommes, sous les ordres du Maréchal de Turenne. Il épousa Madeleine Patry, fille de Jacques Patry, Seigneur de Villeray, Croisilles, Montigny et autres lieux. De ce mariage vint :

VI. Robert-Antoine de Franquetot, Comte de Coigny, si célèbre dans les guerres de Louis XIV, qui créa pour lui, en 1694, la charge de Directeur-Général de la cavalerie; il commanda en chef l'armée de la Mo-

selle, et mourut en 1704, au moment où il allait recevoir le bâton de Maréchal de France. Il avait épousé Marie-Françoise de *Goyon-Matignon-Thorigny*. De ce mariage :

VII. François de Franquetot, Marquis, puis Duc de Coigny. Il suivit les traces de son père, et prit une part active et glorieuse à toutes les campagnes de son temps : il fut élevé au grade de Colonel-Général des dragons, puis de Maréchal de France, en 1734. Sa vie militaire peut servir de modèle à tout guerrier qui voudra se dévouer pour son Prince et son pays ; il fut surnommé le *Sauveur de l'Alsace*, et la gloire de son nom retentit encore parmi nos hommes de guerre du plus grand mérite. Il fut créé Duc de Coigny par lettres-patentes du mois de février 1747, et mourut le 18 décembre 1759. Il avait épousé, en 1699, Henriette de *Montbourcher*, fille de René, Sire de Montbourcher, Marquis du Bordage, Maréchal des camps et armées du Roi, de laquelle il laissa plusieurs enfans.

Ce Duc de Coigny est précisément celui dont madame de Créquy dit qu'*il n'a jamais pu faire les preuves de noblesse exigées pour recevoir le cordon bleu.*

Ce mensonge est si bas, si révoltant, qu'il excite l'indignation la plus manifeste, parce qu'il n'a pu être répandu qu'avec l'intention de nuire ; et cela est si vrai, que la maison de Franquetot avait obtenu un jugement de maintenue de noblesse de M. de Chamillart, Intendant de la province de Normandie, le 29 juillet 1666 ; dès ce moment, elle pouvait entrer dans l'ordre du Saint-Esprit, et bien mieux encore en

1747, puisqu'il y avait quatre-vingt-un ans de plus que le temps prescrit.

Ajoutons que ce même Duc de Coigny avait pour frère Henri de Franquetot de Coigny, qui fut reçu Chevalier de Malte en 1696.

Or, tous mes lecteurs avoueront que, si la maison de Coigny a été admise à Malte en 1696, elle pouvait, à bien plus forte raison, être admise dans l'ordre du Saint-Esprit en 1747, puisque c'étaient les mêmes preuves qu'on exigeait, c'est-à-dire la centenaire ou quatre degrés; et il résulte encore, d'une manière patente et officielle, que tous les personnages du nom de Franquetot de Coigny que je cite dans cet article ont eu leur noblesse *jurée à Malte*, dans les preuves de Jacques de Sainte-Marie d'Équilly, reçu Chevalier en 1623, et dans celles de Jean Cadot de Sébeville, reçu le 22 février 1657.

Mais ce qui prouve à l'évidence que madame de Créquy se complaisait à mentir, à nuire et à dénigrer, c'est ce qu'elle dit à l'occasion de cette madame de Coigny, veuve du fils du Maréchal, qu'elle appelle du nom de mademoiselle *du Navet*, et qu'elle cherche à ridiculiser.

Ce nom n'était pas *du Navet*, mais bien DE NEVET, et cette dame de Coigny était née Marie-Thérèze-Josèphe-Corantine de Nevet, fille de Mello, *Marquis* de Nevet, en Bretagne.

Cette maison de *Nevet* était des plus anciennes et des plus illustres de cette province; il est dit, dans les registres de la réformation, qu'elle fut maintenue, le

20 mars 1669, dans sa noblesse *d'ancienne extraction* et dans la qualité de *Chevalier*.

Mais madame de Créquy, ignorante au dernier degré, et ayant la manie de faire la savante, décide et tranche à sa manière, sans s'embarrasser du résultat de ses sottises; la pauvre femme s'imaginait qu'il n'y avait au monde que des Sires de *Créquy* et des Sires de *Froulay*, et elle était bien loin de se douter qu'il y ait eu aussi des *Sires de Nevet!* Elle n'avait cependant qu'à ouvrir l'*Histoire de Bretagne*, par Dom Lobineau; elle se serait convaincue que ces *Sires de Nevet* figuraient dès l'an 1100, 1200 et années suivantes, parmi les plus grands Seigneurs du pays; elle aurait également trouvé, dans Guy-le-Borgne, page 216, ce passage :

« Les Seigneurs de cette maison, de père en fils, ont témoigné notoirement *un zèle héroïque* et *une* « *passion inviolable* à conserver les droits et immunités « de cette province, en chaque tenue de nos États. »

Puis, dans du Paz, autre historien, page 617 :

« Élisabeth *d'Acigné*, femme de noble et puissant « Claude de Nevet, Chevalier, Seigneur de Nevet, de « Lesargant, et de Pol David; mère de Jacques de « Nevet, Seigneur dudit lieu, qui fut tué à Rennes, le « jour Saint-Simon et Saint-Jude, par le Seigneur « de Guémadeuc, sur la contestation de la préséance, « en l'assemblée des États-Généraux de la province, l'an « 1616. Ledit Jacques avait épousé dame Françoise de « Tréal, héritière de Bien-Assis, fille de Christophe de « Tréal et de Françoise de Quellenec, sieur et dame « desdits lieux de Bien-Assis et de Predenrais, de la-

« quelle il a laissé trois petits enfans, Jean de Nevet, « Louis de Nevet et Claude de Nevet, fille. »

Eh bien! que penser de madame de Créquy, qui ne connaît pas un mot de cette maison, et qui l'accable de ses sarcasmes? de madame de Créquy, qui voit la *Monarchie perdue*, parce qu'elle croit que mademoiselle *de Nevet*, qu'elle appelle mademoiselle *du Navet*, ne pourra pas faire ses preuves de Cour? Pauvre radoteuse!..... qu'elle apprenne donc que mademoiselle de Nevet valait les Froulay et les Créquy.

La maison de Coigny a rendu les plus grands services à l'État, et a fourni deux Maréchaux de France, des Colonels-Généraux, nombre de Lieutenans-Généraux, de Maréchaux-de-Camp, de Gouverneurs de province et de place, des Chevaliers des ordres du Roi, de la Toison-d'Or, de Malte, etc , etc. Elle fut élevée à la pairie en 1787.

De Madame de Créquy, et de M. Pontier, Protonotaire apostolique et Prédicateur; de la généalogie de Jésus-Christ, de la Sainte-Vierge et de saint Joseph; de la Maison impériale d'Autriche et des Maisons royales de Prusse et de Wurtemberg.

Il y avait autrefois un sieur *Pontier*, Protonotaire du Saint-Siége apostolique, et Prédicateur de profession, qui avait, comme madame de Créquy, la manie des généalogies, mais qui portait ses vues plus haut, et qui fit imprimer, dans un livre intitulé : *Le Cabinet des Grands*, la *généalogie de Jésus*, de *Marie* et de *Joseph;* advint alors un critique qui donna beaucoup de chagrin à ce brave homme, et dont il parle, dans une autre édition de son ouvrage, page 359, de cette manière :

« Ayant dit, par occasion, dans le premier tome, « page 40, de mon *Cabinet des Grands,* que ceux qui « naissent nobles peuvent dire, à leur avantage, que « Jésus-Christ était Gentilhomme, et la Sainte-Vierge « Demoiselle, et que les Supérieurs d'une naissance ro- « turière peuvent objecter, en leur faveur, que saint « Pierre, qui a eu le gouvernement de l'église, n'était « pas Gentilhomme. Un critique qui tient rang dans « l'empire des lettres, y ayant trouvé à redire, a allé- « gué, dans une compagnie d'Évêques, que je devais « avoir qualifié le fils de Dieu de Prince, et non de « Gentilhomme, et la Sainte-Vierge de Princesse, et « non de Demoiselle. Je crois que mon censeur n'aurait « pas osé blâmer les deux propositions dont il est ques- « tion, s'il eût su que je les avais prêchées hautement, « sans contradiction, un jour de fête de la naissance de « la Vierge, dans la plus difficile chaire de l'université « de Paris; c'est celle de Saint-Benoît, paroisse de Sor- « bonne, où il ne faut pas broncher, et particulière- « ment du temps du feu Curé, nommé Grenet, Doc- « teur de Sorbonne. Je n'aurais pas pris la peine de « répondre au censeur, si je n'eusse considéré que cette « réponse pourrait l'obliger une autrefois, et lui et « d'autres, à mieux peser leurs paroles quand ils par- « leront des absens. »

Puis il ajoute page 365 : « Le censeur, en imitant « la torpille, qui trouble et obscurcit l'eau, dit : « Tout « Prince est Gentilhomme; mais tout Gentilhomme « n'est pas Prince. » Je réplique que je le sais bien, mais « que cela ne détruit pas ma proposition, quand j'ai « rapporté que Jésus-Christ était Gentilhomme, parce

« que je l'ai reconnu et reconnais Roi par les paroles « précédentes, qu'il a passées sous silence pour en élu- « der la forme.

« Le critique a ajouté ensuite que Marie pouvait « avoir dérogé à sa noblesse, en épousant saint Joseph, « à cause qu'il était charpentier; il est allé d'une ex- « trémité à l'autre.

« Pour ce qui regarde la Sainte-Vierge, qui est des- « cendue de la race des Patriarches, des Prêtres et des « Rois, elle n'a point dérogé à sa noblesse en épousant « saint Joseph, qui était du sang royal; et, s'il a tra- « vaillé comme charpentier, l'on ne dérogeait point « parmi les Juifs. Notre premier père, duquel nous ti- « rons toute notre noblesse, et ses enfans, étaient la- « boureurs; Noé fut vigneron, les douze Patriarches, « fils de Jacob, ont gardé les bestiaux; le Roi Saül et « le Roi David ont été bergers.

« Il faut remarquer que le mariage de Marie et de « Joseph, que Dieu a fait, est bien différent des autres. « Marie a deux époux : le Saint-Esprit pour son époux « invisible, comme l'appelle l'Écriture : *Spiritus sanc- « tus superveniet in te ;* et Joseph est son époux visible. « Les enfans sont les images de leurs pères et mères, et « le fils de Dieu était avant que d'être l'enfant de la « Vierge. Elle et saint Joseph ont été faits ses images, « et ont porté plutôt sa ressemblance; parce qu'en un « sens ils sont ses enfans, à raison de la Divinité. *Ante- « quàm Abraham fieret ego sum* (JOAN., 8).

« Il faut considérer en Jésus-Christ trois naissances: « la première est éternelle, qui se fait dans le sein du « Père-Éternel, *in sinu Patris;* dans la splendeur des

« Saints, *in splendoribus Sanctorum*. Sa grandeur est « l'objet de nos adorations, et son ineffabilité, la matière « d'un respectueux silence : *Generationem ejus quis* « *enarrabit?* disait le prophète Isaïe. La seconde est « temporelle, dans le sein de Marie, et pleine de mi- « racles, pour attirer nos respects; elle s'est faite dans la « plénitude des temps. L'Ange, en la prédisant, ré- « pondit à la Vierge : « Le Saint-Esprit surviendra en « vous, et la vertu du Très-Haut vous enivrera de son « ombre; c'est pourquoi le fruit saint qui naîtra de « vous sera appelé le Fils de Dieu. » Alors elle donna son « consentement au mystère de l'incarnation, en disant : « *Ecce ancilla Domini; fiat mihi secundùm verbum* « *tuum*.

« Je donne ici à méditer à notre censeur s'il se peut « rencontrer en tout le monde une plus illustre no- « blesse que celle de Marie, d'avoir pour fils le Noble « des Nobles, un Dieu et un fils de Dieu, qui rehausse « la noblesse de sa mère et celle de saint Joseph.

« Si c'était une charge des plus honorables à la Cour « de l'Empereur de Constantinople de porter le fils « impérial et de l'habiller, saint Joseph a eu cet office « dans la Cour céleste, de porter entre ses bras celui « qui porte en sa main le globe du ciel et de la terre, « *qui portat omnia in verbo virtutis suæ;* et, de plus, « de le nourrir et de le vêtir.

« Le Père-Éternel a voulu que Jésus-Christ prît nais- « sance dans un véritable mariage, 1° pour conserver « l'honneur du fils et de la mère; 2° pour la conserva- « tion de la vie de cette mère, afin qu'elle ne fût lapi- « dée par les Juifs; 3° afin que Jésus-Christ eût dans

« son bas âge un père nourricier, un tuteur et un gar-
« dien, en le délivrant d'Hérode dans la fuite en Égypte:
« ce fut lui qui eut la révélation de l'Ange de fuir en
« Égypte, et puis après d'en revenir; 4° afin que le mys-
« tère de l'incarnation fût caché au démon, parce qu'il
« savait que le Messie, selon les prophéties, devait naître
« d'une vierge.

« Il appert de ce que dessus que, bien que ceux qui
« naissent nobles puissent dire à leur avantage que Jé-
« sus-Christ était Gentilhomme, ils ne laissent pas pour-
« tant de le reconnaître Prince du ciel et de la terre,
« puisqu'ils l'adorent tous les jours comme Dieu, se-
« conde personne de la Trinité adorable. Il paraît aussi
« que Marie était Princesse, et que, si elle avait dérogé
« en épousant Joseph, le fils de Marie et son époux in-
« visible, le Saint-Esprit, étaient puissans pour réhabi-
« liter leur noblesse. »

Certes voilà de très-belles choses de la part du Protonotaire apostolique, à l'occasion de la généalogie de la Vierge et de la gentilhommerie de Jésus-Christ; ce que j'en ai compris, j'ai dit *c'est bien;* ce que je n'en ai pas compris, j'ai dit *ce doit être mieux encore.* Je n'ai garde de relever ses erreurs, pas plus que celles de saint Mathieu, qui, dans la même généalogie, a oublié quatre Rois de Juda et neuf ou dix générations, ce qui se prouve par celle de saint Luc.

Si madame de Créquy ne s'en prend pas aux Rois du ciel, ainsi que l'Abbé Pontier, elle condescend à s'occuper de ceux de la terre, et va jusqu'à frapper de son mépris la maison royale de Prusse : « Pourquoi,
« dit-elle (tome 2, page 206), cette maison électorale

« de Brandebourg est-elle venue à *cet échafaudage de* « *nouvelle* et *mauvaise fabrique*, appelé *trône de* « *Prusse?* » Et elle ajoute, page 211 : « Qu'elle aurait « bien autre chose à nous dire au sujet de cette maison, « qui n'avait originairement que la petite seigneurie de « Nuremberg, et qui n'était parvenue jusqu'à son mar- « quisat de Brandebourg et son duché de Prusse qu'en « prêtant sur gages, et par une succession continuelle « de fourberies et de filouteries les plus notoires. »

Quelle manière noble d'écrire pour l'histoire! il me semble en être aux œuvres de M. Vidoc. Il faut que la Marquise ait essuyé de la part du Roi de Prusse, ou de quelques-uns de ses Ambassadeurs, un de ces camouflets de Cour qu'on ne pardonne jamais; et il a dû être fort, puisque la rancune est aussi sérieuse.

La même fureur a lieu à l'occasion de la maison impériale d'Autriche; et voici comme elle en parle, t. 2, page 211 : « Je pourrais vous dire encore une chose « qu'on voudrait dissimuler au sujet de ces petits Comtes « de Habsbourg, qui sont devenus Archiducs d'Au- « triche, et dont la postérité va s'éteindre avec la bonne « et respectable Marie-Thérèse; c'est à savoir que, dans « toutes les anciennes chartes du royaume transjurain, « ils ne se trouvent jamais nommés ou mentionnés qu'a- « près les Évêques de Bâle et de Lausanne, à la suite « des Comtes de Fribourg et des Comtes de Gruyères, « leurs voisins. »

Puis, page 209, elle ajoute : « Les Allemands ne pour- « ront pas nous contester que ces Princes lorrains, qui « portent aujourd'hui la couronne impériale, ont été « les vassaux de nos Rois jusqu'en 1748. En l'année

« 1729 ou 30, autant qu'il m'en souvient, j'ai vu à Ver-
« sailles, et de mes deux yeux vu, l'Empereur François
« de Lorraine, aujourd'hui régnant, prêter foi et hom-
« mage pour son duché de Bar, à genoux, à deux ge-
« noux, devant le trône de France. »

Madame de Créquy (sans trop se flatter) voyait dans ces *petits Comtes d'Habsbourg* des personnages bien inférieurs aux *grands Sires de Créquy;* elle ignorait, bien entendu, qu'ils avaient été Comtes *souverains héréditaires du Sundgaw,* ou Haute-Alsace, avant l'an 800; qu'ils y joignirent ensuite le Brisgaw et autres possessions; ce qui les fit placer au nombre des Princes les plus importans de l'Allemagne. Ils s'intitulaient : *A Dei gratiâ, provincialis comites Alsatiæ*, avant qu'on pût se douter qu'il viendrait au monde des Sires de Créquy, dont toutes les possessions réunies ne formeraient pas le terrain des basses-cours de ces soi-disant petits Comtes.

La maison de ces Comtes de Habsbourg, devenus Empereurs d'Allemagne, finit effectivement dans la personne de Marie-Thérèse, qui reporta leurs droits à l'Empire à François-Etienne, Duc de Lorraine, son époux, qui fut élu Empereur d'Allemagne le 13 septembre 1745. Avant cet avènement, et selon les lois de la féodalité, il était tout naturel que ce Prince, qui était Duc de Lorraine, rendît hommage au Roi de France, pour son duché de Bar; et il y a de quoi rire aux larmes d'entendre madame de Créquy dire avec emphase qu'elle a *vu, et vu de ses deux yeux* (1), l'Empereur

---

(1) Autre erreur; cet hommage eut lieu le 1er février 1730,

rendre cet hommage, comme si c'était une chose extraordinaire ! Si elle voulait citer un trait piquant, elle aurait pu donner la préférence à celui-ci, extrait de *l'Art de vérifier les dates :*

« Vers l'an 1407, Charles Ier, Duc de Lorraine, l'un « des ancêtres de l'Empereur François, fut cité au Par- « lement de Paris, pour répondre sur les plaintes qui « furent portées contre lui par les habitans de Neuf- « château, non moins ennemis de ce Prince qu'ils l'a- « vaient été de son père. Charles ayant refusé de com- « paraître, la saisie fut ordonnée, et, en conséquence, « des Officiers furent envoyés pour arborer les panon- « ceaux du Roi sur les portes de la ville, en signe de « main-mise. Le Duc, les ayant fait arracher, porte « l'insolence jusqu'à les attacher à la queue de son che- « val, se faisant honneur de les traîner dans la pous- « sière. Arrêt du Parlement, qui le condamne à mort, « avec ses complices. Ce jugement, par la protection « du Duc de Bourgogne, dont le Duc de Lorraine était « partisan, n'eut aucun effet pour lors.

« Mais, le Duc s'étant rendu à Paris quelques années « après, Jean Juvénal des Ursins l'aperçoit, comme il « est présenté au Monarque par le Duc de Bourgogne. « Il élève la voix, et demande qu'il soit livré au Parle- « ment, pour en faire justice. Le Duc de Lorraine, « étonné de cette fermeté, tombe aux genoux du Roi, « et le supplie, la larme à l'œil, de lui pardonner. Sa « grâce lui est accordée, et le Parlement l'entérine. »

---

et alors François n'était pas Empereur, puisque son élection n'a eu lieu que le 13 septembre 1745.

La maison royale de *Wurtemberg* tombe encore sous la critique de la Marquise, qui s'écrie : « Tout ce qu'il « y a de plus assuré sur la noblesse et la généalogie de « la maison de Wurtemberg, par exemple, c'est qu'elle « ne pourrait pas faire les preuves qui sont fournies « par les gentilshommes de nos provinces, pour être « présentés à Versailles. »

Voilà encore un mensonge des plus absurdes!

La maison royale de Wurtemberg est connue d'une manière positive et évidente avant l'an 1243, qu'Ulric et son frère Hartman, titrés *Comtes* de Wurtemberg, devinrent les chefs des diverses branches de cette maison. Ils étaient même si puissans alors, que les Princes qui aspiraient à l'empire recherchaient et leur appui et leur alliance. Rien n'est plus avéré que cette origine; on peut s'en assurer dans l'*Art de vérifier les dates*, dans l'*Histoire d'Alsace* du célèbre Schœpfling, dans l'*Histoire d'Allemagne* du P. Barre, et dans celle de Puffendorf, etc.

N'est-ce pas une impertinence de dire que cette maison royale n'aurait pu faire ses preuves de Cour pour être présentée à Versailles!... Ces preuves devaient dater de l'an 1400, et la maison de Wurtemberg justifie une origine *comtale, souveraine* et *héréditaire* avant l'an 1200.

Madame de Créquy jette donc ses lecteurs dans les erreurs les plus graves; l'envie de faire la savante la précipite dans les absurdités les plus incroyables! Malheur à ceux qui l'écouteront! J'aime mieux ajouter foi aux généalogies du Protonotaire apostolique Pontier; je se-

rai moins mystifié et moins exposé à réciter des bévues dans le monde.

Des Maisons d'Aloigny et de Galard de Béarn.

Lorsqu'il fut question de la présentation de madame Dubarry à la Cour, « ce fut un scandale et des « rumeurs à faire écrouler toute une monarchie, » dit madame de Créquy; puis, ajoute-t-elle : « Pour l'hon-« neur de la noblesse de France, il ne faut pas oublier « qu'on eut bien de la peine à trouver une femme de « condition qui voulût se laisser commettre à cette pré-« sentation-là; aussi bien fut-ce parmi les Dames de « la feue Duchesse de Berry, fille du Régent, qu'on fut « obligé d'aller quémander pour obtenir une pareille « lâcheté. On n'avait pas osé s'adresser à des femmes « parfaitement considérables, c'est-à-dire à des per-« sonnes du plus grand air pour le monde et du meil-« leur ton pour les mœurs. On était descendu à de cer-« taines femmes de grande qualité, peu respectables du « reste, et qui néanmoins refusèrent toutes à qui mieux « mieux, avec des éclats de hauteur et des indignations « admirables! On était descendu, vous disais-je, à la « Marquise d'Aloigny, qui prétexta d'un mal de jambe, « et qui s'établit sur son lit, où elle eut la patience de « rester deux ou trois mois après la présentation de « madame Dubarry. A défaut d'autre chose, on fut donc « obligé de s'accommoder d'une misérable Gasconne, « intitulée Comtesse de Béarn, vilaine joueuse, à qui « nous n'aurions pas voulu faire la révérence. »

Comment madame de Créquy a-t-elle pu écrire que, pour cette présentation, on était *descendu* jusqu'à ma-

dame la Marquise d'Aloigny? Ce propos est insultant, de quelque côté qu'on l'envisage, et rien ne peut en autoriser, en justifier l'application, attendu que la maison d'Aloigny est une des plus anciennes et des plus considérables du royaume. Elle a fourni un Maréchal de France, un Capitaine des Gardes, un Chevalier des ordres du Roi, des Lieutenans-Généraux d'armées, et une foule d'Officiers distingués; elle a fait ses preuves de Cour au cabinet des ordres du Roi, et son histoire, enfin, présente beaucoup plus d'intérêt que celle des maisons de Créquy et de Froulay. Ses personnages sont nombreux, et tous ont rendu les services les plus signalés dans les armes. C'est, il faut le dire, une des familles qui font le plus d'honneur à la France. Quant à madame d'Aloigny personnellement, la Marquise de Créquy est elle-même forcée d'avouer qu'elle prétexta une maladie pour ne pas *descendre* à présenter madame Dubarry. Le mot *descendre* est ici dans sa juste application, et la conduite de madame d'Aloigny justifiée en cette circonstance.

Maintenant, que signifie l'épithète de misérable Gasconne, donnée à la Comtesse de Béarn?...

Croirait-on que ce style soit celui d'une Marquise qui à l'éclat de son nom veut encore ajouter celui d'écrivain? Non; le dernier des plébéiens ferait un meilleur choix d'expressions, et les puiserait dans des pensées plus grandes, plus nobles, plus généreuses.

Je n'ai point fait un examen sérieux de l'origine de la maison de Galard, mais je sais qu'elle est une des plus anciennes de la Guyenne, au pays de Condomois; qu'il existait même, avant la Révolution, dans la ville

0173156
OF ... OF JESUS ... CHRIST
OF LATTER-DAY SAINTS

de Condom, un monument des plus antiques, nommé les Tours de Galard, sur lesquelles on voyait les armes de cette famille, qui, selon l'opinion commune du pays, descend des anciens Comtes de Condom, qui étaient issus eux-mêmes des anciens Ducs de Gascogne; que les Comtes de Galard ont été successivement, depuis 1060 jusqu'en 1217, les bienfaiteurs de l'abbaye de Condom.

Cette illustre maison a fourni, en outre, un Grand-Maître des Arbalétriers de France, des Sénéchaux de Province, des Capitaines de cent et cinquante Hommes-d'Armes des ordonnances du Roi, des Chevaliers de l'Ordre, des Conseillers-d'État, des Ambassadeurs, des Lieutenans-Généraux et Maréchaux-de-Camp, des Commandeurs de Saint-Louis; des Chevaliers et des Commandeurs de l'ordre de Malte.

Elle a obtenu les honneurs de la Cour dès 1739, puis en 1765, 1783, en vertu des preuves faites au cabinet des ordres du Roi.

Le nom de *Béarn*, qu'elle joint au sien, loin d'être usurpé, lui a, au contraire, été imposé par une des clauses du contrat de mariage du 12 novembre 1508, de Jeanne de Béarn avec François de Galard, dans lequel contrat il est également enjoint à ce dernier d'écarteler ses armes de celles de Béarn.

C'est un méchant métier que celui de médire ;
A l'auteur qui l'embrasse il est toujours fatal ;
Le mal qu'on dit d'autrui ne produit que du mal.
Maint poète, aveuglé d'une telle manie,
En courant à l'honneur trouve l'*ignominie* ;
Et tel mot, pour avoir réjoui le lecteur,
A coûté bien souvent des larmes à l'auteur.

(BOILEAU.)

De la Maison Bonaparte.

Madame la Marquise de Créquy dit, tome 1er, page 238 : « On sait que Bonaparte a dû son éduca- « tion militaire à la *libéralité de nos Rois*. » Elle aurait pu ajouter : « ainsi que la plupart des gentilshommes des meilleures maisons du royaume ; » car, si la famille Bonaparte a eu la sagesse et la modestie de ne jamais se prévaloir de l'ancienneté de sa noblesse (1), elle n'en avait pas moins des droits acquis qui marchaient de pair avec ceux des autres gentilshommes français, puisque la déclaration de Louis XV du mois d'avril 1770 admet les gentilshommes de l'île de Corse à jouir des mêmes droits et priviléges.

Je produis dans cet article une partie des matériaux officiels dont cette famille a fait remise à M. D'Hosier, Juge d'armes de France, à l'effet d'appuyer les preuves de la Princesse Lætitia pour son admission à la maison royale de Saint-Cyr, et celles de Napoléon pour son admission à l'école royale militaire de Brienne. La plupart de ces matériaux sont cités dans la *Revue rétrospective* du mois de septembre 1834, numéro 12.

---

(1) On sait que la municipalité de Trévise, en Italie, s'empressa, en 1807, de présenter à l'Empereur Napoléon, à son passage en cette ville, un recueil d'anciens diplômes constatant l'existence distinguée de ses ancêtres dans cette ville, et que l'Empereur remercia ces magistrats en ces termes : « *Dans ce monde, chacun est fils de ses œuvres; mes titres, je les tiens du peuple francais.* »

Des actes authentiques prouvent encore que la famille Bonaparte existait au moment de la fondation de la ville d'Ajaccio, en Corse, et qu'elle était propriétaire d'une partie du terroir sur lequel cette ville a été bâtie.

Un certificat des nobles principaux de la ville d'Ajaccio, du 19 août 1771, atteste que cette famille a toujours été comptée au nombre des plus anciennes et des plus nobles, tant de son fait que par rapport aux alliances qu'elle a contractées avec la noblesse la plus distinguée du pays et de l'Italie, entre autres avec les maisons de Gondi et d'Attavanti.

La branche établie en Corse avait une origine commune avec celle qui était établie en Toscane, ce qui est attesté par un acte de reconnaissance de celle-ci, du 28 juin 1759 ; cette branche de Toscane jouissait du patriciat, et par conséquent du plus haut degré de noblesse, comme il est constaté par un extrait des lettres-patentes du 28 mai 1757, délivrées par le Grand-Duc de Toscane.

Un arrêt du Conseil supérieur de Corse, du 13 septembre 1771, relate l'acte par lequel la famille Bonaparte de Florence, l'une des plus anciennes de la Toscane, déclare qu'elle a la même origine que celle de Charles Bonaparte d'Ajaccio (le père de l'Empereur). Ces actes, sous les dates de 1759 et de 1771, sont bien antérieurs à l'élévation de cette famille en France ; et voici, en outre, l'état de ses premiers auteurs connus :

I. N.... Bonaparte, vivant en 1120, fut exilé de

Florence, comme servant le parti des Gibelins, *ob nimiam potestatem* (voir le livre *del Chiodo*).

II. Curado Bonaparte, Chevalier de l'ordre du Pape, en 1170.

III. Jacques Bonaparte, Chevalier de l'ordre du Pape en 1210.

IV. N.... Bonaparte, Syndic d'Ascoli, fut nommé Commissaire pour recevoir la soumission de Monte-Gallo. Il vivait en 1250.

V. Bonsemblant Bonaparte fut nommé Plénipotentiaire pour faire la paix entre Trévise et Padoue. Il vivait en 1279.

VI. Nordius Bonaparte, Podestat de Parme, vivait en 1272.

VII. Pierre Bonaparte, Podestat de Padoue, détruisit la tyrannie des Princes Caminesi, qui pesait sur cette ville ; il fut Chevalier de l'ordre de la Vierge-Glorieuse, et vivait en 1285.

VIII. Jean Bonaparte, premier du nom, fut nommé Commissaire pour négocier la paix avec Carera; il vivait en 1296. Il fut Ambassadeur auprès du Gouvernement de la Marche, et vivait encore en 1314.

IX. Jean Bonaparte, deuxième du nom, Podestat de Florence en 1333.

X. Jean Bonaparte, troisième du nom, vivant en 1404, fut nommé Plénipotentiaire pour négocier la paix avec Gabriel Visconti, Duc de Milan. Il épousa la nièce du Pape Nicolas V.

XI. César Bonaparte, élu Chef des Anciens de la ville de Sarzanne. Il vivait en 1440.

XII. Nicolas Bonaparte, Ambassadeur du Pape Nicolas V près diverses Cours, fut Vice-Gérant pour le Saint-Siége à Ascoli. Il vivait en 1454.

XIII. Jacques Bonaparte, qui a écrit l'histoire du sac de Rome, vivant en 1527.

XIV. François Bonaparte, premier du nom (1). Il est prouvé, par un acte de l'année 1567, qu'il fut père de :

XV. Gabriel Bonaparte, qui jouissait du titre de Messire, qu'on n'accordait alors qu'aux nobles les plus distingués ; ce qui est justifié par des actes de 1567 et de 1568. Il s'établit à Ajaccio, y fit élever des tours pour défendre la ville contre les Barbaresques, et obtint plusieurs concessions de la République. Un acte de 1572 prouve qu'il fut père de :

XVI. Jérôme Bonaparte, premier du nom, qualifié, dans un décret du Sénat de Gènes : *Egregium hieronimum de Buonaparte, procuratorem nobilium.* Il avait été élu Chef des Anciens de la ville d'Ajaccio, jouissant du titre de *Magnifique,* ce qui est prouvé par des actes des années 1562 et 1594;

(1) C'est de ce degré que commencent les preuves de d'Hozier; il suffisait qu'elles fussent centenaires ou de quatre degrés. Pour les meilleures maisons, on ne les remontait pas plus haut, pour le service militaire ou l'admission à Saint-Cyr.

il était propriétaire de la Tour des Salines, avec domaines et fermes aux environs, formant une appartenance noble, ainsi qu'il appert par des actes de 1597 et 1601. Il fut aussi Député de cette ville auprès du Sénat de Gênes, et fut père de :

XVII. François Bonaparte, deuxième du nom, Capitaine de la ville, et élu Ancien d'Ajaccio en 1596, avec le titre de *Magnifique*. Il laissa les enfans qui suivent :

1° Sébastien, dont l'article viendra;

2° Fulvio Bonaparte, qui fut père de :

A. Louis Bonaparte, qui épousa, en 1632, Maria de Gondi, de l'illustre maison de ce nom. Étant devenue veuve, elle épousa en secondes noces, en 1651, Hyacinthe Manelli, Chevalier de l'ordre de Saint-Etienne.

XVIII. Sébastien Bonaparte, premier du nom, dont on a produit l'acte de baptême de l'an 1603, et deux actes de 1635 et 1648, qui constatent que ledit Sébastien était noble. Il était père de :

XIX. Charles Bonaparte, premier du nom. Un décret du Commissaire de la République de Gênes, du 1er septembre 1661, lui donne le titre de *noble*, et un autre acte, de l'an 1681, prouve qu'il était élu Ancien de la ville d'Ajaccio, et qu'il jouissait du titre de *Magnifique*. Il fut père de :

XX. Joseph Bonaparte, premier du nom, qui fut élu Ancien de la ville d'Ajaccio le 3 mars 1702, avec le titre de *Magnifique;* il fut père de :

XXI. Sébastien Bonaparte, deuxième du nom,

élu, le 17 avril 1720, Ancien de la ville d'Ajaccio, et jouissant du titre de *Magnifique;* il fut père de :

XXII. Joseph Bonaparte, deuxième du nom, élu en 1760 Ancien de la ville d'Ajaccio, et jouissant du titre de *Magnifique;* il fut père de :

XXIII. Charles-Marie Bonaparte, né le 29 mars 1746. Il fut baptisé sous ces deux noms, mais il ne signa que celui de Charles. Des lettres-patentes de l'Archevêque de Pise en Toscane, du 30 novembre 1769, lui reconnaissent les titres de *Noble* et de *Patrice.* Il fut élu plusieurs fois Membre de la commission intermédiaire des États de Corse.

Cette contrée ayant été réunie à la France en 1768, sous le règne de Louis XV, ses habitans envoyèrent en 1776 au Roi Louis XVI, son successeur, une députation de tous les Ordres; Charles Bonaparte fut chargé de représenter celui de la noblesse du pays dans cette solennité; c'est ce qui le fit connaître et accueillir à la cour de France. Il conduisit au collége d'Autun, en 1777, ses fils Joseph et Napoléon, et obtint pour celui-ci une place à l'école militaire de Brienne. Il mourut à Montpellier en 1785. Il avait épousé Lætitia Ramolino, issue également d'une famille noble; elle fut connue sous le nom de *Madame-Mère,* depuis l'élévation de Napoléon à l'Empire. Les enfans issus de ce mariage sont :

1° Joseph Bonaparte, né à Corte le 7 janvier 1768, depuis Roi de Naples et d'Espagne; connu aujourd'hui sous le nom de Comte de Survilliers.

Après avoir habité long-temps aux États-Unis, où il a de vastes propriétés, il réside actuellement à Uxbridge, près de Londres. Il a épousé, le 1er août 1794, Marie-Julie Clary, sœur aînée de la Reine de Suède de nos jours. De ce mariage sont issus :

A. Zénaïde-Julie, Infante d'Espagne, née le 8 juillet 1801, mariée à Charles Bonaparte, Prince de Musignano, fils du Prince Lucien ;

B. Charlotte, Infante d'Espagne, née le 31 octobre 1802, mariée au Prince Napoléon-Louis, fils du Roi Louis, mort à Forli ; Prince de la plus haute espérance, qui joignait à des talens militaires l'amour des lettres et des sciences.

2° Napoléon Bonaparte, né à Ajaccio le 15 août 1769, Empereur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin, dont l'article suivra.

3° Lucien Bonaparte, Prince de Canino, né à Ajaccio en 1775, père, entre autres enfans, de :

a. Charlotte Bonaparte, mariée au Prince romain Gabrielli ;

b. Christine, mariée à Lord Dudley-Stuart ;

c. Charles, Prince de Musignano, mort à Forli ; il avait épousé Zénaïde-Julie, fille du Roi Joseph ;

d. N...., mariée au Prince d'Hercolani.

4° Louis Bonaparte, né à Ajaccio le 2 septembre 1778, Roi de Hollande le 5 juin 1806. Il avait épousé, le 3 janvier 1802, la Princesse Hor-

tense-Eugénie de Beauharnais, née le 10 avril 1783, fille du premier mariage de l'Impératrice Joséphine avec Alexandre, Vicomte de Beauharnais. Cette Princesse réside à Arenemberg, en Suisse. De son mariage sont issus :

A. Napoléon-Louis, Prince royal de Hollande, né le 11 octobre 1804, Grand-Duc de Berg et de Clèves; le 3 mars 1809, mort à Forli.

B. Charles-Louis-Napoléon, né le 20 avril 1808, Capitaine honoraire d'artillerie en Suisse.

5° Jérôme Bonaparte, né à Ajaccio le 15 décembre 1784, Roi de Westphalie le 1[er] décembre 1807. Il a épousé, le 12 août de cette même année, Frédérique-Catherine-Sophie-Dorothée, Princesse royale de Wurtemberg, née le 21 février 1784. Il est connu aujourd'hui sous le nom de Duc de Montfort. De ce mariage sont issus :

A. N.-N., Prince de Montfort, né le 24 août 1814;

B. Une Princesse.

6° Marie-Anne-Élisa Bonaparte, née à Ajaccio le 3 janvier 1777, élève de la maison royale de Saint-Cyr, Princesse de Lucques et de Piombino, Grande-Duchesse de Toscane. Elle mourut au mois d'août 1820, et avait épousé, le 5 mars 1797, Félix Bacchiochi, d'une famille noble de Corse, né le 18 mai 1762. De ce mariage vinrent :

A. Napoléone-Élisa, Princesse de Piombino, née le 3 juin 1806, mariée au Comte Camerata,

B. N......, mort d'une chute de cheval, à Rome.

7° Marie-Pauline Bonaparte, née le 20 octobre 1780, veuve du Général Leclerc. Elle épousa en secondes noces, le 6 novembre 1803, le Prince Camille Borghèse, et fut créée Princesse et Duchesse de Guastalla le 30 mars 1806.

8° Marie-Annonciade-Caroline Bonaparte, née à Ajaccio le 25 mars 1782, mariée, le 20 janvier 1800, à Joachim Murat, Roi de Naples, le 15 juillet 1808. De ce mariage sont issus :

A. Napoléon-Achille, Prince royal des Deux-Siciles, né le 21 janvier 1801. Il réside aux États-Unis d'Amérique.

B. Napoléon-Lucien-Charles, né le 16 mars 1803, marié à une Mexicaine, et Propriétaire en Amérique.

C. Lætitia-Josèphe, née le 25 avril 1802, mariée au Comte Pepoli, dans les États romains ;

D. Louise-Julie-Caroline, née le 22 mars 1805.

XXIV. Napoléon Bonaparte, né le 15 août 1769, Empereur des Français le 18 mars 1804, sacré et couronné à Paris, par Sa Sainteté Pie VII, le 2 décembre de la même année; couronné Roi d'Italie le 26 mars 1805; marié : 1° En 1796, à Joséphine-Rose Tascher de La Pagerie, veuve d'Alexandre, Vicomte de Beauharnais, Député de la noblesse de Blois aux États-Généraux de 1789, puis Général en

chef de l'armée du Rhin, mort victime d'un jugement révolutionnaire le 23 juillet 1794. Elle mourut le 29 mars 1814, sans avoir eu d'enfans de Napoléon, qui se maria en secondes noces, le 11 mars 1810, à Marie-Louise, Archiduchesse d'Autriche, née le 12 décembre 1791, aujourd'hui Duchesse de Parme, Plaisance et Guastalla, de laquelle il laissa :

I. Napoléon-François-Charles-Joseph, Prince impérial des Français, Roi de Rome, né le 20 mars 1811, décédé.

Son père était mort à l'île Sainte-Hélène le samedi 5 mai 1821. Voici ce que porte son testament : « *Je désire être enterré sur les bords de la* « *Seine, au milieu des Français, que j'ai tant ai-* « *més!* Effectivement, les derniers mots qu'il prononça furent *France! France!* Il faut l'avouer, son génie et sa grandeur d'ame avaient terminé une révolution, une anarchie, dont les suites ne pouvaient que prolonger les malheurs de la France. Ses codes, ses lois, en assurant les droits de chaque citoyen, formèrent la base de notre ordre social, et servent encore de type à notre législation, à notre jurisprudence. Il avait soumis tous les Rois de l'Europe, et les avait forcés à reconnaître la supériorité de nos armes et l'augmentation de notre territoire.

Le commerce, les sciences et les arts, protégés par sa vaste puissance et sa noble générosité, brillèrent sous son règne d'un nouvel éclat, et comblèrent la France et les pays étrangers de leurs riches productions.

Que de plébéiens lui doivent, à lui et à sa famille, leur élévation et leur fortune! que de nobles anciens lui sont redevables de leur conservation!

Enfin, l'honneur et le bien de la patrie furent constamment le but de ses travaux!...

Qu'a-t-on fait pour reconnaître des services aussi éclatans? On a laissé mourir dans l'exil ce héros, la terreur et l'admiration de l'univers entier; on a proscrit sa famille! et, par une de ces bizarreries qui ne peuvent que compromettre le caractère national, on lui a élevé récemment une statue, tout en laissant ses frères, ses sœurs, ses neveux et ses enfans adoptifs, dans un état de proscription qui les prive du bonheur de revoir leur pays!...

L'histoire ancienne et moderne ne nous fournit cependant aucun exemple d'une famille aussi féconde en Rois régnant contemporainement, et ces Rois étaient des citoyens, des enfans de la France, que la France elle-même a chéris dans ses jours de gloire et de bonheur, et qu'elle ne peut répudier, proscrire aujourd'hui, sans encourir le reproche de la plus cruelle injustice et de la plus noire ingratitude.

Il serait à désirer que la colonne élevée aux triomphes de l'Empereur devînt désormais l'arche d'alliance entre la France et la famille de ce héros!... héros qu'il n'a pas été au pouvoir des hommes d'anéantir, et pour la chute duquel il a fallu que les élémens intervinssent, comme pour marquer la toute-puissance de celui qui gouverne tout!... et quelques degrés de plus de frimas ont suffi, en un

instant, pour ensevelir et tant de trônes et tant de Rois!...

Il est encore d'autres proscrits que d'excellens Français peuvent regretter!... et n'est-ce pas le plus grand malheur d'un grand peuple que d'avoir à sacrifier ses plus grands citoyens?...

Désirons donc que la patrie voie tous ses enfans réunis dans son sein, et ne laisse à aucune nation du monde l'honneur de les recueillir!

Le bruit des verroux du mont Saint-Michel, du château de Ham, de Paris, de Prague, de Rome, de Londres et de Boston, retentit avec effroi dans le cœur des Français; la mère-patrie, toujours éplorée de l'absence de ses enfans, les désire tous et les confond dans son amour, quelles que soient les couleurs et la divergence de leurs opinions.

Que le pouvoir qui fait agiter ces verroux songe bien que l'avenir est terrible dans ses décrets, et qu'un jour peut-être il sera obligé d'invoquer pour lui-même et la clémence et l'oubli!..

La loi de l'*ostracisme*, chez les Athéniens, ne privait jamais le condamné du bonheur de revoir sa patrie que pour *un temps limité*, et dont la durée ne pouvait excéder *dix années*, encore fallait-il que *six mille citoyens*, au moins, eussent prononcé cette condamnation!... La France se montrerait-elle plus sévère en pénalité que le peuple le plus farouche de la Grèce et irait-elle contre ce principe immuable de tous les peuples : *que tout homme qui naît dans un État tient de Dieu même la place qu'il occupe; qu'il a droit au sol où il est né*, et que ses compatriotes ne peuvent l'en chasser sans se rendre coupables d'injustice et de cruauté?

De Madame de Genlis, de Madame de Créquy et de Madame de Brinvilliers, l'empoisonneuse.

« Jamais un auteur n'a moins ressemblé à ses ouvrages que madame de Genlis, dit madame de Créquy, et jamais femme d'esprit n'a fait plus de sottises; mais aussi jamais femme intrigante ne s'est trouvée plus déçue, et jamais femme orgueilleuse n'a été si décriée ni si diffamée que madame de Sillery! — Mon Dieu, me disait-elle une fois, moitié ricanant et pleurnichant, excepté la Marquise de Brinvilliers, je ne crois pas qu'il y ait jamais eu femme de condition dont on ait dit autant de mal que de moi! — Allons donc, vous êtes bien de votre province, avec la Brinvilliers! lui répondis-je enflammée de courroux et possédée par le démon de l'orgueil aristocratique; la Brinvilliers n'était pas autre chose qu'une *bourgeoise*, dont le mari avait acheté le domaine utile de ce marquisat de Brinvilliers. C'était M. le Prince de Conti qui en était resté titulaire, et son fils en prend encore aujourd'hui la qualité dans tous ses actes. — Mais je n'ai pas vu cela dans les causes célèbres... — Belle autorité que vos causes célèbres, où tous les arrêts sont dénaturés, et tous les noms estropiés! Voyez de quel air et dans quels termes madame de Sévigné parle de cette femme-là, faites-vous montrer au greffe du Parlement les pièces de son procès, et vous verrez si la Brinvilliers était ce que vous appelez une Marquise! — Ce que vous dites-là me fait bien de la peine, répondit la Marquise de Sillery, en éclatant de rire; voilà que vous

« me reprochez mon ignorance, au lieu de compatir à « mon affliction..... Je serais bien fâchée d'être aussi « savante et aussi peu sensible que vous! — Il est « vrai, lui dis-je en riant à l'unisson, que je viens de « vous faire une sortie bien intempestive et bien extra- « vagante! mais, que voulez-vous? chacun à sa manie « et ses infirmités; j'entre toujours en colère, et j'é- « touffe de rage, aussitôt que j'entends donner à la « femme de Jean *Gobelin*, Conseiller de la Cour des « Monnaies et Seigneur du marquisat de Brinvil- « liers, le même titre qu'à moi! »

Madame de Créquy se trompe le plus grossièrement du monde en disant que madame de Brinvilliers n'était qu'une *bourgeoise;* elle était *noble*, et bien *noble*, tant du côté de son mari que de son propre côté, et je vais le prouver. Je commencerai par la généalogie de la famille *Gobelin de Brinvilliers*, qui est bien certainement une des plus honorables de France, et dans laquelle les maisons les plus illustres de nos jours ont puisé des mères ou des aïeules :

I. Jean Gobelin, Secrétaire du Roi en 1514, épousa Geneviève Le Lorrin, de laquelle il laissa :

1° Jacques, dont l'article suivra;

2° Guillaume Gobelin, qui eut, entre autres fils, Jacques Gobelin, Trésorier de France à Soissons, et Nicolas Gobelin, Auditeur des Comptes;

3° François Gobelin, Seigneur de Gillevoisin, qui épousa Geneviève Le Bossu, dont il eut François Gobelin, Seigneur de La Marche, qui épousa Gene-

viève de Canaye (1), de laquelle il laissa François Gobelin, Maître-d'Hôtel du Roi; Henri Gobelin, Seigneur de Gillevoisin, marié à Rose Le Normant, dont il y a eu postérité; Magdeleine Gobelin, mariée à Daniel Guillemard, Seigneur d'Ablon, dont Suzanne *Guillemard*, qui épousa, en 1642, Louis de Berard, de la maison de *Berard de Montalet;* Marie Gobelin, femme d'Antoine, Seigneur de La Planche de Mortières; Geneviève Gobelin, qui épousa, le 6 décembre 1564, Adam de *La Planche de Mortières*, frère du précédent. Cette famille de *La Planche-Mortières* est alliée aux *Pestalozzi*, aux *Solages,* aux Villebois.

II. Jacques Gobelin, Correcteur en la Chambre des Comptes le 7 février 1544, avait épousé, le 23 mai 1536, Blanche *Barentin*, de laquelle il laissa :

1° Balthazar, dont l'article suivra;

2° Jacques Gobelin, vivant en 1571, marié à Esther Le Féron, dont il eut Jean Gobelin, qui s'établit en Bourgogne, et Jacques Gobelin, Maître des Comptes, qui épousa Marie *Bachasson* (2), de la-

---

(1) La famille Canaye a fourni des Conseillers aux Parlemens de Paris et de Toulouse, au Grand-Conseil, des Maîtres des Requêtes, des Maîtres-d'Hôtel du Roi, des Gentilshommes du Prince de Condé, des Membres de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, etc. Elle a formé des alliances avec les maisons de Tournebu, Rouillé de Meslay, de Montigny, Garnier de Montreau, Petit de Passy, de Blosset, de Flexelles, d'Estourmelles, de Gouy, de Courcillon-Dangeau, de Rupière, de Sillans, etc., etc.

(2) De la même famille, sans doute, que MM. de Montalivet.

quelle il laissa une fille, mariée à Claude de Quillart, Conseiller au Parlement de Paris.

III. Balthazard Gobelin, Trésorier général de l'artillerie en 1571, Secrétaire du Roi en 1585, Trésorier de l'Epargne en 1589, Conseiller-d'Etat en 1600, Président de la Chambre des Comptes de Paris en 1604; il épousa Anne de *Raconis*, fille de Galois de Raconis, Commissaire de l'artillerie, et d'Anne Midorge, tante de Jean de Midorge, qui épousa Magdeleine de *Lamoignon*, sœur de Chrétien de *Lamoignon*, souche de cette illustre maison. Balthazard Gobelin laissa les enfans qui suivent :

1° Balthazard, qui suit;

2° Thomas, Seigneur du Val, Maître des Comptes en 1613;

3° Pierre, Seigneur du Quesnoy, Conseiller au Parlement de Paris le 4 septembre 1618, Maître des Requêtes le 23 décembre 1624, Conseiller-d'Etat ordinaire en 1637; marié à Marguerite *Lebret*, dame d'Hesmay, dont :

A. François, mort sans postérité;

B. Thomas, Conseiller au Parlement de Paris le 16 mai 1663, Maître des Requêtes en juillet 1673, mort sans alliance en mars 1693, et inhumé à Saint-Paul;

4° Claude, mariée, le 3 juillet 1694, à Raymond *Phelypeaux*, Seigneur d'*Herbaut* et de la *Vrillière*, Trésorier de l'Epargne, puis Secrétaire-d'Etat en 1621. De ce mariage vinrent :

A. Balthazard Phelypeaux, Conseiller au Par-

lement, en 1618, puis Conseiller-d'Etat, qui continua la branche aînée;

B. Louis Phelypeaux, Seigneur de la Vrillière et de Châteauneuf, Secrétaire-d'Etat en 1629, qui fut père de :

a. Balthazard Phelypeaux, Marquis de Châteauneuf, Secrétaire-d'Etat en 1676, dont le fils, Louis Phelypeaux, Marquis de la Vrillière, Secrétaire-d'Etat en 1700, laissa Louis Phelypeaux, Comte de Saint-Florentin, puis Duc de la Vrillière, Ministre d'Etat en 1751, lequel avait épousé la Comtesse de Platen. Ce dernier avait pour sœur Catherine-Thérèse Phelypeaux, qui épousa, en 1692, François d'Aubusson, Duc de La Feuillade;

b. Marie Phelypeaux, épousa Jean-Claude de Rochechouart, Seigneur de Tonnay-Charente; elle mourut en 1681.

C. Anne Phelypeaux épousa Henri de *Buade*, Comte de *Palluau;*

D. Marie Phelypeaux épousa Henri de *Neufville-Villeroy*, Comte de Bury;

E. Claude Phelypeaux, femme de Jacques, Marquis du *Blé d'Uxelles*, dont vint Anne, qui épousa Henri de *Beringhen*, et fut mère de Jacques-Louis de *Beringhen*, premier Écuyer du Roi, etc.;

F. Isabelle Phelypeaux épousa Louis de *Crevant*, Marquis d'*Humières*, premier Gentilhomme de la

Chambre du Roi (1). De ce mariage vint le Duc d'Humières, Pair et Maréchal de France.

5° Anne, mariée à Charles *d'Estourmel*, Seigneur de Plainville, Capitaine des Gardes de Louis XIII ;

6° Et Marthe, alliée à Jean *L'Escalopier*, Maître des Requêtes, puis Président à mortier au Parlement de Paris en 1614, aïeul de : 1° Charlotte L'Escalopier, qui épousa le Marquis de Rabondanges, Chevalier des ordres du Roi ; 2° d'Anne L'Escalopier, qui épousa le Baron de Courson, Ambassadeur de France en Hollande, Suède et Danemark, etc. ; 3° de Marie L'Escalopier, qui épousa, en 1639, Louis de Béthune, Duc de Charost, Pair de France, Chevalier des ordres du Roi, etc., etc.

IV. Balthazard Gobelin, deuxième du nom, *Seigneur* du *Quesnoy* et de *Brinvilliers*, Conseiller au Parlement de Paris le 13 juillet 1604, Maître des Requêtes le 16 mai 1612, Président en la Chambre des Comptes le 6 mars 1618, se démit en 1633, et épousa Madeleine de *L'Aubespine*, morte le 15 mars 1650, fille de Claude de *L'Aubespine*, Seigneur de Verderone, Président en la Chambre des Comptes et Secrétaire des ordres du Roi, et de Louise *Pot de Rhodes*, dont :

1° Anne, Seigneur de Brinvilliers, Colonel du régiment d'Auvergne, mort sans alliance ;

---

(1) Cette alliance des Phelypeaux avec les Gobelin a donné à ceux-ci une parenté directe avec la plupart des plus grands Seigneurs de France, qui n'apprendront pas sans étonnement avoir été *cousins-germains* ou *cousins issus de germains* avec la Marquise de Brinvilliers, du côté de son mari et de son propre côté.

2° Antoine, dont l'article suit;

3° Magdeleine, femme de Charles Duret, Seigneur de Chevry, Président en la Chambre des Comptes;

4° Et Claude, mariée, en 1643, à Louis de Grimonville, Seigneur des Marais et de Meilleraye.

V. Antoine Gobelin, premier du nom, d'abord Chevalier *de Malte,* puis *Marquis de Brinvilliers,* et Baron de Norat, avait épousé, en 1651, Marie-Marguerite d'Aubray, *la célèbre empoisonneuse*, fille de Dreux d'Aubray, Seigneur d'Offemont, Lieutenant civil au Châtelet, et de Marie *Olier;* de ce mariage vinrent :

1° Antoine II, dont l'article suivra;

2° N...., Chanoine régulier;

3° Louis Gobelin, Baron de Norat, né en 1664;

4° N...., Religieuse, à Senlis.

VI. Antoine Gobelin, deuxième du nom, Comte d'Offemont, né en 1661, épousa Anne-Françoise de Saint-Maissant, fille de Jean-Baptiste de Saint-Maissant, Conseiller en la Cour des Aides, et de Marie Deschamps de la Bouillerie, dont :

1° Antoine III, dont l'article suivra ;

2° Nicolas-Louis Gobelin, appelé le Marquis d'Offemont, Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis; il perdit un œil à la bataille de Parme, en 1734. Il avait épousé, le 19 juin 1739, N..... de *Bombelles.*

3° Marie-Françoise, qui épousa, le 17 mars 1722, Guillaume-Henri *de Montfort,* Vicomte de Villette, Lieutenant des Maréchaux de France, à Reims; il était veuf d'Innocente *Sahuguet de Termes,* de la même maison que les Barons *d'Espagnac.*

La noblesse de la famille de Gobelin est indiscutable; elle remonte à Jean Gobelin, Secrétaire du Roi, Maison, Couronne de France, en 1520; on sait que cette charge anoblissait et le pourvu et ses descendans, et les rendait aptes à toute sorte de chevalerie; ensuite, les charges de Trésoriers de France, Maîtres des Comptes, Maîtres des Requêtes, Maîtres-d'Hôtel du Roi, Conseillers au Parlement, etc., etc., remplies successivement et constamment par les membres de cette famille, n'ont fait qu'ajouter à sa noblesse, qui se trouve, en outre, constatée par un arrêt du Conseil-d'État du Roi du mois de novembre 1668, en bonne et due forme, et par les preuves faites à Malte pour l'admission d'Antoine Gobelin, qui fut depuis le Marquis de Brinvilliers.

Peut-on dire maintenant que cette famille n'était pas *noble?* Il n'y a que madame de Créquy qui puisse faire un tel mensonge, et elle l'a fait.

Et quant à l'*assurance* qu'elle donne, que la famille de Gobelin n'a jamais eu que le domaine utile du marquisat de Brinvilliers, et *non le titre,* c'est encore un de ces mensonges qui dérivent ou de son extrême ignorance, ou de sa méchanceté habituelle; en voici la preuve :

« BRINVILLIERS, seigneurie ÉRIGÉE EN MARQUISAT « par lettres du mois de mai 1660, registrées au Par- « lement et en la Chambre des Comptes de Paris, les « 30 juillet et 16 septembre suivant, EN FAVEUR D'AN- « TOINE GOBELIN. » (*Dictionnaire des Gaules,* in-folio, tome 1er, page 854, par le célèbre Abbé Expilly.)

On ne peut mystifier ses lecteurs avec plus d'impu-

dence; et le faubourg Saint-Germain peut ajouter foi aux narrations de la noble Marquise!..... Il sera bien instruit.

Je viens de m'expliquer sur la famille du mari; il faut actuellement s'éclairer sur la famille propre de la femme.

La Marquise de *Brinvilliers* était née *Marie-Marguerite d'Aubray*, et descendait de cet ancien et illustre Prévôt des Marchands dont Saint-Foix, tome 6, page 146, parle de la manière suivante :

« Le 30 octobre 1589, Henri IV vint camper de-« vant Paris. Quelques-uns des Seize, dans une assem-« blée qu'ils tinrent, délibérèrent de mener les enfans « du Maréchal d'Aumont, qu'ils avaient retenus à « Paris, à l'endroit des murailles qu'il attaquerait, de « les percer à sa vue, et de jeter ensuite leurs corps « tout sanglans dans le fossé. Aubray, *son ancien ami*, « lui écrivit à quels excès de rage ces forcenés étaient ca-« pables de porter la haine qu'ils avaient contre lui. Mon « tendre et cher Aubray, lui répondit-il, le Roi a divisé « son armée en trois corps; il en commande un, M. de « Biron l'autre, et moi le troisième; nous attaquerons « tout à la fois les faubourgs Saint-Germain, Saint-« Jacques et Saint-Marceau. J'espère que Dieu, qui me « verra fidèle à mon devoir, à mes sermens, combat-« tant pour mon Roi, protégera et conservera mes en-« fans. Mon tendre et cher Aubray, au milieu de quels « furieux êtes-vous, et quels instans pour moi! »

Claude D'AUBRAY, Prévôt des Marchands en 1578, fut toujours très-fidèle à Henri III et à Henri IV, et ne restait dans Paris, et ne feignait d'être ligueur, que

pour leur être utile. Pendant la prompte attaque des faubourgs, les Seize n'eurent pas le temps de penser aux enfans du Maréchal d'Aumont : on voit dans l'entretien du Manant et du Maheutre (*Satire Menypée*, tome 3, page 470), que, dans la suite, Aubray trouva le moyen de les faire sortir de Paris. Il avait épousé Marie Lallement, et fut père, entre autres enfans, de :

Marguerite D'AUBRAY, qui épousa François *Pot de Rhodes,* Grand-Maître des cérémonies de France, premier Écuyer-Tranchant, et Porte-Cornette blanche du Roi, Chevalier des ordres, tué au siége de Montpellier, en 1622 : elle fut mère de Claude Pot de Rhodes, qui épousa Louise-Henriette de *La Châtre,* sa cousine, fille du Maréchal de France de ce nom, et veuve de François de *Valois*, Comte *d'Alais*, et de François de *Crussol*, *Duc d'Uzès.* Claude Pot de Rhodes fut père de Marie-Louise-Henriette Pot de Rhodes, qui épousa, en 1646, François-Marie de *L'Hôpital, Duc de Vitry,* et de Marguerite, qui épousa François d'*Aubusson,* Seigneur de La Feuillade, et encore de Louise Pot de Rhodes, qui épousa Edme de *Mesnil-Simon,* Seigneur de *Beaujeu.*

Il est extraordinaire que madame de Créquy, qui vante au plus haut degré sa science en généalogie, n'ait pas su qu'elle était elle-même ALLIÉE *à la maison d'Aubray*, par celle de Pot de Rhodes : *Souveraine de Blanchefort*, sœur de Jean de Blanchefort, qui a formé la tige des Ducs de *Lesdiguières et de Créquy,* avait épousé *Jean Pot*, *Seigneur de Rhodes.*

Claude D'AUBRAY descendait de :

Charles D'AUBRAY, Seigneur de la Provenchère, qui fut père de :

1° François, dont l'article suit ;

2° Élisabeth d'Aubray, qui épousa, le 18 janvier 1536, Jean le *Tonnellier,* Seigneur de *Breteuil,* Conseiller au grand Conseil ; de ce mariage vinrent Étienne et Claude le *Tonnellier de Breteuil,* chefs de toutes les branches de cette maison.

3° François d'Aubray, Baron de Bruyères-le-Châtel, *Gentilhomme* de François de France, Duc d'Alençon ; il fit, en 1555, l'acquisition de la baronie de l'Aigle, qui était la première du duché d'Alençon. De sa femme, Catherine de Pretescelles, il laissa, entre autres enfans :

1° Claude d'Aubray, Prévôt des Marchands, dont il a été question ci-dessus, page 73 ;

2° Nicolas d'Aubray, Baron de l'Aigle, qui épousa Jeanne de Godefroy, de laquelle il eut :

Marie d'Aubray, qui porta, en 1587, la baronie de l'Aigle à son mari, Sébastien des *Acres,* Seigneur de la Chapelle-Vieil et de la Mancelière ; elle fut mère de Nicolas des *Acres,* Baron de l'Aigle, qui fut tué au siége de La Rochelle, et qui avait épousé, en 1612, Geneviève de *Vipart* de *Silly ;* de ce mariage vint Jacques des *Acres*, en faveur duquel la baronie de l'Aigle fut érigée en marquisat, par lettres-patentes du mois d'avril 1650.

3° Catherine d'Aubray, qui épousa Louis de *Vieux-Pont*, Baron de *Neubourg,* fils de Laurent de Vieux-

Pont, Baron de Neubourg, et de Jacqueline de *Clerembault.* De ce mariage vint Jeanne Catherine de *Vieux-Pont*, qui fut mariée à Antoine de *Boulainvilliers*, Comte de Courtenay et Baron de Vaudreuil, de l'illustre maison de *Croy-d'Havré.* Cette maison de Boulainvilliers a formé les alliances les plus importantes, parmi lesquelles je citerai les maisons d'*Alègre*, de *Beauvoir*, du *Roure*, de *La Fontaine-Solare*, etc., etc.

Les autres membres de cette famille furent :

N..... d'Aubray, Intendant d'Orléans en 1667.

Marie d'Aubray, qui épousa Louis Le Cirier, Seigneur de Neufchelles, qu'elle fit père de Marie Le Cirier, dame de Neufchelles, qui épousa Henri-Antoine de la *Grange-Montigny*, Gouverneur de la ville de Verdun, de la même famille que MM. de la *Grange d'Arquien*; de ce mariage vint Gabrielle de la *Grange*, mariée : 1° à Louis Chalon du *Blé*, Marquis d'*Uxelles*; 2° à Claude Phelypeaux d'Herbaut.

Claude D'AUBRAY, Trésorier de France à Soissons, épousa Louise Dreux, de la même famille que MM. *Dreux* de *Brezé* et de *Nancré.* De ce mariage vint :

Dreux d'Aubray, Seigneur d'*Offemont*, qui fut Conseiller au grand Conseil, puis Maître des Requêtes, reçu le 20 mars 1628, et se démit en 1643. Il fut fait aussi Lieutenant civil au Châtelet de Paris; il eut des lettres d'honneur de Maître des Requêtes le 31 décembre de la même année. Il mourut le 10 septembre 1666, du poison que sa fille, la Marquise de Brinvilliers, lui avait administré. Il avait épousé Marie *Olier*, fille de

Jacques *Olier*, Conseiller-d'État; famille qui a fourni les Marquis de *Nointel* et de *Verneuil*, les Seigneurs de *Maison*, et qui a des alliances directes avec les maisons de *Molé*, *Morel de Putange*, de *Colbert*, de *Malherbe*, de *Thurin*, de *Paris*, de *Mâlon de Bercy*, et dont était le Marquis de Nointel, Ambassadeur à Constantinople, mort en 1685. De ce mariage vinrent :

1° Antoine d'Aubray, dont l'article suivra :

2° N..... d'Aubray, aussi empoisonné par sa sœur, la Marquise de Brinvilliers.

3° N..... d'Aubray, empoisonnée également par sa sœur, dont l'article suit ;

4° Marie-Marguerite d'*Aubray*, mariée, en 1651, à Antoine Gobelin, Marquis de *Brinvilliers*, si fameuse par ses empoisonnemens, et dont l'article sera fourni plus bas, dans ses plus grands détails.

Antoine d'Aubray, Comte d'Offemont, Lieutenant civil au Châtelet de Paris, magistrat des plus intègres et des plus honorables, fut empoisonné par sa sœur, à sa terre de Villeguy en Beauce, pendant les fêtes de Pâques de l'année 1670. Il traîna pendant quelque temps une vie languissante, et mourut enfin à Paris, le 17 juin de la même année. Il fut inhumé en l'église de l'Oratoire, rue Saint-Honoré, à Paris ; son tombeau était de marbre de couleur; il y avait dessus une figure de la Justice, vêtue à l'antique, et tenant d'une main les faisceaux, symboles de la force, et de l'autre la balance, symbole de l'équité; elle était appuyée sur l'écusson des armes du mort, et tenait dans sa main droite un médaillon dans lequel on voyait son buste habillé en Lieutenant civil, avec une ample cravate, selon le goût du temps.

On lisait sur ce tombeau cette épitaphe : D. O. M. *Antonius d'Aubray, Comes d'Offemont, vir natalibus ac moribus inclytus, qui in supremâ Parisiensi curiâ senator ann. VIII, libellorum supplicorum magister ann. VII, apud Aurelianos missus dominicus, postremò prætor urbanus ann. III, collapsam fori disciplinam restituit. Singulari in jure dicundo religione ac diligentiâ; obiit XV kal. Julii, anno salutis rep. M. DC. LXX., ætatis suæ XXXVII.*

Theresia Mangot, fœmina majorum a secretis regni sigillis secretisque clarorum, genere spectatissimâ, dulcissimo conjugi uxor unicè amans ac mœrens posuit, anno salutis M. DC. LXXI.

Thérèse Mangot de Villarceaux, son épouse, ne lui survécut que pour venger sa mort; elle traîna toujours une vie languissante, et mourut le 29 juillet 1678, huit ans après son mari.

Thérèse *Mangot de Villarceaux* était petite-fille du Garde-des-Sceaux de France, et fille d'Anne Mangot, Seigneur de Villarceaux, Conseiller-d'État et Directeur des finances, qui mourut en 1655, et de Marie *Phelypeaux*, fille de Paul *Phelipeaux*, Seigneur de *Pontchartrain*, Secrétaire d'État, et d'Anne de *Beauharnais;* elle avait pour sœurs : 1° Marguerite, qui épousa Jean, Marquis d'*Amilly;* 2° Françoise, femme de Pierre *Larcher*, Président à la Cour des Comptes, et mère de Michel *Larcher*, Marquis d'*Olisy*, aussi Président de la Cour des Comptes, dont la fille épousa le Marquis de *Saint-Chamans*, Maréchal des camps et armées du Roi; Pierre Larcher, *Marquis d'Arcy*, frère de cette dernière, fut aussi Président de la Chambre des Comptes,

et eut pour fille Marie-Marguerite Larcher, qui épousa en 1740, François-Armand des *Monthiers*, Seigneur de *Merinville*; 3° Marie-Madeleine Mangot de Villarceaux, qui épousa, en février 1663, Paul *Barillon*, *Marquis d'Amoncourt*, Seigneur de *Morangis* et Ambassadeur extraordinaire en Angleterre; l'héritière de cette maison, Marie-Françoise de *Barillon* de *Morangis* épousa Antoine Cleriadus de *Choiseul*, Marquis de *Beaupré*.

Voilà la famille d'Aubray, possédant les baronies de l'Aigle et de Bruyères-le-Châtel dès l'an 1555, ayant tous les caractères légaux et authentiques de la noblesse la mieux établie, étant alliée aux maisons les plus illustres et les plus respectables du Royaume, exerçant les charges les plus honorables de la magistrature, ayant ses monumens funéraires armoriés de ses armes dans nos principales églises; voilà une famille, dis-je, que madame de Créquy soutient n'être pas noble! Madame de Créquy n'est donc qu'une abomination d'ignorance ou abomination de méchanceté: il faut choisir.

Il y a tout lieu de croire même que son entretien avec madame la Comtesse de Genlis est tout-à-fait de son invention, et que jamais celle-ci n'a pu lui dire qu'il y eût le moindre rapport, le moindre parallèle, la moindre physionomie entre elle et la marquise de Brinvilliers. Madame de Genlis avait beaucoup de qualités estimables, et la Marquise de Brinvilliers ne connaissait que le crime; on en jugera par l'article suivant, que j'extrais de la *Biographie universelle* de M. Michaud :

« Brinvilliers (Marie-Marguerite de), fille de Dreux
« d'Aubray, Lieutenant civil, épousa, en 1651, le Mar-
« quis de Brinvilliers, fils d'un Président à la Chambre

« des Comptes. Elle demeurait à Paris, avec son mari,
« chez son père; et le mari et la femme jouissaient de
« 40,000 livres de rente. La Marquise de Brinvilliers
« était petite, mais d'une jolie figure, pleine de grâces,
« et avait même un extérieur modeste et réservé. Son
« mari, Mestre-de-Camp du régiment de Normandie,
« introduisit dans sa maison un jeune Officier de cava-
« lerie du régiment de Tracy, nommé Gaudin de Sainte-
« Croix, natif de Montauban, bâtard d'une famille il-
« lustre qui ne l'avouait pas. Ce jeune homme était
« d'une fort belle figure. Le Marquis de Brinvilliers,
« ayant fait connaissance avec lui à la guerre, l'avait
« pris en amitié et logé chez lui à Paris. Sa femme,
« jeune, sensible, aimable, par dissimulation ou par
« bonne foi, représenta à son mari les inconvéniens
« de cette intimité; M. de Brinvilliers, encore mieux
« trompé par cette adresse, si c'était un calcul, ou sûr
« de la vertu d'une femme assez sage pour se défier
« d'elle-même, n'eut point égard à ses représentations.
« Ce qui devait arriver arriva, dit Voltaire; ils s'ai-
« mèrent. Le Lieutenant civil, indigné de leur commerce
« scandaleux, obtint, en 1663, une lettre de cachet
« contre Sainte-Croix : il fut arrêté dans le carrosse
« même de la Marquise, où il était avec elle. On le con-
« duisit à la Bastille. Cependant le Marquis de Brinvil-
« liers avait dissipé en folles dépenses une grande par-
« tie de sa fortune; et, par le conseil de son amant, sa
« femme avait demandé et obtenu une séparation de
« biens. Sainte-Croix sortit de la Bastille au bout d'un
« an : il eût mieux valu qu'il n'y fût jamais entré
« ou qu'il n'en fût jamais sorti; car on l'avait en-

« fermé dans la même chambre qu'Exili, cet Italien qui « faisait métier de composer et de vendre des poisons, et « l'un de ces monstres qui avaient fait périr à Rome plus « de cent cinquante personnes, sous le pontificat d'In- « nocent X. Exili initia Sainte-Croix dans ses secrets, « et celui-ci ne tarda pas à les apprendre à sa maîtresse, « que la cupidité et le désir de la vengeance ne dispo- « saient que trop à en profiter. Elle se détermina à empoi- « sonner son père et toute sa famille. Etouffant tous les « sentimens d'humanité, après avoir étouffé ceux de la « nature, elle fait des essais de poisons que Sainte-Croix « compose : elle empoisonne des biscuits qu'elle donne « à des pauvres; elle va elle-même les distribuer à l'Hô- « tel-Dieu, et a soin de s'informer de l'effet qu'ils ont « produit. Le Lieutenant civil son père, deux frères « et une sœur de la Brinvilliers moururent empoison- « nés, de 1666 à 1670. La vie de son mari ne fut pas « respectée; mais, comme elle ne voulait s'en défaire que « pour épouser Sainte-Croix, et que cet homme ne vou- « lait pas d'une femme aussi méchante qu'elle, il don- « nait du contre-poison au mari, de sorte qu'ainsi « balotté, dit madame de Sévigné, tantôt empoisonné, « tantôt désempoisonné, il est demeuré en vie. Par « une singularité qui tient à l'histoire du cœur humain, « la Marquise en vint jusqu'à commettre des crimes qui « n'avaient pas même pour principe l'intérêt personnel. « Si l'on osait prononcer le mot de bienveillance lors- « qu'il s'agit de telles atrocités, on pourrait trouver « quelques traces de ce sentiment dans le fait suivant : « Elle aperçut un jour dans un couvent une jeune no- « vice qui lui parut plongée dans une affliction pro-

« fonde, et apprit que ses parens avaient exigé qu'elle
« se liât bientôt aux autels par des vœux irrévocables,
« pour que toute leur fortune fût assurée à son frère
« aîné. Madame de Brinvilliers la consola, et lui pro-
« mit, en la quittant, de faire des démarches en sa fa-
« veur auprès de sa famille. Elle avait, pour réussir,
« des moyens infaillibles. Quelque temps après, la no-
« vice apprit que son père, sa mère et son frère venaient
« de mourir subitement, et elle rentra dans le monde,
« sans avoir le moindre soupçon sur la cause des évène-
« mens qui lui rendaient la liberté. Une dévotion appa-
« rente couvrait les crimes de madame de Brinvilliers;
« et ce qui est presque inexplicable, c'est que cette piété
« extérieure n'était pas hypocrisie : elle se confessait,
« et c'est même une confession générale, écrite de sa
« main, qui fut une des principales pièces de conviction
« contre elle; car le ciel ne permit pas que de si nombreux
« et de si lâches forfaits demeurassent impunis. Sainte-
« Croix mourut subitement, au mois de juillet 1672.
« On rapporte que, pendant qu'il composait un poison
« violent, le masque de verre qu'il mettait pour se ga-
« rantir des vapeurs meurtrières de ses drogues tomba,
« et qu'il fut suffoqué sur-le-champ. La justice mit les
« scellés sur les effets de cet aventurier, qui n'avait pas
« de parens. La Marquise eut l'imprudence de réclamer
« une cassette qui en faisait partie, et qu'elle prétendit
« lui appartenir. Cet empressement parut suspect. On
« l'ouvrit, et on y trouva un billet daté du 25 mai 1672,
« contenant la prière de remettre cette cassette, sans
« rien ouvrir ni innover, à madame de Brinvilliers, rue
« Neuve-Saint-Paul, vu que tout ce qu'elle contient la

« regarde, et appartient à elle seule ; et ce trésor de « crimes renfermait des paquets de poisons de toute es- « pèce, des lettres de la Marquise à Sainte-Croix, et une « promesse de 30,000 livres qu'elle lui avait faite le « 20 juin 1670, c'est-à-dire huit jours après l'empoi- « sonnement du Lieutenant civil. Madame de Brinvil- « liers, ne pouvant parvenir à soustraire, par séduction « ou par corruption, cette cassette, se sauva en Angle- « terre, et ensuite à Liége; mais un laquais, Jean Ame- « lin, dit La Chaussée, qui avait servi le Lieutenant « civil d'Aubray, et était chez lui au moment de sa « mort, fit opposition aux scellés de Sainte-Croix, « comme ayant confié à ce dernier deux cents pistoles « et des effets, et déclarant avoir été sept ans son do- « mestique. La veuve du Lieutenant civil, devenue ma- « dame de Villarceau, soupçonna La Chaussée; d'après « ces présomptions vagues, elle le fit arrêter et interro- « ger. Ce scélérat avoua que Sainte-Croix lui avait re- « mis le poison qu'il avait fait prendre aux frères de « madame de Brinvilliers, et il fut roué vif le 24 « mars 1675. La complicité de la Marquise ne fut que « trop présumée; et, comme les crimes de cette espèce « ôtent aux coupables tous droits de refuge chez les na- « tions civilisées, on envoya sur ses traces l'exempt de « police Desgrais, qui, déguisé en abbé, lui parla d'a- « mour, parvint à l'attirer hors de la ville de Liége, la « fit arrêter sans opposition de la part des magistrats, « et s'empara de tous ses papiers, entre autres d'un « manuscrit de quinze à seize feuilles, contenant l'his- « toire de sa vie entière : elle le réclama vivement dans « la suite, disant que c'était sa confession. Arrivée à

« Paris, elle nia tout, et refusa de reconnaître la cas-
« sette de Sainte-Croix. Tantôt elle demandait à jouer
« au piquet pour se désennuyer, et tantôt elle cher-
« chait à se tuer.

« Elle entra, dit madame de Sévigné, dans le lieu
« où on devait lui donner la question, et, voyant trois
« seaux d'eau, elle dit : « C'est assurément pour me
« noyer; car, de la taille dont je suis, on ne prétend
« pas que je boive tout cela...... » *La Brinvilliers* est
« morte comme elle a vécu, dit encore madame de
« Sévigné, c'est-à-dire résolument. Elle a écouté son
« arrêt sans frayeur et sans faiblesse......

« Jusque là cependant la Marquise de Brinvilliers
« n'était que présumée coupable; mais, une fois con-
« damnée, elle avoua tout, et bien au-delà de ce qui
« pouvait justifier son supplice. Son cœur avait été de
« bonne heure accoutumé à la dépravation, puisqu'elle
« déclara qu'elle avait perdu son innocence à sept ans
« et brûlé une maison! La confession de sa vie fut
« encore plus horrible qu'on ne le pensait, quoiqu'à
« cet égard, les lettres de madame de Sévigné ne mé-
« ritent pas une croyance entière, parce qu'elle ne rap-
« portait que les bruits contradictoires de Paris, où
« l'horreur de tous ces empoisonnemens avait jeté
« dans le grand monde une terreur universelle. Elle
« eut une conversation d'une heure avec le Procureur
« général. Il paraît que, dans ses derniers momens,
« elle tâcha d'apaiser la colère du ciel par un sincère
« repentir. Edme Pirot, le Docteur de Sorbonne, que
« le premier Président, M. de Lamoignon, lui donna
« pour l'assister, dit que, pendant les vingt-quatre

« dernières heures de sa vie, elle fut si pénétrée de « douleur, si éclairée des lumières de la grâce, qu'il « eût souhaité d'être à sa place. Elle demanda la com- « munion; mais on la lui refusa, selon l'usage adopté « par l'Église à l'égard des criminels condamnés à mort; « elle demanda, du moins, du pain béni, comme on « en avait accordé au Maréchal de Marillac, son pa- « rent. Le prétendu crime de cette innocente victime « du Cardinal de Richelieu et les siens ne se ressem- « blaient guère. En allant à l'échafaud, elle remarqua « et reconnut plusieurs femmes de distinction, qui se « montraient avides de la contempler; elle leur dit, « avec beaucoup de fermeté: «Voilà un beau spectacle « à voir. » Le peintre Lebrun se trouva aussi sur son « passage, mais sa curiosité n'avait rien de blâmable et « de lâche. Il dessina ses traits, et son dessin est un mor- « ceau précieux qui offre un mélange presque unique « de grâces, de dureté et d'angoisse. Madame de Brin- « villiers avait désiré que le bourreau se placât devant « elle, pour lui dérober la vue de l'exempt qui l'avait « arrêtée, et qui marchait à cheval devant la voiture; « mais son confesseur lui fit entendre que cet aspect « devait être considéré comme une espèce d'expiation, et « elle dit vraiment: « Ah! mon Dieu, je vous demande « pardon, qu'on me laisse donc cette étrange vue. » — « Elle monta seule et nu-pieds sur l'échafaud, dit « madame de Sévigné, et fut un quart d'heure mirodée, « rasée, dressée et redressée par le bourreau: ce fut un « grand murmure et une grande cruauté. Le lende- « main, on cherchait ses os, parce que le peuple disait « qu'elle était sainte. Elle fut décapitée et brûlée le

« 16 juillet 1676, sur les sept heures du soir. On « montre sa tête au muséum de Versailles : la régula- « rité remarquable des os semble attester encore qu'elle « fut en effet douée d'une grande beauté. »

Séance burlesque des Hérauts, Rois d'Armes, Professeurs et Amateurs de la noble science du Blason.

Sonnons du cor, ouvrons les barrières de la joute, et que les Chevaliers, considérés comme Juges du Camp, prennent séance à l'effet d'écouter ce que dit d'elle et du blason la noble Marquise de Créquy :

« Ma tante me fit très-bien instruire, et j'étudiai « soigneusement l'histoire sacrée et profane, la « théologie *nouvelle,* la géographie, les GÉNÉA- « LOGIES FRANÇAISES ET AUTRES, ainsi que le bla- « son. » (Tome Ier, page 32.)

« Vous auriez tort de supposer que je n'entende « rien en *généalogie*, et vous verrez que, sur ce « chapitre-là, *je sais très-bien mon affaire avec* « *celle des autres.* » (*Id.* pages 236 et 237.)

« Voltaire a parlé souvent d'*héraldique,* et n'en « savait pas un mot ; il est aisé de s'en apercevoir. » (Tome 3, page 161.)

Ainsi avait commencé à parler la vieille noble dame, sans qu'aucun des Chevaliers, des Hérauts ou Rois d'Armes, n'osât ni cracher, ni moucher, pour ne point l'interrompre ; ce qui lui complut d'une manière si évidente, qu'elle continua de cette sorte :

« Il est de par le monde des sieurs *Lejeune de*

« *La Furjonnière,* qui ont eu l'audace de se dire
« issus des Sires de Créquy, et qui ont la témérité
« d'en porter les armes, c'est-à-dire JAUNE sur
« ROUGE, au lieu de GUEULES EN CHAMP D'OR,
« et il a été impossible de trouver que leur famille
« eût jamais porté d'autres armoiries qu'*icelui*
« *crequier à sept branches lancées,* et l'arrêt fait
« défense auxdits Lejeune de La Furjonnière de
« rien innover dans la disposition *de la pointe in-*
« *férieure* de cette pièce, *tranchée* et non pas
« *arrachée.* »

— « *Quel galimathias, quelle stupidité académi-co-héraldique!* s'écrie un des Hérauts-d'Armes. Vous divaguez, noble Marquise, et vous voulez sans doute mystifier l'aréopage chevaleresque ci-assemblé, comme vous avez mystifié le Faubourg Saint-Germain à Paris, les cabinets littéraires de cette belle capitale, et les châteaux de nos vastes provinces!... Mais halte-là; nous entendons la matière, et nous ne permettrons pas que vous nous débitiez des barbarismes, des solécismes, enfin des âneries de toutes espèces, comme, par exemple, *jaune sur rouge,* puis *de gueules en champ d'or,* puis un créquier à sept branches *lancées,* etc., etc. C'est bien de quoi, à la vérité, faire de l'esprit avec les sots; mais, avec nous, c'est dévoiler votre ignorance, c'est montrer votre pédagogisme en défaut. »

A cette épouvantable sortie, la Marquise s'évanouit et tombe dans les bras d'un vieux Châtelain picard, qui lui fait présenter un verre d'eau par un

Servant d'armes. -- « Est-ce de l'*eau du Tibre ?* demande en palpitant la noble Marquise ; vous savez que les Créquy n'en boivent pas d'autre depuis leur ambassade à Rome. — Non, c'est tout simplement de l'eau de la fontaine de la rue Quincampoix, » répond le Servant. Alors la Marquise se retrouve mal, et pendant ce temps l'aréopage prononce cet arrêt :

« Considérant que cette honorable Marquise bat « la campagne, et divague aussi bien en l'art héral- « dique qu'en la science généalogique ;

« Qu'elle ne craint même pas de calomnier et « dénigrer les familles qui ne lui sont point en af- « fection ;

« Que M. de Voltaire, qu'elle accuse d'être un « ignorant, en savait, en tout point et en tout « sens, beaucoup plus qu'elle,

« Arrête :

« Que ladite Marquise sera coiffée immédiate- « ment de la perruque de M. de Voltaire, et « revêtue, par-dessus sa robe armoriée de ses « armes, de l'habit ou pourpoint du sieur Dalem- « bert ;

« Qu'en ce costume d'amazone grotesque, elle « sera promenée dans les rues du faubourg Saint- « Germain, montée sur un destrier ou cheval de « bataille, puis arrêtée en station devant l'église « de la Sorbonne, où elle déclarera que, bien que « sa tante lui ait fait apprendre la théologie *nou- « velle, l'art héraldique et la science généalo- « gique,* plus l'histoire sacrée et profane, elle ne

« sait rien de tout cela, et ne s'avisera plus d'en « écrire. »

L'assemblée se sépara sans bruit ni trompette, laissant la Marquise aux prises avec les vapeurs, les spasmes et les Servans d'armes.

Un mot sur le créquier.

Plusieurs auteurs ont pensé que le créquier était un arbre imaginaire, qui, en quelques circonstances, se trouvait employé comme meuble dans un écu. On lui donne la figure d'un candélabre ou chandelier à sept ou à cinq branches ; mais il est plus juste de dire que le créquier est un cerisier ou prunier sauvage qui croît particulièrement en Picardie, et dont les fruits sont appelés *crèques,* en patois picard ; ils sont accompagnés de beaucoup de piquans, et voici comment s'en explique un Héraut d'Armes d'Angleterre, sous le règne de Henri VI, dans son *Traité de l'office des Hérauts d'Armes et Poursuivans ;*

« *Créquiers, sont arbres, qui ont poy de feuilles* « *et ont foison de picans, et en fait on volentiers* « *clôtore; car ils croïssent communément en hayes,* « *et sont leurs poignans tant crains que personne* « *n'ose bonnement toucher à la haye qui en* « *est faite ; et senefie que celuy qui premier les* « *porta en armes, estoit homme de pou de parolles,* « *et poignant et agu contre son ennemi, et de lui* « *faisait on volentiers haye et clôture de bataille,* « *pour la crainte que avoient les ennemis partout* « *où il estoit, pour la pointure et vaillance de*

« *luy, qu'il faisoit en batailles, et sa nature estoit*
« *d'être toujours en deffense, comme la haye fait*
« *le jardin.* »

La maison de Créquy prétendait avoir pris cet arbre pour armes, pour indiquer que les hommes de cette race savaient percer leurs ennemis, et étaient dignes d'être regardés comme une haie impénétrable dans les batailles : il est plus probable que la seigneurie de Créquy fut ainsi nommée du grand nombre de créquiers qu'on y voyait croître, et que le nom des Seigneurs qui l'ont possédée n'a pas d'autre origine.

On voyait les armes de cette maison sur le mausolée de François, Sire de Créquy, Maréchal de France, mort le 4 février 1687. Ce monument avait été élevé dans l'église des Jacobins de la rue Saint-Honoré, à Paris, par les soins de dame Catherine de *Rougé du Plessis-Bellière*, son épouse, décédée le 5 avril 1713.

L'épitaphe est également digne du héros et de Santeuil, qui en est l'auteur.

Orbis cui domitus non ultima meta fuisset,
Hîc metam agnovit; quid vos sperabitis ultrà,
Victores, lacrymas : hunc rex, hunc Gallia flevit;
Sed flet, et æternùm flebit pro conjuge conjux,
Donec, quod posuit tristi tumulata sepulchro,
Tàm charo cineri sese cinis ipsa maritet.

Cette épitaphe fut ainsi traduite par Perrault, de l'Académie française :

Celui dont le grand cœur, par la gloire animé,
Ne se borna jamais, est ici renfermé;
Son trépas fut suivi des regrets les plus tendres,
Et son épouse en pleurs attend cet heureux jour
Où la mort, en mêlant leurs précieuses cendres,
Les joindra pour jamais comme a fait leur amour.

Ce tombeau a été exécuté sur les dessins de Le Brun ; la figure du Maréchal est de Coizevox.

Le Maréchal de Créquy était fils de Charles, deuxième du nom, Sire de Créquy et de Canaples, Mestre de Camp du régiment des Gardes, et d'Anne de *Grimoard de Beauvoir du Roure,* sœur du Marquis de *Combalet,* qui avait épousé la nièce du Cardinal de Richelieu.

Le nom de Créquy était fort ancien et fort illustre; la branche aînée de cette famille s'est fondue dans celle de *Blanchefort*, par le mariage de Marie de Créquy avec Gilbert de *Blanchefort,* en 1543. Antoine de *Blanchefort,* né de ce mariage, fut institué héritier des biens de la branche aînée de la maison de Créquy, par le Cardinal de Créquy, son oncle maternel, à la charge d'en prendre le nom et les armes. Cette branche de Blanchefort-Créquy-Canaples a fourni des Maréchaux de France, et s'est éteinte dans François-Joseph de Créquy, Lieutenant-Général des armées du Roi, tué au combat de Luzara, en 1702; la seconde branche des anciens Sires de Créquy s'est perpétuée dans celle de *Bernieulles,* dont est sortie celle des Marquis *d'Hémont*. De celle-ci était Louis-Marie de Créquy, mari

de la célèbre Marquise dont il est question; mais toutes ces diverses branches sont éteintes aujourd'hui.

Les armes de cette maison étaient peu communes; je ne connais en France que MM. Lejeune de La Furjonnière et Le Josne Contay qui aient un créquier dans leurs armes, que je blasonne ici, me réservant plus tard de parler de leur famille.

MM. *Lejeune de La Furjonnière* portaient : de gueules, au créquier d'argent ; la première feuille du créquier, à dextre, chargée d'un petit écusson d'argent, à deux faces de sable.

MM. *Le Josne Contay* portent : écartelé aux premier et quatrième : de gueules, fretté d'argent et semé de fleurs-de-lis du même dans les claires-voies ; aux deuxième et troisième : fascé d'argent et de gueules ; sur le tout, de gueules au créquier d'argent. Cette maison avait ses entrées aux États d'Artois.

Du prétendu Mémoire du Parlement de Paris contre les Ducs et Pairs.

« Le Duc de Nivernais, dit madame de Créquy,
« tome Ier, page 251, m'a conté qu'un des laquais
« avait osé parler en présence du Roi de ce misé-
« rable pamphlet. »

Quoi ! un laquais parler en présence d'un Roi de France ! Jamais, jamais ; et encore, parler sur un sujet qui établissait une conversation effective, critique, à l'occasion des deux corps les plus respec-

tables de l'État, celui des Pairs et celui du Parlement. Cela est impossible! nouvelle erreur de madame de Créquy; mais, comme on ne cesse de mettre et remettre ce prétendu mémoire sur le tapis, je crois convenable de s'en expliquer une fois pour toutes, et voici son historique, extrait de la vie privée de Louis XV :

« Louis XIV, par son édit de juillet 1714, avait voulu que ses *bâtards,* dits *Princes légitimés,* succédassent à la Couronne au défaut, c'est-à-dire à l'extinction des Princes du sang et de leur lignée. La jalousie qu'avait excitée à la Cour cette prédilection du Monarque mourant pour le Duc du Maine et le Comte de Toulouse occasiona une espèce de rumeur de la part des Princes du sang, des Pairs et de la haute noblesse, que le Duc d'Orléans, Régent, favorisa. Il paraît même que l'abaissement des Princes légitimés fut un des articles secrets que le Régent avait promis au Duc de Bourbon et à quelques Ducs entrés dans son parti.

« Mais, quelle qu'en fût la cause, il en résulta des aveux bien précieux pour la nation, bien contraires à l'étrange maxime qu'on a mise depuis dans la bouche de Louis XV, *qu'il ne tenait sa couronne que de Dieu.* Les Princes du sang disaient, au contraire, dans leur requête (22 août 1716), que cette disposition ôtait à la nation le plus beau de ses droits, qui est d'en disposer d'elle-même en cas que la famille royale vienne à manquer, et qu'elle éloignait pour jamais du trône les familles illustres sur qui le choix de la nation pourrait tomber. »

D'autre part, le mémoire des Princes légitimés, en défendant même cet acte de despotisme de Louis XIV, contenait des assertions équivalentes.

« Les Princes légitimés, y avançait-on, sont, par « leur nature, du sang royal ; ils sont donc renfer- « més dans le contrat fait par la nation avec la « maison régnante. Or, en donnant la couronne à « une certaine maison, les peuples ont en vue la « conservation de leur repos, et se proposent d'é- « viter les inconvéniens des élections. Ainsi, tout « ce qui recule l'extinction de la famille régnante « est censé conforme aux désirs de la nation, et « convenable à ses intérêts. Or, c'est ce que « Louis XIV a fait en appelant les Princes légiti- « més au trône. En quoi donc a-t-il passé les bor- « nes de son pouvoir? On ne peut pas dire que le « feu Roi, par cette faveur qu'il nous a faite, ait « disposé de sa couronne comme d'un bien patri- « monial. Cette accusation ne serait pas soutena- « ble, vu les termes de l'édit: «S'il arrivait qu'il ne « restât pas un seul Prince légitime du sang et de « la maison de Bourbon, nous croyons qu'en ce « cas l'honneur d'y succéder serait dû à nosdits « enfans légitimés. » Ce n'est point là donner la « couronne, c'est-à-dire qu'il croit que ses enfans « légitimés doivent être comptés au dernier rang « de ses successeurs, et compris dans le contrat « primitif de la nation. »

Dans des réflexions sur la défense des Princes légitimés, les Princes du sang disaient encore :

« L'opinion dont M. le Duc du Maine paraît pré-
« venu, suivant ses mémoires, *que le Roi peut*
« *tout ce qu'il veut*, doit faire craindre que son
« intérêt ne l'engage à inspirer quelque jour au
« Roi ces mêmes sentimens. Quelles en seraient les
« suites dans un jeune Prince! »

Enfin, par l'édit de Louis XV du 1er juillet 1717, celui de Louis XIV fut entièrement révoqué. Il y est dit : « Mais, si la nation française éprouvait ce « malheur (l'extinction de la race régnante), *ce* « *serait à la nation même qu'il appartiendrait* « *de le réparer par la sagesse de son choix;* et, « puisque les lois fondamentales de notre Royaume « nous mettent dans une heureuse impuissance d'a- « liéner le domaine de notre couronne, nous nous « faisons gloire de reconnaître qu'il nous est en- « core moins libre de disposer de notre couronne « même....... »

Le Parlement, qui avait servilement enregistré l'édit de Louis XIV, enregistra celui-ci avec la même facilité; mais, quelques mois après, voulant ressaisir sa popularité, il fit des remontrances qui déplurent au Régent, et qui le déterminèrent à faire tenir par le jeune Roi Louis XV un lit de justice, qui eut lieu le 26 août 1718. M. d'Argenson, Garde-des-Sceaux, y fit un discours violent contre cette compagnie, et lui reprocha « de porter son « entreprise jusqu'à prétendre que le Roi ne peut « rien sans l'aveu de son Parlement, et que le Par- « lement n'a pas besoin de l'ordre et du consente-

« ment de S. M. pour ordonner ce qui lui plaît. »
Ce discours fut suivi d'un édit portant injonction à cette Cour de se borner à rendre la justice aux sujets du Roi, sans se mêler en aucune façon des affaires d'État ou de finance, avec défense de faire aucunes remontrances à cet égard.

Il fallut encore qu'il enregistrât la déclaration du Roi qui rendait aux Ducs et Pairs le rang et les prérogatives dont ils n'avaient cessé de jouir qu'un instant, et qui leur donnaient le droit de préséance sur les Présidens à mortier, avec la faculté de donner leur avis avant eux, dans les mêmes posture et situation.

Les Pairs portèrent encore plus loin leurs prétentions; ils répandirent plusieurs mémoires, dans lesquels ils établissaient :

« Qu'à eux seuls appartenait le droit de décider
« des différends sur la succession à la couronne et
« sur les régences ;

« Qu'ils devaient régler les affaires les plus im-
« portantes de l'État ;

« Que le droit de représenter, au sacre des Rois,
« les *anciens Pairs*, était une prérogative qui n'é-
« tait due, après les Princes du sang, qu'aux Pairs
« de France ;

« Qu'ils étaient les juges naturels et les chefs de
« la noblesse; qu'ils formaient un ordre distinct et
« séparé, qui lui était supérieur. »

La noblesse protesta contre ces prétentions, et une requête, signée par le Comte de Châtillon, Che-

valier de l'ordre du Saint-Esprit; le Marquis de Listenai, Chevalier de la Toison-d'Or; le Marquis de Conflans, les Comtes de Laval, de Mailly, de Hautefort, de Montmorency, etc., etc., fut présentée au Régent, qui chercha à calmer les inquiétudes qu'on lui manifestait.

On profita de ces circonstances pour répandre un mémoire, ou plutôt un pamphlet, que le Parlement était censé avoir remis au Régent, contre les Ducs et Pairs, et qui contenait ce qui suit :

« Monseigneur,

« Le Parlement se flatte d'avoir donné assez de preuves de son zèle à V. A. Royale, pour espérer qu'elle ne voudra pas le dépouiller de ses honneurs, honneurs dont il est en possession depuis tant de siècles. Si les Pairs de France avaient regardé ces distinctions comme des usurpations récentes et des attentats faits à leur dignité, auraient-ils négligé de s'en plaindre en 1664? n'auraient-ils pas tenté de les détruire dans un temps où le feu Roi paraissait peu favorable à cette Cour, et que, par leurs clameurs importunes, ils obtinrent que l'ordre établi pour opiner serait interverti? Leur silence est une conviction de la nouveauté de leurs prétentions; elles n'ont d'autre source que la témérité du Duc d'Uzès, qui, par un orgueilleux caprice, ne voulut pas se découvrir en donnant son avis; et ce qu'ils osent appeler aujourd'hui une interruption qui arrête la prescription est l'unique fondement de leur chimère. Attentifs à profiter des moindres oc-

casions, ils voulurent se prévaloir de l'entreprise du Duc d'Uzès : ils firent tous leurs efforts pour qu'elle fût approuvée et autorisée par S. M. ; mais un Prince si rempli de sagesse comprit aisément que c'était donner atteinte à sa propre grandeur que de diminuer celle des personnes qui ont l'honneur de le représenter, et il défendit de pareilles entreprises à l'avenir, sous peine de son indignation et d'une punition exemplaire.

« Les Pairs doivent se souvenir de ce que le Parlement a fait en leur faveur depuis quelques années. Ils se présentaient dans la même place que les Sénéchaux pour prêter leur serment, et ils étaient reçus en qualité de Conseillers de Cour souveraine. Mais ce titre, que les Princes du sang autrefois, et les Ducs de Guise dans leur plus grande splendeur, n'auraient pas dédaigné, blessant l'orgueil des Pairs modernes, le Parlement a bien voulu consentir qu'il fût supprimé, et, par une molle condescendance dont le premier Président de Harlay fut le premier mobile, il se relâcha sur un point qui marquait hautement la supériorité des Présidens, qu'ils contestent aujourd'hui avec tant d'aigreur. Leur ambition démesurée ne s'est pas contentée d'un avantage dont ils ne sont redevables qu'à la modération du Parlement. Comme ils vont de prétentions en prétentions, et qu'une grâce accordée est à leur égard une raison pour en demander une autre, ils songèrent à être élus comme les Présidens ; et, croyant trouver une entière complaisance dans

un Magistrat fort répandu à la Cour, ils s'attachèrent au premier Président d'aujourd'hui (1), et s'imaginèrent qu'il voudrait bien se relâcher sur le bonnet. Mais ils ne purent le séduire par leurs flatteries, ni l'intimider par leurs menaces, dont les indignes effets n'ont que trop paru depuis. Il soutint l'honneur de sa compagnie avec tant de zèle et de fermeté, que, malgré les pressantes instances des Pairs auprès du feu Roi, il tira parole de S. M. qu'elle ne déciderait point.

« Leurs espérances se tournèrent alors vers V. A. Royale : ils s'offrirent à la servir, quand le Roi, dont la mort était prochaine et inévitable, et ses dispositions incertaines, aurait terminé sa destinée. Mais ils ne s'engagèrent ni ne se déclarèrent pour V. A. Royale que sur l'assurance qu'elle leur donna de favoriser leurs prétentions ; et ils lui firent entendre qu'elle ne devait pas compter sur eux sans cette promesse.

« V. A. Royale voudrait-elle faire un moment attention sur la différence du procédé du Parlement et celui des Pairs? Notre zèle seul nous a porté à vous servir. Nous n'avons rien extorqué de vous. La régence vous était déjà assurée par nos suffrages, avant que les Pairs fussent en état d'opiner ; car nous ne croyons pas qu'ils osent soutenir sérieusement que c'est à eux à disposer de la régence, et même du Royaume, en cas de litige.

---

(1) Jean-Antoine de Mesme.

Quoiqu'ils aient eu la hardiesse de le répandre dans le monde, et de l'insinuer dans leur Mémoire de 1664, sur quoi pourraient-ils fonder une telle prétention? Est-ce sur ce que leur corps ensemble est composé des trois États du Royaume? ou sur ce qu'ils croient avoir succédé aux Ducs de Bourgogne, de Guyenne et de Normandie? Vous n'avez pas, sans doute, oublié, Monseigneur, que vous avez chargé plusieurs fois le Président de Maison d'assurer le Parlement qu'il pouvait compter sur l'honneur de votre protection, et que vous en augmenteriez plutôt les prérogatives que de les diminuer, lorsque vous seriez chargé de l'administration du Royaume. Et que demande aujourd'hui le Parlement à V. A. Royale, sinon la seule grâce de le laisser dans la possession de ses droits? Ce n'est pas que nous prétendions vous disputer le droit de juger de tels différends; et, si un de nos plus illustres Magistrats a dit, en présence de V. A. Royale, que c'était au Roi à les juger, ce fut moins par un doute de votre autorité que pour vous suggérer un prétexte spécieux de laisser les choses indécises jusqu'à la majorité du Roi.

« Dans un temps où l'union entre tous les corps est si nécessaire, et qu'ils devraient concourir unanimement au bien de la paix, n'est-il pas étrange que les Pairs, qui ne sont qu'une portion du Parlement, excitent des troubles pour satisfaire leur vanité? S'ils étaient affectionnés à V. A. Royale, la mettraient-ils dans l'embarras d'une décision

dont les suites pourraient être dangereuses? Vous n'ignorez pas quelle est la considération du Parlement dans la ville capitale et dans toute la France, de quel poids est son autorité dans les affaires importantes de l'État, et ce que peut son exemple sur les autres Parlemens. En vain les Pairs veulent se donner pour redoutables : serait-ce par leurs grands biens? Ils n'en ont pas la plupart autant qu'il en fallait pour être simple Chevalier romain, et ils ne se soutiennent que par des alliances peu sortables. Seraient-ils à craindre les armes à la main? Contens de leurs dignités pacifiques, ils sont peu touchés des emplois militaires, et, si l'on en excepte un petit nombre, ils servent mal dans les armées : ils ont donné si peu de marques de valeur qu'il semble que l'exercice de la justice leur conviendrait mieux.

« Mais peut-être engageraient-ils la noblesse dans leur parti? On sait qu'ils l'ont aliénée par leur hauteur ridicule en toute occasion, et particulièrement lorsqu'ils voulaient qu'elle marchât à leur suite le jour du décès du Roi, ou faire un corps distingué et séparé. L'air de pairie est si contagieux que l'Archevêque Duc de Reims même, dont la dignité est passagère, n'eut pas honte d'entrer dans un dessein si odieux, et de sacrifier ainsi à un honneur d'un moment les intérêts de la noblesse, pour qui l'on connaissait assez d'ailleurs son entêtement.

« Mais ce n'est pas la distinction des Présidens à mortier qui les irrite; des idées plus élevées animent leur ambition, et, n'osant ouvertement s'égaler

aux Princes du sang, ils tâchent de diminuer les honneurs et les prérogatives qui, malgré la conformité des dignités, mettent entre eux une si grande différence.

« Rien ne peut obliger V. A. Royale de prononcer. En laissant les choses en l'état où elles ont été de tout temps, les Pairs auraient-ils lieu de se plaindre? et ne serait-ce pas avilir le Parlement, de le dégrader des honneurs dont nos Rois ont voulu décorer les personnes qui les représentent? L'annulation de l'arrêt du 27 septembre, qui n'est qu'une simple précaution de police pour empêcher le trouble que les Pairs se proposaient d'exciter le jour de la déclaration de la régence, vient de donner un assez grand dégoût au Parlement, pour ne pas augmenter sa juste douleur par de nouvelles mortifications.

« Cependant, si V. A. Royale est absolument déterminée à juger (supposition opposée à la politique), ce ne pourrait être que sur des titres ou sur la possession. Les Pairs ne peuvent disconvenir que l'usage est contre eux, puisqu'ils le combattent, et s'ils ont des titres, qu'ils les manifestent; nous préviendrons le jugement de V. A. Royale, et nous nous exécuterons de nous-mêmes. Mais, non-seulement notrepossession est certaine et immémoriale, elle est encore attestée par nos archives, monumens éternels qui en établissent l'état. Ces solides fondemens de la sûreté publique, ces dépôts sacrés de la volonté des Rois, oserait-on en attaquer l'autorité?

« Les Pairs n'avaient autrefois point d'autres prérogatives que celles dont jouissaient tous ceux qui avaient des fiefs nobles; ils étaient admis les uns et les autres dans les Parlemens ambulans, qui étaient à la suite des Rois pour y traiter des affaires d'État et rendre la justice aux particuliers. Les assemblées générales étaient ordinairement tumultueuses, les Rois peu maîtres des délibérations qu'on y prenait, les Juges nullement ou médiocrement instruits des coutumes ou du droit écrit, et les parties exposées à de grandes injustices.

« Philippe-le-Bel, reconnaissant qu'il était d'une nécessité indispensable de changer la forme de ces Parlemens, les rendit sédentaires, et fixa le temps et le lieu de leurs assemblées, pour la commodité de ses sujets et l'expédition de la justice. Celui de Paris fut mi-partie d'ecclésiastiques et de laïques, que le Roi nomma à l'ouverture du Parlement. Deux Prélats et deux Seigneurs étaient commis pour y présider. Mais quels furent ceux qui furent nommés par le Dauphin Charles, pendant la captivité du Roi Jean? Le Comte d'Évreux et le Comte de Bourgogne. Les douze Pairs de France eurent entrée au Parlement, comme Conseillers honoraires et perpétuels par la qualité de leur Pairie, à la différence des Conseillers que le Roi choisissait et changeait souvent à sa volonté; et, pour faire sentir à ces fiers vassaux la grandeur du Souverain, Philippe-le-Bel donna la préséance sur eux aux Présidens, comme représentant leur souverain maître

dans l'administration de la justice; et le nombre des Présidens ayant augmenté dans la suite, les derniers ont siégé à même titre que les anciens à la tête des Pairs. Preuve certaine que le nombre des Présidens n'empêche point leur unité et leur indivisibilité, par rapport à la représentation et aux honneurs qui en sont inséparables.

« Des Princes si puissans se seraient offensés sans doute de voir tant de gens placés au-dessus d'eux, s'ils ne les avaient regardés tous comme ne faisant qu'un seul et même chef. Ils ont souffert, sans murmurer, que les Conseillers ordinaires eussent une sorte des upériorité sur les honoraires, et c'est pour marquer cette prérogative qu'un Conseiller ferme le banc des Pairs encore aujourd'hui.

« Comme les Pairs font partie du Parlement, et que d'ailleurs ils y ont leurs causes commises, on a appelé quelquefois assez improprement cette Cour (la Cour des Pairs). Mais c'est la Cour du Roi, où l'on rend la justice en son nom, et à laquelle les Pairs sont attachés. A la vérité ils ont séance dans les autres Parlemens, mais c'est en qualité de Conseillers honoraires, et l'on défère le même honneur aux Conseillers de Grand'Chambre, par considération pour le premier des Parlemens.

« Les Pairs ecclésiastiques, qui se glorifiaient tant d'être les anciens Pairs du Royaume, et qu'on entend sans cesse regretter la préséance qu'ils avaient sur les Princes du sang, ont-ils d'autres distinctions dans les Parlemens que de siéger au-dessus du

Doyen, de même que les autres Évêques qui y ont entrée par la prérogative de leurs siéges? Ces Prélats sont, comme eux, Conseillers d'honneur; comme eux, ils ne sont reçus qu'après avoir prêté serment. Ils ne sont ni les uns ni les autres Conseillers nés, leur droit étant suspendu jusques à leur réception. Et cette loi étant commune aux Pairs laïques, sur quoi peuvent-ils fonder la nouvelle difficulté qu'ils ont formée au sujet du Duc de Richelieu, pour arrêter le cours de la justice dans l'exécution du plus important et du plus sage de tous les édits?

« Enfin, les fils et petits-fils de France voient tranquillement les Présidens assis au-dessus d'eux. Le Dauphin, cette image la plus parfaite de la royauté, qui touche la couronne d'une main, tandis qu'il baisse l'autre en terre en qualité de sujet; le Dauphin, dis-je, ne peut, sans une commission expresse du Roi, se mettre à la tête des Présidens. Et dans les temps que les Princes du sang n'étaient regardés que comme des Seigneurs du sang et Pairs des fiefs, le premier Président ne les saluait point en demandant leurs suffrages. Ce n'est que depuis que Henri III les a déclarés Pairs nés, qu'il se découvre pour prendre leur avis; et les Pairs, ces Pairs modernes, se récrient contre un honneur attaché à la dignité de Président, jaloux, sans doute, de ce que les Princes du sang en jouissent.

« L'histoire nous apprend que le Chancelier de Rochefort, allant recevoir, au nom du Roi Louis XII, l'an 1509, l'hommage de Philippe, Archiduc d'Au-

triche, pour les comtés de Flandre, Artois et Charolais, prit le pas sur lui au moment de son arrivée dans la ville d'Arras, destinée pour la cérémonie. Il demeura assis et couvert dès que le Prince se présenta pour prêter serment de fidélité. Les Présidens, qui représentent le Roi, et dans une fonction qui n'est pas moins éclatante, seraient sans doute en droit de ne pas saluer les Pairs, lorsqu'ils entrent dans la grand'chambre pour venir se mettre en place; et puisque les Pairs, pour quelques honneurs limités dont ils jouissent à la Cour, se sont imaginé pouvoir obliger la noblesse de marcher à leur suite, les Présidens, qui sont au-dessus d'eux au Parlement, pourraient avec bien plus de justice demander à les précéder partout ailleurs, s'ils étaient aussi inquiets et aussi remuans qu'eux.

« Les Grecs et les Romains, ces nations si belliqueuses, donnaient la préférence à la robe sur l'épée, parce que la force n'est que l'appui de la justice et ne doit être considérée qu'autant qu'elle sert à la maintenir. Les Républiques de Venise, de Hollande, de Gênes, se conduisent encore selon les mêmes maximes; et ces messieurs, qui, dans le cours de leurs moindres affaires, se prosternent devant ceux qui sont revêtus de la robe, font gloire de la mépriser.

« Si le Parlement, qui, dans sa première institution, ne fût rempli que de nobles, a depuis été ouvert à la roture par la vénalité, ce mélange ne ternit point le lustre de la profession, et le corps des

Pairs, qui est encore bien plus défiguré, n'est pas en droit de nous faire ce reproche.

« Il n'y a qu'une sorte de noblesse, elle s'acquiert différemment : par les emplois militaires, et par ceux de la magistrature. Mais les droits et les prérogatives en sont les mêmes. La robe a ses illustrations comme l'épée. Les Chanceliers et les Gardes-des-Sceaux sont en parallèle avec les Connétables et les Maréchaux de France ; les Présidens à mortier, avec les Ducs et Pairs, qui cèdent comme eux, sans difficulté, au chef de la magistrature.

« Mais, si l'on vient à l'examen des familles, nous ne craindrons pas de dire qu'il y a un grand nombre de maisons dans le Parlement qui sont au-dessus de celles des Pairs. Aussi ne croyons-nous pas devoir ajouter foi à leurs fabuleuses généalogies, adoptées par le trop crédule Dufourny (1); et, sans vouloir entrer dans un plus grand détail sur ce sujet, il ne sera pas inutile de donner ici à V. A. Royale une connaissance du moins sommaire, mais fidèle, des maisons de plusieurs Ducs. Vous jugerez après cela, Monseigneur, s'il serait juste d'abaisser, en faveur de telles gens, la première compagnie du Royaume, et s'ils sont sages de l'attaquer.

« Nous conservons dans l'enceinte du Palais les anoblissemens des deux premiers Ducs.

« Gérault Bastet (2) fut anobli par l'Évêque de

(1) Auditeur des Comptes, et auteur de la suite du P. Anselme.

(2) Véritable nom des Ducs d'Uzès.

Valence en 1304. Il était fils de Jean Bastet, apothicaire de Viviers, qui, en 1300, selon le même registre, acheta la terre de Crussol des héritiers de cette maison.

« Nicolas de la Trémouille, que son esprit divertissant avait mis en faveur auprès de Charles V, fut anobli par lettres-patentes en 1375. Un torrent de biens et de grandeurs enfla bientôt cette petite source.

« Maximilien de Bethune est traité d'homme de néant par le Maréchal de Thavannes dans ses Mémoires. Jean de Bethune, son père, était un *aventurier* qui se disait venir d'Écosse. On l'appelait Bethon, suivant la prononciation étrangère. Les additions aux Mémoires de Castelnau insinuent l'incertitude de son origine, en disant que les Bethune d'Écosse sortaient des Bethune de Flandre. Jean de Bethune, son père, débaucha Jeanne de Melun, fille du Seigneur de Rosni, et l'épousa. André Duchesne les fit ensuite descendre des Bethune de Flandre, et en fut bien récompensé.

« Luynes (1), Brantes et Cadenet, étaient trois frères qui n'avaient qu'un manteau, qu'ils portaient tour-à-tour lorsqu'ils allaient au Louvre. Leur père, Honoré Albert, était Avocat de Mornas, petite ville du Comtat, où les Avocats sont qualifiés nobles. Jamais fortune ne fut si grande ni si prompte : Charles Albert fut Duc de Luynes et Connétable ;

---

(1) Leur vrai nom est Albert.

Brantes, qui avait plaidé en qualité d'Avocat, fut Duc de Luxembourg par son mariage ; et Cadenet fut créé Duc de Chaulnes. On les fait venir à présent des Alberti d'Italie.

« Les Cossé-Brissac ont beaucoup d'illustration et peu d'ancienneté. Ils ont prétendu un temps descendre des Cossé d'Italie, comme on le voit dans les additions de Castelnau ; maintenant ils veulent venir d'une maison de Cossé au pays du Maine.

« René Vignerot (1), domestique et joueur de luth chez le Cardinal de Richelieu, le servit si adroitement dans ses plaisirs qu'il consentit à lui donner sa sœur, qui en était éperdument amoureuse. Il lui substitua ensuite son duché de Richelieu. La mère de Vignerot avait épousé en secondes noces un fauconnier.

« Le Duc de Saint-Simon est d'une noblesse et d'une fortune si récentes que tout le monde en est instruit. Un de ses cousins était presque, de nos jours, écuyer de madame de Schomberg. La ressemblance des armes de la Vaquerie, que cette famille écartèle avec celle des Vermandois, lui a fait dire qu'elle vient d'une Princesse de cette maison. Enfin, la vanité de ce petit Duc est si folle que, dans sa généalogie, il fait venir de la maison de Bossu un bourgeois, juge de Mayenne, nommé le Bossu, qui a épousé l'héritière de la branche aînée de sa maison.

---

(1) Vrai nom des Ducs de Richelieu.

« Georges Vert, du haut de son étal (1), serait bien surpris de se voir père de la nombreuse postérité de La Rochefoucaud-Roucy, etc.

« Les Neuville-Villeroy sortent d'un marchand de poisson, Contrôleur de la bouche de François Ier. Il est mentionné en la Chambre des Comptes en cette qualité. Son fils, Greffier de l'Hôtel-de-Ville, fut Prévôt des marchands, et père de Nicolas de Neuville, Audiencier et Secrétaire d'État. La morgue du Maréchal de Villeroy a bien de la peine à s'accommoder d'une si mince extraction.

« Les d'Estrées ne sont nobles que depuis deux cent cinquante ans. Le Cardinal d'Estrées, après beaucoup d'efforts, n'a pu rien trouver au-delà.

« Les Boulainvilliers, Bouflers et Lauzun n'étaient connus, il y a cent cinquante ans, qu'aux environs de leurs villages.

« Les Grammont ont enfin fixé leurs armes, et ils s'en tiennent à la maison d'Aure. Le Comte de Grammont demandait un jour au Maréchal quelles armes ils porteraient cette année-là. Ils doivent leur élévation d'abord à Corisande d'Andouin, leur grand'mère, maîtresse de Henri IV; puis à l'alliance du Maréchal avec le Cardinal de Richelieu.

« Les Noailles viennent d'un domestique de Pierre Roger, Comte de Beaufort, Vicomte de Turenne, qui les anoblit, et érigea en fief un petit coin de la terre de Noailles, dont il était sorti. Les

(1) Il était étalier-boucher.

Montmorin en ont le titre, qu'ils n'ont jamais voulu donner au Duc de Bouillon durant leur querelle. De Noailles, Évêque d'Acqs, acquit des Lignerac une portion de la terre de Noailles en 1556, et en 1559 il acheta l'autre et le château. La famille des Montmorin conserve encore une tapisserie où un Noailles présente les plats sur la table. La tige de cette famille si arrogante était bien basse !

« Charles de La Porte (1), Maréchal de la Meilleraye, père du feu Duc de Mazarin, était fils d'un fameux Avocat en ce Parlement, dont le père était apothicaire à Partenay. Ce Maréchal, fils de la tante du Cardinal de Richelieu, lui dut ensuite sa fortune.

« Le Duc d'Harcourt sort d'un bâtard d'un Évêque de Bayeux. Jean d'Harcourt Beuvron était Vicomte ou Juge de Caen en 1554. Son fils fut du nombre des jeunes enfans de la bourgeoisie choisis pour jeter des fleurs à l'entrée de Henri IV dans cette ville, comme le livre des antiquités de Caen en fait foi.

« Le Duc d'Épernon. Rouillac, grand généalogiste, nous a appris que les Pardaillan (2) Montespan viennent d'un bâtard d'un Chanoine de Lectoure en Gascogne.

« Cantien de Villars, Greffier de Condrieux en 1486, de même que son père, Claude Villars. Son

(1) Vrai nom des Ducs de Mazarin.

(2) Nom propre des Ducs d'Epernon, aujourd'hui éteints.

neveu profita des lettres de noblesse qu'il avait obtenues; et, après avoir tenu des terres à ferme, il fut réhabilité le 16 février 1586.

« Les Potiers, Ducs de Gesvres et de Trêmes, sortent du sein du Parlement, et ne sont pas des meilleures maisons.

« D'autres maisons y ont possédé des charges. Un Jean de Mailly était Conseiller en la Cour, sous Charles VI. (*Voyez* page 32.)

« Les Clermont-Tonnerre n'étaient que Conseillers du Dauphin de Viennois; et les autres Clermont, dont est l'Évêque de Laon, quels étaient-ils avant le mariage de François de Chatte avec la veuve d'un Polignac, dont il avait été domestique?

« Telle est l'extraction, Monseigneur, d'une partie considérable des Pairs du Royaume : mais ni parmi ceux-ci, ni parmi les autres que nous ne nommons point ici, aucun, sans exception d'un seul, n'est exempt d'alliance avec la robe, et souvent même ils ont pris ces alliances avec ce que la robe a de plus abject; car nous ne dissimulons pas que nous avons parmi nous plusieurs classes, que nous distinguons par la grande, la moyenne et la basse robe.

« Cependant ce sont ces gens-là qui se comparent aux Ducs de Bourgogne, de Guyenne et de Normandie, aux Comtes de Flandres, de Champagne et de Toulouse; ce sont ces gens-là qui cabalent pour mettre les Princes du sang légitimés dans le rang de leur pairie; qui, ne se contentant pas de

traiter le Parlement avec mépris, veulent faire marcher la noblesse à leur suite, en exiger le titre de Monseigneur dans les lettres, lui refuser la main chez eux, obtenir même des distinctions jusques ici inouies, et se dispenser de mesurer (1) leurs épées avec les gentilshommes. Ce sont enfin ces gens-là qui, oubliant qu'ils font partie du Parlement, osent comprendre dans le Tiers-État cette compagnie, la plus auguste du Royaume. »

Prononcé prétendu du Duc d'Orléans :

Sursis jusqu'à la majorité du Roi.

Que de sottises, d'injures et de mensonges !... Le Parlement, certes, n'a jamais été l'auteur de tant de turpitudes, il ne faut pas le croire !... Mais seulement il n'était pas fâché qu'elles se répandissent, pour chagriner et tourmenter les Pairs ; cette compagnie était jalouse que l'on considérât les Pairs de cette époque comme les anciens Pairs-Grands-Vassaux de la Couronne, et qu'on répétât à leur égard « qu'ils étaient les tuteurs des Rois et de la « Couronne, Grands-Juges du Royaume et de la « loi salique, soutiens de l'État, portions de la « royauté, pierres précieuses et précieux fleurons « de la couronne, continuation, extension de la « puissance royale ; colonnes de l'État, adminis- « trateurs, modérateurs de l'État et gardes de la « Couronne, et, suivant l'expression de l'Avocat-

(1) « C'est peut-être pour un autre motif que celui de la vanité, » dit encore le pamphlet.

« Général Lemaître, en un lit de justice de 1487, « le plus grand don et le plus grand effort de la « puissance des Rois. »

Les maisons respectables qui se trouvent outragées dans ce pamphlet ne doivent donc en concevoir ni peine ni dépit, parce que rien n'est plus facile que d'en prouver la calomnie; et, comme elles ne peuvent sans doute s'en occuper elles-mêmes, il me paraît juste, dans l'intérêt seul de la vérité, d'éclairer le public sur la matière. Je commence donc par la maison de *Crussol d'Uzès*, qui est la première attaquée.

Maison de Crussol-d'Uzès.

Cette maison a pris le nom de *Crussol* d'un château-fort situé en Vivarais, au sommet d'une montagne, à une petite distance de la rive droite du Rhône, au diocèse de Valence. Elle était propriétaire de cette ancienne baronie dès le premier siècle de la troisième race de nos Rois, et Baluze, dans les preuves de l'histoire de la maison d'Auvergne, en fait mention sous la date de 1152. L'histoire des Grands-Officiers de la Couronne en établit ainsi les premiers personnages :

I. Geraud Bastet, premier du nom, Seigneur de Crussol, est le premier que l'on trouve par titre surnommé *Bastet*, que l'on croit être un sobriquet : il eut différend avec le Comte de Valentinois pour le péage de l'Étoile en Dauphiné, et transigea, au mois de septembre 1215, avec Aymar de Poitiers, fils de ce Comte. Le titre est en original dans les

archives de la Chambre des Comptes de Dauphiné. Le même Aymar de Poitiers lui inféoda le tiers de la seigneurie de Saint-Marcel en Vivarais, par acte passé à Bays le 8 des calendes de mars 1232; et, par un autre acte, du mois de septembre 1242, il lui en abandonna les deux autres tiers. Il avait acquis du Seigneur de Châteauneuf la seigneurie de Charmes et tout ce qu'il possédait à Saint-Marcel. Il transigea avec le chapitre de Saint-Pierre du bourg de Valence, pour des droits et émolumens de péage, au mois de juin 1238; fut choisi pour arbitre par le Dauphin Guigue et le même Aymar de Poitiers, sur un différend qui s'était ému entre eux. Sa sentence, qui est rendue à Romans, du 6 des calendes de juin 1250, se trouve dans les mêmes archives de la Chambre des Comptes. Étant parvenu à un âge avancé, il fit son testament le jeudi avant la fête de sainte Luce 1264, par lequel, entre autres dispositions, il ordonna que ses exécuteurs testamentaires enverraient en sa place, au premier passage d'outremer qui se ferait, le Seigneur de Clermont, Chevalier armé, et qu'ils le défraieraient pour un an. Il fit son héritier principal *Ponce* Bastet, son petit-fils.

Première femme, Lairone, pour laquelle son mari fonda un anniversaire à Soyon.

Deuxième femme, Berengere, sœur de *Berenger* de Bourdeaux. Son mari reconnut avoir reçu d'elle 300 livres. On ne sait point de laquelle de ces deux femmes il eut les enfans qui suivent :

1. Bastet, Seigneur de Crussol, qui suit.

2. Amphelise Bastet, femme d'Arbert de Cornillan, eut 4,000 sols en dot.

3. Almens Bastet, mariée à Guillaume de Cornillan, eut en dot la même somme.

4. Audys Bastet, mariée à Roger d'Anduze, Seigneur de la Voute, auquel elle apporta en mariage 1,500 livres viennoises, et quelques terres sises à Lauriol et à Livron.

Giraude Bastet, religieuse dans l'abbaye de Soyon.

II. Bastet, Seigneur de Crussol, était mort lorsque son père testa, en 1264.

Femme, Alazie ou Alix, laquelle Geraut Bastet, son beau-père, nomma pour tutrice de ses petits-fils, enfans de Bastet et d'elle, ordonnant qu'elle fût nourrie et entretenue dans sa maison tant qu'elle resterait en viduité. Elle fit son testament à Valence au mois de décembre 1273, élut sa sépulture dans le cimetière des religieuses de Soyon; institua pour un de ses héritiers *Guyonet* Bastet, Chanoine de Valence, son fils, et fit des legs à ses autres enfans et ses petits-fils. Ses enfans furent:

1. Ponce Bastet, Seigneur de Crussol, qui suit:

2. Guyonnet Bastet, Chanoine de Valence, nommé dans le testament de sa mère.

3. Guinis Bastet, Religieux de l'ordre de saint Dominique. Sa mère lui légua 30 livres par son testament.

4. Raymonde Bastet fut substituée par sa mère

dans son testament à *Guyonnet*, l'un de ses héritiers, pour la somme de 100 livres.

5. Amphelise Bastet, fut mariée, et eut des enfans, que Ponce Bastet son frère substitua aux siens.

III. Ponce Bastet, Damoiseau, Seigneur de Crussol, fut institué héritier universel par Geraud, premier du nom, son aïeul; fit son testament le jeudi après la fête de saint Philippe et saint Jacques 1272, par lequel, entre autres dispositions, il laisse à Hugonet de Tournon, fils de Simon de Tournon, la nourriture et l'habit dans sa maison; nomme pour tuteur de ses enfans *noble homme* Raymond de Roussillon, Seigneur d'Annonay (son beau-père ou son beau-frère), et pour exécuteurs testamentaires l'Evêque de Valence et l'Abbé de Saint-Ruf. Son testament fut ouvert en 1273, auquel temps il devait être mort.

Femme, Alazie ou Alix de Roussillon, eut en dot 500 livres viennoises, testa le 10 mars 1280, et nomma pour exécuteurs testamentaires *Aymar* de Roussillon, Archevêque de Lyon, Jean de Crussol, Pierre Baunoyer, etc. Ses enfans furent :

1. Geraud ou Giraudet Bastet, deuxième du nom, Seigneur de Crussol, qui suit.

2. Amédée Bastet, à qui son père laissa 20 liv. de rente par son testament, en le substituant à Geraud son frère.

IV. Geraud Bastet, deuxième du nom, Chevalier, Seigneur de Crussol, institué héritier dans les

testamens d'*Alazie* son aïeule, de *Ponce* Bastet son père, et d'*Alix* de Roussillon sa mère. Il assista au contrat de mariage d'Aymar, Seigneur de Bressieu, avec Béatrix, fille d'Artaut de Roussillon, Seigneur d'Annonay, le 16 janvier 1304, et en fut l'une des cautions. Il fut mandé le 29 juillet 1318 pour se trouver à Toulouse aux fêtes de Noël, où le Roi devait se rendre, et l'année suivante à Arras, le dimanche après l'Assomption. Il est qualifié *noble et puissant Geraud Bastet, Chevalier, Seigneur de Crussol*, dans le contrat de mariage de Jean Bastet, son fils.

Femme, Marguerite Payen ou Pagan, vivant en 1321; il laissa d'elle:

Jean Bastet, Seigneur de Crussol, qui suit :

V. Jean Bastet, Chevalier, Seigneur de Crussol, Conseigneur de Belcastel, testa dans le château de Charmes le 13 mai 1337, et son testament fut ouvert le 23 juin 1338, à la réquisition de *Geraud* son fils et de *noble et puissante dame* Béatrix de Poitiers, dame de Crussol, sa veuve, qui en demanda une expédition le 1er mai 1339.

Femme, Béatrix de Poitiers, fille de Guillaume de Poitiers, Chevalier, Seigneur de Chaneac et de Luce, dame de Beaudisner, devint héritière de cette terre après la mort de Guillaume son frère, et en fit hommage à l'Évêque du Puy; fut mariée par contrat du mois d'octobre 1310, et passa, le 18 janvier 1343, procuration pour vendre la moitié de la terre de Saint-Germain-de-Vaux, et tout ce

qu'elle avait au mandement de Saint-Just et aux environs. De ce mariage vinrent :

1. Geraud, troisième du nom, Seigneur de Crussol et de Beaudisner, que *Guillaume* de Poitiers son oncle, Seigneur de Beaudisner, institua son héritier; il servit en Flandre en l'ost de Bouvines, depuis le 21 juillet 1340 jusqu'au 27 septembre suivant, ayant en sa compagnie un Chevalier et quatorze Écuyers; il est qualifié dans le compte, *Monseigneur Geraud, Sire de Crussols Chevalier*. Il vendit, avec Béatrix sa femme, à Guigues, Comte de Forez, le 14 décembre 1343, le château de Saint-Germain-de-Vaux, et est nommé dans une rémission qu'obtint Josserand de Saint-Dizier, le 27 septembre 1350, où il est dit qu'il avait couru et pillé les terres de ce Seigneur, en la compagnie de Briant de Retourtour, Seigneur de Belcastel et de Gerenton de Solemniac. Il ne laissa point d'enfans.

2. Guillaume, Seigneur de Crussol, qui suit.

3. Bremond de Crussol, vivait infirme en 1352.

4. Luce de Crussol, Abbesse de Soyon, vivait encore en 1384, lors du testament de son frère, qui lui laissa 10 livres de rente.

Il laissa encore quelques autres filles.

Un Seigneur de Crussol intervint comme témoin ou comme garant d'une trêve faite, l'an 1348, entre l'Évêque de Valence et le Comte de Valentinois.

Les autres garans furent, de la part de l'Évêque de Valence, les Seigneurs de Villars, de Tournon et de Sassenage; et de la part du Comte, Louis et Amédée Poitiers, et Agoult-des-Baux (1).

VI. Guillaume, Seigneur de Crussol et de Beaudisner, après Geraud III, son frère aîné, vendit, le 13 juillet 1352, au Comte de Forez, le château et mandement de Fontanays, avec promesse de faire ratifier cette vente par Bremond son frère, s'il revenait en son bon sens. Il servit en Auvergne sous Hugues de la Roche, Seigneur de Tournoelle (2), en 1359, ayant en sa compagnie deux Chevaliers et onze Écuyers. Guy Payen son cousin, Seigneur d'Argental, de Mau et du Fay, le substitua en ses biens par son testament du 23 février 1362. Il plaidait en 1380 contre la veuve et les exécuteurs du testament de Briant de Retourtour, Seigneur de Belcastel; testa à Valence dans la maison épiscopale le 5 avril 1384; donna à Antoine, son fils aîné, sa baronie de Crussol, les deux tiers qui lui devaient venir de la terre de Belcastel, pour laquelle il plaidait avec le Seigneur de Tournon; et à Geraud, son second fils, la terre de Beaudisner; leur substitua Louis, son autre fils, en cas qu'il ne fût pas dans les Ordres; et à ce dernier, ses posthumes, les enfans de ses filles, etc.; fit un codicille le 6 mai 1385, et était mort en 1386, lorsqu'Antoine son fils testa.

(1) Titre de la Chambre des Comptes de Dauphine.

(2) C'est La Roche-Aymon. Voyez l'ERRATA à la fin.

Femme, Humilie de Châteauneuf, fille d'*Audebert* de Châteauneuf, mariée par contrat passé à Valence, dans le réfectoire des Jacobins, le mardi 2 juillet 1353, eut en dot 5,000 florins d'or. De ce mariage :

1. Antoine, Seigneur de Crussol, mort sans enfans, fit son testament le 24 août 1386, par lequel il légua à sa mère Humilie de Châteauneuf la terre de Charmes, et fit son frère Geraud son héritier universel. Il en fit un second le 8 octobre 1390.

2. Geraud, quatrième du nom, Seigneur de Crussol, qui suit.

3. Louis de Crussol. Seigneur de Saint-Marcel, Chevalier, fut présent à un accord fait, le 23 août 1416, entre Louis de Poitiers, Seigneur de Saint-Vallier, et Louis de Poitiers, Comte de Valentinois, son cousin.

4 et 5. Luce et Aynarde de Crussol, furent mariées ; mais leur alliance est ignorée.

6. Anne de Crussol, à laquelle son père laissa 3,050 florins d'or pour la marier.

7. Marguerite de Crussol, fut destinée à être Religieuse, par le testament de son père.

VII. Geraud Bastet, quatrième du nom, Seigneur de Crussol et de Beaudisner, après la mort de son frère aîné, fut présent au traité que Charles, Dauphin de Viennois, fit, le 16 juillet 1419, avec Louis de Poitiers, Seigneur de Saint-Vallier, pour la succession du Comte de Valentinois. Il eut un procès criminel, en 1431, contre un nommé de Costé, pen-

dant lequel il lui fut fait défense de procéder par aucune voie de fait. Son testament est du 28 mars 1437, fait dans le château de Charmes, par lequel il fait plusieurs substitutions. Il avait épousé : 1° Louise de Clermont, fille de Geofroy, Vicomte de Clermont en Dauphiné, qui fut mariée par contrat du 6 août 1392, et eut en dot 5,000 florins d'or poids delphinal, les trois francs d'or au coin du Roi, valant quatre florins ; elle mourut sans enfans. 2° Jeanne de Tournon. 3° Alix de Lastic.

J'arrête ici les premiers degrés de cette généalogie, parce qu'ils sont plus que suffisans pour éclairer de la manière la plus évidente les esprits les plus soupçonneux et les plus avides de critique.

Le pamphlet veut que Geraud Bastet ait été anobli par l'Evêque de Valence en 1304, et il dit qu'il était fils de Jean Bastet, apothicaire à Viviers, en 1300.

Portez toute votre attention à cette époque, afin de vous conduire à la vérité, et saisissez le troisième degré, page 117, article de Ponce Bastet, titré de *Damoiseau*, qui testa en 1272, et épousa Alix de Roussillon. De ce mariage vint :

Geraud Bastet, deuxième du nom, *Chevalier*, *Seigneur* de Crussol, INSTITUÉ HÉRITIER, DANS LE TESTAMENT D'ALAZIE, SON AÏEULE ; HÉRITIER, dis-je, DE LA SUCCESSION DE PONCE DE BASTET, SON PÈRE, ET D'ALIX DE ROUSSILLON, SA MÈRE. Il fut caution, le 13 janvier 1304, des conditions de mariage d'Aymar, Seigneur de Bressieu, avec Béatrix, fille d'Artaud de

Roussillon, Seigneur d'Annonay; il fut mandé, le 29 juillet 1318, pour se trouver à Toulouse aux fêtes de Noël, où le Roi devait se rendre; et, dans le contrat de mariage de son fils Jean Bastet, il est qualifié *noble et puissant Seigneur*.

Eh bien! voilà le personnage auquel on voudrait substituer le fils d'un *apothicaire* de Viviers!... La chose n'est pas possible :

1° Parce qu'il hérite non-seulement de son père et de sa mère, mais encore de son aïeule; ce qui établit son origine et sa descendance d'une manière fixe, indubitable et légale;

2° Parce qu'il fut caution, en 1304, des conditions de mariage de Béatrix de Roussillon, sa nièce; ce qui ne se pratiquait que parmi les grands Seigneurs;

3° Parce qu'il fut mandé à Toulouse, en 1318, pour le service militaire;

4° Parce qu'il est qualifié, en 1310, au contrat de mariage de son fils avec Béatrix de *Poitiers*, l'une des plus illustres familles du Royaume, de *noble* et de *puissant*.

Voilà toutes les dates et toutes les actions de son existence bien connues, bien avérées, bien officielles, et il faut considérer comme calomnie tout ce qui tend à dénaturer la vérité de ces faits.

Je crois que la maison de Crussol d'Uzès ne s'est pas même donné la peine de témoigner jamais son indignation du prétendu dire du Parlement, et elle a bien fait: c'était trop au-dessous d'elle.

Maison de La Trémoille.

Le pamphlet porte que « Nicolas de *La Tré-* « *moille*, que son esprit divertissant avait mis en « faveur auprès de Charles V, fut anobli par lettres- « patentes en 1375, et qu'un torrent de biens et « de grandeurs *enfla bientôt cette petite source.* » Il eût été bien difficile à l'auteur du pamphlet de produire les preuves de son article, et son premier embarras eût été de rencontrer dans toute la généalogie des anciens Sires de La Trémoille un seul personnage du prénom de *Nicolas*.

Cette maison était illustre dans la province du Poitou dès l'an 1040 ; elle a participé à toutes les fondations pieuses faites aux diverses abbayes de cette contrée, et la plupart de ses membres furent du nombre des *Chevaliers* qui accompagnèrent Godefroy de Bouillon, puis le Roi saint Louis, dans leur voyage en la Terre-Sainte ; et Thibaut, deuxième du nom, Sire de la Trémoille, fut tué, avec *trois* de ses fils, à la bataille de la Massoure, en 1248.

Les Sires de La Trémoille possédaient, avant même cette dernière époque, outre la sirerie de La Trémoille, les seigneuries de Palange, de Mainac, de Lussac, de Château-Guillaume, de Martreuil, des Ormes, d'Abaron, de Telleis, de Château-Vieil, de Rochefort (en Berry), de la Fosse-Saint-Michel, de Pressac, de Font-Morand, de Lignac, de Vazois, de Husson, de Dours ; et Guy IV, Sire de La Trémoille, est qualifié GRAND-PANNETIER

de France, dans un arrêt du Parlement de Paris de l'an 1353. Il fut père de Guy V, Sire de la Trémoille; il accompagna le Duc de Bourbon en Grèce, et fut fait prisonnier par les Turcs à la bataille de Nicopolis, en 1396; il fut mis à rançon, et mourut à Rhodes, en 1398, comme il revenait en France. Il avait épousé, en 1382, Marie de Sully, fille et unique héritière de Louis, Sire de Sully et de Craon. Etant devenue veuve, elle se remaria, en 1400, à Charles Ier, Sire d'Albret, Comte de Dreux, Connétable de France.

Le prétendu *anoblissement* est de l'an 1375, et l'on voit que, dès l'an 1040, les la Trémoille portaient les qualifications de *Sire, Damoiseau* et *Chevalier;* qu'ils étaient, en 1353, GRANDS-PANNETIERS de *France,* par conséquent GRANDS-OFFICIERS DE LA COURONNE, et qu'ils refusèrent, en 1392, l'épée de Connétable.

Il serait pitoyable de prolonger des éclaircissemens sur une maison aussi illustre et aussi distinguée par l'ancienneté et la pureté de son origine, que par l'éclat et le mérite de ses services.

Maison de La Rochefoucaud.

Rien n'est plus susceptible de constater que ce pamphlet prétendu du Parlement n'est qu'un monument de calomnie et d'ignorance, que ce qu'on y rencontre, page 110, à l'occasion de la maison de La Rochefoucaud; et je vais le prouver :

Cette maison, qu'on peut placer au rang des plus

anciennes et des plus illustres de France, tire son origine des anciens Ducs de Guyenne, Comtes de Poitou, et se trouve une souche commune avec la maison de Lusignan, dont elle porte encore les armes brisées, et qui a fourni les Rois de Jérusalem, de Chypre et d'Arménie.

Il est avéré, par les titres les plus authentiques et les historiens les plus accrédités, que *Foucaud Ier*, Seigneur de *la Roche*, en Angoumois, était qualifié, dans des actes de l'an 1037, *vir nobilissimus Fulcaudus de Castrum, qui vocatur Rocha, et Fulcaudus generositatis maximæ ditatus;* que de Hugues de la Roche, troisième fils de ce Foucaud Ier, descendait Aymeric Ier de la Rochefoucaud, Vicomte de Châtellerault, dont la fille, *Aenor* de Châtellerault, épousa Guillaume X, Duc de Guyenne et Comte de Poitou, qu'elle fit père :

D'*Aliénor* ou *Eléonore de Guyenne,* qui épousa, en 1137, Louis VII, *Roi de France,* surnommé le Jeune, dont elle fut séparée en 1152 ; elle épousa en secondes noces *Henri II, Roi d'Angleterre,* auquel elle porta en dot le duché de Guyenne et le comté de Poitou. De ce mariage vinrent *Richard-Cœur-de-Lion,* Roi d'Angleterre, et Jean-sans-terre, qui continua la postérité des Plantagenet sur le trône de la Grande-Bretagne.

Ainsi les Rois d'Angleterre de cette race de Plantagenet, sortis de l'Anjou, descendent, par les femmes, de cette maison de La Rochefoucaud, qui a également les alliances les plus directes avec la maison

royale de France et celles de Foix, de Luxembourg-Saint-Pol, de Craon, de La Tour-d'Auvergne-Bouillon, de Crussol, de Polignac, de Roye-Roucy, Gontaut-de-Biron, d'Aubusson, enfin avec toutes les familles les plus illustres et les plus historiques du Royaume.

Ne sait-on pas encore que François Ier, Comte de La Rochefoucaud, eut l'honneur, en 1494, d'être parrain de notre Roi de France *François Ier*, dit le Père des lettres, l'un de nos monarques les plus chéris et les plus respectés, et de le tenir sur les fonds de baptême?

Cette famille n'a cessé, depuis huit cents ans bien comptés et trace à trace, de fournir des hommes utiles à la patrie, des Chevaliers des ordres du Roi, des Colonels-Généraux de l'infanterie française, des Lieutenans-Généraux d'armées de terre et de mer, des Gouverneurs de provinces, des Grands-Officiers de la Couronne et de la Maison du Roi, des Ambassadeurs, des Cardinaux, etc., etc.; enfin elle a rempli toutes les phases de l'honneur et de la gloire!

Je pense terminer ici toute réponse à ce pamphlet, dont le mérite doit être jugé par tous les articles précédens, sans qu'il soit besoin d'abuser désormais de la patience du public, en prolongeant une matière qui perd tout-à-fait de son intérêt par l'absurdité des impostures qu'on y rencontre.

TABLE

DES MATIÈRES ET DES FAMILLES

MENTIONNÉES DANS LA Iʳᵉ LIVRAISON.

ERRATA

(à placer à la fin du Tome II de l'*Ancienne France*).

Tome Ier.

Page 305, devise de la maison de Picot de Peccaduc; lisez: *nullus estinguitur*, au lieu de *nullus estinguit*.

——— Celle de la maison de Juillac, en Gascogne: *jamais impunément*.

Page 279, article du Grand-Maître des *Templiers;* au lieu de *Sonnac,* lisez *Saunhac.* Ce nom s'orthographiait aussi *Sauniac.* Cette maison est une des plus anciennes et des plus illustres du Languedoc. Elsias Sauniac était Grand-Chambellan de Louis II d'Anjou, Roi de Sicile en 1416; il fut en outre Sénéchal de Beaucaire, par don du Roi de France Charles VI. Jean de Saunhac eut pour fille Catherine de Saunhac, qui épousa Etienne *Hugon*, damoiseau, par contrat de l'an 1477. Entre les témoins, de cet acte, on distingue Christophe de *Boni,* Chevalier, de l'ancienne maison de Boni, Seigneur de Bagars et de Larnac, en Languedoc et en Guienne, issu de la maison de Boni de Florence, l'une des plus anciennes et des plus illustres de cette partie de l'Italie. Il existe encore en France une autre maison du nom de *Bony,* Seigneur de la Vergne, de Boisgrenier et du Vergier, qui est une des plus anciennes des provinces de Picardie et de Limousin. Cette maison de *Saunhac* existe encore de nos jours, et Monseigneur l'Evêque de Perpignan en descend.

Page 426, article des *Varlets.* Au lieu d'*Hector de Galand,* lisez: *de Galard.* Ce dernier était précisément de la maison de Galard dont il est question page 50.

Tome II.

Page 226, article 24, de Saint-Mauris-Montbarrey, Ministre de la guerre. Il se démit du ministère vers la fin de décembre 1780 ; ajoutez : Il émigra en Suisse, où il mourut des suites de l'opération de la pierre. Son fils, arrêté, en 1794, comme complice d'une conspiration contre Robespierre, fut traîné à l'échafaud, etc., etc.

Page 454, aux Maréchaux de France, Guillaume de la Tournelle, lisez : Guillaume de *Tournoelle* (Guillelmus de Torneolo Marescalcus), cité par l'Abbé de Camps, aux manuscrits de la bibliothèque du Roi, et nommé dans un accord de l'an 1220 entre le Roi Philippe-Auguste et l'Evêque de Paris avec les Seigneurs les plus considérables du royaume. Il était de la maison de la *Roche-Aymon*, qui possédait de temps immémorial la terre de *Tournoelle*, qui servait de nom distinctif à une de ses branches, dite des Vicomtes de la *Roche-Tournoelle*. Cette terre a été vendue par MM. de la Roche-Aymon à M. de Chabrol.

Nota. Dans le cours du 1er au 2e tome, on trouve *Eudas le Moync* ; il faut lire : *Eudes le Maire*.

Annuaire historique.

Page 14, pénultième ligne, à l'abbaye de Chanceladi, *lisez :* à l'abbaye de *Chancelade*.

Nota. La modique dépense de 7 fr. 50 c. par an me fait présumer que la Noblesse du royaume souscrira pour un ouvrage qui lui est entièrement consacré, et dans lequel on insérera tout ce qui pourra l'intéresser, soit pour le passé, soit pour le présent.

Des Fiefs.

Certains auteurs ont prétendu que les *fiefs* étaient inconnus aux Romains, parce qu'il n'en est point parlé dans leurs lois; cependant, il est certain que leurs Empereurs donnèrent à leurs Capitaines et à leurs soldats des terres conquises sur les ennemis, avec des esclaves et des animaux pour les cultiver; ces concessions furent faites à la charge de l'hommage ou reconnaissance envers celui dont ils tenaient ces bienfaits, et à condition de ne passer aux enfans mâles qu'au cas qu'ils porteraient les armes. S'il n'y avait que des filles, ou que les garçons ne portassent pas les armes, l'Empereur donnait les terres à d'autres Officiers ou soldats; ce qu'il faisait, dit Lampride en la vie de Sévère, pour les engager à mieux défendre les frontières, qui étaient devenues leurs propres biens. On trouve plusieurs exemples de ces concessions sous les Empereurs Alexandre Sévère et Probus, l'un mort l'an 211; l'autre, en 282.

Ainsi, le premier modèle des *fiefs*, et l'obligation du service militaire imposée aux possesseurs, viennent donc des Romains; et, comme c'était principalement les terres des frontières que l'on accordait ainsi aux Officiers, on peut rapporter à cette époque la première origine de nos Marquis, qui, dans leur institution, étaient destinés à garder les marches ou frontières du royaume.

Comme les Empereurs faisaient ces sortes de con-

cessions dans les pays qu'ils avaient conquis, on conçoit qu'ils ne manquèrent pas d'en faire dans les Gaules, que Jules César avait réduites en province romaine.

Malgré tout, ces dons, faits par les Empereurs, provenaient de leur propre volonté, de leur propre autorité, parce qu'effectivement ils ne se trouvaient point soumis aux lois générales sur la propriété, et qu'il n'y avait dans ce vaste Empire aucuns fiefs légalement constitués, tels que nous les avons connus depuis.

Lors de la conquête des Gaules par les Francs, le mot *fief* était également inconnu, car il n'en est rien dit ni dans la loi salique, ni dans la loi des Ripuaires. Dans la première il n'est question que des terres saliques et des aleux. Les aleux étaient les biens libres qui étaient demeurés aux anciens propriétaires; les terres saliques étaient celles qui étaient données aux Officiers et soldats, *jure beneficii,* c'est-à-dire à titre de bienfait et de récompense, et à la charge du service militaire. Ce fut à ce titre que Clovis donna Melun à Aurélian : *jure beneficii concessit*. Ainsi, ces bénéfices, qui sont les premiers fondemens des *fiefs,* sont aussi anciens que la monarchie, puisqu'ils datent du règne de Clovis.

Plus tard, nos Souverains, pour reconnaître les services militaires de leurs principaux Officiers et serviteurs, se déterminèrent à leur faire des concessions de domaines, qui ne furent d'abord que viagères, et qu'on nommait *bénéfices militaires*. Ces Officiers ou serviteurs étaient ce que nos Rois

nommaient leurs *Anstrutions*, leurs *Leudes*, leurs *Fidèles*, c'est-à-dire, qui vivaient sous la *foi* du Roi, et qui lui avaient prêté serment; *qui sunt in truste Regis*, dit Marculfe, dans ses *Formules* (le mot *trew* signifie *fidèle*). Ils remplaçaient ces volontaires qui, chez les Germains, suivaient les Princes dans leurs entreprises militaires, et que Tacite nomme *Comites*, compagnons.

Mézeray prétend que la donation des *fiefs* à la noblesse de France ne commença que sous Charles-Martel; d'autres auteurs affirment que l'usage des fiefs nous est venu des Lombards, et que Charlemagne l'emprunta d'eux. Il est certain, en effet, que les Lombards furent les premiers qui érigèrent des duchés, pour relever en *fief* de leur état.

D'autres pensent que ce Prince prit l'idée des *fiefs* chez les peuples du Nord : en effet, le mot *fief* paraît venir du mot saxon *feod*, qui signifie *la jouissance* ou *la possession de la solde*; et de *feod* on a fait *feodum*, *feudum*, et en français *féodal*.

Quelques-uns, pour concilier ces deux opinions, disent que Charlemagne, après avoir pris l'idée des *fiefs* chez les peuples du Nord, s'y confirma par l'exemple des Lombards; et qu'après en avoir fait l'expérience en Italie, il estima tant cette police, qu'il l'introduisit dans tous les pays où il le put faire sans détruire les lois qui y étaient d'ancienneté. C'est ainsi que Tassillon possédait le duché de Bavière, à condition d'un hommage; et ce duché eût appartenu à ses descendans, si Charlemagne, ayant

vaincu ce prince, n'eût dépouillé le père et les enfans, pour les punir de leur félonie.

C'est donc après avoir vaincu, en 750, Didier, Roi des Lombards, qu'il institua les *fiefs*, pour servir de récompense aux braves qui l'avaient aidé dans ses conquêtes. Ses successeurs suivirent son exemple, et, afin de ménager leurs finances, ils préférèrent donner à la noblesse des terres, des châteaux et des domaines, plutôt que des sommes d'argent, dont leur trésor était souvent dépourvu. Mais ces sortes de concessions se faisaient toujours, de la part de nos Princes, en exigeant de ceux qui en étaient pourvus la condition expresse de porter les armes pour leur service, et pour la défense de leur personne et de l'État, tant et si long-temps qu'eux ou ceux de leur famille en seraient détenteurs.

Le mot *fief*, selon d'autres, vient du latin *fiscus* et *feudum*, qu'on n'appliqua qu'aux terres qui étaient données par les Souverains, et du mot *a fœdere*, à cause de l'alliance que le Seigneur et le vassal contractaient par l'acte d'inféodation. *Sunt enim conjuges et confortes*, selon le langage des livres des fiefs. Quelques autres font descendre ce mot de celui de *fide, seu fidelilitate*, à cause de la foi et hommage que le vassal s'oblige de rendre au Seigneur, lors de son investiture.

D'autres auteurs le font encore dériver du mot teutonique *fæld* ou *feld*, dont les Anglais on fait *fees*, et les Français *fiefs*; d'autres encore du mot français *fé* ou *fié*, qui signifie *foi*, parce que la foi est ce qui constitue l'essence du fief.

Les fiefs comprenaient alors de grands territoires; comme les Rois *ne levaient rien* sur les terres qui étaient du partage des Francs, encore moins pouvaient-ils se réserver des droits sur les *fiefs*. Ceux qui les obtinrent eurent à cet égard la jouissance la plus étendue : la justice fut donc un droit inhérent au *fief* même.

Ces propriétaires de fiefs avaient de grands avantages. La composition pour les torts qu'on leur faisait était plus forte que celle des hommes libres. On ne pouvait obliger un vassal du Roi de jurer par lui-même, mais seulement par la bouche de ses propres vassaux. Il ne pouvait être contraint de jurer en justice contre un autre vassal. Ces avantages firent que l'on vint à changer son aleu en *fief*, c'est-à-dire qu'on donnait sa terre au Roi, qui la donnait aux donateurs en usufruit ou bénéfice, et celui-ci désignait au Roi ses héritiers, qui demeuraient, dès lors, sous la protection spéciale du Souverain.

Charles-le-Chauve ordonna, dans ses Capitulaires, que les comtés seraient donnés aux enfans du Comte, et il voulut que ce réglement eût encore lieu pour les *fiefs*. Ainsi les *fiefs* passèrent aux enfans par droit de succession; et lorsque la couronne de Franee sortit de la maison de Charlemagne, pour passer sur la tête de Hugues-Capet, les fiefs étaient réellement héréditaires dans ce Royaume; la couronne, comme un grand fief, le fut aussi.

Charles-le-Chauve étendit le progrès des *fiefs* en France, par le démembrement du duché de France et du comté de Flandre, qui furent donnés en *fief*,

l'un à Robert-le-Fort, tige de Hugues-Capet; l'autre à Baudouin. L'ordonnance que ce Prince fit au Parlement de Chierzy, avant son second voyage d'Italie, assura pleinement la succession des enfans à leur père, dans tous les bénéfices ou *fiefs* du Royaume.

Louis-le-Bègue, Roi et Empereur, pour regagner les mécontens, fut forcé de démembrer, vers l'an 879, une grande partie de son domaine, ce qui multiplia beaucoup les duchés et comtés.

Les usurpations des Seigneurs augmentèrent encore ces démembremens.

Dom de Vaines prétend qu'on trouve pour la première fois le nom de *fief* dans une constitution de Charles-le-Gros, reconnu Roi de France l'an 885. Les noms de *feudum, feodum, feüum*, succédèrent à celui de *beneficium*. Au siècle suivant, on confondit les *fiefs* avec les *francs-alleux*, et ce dernier terme signifia toutes sortes de possessions.

Charles-le-Simple, Prince trop faible, perdit la couronne impériale; ce fut de son temps, et vers l'an 900, que les bénéfices prirent le nom de *fiefs*, et qu'ils continuèrent à devenir héréditaires.

Il y eut encore d'autres démembremens, et si multipliés qu'il ne restait plus à Lothaire que trois villes, Laon, Soissons et La Fère; quelques-uns croient que ce fut par cette raison que l'on cessa alors de partager le Royaume.

Raoul, Roi de France, fut aussi obligé, en 923, de donner aux Grands plusieurs domaines de la couronne, afin de les attirer dans son parti.

Ce qui est de plus certain, c'est que la plupart des grands *fiefs* ne se formèrent et ne devinrent réellement héréditaires que lors de l'avènement de Hugues-Capet à la couronne; les Ducs et les Comtes se rendirent propriétaires de leurs gouvernemens, et Hugues-Capet, ayant trop peu d'autorité pour s'opposer à ces usurpations, se contenta d'exiger des Seigneurs qu'ils lui fissent la foi et hommage des terres en seigneuries, dont ils s'étaient emparés.

La loi féodale régissait l'Europe; les princes et leurs sujets se trouvaient unis mutuellement par des titres de possessions en *fief*. Cette union subsista long-temps dans un heureux état, pendant lequel aucun prince de l'Europe ne s'imagina être revêtu d'un pouvoir arbitraire, jusqu'à ce que, la loi civile ayant été ensevelie dans l'oubli, après l'établissement des nations du Nord dans l'occident de l'Empire, cette nouvelle idée parût au jour. Alors quelques Princes se servirent de la loi *Regia* pour s'attribuer un pouvoir despotique.

Ce fut entre les douzième et treizième siècles surtout, que le gouvernement féodal commença à déplaire également aux Monarques qui gouvernaient l'Angleterre et l'Allemagne : ils s'y prirent tous à peu près de même, et presque en même temps, pour le faire évanouir, et former sur ses ruines une administration municipale de villes et de bourgs. Pour cet effet, ils accordèrent aux villes et aux bourgs de leur domination plusieurs priviléges. Quelques serfs devinrent citoyens, et les citoyens acquirent pour de l'argent le droit d'élire leurs Officiers municipaux.

C'est du milieu du douzième siècle qu'on peut fixer en France l'époque de l'établissement municipal des cités et des bourgs. Henri II, Roi d'Angleterre, donna des prérogatives semblables aux villes de son Royaume; les Empereurs suivirent les mêmes principes en Allemagne : Spire, par exemple, acheta, en 1166, le droit de se choisir des bourguemestres, malgré l'Évêque qui s'y opposait. Ainsi la liberté naturelle aux hommes sembla vouloir renaître de la conjoncture des temps et du besoin d'argent où se trouvaient les Princes.

C'est aussi depuis le règne de Charlemagne qu'en France, et dans les autres pays soumis à sa domination, le terme *vassal* se trouve commun dans les chartes et ordonnances, pour exprimer un homme engagé au service d'un autre par la possession de quelques terres, parce que les grands possesseurs de fiefs, pour satisfaire aux obligations qu'ils avaient contractées de fournir au Prince des hommes de guerre capables de défendre le pays, furent obligés d'attirer à eux d'autres nobles braves et vaillans qui vinssent combattre sous leur bannière, afin de maintenir l'État dans le gouvernement qui venait d'être établi, et de protéger les grands propriétaires dans la jouissance des concessions qu'ils avaient obtenues.

Mais, ces nobles braves et vaillans ne pouvant faire la guerre et s'exposer à perdre la vie sans recevoir, pour eux et leur famille, une compensation directe de la part de ceux qui réclamaient leur appui, ceux-ci s'empressèrent de leur concéder des

portions, des fractions des grands domaines qu'ils avaient reçus de la couronne, et de là la multiplicité du nombre et de la qualité des *fiefs* et *arrière-fiefs*, et des *vassaux* et *arrière-vassaux* de ces grands feudataires.

Dans l'origine, le Seigneur pouvait arbitrairement dépouiller le vassal du fief qu'il lui avait cédé; quelquefois même cette concession était temporaire, soit pour une, soit pour plusieurs années, comme étaient toutes les commissions; ensuite elle se fit pour la vie du vassal; puis les Seigneurs suzerains accordèrent que le fief passerait à celui des fils du vassal qu'il voudrait choisir; et, comme il choisissait ordinairement l'aîné, c'est peut-être de là que viennent les prérogatives que les aînés mâles ont conservées dans les *fiefs* : les autres fils obtinrent, par succession de temps, le droit de partager en partie avec l'aîné. Ce droit de succéder fut étendu aux petits-fils, et même, à défaut de descendans, au frère, si c'était un *fief* ancien.

Les femmes ne succédaient pas d'abord aux *fiefs*, ni les collatéraux au-delà des cousins-germains; dans la suite, les collatéraux succédèrent jusqu'au septième degré, et après à l'infini. Les femelles concoururent avec les mâles en directe, et succédèrent en collatérale à défaut de mâles.

Cette exclusion des femmes, dans les premiers temps de l'institution des fiefs, provenait de ce que, ceux-ci ayant été donnés à titre de récompense du service militaire, elles ne pouvaient y succéder, étant incapables par elles-mêmes de satisfaire aux

conditions imposées à leurs fiefs et de porter les armes.

Dans la suite, il y eut des conditions réciproques et obligatoires tant de la part du Seigneur suzerain que de celle du vassal ; et, suivant un ancien axiôme du droit féodal, le Seigneur *ne devait pas moins au vassal que le vassal au Seigneur*. On exceptait seulement le respect que l'*inférieur* ne peut exiger, et que le *supérieur* a droit d'attendre.

Du reste, la *foi* était réciproque entre eux : si elle était violée de l'un ou de l'autre côté, le *fief* était réputé cesser. Il ne subsistait que par cette union mutuelle, tous deux encourant le *blâme de félonie;* le vassal, quand il manquait de *fidélité* et de *reconnaissance;* le Seigneur, quand il manquait d'accorder sa *protection* et de faire *justice*.

Il y avait une liaison si étroite entre le feudataire et celui dont il relevait que les besoins de l'un devenaient ceux de l'autre. Le *Seigneur* cautionnait son *vassal,* quand il empruntait de l'argent, jusqu'à concurrence de la valeur du *fief-servant*.

Le *vassal,* réciproquement, était obligé de cautionner son *Seigneur,* de se tenir près de lui, de le défendre de son *loyal pouvoir* dans le combat, de lui donner son cheval pour le remonter, et l'aider à *le mettre sus*. Si, dans l'exécution, il était pris ou souffrait quelque dommage, le supérieur était tenu de payer sa rançon et de lui *restorer ses coûts*. Notre histoire fournit plusieurs exemples de ce *cautionnement mutuel*.

Le Royaume étant partagé en fiefs et arrière-

fiefs, qui tous se rapportaient médiatement ou immédiatement au Roi, la France se trouva insensiblement gouvernée comme un grand fief plutôt que comme une monarchie.

Les pleins fiefs, au nombre desquels se trouvaient les fiefs de dignité, relevaient immédiatement du Roi, et les fiefs simples et arrière-fiefs, qui étaient mouvans des premiers, n'en relevaient que médiatement.

Sous les derniers Rois de la seconde race et au commencement de la troisième, tout homme libre qui faisait profession des armes pouvait acquérir et posséder un fief ou convertir en fief son aleu, parce que le service militaire le classait au rang des nobles, qui étaient les seuls auxquels on concédât les fiefs. Il était défendu aux *roturiers* d'en acquérir, ainsi qu'il appert par deux arrêts, l'un de 1265, l'autre de 1282. Malgré cette défense, cependant, et à l'occasion des Croisades, vers l'an 1095, on trouve que les roturiers commencèrent à posséder des fiefs. Les nobles, qui s'empressaient presque tous à faire paraître leur zèle pour ces entreprises saintes et périlleuses, se trouvèrent obligés, pour en soutenir les frais, de vendre une partie de leurs fiefs et seigneuries (1); et, comme il se trou-

(1) Cette ardeur pour les Croisades dominait tous les Princes et tous les gentilshommes des divers pays de l'Europe, et se prolongea véritablement trop dans sa fatalité. Richard-Cœur-de-Lion, Roi d'Angleterre, et la plupart des nobles de son royaume, y subirent les plus grands dangers; le Roi saint Louis

vait peu de nobles pour les acheter, parce que la plupart s'engageaient dans ces Croisades, ils furent

---

y laissa la vie, ainsi que la majeure partie de la noblesse de France. Baudouin II, dit de Jérusalem, Comte de Hainault, qui avait été leur devancier dès l'an 1096, et qui avait vendu, pour soutenir cette entreprise, une grande portion de ses domaines, fut député en 1098, après la prise d'Antioche, où il avait signalé sa valeur, à Alexis Comnène, pour l'inviter à venir se joindre aux Croisés pour la conquête de Jérusalem. Sur la route, lui et ses compagnons d'armes tombèrent, près de Nicée, dans une embuscade des Infidèles, et furent mis à mort. Au nombre des Chevaliers qui périrent avec le Comte de Hainault se trouvait Guillaume d'*Espiennes*, qui, pour le suivre dans ce voyage, avait également vendu une portion de ses terres. Cette maison d'Espiennes était particulièrement attachée aux Souverains de Hainault, et occupait à leur cour un rang distingué, car on trouve dans les archives de Malte que Jean d'Espiennes, fils de ce Guillaume, assista comme témoin au mariage d'Yolande de Vassemberg, Comtesse de Gueldres, veuve de Baudouin III, Comte de Hainault, avec Godefroy de Bouchain, Châtelain de Valenciennes et Sire de Ribemont, en 1127; qu'Isidore d'Espiennes fut du nombre des Chevaliers qui signèrent l'acte de donation fait à l'abbaye de Saint-André, en 1203; qu'un autre Jean d'Espiennes, Chevalier, avait souscrit avec les grandes familles de la province la charte d'établissement de Messire Robert de Manchicourt, institué premier Grand-Bailli du Hainault, par le Comte Guillaume de Bavière, en 1317; que cette maison est reconnue noble de temps immémorial; que sa noblesse est prouvée par les titres les plus authentiques, tels qu'aveux, dénombremens, actes de foi et hommage au Roi de France, au Duc de Gueldres et au Comte d'Egmont; par les lettres de Chevalerie qu'elle a obtenues à diverses époques; par ses sceaux, pierres sépulcrales, et ses convocations aux bans et arrière-bans. C'est de la lignée de Guillaume d'Espiennes, Croisé en 1096, avec Baudouin II, Comte de Hainault,

contraints de les vendre à des roturiers, auxquels nos Rois permirent de posséder ces fiefs en leur payant une certaine finance, qui fut dans la suite appelée droit de *franc-fief*.

Ce droit fut regardé comme un rachat de la peine encourue par les roturiers, pour avoir acquis des fiefs contre la prohibition des anciennes ordonnances; et, comme il n'appartenait qu'au Souverain de dispenser des lois et d'en faire de nouvelles, le Roi était aussi le seul qui pouvait permettre aux roturiers de posséder des fiefs, et exiger d'eux, pour cette permission, la taxe appelée droit de franc-fief.

La permission accordée aux roturiers de posséder des fiefs était d'autant plus importante, que la possession de ces sortes de biens avait le privilége d'affranchir les roturiers qui demeuraient dans leur fief, tant qu'ils y étaient levans et couchans. M. de Boulainvilliers, en son *Histoire de la Pairie,* prétend même que le roturier qui acquérait un fief et voulait bien en faire le service militaire devenait noble, et qu'il ne payait le droit de franc-fief que comme une indemnité, lorsqu'il ne voulait pas vivre salique-

---

que descend Messire Joseph-Gabriel-Ghislain, Comte d'Espiennes, reçu Chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en 1783, et dont la branche est établie à Bruxelles. Les armes de cette maison sont: d'argent, au chevron de sable, accompagné de trois trèfles du même; *couronne :* de Comte; *supports :* deux lions d'or, armés et lampassés de gueules, un debout et l'autre au repos, celui-cy tenant dans ses pattes une branche de laurier de sinople, fruitée d'or; *cimier :* un lion naissant de sable, armé et lampassé de gueules; *devise :* DE SPINIS ROSAS.

ment ou noblement, c'est-à-dire faire le service militaire.

Il est certain que les roturiers possesseurs de fiefs étaient réputés nobles lorsque leurs fiefs étaient tombés en tierce-foi, c'est-à-dire lorsque celui qui les avait acquis en avait fait la foi et hommage, et lorsqu'après lui son héritier en avait fait autant, et enfin que l'héritier de ce dernier avait été admis pour en faire l'hommage en troisième lieu, ce qui s'appelait *tierce-foi :* alors ces fiefs se partageaient noblement.

Nos Rois n'approuvaient pourtant pas ces usurpations de noblesse, et, pour en interrompre la possession, ils faisaient de temps en temps payer aux roturiers une taxe pour leurs fiefs. Cependant, les roturiers acquéreurs de fiefs ayant toujours continué de prendre le titre d'Écuyers, l'ordonnance de Blois statua enfin, par l'article 258, que les roturiers et non nobles achetant fiefs nobles ne seraient pour ce anoblis, de quelques revenus que fussent les fiefs par eux acquis.

Sous saint Louis, la France était divisée en pays du domaine du Roi, et en ce que l'on appelait *pays des Barons,* ou *baronies.* Quand les Rois faisaient des ordonnances pour les pays de leurs domaines, ils n'employaient que leur seule autorité; mais, quand ils en faisaient qui regardaient aussi les pays de leurs Barons, elles étaient faites de concert avec eux, ou scellées ou souscrites d'eux; sans cela, les Barons les recevaient ou ne les recevaient pas, suivant qu'elles leur paraissaient convenir ou non.

Les arrière-vassaux étâient dans les mêmes termes avec les grands-vassaux.

Ce prince donna, en 1270, sous le nom d'*Etablissemens,* un code composé de lois romaines, de canons, de décrétales, des ordonnances de nos Rois et des coutumes du Royaume, divisé en deux cent soixante-huit articles, qui embrassaient tous les objets de police, de jurisprudence et d'administration publique. Les *Établissemens de saint Louis* ne furent pas donnés du consentement des Seigneurs, quoiqu'ils statuassent sur des articles qui étaient pour eux de la plus grande importance; aussi ils ne furent reçus que par ceux qui y trouvèrent quelque avantage. Robert, son fils, les admit pour son comté de Clermont, quoique ses vassaux se refusèrent de les faire pratiquer dans leurs fiefs.

Mais les Rois ses successeurs, ayant peu à peu recouvré leur autorité, intervinrent dans le réglement des fiefs, et rendirent plusieurs ordonnances qui continuèrent d'imposer des taxes aux roturiers acquéreurs de *fiefs nobles,* à l'effet de leur conserver et le caractère de noblesse qu'ils avaient acquis, et les exemptions et priviléges qui pouvaient en dériver.

Louis XI donna des lettres-patentes en forme d'amortissement général pour tous les pays de Normandie, pour les nouveaux acquêts faits par les gens de main-morte et pour les *fiefs* et biens nobles acquis par les roturiers, portant qu'après quarante ans, tous *fiefs* nobles acquis par des roturiers seraient réputés amortis, et que les détenteurs ne se-

raient contraints d'en vider leurs mains ni d'en payer finance : ces lettres portaient même que tous roturiers ayant acquis des héritages nobles en Normandie étaient anoblis et leur postérité.

La levée du droit de *franc-fief* continua d'être ordonnée à diverses reprises, de vingt années en vingt années, à la charge par les possesseurs de payer la valeur d'une année de leurs revenus; ensuite elle ne se fit que tous les trente ou quarante ans; mais un édit de 1656 ordonna que les roturiers qui possédaient alors des *fiefs* et biens nobles seraient à l'avenir, eux et leurs successeurs et ayant-cause, à perpétuité, exempts du droit de *franc-fief*, en payant au Roi une certaine finance.

Cela n'empêcha pas qu'en 1672, en 1700 et 1710, on ne les contraignît de nouveau à payer ce droit.

La propriété d'un fief obligeait le vassal à quatre choses principales envers son Seigneur dominant:

1° A lui faire la foi et hommage;

2° A lui payer les droits utiles;

3° A lui fournir l'aveu et le dénombrement de son fief;

4° A comparaître aux plaids du Seigneur, pardevant ses Officiers, quand il était assigné à cette fin.

Les fiefs pouvaient avoir deux sortes de droits qui y étaient attachés, savoir, des *droits honorifiques* et des *droits utiles*.

Les droits honorifiques des fiefs étaient : 1° la justice pour ceux auxquels ce droit était attaché,

et les droits de déshérence et de bâtardise, qui étaient une suite de la haute justice.

2° Le droit de patronage attaché à certaines seigneuries.

3° Les droits honorifiques proprement dits, ou grands honneurs de l'église, qui pouvaient appartenir au Seigneur, soit comme patron, soit comme Seigneur haut-justicier.

4° Les Seigneurs moyens et bas-justiciers et les simples Seigneurs de fiefs jouissaient, après le patron et le haut-justicier, des moindres honneurs de l'église, et autres préséances sur les personnes qui leur étaient inférieures en dignité.

5° Le droit de colombier.

6° La chasse et la pêche, droit de garenne et d'étang.

7° Le droit de commise.

8° Le droit de retrait féodal.

La diversité des fiefs qui ont existé en France rend indispensable de faire la description de ceux qui méritent le plus de fixer l'attention.

Fief en l'air ou incorporel; c'était celui qui n'avait ni fonds ni domaine, et qui ne consistait qu'en mouvance et en censives, rentes ou autres droits, quelquefois en censives seules. On l'appelait *fief en l'air*, par opposition au *fief corporel*, qui consistait en domaines réels.

Le fief corporel consistait, au contraire, en héritages, terres et domaines, et non en immeubles fictifs. *Voyez* page 149.

Fief abrégé ou restreint, celui pour lequel il

n'était dû qu'un devoir annuel au Seigneur, sans hommage ni relief.

Fief d'amitié, dit aussi druerie, était celui que le Prince donnait à un de ses druds ou fidèles, qui étaient les Grands du Royaume, auxquels on donnait aussi le nom de *Leudes.* Il est parlé de ces drueries ou *fiefs d'amitié* dans les anciens auteurs.

Fief ancien ou paternel, *antiquum seu paternum;* on appelait ainsi un fief concédé d'ancienneté à une certaine famille, de manière qu'il ne pouvait être possédé que par les mâles, à moins que les femelles n'aient aussi la capacité d'y succéder par le titre d'inféodation, et à la charge que, la ligne des aînés venant à manquer, les puînés y succédassent, sans que ce *fief* pût jamais être aliéné.

Fief en argent, *feudum nummorum;* c'était une somme d'argent assignée à titre de *fief* par le Seigneur sur son trésor, en attendant qu'il l'eût assignée sur quelque terre. On trouve un exemple d'un tel *fief* créé par l'Empereur pour le Seigneur de Beaujeu, en 1245, de cent marcs d'argent sur la chambre impériale, jusqu'à ce qu'il l'eût assigné sur quelque terre. Ces sortes de *fiefs* étaient alors fréquens.

Fief banneret ou bandeket, c'est-à-dire *fief de bannière : feudum vexilli;* c'était un *fief* de Chevalier banneret, lequel devait à son Seigneur dominant le service de bannière, c'est-à-dire de venir au commandement de son Seigneur, en armes et avec sa bannière, suffisamment accompagné de ceux qui devaient servir sous sa bannière.

Le nombre de ces combattans était, selon l'importance du *fief*, de dix, vingt ou vingt-cinq Chevaliers ou Écuyers ses vassaux; ceux même des vassaux qui avaient sous eux assez d'arrière-vassaux pour former une compagnie pouvaient aussi lever leur bannière, et avaient leur bande à part, à laquelle néanmoins le Seigneur dominant commandait à peu près comme le Colonel d'un régiment commande à plusieurs compagnies. Le terme de *banneret* dérive donc de celui de *bannière*, qui était comme l'enseigne de la compagnie de chaque Seigneur; et le mot de *bannière* tire son étymologie de celui de *ban*, que le Seigneur faisait publier lorsqu'il voulait convoquer ses vassaux pour aller en guerre. C'est de là que sont nées tant de questions dont les livres des fiefs sont pleins, touchant le service militaire que les vassaux devaient à leur Seigneur, comme de savoir si le vassal était tenu d'assister son Seigneur contre son père, contre son frère et contre le Seigneur de son Seigneur. De là procédaient les alliances et les ligues offensives et défensives qui se faisaient entre les Seigneurs.

Les habitans de Poitiers, en 1433, servaient sous la bannière du Vicomte de Châtellerault, et, en 1447, le premier et le plus considérable vassal du Comte de Poitiers était le Vicomte de Thouars, qui avait sous lui trente-deux Bannerets.

Le Chevalier banneret était appelé *Miles vexillatus*.

Fief bourgeois ou roturier, dit aussi rural, *feudum burgense seu ignobile*; c'était un *fief* non

noble, qui n'avait aucune juridiction, pas même une censive, ou un simple héritage tenu à cens ou à rente d'un Seigneur féodal. On appelait également de ce nom les fiefs tenus par les roturiers : ces sortes de fiefs n'avaient ni justice, ni maison très-notable, ni fossés, ni colombiers.

Fief capital, *feudum capitale;* celui qui relevait immédiatement du Roi, comme les duchés, les comtés et les baronies. Voyez *fiefs de dignité et d'honneur*.

Fief castrense; c'était lorsque le Seigneur dominant donnait à son vassal une certaine somme d'argent ou un tènement, à condition de garder et de défendre le château qu'il lui confiait.

Fief de chambre, *feudum cameræ;* c'était une rente tenue en *fief* assignée sur le trésor du Roi, qu'on nommait autrefois chambre du Roi.

Fief de Chevalier, dit aussi de haubert, *feudum loricæ;* il ne pouvait être possédé que par un Chevalier, lequel devait à son Seigneur dominant le service de Chevalier. Celui qui le possédait était obligé à vingt-un ans de se faire Chevalier, c'est-à-dire de vêtir le haubert ou la cotte de maille, qui était une espèce d'armure dont il n'y avait que les Chevaliers qui pussent se servir. Le vassal devait servir à cheval, avec le haubert, l'écu, l'épée et le heaume ; la qualité de fief de Chevalier ne faisait pas néanmoins que le vassal dût absolument servir en personne, mais seulement qu'il devait le servir d'un homme de cheval. Quelquefois, par le partage d'un fief de cette espèce, on ne devait qu'un demi-Che-

valier, comme le remarque M. Boulainvilliers, en son *Traité de la Pairie*. Voyez *aussi fief de haubert et fief banneret.*

Fief chevel ou capital, *feudum capitale*; fief noble, ayant justice et quelque titre de dignité, comme comté, marquisat, et qui n'était point soumis au fief de haubert; à la différence des vavassories, qui, dans la coutume de Normandie, étaient réputées fiefs vilains et roturiers, à cause des services dont ils étaient tenus.

Fief corporel. Il était composé d'un domaine utile et d'un domaine direct: le domaine utile, c'étaient les fonds de terre, maisons ou héritages tenus en *fief*, dont le Seigneur jouissait par lui-même ou par son fermier; le domaine direct, c'étaient les *fiefs* mouvans de celui-ci, les censives et autres devoirs. Le plus grand nombre des fiefs était de cette espèce. *Voyez* page 145.

Fief de corps; c'était un *fief lige*, dont le possesseur, outre la foi et hommage, entre autres devoirs personnels, était obligé d'aller lui-même à la guerre, ou de s'acquitter des autres services militaires qu'il devait au Seigneur dominant; il avait été ainsi nommé *fief de corps*, à la différence des fiefs dont les possesseurs n'étaient tenus de rendre au Seigneur dominant que certaines redevances ou prestations, au lieu de services personnels et militaires.

Le service du *fief de corps* est expliqué dans le chapitre 230 des *Assises de Jérusalem*, page 156. Ils devaient service d'aller à cheval et à armes (à la

semonce de leur Seigneur) dans tous les lieux du Royaume où il les semondrait ou ferait semondre, à tel service comme ils devaient, et y demeurer tant comme il les semondrait ou ferait semondre jusqu'à un an. Ils lui devaient même service hors du Royaume, en tous lieux où le Seigneur ne va pas, pour trois choses : l'une pour son mariage ou pour celui de quelqu'un de ses enfans, l'autre pour garder et défendre sa foi ou son honneur, la troisième pour le besoin apparent de sa seigneurie ou le commun profit de sa terre ; et celui ou ceux que le Seigneur semondait ou faisait semondre comme il devait de l'une desdites trois choses, et s'ils acquiesçaient à la semonce et allaient au service du Seigneur, il devait donner à chacun ses estouviers, c'est-à-dire son nécessaire, suffisamment tant qu'ils seraient à son service, etc. ; et celui ou ceux que le Seigneur avait semond ou faisait semondre dudit service, et qui n'acquiesçaient pas à la semonce ou ne disaient pas la raison pourquoi, et telle que court y eût égard, le Seigneur en pouvait avoir droit comme de défaut de service. Le service des trois choses dessus dites était dû hors le Royaume à celui à qui les possesseurs devaient service de leur corps au Chef Seigneur; ils devaient tous les autres services comme il a été dit ci-dessus, et si une femme tenait fief qui devait service de corps au Seigneur, elle lui devait tel service que si elle avait été mariée, et, quand elle serait mariée, son Baron (c'est-à-dire son mari) devrait au Seigneur tous les services ci-dessus expliqués. Un ancien registre de l'Anjou, de l'an 1310, porte : *Les Barons*

sont hommes liges de Monseigneur, et doivent service de corps, de chevaux et d'armes.

Fief de la court (cour) du Seigneur dominant, *feudum in curiâ seu in curte;* c'était lorsque le Seigneur dominant donnait, à titre d'inféodation, une partie de son château ou village, ou de son fisc, ou de ses recettes, et que la portion inféodée était moindre que celle qui restait au Seigneur dominant.

Le fief hors de la cour du Seigneur dominant, c'était lorsque le Seigneur d'un château ou village donnait, à titre d'inféodation, à quelqu'un la juridiction et le ressort dans son château ou village, avec un modique domaine, le surplus des fonds appartenant à d'autres. On entendait aussi par là celui qui était situé hors les limites de la justice du Seigneur.

Fief de dévotion ou de piété; c'était celui que les Seigneurs reconnaissaient autrefois, par humilité, tenir de Dieu ou de quelque saint, église ou monastère, à la charge de l'hommage et de quelques redevances d'honneur, comme de cire et autres choses semblables. Plusieurs souverains avaient ainsi fait hommage de leurs états à certaines églises, ce qui n'avait point donné pour cela atteinte à leur souveraineté, ni attribué à ces églises aucune puissance temporelle sur les états et autres seigneuries dont on leur avait rendu un hommage de dévotion.

Fief de dignité; c'était celui auquel était annexée une dignité, tels que les duchés, les marquisats, comtés, etc. On les nommait aussi *fiefs nobles et royaux,* parce que la concession en ap-

partenait au Roi seul, et que, régulièrement, ils relevaient du Roi ou de la couronne.

Les fiefs de dignité étaient indivisibles, c'est-à-dire qu'ils appartenaient aux seuls aînés mâles, et ne pouvaient être partagés ni démembrés que par l'autorité royale, manifestée par lettres-patentes dûment vérifiées; de manière qu'au défaut de mâles procréés en légitime mariage, ces fiefs étaient réunis à la couronne, suivant l'ordonnance de 1566. L'édit du mois de mai 1711 permettait aux aînés mâles, descendans de ceux en faveur desquels l'érection des duchés-pairies avait été faite, de les retirer des filles plus prochaines héritières, en leur remboursant le prix au denier vingt-cinq.

Lorsque les fiefs de dignité étaient partagés (ce qui ne pouvait avoir lieu que par une permission expresse du Prince), il n'y avait que l'aîné qui pût prendre la qualité de Duc, Comte, etc., qui y était attachée; et si l'aîné gardait tout le fief, il devait indemniser ses puînés.

On appelait encore autrefois les fiefs de dignité *fiefs nobles*, soit parce qu'ils anoblissaient ceux qui les possédaient, soit à cause de la qualité qui leur était annexée; mais, suivant la disposition de l'ordonnance de Blois, article 258, les fiefs mêmes de dignité ne pouvaient point changer la condition des personnes, et d'un roturier en faire un noble. La raison était que la noblesse du fief était inhérente au fonds. Ainsi elle ne pouvait passer d'elle-même en la personne de l'acquéreur, ni l'anoblir

par ce fait, les lettres-patentes du Prince pouvant seules lui conférer l'anoblissement.

Tous les fiefs de dignité relevaient immédiatement de la couronne; ils donnaient le titre de *Chevalier* à ceux qui en étaient investis, outre le titre spécial qui y était attaché.

Fief dominant; c'était celui auquel la foi et hommage était due, et duquel relevait immédiatement un autre fief. La qualité de fief dominant était opposée à celle de fief servant, qui relevait directement du fief dominant; et ce dernier était différent du fief suzerain, dont le fief servant ne relevait que médiatement.

Un même fief pouvait être dominant à l'égard d'un autre, et servant à l'égard d'un troisième : ainsi, si le Seigneur dominant avait un suzerain, son fief était dominant à l'égard de l'arrière-fief, et servant à l'égard du Seigneur suzerain.

Les fiefs relevaient par ordre de l'un à l'autre, jusqu'à la couronne.

Fief d'Écuyer, *feudum Scuteri, Scutarii, seu Armigeri;* c'était celui qui pouvait être possédé par un simple Écuyer, et pour lequel il n'était dû au Seigneur dominant que le service d'Écuyer ou d'écuyage, *servitium Scuti, scutagium.* L'Écuyer n'avait point de cotte d'armes ni de casque, mais seulement un écu, une épée, et un bonnet ou chapeau de fer. Ce fief était différent du fief de haubert ou haubergeon, *feudum loricæ,* pour lequel il fallait être Chevalier.

Fief féminin. Dans son étroite signification, c'é-

tait celui qui, par la première investiture, avait été accordé à une femme ou fille, et à la succession duquel les femmes et les filles étaient admises à défaut de mâles.

Dans un sens plus étendu, on entendait par fiefs féminins tous les fiefs à la succession desquels les femmes et les filles étaient admises à défaut de mâles, quoique la première investiture de fief n'ait pas été accordée à une femme ou fille; et, pour distinguer ceux-ci des premiers, on les appelait ordinairement *fiefs féminins héréditaires*.

Enfin, on entendait aussi par fiefs féminins ceux qui peuvent être possédés par des femmes ou filles, à quelque titre qu'ils leur fussent échus, soit par succession, donation, legs ou acquisition.

Le fief féminin était opposé au fief masculin, qui ne pouvait être possédé que par un mâle : comme le Royaume de France, lequel ne tombe point en quenouille. Le duché de Bourgogne et celui de Normandie étaient aussi des fiefs masculins.

Suivant la coutume de chaque province, il y avait de grands fiefs féminins, tels que le duché de Guyenne et le comté d'Artois. On sait que Mahaut, Comtesse d'Artois, Paire de France, au sacre de Philippe-le-Long, soutint, avec les autres Pairs, la couronne. Voyez *fief masculin et fief héréditaire*, pages 157 et 158.

Fief forain, *feudum forinsecum;* c'était une pension annuelle assignée sur le fisc, et que le trésorier du Roi était chargé de payer.

Fief franc ou franc fief, *feudum francale seu*

francum. C'est ainsi qu'on appelait anciennement tous les fiefs nobles, à cause de la franchise ou des prérogatives qui y étaient attachées et dont jouissaient ceux qui les possédaient, et qui les tenaient franchement et noblement, c'est-à-dire sans aucune charge de devoir ou de prestation annuelle.

Mais, dans la suite, on entendit plus communément par le terme de *franc fief* la taxe que les *roturiers* possédant quelques fiefs payaient au Roi tous les vingt, ou trente, ou quarante ans, pour la permission de garder leur fief, et de jouir des droits, exemptions et priviléges des nobles. *Voyez* ci-dessus, pages 141, 143 et 144.

Fiefs gentils ou de Gentilshommes; c'étaient, en Bretagne, les baronies, chevaleries et autres fiefs de dignité encore plus élevée, lesquels se gouvernaient ou étaient gouvernés par les auteurs des copartageans, selon l'assise du Comte Geoffroy III, fils de Henri II, Roi d'Angleterre, qui devint Duc de Bretagne par le mariage de Constance, fille de Conan-le-Petit, Duc de Bretagne. On distinguait ces fiefs gentils des autres fiefs qui ne se gouvernaient pas selon l'assise: dans les premiers, les puînés mâles n'avaient leur tiers qu'en bienfait, c'est-à-dire à viage, comme en Anjou et au Maine.

Fief de haubert, *feudum loricæ;* les Anglais le nomment *feudum militare*. Selon les institutions de Charlemagne, il devait avoir douze manoirs; mais Charles-le-Gros, dans la suite, réduisit le nombre de manoirs à dix. C'était une

espèce de fief qui n'était connue que dans la Normandie et la Bretagne ; le mot *haubert* est dérivé d'*haubergeon,* qui était l'habillement de guerre des Chevaliers, et qui consistait en une cotte faite de petits anneaux de fer, laquelle couvrait le Chevalier depuis la tête jusqu'aux pieds. Au surplus, ce qu'il y a d'essentiel à remarquer par rapport au fief de haubert, c'est qu'on ne le pouvait démembrer en plus de huit portions, et, dans ce cas, chacun de ceux qui tenaient de ces portions était tenu d'acquitter le service d'*ost* (militaire) à proportion; je veux dire que celui qui tenait, par exemple, un huitième de *haubert* devait le service d'*ost* pendant cinq jours des quarante qui étaient dus pour la totalité du fief; celui qui en tenait la moitié devait servir pendant vingt jours, et ainsi du reste.

Le possesseur de ce fief devait se faire armer Chevalier à vingt-un ans, et le desservir au commandement du Roi par pleines armes, c'est-à-dire armé de toutes pièces, le cheval, l'épée, le haubergeon, l'écu et le heaume (casque).

Le fief de haubert était le plus noble des fiefs après le fief de dignité, et relevait immédiatement du Roi ou d'un grand fief, parce que le mot *haubert,* dans le principe, signifiait aussi haut-baron, du mot *ber,* qui était synonyme de baron.

Dans la suite, le fief de haubert ne dut plus fournir qu'un homme armé de pied en cap, monté sur un bon cheval et accompagné de quelques valets. Aux États de Blois, la noblesse demanda que les

fiefs de *haubert* et les hautes-justices fussent seuls affectés aux gentilshommes de nom et armes. Voyez *fief de chevalerie*.

Fief héréditaire. Quoique la majeure partie des fiefs fût héréditaire dans les familles qui en avaient reçu l'investiture, les feudistes en comptaient de quatre sortes qui avaient cette qualité spéciale :

La première était celle où le vassal était investi de manière que l'investiture lui donnait le pouvoir non-seulement de transmettre le fief par succession à toutes sortes d'héritiers sans exception, mais même d'en disposer par actes entre-vifs ou de dernière volonté. « Un tel fief, dit Struvius, est moins un fief qu'un alode, et il est considéré comme tel ; c'est ce que les feudistes appellent un fief purement héréditaire. Les femmes y peuvent succéder à défaut de mâles, et, en ce sens, on peut aussi l'appeler fief féminin héréditaire ; mais, suivant le droit féodal, les femmes n'y concourent jamais avec les mâles. »

La seconde espèce de fief héréditaire était celle où le fief était concédé par l'investiture, pour être tenu par le vassal et ses héritiers en fief héréditaire ; et, dans ce cas, il n'y avait que les héritiers mâles du vassal qui y succédassent : c'est pourquoi on l'appelait aussi fief masculin héréditaire. Dans tout le reste, ce fief conservait toujours la vraie nature de fief, en sorte que le vassal n'en aurait pu disposer sans le consentement du Seigneur, et qu'il n'y avait que les mâles qui y pussent succéder.

La troisième espèce de fief héréditaire était celle

où l'investiture permettait au vassal de transmettre le fief par succession à ses héritiers quelconques. Dans cette troisième espèce, quelques auteurs pensent que la femme était admise à la succession du fief; d'autres pensent le contraire. Mais ceux qui tiennent que la femme avait droit d'y succéder conviennent qu'elle n'y succédait jamais concurremment avec les mâles, mais seulement à défaut de mâles.

Enfin la quatrième espèce de fief héréditaire était celle où l'investiture portait expressément cette clause extraordinaire, que les femmes seraient admises à la succession des fiefs concurremment avec les mâles, comme dans la succession des alodes. Il est constant que c'était là le seul cas où elles ne fussent point exclues par les mâles en parité de degré, et où elles recueillissent le fief héréditaire conjointement avec eux. Telles étaient les divisions des fiefs héréditaires suivant le droit féodal.

Dans le droit coutumier, et par rapport aux fiefs, les femelles y concouraient avec les mâles en parité de degré dans les successions directes; mais, en succession collatérale, le mâle excluait la femelle en parité de degré.

Fief d'honneur, dit aussi fief libre, *feudum honoratum et liberum;* c'était celui qui ne consistait que dans la mouvance et la foi et hommage, sans aucun profit pécuniaire pour le Seigneur dominant, c'est-à-dire que, dans certaines coutumes, il n'était dû au Seigneur que la bouche et les mains

(la foi et hommage uniquement), sans aucuns droits utiles.

Tels étaient les fiefs des Lombards et ceux du Lyonnais, de la Bourgogne, de l'Auvergne et de quelques autres provinces. Ils étaient ainsi appelés parce que la concession qu'en faisait le Seigneur était gratuite, et n'avait pour objet que l'honneur et la soumission respectueuse que le vassal devait à son Seigneur.

Fief immédiat ; c'était celui qui relevait directement d'un Seigneur, à la différence du fief médiat et du fief subalterne, qui relève directement de son vassal, et qui formait, à l'égard du Seigneur suzerain, ce qu'on appelait *arrière-fief*.

Fief lige, *feudum ligatum*. Le mot *lige* vient du mot latin *ligatus*, qui, en cette circonstance, signifie homme lié, qui est étroitement engagé et obligé. Il est des écrivains qui font dériver ce mot de l'allemand *luiden* ou *leuten*, parce que ces sortes de vassaux liges, qui étaient personnellement obligés envers leur Seigneur, étaient plus fréquens en Allemagne. Celui qui possédait un tel fief devait à son Seigneur service de corps, de chevaux et d'armes, comme il a été dit en parlant des fiefs de corps.

L'hommage lige, qui se rendait au Seigneur, était autant personnel que réel, puisqu'il contenait un serment de lui être fidèle toute sa vie ; de sorte que le vassal qui cessait d'être propriétaire du fief lige pour lequel il avait fait la foi et hommage n'était pas dispensé du serment qu'il lui avait fait, et lui de-

vait toujours la fidélité qu'il lui avait jurée. Au reste, l'hommage lige ne pouvait être dû qu'aux Souverains; c'était à cause de cela que, quand il était rendu aux Ducs et autres grands Seigneurs, il fallait en excepter le Roi.

Depuis les guerres civiles survenues dans le Royaume, il s'ensuivait que les hommages liges n'avaient pas plus d'effet que les simples. Ainsi, il n'y avait en France proprement que le Roi à qui on faisait hommage lige.

Le fief lige a donc pris particulièrement son nom de l'effet et de la suite des obligations sous lesquelles il avait été originairement donné, en ce que ceux qui s'en faisaient investir étaient soumis et engagés à des conditions plus onéreuses que celles qui étaient attachées aux fiefs simples.

L'origine de ces sortes de fiefs ne remonte guère plus haut que l'an 1130, sous le règne de Louis VI, dit *le Gros*. Ce Prince, voulant réprimer la conduite des Grands-Vassaux et attirer à lui le respect et la confiance des autres nobles, imposa, pour l'hommage des fiefs, des solennités plus rigoureuses que celles qui avaient été pratiquées jusqu'alors, et obligea ses vassaux de se reconnaître ses hommes liges : d'où leurs fiefs furent appelés fiefs liges.

Les fiefs liges étaient de deux sortes : les uns primitifs et immédiats; les autres subordinés, médiats et subalternes.

Les premiers, qui étaient les plus anciens, relevaient nûment du Roi; les autres relevaient des vassaux de la couronne ou autres Seigneurs parti-

culiers, lesquels eurent aussi l'ambition d'avoir des vassaux liges, ce qui n'appartenait pourtant régulièrement qu'aux Souverains : aussi les fiefs liges médiats et subalternes ne furent-ils point d'abord reçus en Italie, et c'est sans doute la raison pour laquelle les auteurs des livres des fiefs n'en ont point parlé.

L'origine des fiefs liges, médiats et subordinés, n'était que de la fin du règne de Louis VII, dit *le Jeune*, et voici à quelle occasion l'usage en fut introduit. Henri II, Roi d'Angleterre, prétendait, du chef d'Éléonore de Guienne, sa femme, que le comté de Toulouse lui appartenait. Après de longues guerres, Raymond, Comte de Toulouse, s'accorda avec Henri, Roi d'Angleterre, en se rendant son vassal lige pour le duché de Guienne. Louis-le-Jeune ne put supporter qu'un Duc de Guienne eût des vassaux liges, ce qu'il savait n'appartenir qu'aux Souverains. Le tempérament que l'on trouva pour terminer ce différend fut que le Comte de Toulouse demeurerait vassal lige du Roi d'Angleterre, comme Duc de Guienne, sauf et excepté néanmoins l'hommage lige qu'il devait au Roi de France.

Deux choses étaient requises pour donner à un fief le caractère de fief lige, savoir, que, dans la première investiture, le fief était qualifié lige, et que le serment de fidélité était fait au Seigneur, pour le servir envers et contre tous, sans exception d'aucune personne.

Cette définition de Dumoulin n'est pourtant pas bien exacte ; car les fiefs tenus immédiatement de

la couronne n'avaient pas été d'abord qualifiés de fiefs liges par les premiers actes d'investiture; et, à l'égard des fiefs liges médiats et subordinés, le vassal ne devait pas y promettre au Seigneur de le servir contre tous sans exception : le Souverain devait toujours être excepté, ainsi qu'il fut décidé aux États tenus à Tours au mois de mars de l'année 1468.

Les obligations de l'hommage lige furent, dans la suite des temps, trouvées si onéreuses, que nombre de vassaux liges firent tous leurs efforts pour se soustraire à ces obligations.

C'est ainsi que, malgré les hommages liges rendus pour le duché de Bretagne par Arthus Ier à Philippe-Auguste, au mois de juillet 1202, par Pierre de Dreux, dit *Mauclerc*, tant au même Philippe Auguste, le dimanche avant la Chandeleur de 1222, qu'au Roi saint Louis, par le traité d'Angers de l'an 1231; et par Jean, dit *le Roux*, au même Roi saint Louis, en 1239, leurs successeurs au duché de Bretagne prétendirent ne devoir que l'hommage simple, et ne purent jamais être réduits à s'avouer hommes et vassaux liges : nos Rois se contentèrent que l'hommage fût rendu *tel qu'il avait été fait* par les précédens Ducs de Bretagne. Les Chanceliers de France firent des protestations à ce sujet; les Ducs en firent de leur part dans le même acte, comme on voit dans les foi et hommages des Ducs de Bretagne, de 1366, 1381, 1403, 1445, 1458.

Les historiens avaient aussi remarqué qu'en

1329, Édouard III, Roi d'Angleterre, s'étant rendu en France pour prêter l'hommage qu'il devait à Philippe de Valois, pour le duché de Guienne et le Comté de Ponthieu, refusa de le faire en qualité d'homme lige, alléguant qu'il ne devait pas s'obliger plus étroitement que ses prédécesseurs. On reçut pour lors son hommage conçu en termes généraux, avec serment qu'il ferait dans la suite la foi en la même forme que ses prédécesseurs. Étant ensuite retourné en Angleterre, et ayant été informé qu'il devait l'hommage lige, il en donna ses lettres, datées du 30 mars 1331, par lesquelles il s'avouait homme lige du Roi de France, en qualité de Duc de Guienne, de Pair de France et de Comte de Ponthieu.

Il y avait autrefois deux sortes d'hommage lige : l'un, où le vassal promettait de servir son Seigneur envers et contre tous, sans exception même du Souverain, comme l'avait remarqué Cujas ; l'autre sorte d'hommage lige était celui où le vassal, en s'obligeant de servir son Seigneur contre tous, en exceptait les autres Seigneurs dont il était déjà homme lige.

Les guerres privées que se faisaient autrefois les Seigneurs entre eux, dont quelques-uns osaient même la faire à leur Souverain, donnèrent lieu aux arrière-fiefs liges et aux hommages liges dus à d'autres Seigneurs qu'au Roi ; mais les guerres privées ayant peu à peu cessé, l'hommage lige ne pouvait régulièrement être dû qu'au Roi. Quand il était rendu aux Ducs et autres grands Seigneurs, on devait excepter le Roi.

La foi et hommage due pour les fiefs liges devait toujours être faite par le vassal en personne, de quelque condition qu'il fût, même dans les coutumes où le vassal simple était admis à faire la foi par procureur.

Au résumé, le fief lige était celui pour lequel le vassal, en faisant foi et hommage à son Seigneur dominant, promettait de le servir envers et contre tous, et y obligeait tous ses biens.

Le possesseur d'un fief lige était appelé vassal lige ou homme lige de son Seigneur; l'hommage qu'il lui rendait était appelé hommage lige, et l'obligation spéciale qui attachait ce vassal à son Seigneur était appelée, dans les anciens titres, *ligence* ou *ligeité*.

Le fief lige était opposé au fief simple.

La différence que les feudistes français faisaient entre ces deux sortes de fiefs était que l'hommage simple que le vassal rendait pour un fief simple n'était nullement personnel, mais purement réel; il n'était rendu que pour raison du fonds érigé en fief, auquel fonds il était tellement attaché, que, dès que le vassal le quittait, ce qu'il pouvait faire en tout temps, *etiam invito domino*, il demeurait dès cet instant libre de l'obligation qu'il avait contractée, laquelle passait avec le fonds à celui qui y succédait.

L'hommage lige, au contraire, *magis cohæret personæ quàm patrimonio;* quoique la ligence affectât le fonds qui, par la première érection, y avait été assujéti, le possesseur qui s'en était fait investir se chargeait personnellement du devoir de vassal

lige; il y affectait tous ses autres biens, sans jamais pouvoir s'en affranchir, non pas même en quittant le fief libre, ne pouvant jamais le faire sans le consentement de son Seigneur.

Ainsi, le vassal simple n'était pas obligé de suivre son Seigneur à la guerre, mais bien son Souverain, et il pouvait mettre à sa place un homme armé et monté, pour rendre à son Seigneur le devoir qu'il lui devait; tandis que le vassal lige était obligé au service personnel envers son Seigneur féodal chaque fois qu'il en était requis, à moins d'une excuse ou d'un empêchement légitime. Il devait lui être fidèle toute sa vie, et le servir et défendre jusqu'à la mort, en obligeant sa personne et ses biens. Voyez *Fiefs de corps*.

Fief masculin; c'était celui qui était affecté aux mâles, à l'exclusion des femelles.

Dans l'origine, tous les fiefs étaient *masculins;* les femmes n'y succédaient point, et elles ne pouvaient en acquérir. Dans la suite, on a admis les femelles à concourir avec les mâles en pareil degré dans la succession directe, et en collatérale à défaut de mâles.

Mais il y avait certains grands fiefs qui sont toujours demeurés masculins, tels que le Royaume de France; c'est pourquoi on disait *qu'il ne tombait point en quenouille*.

Les duchés-pairies étaient aussi des fiefs masculins, à l'exception des duchés qu'on appellait *femelles,* à cause que les femmes y succédaient. Voyez *Fief féminin* et *Fief héréditaire*.

Fief médiat; c'était celui de qui relevait un fief, et qui relevait lui-même d'un autre fief qui lui était supérieur.

Fief noble; c'était celui qui était accordé par le Souverain, comme les duchés, les marquisats et les comtés; le fief moins noble était celui qui était concédé par les Ducs, les Marquis et les Comtes, et le médiocrement noble était celui qui était concédé par les vassaux qui relevaient immédiatement des Ducs, des Marquis et des Comtes.

Le fief noble était celui qui possédait justice, maison forte, château, édifice, fossés, colombier, ou autres signes semblables de noblesse ou d'ancienneté.

En Normandie, on appelait fief noble celui qui était possédé à charge de foi et hommage et de service militaire, et auquel il y avait court et usage; au lieu que, s'il était possédé à la charge de payer des tailles, des corvées et autres services, c'était un fief roturier.

Fief en pairie. Dans la vigueur du gouvernement féodal, lorsqu'il se présentait quelque question de fief à décider, on la faisait juger à la cour du Roi, s'il s'agissait d'un grand fief relevant immédiatement de la couronne; ou à la cour du Seigneur, quand le différend roulait sur des fiefs relevant de lui. Si le Seigneur trouvait quelquefois la cause trop épineuse, ou que la décision intéressât le gouvernement féodal en général, il renvoyait l'affaire à la cour du Roi.

Dans ces différens jugemens, le Roi et les Sei-

gneurs ne jugeaient pas seuls; ils étaient ordinairement accompagnés de Seigneurs ou de Feudataires égaux entre eux en puissance de fief, et obligés, par leur serment et par la qualité de leurs fiefs, à servir le Roi ou leur Seigneur en leur cour, à l'assister de leurs conseils, et même à garder le secret de la cour, ainsi qu'on peut le voir dans les anciennes formules des foi et hommages.

Un fief en pairie n'était autre chose qu'un fief qui obligeait le possesseur à faire la fonction de Pair ou de Conseiller dans la cour ou au tribunal de la justice de son Seigneur, à y donner ses conseils, et à garder le secret de la cour. Le Roi, comme chef du gouvernement féodal, avait en sa cour ses Pairs, qui étaient les grands Feudataires relevant immédiatement de la couronne; les Seigneurs, dans leur cour, avaient aussi leurs Pairs, qui étaient les Feudataires qui tenaient des fiefs relevant d'eux en pairie.

Fief de paisse, *feudum procurationis;* c'était un fief qui était chargé tous les ans d'un ou de plusieurs repas envers une communauté ecclésiastique, ou envers le Seigneur dominant et sa famille.

Fief en parage ou Fief parager, *feudum parigii,* parce qu'il y avait parité ou égalité de condition entre ceux qui partageaient ce fief, et qui étaient frères, ce qu'on appelait aussi *frérage*.

Le parage ou la *tenure* en parage était la possession d'un fief indivis entre plusieurs cohéritiers dont la foi était rendue au Seigneur dominant, pour la totalité, par l'aîné de ces cohéritiers, que l'on

appelait *chemier*, du mot *caput*, chef ; tandis que les puînés ses cohéritiers, qu'on appelait *parageurs* dans certaines coutumes, et dans d'autres *parageaux*, tenaient leur portion indivise du même fief, sous l'hommage de leur chemier ou aîné, sans en faire d'hommage au Seigneur dominant ni à leur aîné, lequel faisait seul la foi pour tous, et les garantissait sous son hommage.

Sunt pares in feudo qui feudum tenent jure paragii. L'aîné gardait pour sa part les deux tiers du fief, et divisait l'autre tiers entre ses parageaux (puînés). En Bretagne, on les appelait *juveigneurs*.

Le frère aîné seul demeurait vassal du Seigneur dominant, et était chargé de l'hommage, ainsi qu'il vient d'être dit, et, s'il ne faisait pas la foi dans le temps prescrit, le Seigneur pouvait saisir non-seulement les deux tiers de l'aîné, mais encore les portions des parageaux, sauf à ceux-ci de se pourvoir en dommages-intérêts contre leur aîné.

Le parage n'avait point lieu aux fiefs de dignité, comme duchés, marquisats et comtés, parce que ces sortes de fiefs étaient indivisibles de leur nature.

Le parage prenait fin : 1° par l'aliénation du fief faite non-seulement par les parageaux, mais encore par l'aîné, *quia correlativorum eadem est ratio ;* 2° lorsque la parenté du chemier et des parageaux ne se pouvait plus compter et prouver : d'où est venu le dicton : *Défaut le parage, faillant le lignage.*

Les filles, à défaut de mâles, partageaient aussi en *parage*, et l'aînée obtenait le préciput. *Voyez* pages 176 et 190.

Fief de pariage ; c'était celui pour lequel un Seigneur, une église, contractaient une espèce de société avec le Roi, ou quelque puissant Seigneur, afin d'obtenir leur protection.

Les fiefs en pariage ont pris leur origine dans les troubles qui ont agité le milieu et la fin de la seconde race de nos Rois, ainsi que dans les guerres intestines qui ont troublé les commencemens de la troisième. Dans ces temps malheureux, où le plus faible était infailliblement la proie du plus fort, les possesseurs de fiefs qui n'étaient pas en état de se défendre contre la puissance des grands Seigneurs, de leurs voisins, de leurs ennemis, même de ceux de l'État, appelaient le Roi à leur secours, et faisaient avec lui le pariage ; il se faisait aussi souvent avec quelque Seigneur en état de donner une puissante protection.

Le contrat de pariage entre le Roi et le sujet opprimé se faisait de cette façon : le sujet vendait ou faisait donation au Roi de la moitié de son fief, et retenait l'autre, à condition, d'un côté, que le vassal releverait en fief du Roi pour la portion qu'il retenait, et que, d'un autre côté, Sa Majesté ne pourrait aliéner, céder, même donner en apanage la portion qui lui était abandonnée. Au moyen de ces arrangemens, le vassal demeurait sous la spéciale protection du Roi, qui était obligé de le protéger et de le défendre envers et contre tous.

Fief paternel ou ancien, *antiquum seu paternum*. On appelait ainsi un fief concédé d'ancienneté à une certaine famille, de manière qu'il ne

pouvait être possédé que par les mâles, à moins que les femelles n'eussent aussi la capacité d'y succéder par le titre d'inféodation, et à la charge que, la ligne des aînés venant à manquer, les puînés y succédassent, sans que ce fief pût jamais être aliéné.

Fief personnel; c'était celui qui n'avait été concédé que pour celui que le Seigneur dominant en avait investi, et qui ne passait point à ses héritiers.

Fief plein ou Plein fief ou Fief entier; c'était un fief non divisé qui avait juridiction, et dont relevaient plusieurs arrière-fiefs : le vassal devait le desservir par pleines armes. Ce fief différait du menu fief en ce que celui-ci n'avait ni justice ni suzeraineté. Dans plusieurs coutumes, on disait : *relever nument et en plein fief*.

Dans d'autres coutumes, le plein fief devait rapporter au moins trente livres tournois par an ; ce qui suffisait apparemment autrefois, dans ces contrées (Chartres, Châteauneuf en Thimerais), pour l'entretien d'un noble ou Seigneur de fief portant les armes.

Fief de plejure. Ce fief n'était connu en France que dans les provinces de Normandie et de Bretagne. Il obligeait le vassal de se rendre pleige et caution du Seigneur dominant, en certains cas. Le propriétaire d'un tel fief était nommé *homme de plejure*. Le mot pleige s'entendait de celui qui se portait caution judiciaire, et quelquefois même pour toute caution, en général, du vassal envers son Seigneur.

FIEF RENDABLE, *feudum reddibile;* c'était celui que le Seigneur dominant s'était réservé d'occuper en cas de guerre ou de nécessité.

On appelait encore les fiefs rendables *fiefs de retraite,* parce que le Seigneur pouvait se retirer dans les forteresses de ses vassaux, et y mettre garnison pendant la guerre. Mais le Seigneur était obligé de se retirer quarante jours après la guerre finie, et de laisser les châteaux et forteresses de ses vassaux au même état qu'il les avait trouvés en s'y retirant.

FIEF DE RETOUR; c'était lorsque le Prince donnait quelque terre, château ou seigneurie en fief à quelqu'un et à ses descendans mâles, à l'exclusion des femelles, à condition qu'à défaut de mâles, ce fief ferait *retour,* c'est-à-dire reviendrait de plein droit au Prince, ce qui ne se pratiquait guère qu'aux fiefs de haute dignité, comme duchés, comtés et marquisats.

Ceux qui étaient mieux conseillés, pour éviter ce retour, faisaient insérer dans l'inféodation cette clause-ci : *et liberis suis sive successoribus in infinitum quibuscumque utriusque sexûs,* comme il fut fait en l'érection du comté de Pont-de-Vaux; ou bien ils se faisaient quitter de droit de retour par un contrat particulier pour récompense de service, ou moyennant quelque finance, ainsi qu'il fut fait en l'érection de la terre de Mirebe en marquisat.

Quand les fiefs devinrent patrimoniaux et héréditaires, on ne connut plus guère de fiefs de re-

tour, si ce n'est les apanages, lesquels, à défaut d'hoirs mâles, étaient réversibles à la couronne; car les duchés-pairies, dans le même cas, n'étaient plus réversibles : le titre de duché-pairie était seulement éteint.

Fief roturier. Voyez *Fief bourgeois.*

Fief royal. Voyez *Fief de dignité.*

Fief de sergenterie. C'était, en Normandie, un nom de fief qui n'avait point de juridiction : les nobles qui les possédaient ne dérogeaient pas. Ces offices avaient été concédés en fief par les Seigneurs suzerains.

Il y avait de grandes et de petites sergenteries; les grandes étaient celles dont les vassaux étaient obligés, à cause de leurs fiefs, d'aller servir en personne le Roi en ses armées, ou de mettre en leur place plusieurs personnes, et en nombre suffisant pour le faire; les grandes sergenteries relevaient du Roi seul, et étaient fort au-dessus des tènemens des Écuyers. Les petites sergenteries étaient celles qui ne regardaient point le Roi, ni le service de l'État, mais qui étaient chargées de moindres devoirs, comme d'accompagner le Seigneur, de faire ses messages, d'avoir soin de ses chiens et de ses oiseaux, et autres semblables fonctions.

Les *Sergens fieffés du Châtelet de Paris* paraissent être les plus anciens de tous, et les premiers Sergens établis pour le service du Châtelet; ils furent surnommés *fieffés,* parce que leur office fut érigé en fief, du temps que l'on inféoda la plupart des offices. La déclaration du mois de juin 1544,

confirmative de leurs priviléges, dit que les quatre Sergens fieffés du Châtelet ont été créés de très-grande ancienneté.

Du temps de la Ligue, il en fut créé un cinquième, et depuis encore un autre, de sorte qu'ils étaient au nombre de six.

On trouve dans un registre de la chancellerie, dressé du temps de Gui *Baudet, pro parte primâ,* qu'il y avait des Seigneurs de la plus haute marque qui étaient Sergens à cheval du Châtelet de Paris. Voici la manière dont il en est parlé dans les lettres données en cette ville l'an 1340 : « Au mois d'août, Jean d'*Espernay*, Jean de *Dannery*, Jean de *Grez*, et autres Seigneurs champenois, qui étaient tous Sergens à cheval..... »

Fief servant; c'était celui qui relevait d'un autre fief, qui était à son égard le fief dominant; il était ainsi appelé à cause des services et des devoirs qu'il remplissait envers le Seigneur supérieur. Voyez *Arrière-fief*, page 175.

Le *fief servi* était celui dont le possesseur avait acquitté les droits et devoirs dus au Seigneur dominant.

Fief simple; c'était celui qui n'avait aucun titre, aucune dignité, pour raison desquels il n'était dû par le vassal que la foi et hommage au Seigneur duquel il relevait, sans autres devoirs personnels et militaires, mais seulement à la charge de certaines redevances ou prestations, au lieu desdits services. L'hommage qui se rendait au Seigneur pour les fiefs simples était seulement réel, et non pas personnel : d'où il s'en-

suivait que le vassal ne prêtait son serment d'être fidèle à son Seigneur que pendant le temps qu'il serait propriétaire du fief : ainsi, son obligation cessait dès qu'il ne le possédait plus.

Fief suzerain; c'était celui dont relevaient des fiefs et arrière-fiefs à l'égard desquels il était supérieur et dominant. Voyez *Fief de dignité, fief royal, etc.*

Les Seigneurs suzerains étaient ordinairement les Ducs, les Marquis, les Comtes, Barons et autres grands possesseurs de fiefs. Ils pouvaient être juges de ressort, et les appellations des juges, des hauts-justiciers, se relevaient devant le juge Seigneur suzerain, quand il avait le droit de ressort. Quand le Seigneur suzerain était un ancien Pair de France, les appellations des sentences rendues par ses juges se relevaient immédiatement au Parlement; s'il n'était pas Pair, elles se relevaient devant les Baillis ou Sénéchaux. Depuis, on ne vérifia plus les lettres de duché et pairie qu'à la charge du ressort ordinaire. Loyseau a observé que les mots de *suzerain* et de *suzeraineté* n'avaient été faits que pour désigner cette portion de la puissance publique et de la souveraineté qui a été usurpée par les particuliers, et que ces termes sont aussi étrangers que cette espèce de seigneurie était absurde. Du Tillet dit que le droit de ressort est un droit de souveraineté; c'est pourquoi les modernes, pour ôter l'équivoque, appellent *suzeraineté* le droit de ressort que quelques grands Seigneurs du Royaume avaient conservé; mais il fallait justifier d'un titre authentique.

Fief en tierce-foi. Dans diverses coutumes (Anjou et Maine), les roturiers partageaient également les fiefs, jusqu'à ce qu'ils fussent tombés en *tierce-fois*. Par exemple, un roturier acquérait un fief; il faisait la foi; son fils lui succédait, il faisait aussi la foi; les petits-fils lui succédaient : voilà le fief *tombé en tierce-foi;* et alors il se partageait noblement, quoique entre roturiers, parce qu'alors les petits-fils jouissaient réellement de la noblesse héréditaire, et la transmettaient à leurs descendans.

C'était un reste de l'ancien droit féodal, suivant lequel un roturier était réputé noble tant qu'il demeurait dans son fief, et acquérait enfin la noblesse lorsqu'il y avait demeuré long-temps. Boutillier prétend que c'est ce qui a fait imaginer le droit de franc-fief. *Voyez*, pour les *Grands fiefs* et les *Grands-Vassaux de la couronne*, pages 194 et 198.

Des Arrière-Fiefs.

On entendait par *arrière-fief* un fief qui relevait immédiatement d'un autre, lequel était souvent lui-même mouvant d'un autre fief supérieur. Il était appelé arrière-fief à l'égard du Seigneur suzerain, dont il ne relevait pas immédiatement, mais en arrière-fief.

Ainsi le vassal tenait en plein fief du Seigneur féodal ou dominant dont il relevait immédiatement, et il tenait ce même fief en arrière-fief du Seigneur suzerain qui était le Seigneur féodal ou dominant de son Seigneur féodal immédiat.

Celui qui possédait un arrière-fief était appelé *arrière-vassal*; par rapport au Seigneur suzerain, c'était le vassal du vassal.

Les premiers fiefs furent érigés par les Souverains en faveur des Ducs, Marquis, Comtes, Vicomtes, Barons et autres vassaux mouvant immédiatement de la couronne : ceux-ci, à l'imitation du Souverain, voulurent aussi avoir des vassaux, et, pour cet effet, ils sous-inféodèrent une partie de leurs fiefs à ceux qui les avaient accompagnés à la guerre, ou qui étaient attachés à eux par quelque emploi qui les rendait commensaux de leur maison; ces sous-inféodations formèrent les premiers arrière-fiefs.

Les arrière-vassaux firent aussi des sous-inféodations, ce qui forma encore d'autres arrière-fiefs, plus éloignés d'un degré que les premiers, et ces arrière-fiefs ont été ainsi multipliés de degré en degré.

Le parage a aussi formé des arrière-fiefs, puisque, par la fin du parage, les portions des cadets devenaient fiefs tenant de la portion de l'aîné, *etiam invito domino*. Voyez page 167.

Des Seigneurs.

Les propriétaires des grands fiefs et des fiefs ordinaires, et même des arrière-fiefs, prenaient le titre de *Seigneur*, mot qui vient du latin *senior*, parce qu'anciennement, chez presque toutes les nations, les vieillards étaient ceux qui gouvernaient les autres; et chez les Hébreux et les Juifs, *senes*

populi, ac magnates, vel judices, étaient synonymes, et signifiaient les Magistrats, les Grands et les Juges qui gouvernaient le peuple.

Et lorsque les nations parvinrent à un certain degré de civilisation et d'ordre dans les principes de l'administration publique, les familles qui, par leur choix, avaient été élevées aux dignités civiles et militaires, formèrent la première classe des citoyens, qui fut dès lors appelée *noblesse*.

Il y a plus de trois mille ans qu'Homère a défini mieux que personne la noblesse politique, son objet, ses titres, sa fin, lorsque, dans l'*Iliade* (liv. 12), Sarpédon dit à Glaucus : « Ami, pourquoi « sommes-nous révérés comme des dieux dans la « Lycie? pourquoi possédons-nous les plus fertiles « terres, et recevons-nous les premiers honneurs « dans les festins? C'est pour braver les plus grands « périls, et pour occuper au champ de Mars les « premières places; c'est pour faire dire à nos sol- « dats : *De tels Princes sont dignes de comman- « der à la Lycie.* »

C'est d'après cette idée d'élévation dans les sentimens, et d'après les habitudes qu'elle suppose, que s'était formée l'idée de la noblesse.

Dans l'ancienne Gaule, ceux qu'on appelait *principes regionum atque pagorum* n'étaient pas des possesseurs de seigneuries, telles que nos duchés, comtés, châtellenies : c'étaient des Gouverneurs de provinces et villes, ou des Magistrats et Juges qui rendaient la justice dans un lieu. Leur puissance était attachée à leur office, et non à la possession

d'un certain territoire; mais, lorsque les *Francs* en firent la conquête, ils se firent *Seigneurs* des personnes et des biens des vaincus, sur lesquels ils s'attribuèrent non-seulement la seigneurie ou puissance publique, mais aussi la seigneurie privée ou propriété.

Ils firent tous les naturels du pays serfs, tels que ceux qu'on appelait chez les Romains *censitos, seu adscriptitios,* gens de main-morte, ou gens de poeste, *quasi alienæ potestatis;* d'autres, semblables à ceux que les Romains appelaient *colonos, seu glebæ addictos,* gens de suite ou serfs de suite, lesquels ne pouvaient quitter sans le congé du Seigneur.

Le peuple vainqueur demeura franc de ces deux espèces de servitudes, et exempt de toute seigneurie privée.

Les terres de la Gaule furent toutes confisquées : une partie fut retenue pour le domaine du Prince; le surplus fut distribué par province et territoire aux principaux Chefs et Capitaines des Francs, à l'exemple de ce qui avait été pratiqué chez les Romains, lesquels, pour assurer leurs frontières, en donnèrent les terres, par forme de bénéfice ou récompense, à leurs Capitaines, pour les tenir seulement pendant qu'ils serviraient l'État.

La seule différence fut que les Francs ne donnèrent pas seulement les frontières, ils distribuèrent de même toutes les terres de l'État.

Les provinces furent données avec titre de *duché,* les marches ou frontières avec le titre de *marquisat;* les villes, avec leur territoire, sous le titre

de *comté;* les châteaux et villages, avec quelque territoire à l'entour, sous le titre de *baronie,* ou de *châtellenie,* ou de simple *seigneurie.*

Mais ceux auxquels on donna ces terres n'en eurent pas la seigneurie pleine et entière : la seigneurie publique en demeura par devers l'Etat; ils n'en eurent que l'exercice. Le Prince se réserva même la seigneurie privée de ses terres, dont la propriété lui était réversible, et même, pendant qu'elles étaient possédées par chaque Officier ou Capitaine, il y conservait toujours une autre sorte de seigneurie privée, qui était ce que l'on a appelé seigneurie directe, ces terres n'étant données qu'à la charge de certains devoirs et de certaines prestations.

Telle fut la première origine des fiefs et seigneuries, lesquels n'étaient d'abord qu'à temps, et ensuite à vie, et devinrent dans la suite héréditaires.

Au commencement, les *seigneuries* étaient tout à la fois offices et fiefs. Les Seigneurs rendaient eux-mêmes la justice en personne ; mais, dans la suite, ils commirent ce soin à d'autres personnes, et on leur défendit enfin de juger eux-mêmes ; au moyen de quoi les offices des Seigneurs ont été convertis en seigneuries, auxquelles néanmoins est demeurée attachée une partie de la puissance publique.

C'est de là qu'on distingua deux différens degrés de seigneurie publique : le premier, qui était la *souveraineté;* le second, qu'on appellait *suzeraineté,* comme étant un diminutif de la souverai-

neté, et une simple supériorité sans aucun pouvoir souverain.

On distinguait aussi deux sortes de seigneurie privée, savoir : la directe, qui était celle des Seigneurs féodaux ou censuels, et la seigneurie utile, qui était celle des vassaux et sujets censiers. C'est pourquoi, par le terme de seigneurie privée, l'on entendait aussi quelquefois la propriété simplement, abstraction faite de toute seigneurie prise en tant que puissance et supériorité.

Les premières *seigneuries publiques* dans l'ordre de dignité étaient les seigneuries souveraines, telles que celles des Rois et Princes souverains.

La seigneurie publique consistait dans le droit de commander aux hommes libres, leur donner des lois, leur faire prendre les armes, les conduire et diriger à la guerre, leur rendre la justice et la faire exécuter, lever sur eux des impôts, soit à cause des personnes, des biens, ou des marchandises et trafics; régler la police et tous les objets d'administration publique. Tous ces droits appartenaient non-seulement à la puissance souveraine proprement dite, mais encore à la plupart des *Seigneurs suzerains,* dans l'origine du gouvernement féodal; mais, dans la suite, ceux-ci n'eurent plus, de la puissance publique, que la justice qui était annexée en tout droit de propriété à leurs fiefs, et ils furent encore obligés de faire exercer la justice par des Officiers civils, tels que les Baillifs, Sénéchaux, Viguiers, Châtelains, etc., etc.

Les grandes seigneuries, telles que les duchés, marquisats et comtés, ne différaient des autres que

par le titre de dignité qui y demeurait attaché, ainsi que par l'étendue de leur justice, mouvance, possession et droits.

Les seigneuries de la seconde classe étaient celles qui avaient un titre de dignité, telles que les baronies, les vicomtés, vidamés et châtellenies.

Les seigneuries de la troisième classe, ou simples seigneuries, étaient celles qui avaient le droit de justice haute, moyenne ou basse, ou même toutes les trois ensemble, sans aucun titre de dignité.

Les Seigneurs de fiefs pouvaient seulement créer des arrière-fiefs; mais ils ne pouvaient pas créer de *seigneurie* qui participât à la puissance publique, parce qu'ils ne pouvaient pas créer de nouvelles justices, ni d'une justice en faire deux.

Dans l'origine des fiefs, les seigneuries de troisième classe, ou petites seigneuries, étaient inconnues, parce que les Vicomtes, Prévôts, Viguiers, Châtelains, Vidames, n'étaient que des Officiers inférieurs préposés par les Ducs et Comtes, lesquels, à l'exemple de ceux-ci, se firent propriétaires de leur office et *seigneuries*.

La glèbe (le fonds de terre) pouvait bien se diviser, mais le titre de dignité et la justice attachée au fief ne se divisaient pas.

Le Seigneur utile était le propriétaire, celui qui retirait les profits du fonds, à la différence du *Seigneur direct*, qui n'en retirait que des droits honorifiques.

Le Seigneur en partie était celui qui n'avait pas

à lui seul la totalité de la seigneurie d'un lieu, mais seulement une portion de cette seigneurie.

Le Seigneur de paroisse était celui dans la haute-justice duquel l'église paroissiale était bâtie, et qui jouissait des droits seigneuriaux dans la localité.

Le Seigneur patron était celui qui avait bâti, fondé ou doté une église, ce qui lui donnait le droit de nommer et de présenter à l'Évêque du diocèse un ecclésiastique pour desservir l'église. Le Seigneur patron avait dans cette église tous les droits honorifiques privativement à tous autres, même au Seigneur haut-justicier.

Ses droits passaient à ses héritiers indéfiniment. Celui qui n'avait fondé une église qu'en partie n'en pouvait être regardé que comme le bienfaiteur, et non comme le patron; il fallait pour cela la doter entièrement.

Seigneur châtelain. Les Seigneurs châtelains avaient droit de porter *bannière* à leurs armes, quand ils allaient à l'*ost;* et tous ceux qui tenaient d'eux des fiefs dans le ressort de la châtellenie étaient obligés de venir se ranger sous leur bannière.

Seigneur foncier ou *très-foncier,* ou *chef Seigneur,* ou *Seigneur direct,* était celui qui avait abandonné à un autre la propriété utile d'un héritage, à la charge que cet héritage releverait de lui en fief ou en censive, et en outre d'acquitter et payer des devoirs et droits féodaux ou censuels convenus par l'acte de concession.

Le Seigneur censier était celui à qui il était dû cens (redevance annuelle), sur un héritage qui, à raison de ce cens, relevait de lui.

Haut et puissant Seigneur. C'était le titre que prenaient les Grands du Royaume, et ceux qui possédaient des fiefs titrés. Personne ne devait régulièrement prendre ce titre, qu'il n'y fût fondé; et, dans les foi et hommages, aveux et dénombremens qui se rendaient aux chambres des comptes, quand on trouvait ce titre pris par quelqu'un qui ne paraissait pas y être fondé, on ordonnait qu'il en fît la justification.

Cette mesure était d'autant plus nécessaire que, dans le dix-huitième siècle, les moindres nobles se donnèrent le ridicule de l'employer dans tous les actes qu'ils faisaient passer chez les tabellions et notaires de leurs fiefs. Cette vanité a appelé sur eux des critiques méritées, et n'a pas peu contribué à faire passer sur le corps entier un ridicule qu'ils auraient dû seuls supporter.

Des Vavasseurs. Les vavassories étaient des métairies *tenues noblement,* mais seulement en arrière-fief, sans aucune charge de service, et auxquelles il n'y avait point de mouvance attachée. On en distinguait de deux sortes : 1° les majeures, qui relevaient immédiatement du Roi ou des Grands-Vassaux de la couronne, et qu'on nommait *vavassories franches et nobles :* certains auteurs les placent après les baronies; 2° les mineures, qui étaient subordonnées aux majeures. Les vavassories étaient, avant saint Louis, au nombre des premières dignités de

l'État ; mais, au temps de ses *Établissemens*, le Vavasseur n'était plus qu'un simple Seigneur de fief, gentilhomme au moindre étage, qui n'avait que ce qu'on appelait *basse justice*. Le seul défaut de richesse constituait le Vavasseur dans un rang inférieur, et il y en avait plusieurs d'entre eux qui l'emportaient en noblesse sur les Châtelains dont ils relevaient, et auxquels ils n'étaient subordonnés que dans l'ordre de la mouvance.

Le Vavasseur connaissait du vol, et faisait pendre le voleur ; ce qui lui donnait droit d'élever ce qu'on appelait des fourches, qui cependant, lorsqu'elles étaient tombées, ne pouvaient être rétablies que sous l'autorité du Baron. Alors il menait le coupable à son Seigneur, qui, après l'avoir jugé, le lui renvoyait pour en faire justice, ce qui lui procurait la dépouille du criminel, c'est-à-dire le chaperon, le surtout et tout ce qui était au-dessus de la ceinture. Jamais il ne pouvait relâcher le ravisseur du bien d'autrui, que du consentement de son Chef-Seigneur ; s'il était prouvé qu'il l'eût fait évader, la loi le déclarait privé de sa juridiction.

Chérin dit que les *Vavasseurs*, ou *vassaux* des *Châtelains*, formaient la classe de la *simple noblesse*, dans laquelle on pouvait ranger tous ceux qui dénaturèrent leurs possessions pour les convertir en fiefs, ainsi que les *Bourgeois* d'alors qui reçurent la ceinture militaire des mains des Barons.

Selon les anciennes ordonnances, le Vavasseur faisait hommage du même fief à deux Seigneurs, lorsque l'un en avait la mouvance, et l'autre la jus-

tice. L'Abbé Xaupi, historien de Perpignan, dit que le Vavasseur, en Roussillon, devait avoir sous lui, comme ses *feudataires*, au moins cinq Chevaliers.

Sieur était une qualification qui ne supposait pas toujours la noblesse, mais qui, cependant, était parfois prise par des propriétaires d'arrière-fiefs; la *sieurie* ne participait jamais de la *seigneurie* ou puissance publique.

Service de l'Host ou Chevauchée.

Host, et par corruption *ost*, signifiait en vieux langage *armée*, du mot latin *hostis;* ainsi, *host* et *chevauchée* signifiaient indistinctement tout service militaire dû par les vassaux à leurs Seigneurs.

Ce devoir féodal consistait non-seulement à accompagner son Seigneur qui allait à la guerre pour le service du Roi, mais aussi à le secourir dans ses querelles particulières; car les Seigneurs étaient devenus si puissans, que la plupart s'émancipaient de convoquer leurs feudataires de leur propre autorité, pour les faire servir à leurs guerres particulières. Mais insensiblement on les dépouilla de ces priviléges usurpés, et Charles VI, par son ordonnance de l'an 1413, leur ôta la convocation et la conduite des feudataires, lesquelles ne se firent plus que par le commandement et sous les étendards du Roi, le droit des armes étant réservé à lui seul, qui réunissait le principe et l'émanation des fiefs et arrière-fiefs.

Les vassaux marchaient sous leurs Seigneurs, et étaient par eux commandés à la guerre. Chaque

grand Seigneur faisait une compagnie, que l'on appelait *bannière,* et même ceux de leurs feudataires qui avaient assez d'arrière-vassaux dépendans de leur fief, pour en former une compagnie, levaient aussi *bannière,* et avaient leur bande à part, à laquelle le premier Seigneur commandait supérieurement, à peu près comme les Colonels et les Maréchaux-de-Camp commandent aujourd'hui les divers régimens. L'état et le dénombrement des grandes seigneuries portaient combien elles pouvaient lever de bannières : ainsi, en une cause plaidée au Parlement le 27 février 1447, il fut dit que le premier et le plus grand vassal du comté de Poitiers était le Vicomte de Thouars, qui avait sous lui trente-deux *bannières,* comme le rapporte du Tillet, au titre des Chevaliers.

Le vassal lige était obligé de servir en personne et à ses dépens le Seigneur suzerain tant que durait la guerre que celui-ci avait à soutenir, tandis que le vassal ordinaire ne devait servir à ses dépens que pendant quarante jours; celui-ci même avait la faculté de fournir à sa place un Chevalier ou homme d'armes.

L'obligation de l'*host* et *chevauchée* n'était pas la même dans tous les lieux. Dans certaines localités, le vassal n'était point tenu de sortir des limites de la seigneurie ; dans d'autres, il avait droit de refuser de marcher, si l'expédition était telle qu'il ne pût revenir chez lui le même jour ; dans quelques autres expéditions, il devait le service pendant trois, neuf ou quatorze jours, quelquefois même il allait

jusqu'à quarante jours : on l'avait fixé en France à soixante jours pour les *nobles,* et quarante jours pour les *roturiers.* On ne comptait ni l'aller ni le venir ; ce terme expiré, les vassaux s'en retournaient, s'ils le voulaient. Le Roi même ne pouvait les forcer de demeurer que pour la défense du Royaume, et qu'en les soudoyant à ses frais : s'il entreprenait, dans ces circonstances, de les mener à quelque conquête hors de l'État, le Roi laissait à leur choix de le suivre ; dans ce cas, on leur donnait alors des gages, et très-souvent on les dédommageait des pertes qu'ils avaient faites pendant la guerre.

Un gentilhomme, sous la seconde race, qui désertait le drapeau avant l'expiration du ban, était puni de mort : c'est ce qui est arrivé sous le Roi Pépin ; et le roturier était puni de l'esclavage. Depuis, selon Beaumanoir, le noble en était quitte pour la perte de son fief, et l'homme roturier, pour soixante sous d'amende.

Les vassaux et les tenanciers qui étaient tenus à se trouver à l'host étaient obligés, au premier mandement du Seigneur, de se rendre près de lui, équipés des armes convenables, et de l'accompagner dans ses expéditions militaires.

Il se rencontrait ordinairement que celui qui devait le service d'host devait aussi le service de chevauchée. Il y avait cependant de la différence entre l'un et l'autre, comme on voit dans l'ancienne coutume d'Anjou, qui dit que host était pour défendre son Seigneur, c'est-à-dire que le service d'host

se faisait dans le pays même et pour le défendre, au lieu que le service de chevauchée se faisait pour les guerres du Seigneur même, hors les limites de son territoire.

Le service d'host et de chevauchée n'était pas dû seulement par les simples tenanciers et sujets : il était dû principalement par les nobles feudataires et vassaux ; aucun d'eux n'en était exempt. Les Évêques, même les Abbés et autres ecclésiastiques, y étaient soumis; ils en étaient tenus de même que les laïques, à cause du temporel de leurs églises.

Depuis, le service militaire n'a plus été dû par les vassaux et sujets qu'à leur Souverain. C'est ce qu'on appelait en France le service du *ban* et arrière-*ban*. Le *ban* était la convocation des vassaux immédiats; l'arrière-*ban* était la convocation des arrière-vassaux.

Du Droit d'aînesse à l'égard des fiefs, et de l'état nobiliaire.

Le droit d'aînesse fut en usage dès la plus haute antiquité; la loi de Moïse adjugeait à l'aîné une double part dans la succession de son père, et presque toutes les nations du monde adoptèrent cet usage. Cependant il fut inconnu des Romains.

Quant à la France, tout ce qui nous reste des anciennes coutumes nous apprend que les *aînés* exerçaient sur leurs *cadets* une puissance singulière. L'auteur du nouveau Recueil des ordonnances de nos Rois, dans sa préface, semble vouloir nous indiquer l'origine de cet usage. Il dit que le

Roi Lothaire, et, après lui, les premiers de nos Rois de la troisième race, ayant heureusement réformé l'usage de partager le Royaume (usage qui avait été si funeste à la France pendant les deux premières races), les Seigneurs prirent pour modèle ce qui venait de se passer à l'égard du fief dominant, c'est-à-dire la couronne, et qu'ils portèrent si loin les prérogatives des aînés, qu'on les regarda, pendant quelque temps, comme les seuls Seigneurs de leurs frères.

Les droits de la primogéniture n'eurent plus alors de bornes; les puînés prétendirent aussi en jouir après la mort de leur frère aîné, et devoir exclure de sa succession ses propres enfans. Mais on s'éleva en France contre une prétention si contraire au droit naturel; et nous en voyons, dans l'histoire de Navarre par André Favin, liv. 6, p. 321, un exemple mémorable. Il dit que, l'an 1123, Archambauld, cinquième du nom, comte de Bourbon, étant resté mineur par la mort d'Archambauld quatrième du nom, son père, Haymond, son oncle paternel, surnommé *Guerre-Vache,* aidé des forces de son parent Eustache, comte d'Auvergne, s'empara du comté de Bourbon, qui appartenait à son neveu. Le jeune Archambauld en porta sa plainte au Roi Louis VI, surnommé *le Gros :* le monarque fit appeler devant lui Haymond, qui soutint que la seigneurie lui appartenait, comme frère du défunt et oncle du demandeur. Il fut prononcé que la représentation aurait lieu, et que la seigneurie serait adjugée au neveu, par préférence à

l'oncle, auquel le Roi ordonna de restituer l'héritage usurpé; mais Haymond refusa d'obéir; Louis-le-Gros marcha en personne dans le Bourbonnais, assiégea, prit le rebelle, le punit par la confiscation de son propre héritage, et remit le pupille en possession de son bien paternel.

Cet abus s'était aussi introduit dans la Normandie, et y a subsisté jusqu'à la rédaction du grand Coutumier de cette province, qu'on pense avoir été fait sous Philippe-le-Hardi, en 1271. Il y est dit, chap. 25, folio 39, « que cet abus était contraire au droit primitif de la province; qu'il avait été introduit par la ſorce des hommes puissans; que, lors de sa rédaction, le second fils, devenu l'aîné par la mort de son frère, n'était plus admis à jouir à perpétuité du droit d'aînesse, par préférence à ses neveux, et qu'il n'en jouirait que pendant sa vie. C'est sans doute ce qui a donné lieu au parage dont parle Brussel dans son *Nouvel Examen de l'usage des fiefs en France, pendant les onzième, douzième, treizième, quatorzième siècles,* tome 2, chap. 13. *Voyez* ici page 167.

Les lois féodales établies en France consacrèrent ce droit, à l'effet de perpétuer la fortune, le lustre, le nom et les armes des familles de l'ordre de la noblesse, et afin de perpétuer la propriété et l'hérédité des fiefs.

On entendait par droit d'aînesse le préciput et les prérogatives d'honneurs que la loi donnait aux aînés des familles nobles.

Les prérogatives attachées au droit d'aînesse étaient de deux sortes :

Les unes consistaient dans l'honneur et la prééminence, et les autres dans certains droits utiles.

Les prérogatives d'honneur consistaient en ce qu'il appartenait à l'aîné de porter les armes pleines de la famille, en qualité de Seigneur de la maison principale ; d'avoir les tableaux des ancêtres et le dépôt des titres.

Le *cri* dont on se servait ordinairement dans les combats appartenait aussi à l'aîné. Il en était de même des armes des ancêtres à l'égard des gens d'épée, et des manuscrits et livres notés à l'égard des gens de robe. Toutes ces marques d'honneur avertissaient celui qui en était revêtu de s'en rendre digne par la noblesse de ses sentimens, et en soutenant avec dignité la famille dont il était le chef.

Quant aux droits utiles attachés au droit d'aînesse, ils consistaient, dans la coutume de Paris, en ce que l'aîné avait droit de prendre un préciput dans la succession du père, et un autre dans celle de la mère, s'il y avait des fiefs dans ces deux successions. Or, ce préciput n'était autre chose que le château ou principal manoir du fief, avec la basse-cour, et un arpent d'enclos ou jardin joignant ledit principal manoir (c'était ce que l'on appelait communément le vol du chapon) ; et si ledit enclos contenait plus d'un arpent de terre, l'aîné pouvait retenir le tout, en baillant récompense aux puînés, pour ce qui excédait ledit arpent ou vol du chapon, à dire d'experts, et à la commodité desdits puînés, autant que faire se pouvait.

Lorsque, dans la succession, il n'y avait d'autres biens qu'un seul fief, composé de la maison seigneuriale et des préclôtures, l'aîné prenait le tout pour son préciput, en payant la légitime aux puînés, ainsi qu'il était porté par l'article 17 de la coutume de Paris.

Outre le préciput attaché au droit d'aînesse, qui consistait, comme nous l'avons dit, dans le château et principal manoir du fief, et dans l'arpent de terre y joignant, ou vol du chapon, l'aîné prenait encore la *part avantageuse*, c'est-à-dire une portion plus forte que les puînés, dans le partage des fiefs, suivant le nombre des enfans ; en sorte que, s'il n'y avait que deux enfans, les deux tiers des fiefs et héritages tenus noblement lui appartenaient, et l'autre tiers au puîné ; mais, s'il y avait plus de deux enfans, l'aîné prenait la moitié seulement, et les puînés partageaient entre eux l'autre moitié, en quelque nombre qu'ils fussent.

Le droit d'aînesse était si favorable que les père et mère ne pouvaient y préjudicier en aucune manière, soit pour dernière volonté, ou par acte entre-vifs, par constitution de dot ou donation en avancement d'hoirie, au profit des autres enfans. L'aîné seulement pouvait, de son propre mouvement et sans contrainte, renoncer validement à son droit, avant l'ouverture de la succession, en faveur du puîné, et cette renonciation opérait légalement le transport du droit d'aînesse sur le puîné.

Ce qu'on appelait *préciput* était le manoir

principal du fief, avec le vol de chapon, la basse-cour, ce qui devait former un arpent.

Le droit d'aînesse n'avait point lieu entre filles, suivant la disposition de l'art. 19 de la coutume de Paris. Il en était autrement dans les coutumes d'Anjou, du Maine et de Bordeaux, où, à défaut de mâles, l'aînée des filles jouissait des avantages du droit d'aînesse.

Le droit d'aînesse n'ayant été introduit que pour conserver les familles, et pour transmettre leur nom avec éclat à la postérité, il est certain que les coutumes qui appelaient les filles à cette prédilection s'éloignaient de cet objet, et qu'ainsi, dans les lieux où les coutumes n'étaient pas expresses là-dessus, on devait se conformer à la coutume de Paris.

Il est remarquable que, suivant cette même coutume, art. 324, si le fils aîné prédécédait son père, et qu'il ne laissât que des filles, ces filles succédaient à l'aïeul, par représentation de leur père; elles jouissaient des avantages du droit d'aînesse, ainsi que leur père en eût joui s'il avait survécu, sans aucune préférence entre elles.

Dans les coutumes du Maine et de l'Anjou, les *filles puînées* n'étaient pas si maltraitées que les mâles puînés; elles prenaient leurs portions en propriété, soit dans les successions directes ou collatérales. Cet avantage, que les filles avaient par-dessus les mâles, était sans doute fondé sur ce qu'on supposait que les mâles pouvaient s'avancer et se soutenir par la profession des armes, dans l'église

ou dans la robe ; au lieu que les filles n'avaient guère d'occasions de faire fortune.

Grands Fiefs de la Couronne.

Le plus ancien monument qu'on ait en France sur les matières féodales est celui que Rollon I[er], Duc de Normandie, établit de concert avec ses Barons, les Évêques du pays et d'autres notables. Il se trouve dans l'ancien coutumier de cette province.

Ensuite viennent les *Assises de Jérusalem*. Ce Royaume ayant été établi en 1099, lors de la première Croisade, dans laquelle étaient entrés presque tous les Seigneurs français et flamands avec leurs vassaux et arrière-vassaux, Godefroy de Bouillon en fut élu Roi ; il convoqua d'abord une assemblée des Etats de ce nouveau Royaume, y établit des lois ou des coutumes, dont on fit un recueil, qui fut appelé *les Assises de Jérusalem*, sous ce titre : *les Lois, Statuts et Coutumes accordés au Royaume de Jérusalem par Godefroy de Bouillon, l'an* 1099, *par l'avis du Patriarche et des Barons.*

Ces *Assises* ne furent dressées que sur les usages et les coutumes qui s'observaient en France : ainsi l'on peut connaître dans cet ouvrage, mieux que dans tout autre, quel était l'usage le plus commun et le plus général de ce Royaume, au sujet des constitutions des fiefs et des arrière-fiefs. Le chap. 144 est conçu en ces termes : *Les hommes dou Chief Seigneur puevent partie de leurs fiés donner et dé-*

membrer pour partie dou service. Voilà l'origine des démembremens, même des réunions; car la partie démembrée était toujours regardée comme dépendante du fief, et comme y étant toujours attachée.

Nous tirons la seconde preuve de *l'Ancien Coutumier de Champagne;* c'est un recueil de divers réglemens faits par les Comtes de cette province. Le plus ancien de ces réglemens est de l'année 1224, et le dernier est de l'année 1299; l'article 14 est conçu en ces termes : *Coutume est en Champagne, que les Châtelains et Barons de Champagne donnent bien en fié et en hommage de leur héritage aux Gentilshommes, et les en puent reprendre à hommes, en récompensations de leurs services, et ainsi en ont-ils usé de toujours; mais si ils lor vendaient, ou enprenaient argent, ils ne le pouvaient faire.* Cet article ne parle que de sous-inféodations faites à des *Gentilshommes,* parce que, dans ce temps-là, les roturiers ne pouvaient posséder des fiefs.

La coutume de Bretagne nous fournirait une troisième preuve; et ainsi la plupart des autres coutumes du Royaume, que nous passerons sous silence, pour éviter la prolixité.

Les Rois de France ont réuni à leur couronne les grands fiefs, qui faisaient ombrage à leur puissance, et qui se montaient au nombre de soixante-douze, sans compter une infinité de villes, bourgs, fiefs et arrière-fiefs, dont les Grands-Feudataires s'étaient emparés avec tous les droits régaliens;

cette réunion fut un chef-d'œuvre de la politique de nos Rois.

Charlemagne, en France, donna origine aux principautés qui s'y formèrent dans la suite, par les gouvernemens de plusieurs provinces du Royaume qu'il conféra à des parens et à des sujets qui l'avaient bien servi dans ses conquêtes, lesquels gouvernemens passèrent à leurs enfans. Ces familles s'établirent ainsi dans ces provinces qu'on leur avait confiées; et, profitant des conjonctures, s'approprièrent ce qui avait été commis, à leur fidélité, et crurent faire encore beaucoup d'en reconnaître les Rois pour Souverains, et de leur en rendre hommage.

Louis-le-Débonnaire et ses successeurs, de la race carlovingienne furent des Rois faibles, indolens et fainéans, plus capables de régir des monastères que d'être chargés du gouvernement de tant d'états. Leur faiblesse les força, pour s'attacher des créatures, de démembrer la monarchie, et de donner, à titre de *gouvernemens*, toutes les provinces du Royaume; de sorte qu'à la fin du neuvième siècle, l'état de la monarchie française se trouva à peu près semblable à celui où nous voyons naguères l'empire d'Allemagne. Elle avait un chef et des membres qui en composaient le corps. Le Prince était très-puissant lorsqu'il était uni avec eux, et très-faible lorsqu'il ne s'agissait que de ses intérêts particuliers. Ces membres étaient les Grands-Vassaux, possesseurs des provinces de la monarchie, et dont les auteurs avaient

changé leur gouvernement en domaines héréditaires; et il était tel de ces vassaux, qui, par l'étendue de son fief, et par le nombre de ses sujets, était plus puissant que le Roi.

Je fournis ici le tableau de ces GRANDS-FEUDATAIRES :

Le royaume de France était composé, savoir :

1° Des douze grands gouvernemens dont les Députés comparurent aux Etats de 1614;

2° Des conquêtes de Louis XIII et de Louis XIV, et des acquisitions de Louis XV.

Les douze grands gouvernemens, anciens domaines de la couronne, étaient :

1° L'Ile de France,
2° La Picardie,
3° L'Orléanais,
4° La Normandie,
5° La Champagne,
6° La Bourgogne,
7° La Bretagne,
8° La Guienne,
9° Le Languedoc,
10° Le Lyonnais,
11° Le Dauphiné,
12° La Provence.

Les conquêtes de Louis XIII et de Louis XIV, et les acquisitions de Louis XV, étaient :

1° La Flandre,
2° L'Artois,
3° La Franche-Comte,
4° La Lorraine,
5° Le Barrois.

Gouvernemens.	Grands-Vassaux.
I. Grands Gouvernemens, Anciens Domaines.	
I. Ile de France.	Ducs de *France*, Comtes de *Paris*.
II. Picardie.	1 Comtes de *Vermandois;* 2 Comtes et Ducs de *Valois;* 3 Comtes de *Ponthieu;* 4 Comtes de *Boulogne;* 5 Comtes de *Calais et d'Oye;* 6 Princes de *Sédan*.
III. Orléanais.	1 Comtes et Ducs *d'Orléans;* 2 Comtes et Ducs *d'Anjou;* 3 Comtes du *Maine;* 4 Comtes de *Blois*, *Chartres* et *Touraine;* 5 Comtes de *Dunois;* 6 Comtes de *Nevers;* 7 Comtes et Ducs de *Berry;* 8 Comtes et Ducs de *Vendôme*.
IV. Normandie.	1 Ducs de *Normandie;* 2 Comtes d'*Evreux;* 3 Comtes du *Perche;* 4 Comtes et Ducs d'*Alençon*.
V. Champagne.	Comtes de *Champagne*.
VI. Bourgogne.	1 Ducs de *Bourgogne;* 2 Comtes d'*Aussone;* 3 Comtes de *Tonnerre;* 4 Comtes de *Sémurois;* 5 Comtes de *Sens;* 6 Comtes de *Mâcon;* 7 Comtes de *Dijon;* 8 Comtes de *Châlons;* 9 Comtes de *Charolois*.
VII. Bretagne.	1 Ducs de *Bretagne;* 2 Comtes de *Penthièvre*.
VIII. Guienne.	1 Ducs de *Guyenne;* 2 Ducs de *Gascogne;* 3 Comtes de *Foix;* 4 Vicomtes de *Béarn;* 5 Comtes d'*Albret;* 6 Rois de *Navarre;* 7 Comtes d'*Armagnac;* 8 Comtes de *Bigorre;* 9 Comtes d'*Angoulême;* 10 Comtes de *Périgord;* 11 Vicomtes de *Limosin;* 12 Comtes de *Querci;* 13 Comtes de *Comminges;*

GOUVERNEMENS.	GRANDS-VASSAUX.
SUITE DE LA GUIENNE.	14 Comtes de *Fézenzac ;* 15 Comtes d'*Astarac ;* 16 Comtes de *Pardiac ;* 17 Comtes de *Fézenzaguet ;* 18 Comtes de *Rouergue ;* 19 Vicomtes de *Turenne ;* 20 Comtes d'*Auvergne ;* 21 Dauphins d'*Auvergne*.
IX. LANGUEDOC. . .	1 Rois d'*Aquitaine ;* 2 Comtes de *Toulouse ;* 3 Comtes de *Carcassonne*, *Béziers* et *Nîmes ;* 4 Comtes de *Montpellier ;* 5 Rois d'*Arles* et de *Bourgogne*.
X. LYONNAIS. . . .	1 Comtes de *Lyonnais ;* 2 Comtes de *Forêt ;* 3 Comtes de *Beaujolais ;* 4 Comtes et Ducs de *Bourbonnais ;* 5 Comtes de *Mont-Luçon ;* 6 Comtes de la *Marche ;* 7 Comtes de *Bresse*.
XI. DAUPHINÉ. . . .	1 Comtes de *Vienne ;* 2 Dauphins de *Viennois ;* 3 Comtes de *Valentinois ;* 4 Comtes de *Diois ;* 5 Marquis de *Saluces*.
XII. PROVENCE. . .	1 Comtes de *Provence ;* 2 Comtes de *Forcalquier ;* 3 Princes d'*Orange ;* 4 Comtes de *Marseille*.
II. Conquêtes de Louis XIII.	
FLANDRE ET ARTOIS.	1 Comtes de *Flandre ;* 2 Comtes d'*Artois*.
III. Conquêtes de Louis XIV.	
FRANCHE-COMTÉ. . .	Comtes de *Bourgogne*.
IV. Acquisitions de Louis XV.	
LORRAINE et BARROIS.	1 Ducs de *Lorraine ;* 2 Ducs de *Bar*.

Tableau chronologique de la réunion de ces grands fiefs à la Couronne.

ROIS.	*Années des réunions.*	GRANDS FIEFS.	RÉUNIONS.
CHARLES, *le Chauve.*	866	R. d'Aquitaine,	à la Couronne.
LOTHAIRE.	960	C. de Querci,	au C. de Toulouse.
HUGUES CAPET	987	C. de Paris,	à la Couronne.
	987	C. d'Orléans,	
ROBERT, *le Dévot.*	1017	C. de Sens,	à la Couronne.
	1019	C. de Chartres,	au C. de Blaisois.
	1019	C. de Touraine,	
	1019	C. de Champagne.	
	1019	C. de Brie,	
HENRI Ier.	1045	C. de Touraine,	au C. d'Anjou.
PHILIPPE Ier.	1070	D. de Gascogne,	au D. de Guienne.
	1097	C. de Valois,	au C. de Vermandois.
	1082	C. de Dijon,	au D. de Bourgogne.
LOUIS VI, *le Gros.*	1116	C. de Diois,	au C. de Valentinois.
	1127	C. du Maine,	au C. d'Anjou.
LOUIS VII, *le Jeune.*	1140	C. de Fézenzac,	au C. d'Armagnac.
PHILIPPE II, *Auguste.*	1195	C. d'Alençon,	à la Couronne.
	1198	Terre d'Auvergne,	
	1199	C. d'Artois,	
	1200	C. d'Evreux,	
	1203	C. de Touraine,	
	1203	C. du Maine,	
	1203	C. d'Anjou,	
	1205	D. de Normandie,	
	1206	C. de Poitou,	
	1209	C. de Forcalquier,	au C. de Provence.
	1215	C. de Vermandois,	à la Couronne.
	1215	C. de Valois,	
LOUIS IX, *(Saint).*	1229	C. de Carcassonne,	à la Couronne.
	1229	C. de Béziers,	
	1229	C. de Nîmes,	
	1230	C. de Marseille,	aux Consuls.
	1230	C. de Charolois,	au D. de Bourgogne.
	1238	C. de Montluçon,	au C. de Bourbonnais.
	1240	C. du Perche,	à la Couronne.
	1245	C. de Mâcon,	
	1247	C. de Châlons,	au D. de Bourgogne.
	1254	R. d'Arles et de Bourgogne,	*éteint.*
	1261	C. de Boulogne,	à la Couronne.
	1261	C. de Viennois.	au Dauphiné.
	1266	Vil. de Vienne.	à l'Archevêché.

ROIS.	*Années des réunions.*	GRANDS FIEFS.	RÉUNIONS.
PHILIPPE III, *le Hardi.*	1272	M. de Provence,	à la Couronne.
	1272	C. de Toulouse,	
	1280	C. de Sémur,	au D. de Bourgogne.
	1280	C. d'Aussonne,	
	1283	C. d'Alençon,	à la Couronne.
	1284	C. de Chartres,	
PHILIPPE IV, *le Bel.*	1290	Vic. de Béarn,	au C. de Foix.
	1303	C. de la Marche,	à la Couronne.
	1307	C. d'Angoulême,	
	1307	C. de Bigorre,	
	1310	C. de Lyon,	
	1312	C. de Rouergue,	au C. d'Armagnac.
CHARLES IV, *le Bel.*	1327	C. de Charolois,	au C. d'Armagnac.
PHILIPPE VI, *de Valois.*	1328	B. de Champagne,	à la Couronne.
	1328	C. de Brie,	
	1328	C. de Valois,	
	1328	C. d'Anjou,	
	1328	C. du Maine,	
	1329	C. de Chartres,	
	1349	Dauphiné de Viennois,	
	1350	C. de Montpellier,	
CHARLES V, *le Sage.*	1365	C. d'Auxerre,	à la Couronne.
	1375	D. de Valois,	
	1375	D. d'Orléans,	
	1380	C. de Ponthieu,	
CHARLES VI.	1382	C. de Forêt,	au D. de Bourbonnais.
	1382	C. de Dunois,	au C. de Blaisois.
	1391	C. de Blaisois,	au D. d'Orléans.
	1400	C. de Beaujolois,	au D. de Bourbonnais.
	1403	C. de Fézenzaguet,	au C. d'Armagnac.
	1403	C. de Pardiac,	
CHARLES VIII.	1424	C. de Tonnerre,	au D. de Bourgogne.
	1434	C. de Valentinois,	à la Couronne.
	1444	C. de Comminges,	
	1445	C. de Penthièvre,	au D. de Bretagne.
	1460	C. de Périgord,	au C. d'Albret.
	1460	Vic. de Limoges,	
LOUIS XI.	1465	D. de Berry.	à la Couronne.
	1468	D. de Normandie.	
	1474	D. de Guienne,	
	1477	D. de Bourgogne,	
	1477	C. de Boulogne,	
	1477	C. de Pardiac,	
	1477	C. de la Marche,	
	1480	D. d'Anjou,	
	1481	C. du Maine,	
	1481	C. de Provence,	

ROIS.	*Années des réunions.*	GRANDS FIEFS.	RÉUNIONS.
Louis XII.	1498	D. d'Orleans,	à la Couronne.
	1498	D. de Valois,	
	1501	C. de Foix,	au C. d'Albret.
François Ier.	1515	C. d'Angoulême,	à la Couronne.
	1521	C. d'Astarac,	au C. de Foix,
	1523	D. de Bourbonnois,	à la Couronne.
	1523	D. d'Auvergne,	
	1523	C. de Clermont,	
	1523	C. de Forêt,	
	1523	C. de Beaujolois,	
	1523	C. de la Marche,	
	1525	D. d'Alençon,	
	1525	C. du Perche,	
	1525	C. d'Armagnac,	
	1525	C. de Rouergue,	
	1531	Dauphiné d'Auvergne,	
Henri II.	1547	D. de Bretagne,	à la Couronne.
	1555	E. de Metz, Toul et Verdun,	
	1558	C de Calais,	
	1558	C. d'Oye.	
Henri III.	1583	C. d'Evreux,	à la Couronne.
Henri IV, *le Grand.*	1589	Vic. de Béarn,	à la Couronne.
	1589	R. de Navarre,	
	1589	C. d'Armagnac,	
	1589	C. de Foix,	
	1589	C. d'Albret,	
	1589	C. de Bigorre,	
	1589	D. de Vendôme,	
	1589	C. de Périgord,	
	1589	Vic. de Limoges,	
	1601	C. de Bresse,	*échangé* contre le M. de Saluces.
Louis XIII, *le Juste.*	1615	C. d'Auvergne,	à la Couronne.
	1642	P. de Sédan,	
Louis XIV, *le Grand.*	1659	C. d'Artois,	à la Couronne.
	1659	C. de Flandre,	
	1665	C. de Nevers ou Nivernois,	
	1678	C. de Bourgogne ou Franche-Comté.	
	1700	P. d'Orange,	
	1707	C. de Dunois,	
	1712	D. de Vendôme,	
Louis XV, *le Bien-aimé.*	1735	D. de Lorraine,	à la Couronne.
	1735	D. de Bar,	
	1738	Vic. de Turenne,	

Honneurs de l'Eglise; droit de patronage et de sépulture.

Les honneurs de l'église et prééminences appartenaient aux patrons, fondateurs et dotateurs, et aux Seigneurs hauts-justiciers du lieu où l'église était située.

Une ordonnance de François Ier, de l'an 1539, porte « qu'aucun, de quelques qualité et condition « qu'il soit, ne pourra prétendre aucune autorité, « prérogative ou prééminence dans les églises, soit « pour y avoir bancs, siéges, oratoires et escabeaux, « accoudoirs, sépultures, litres, armoiries et au- « tres enseignes de leurs maisons, sinon qu'ils soient « patrons et fondateurs d'icelles, et qu'ils en puis- « sent promptement justifier par les titres de fon- « dations ou par jugemens donnés avec connais- « sance de cause, et avec partie légitime. »

Ces honneurs consistaient, dans la préséance à l'église et aux assemblées qui se tenaient pour l'entretènement et réparations d'icelle, à avoir le premier l'aspersion de l'eau bénite de la main du Curé, l'encensement, le baiser de paix, le pain béni, la recommandation particulière aux prières publiques, banc et sépulture dans le chœur, litres ou ceintures funèbres autour de l'église, et enfin à précéder tous autres aux processions et offrandes, et, en outre, dans le droit de présentation pour la cure ou bénéfice.

Lorsque la haute justice appartenait à deux ou plusieurs Seigneurs, par égale portion, chacun d'eux devait avoir les honneurs de l'église de mois en

mois alternativement, ainsi qu'il a été jugé par arrêt du Parlement de Paris du 20 février 1616. Mais, si l'un des co-Seigneurs avait plus grande part, il devait avoir les honneurs plus souvent que les autres, et, outre cela, il devait les précéder.

La femme et les enfans du Seigneur devaient participer aux honneurs de l'église, parce que l'union étroite qui était entre eux les faisait considérer comme une même personne.

Lorsqu'il n'y avait ni Seigneur patron ni Seigneur haut-justicier, le Gentilhomme ou Seigneur qui se trouvait en possession immémoriale des droits honorifiques était réputé Seigneur patron, sauf la présentation au bénéfice, dont il ne pouvait jouir.

Anciennement il n'y avait que les Empereurs, les Rois, les Princes et les Prélats distingués qui fussent recommandés aux prières publiques. *Precantes sumus semper pro omnibus Imperatoribus, vitam illis prolixam, imperium securum, domum tutam, exercitus fortes, senatum fidelem, populum probum, orbem quietum, quæcumque hominis et Cæsaris vota sunt*, dit Tertulien en son *Apologétique*. Mais, dans la suite, cet usage a été étendu aux Magistrats, aux Patrons et aux Seigneurs hauts-justiciers.

Ils avaient le droit de se faire recommander expressément et de se faire nommer au prône de la paroisse, les Seigneurs et la Dame *nominativement*, et leurs enfans, en quelque nombre qu'ils fussent, *collectivement*.

On appelait *litres* les ceintures funèbres ou traces de peintures noire de la largeur de deux pieds au plus, qui étaient mises tout autour d'une église ou chapelle, en dedans et en dehors, en signe du deuil du Patron où du Seigneur haut-justicier, sur lesquelles les écussons de ses armes étaient peints de distance en distance.

Les litres faisaient incontestablement partie des droits honorifiques de l'église : ainsi, il n'y avait que le Patron et le Haut-Justicier qui pussent prétendre à cette prérogative, *qui asecundùm jus chass. in cons. Burg. arma et insignia insculpere, est honoris et jurisdictionis.*

Les Seigneurs moyens et bas-justiciers, féodaux ou censiers, ni les simples bienfaiteurs, ne pouvaient point jouir de cette marque d'honneur, à moins que de temps immémorial ils ne fussent en possession de ce droit, ce dont ils devaient justifier.

Dans le concours de deux Seigneurs hauts-justiciers, les héritiers de l'un et de l'autre pouvaient faire mettre litres dans l'église, le cas échéant.

Mais, si l'un d'eux faisait hommage à l'autre, celui qui rendait l'hommage était tenu de mettre ses litres au-dessous de celles du Seigneur dominant.

Les litres des Seigneurs patrons devaient être mises au-dessus de celles du Seigneur haut-justicier, *argum. cap. nobis ex de jure patron.* où il est dit : *pro fundatione quoque ecclesiæ, honor processionis fundatori servatur,* jugé par arrêt du Parlement de Paris du 28 août 1614. La durée de ces litres était d'un an et un jour.

Sépulture. Il n'y avait anciennement que les corps des martyrs ou des plus signalés ecclésiastiques qui fussent inhumés dans les églises.

Mais, par succession de temps, chacun a voulu y être inhumé, sous prétexte de la disposition du canon *Præcipiendum, quæst.* 2, qui permettait d'enterrer les laïques dans la nef et dans les ailes de l'église. Ainsi, c'était un usage des mieux établis parmi nous, que ceux qui avaient acquis le droit de sépulcre dans une église devaient y être inhumés, avec cette différence néanmoins qu'il n'appartenait qu'au Curé, Patron et Seigneur haut-justicier, de se faire inhumer dans le chœur de l'église.

Les filles, quoique mariées, avaient le droit d'être inhumées dans le sépulcre de la famille dont elles étaient issues, à moins qu'il ne parût, par le titre de fondation, que ladite fondation n'eût eu lieu que pour les mâles.

Ces sépulcres de famille étaient tellement affectés à la race et postérité de celui qui en avait acquis le droit, qu'il n'était permis à qui que ce soit d'y faire inhumer des corps étrangers.

Les Patrons et Seigneurs justiciers ont prétendu des places de distinction dans les églises pour leur sépulture, et on leur a accordé l'endroit du chœur, comme le plus honorable.

Les Patrons et Seigneurs hauts-justiciers avaient le droit d'empêcher que tout autre qu'eux ne fût enterré dans le chœur ; il n'y avait ni possession ni prescription qui pût leur être opposée.

Un arrêt de la tournelle criminelle du Parlement

de Paris, du 10 février 1711, prouve le respect que l'on doit avoir pour les tombeaux. Il condamne Noël Crochet, religieux de l'abbaye de Saint-Wast de Moreuil, en l'amende honorable et aux galères, pour avoir exhumé les corps des Seigneurs de Créquy, enterrés dans l'église de Moreuil, et vendu les cercueils de plomb qui les renfermaient. D'autres religieux, qui avaient favorisé ce vol sacrilége, furent condamnés par le même arrêt au blâme et à assister à l'amende honorable de leur confrère.

Honneurs de la Cour.

Les Rois de la première race ne tenaient leur Cour et ne convoquaient les assemblées pompeuses des Grands du Royaume qu'aux principales fêtes de l'année, pour se montrer à leurs sujets, aussi bien qu'aux étrangers, dans tout l'éclat de leur majesté et avec une magnificence vraiment royale; ces fêtes duraient ordinairement huit jours.

Grégoire de Tours rapporte que Chilpéric fit cette cérémonie à Tours, aux fêtes de Pâques.

Sous les Rois de la seconde race, on les célébrait aux fêtes de Noël et de Pâques; Eginhard dit que Charlemagne paraissait, dans ces solennités, revêtu d'habits de drap d'or, de brodequins enrichis de perles, et d'autres ornemens royaux, avec la couronne sur la tête. Ces fêtes, qui furent aussi nommées *cours pleinières,* furent très-brillantes sous le règne de Charlemagne; mais Charles-le-Simple, l'un de ses successeurs, les trouva trop somptueuses,

et Louis IV et Lothaire ne purent fournir aux dépenses qu'elles exigeaient.

Hugues-Capet, chef de la troisième race, les rétablit, et y ajouta les fêtes de l'Épiphanie et de la Pentecôte. Le moine Helgand raconte que le Roi Robert tint des *cours solennelles* aux jours de Pâques, en son palais de Paris, où il fit des festins publics; et saint Louis, nonobstant sa modestie ordinaire, paraissait dans les mêmes occasions avec tout l'appareil de la royauté, comme il fit, dit Joinville, en cette *cour et maison ouverte* qu'il tint à Saumur, où le Roi de Navarre se trouva *en cotte et mantel, avec le chapel d'or fin;* et comme en ces occasions les Rois paraissaient avec la couronne en tête, on donna à ces solennités le nom de cours couronnées, *curiæ coronatæ*.

Ces fêtes étaient accompagnées d'un festin où le Roi mangeait en public, servi par ses Grands-Officiers; leur faisait des libéralités, et faisait jeter au peuple une grande quantité de toutes sortes de monnaies, tandis que les Hérauts criaient *largesses!* A l'imitation de la France, Guillaume-le-Conquérant en introduisit l'usage en Angleterre. Eadmer, parlant du Roi Henri Ier, les appelle *les jours de la couronne du Roi,* parce que le Souverain y paraissait avec la couronne sur la tête.

Charles VII les abolit, non-seulement à cause des fonds qui lui devenaient nécessaires pour soutenir la guerre contre les Anglais, en 1423, mais encore parce qu'elles jetaient la noblesse dans des

dépenses ruineuses; et qu'elles épuisaient, en outre, les trésors de l'Etat.

La haute noblesse demeura donc dans ses châteaux et forteresses, où, à l'instar des Souverains, elle comptait parmi ses Officiers domestiques des Sénéchaux, ses Chambellans, des Écuyers, qui donnaient à ces résidences un apparat de somptuosité et un éclat qui tenaient de la dignité royale. Elle en sortait cependant lors de la convocation des grandes assemblées politiques, ou à l'époque des sacres de nos Rois. On cite surtout celui de Louis XII, en 1498, où *tous les Seigneurs étaient si richement habillés et si somptueusement montés sur coursiers et génets* (cheval de race espagnole) *bardés de drap d'or et à papillottes de fin or et autres couleurs, que c'était chose inestimable à voir et comprendre.*

Mais ce fut sous le règne de François Ier, qui monta sur le trône en 1515, que les Seigneurs, attirés par l'extrême affabilité et la munificence de ce Monarque, reparurent à la Cour et demeurèrent près de sa personne; ils l'accompagnèrent à cette célèbre entrevue qui eut lieu, en 1520, entre lui et le Roi d'Angleterre Henri VIII, entre Guynes et Ardres, et dont le lieu fut nommé le *Camp du drap d'or*, à cause de la magnificence que les deux monarques et leurs Cours y déployèrent. L'émulation fut telle que *plusieurs*, dit du Bellay, *y portèrent leurs moulins, leurs forêts et leurs prés sur leurs épaules.*

François Ier, qui se piquait de beaucoup de franchise, et qui voulait se délivrer de toutes les forma-

lités d'étiquette, partit un matin suivi *d'un Page* et de *deux Gentilshommes,* se rendit à *Guynes,* et dit au Gouverneur du château, qu'il trouva sur le pont avec deux cents archers : *Je vous fais mes prisonniers ; qu'on me conduise à l'appartement de mon frère le Roi d'Angleterre.*

Ce Prince, fort surpris de l'aventure, s'écria en voyant François Ier entrer : *Mon frère, vous me faites le meilleur tour que jamais homme fît à autre, et me montrez la grande fiance que je dois avoir en vous ; et moi je me rends votre prisonnier dès cette heure, et vous baille ma foi.*

Il lui présenta en même temps un collier précieux, en lui disant*: Portez-le aujourd'hui, pour l'amour de votre prisonnier;* le Roi l'accepta, et lui donna un bracelet qui valait le double.

Les fêtes durèrent depuis le 7 juin jusqu'au 24, avec une magnificence qui signalait la richesse des deux nations. La tente du Roi de France était de drap d'or, et les Seigneurs qui l'accompagnaient firent tous leurs efforts pour seconder le luxe du Roi. Un jour, le Roi d'Angleterre prit le Roi de France au collet, et lui proposa de lutter ; le défi accepté, Henri VIII donna à François Ier, deux croc-en-jambe : François les esquive et *jette l'Anglais par terre, en lui donnant,* dit Fleuranges, *un merveilleux saut.*

De retour à Paris, la plupart de ces Seigneurs demeurèrent à la Cour, et accompagnèrent le Roi dans toutes ses guerres, en le servant avec autant

de bravoure et de fidélité qu'ils avaient mis d'empressement à l'imiter dans ses plaisirs.

On sait que ce Monarque, qui fut surnommé le *Père des lettres,* accordait une protection spéciale aux sciences et aux arts, et qu'il employa des sommes considérables à les favoriser dans son Royaume. Les palais de Fontainebleau, de Saint-Germain-en-Laye, de Chambord; les châteaux de Madrid, au bois de Boulogne, et de Villers-Coterêts, et le commencement du Louvre, à Paris, sont des monumens de sa magnificence et de son goût. Malgré les dépenses que ces ouvrages occasionèrent, malgré les guerres presque continuelles qu'il eut à soutenir, et les dissipations qu'on lui reproche, il laissa dans ses coffres, à sa mort, outre le quart de ses revenus, qui lui était dû, quatre cent mille écus d'or, qui font douze cent mille livres numériques, à trois livres l'écu d'or, somme considérable pour ce temps-là. En effet, *toutes les fortunes,* dit l'auteur des mémoires de M. de Beauvais de Nangis, *avaient toujours été médiocres jusqu'au règne de François Ier; car les maisons d'Armagnac, de Foix, d'Albret, de Rohan, de Montmorency, de Laval, de Luxembourg, et autres grandes, quoiqu'elles eussent possédé de grandes charges, s'étaient maintenues et élevées par les alliances, et non par les grands bienfaits des Rois, parce que les Rois, ne levant pas de grands impôts sur leurs sujets, avaient assez de peine à subvenir aux charges du Royaume, et ne pouvaient faire de grands biens à leurs favoris.*

Bodin assure que, depuis 1515 jusqu'en 1568, il se trouva en France plus d'or et d'argent qu'on n'en aurait pu recueillir en deux cents ans. L'industrie des artistes, l'activité des commerçans, l'établissement des rentes constituées sur l'hôtel-de-ville, et celle d'une banque ouverte à Lyon, à huit pour cent, furent les principales causes de cette abondance.

Ce fut à l'intégrité et à la sévère administration du Connétable de Montmorency, qui avait la direction des finances, qu'on dut en partie cet état de prospérité.

Ce fut François Ier qui honora du titre de *Cousin* les Cardinaux et les Maréchaux de France.

Ce prince avait une façon singulière de témoigner son refroidissement. Aussitôt qu'il traitait quelqu'un de *père*, de *fils* ou d'*ami*, ce mot était le précurseur de la disgrâce. La Duchesse d'Uzès, qu'il avait appelée *ma fille* en causant avec elle, se mit à faire semblant de pleurer après son départ. On lui en demanda la raison. *Hélas ! j'ai grand'peur,* dit-elle, *qu'il ne m'en fasse comme à Semblançay* (1), *qu'il appelait tant son père* (Brantome).

La Cour de Henri II, fils et successeur de François Ier, ne fut pas moins brillante que celle de son père, et tous les Seigneurs qui en faisaient l'ornement, tout en profitant des plaisirs qu'elle pouvait

---

(1) Jacques de Beaune, Baron de Semblançay, Général des finances, accusé de péculat et pendu au gibet de Montfaucon, le 12 août 1527. (Sa mémoire fut rétablie dans la suite.)

leur procurer, n'en songeaient pas moins aux devoirs qu'il avaient à remplir pour la défense et le salut de l'État. C'est ainsi que, dans la guerre de 1552, ils abandonnèrent le séjour de Paris, pour aller combattre en personne dans l'armée du duc de Guise, qui résistait aux Impériaux dans les trois Évêchés. On comptait parmi eux deux frères du Roi, le Marquis d'Elbeuf, le Grand-Prieur de France, trois Princes du sang, Enghien, Condé et les Roche-sur-Yon, les deux fils aînés du Connétable François de Montmorency, Damville, le duc de Nemours, les frères de la Rochefoucaud et Randan, la Tremoille, Mortemart, du Châtelet, Levis, Gontant de Biron, les deux Mailly, Créquy-Canaples, Martigues, Matignon, Gamaches, Fontrailles, Gondrin, Béthune, etc., etc. Tous se signalèrent de la manière la plus remarquable, et donnèrent à l'armée l'exemple de la bravoure et du courage le plus déterminé.

Henri IV, qui aimait beaucoup la noblesse, et qui se disait, ainsi que François Ier, le *premier Gentilhomme* de son Royaume, ayant remarqué la surprise de l'Ambassadeur d'Espagne, à l'occasion de la nombreuse et vaillante noblesse qui formait la Cour et se pressait autour de lui, lui dit : *Monsieur l'Ambassadeur, si vous me voyiez un jour de bataille, ils me pressent bien davantage !....*

Effectivement, les gentilshommes des familles les plus illustres de France, qui formaient en temps de paix la Cour brillante de nos Rois, ne balançaient pas à en abandonner toutes les délices lorsque la guerre

se manifestait, et c'était toujours dans le plus fort de la mêlée qu'on les voyait combattre et mourir. Le nom de *courtisan* était alors transformé en celui de soldat, et de soldat intrépide, dévoué à la défense du Prince et du pays. Pour se convaincre de cette vérité et rendre à la *noblesse française* la justice qu'elle mérite, on peut consulter les historiens qui parlent des diverses Cours de nos Rois : tous les noms qui s'y rencontreront comme *courtisans* se retrouveront dans la *Chronologie militaire* de Pinard (8 volumes in-4°), avec les services militaires les plus distingués, et établis d'une manière officielle, patente et indiscutable. L'homme de Cour disparaît, et l'on voit à sa place l'homme d'armes, le capitaine le plus brave et le plus expérimenté, enfin le héros qui a toujours contribué de son sang et de sa vie au salut de son pays. Cette vérification peut se prolonger, avec le plus grand succès, jusqu'à l'époque la plus rapprochée de notre siècle.

Il existait, dans les provinces, une autre classe de noblesse qui, n'ayant pas l'honneur de fréquenter la Cour de nos Souverains, n'en était pas moins digne et par son ancienneté et par ses services. Elle justifia plus d'une fois du sacrifice de son sang et de sa fortune pour l'intérêt et la défense du pays. Un aussi noble dévouement et une ancienneté aussi bien établie que celle des familles admises alors à la Cour, lui firent naître la pensée de briguer cet honneur et d'approcher de la personne de nos Rois. On ne pouvait sans injustice s'opposer à ses prétentions, et l'on s'occupa d'un réglement qui établissait les con-

ditions nécessaires à remplir de la part de ceux qui sollicitaient cette faveur, tant pour les hommes que pour les femmes.

Ce réglement, du 7 avril 1760, ordonne qu'aucune personne du corps de la noblesse ne sera présentée à Sa Majesté qu'elle n'ait préalablement produit, par devant le généalogiste de ses ordres, la preuve de sa noblesse d'ancienne chevalerie et de sa filiation à dater de l'an 1400 (1), par trois titres originaux par chaque degré, tels que contrats de mariage, testamens, partages, actes de tutelle, foi et hommages, aveux et dénombremens, etc.

« Défend Sa Majesté audit Généalogiste d'admet-
« tre aucun des arrêts de son Conseil, de ses Cours
« supérieures, ni des jugemens rendus par ses dif-
« férens Commissaires, lors de diverses recher-
« ches de noblesse faites dans le royaume, et de ne
« recevoir, par quelque considération que ce puisse
« être, que les originaux des titres de famille. Et
« voulant, à l'exemple des Rois ses prédécesseurs,
« n'accorder qu'aux seules femmes de ceux qui sont
« issus d'une noblesse de race l'honneur de lui être
« présentées, Sa Majesté ordonne également à son
« Généalogiste de ne délivrer aucun certificat, lors-
« qu'il aura connaissance que la noblesse dont on
« voudra faire preuve aura pris son principe dans
« l'exercice de quelque charge de *robe* et d'autres

---

(1) Les actes écrits ne datant que des années 1000, 1100, 1200, 1300 et 1400, on a voulu s'en rapporter à cette dernière époque, pour que la justification en fût plus exacte.

« *semblables offices*, ou dans des lettres d'*anoblis-*
« *sement*, exceptant toutefois, dans ce dernier cas,
« ceux à qui de pareilles lettres auraient été accor-
« dées pour des services signalés rendus à l'État ; se
« réservant, au surplus, d'excepter de cette règle
« ceux qui seraient pourvus de charges de la cou-
« ronne ou de sa maison, et les descendans par mâ-
« les des Chevaliers de ses ordres, lesquels seront
« seulement tenus de prouver leur jonction avec
« ceux qui auront été décorés desdits ordres. »

Les honneurs de la Cour étaient donc accordés

1° Aux Ducs et Pairs de France dont les lettres avaient été vérifiées au Parlement, et aux Ducs, par lettres non encore vérifiées ;

2° Aux familles anciennes qui y avaient été admises depuis plusieurs siècles ;

3° Aux descendans des Grands-Officiers de la couronne, des Maréchaux de France, des Chevaliers des ordres du Roi, des Ministres et des Secrétaires d'État, des Ambassadeurs et des Contrôleurs-Généraux des finances ;

4° Aux familles d'ancienne chevalerie qui avaient à cet effet fait leurs preuves régulières, à dater de l'an 1400, par-devant le Généalogiste du Roi ;

5° Aux personnes que le Roi jugeait à propos d'y admettre, par le *seul effet de sa volonté*, ou bien à raison des services qu'elles ou leurs prédécesseurs avaient rendus à l'État, et sans les soumettre à l'obligation de justifier de leur noblesse, à raison du réglement.

6° Aux bâtards de nos Rois et des Princes du

sang, ou à ceux des grandes familles qui avaient acquis de la considération par leurs services militaires, ou par l'exercice de grandes charges, ou par l'illustration de leurs alliances.

Mais, pour se fixer plus positivement sur ce qu'on nommait autrefois les *honneurs du Louvre*, voici ce qui en est dit dans les *États de la France*, ouvrage qui contient le cérémonial, les droits et priviléges de tous les Grands du Royaume.

État de ceux à qui le Roi faisait l'honneur de les laisser entrer en carrosse au château où logeait Sa Majesté.

« Personne n'entrait en carrosse au palais où le « Roi logeait, que Sa Majesté ne fût éveillée.

« Après les carrosses du corps de Sa Majesté et « autres appartenant au Roi et aux Reines, il n'y « avait que ceux-ci qui entraient en carrosse au châ- « teau où le Roi logeait :

« Tous les Princes, c'est-à-dire les fils de France « et leurs enfans, les Princes du sang, les Princes « légitimés, les Souverains et les Princes étran- « gers reconnus ;

« Et les Princesses leurs femmes, leurs filles et « leurs sœurs, qui pouvaient avoir un carrosse cou- « vert de *velours rouge,* ou de velours noir si elles « étaient en deuil ; les housses de chevaux pareil- « lement de velours. Elles avaient le *tabouret* chez « les Reines (1).

(1) Le droit de tabouret était le privilége qu'avaient les Princesses et les Duchesses de s'asseoir sur un tabouret en présence de la Reine.

« Les Cardinaux, les Nonces et Légats.

« Les Ambassadeurs extraordinaires ou ordi-« naires des têtes couronnées, c'est-à-dire de l'Em-« pereur, des Rois, de quelques Ducs Souverains « et de quelques Républiques, et l'Ambassadeur « extraordinaire de Malte, et les femmes des « Ambassadeurs, qui avaient le tabouret chez Leurs « Majestés.

« *Nota*. Les *envoyés* de l'Empereur, des Rois et « Princes Souverains, n'entraient point en carrosse « au Louvre, si ce n'est le jour de leur première « audience et le jour de leur audience de congé : « ils étaient ces jours-là dans les carrosses du Roi, et « leurs Officiers étaient dans les leurs propres.

« Les Ducs et Pairs de France et Ducs non Pairs « dont les lettres avaient été vérifiées au Parle-« ment, même ceux dont les lettres n'étaient pas « encore vérifiées ; aussi bien que les Duchesses « leurs femmes, qui toutes avaient droit d'avoir « l'impériale de leur carrosse couverte de velours, et « avaient le tabouret chez Leurs Majestés.

« Les Ducs et Comtes-Pairs ecclésiastiques.

« Les Grands d'Espagne avaient leur entrée en « carrosse au Louvre, et les mêmes honneurs que « les Ducs et Pairs : ils roulaient avec les Ducs, « suivant leur ancienneté de lettres de grandesse : « leurs femmes avaient aussi les mêmes honneurs « que les Duchesses, et s'asseyaient chez les « Reines.

« Les Grands-Officiers de la couronne, le « Chancelier, le Garde-des-Sceaux, les Maréchaux

« de France, le Grand-Maître de l'artillerie et
« autres.

« La Chancelière et les Maréchales avaient à la « vérité l'entrée au Louvre en carrosse, mais elles « n'avaient point le tabouret chez la Reine. Il est « bien vrai qu'à la toilette de la Reine, la Chance-« lière avait un tabouret ou siége pliant, et que les « Maréchales avaient un carreau.

« Les premiers Officiers et Officiers des Reines « entraient aussi au Louvre, ou autre château où le « Roi logeait, dans les carrosses des Reines, et « même dans leurs propres carrosses, comme les « Dames d'honneur, les Dames d'atour, le Cheva-« lier d'honneur, et les personnes reçues en survi-« vance de ces charges, et qui les exerçaient; et, « après le décès de la Reine, le Roi, conservant les « gages à ces premiers Officiers et Officiers, leur « continuait aussi l'entrée en carrosse chez Leurs « Majestés.

« Si nous disons que toutes les personnes ci-des-« sus nommées entraient en carrosse chez Sa Ma-« jesté, elles y entraient aussi en chaise à porteur, « et, pour lors, elles y entraient quand même il n'é-« tait pas encore jour chez le Roi, et quand même « Sa Majesté était malade.

« Quand les Princes étrangers et Princesses étran-« gères entraient en chaise chez Leurs Majestés et « chez les autres Princes ou Princesses, leurs por-« teurs de chaise étaient revêtus de leurs livrées.

« Depuis l'établissement des chaises royales dans « les cours du Louvre, ou du château où le Roi lo-

« geait, il n'y avait point de particulier qui ne pût
« entrer dans ces sortes de chaises, jusqu'au bas
« des escaliers.

« Le soir, sitôt que le Roi était couché, on faisait
« sortir les carrosses qui restaient dans la cour du
« palais où le Roi logeait.

« S'il y avait quelques Rois ou Princes étrangers,
« Reines et Princesses qui venaient en France, ils
« entraient en carrosse au palais où logeait le Roi,
« avec leurs carrosses de suite.

« Si les Princes, Ducs et Pairs, Grands d'Es-
« pagne ou Maréchaux de France, et leurs femmes,
« étaient dans un autre carrosse que le leur, on ne
« laissait pas de les faire entrer (mais ce carrosse
« emprunté devait sortir de la cour du château): et,
« si leur propre carrosse venait encore après à se
« présenter à la porte, on le laissait aussi entrer
« avec toutes les personnes qui étaient dedans.

« Tous les carrosses qui entraient chez Sa Majesté
« s'arrangeaient le plus près du bas de l'escalier,
« suivant le rang que tenaient en France les maîtres
« ou maîtresses à qui ils appartenaient. Ainsi, s'il
« en survenait un d'un Prince du sang, celui d'un
« Duc et Pair, ou d'une Duchesse, était obligé de
« se retirer plus bas.

« Ce que nous venons de dire, qui s'observait chez
« Sa Majesté pour laisser entrer dans la cour du
« château les carrosses des Princes, Princesses, des
« Ducs, Duchesses, des Grands d'Espagne, et de
« leurs femmes, des Maréchaux de France et au-
« tres, s'observait de même chez son Altesse Royale

« madame la Duchesse d'Orléans, etc., pour entrer
« en carrosse dans la cour de ses palais et hôtels.

« Le Chancelier des ordres du Roi, c'est-à-dire
« de Saint-Michel et du Saint-Esprit, entrait en car-
« rosse dans les maisons royales, quand le Roi n'y
« était pas, la Reine y étant. Il avait pareillement
« ses entrées en carrosse chez les Princes. Le Chan-
« celier de l'ordre militaire de Saint-Louis jouissait
« des mêmes entrées, à l'instar du Chancelier des
« ordres du Roi. »

L'ancienneté du duché donnait le *rang* à la Cour, comme l'ancienneté de la pairie le donnait au Parlement. C'était la maison de la Trémoille (1) qui, de-

(1) Cette maison est sans contredit une des plus anciennes et des plus illustres de France; la sirerie ou baronie de la Trémoille, qui est devenue son apanage, était un fief du domaine des anciens Comtes héréditaires de Poitou, dont descendait (par Guillaume III, Comte souverain de cette province, qui régna de 990 à 1029) Pierre Ier du nom, Sire de la Trémoille, qui vivait en 1040, et qui est l'auteur de cette illustre maison.

François de la Trémoille, Prince de Talmond, Vicomte de Thouars, Comte de Taillebourg, Chevalier de l'ordre du Roi, épousa, le 23 janvier 1521, Anne de *Laval*, fille et héritière de Guy XVI, Comte de Laval et de Montfort, et de Charlotte d'*Aragon*, Princesse de *Tarente*, fille de Frédéric III, Roi de Naples. C'est du chef de cette Princesse que sont venus les droits de la maison de la Trémoille au royaume de Naples, droits qu'elle fut autorisée par nos Rois à revendiquer, aux congrès de Munster en 1643, de Nimègue en 1674, de Ryswick en 1697, d'Utrecht en 1712, de Bade en 1714, et d'Aix-La-Chapelle en 1748. C'est encore à raison de ces droits que la maison de la Trémoille jouissait à la Cour du rang et des honneurs de *Prince étranger* et du titre d'*Altesse* (ce qui lui était cependant contesté par les autres Ducs et Pairs), et que l'aîné de cette maison porte

puis 1563, était investie de la dignité de *premier Duc à la Cour*, et de la quatrième pairie du Royaume, érigée par le Roi Henri IV, en 1595, sur le duché de Thouars.

Les pairies des anciens Grands-Feudataires étant éteintes, ainsi que celles qui avaient été créées depuis l'an 1297, la maison de Crussol-d'Uzès se trouva en possession de la plus *ancienne pairie laïque*, et

---

le titre de *Prince de Tarente*, qui était autrefois celui du Prince royal de Naples.

Les Sires et Ducs de la Trémoille sont aussi qualifiés du titre de *Cousin* par nos Rois, ainsi que par les Princes du sang, les Archiducs d'Autriche, les Rois d'Espagne, les Ducs de Savoie, les Ducs de Milan et les autres maisons souveraines.

Louis II, Sire de la Trémoille, Prince de Talmont, aïeul de François, dont il vient d'être question, fut surnommé le *Chevalier sans reproche*, et l'un des plus habiles et expérimentés Généraux des armées françaises; il contribua en outre, par ses conseils, à la réunion de la Bretagne à la France, en faisant conclure le mariage de la Duchesse Anne de Bretagne avec le Roi Charles VIII. Sous Louis XII, il commanda l'armée d'Italie, conquit toute la Lombardie, et força les Venitiens de lui remettre entre les mains Louis Sforce, Duc de Milan, qui s'était retiré chez eux. Il fit lever le siége de Marseille, en 1523. Il fut tué à la bataille de Pavie, le 24 février 1525, à l'âge de soixante-quinze ans, aux pieds du Roi. Les Bénédictins, dans l'*Art de vérifier les dates*, disent : *Ainsi périt le brave la Trémoille, ce grand Capitaine, qui avait servi avec gloire sous quatre de nos Rois.* L'historien Guichardin lui donne le titre de *premier Capitaine du monde*, et Paul Jove ajoute : *qu'il fut la gloire de son siècle et l'ornement de la monarchie française.* Son fils avait été tué, en 1515, à la bataille de Marignan. Louis II avait épousé en premières noces, en 1485, Gabrielle de *Bourbon*, fille de Louis de *Bourbon*, Comte de Montpensier, Dauphin d'Auvergne. C'est de cette Princesse que descendent les Ducs et Princes de la Trémoille d'aujourd'hui.

prit le titre de *premier* (c'est-à-dire plus ancien) *Pair de France*. L'érection de cette pairie date de l'an 1572. *Voyez,* sur cette maison, pages 74, 108, 114.

Les honneurs de la Cour consistaient encore dans la présentation au Roi, à la Reine et à la famille royale ; dans le privilége d'assister à leur cercle, aux bals de la Reine et au théâtre de la Cour, ainsi que de monter dans les carrosses du Roi et d'accompagner Sa Majesté à la chasse.

Le réglement de 1760 excita cependant quelques mécontentemens ; certaines familles, qui se trouvaient dans l'impossibilité de faire leurs preuves, quoiqu'elles fussent d'une noblesse fort ancienne, mais qui avaient perdu leurs titres par l'effet des incendies ou des guerres civiles ; d'autres, qui avaient rendu de grands services, qu'elles croyaient oubliés et méconnus, par leur non-admission en la présence du Prince ; d'autres enfin, qui, ayant toute l'ancienneté de noblesse requise, mais dont l'état de fortune ne pouvait répondre aux dépenses d'une Cour brillante, laissèrent échapper quelques murmures, dont l'oreille de Louis XV fut frappée. Ce Prince, de son propre mouvement, chercha dès lors à atténuer les rigueurs du réglement, et écrivit, le 9 juillet 1774, à M. le Duc d'Aumont, premier Gentilhomme de sa chambre, la lettre suivante :

« Mon cousin, j'ai vu les moyens que vous me proposez pour remédier aux abus qui se sont glissés dans les présentations à la Cour. Je conviens avec vous que c'est à la noblesse la plus distin-

guée à jouir des honneurs de la Cour, mais je n'approuve pas les moyens que vous me proposez pour y parvenir. Je reconnais bien que le réglement de 1760 est mauvais ; vous m'en proposez un autre qui est meilleur, mais qui pourtant a ses inconvéniens : il est beaucoup trop fort sur des choses qui sont fort susceptibles de faveur ; outre cela, nous retomberions dans l'abus du réglement qui fait croire à tous ceux qui sont dans le cas d'être présentés que c'est un déshonneur de ne pas l'être, et souvent il y a des raisons qui en empêchent : un gentilhomme peu riche vient manger son bien à la Cour et fait des sottises, n'ayant pas eu une éducation convenable, quoique d'ailleurs d'une grande naissance. Outre cela, si l'on en excluait un mauvais sujet, la famille se croirait déshonorée : et quelquefois même il y a des gens de *moindre naissance* qui se mettent dans le cas d'être présentés par de *belles actions*, et c'est un *aiguillon* pour eux. Par toutes ces raisons, voici ce que je règle : le réglement de 1760 n'aura plus lieu ; ceux qui voudront se faire présenter s'adresseront au premier Gentilhomme de la chambre d'année, qui me donnera le mémoire que j'examinerai, et par qui je ferai faire réponse. Je veux bien que vous disiez dans le public qu'il n'y aura que les gens de naissance et de mœurs reconnues qui y seront admis, et pas si jeunes qu'avant. »

Les preuves suivant le réglement de 1760 furent néanmoins continuées sous le règne de Sa Majesté Louis XVI, et ce fut M. *Cherin*, Généalogiste du

Roi, homme intègre et savant dans cette partie, qui en fut chargé; on doit conserver pour sa mémoire et ses travaux une estime et une confiance sans borne.

Ce qu'on appelait *femmes titrées* étaient les *Duchesses*, les femmes des *Maréchaux de France*, *des Grands d'Espagne* et les autres femmes qualifiées n'importe de quel titre, mais dont les maris étaient en possession des *honneurs héréditaires* du Louvre et de la Cour, ou du titre de *Cousin du Roi*.

S'il faut en croire madame la Marquise de Créquy, « les *Princes étrangers* de maisons régnan-« tes qui n'étaient pas royales ne pouvaient avoir « aucun privilége de rang à la cour de France. » Elle cite le Prince de *Salm-Kirbourg*, qui, « à défaut « d'un brevet de Duc français, qu'il ne put obtenir « des Rois Louis XV et Louis XVI, sollicita un « diplôme de Grand d'Espagne, à l'effet d'obtenir « rang à la Cour de Versailles, et afin, dit-elle, de « ne pas s'y trouver étouffé et comme étiolé dans « la foule des gentilshommes présentés. »

État général des personnes présentées, avec les dates de leur présentation.

A

Abzac (le chevalier d'), présenté le 9 février 1787.
Abzac de Mayac (le comte d'), le 4 novembre 1781.
Aché (d'). Voyez *Marbeuf*.
Acres de Laigle (M. des), le 20 août 1774. Voyez *Laigle*.
Adhémar (le comte d'), le 18 mars 1765.

Adhémar (le comte d'), le 24 décembre 1779. *Les entrées.* Voyez *Brunier.*

Affry (M. d'), le 9 janvier 1767.

Affry (le comte d'), le 4 août 1772.

Agénois (la comtesse d'), le 27 février 1785.

Agénois (la duchesse d'), le 21 août 1785. *A pris le tabouret.* Voyez *Aiguillon.*

Agoult (le baron d'), le 2 mai 1770.

Agoult (le chevalier d'), le 2 mai 1770.

Agoult (la comtesse d'), le 23 mars 1782.

Agoult (la comtesse d'), le 31 mars 1782.

Aguesseau (la marquise d'), le 23 janvier 1785.

Aguesseau de Fresnes. (M. d'), le 4 mai 1783. *Les entrées.*

Aguirande (le comte d'), le 24 mai 1787.

Aiguillon (le duc d') (comte d'Agénois en 1738).

Aiguillon (la duchesse d') (comtesse d'Agénois en 1748). Voyez *Agénois.*

Ailly (le comte d'), le 5 mai 1770.

Albert de Luynes (le duc d'), le 19 janvier 1783. *Les entrées.* Voyez *Luynes.*

Albignac (M. d'), le 9 avril 1774.

Albon (M. d'), le 27 novembre 1772.

Albon (le vicomte d'), le 15 février 1786.

Allemans (M. d'), le 24 avril 1769. Voyez *Lau* (du).

Allonville (le chevalier d'), le 21 avril 1787.

Allonville (M. d'), le 9 mai 1787. *Les entrées.*

Allonville (le baron d'), le 16 mai 1787.

Allonville (le comte Armand d'), le 21 janvier 1788.

Allonville (le chevalier Antoine d'), le 21 janvier 1788.

Aloigny (la marquise d'), le 14 janvier 1787.

Altier (le comte de Borne d'), le 21 janvier 1771.

Altier (la comtesse d'), le 28 septembre 1783.

Ambert. Voyez *Merle.*

Ambly (le comte d'), le 4 mai 1786.

Ambrugéac. Voyez *Valon*.
Amfreville. Voyez *Venois*.
Amiens (le vidame d'), le 2 mai 1760.
Amphernet (François-Michel d'), vicomte de Pont-Bellanger, en 1786.
Amphernet de Pont-Bellanger (le marquis d'), le 12 novembre 1784. Voyez *Pont-Bellanger*.
Amphernet de Pont-Bellanger (le chevalier d'), le 12 novembre 1784.
Ancezune (la marquise d'), en 1738.
Andigné (le marquis d'), le 2 novembre 1771.
Andigné (M. d'), le 15 novembre 1771.
Andigné (le marquis d'), le 16 mai 1787.
Andlaw (la marquise d'), en 1738.
Andlaw (d'), le 22 décembre 1763.
Andlaw (le comte d'), le 3 août 1785. *Les entrées*.
Andrault. Voyez *Langeron*.
Angeville (le comte d'), le 14 novembre 1785.
Angivillers (M. Flahaut d'), le 15 septembre 1759.
Anhalt (le prince d'), le 23 mars 1757.
Anneville de Chiffrevast (le vicomte d'), le 22 mars 1788.
Antigny-Damas (M. de), le 27 mars 1754.
Antin (le duc d'), le 25 octobre 1753.
Antoine (M. d'), le 30 septembre 1752.
Apchier (le chevalier d'), en 1740.
Apchier (M. d'), en 1774.
Apchon (M. d'), le 31 mars 1751.
Apchon (M. d'), le 2 août 1757.
Arbouville (le comte d'), le 20 janvier 1787.
Arcambal (le marquis des Lacs d'), le 7 août 1769.
Arces (le comte d'), le 26 janvier 1788.
Arclay de Montamy (le comte d'), en 1773.
Arclay de Montamy (le comte d'), le 28 avril 1783.
Arcy. Voyez de Gouy d'.

Aremberg (le prince d'), le 3 novembre 1785.
Aremberg de la Marck (le prince Louis d'), le 31 octobre 1785.
Argenson. Voyez *Voyer*.
Argenteuil (le marquis le Bascle d'), en avril 1768.
Argenteuil (la marquise d'), le 5 décembre 1779.
Argenteuil (la comtesse d'), le 30 janvier 1780.
Argenteuil (la comtesse d'), le 13 mars 1785.
Argentré (M. d'), le 20 octobre 1774.
Argentré (la marquise d'), le 30 avril 1788.
Argouges (M. d'), le 31 janvier 1761.
Argouges (madame d'), le 9 novembre 1768.
Arnouville (M. Machault d'), le 30 octobre 1756.
Assas (le baron d'), le 23 janvier 1786.
Assas de Montdardier (le vicomte d'), le 10 février 1788.
Asnières (le marquis d'), le 9 janvier 1785.
Asnières de la Châtaigneraye (le marquis d'), le 17 décembre 1782.
Asnières-la-Châtaigneraye (la comtesse d'), le 8 mai 1785.
Asnières de Palluau (le marquis d'), le 14 avril 1782.
Astorg (la comtesse d'), le 26 janvier 1782.
Astorg (le comte d'), le 27 janvier 1789.
Aubépine (le marquis de l'), le 31 octobre 1768.
Auberjon. Voyez *Murinais*.
Aubeterre (M. d'), le 17 octobre 1754. Voy. *Jonzac*.
Aubusson (le comte d'), le 6 février 1786.
Audenarde (la comtesse de Lalain d') le 15 avril 1781.
Aumale (la comtesse d'), le 7 mai 1776.
Aumont (la duchesse d'), en 1738. Voy. *Villequier*.
Aumont (la marquise d'), le 19 août 1781.
Aurelle (M. d'), le 14 septembre 1789.
Authier (le vicomte du), en 1778.
Autichamp (M. de Beaumont d'), le 23 décembre 1758.
Autichamp (la vicomtesse d'), le 15 juin 1783.
Autier de Villemontée (le comte), en avril 1781.

Auvergne (le cardinal d'), en 1731.
Auvergne (le baron d'), le 12 août 1770.
Aux (le comte d'), le 16 novembre 1784.
Avaray (M. de Bésiade d'), le 1er août 1754.
Avaray (le comte d'), le 14 mars 1778.
Avaray (Henriette de Bésiade, comtesse d'), le 4 juin 1780. Dame de compagnie de madame la comtesse d'Artois.
Avaray (M. d'), le 24 avril 1782. Voy. *Besiade.*
Avaugour de Belouars (le comte d'), le 2 juin 1787.
Avaux (la comtesse d'), le 9 avril 1780.
Ayen (le duc d'), en 1731. Voy. *Noailles.*
Ayen (le comte d'), en 1731. *Id.*
Ayen (la duchesse d'), en 1749. *Id.*
Ayen (le duc d'), le 12 mars 1756. *Id.*

B.

Balaincourt (le comte Testu de), le 12 février 1769.
Balaincourt (la vicomtesse de), le 24 février 1788. Voy. *Testu.*
Baglion (M. de), le 23 décembre 1763.
Balby (le comte de), en 1749.
Balby (M. de), le 9 novembre 1772.
Balby (la comtesse de), le 9 juillet 1780. Nommée dame d'atours de Madame.
Balivière (le marquis le Cornu de), le 7 avril 1788.
Balivière (la marquise de), le 27 avril 1788.
Balleroy (la marquise de la Cour de), le 21 octobre 1784. Voy. *de la Cour.*
Barbançois (le comte de), le 12 février 1770.
Barbançois (le comte de), le 2 mars 1787.
Barbançois (le chevalier de).
Barbançois (la comtesse de), le 11 mars 1789.
Barbançon (le marquis du Prat de), en 1735.
Barbançon (le comte de), le 13 octobre 1770.

Beaucaire (M. de), le 14 avril 1753.
Beaufort (le chevalier de), le 16 février 1771. Voy. *Canillac.*
Beaufranchet d'Ayat (le comte de), le 9 avril 1784.
Beaufremont (la marquise de), en 1739.
Beaufremont (madame de), en 1744.
Beaufremont (le chevalier de), 18 mai 1758.
Beaujeu (le chevalier de), sous-gouverneur, le 1er mai 1758.
Beaujeu (le comte de), le 26 octobre 1771.
Beaume-Montrevel (M. de la), le 22 mars 1754.
Beaumont (M. de), le 16 juillet 1761.
Beaumont (la vicomtesse de), le 24 octobre 1781. Dame pour accompagner madame Victoire de France.
Beaumont (la baronne de), le 16 mars 1782.
Beaumont (la comtesse de), le 8 mai 1785.
Beaumont (la comtesse Christophe-François de), le 1er octobre 1786.
Beaumont de la Balnonie (le marquis de), le 3 février 1786.
Beaumont de la Bonninière (la marquise de), le 21 juin 1786.
Beaune (madame de), le 30 juin 1765.
Beaune (le vicomte de), en décembre 1768.
Beaupoil. Voy. *Saint-Aulaire.*
Beauvau (le prince de), le 20 septembre 1755.
Beauverger. Voy. *Montgon.*
Beauvilliers (la duchesse de), en 1744.
Beauvilliers (la duchesse de), le 11 février 1754.
Beauvilliers (le duc de), le 13 janvier 1756.
Beauvilliers (le duc de), le 25 octobre 1765.
Beauvilliers (la duchesse de), le 19 juillet 1767.
Beauvoir du Roure. Voy. *Roure* (du).
Bec de lièvre (marquis de Cany, maréchal-de-camp), en 1770.
Bec de lièvre (marquis de Cany), 30 juillet 1775.
Bec de lièvre de Cany (Mme la marquise de), 30 juillet 1775.
Bedoyère (la vicomtesse Huchet de la), le 13 juin 1784.
Belloy (le comte de), le 16 mars 1789.
Belsunce (la comtesse de), en 1745.

Belsunce (le vicomte de), en janvier 1751.
Belsunce (le marquis de), le 4 janvier 1762.
Belsunce (la marquise de), le 7 mars 1779.
Belsunce (le vicomte Henri de), le 3 novembre 1787.
Belsunce (le chevalier de), le 3 novembre 1785.
Benavent-Rodez (le vicomte de), le 15 mai 1784.
Bentheim (M. de), en 1749.
Bentheim (madame de), en 1749.
Béon (M. de), le 27 mai 1775.
Béon (la comtesse de), le 13 février 1780.
Bercheny (le chevalier de), le 8 octobre 1765.
Bercheny (madame de), en juin 1767.
Bérenger (M. de), le 22 octobre 1763.
Bérenger (M. de), en 1746.
Bérenger (la comtesse de), le 30 janvier 1785.
Berghes (le prince de), le 8 octobre 1768.
Berghes (la princesse de), le 11 octobre 1768.
Berghes (la comtesse de), le 15 janvier 1781.
Bermond (la comtesse de), le 24 juillet 1785.
Bernis (la comtesse de Pierre de), le 28 mai 1778. Voy. *de Pierre.*
Besançon (l'archevêque de), en novembre 1761.
Besiade d'Avaray (le comte de), le 11 novembre 1781. Voy. *Avaray.*
Besse de la Richardie (le comte de), guidon de gendarmerie, en 1754.
Besse de la Richardie (le vicomte de), capitaine de dragons au régiment de Custine, en 1771.
Béthizy (la vicomtesse de), le 23 mai 1784.
Béthizy (le comte de), le 25 janvier 1768.
Béthune (le comte de), le 3 février 1753.
Béthune (le marquis de), le 17 avril 1753.
Béthune (le marquis de), le 23 novembre 1758.
Béthune (madame de), le 23 novembre 1758.
Béthune (le vicomte de), le 13 mai 1778.

Béthune (la baronne de), née le Vasseur, le 19 février 1786.
Béthune-Charost. Voy. *Charost*, *Henrichemont* et *Sully*.
Beuil (la comtesse de), le 21 mai 1786.
Beuvron (le marquis de), en 1749. Voy. *Harcourt*.
Beuvron (madame de), en 1749.
Beuvron (la duchesse de), le 8 février 1784. *A pris le tabouret.*
Beuzeville (la comtesse de la Luzerne de), le 13 juillet 1751.
Bianchi (la comtesse de), le 24 juin 1781.
Biencourt (le chevalier de), le 11 avril 1786.
Biencourt-Poutrincourt (le marquis de), le 3 novembre 1785.
Bierne (le marquis de), en 1748.
Billarderie (M. Flahaut de la), le 14 mars 1767.
Billarderie (M. de la), le 20 octobre 1774.
Bintinaye (le chevalier de la), le 8 juin 1785.
Biron (la duchesse de Gontaut de), le 4 juin 1756. Voy. *Gontaut*.
Biron (le comte de), duc de Lauzun, le 13 août 1759.
Bissy (le marquis de Thiard de), en 1734.
Bissy (le chevalier de), le 18 septembre 1751.
Bissy (le comte de), le 15 octobre 1753.
Blache (le comte de Falcoz de la), le 15 octobre 1768.
Blache (le vicomte de la), le 23 décembre 1772.
Blaizel (Camille, marquis du), le 11 avril 1788.
Blaizel (le marquis du), le 21 octobre 1771.
Blancbuisson (le baron Hudebert de), le 9 février 1789.
Blangy (la vicomtesse, le vicomte de), le 29 février 1784. Voy. *Vicomte* (le).
Blaru (le marquis de Tilly de), le 4 avril 1767.
Blosseville (le marquis de), le 27 août 1788.
Blot (le comte de), le 20 septembre 1751. Voy. *Chauvigny*.
Blot (M. de), le 14 novembre 1751.
Bobéril de Cherville (le comte de), le 21 janvier 1788.
Bois d'Aisy (le baron du), le 22 janvier 1787.
Bois de la Motte (le marquis du), le 5 mars 1780.

Bois de la Motte (la comtesse du), le 25 août 1780. Dame de compagnie de Madame.

Bois de la Motte (la vicomtesse du), le 25 août 1780.

Boisdenemets (le comte Daniel de), le 3 novembre 1785.

Boisdenemets (le vicomte du), le 7 novembre 1785.

Boisdenemets (le marquis de), le 23 janvier 1786.

Boisgelin (M. de), le 10 février 1759.

Boisgelin (M. de), gentilhomme de la manche, le 10 septembre 1760.

Boisgelin (le comte Bruno de), 3 novembre 1785.

Boisgelin (la marquise de), le 27 avril 1788.

Boisse (le marquis de), le 21 octobre 1777.

Boisse (la marquise de), le 14 avril 1782.

Boysseulh (le marquis de), le 12 novembre 1784.

Boysseulh (le chevalier de), le 12 novembre 1784.

Boysseulh (le comte Raimond de), le 17 avril 1784.

Boissière-Chambors (M. de la), le 10 janvier 1774. Voyez *Chambors*.

Bombelles (la marquise de), le 28 mai 1778.

Bonac (M. Usson de), le 13 mai 1752.

Bonfontan (le marquis de), le 2 avril 1787.

Bonnay (le marquis de), le 3 avril 1783.

Bonne-Lesdiguières (le vicomte de), le 18 mars 1788.

Bonneval (le comte de), le 15 avril 1786.

Bonneval (le marquis de), le 4 février 1789.

Bordage (le marquis de Montbourcher du), en 1731.

Bordage (M. du), le 2 décembre 1773.

Borne (de). Voyez *Altier*.

Bosc (le comte de), le 31 mars 1786.

Boscage (la comtesse du), le 18 février 1787.

Botderu (le comte Hyacinthe de), le 2 juin 1787.

Botterel-Quintin (le vicomte de), le 7 novembre 1785.

Bouchet de Tourzel (le marquis du), le 13 février 1789. Voyez *Sourches* et *Tourzel*.

Boufflers (la marquise de), en 1745.
Boufflers (le duc de), en 1749.
Boufflers (la duchesse de), en 1749.
Boufflers (M. de), le 25 septembre 1753.
Boufflers (le chevalier de), le 16 avril 1765.
Boufflers-Remiencourt (le marquis de), le 2 avril 1770.
Bouillé (M. de), le 31 octobre 1763.
Bouillé (la vicomtesse de), le 18 décembre 1785.
Bouillé (le vicomte de), le 23 janvier 1786.
Boulainvilliers (le comte Bernard de), le 9 mai 1778.
Boulainvilliers (la comtesse de), le 12 janvier 1783.
Bourbon (la duchesse de), le 3 mai 1770.
Bourbon (l'abbé de), le 18 janvier 1784. *Les entrées.*
Bourbon-Busset (M. de), le 29 mars 1753.
Bourbon-Busset (M. de) fils, le 14 avril 1767.
Bourbon-Busset (le comte de), le 18 mars 1772.
Bourdeilles (le vicomte de), le 6 avril 1771.
Bourdonnais (de la). Voyez *Liré.*
Bourdonnaye (M. de la), le 21 octobre 1769.
Bourdonnaye (la marquise de la), le 23 décembre 1781.
Bourdonnaye (la vicomtesse de la), le 11 janvier 1784.
Bourdonnaye (la marquise de la), le 14 mars 1786.
Boursac (la vicomtesse de la Cropte de), le 30 mars 1788.
Boursonne (M. de Capendu de), le 13 avril 1772.
Bouteville (M. de), le 11 mars 1767.
Bouteville (la duchesse de), le 23 janvier 1785. *A pris le tabouret.*
Bouzols (le marquis de Montagu de), en 1739.
Bouzols (le marquis de), en décembre 1768.
Bouzols (le marquis de), le 24 juin 1787. *Les entrées.*
Bovet (M. de), le 23 juin 1755.
Brachet de Floressac (M. de), le 24 avril 1773.
Brachet de Floressac (le comte de), le 10 décembre 1785.
Brancas (la marquise de), le 4 novembre 1754.

Brancas (le marquis de , le 9 novembre 1754.
Brancas (le comte de), le 16 février 1755. Voy. *Lauraguais.*
Braniçki (M. de), en octobre 1759.
Braque (mademoiselle de), en 1749.
Brassac (le comte de Gallard de), en 1765.
Brehan (le marquis de), en 1751.
Brehan (M. de), le 25 mai 1768.
Breteuil (le baron le Tonnellier de), le 6 janvier 1771. Voy. *Tonnellier* (le).
Breteuil (la vicomtesse de), le 7 avril 1782.
Breton de Vaunoise (le vicomte), le 2 décembre 1786.
Bretonnière (le Couldre de la). Voy. *Couldre.*
Breugnon (la comtesse de), le 20 novembre 1768.
Brézé (madame de Dreux), le 9 mai 1751. Voy. *Dreux.*
Brienne (le comte de Loménie de), le 17 avril 1753. Voyez *Loménie.*
Briffe (le comte de la), le 23 mars 1789.
Briges (M. de), le 17 avril 1773.
Briges (la comtesse de), le 16 avril 1780.
Briges de Malbec (le comte de), le 13 avril 1778.
Brionne (la comtesse de Lorraine de), en 1740.
Briqueville (M. de), en 1746.
Briqueville (le vicomte de), le 7 décembre 1784.
Briqueville (la vicomtesse de), le 12 septembre 1787.
Brisay (le comte de), le 16 avril 1768.
Brisay (le comte de), le 22 décembre 1768.
Brissac (la duchesse de Cossé de), en 1737. Voy. *Cossé.*
Brissac (la duchesse de), en 1744.
Broc (M. de), le 24 mars 1751.
Broglie (la maréchale de), en 1746.
Broglie (le duc de), en 1747.
Broglie (le comte de), en 1749.
Broglie (la duchesse de), le 12 août 1754.
Broglie (madame de), le 20 octobre 1756.

Broglie (le vicomte de), le 26 juillet 1770.

Broglie (la princesse de), le 28 février 1779.

Broglie (la marquise de), le 23 décembre 1781. *A pris le tabouret.*

Broglie (le comte de), le 13 février 1785.

Broglie de Revel (le prince de), le 30 janvier 1786.

Brossard (le marquis de), le 15 mars 1787.

Brossard (la marquise de), le 28 mars 1787.

Brûlart. Voy. *Genlis.*

Brunier d'Adhémar (le marquis de), le 10 avril 1782.

Brunier d'Adhémar (la comtesse de, le 9 mars 1783.

Brunier d'Adhémar (la marquise de), le 7 mars 1763.

Bruyères-Chalabre (la comtesse de), le 18 juillet 1784. Voy. *Chalabre.*

Budes. Voy. *Goesbriant.*

Bufféont (le marquis de), en 1773.

Bufféont (la vicomtesse de), le 9 juin 1782.

Bulkeley (M. de), le 20 septembre 1771.

Butler (madame de), en 1747.

Bullion (M. de), le 11 avril 1774.

Busançois (la comtesse de), le 16 juillet 1765.

Busançois (le marquis de), le 18 août 1766.

Busançois (la comtesse de), le 13 février 1780. Dame d'honneur de madame Sophie de France. *Les grandes entrées.*

C.

Cabanac (M. de), le 13 novembre 1771.

Caillebot de la Salle (le marquis de), le 15 mai 1784.

Caillebot la-Salle (le chevalier de), le 10 février 1788. Voyez *Parc de Barville* (du).

Calonne de Courtebonne (le comte Amédée de), le 17 mars 1785.

Cambis (M. de), le 7 février 1752.

Cambis (le comte de), le 16 janvier 1770.
Cambis (le comte de), le 13 octobre 1782.
Campet. Voy. *Saugeon*.
Candé (la comtesse de), le 17 mars 1785.
Canillac (la comtesse de Beaufort de), le 6 mai 1776.
Canisy (M. de Carbonnel de), le 16 janvier 1770.
Canisy (la vicomtesse de), le 22 janvier 1782.
Canouville (la comtesse de), le 16 mars 1783.
Capellis (le comte de), le 29 janvier 1785.
Capellis (la comtesse de), le 27 février 1785.
Capendu. Voy. *Boursonne* (de).
Caraman (la vicomtesse de), le 18 janvier 1786.
Caraman (le vicomte de), le 4 février 1789. Voy. *Chimay*.
Caraman (Maurice Riquet, chevalier de), le 4 février 1789.
Carbonnières (le vicomte de), le 24 mars 1786.
Carbonnières (le chevalier de), le 26 octobre 1786.
Carbonnel-Canisy (le comte de), le 28 février 1753.
Cardevaque. Voy. *Havrincourt*.
Carency (le prince de), le 9 février 1787. Voy. *Vauguyon* (de la).
Carondelet (M. de), le 4 janvier 1787.
Carvoisin (M. de), le 20 juillet 1754.
Carvoisin (le vicomte de), le 2 mars 1774.
Carvoisin (le comte de), le 15 mai 1784.
Carvoisin (la comtesse de), le 28 mars 1787.
Carvoisin (le marquis de), le 13 mai 1787.
Castellane (madame de), en 1749.
Castellane (le marquis de), le 27 mars 1754.
Castellane (madame de), le 6 juin 1755.
Castellane (madame de), le 17 septembre 1760.
Castellane (la comtesse de), le 31 mai 1781.
Castellane (la vicomtesse de), le 11 juillet 1784.
Castellane (la marquise de), le 4 février 1787.
Castellane-Saint-Maurice (le marquis de), le 13 février 1785.

Castelmoron (M. de Batz de), en 1737.
Castelnau (le vicomte de), en avril 1773.
Castelnau (le baron de), le 12 novembre 1773.
Casteras (M. de), baron de Sournia, le 20 mai 1775.
Castries (la marquise de la Croix de), en 1744. Voyez *Croix* (de la).
Castries (madame de), le 27 juillet 1753.
Castries (la comtesse de), le 5 mai 1776.
Castries (la duchesse de), le 1er février 1784. *A pris le tabouret.*
Caulaincourt (la marquise de), le 31 juillet 1751.
Caulaincourt (M. de), le 6 avril 1767.
Caumont (M. de), le 15 juillet 1767. Voy. *Force* (de la) et *Lauzun*.
Caumont (madame de), le 12 août 1767.
Caupenne (M. de), le 28 avril 1766.
Caupenne (le vicomte de), le 26 décembre 1778.
Causans (madame de Vincens de), le 28 octobre 1768.
Causvns (M. de), le 28 février 1772.
Causans (la comtesse de), le 20 février 1780.
Causans (la comtesse Louise de), le 13 janvier 1782.
Causans (la marquise de), le 18 février 1787. Dame pour accompagner madame Elisabeth.
Caylar (la comtesse du), le 29 août 1780, présentée en qualité de dame pour accompagner la Reine.
Caylus (la duchesse de), le 23 mai 1784. *A pris le tabouret.*
Caylus (le marquis de), le 2 décembre 1786.
Certaines (la marquise de), le 27 août 1788.
Chabannes (madame de), le 10 avril 1759.
Chabannes de la Palisse. Voy. *Palisse* (la).
Chabannes (M. de), le 25 janvier 1760.
Chabannes (la comtesse Frédéric de), le 10 novembre 1782.
Chabannes (le marquis de), le 29 mai 1785. *Les entrées.*
Chabannes (le marquis de), le 9 février 1787.

Chabannes (la marquise de), le 7 mars 1787.
Chabot (le marquis de), le 23 novembre 1761. Voy. *Léon* et *Rohan.*
Chabot (le vicomte de), le 26 février 1766.
Chabot (le comte Charles de), le 17 octobre 1786.
Chabrillant (le marquis de Moreton de), le 12 janvier 1767. Voy. *Moreton.*
Chabrillant (le bailli de), le 18 mai 1770.
Chabrillant (le comte Hippolyte de), le 3 novembre 1785.
Chabrillant (la comtesse Hippolyte de), le 3 février 1786.
Chalabre-Bruyères (le comte de), le 7 avril 1781. Voyez *Bruyères.*
Chalais (le prince Talleyrand de), en 1734. Voy. *Talleyrand.*
Chalais (la princesse de), en 1737.
Chalais (le prince de), le 2 avril 1774.
Châlons (le comte Hardouin de), le 18 mars 1788.
Chambes. Voy. *Montsoreau.*
Chamboran (M. de), le 15 septembre 1753.
Chambors (la marquise de la Boissière de), le 17 décembre 1786. Voy. *La Boissière.*
Chamissot (Louis, comte de), le 9 février 1789.
Chambray (M. de), le 7 mars 1761.
Chambray (le vicomte de), le 14 janvier 1782.
Champagne (madame de), en 1745.
Champagne (madame de), le 30 juin 1765.
Champagné-Giffart (le marquis de), le 12 mars 1781.
Champagné-Giffart (le comte de), le 11 avril 1786.
Champcenets (Louis-Pierre Quentin, marquis de), le 24 juin 1787. *Les entrées.*
Champié (la marquise de), le 26 octobre 1776.
Champignelles (M. de Rogres de), en 1738.
Champignelles (le marquis de), le 16 janvier 1767.
Chanaleilles de la Saumés (le comte de), le 3 novembre 1785.
Chantilly (M. de), le 20 avril 1767.

Chapelle. Voy. *Jumilhac*.

Chaponnay de Marancé (le marquis de), le 25 janvier 1789.

Chapt de Rastignac (la comtesse de), le 29 mars 1789. Voy. *Rastignac*.

Charleval (mademoiselle de), en 1748.

Charlus (le marquis de), le 4 janvier 1776.

Charon. Voy. *Ménars*.

Charost (le marquis de Béthune de), en 1732. Voy. *Béthune*.

Charost (la duchesse de), le 9 mars 1782. *A pris le tabouret.*

Charost (le duc de), le 24 juin 1787. *Les entrées.*

Charry-des-Gouttes (le marquis de), le 2 juin 1787.

Charry-des-Gouttes (la marquise de), le 11 mai 1788.

Chartres (le duc de), le 30 mars 1761.

Chartres (la duchesse de), le 11 juillet 1769.

Chastel (le comte du), le 3 février 1786.

Chastellier du Mesnil (la marquise de), le 4 février 1787.

Chastenay (le comte de), en avril 1773.

Chastenay (le chevalier de), le 11 décembre 1773.

Chastenay (la marquise de), le 3 février 1786.

Chastenay-Lanty (le comte de), le 4 mars 1770.

Chastenet-Puységur (la marquise de), le 12 mars 1780.

Chastenet-Puységur (la comtesse de), le 28 novembre 1788.

Châtaigner (le comte de), le 30 octobre 1776.

Châtaigner (la comtesse de), le 28 mai 1780.

Chateigneraye (de la). Voy. *Asnières*.

Château-Reski (M. du), le 4 novembre 1763.

Châteaubriant (le chevalier de), le 23 février 1787.

Châteaubriant (la comtesse de), le 3 janvier 1788.

Châteaubriant (le comte de), le 21 février 1788.

Châteaubrun (le marquis de), le 20 mai 1786.

Châteaumeillant (madame de), le 4 août 1753.

Châteauregnault (madame de), en 1737.

Châtelaillon (la comtesse Gréen de Saint-Marsault de), le 18 février 1781.

Châtelet (le marquis du), en 1739.
Châtelet (le marquis du), en 1749.
Châtellux (le chevalier de), le 21 octobre 1765.
Châtellux (le comte de Beauvoir), le 24 octobre 1768.
Châtellux (le marquis de), le 4 novembre 1787.
Châtillon (la duchesse de), en 1738.
Châtillon (le duc de), le 9 janvier 1759.
Châtre (la marquise de la), en 1738.
Châtre (la marquise de la), le 4 novembre 1754.
Châtre (le comte de la), le 10 avril 1770.
Châtre (M. de la), le 9 janvier 1772.
Châtre (le baron de la), le 2 avril 1787.
Chaumont-Guitry (la marquise de), le 21 juin 1787. Voyez *Guitry*.
Chaunac-Lanzac (le marquis de), le 15 mars 1787.
Chauvelin (le marquis de), le 29 décembre 1765.
Chauvelin (la marquise de), le 17 juillet 1767.
Chauvelin (le marquis de), le 2 avril 1785.
Chauveron (le comte de), le 21 avril 1784.
Chauvigny de Blot (le comte de), le 2 mars 1787. Voyez *Blot*.
Chauvigny de Blot (la comtesse de), le 22 avril 1789.
Chavagnac (le marquis de), en 1739.
Chavagnac (la comtesse de), le 23 janvier 1785.
Chaylu (le comte Ebrard du), le 21 avril 1784.
Chazeron de Monestay (le vicomte de), en avril 1772.
Cheffontaines. Voy. *Penfentenio*.
Cherisy (M. de), le 5 janvier 1767.
Cherisy (la comtesse de), le 12 janvier 1783.
Cherville. Voy. *Bobéril*.
Chevigné (le vicomte de), le 29 avril 1785.
Chevigné (le marquis de), le 11 avril 1786.
Chilleau (le marquis du), le 14 mars 1767.
Chimay (le prince de), en 1748. Voy. *Caramun*.
Chimay (la princesse de), en 1748.

Chimay (le prince de), le 28 octobre 1751.
Chimay (la princesse de), le 4 juin 1756.
Chimay (le prince de), le jeune, le 22 août 1763.
Chimay (la princesse de), le 15 octobre 1763.
Chinon (la comtesse de), le 19 juin 1785.
Chinon (la comtesse de), le 12 décembre 1787. *Les entrées.*
Choiseul (le comte de), en 1733.
Choiseul (la marquise de), en 1746.
Choiseul (M. de), en 1749.
Choiseul (madame de), le 2 mai 1751.
Choiseul (le marquis de), le 6 avril 1754.
Choiseul (madame de), le 4 juin 1756.
Choiseul (le duc de), le 23 février 1757.
Choiseul (madame de), le 21 avril 1758.
Choiseul (le marquis de), le 12 décembre 1760.
Choiseul (madame de), en novembre 1761.
Choiseul (la duchesse de), le 22 août 1763.
Choiseul (la comtesse Hippolyte de), le 14 janvier 1781.
Choiseul-la-Baume (le marquis de), le 24 juin 1787. *Les entrées.*
Choiseul-de-Lorges (M. de), le 19 juillet 1756.
Choiseul-Meuse (le chevalier de), le 21 mars 1765.
Choiseul-Praslin (le comte de), le 28 octobre 1777.
Choiseul-Stainville (le duc de), en 1742.
Choiseul-Stainville (le comte de), le 26 avril 1763.
Choiseul-Stainville (le comte de), depuis maréchal de France, en décembre 1779. *Les entrées.*
Choiseul-Stainville (la comtesse de), le 14 janvier 1781.
Choiseul-Stainville (la comtesse de), le 6 décembre 1782. *A pris le tabouret.*
Choisy (M. de), le 22 mars 1756.
Circello (la marquise de), le 12 décembre 1786.
Civrac (madame de Durfort de), en 1747. Voy. *Durfort.*
Civrac (madame de), le 2 mai 1751.

Clarac (le marquis de), le 28 mars 1767.

Clare. Voy. *Thomond*.

Clerc (le). Voy. *Juigné*.

Clermont (le marquis de), le 3 février 1753.

Clermont-d'Amboise (le marquis de), en 1747.

Clermont-Gallerande (le marquis de), en octobre 1762.

Clermont-Gallerande (le comte de), le 29 mai 1785. *Les entrées.*

Clermont-Mont-Saint-Jean (la marquise de), le 30 janvier 1787.

Clermont-Tonnerre (le maréchal de), le 10 septembre 1759. Voy. *Tonnerre*.

Clermont-Tonnerre (madame de), en novembre 1761.

Clermont-Tonnerre (la vicomtesse de), le 7 mars 1779.

Clermont-Tonnerre (la comtesse de), le 10 mars 1782.

Clermont-Tonnerre (le vicomte de), le 15 février 1787.

Clermont-Tonnerre de Thoury (le comte Louis de), le 3 avril 1782.

Cléron. Voy. *Haussonville*.

Closenhaydenbourg (le baron de), le 17 avril 1784.

Coëtlogon (la marquise de), le 14 janvier 1781.

Coëtlogon (la marquise de), le 18 juillet 1784.

Coëtlosquet (le comte du), le 4 décembre 1767.

Coëtlosquet (le baron du), en janvier 1774.

Coëtlosquet (la baronne du), le 17 mars 1782.

Coigny (la comtesse de Franquetot de), en 1749.

Coigny (le duc de), le 13 mai 1754.

Coigny (madame de), le 16 juillet 1755.

Coigny (le comte de), le 1er décembre 1757.

Coigny (le chevalier de), le 4 janvier 1762.

Coigny (le comte de), le 2 décembre 1773.

Coigny (la marquise de), le 11 juin 1780. *A pris le tabouret.*

Coigny (le chevalier de), le 26 janvier 1782. *Les entrées.*

Coigny-Boissy (la comtesse de), le 2 août 1767.

Coislin (madame du Cambout de), en janvier 1751.
Coislin (M. de), le 22 mars 1751.
Colbert de Maulevrier (le chevalier), le 15 février 1787. Voy. *Maulevrier, Sablé* et *Seignelay*.
Comnène (le comte Démétrius), le 21 juin 1782.
Comnène (la comtesse Démétrius, le 27 novembre 1785.
Comnène (le comte Georges-Constantin), le 11 avril 1786.
Condamine (de la). Voy. *Harenc*.
Condé (le prince de), le 19 septembre 1751.
Condé (la princesse de), le 16 juillet 1753.
Conflans (le marquis de), en 1734.
Conflans (M. de), le 23 octobre 1753.
Conflans (madame de), en janvier 1760.
Conflans (le marquis de), le 29 mai 1785. *Les entrées*.
Connel (le comte O'), le 21 janvier 1788.
Contades de Gizeux (le marquis de), le 2 mars 1787.
Contades-Gizeux (le marquis de), le 20 janvier 1788.
Conte (le). Voy. *Nonant* et *Pierrecourt*.
Contour (de la). Voy. *Moussy*.
Corn (le chevalier de), le 18 mars 1788.
Cornu (de Balivière le). Voy. *Balivière*.
Cosnac (la comtesse de), le 16 mars 1782.
Cosnac (le baron de), le 10 avril 1782.
Cossé (la duchesse de), en 1763.
Cossé (le comte de), le 25 octobre 1765.
Cossé (le duc de), le 14 mars 1757.
Cossé (la duchesse de), le 16 juillet 1761.
Cossé (le chevalier de), le 23 janvier 1768.
Cossé (la comtesse de), le 17 juin 1781.
Cossé (la duchesse de), le 18 juillet 1784. *A pris le tabouret*. Voy. *Brissac*.
Coste (M. de la), le 10 octobre 1754.
Coste (la marquise de la), le 16 mars 1782.
Coucy (le comte de), le 27 avril 1775.

Coucy (la comtesse de), le 23 février 1783.
Couldre de la Bretonnière (le vicomte de la), le 27 mars 1789.
Cour de Balleroy (le marquis de la), le 13 février 1783. Voy. *Balleroy*.
Courbon-Blénac (M. de), le 18 mai 1773.
Courcy (le comte de), le 21 février 1783.
Courtarvel (la marquise de), le 28 décembre 1782.
Courtarvel de Pézé (le comte de), le 20 mars 1781.
Courtebonne (le marquis de Calonne de), le 23 février 1770.
Courtomer (M. de Saint-Simon de), le 15 septembre 1753. Voy. *Saint-Simon-Courtomer*.
Courtomer (la marquise de), le 30 janvier 1785.
Crenay (le marquis de Poilvillain de), le 16 mars 1789. Voy. *Poilvillain*.
Crenolle (le comte de Quengo de), le 25 octobre 1765.
Créquy (le marquis de), en 1763.
Créquy (le comte de), le 16 décembre 1773.
Crillon (le marquis de), le 2 août 1767.
Crillon (M. de), le 13 novembre 1771.
Croismare (M. de), le 1er septembre 1775.
Croismare (le comte de), le 10 avril 1783.
Croismare (le comte de), le 29 avril 1784.
Croix de Castries (le comte de la), le 26 janvier 1786. Voy. *Castries*.
Cropte de Bourzac (le vicomte de la), les 1er et 7 février 1783. Voy. *Boursac* (de).
Cropte de Boursac (le marquis de la), les 2 et 14 avril 1783.
Croy (le prince de), en 1739. Voy. *Havré*.
Croy (le prince de), en 1751.
Croy (la princesse de), le 29 juillet 1767.
Croy (le prince de), le 28 juin 1787.
Croy (la princesse de), le 21 janvier 1789. *A pris le tabouret*.
Croy-Solre (la princesse de), le 21 janvier 1789. *A pris le tabouret*.

Crussol (madame de), en 1737.
Crussol (le comte de), en 1749.
Crussol (le marquis de), en 1749.
Crussol (madame de), le 23 octobre 1752.
Crussol (la duchesse de), le 15 janvier 1760.
Crussol (le chevalier de), en avril 1772.
Crussol (le baron de), en avril 1773.
Crussol (le duc de), le 23 février 1778.
Crussol d'Amboise (M. de), le 26 février 1755.
Cugnac (le comte de), le 12 novembre 1784.
Cussé (M. Davy de), le 16 mai 1758.
Cussé (le chevalier de), le 5 janvier 1759.
Cussé (le marquis de), en septembre 1765.
Custine (M. de), en 1739.
Custine (le comte de), le 24 février 1768.
Custine (le marquis de), le 28 juin 1787.
Custine (la comtesse de), le 20 janvier 1788.

D.

Daillon. Voy. *Lude* (du).
Damas (madame de), en octobre 1757.
Damas (le comte de), le 18 janvier 1768.
Damas (le marquis de), le 2 mars 1776.
Damas (la comtesse Charles de), le 12 décembre 1779.
Damas (la comtesse Alexandre de), le 19 mai 1783.
Damas (la baronne de), le 1er août 1784.
Damas (le comte Roger de), le 26 octobre 1784.
Dampierre (M. Picot de), le 22 août 1774.
Dampierre (le chevalier de), le 24 mars 1786.
Damville (le duc de), en 1733.
Danois (le). Voy. *Geoffreville*.
Daugnon (la comtesse de Saint-Quentin du), le 14 janvier 1781.

Dauvet (le comte de), le 14 janvier 1771.

Dauvet (le marquis de), le 17 avril 1784. Voy. *Maillebois.*

David de Lastours (la marquise de), le 5 avril 1789. Voy. *Lastours.*

Davy de Cussé. Voy. *Cussé.*

Deffend (le comte du), en 1773.

Deux-Ponts (le prince Maximilien de), le 19 octobre 1776.

Deux-Ponts (la comtesse de), le 23 janvier 1780.

Deux-Ponts (le prince Maximilien-Joseph de), le 19 janvier 1783. *Les entrées.*

Deux-Ponts (la marquise de), le 21 février 1787.

Deux-Ponts-Forbach (le comte Guillaume de), le 10 février 1776.

Deux-Ponts-Forbach (le comte de), le 10 février 1776.

Diesbach (M.), le 28 décembre 1773.

Digoine. Voy. *Jaucourt.*

Dillon (milord), en 1750.

Dillon (le comte de), le 17 mars 1770.

Dillon (le chevalier de), le 20 janvier 1774.

Dillon (la comtesse Arthur de), le 6 mars 1785.

Dillon (la comtesse Robert de), le 27 août 1788.

Dion (le comte de), le 12 novembre 1784.

Divonne. Voy. *Forest* (de la).

Donezan d'Usson (M.), le 12 novembre 1764. Voy. *Usson.*

Donissant (la marquise de), en septembre 1765.

Donissant (le marquis de), en juin 1767.

Doulcet de Pontécoulant (le comte), le 15 mai 1783.

Drée (le comte de), le 5 mai 1782.

Drée (la baronne de), le 22 juin 1783.

Dresnay (le marquis du), le 22 décembre 1765.

Dresnay (le marquis du), le 21 février 1783.

Dresnay (la comtesse du), le 31 août 1788.

Dresnay-des-Roches (la comtesse du), le 9 mars 1783.

Dreux-Brézé (le marquis de), le 5 février 1787. Voy. *Brézé.*

Drummond. Voy. *Melfort.*
Duras (le maréchal duc de Durfort-), en 1737.
Duras (la duchesse de), en 1747.
Duras (le marquis de), le 19 janvier 1761.
Duras (la marquise de), le 18 mai 1761.
Duras Bournonville (le comte de), le 10 janvier 1763.
Durfort (le duc de), en 1737.
Durfort (la comtesse de), le 19 septembre 1751.
Durfort (le comte de), le 6 juillet 1752.
Durfort (le vicomte de), 14 juillet 1752.
Durfort (madame de), le 27 août 1768.
Durfort (le comte de), le 22 novembre 1770.
Durfort (le chevalier de), le 31 novembre 1770.
Durfort (le chevalier de), le 19 janvier 1783. *Les entrées.*
Durfort-Boissières (le marquis Alphonse de), le 23 mars 1786.
Durfort-Civrac. Voy. *Civrac.*
Durfort de Lorges (le comte de), le 13 mai 1787. Voy. *Lorges* (de).

E.

Ecquevilly (le marquis Hennequin d'), en 1748.
Ecquevilly (madame d'), en 1749.
Ecquevilly (le marquis d'), en 1767.
Ecquevilly (le chevalier d'), le 12 octobre 1770.
Ecquevilly (la comtesse d'), le 19 mai 1782.
Egmont-Pignatelli (le comte d'), en 1746.
Egreville (le marquis d'), le 23 octobre 1753.
Elva (la comtesse d'), le 21 août 1785.
Emé. Voy. *Marcie.*
Entragues (M. d'), le 27 mars 1752.
Erlach (le comte d'), le 24 décembre 1772.
Erlach (le baron d'), le 22 février 1775.

Escars (le marquis de Pérusse d'), le 20 février 1763. Voy. *Pérusse.*

Escars (le comte d'), le 11 mars 1765.

Escars (le chevalier d'), le 15 novembre 1770.

Escars (la comtesse d'), le 14 janvier 1781.

Escars (la baronne d'), le 19 mai 1783.

Escayrac (la marquise d'), le 9 juin 1782.

Esclignac (le comte de Preissac d'), le 4 avril 1786.

Esclignac (la duchesse d'), le 4 avril 1788. *A pris le tabouret.*

Escorches de Sainte-Croix (le comte d'), le 4 décembre 1773.

Escoubleau de Sourdis (le marquis d'), le 26 octobre 1784.

Escoubleau de Sourdis (la marquise d'), le 27 novembre 1784. Voy. *Sourdis.*

Espagne (M. d'), le 9 août 1755.

Espagne de Vénevelles (le comte Henri-Jacques-Louis d'), le 10 avril 1782. Voy. *Vénevelles.*

Esparbez (le marquis d'), le 27 octobre 1751.

Esparbez (M. d'), en octobre 1762.

Esparbez (le baron d'), le 2 décembre 1786.

Espinasse (le vicomte de l'), le 3 février 1786. Voy. *Langeac.*

Espinay-Saint-Luc (le marquis d'), le 21 mars 1768.

Esquelbeck (la marquise Le Vasseur d'), le 26 juillet 1751.

Esquelbeck (la marquise d'), le 16 mars 1783.

Essarts (le comte des), le 4 novembre 1776.

Essarts. Voy. *Lombellon.*

Estaing (le comte d'), en 1749.

Estampes (la comtesse d'), le 27 juin 1784. *A pris le tabouret.*

Estampes (le comte d'), le 1er décembre 1784.

Estampes (la comtesse d'), le 13 mars 1785.

Estampes (la comtesse d'), le 2 mars 1788.

Esterhazy (la comtesse d'), le 18 avril 1784.

Esterhazy (M. de), le 3 octobre 1763.

Esterhazy (le comte François d'), le 2 décembre 1786.
Esterno (M. d'), le 26 février 1767.
Esterno (la marquise d'), le 1er février 1789.
Estourmel (M. d'), le 6 mars 1773.
Estourmel (la marquise d'), le 23 mars 1779.
Estrade (la comtesse d'), en 1744.
Estrées (la comtesse d'), en 1747.
Estutt de Solminihac (le comte d'), le 8 mai 1786.
Estutt de Solminihac (la comtesse d'), le 20 janvier 1788.
Estutt de Tracy. Voy. *Tracy*.

F.

Falcoz. Voy. *Blache* (de la).
Falque de Montchenu (le comte), le 21 avril 1778. Voyez *Montchenu*.
Faret de Fournès. Voy. *Fournès*.
Faucigny (la comtesse de), le 24 décembre 1786.
Faudoas (la marquise de), en 1736.
Faudoas (le vicomte de), en avril 1773.
Faudoas (le comte de), le 16 avril 1785.
Faudran (le comte de), le 9 février 1789.
Fay de la Tour-Maubourg. Voy. *Maubourg*.
Faydit de Terssac (M. de), le 7 avril 1788.
Fayette (le marquis de la), le 29 mai 1785.
Fayette (M. de la), en 1750.
Fayette (M. de la), le 26 mars 1774.
Félix. Voy. *Muy* (du).
Fénelon (le marquis de Salignac de), en 1747. Voy. *Salignac*.
Fernand-Nunès (la comtesse de), le 31 octobre 1787. Ambassadrice d'Espagne.
Ferrette (le commandeur de), le 24 mai 1787.
Ferrière (le chevalier de la), sous-gouverneur, le 1er mai 1758.
Ferronnaye (M. de la), le 7 février 1756.

Ferronnaye (le comte de la), le 9 novembre 1770.
Ferronnaye (le chevalier de la), le 16 mars 1774.
Ferronnaye (le marquis de la), le 3 novembre 1783.
Ferronnaye (la comtesse Josèphe de la), le 9 mai 1784.
Ferté (de la). Voy. *Mehun.*
Ferté-Senneterre (la comtesse de la), le 7 mai 1780.
Fervaques (la marquise de), en 1736.
Feydeau de Brou (M. de), le 4 mai 1783. *Les entrées.*
Fezenzac (la comtesse de Montesquiou de), le 5 novembre 1784. Voy. *Montesquiou.*
Fiquelmont (Etienne, comte de), le 23 mars 1789.
Fitz-James (la duchesse de), le 18 février 1731.
Fitz-James (le duc de), en 1738.
Fitz-James (le comte de), en 1739.
Fitz-James (le marquis de), le 20 novembre 1763.
Fitz-James (le chevalier de), le 12 février 1774.
Flahaut. Voy. *Angivilliers* et *Billarderie* (la).
Flamarens (le comte de Grossoles de), le 28 juin 1751.
Flaschlanden (le baron de), le 5 août 1769.
Flavacourt (le marquis de Fouilleuse de), en 1739.
Flavacourt (madame de), en 1743.
Flavigny (M. de), le 13 septembre 1753.
Fleury (le marquis de), en 1733.
Fleury (la duchesse de), en 1738.
Fleury (le chevalier de), en janvier 1751.
Fleury (le bailli de), en octobre 1757.
Fleury (le marquis de), le 21 novembre 1768.
Fleury (la marquise de), le 7 décembre 1768.
Fleury (la marquise de), le 21 avril 1787.
Fleury (le marquis de), le 22 mars 1788.
Fleury (la duchesse de), le 23 novembre 1788. *Les grandes entrées.*
Floressac. Voy. *Brachet.*
Flotte d'Argenson (le comte de), le 11 avril 1786.

Fock (le baron de), le 3 décembre 1785.
Folleville (M. de), le 16 avril 1774.
Font de la Plesnove (madame de la), le 24 septembre 1780.
Fontanges (la marquise de), le 18 mars 1787.
Fontanges (le marquis de), le 13 mai 1787.
Fontanges (la marquise de), le 9 novembre 1787.
Fontette-Sommery (le comte de), le 31 janvier 1789.
Forbin (madame de), le 25 mars 1781. Voy. *Janson.*
Forbin d'Oppède (le marquis de), le 8 mai 1786.
Forbin d'Oppède (la vicomtesse de), le 8 mars 1789.
Force (la marquise de Caumont la), en 1743. Voy. *Caumont.*
Force (la duchesse de la), le 13 janvier 1788. *A pris le tabouret.*
Force (le duc de la), le 23 janvier 1789.
Forest de Divonne (le comte de la), le 12 novembre 1773.
Forest de Divonne (le vicomte de la), le 5 février 1787.
Forges de Parny (le comte de), le 25 octobre 1783.
Forges-Parny (M. de), le 22 avril 1786.
Forges-Parny (M. de), le 26 octobre 1786.
Foucauld de Pontbriand (le vicomte Armand de), le 10 février 1788.
Foudras (la comtesse de), le 17 février 1782.
Fougères (le chevalier de), le 23 décembre 1763.
Fouilleuse. Voy. *Flavacourt.*
Fouquet (la marquise de), le 8 février 1784. Voy. *Gisors.*
Fouquet (le marquis de), le 23 janvier 1786.
Fournès (le comte de Faret de), le 1er mars 1777.
Fournès (la marquise de), le 6 octobre 1783.
Fourqueux (madame de), le 30 avril 1787.
Franc (le chevalier de), le 18 décembre 1766.
Franc (la comtesse de), le 26 juillet 1767.
Franquetot. Voy. *Coigny.*
Freslon (le chevalier de), le 10 avril 1782.
Frise (le comte de), en 1748.

Fronsac (le duc de), le 12 juillet 1756.
Fronsac (la duchesse de), le 30 juin 1765.
Fronsac (la duchesse de), le 16 novembre 1788. *A pris le tabouret.*
Froulay (M. de), le 24 avril 1758.
Froulay-Tessé (madame de), en 1746. Voy. *Tessé.*
Fumel (le marquis de), le 25 novembre 1769.
Fumel (le baron de), le 27 mars 1770.
Fussey de Mélay (le comte de), le 24 mai 1787.

G.

Gacé (le comte de), le 21 octobre 1754.
Gacé (la comtesse de), le 3 novembre 1756.
Gain (la comtesse de), le 4 mars 1781. Voy. *Montaignac.*
Gain de Montaignac (M. de), le 9 novembre 1772.
Gain de Montaignac (M. de), le 10 août 1774.
Galatin (M. de), le 20 septembre 1775.
Galatin (le baron de), le 12 avril 1777.
Galifet (M. de), le 7 juillet 1753.
Galifet (M. de), le 4 avril 1772.
Galifet (le baron de), le 17 avril 1784.
Galissonnière (la comtesse Barrin de la), le 25 janvier 1788. Voy. *Barin.*
Gallard-Terraube (le comte Louis de), le 27 décembre 1783. Voy. *Béarn et Brassac.*
Gallard-Terraube (le chevalier de), le 8 mai 1786.
Gamaches (le marquis Rouhault de), en janvier 1751.
Gamaches (le comte de), le 28 février 1770.
Gand (M. de), le 25 octobre 1775.
Gand (la comtesse de), le 23 décembre 1781. *A pris le tabouret.*
Gand (la vicomtesse de), le 28 mai 1786.
Ganges (la marquise de Vissec de), le 28 août 1776.

Ganges (le comte), le 4 novembre 1776.

Garde Saint-Angel (le marquis de la), le 23 mars 1789.

Gardien (le marquis de), le 28 mars 1761.

Gaucourt (la marquise de), le 23 janvier 1780.

Gauville (le comte de), le 15 mai 1775.

Gauville (la comtesse de), le 20 avril 1788.

Gauville. Voy. *Harenc*.

Genlis (le comte de Brulart), le 28 mars 1767.

Genlis (la comtesse de), le 4 mai 1776.

Genlis (la comtesse de), le 24 juillet 1779 ; l'une des dames pour accompagner la duchesse de Chartres, et présentée en qualité de gouvernante des princesses ses filles.

Geoffreville (M. le Danois de), le 20 juillet 1754.

Gerbevillier (M. de), le 27 mars 1778.

Gerbevillier (la marquise de), le 21 août 1785.

Gestas (la comtesse de), le 24 octobre 1781 ; dame pour accompagner madame Elisabeth de France.

Gestas (le marquis de), le 20 mai 1786.

Gêvres (le duc Potier de), le 12 mars 1767.

Gêvres (la marquise de), en avril 1768.

Gibon de Kerisouet (le comte de), le 26 janvier 1788.

Gilbertès (la comtesse de), le 6 janvier 1782 ; dame pour accompagner Madame.

Ginestous (Jean-François, comte de), le 27 novembre 1781.

Ginestous (la comtesse de), le 19 janvier 1782.

Ginestous (Louis, comte de), le 4 mai 1786.

Gironde de Pilles (le comte Gilbert de), en juillet 1779.

Gisors (le comte Fouquet de), le 31 mai 1755. Voy. *Fouquet*.

Gisors (la comtesse de), le 16 juillet 1787.

Gobien (le comte Le), le 4 janvier 1787.

Goesbriant (madame de), en 1749.

Goesbriant (madame de), le 27 juillet 1767.

Goesbriant de *Budes*, le 16 avril 1774.

Gontaut (le comte de), le 17 octobre 1768. Voy. *Byron.*
Gontaut-Saint-Geniez (la comtesse de), le 23 mai 1779.
Gonzalès (madame de), en 1748.
Gouffier (le marquis de), en 1763.
Goulet (le baron du), en février 1774.
Gourjault (le comte de), le 25 février 1788.
Gouvernet (M. de la Tour du Pin de), le 11 décembre 1760. Voy. *la Tour-du-Pin.*
Gouvernet (la comtesse de), le 6 juin 1787.
Gouy (M. de), en 1749.
Gouy (madame de), en 1749.
Gouy d'Arcy (le chevalier de), le 9 janvier 1769.
Gouy d'Arcy (le marquis de), le 8 novembre 1790.
Gouy d'Arcy (M. de), le 11 août 1773.
Goyon (M. de), le 27 mars 1753.
Goyon (M. de), le 18 avril 1763.
Goyon de la Moussaye. Voy. *Moussaye* (de la).
Gramont (la duchesse de), en 1741.
Gramont (madame de), en 1742.
Gramont (la comtesse de), en 1749.
Gramont (le comte de), en janvier 1751.
Gramont (la duchesse de), le 17 juillet 1761.
Gramont (le comte de), le 25 octobre 1777.
Gramont (la marquise de), le 17 décembre 1786.
Gramont (la comtesse de), le 13 janvier 1788; dame du du palais.
Gramont (la marquise de), le 25 juillet 1779.
Gramont (la comtesse Eugénie de), le 30 septembre 1781.
Gramont (la marquise de), le 2 mars 1787.
Gras-Préville (le marquis de), le 16 mai 1787.
Grasse (le marquis de), le 9 septembre 1766.
Grave (le comte de), le 30 août 1763.
Grave (le prince de), en 1740.
Grave (le chevalier de), le 27 avril 1788.

Gravier de Vergennes (le vicomte), le 17 janvier 1784. Voy. *Vergennes.*

Gravier de Vergennes (le vicomte de), le 26 janvier 1786.

Gréen. Voy. *Saint-Marsault.*

Greneville (de Meurdrac de), en octobre 1757.

Grille (le chevalier de), le 23 février 1787.

Grimaldi. Voy. *Monaco.*

Groing (le comte le), en novembre 1771.

Grosberg-Bavière (le comte de), le 10 août 1772.

Grosberg-Bavière (la comtesse de), le 14 janvier 1781.

Grossolles. Voy. *Flamarens.*

Grouchy (le comte de), le 2 novembre 1785.

Grouchy (la comtesse de), le 7 janvier 1787.

Gruel-Gruyère (le comte de), le 13 novembre 1783.

Gruel-Gruyère (la comtesse de), le 3 janvier 1788.

Guébriant. Voy. *Goesbriant.*

Guéméné (la princesse de), le 26 mai 1761.

Guéméné-Rohan (le prince de), le 10 décembre 1763. Voy. *Rohan.*

Guerchy (le comte de Regnier de), en 1737.

Guerchy (le marquis de), en 1739.

Guerchy (madame de), le 27 juillet 1753.

Guerchy (la marquise de), le 2 février 1783.

Guérin. Voy. *Tencin.*

Guesclin (le comte du), le 10 mars 1770.

Guiche (le comte de), le 16 mai 1758.

Guiche (la comtesse de), le 17 novembre 1766.

Guiche (le comte de la), le 2 avril 1776.

Guiche (la duchesse de), le 28 janvier 1787. *A pris le tabouret.*

Guignard, comte de Saint-Priest (M. de), le 12 décembre 1787. *Les entrées.*

Guigues (M. de), le 18 juillet 1754.

Guillaumanches du Boscage (le comte de), le 2 mars 1786.

Guillaumanches du Boscage (le marquis de), le 24 mars 1786.

Guiscard (M. de), le 23 octobre 1753.

Guitry-Chaumont (M. de), le 9 novembre 1754. Voy. *Chaumont*.

Gusman (la comtesse de), le 26 décembre 1783.

H.

Haget de Vernon (le comte de), le 13 novembre 1786.

Hallay (le comte du), en octobre 1762.

Harambure (le baron d'), le 31 janvier 1789.

Haraucourt (le marquis d'), le 3 avril 1783.

Harcourt (le marquis d'), le 12 août 1763.

Harcourt (le chevalier d'), le 20 novembre 1763.

Harcourt (la marquise d'), le 27 octobre 1769.

Harcourt (la comtesse d'), le 11 février 1787.

Harcourt-Beuvron (le marquis d'), le 18 janvier 1784. *Les entrées*. Voy. *Beuvron* et *l'Isle-Bonne*.

Hardouin. Voy. *Chalons*.

Harenc de la Condamine (le marquis de), le 23 janvier 1786.

Harenc de Gauville (le baron de), le 12 novembre 1784.

Harville (le comte de), le 28 février 1767.

Haussonville (M. de Cléron d'), le 20 octobre 1756.

Haussonville (le marquis de), le 13 février 1789.

Hautefeuille (le comte Texier d'), le 23 février 1787.

Hautefort (M. d'), le 4 janvier 1762.

Hautefort (le chevalier d'), le 18 février 171 .

Hautefort (la vicomtesse d'), le 27 avril 1783.

Hautier (le comte du), le 31 décembre 1782.

Hautier (la vicomtesse du), le 27 mai 1787.

Havré (le prince d'), en 1738. Voy. *Croy*.

Havré (le duc de Croy d'), en octobre 1762.

Havré (la duchesse d'), le 18 août 1763.

Havrincourt (le marquis de Cardevaque d'), le 23 avril 1770.

Haye (M. de la), gentilhomme de la manche, le 1er mai 1758.

Helmstadt (M. d'), en 1749.
Helmstadt (madame d'), en 1774.
Hénin (la marquise d'), le 26 juillet 1767.
Hennequin. Voy. *Ecquevilly*.
Henrichemont (le prince d'), le 3 octobre 1752.
Henrichemont (M. de Béthune d'), le 5 octobre 1752.
Henrichemont (la princesse d'), le 2 août 1767. Voy. *Béthune*.
Hesse (le prince de), le 19 octobre 1776.
Hessenstein (M. de), le 21 février 1757.
Hessenstein (M. de), le 17 octobre 1778.
Hoffelize (le comte Gaspard de), le 10 février 1788.
Holstein (le prince de), en janvier 1751.
Holstein (le prince de), le 16 octobre 1756.
Hôpital (madame de l'), en 1743. Voy. *Sainte-Mesme*.
Hôpital-Gallucchi (le comte de), le 11 mai 1770.
Houchin (le marquis d'), le 3 mars 1773.
Houdetot (M. d'), le 4 avril 1753.
Houdetot (le marquis d'), le 10 février 1759.
Houdetot (le vicomte d'), le 11 février 1776.
Houx de Vioménil (le vicomte du), le 17 janvier 1785.
Houx de Vioménil (le vicomte du), le 15 mars 1787.
Huchet de la Bédoyère (M.), le 27 mai 1784. Voy. *de la Bédoyère*.
Hudebert. Voy. *Blanc-Buisson*.
Hunolstein (le comte de), en avril 1773.
Hunolstein (la baronne de), les 24 et 25 décembre 1785.
Hunolstein (le baron de), le 23 janvier 1786.
Hurault. Voy. *Vibraye*.

I.

Imécourt (M. de Vassinhac d'), le 22 novembre 1770.
Imécourt (le vicomte d'), le 3 janvier 1774.
Invau (madame Mainon d'), le 8 novembre 1769.
Isle (le marquis de l'), le 27 mars 1789.

Isle-Bonne (le comte d'Harcourt de l'), en 1748.
Isle-Bonne (Harcourt, comte de l'), le 4 janvier 1756.
Isnards (Toussaint-Siffrein des),
Isnards (Esprit-Dominique-Stanislas des),
Isnards (Jean-Charles-Gaspard, marquis des),
chevaliers de Malte, présentés en 1780.

J.

Janson (le marquis de Forbin de), le 14 octobre 1754.
Janson (la comtesse de), le 21 mai 1782.
Jarnac (la comtesse de), le 15 avril 1787.
Jaucourt (le chevalier de Digoine de), le 21 octobre 1765.
Jaucourt (le comte de), le 1er mars 1769.
Jaucourt (le chevalier de), le 19 juillet 1773.
Jaucourt (le comte de), le 7 novembre 1777.
Jaucourt (le marquis de), en décembre 1779. *Les entrées.*
Jonzac d'Aubeterre (le comte de), en 1739.
Jorie (de la). Voy. *Malet.*
Jourda de Vaux (le comte de), le 29 juin 1783.
Joussineau de Tourdonnet (M. de), le 17 juillet 1771.
Joussineau de Tourdonnet (M. de), le 28 avril 1773.
Joussineau de Tourdonnet (la vicomtesse de), le 14 mars 1779.
Joussineau de Tourdonnet (la comtesse de), le 3 février 1786.
Joussineau de Tourdonnet (le comte de), le 26 février 1788.
Joyeuse (le marquis de), en 1734.
Juigné (M. le Clerc de), le 25 septembre 1753.
Juigné (le marquis de), le 17 mars 1762.
Juigné (la comtesse de), le 2 juin 1782.
Juigné (le comte de), le 26 janvier 1783. *Les entrées.*
Juigné (la comtesse de), le 18 mars 1787.
Jumilhac (M. Chapelle de), le 26 mai 1760.
Jumilhac (M. de), le 9 décembre 1760.
Jumilhac (la comtesse de), le 25 octobre 1763.
Jumilhac (le vicomte de), le 31 mars 1770.

Jumilhac (M. de), le 11 avril 1772.
Jumilhac (la baronne de), le 15 février 1784.

K.

Kercado (M. le Sénéchal de), le 22 mars 1751.
Kercado (madame de), le 19 juillet 1756. Voy. *Molar.*
Kercado (le marquis de), le 29 mars 1777.
Kercado (la comtesse de), le 8 février 1784.
Kercado (la comtesse de), le 7 mars 1787.
Kercado (Alexandre, comte de), le 16 mars 1789.
Kerdaniel (le vicomte de), le 22 mars 1788.
Kergorlay (le comte de), le 7 novembre 1785.
Kergorlay (la comtesse de), le 12 décembre 1787.
Kergorlay (le comte Florian de), le 21 avril 1787.
Keroignant d'Estuer (le comte de), le 29 mars 1788.
Kerouartz (le marquis de), le 19 mai 1784.
Kinski (la princesse de), le 30 octobre 1765.

L.

Lac (le comte Armand du), le 11 mai 1784.
Lac (le marquis du), le 31 octobre 1785.
Lac (le chevalier du), le 21 février 1788.
Lacs (des). Voy. *Arcambal.*
Lage de Volude (la comtesse de), le 10 janvier 1782. Dame pour accompagner la princesse de Lamballe.
Lage de Volude (le vicomte de), le 19 mars 1782.
Laigle (le vicomte de), le 30 mars 1785. Voy. des *Acres.*
Laizer (le chevalier de), le 3 février 1786.
Laker (M. du), le 4 décembre 1773.
La Lain. Voy. *Audenarde.*
Lamballe (la princesse de), le 11 mars 1767.
Lamballe (la princesse de), le 19 mai 1767.

Lamballe (la princesse de), le 29 juillet 1767.
Lambert (M.), le 24 juin 1787. *Les entrées.*
Lambertie (M. de), le 12 octobre 1771.
Lambertie (le vicomte de), en août 1772.
Lambertie (le comte de), le 19 mars 1774.
Lambertie (la comtesse Amélie de), le 27 février 1785.
Lambertie (la comtesse Auguste de), le 11 mars 1787.
Lambertie (le comte Auguste de), le 14 avril 1787.
Lambilly (le chevalier de), le 24 mars 1786.
Lameth (le comte de), le 28 février 1753.
Lameth (la comtesse de), le 3 juin 1765.
Lameth (le comte de), le 29 mars 1774.
Lameth (le comte de), le 9 décembre 1778.
Lameth (le chevalier de), le 24 décembre 1778.
Lameth (la comtesse Charles de), le 29 janvier 1786.
Lamoignon (madame de), le 21 avril 1787.
Lamoignon (le chevalier de), le 2 février 1788.
Lanau (la comtesse de), le 18 mars 1787.
Lande (le vicomte de la), le 26 octobre 1786.
Landreville (le comte Maillart de), le 27 octobre 1774.
Langeac de l'Espinasse (le comte de), le 10 novembre 1770. Voy. *Espinasse.*
Langeron (le maréchal de), le 17 septembre 1752.
Langeron (madame Andrault de), le 2 novembre 1753.
Langeron (la comtesse de), le 21 novembre 1784.
Langeron-Maulevrier (M. de), le 4 novembre 1754.
Langon (le marquis de), le 18 octobre 1770.
Lannoy (le comte de), le 18 octobre 1785.
Lanzac. Voy. *Chaunac.*
Lascases (M. de), le 6 mai 1776.
Lascases (la marquise de), le 6 décembre 1785. Dame d'honneur de madame la princesse de Lamballe.
Lasteyrie du Saillant (le marquis de), le 28 novembre 1786. Voy. *Saillant* (du).

Lastic (M. de), le 14 mars 1757.
Lastic (la comtesse de), le 26 mars 1763.
Lastic (la marquise de), le 21 février 1779.
Lastours (le marquis de David de), le 17 février 1789. Voy. *David.*
Latier (la marquise de Bayanne de), le 24 février 1782.
Lau (M. du), le 28 mars 1757.
Lau d'Allemans (le marquis du), le 18 octobre 1770.
Lau d'Allemans (le chevalier du), le 30 octobre 1773.
Lauberdière. Voy. *Pont-Aubevoye.*
Laudun (le comte de), le 20 février 1788.
Launoy de Clervaux (le chevalier de), le 7 mai 1785.
Lauraguais (le duc de Brancas), en 1738. Voy. *Brancas.*
Laurguais (le duc de), en 1742.
Lauraguais (la duchesse de), en 1742.
Lauraguais (le marquis de), le 16 février 1755.
Laurencie (le comte de la), le 23 mars 1786.
Lautrec de Saint-Garnier (M. de), le 11 octobre 1771.
Lauzun (le marquis de Caumont), en 1738. Voy. aussi *Biron.*
Lauzun (la duchesse de), le 25 octobre 1769.
Laval (le comte de), en 1749.
Laval (la comtesse de), le 29 août 1751.
Laval (le marquis de), le 16 octobre 1751.
Laval (le marquis de), le 20 novembre 1763.
Laval (le vicomte de), le 17 février 1765.
Laval (la vicomtesse de), le 18 août 1768.
Laval (le chevalier de), le 25 février 1771.
Laval (la marquise de), le 9 mai 1774.
Laval (le vicomte de), le 31 octobre 1785.
Laval-Montmorency (le duc de), en 1749.
Laval-Montmorency (la comtesse de), le 13 août 1759.
Lavaulx (le comte de), le 3 mai 1783.
Léon (la princesse de *Chabot-Rohan*), le 2 mars 1787.

Léon (la princesse de), le 29 juillet 1788. *A pris le tabouret.*

Lescure (la comtesse de), le 13 juin 1765.

Lescure (le marquis de), le 4 mai 1786.

Levenhaupt (M. de), le 22 mars 1751.

Lévis (M. de), en 1739. Voy. *Mirepoix.*

Lévis (le marquis de), le 3 février 1759.

Lévis (la comtesse de), le 4 novembre 1763.

Lévis (le marquis de), le 22 avril 1771.

Lévis (la comtesse de), le 26 mai 1782.

Lévis (la maréchale de), le 9 mai 1784. *A pris le tabouret.*

Lévis (le vicomte de), le 29 mai 1705. *Les entrées.*

Lévis (le comte Antoine de), le 13 janvier 1786.

Lévis (la vicomtesse de), le 28 mai 1786.

Lezay. Voy. *Marnézia.*

Leyde (la marquise de), en 1748.

Leyde (M. de), en 1749.

Lezonnet. Voy. *Prestre* (le).

Liancourt (le duc de la Rochefoucaud), le 18 octobre 1763.

Liancourt (la duchesse de), le 25 octobre 1769.

Lieuray (le baron de), le 23 décembre 1763.

Ligne (le prince de), le 14 septembre 1776.

Lignivìlle (la comtesse de), le 3 janvier 1788.

Limoges (M. l'évêque de), le 1er mai 1758.

Linières (le comte de), le 24 novembre 1783.

Linières (la comtesse de), le 21 décembre 1783.

Linières (le marquis de), le 8 mai 1786.

Liré de la Bourdonnais (M. de), le 17 août 1756.

Listel (M. de), le 26 mai 1761.

Listenay (le marquis de), en 1739.

Livron (le baron de), le 28 juin 1787.

Livron (la baronne de), le 3 janvier 1788.

Livry (la comtesse Sanguin de), en 1746.

Livry (le comte Hippolyte de), le 17 mars 1785.
Lombelon des Essarts (la marquise de), le 14 avril 1782.
Lombelon des Essarts (la marquise), le 18 avril 1782. Dame pour accompagner madame Elisabeth.
Loménie de Brienne (M. de), en août 1774. Voy. *Brienne.*
Loménie (la vicomtesse de), le 17 mars 1785.
Lons (M. de), en 1774.
Lons (la comtesse de), le 16 mai 1784.
Lordat (M. de), le 17 juillet 1755.
Lordat (la marquise de), le 20 août 1780. Dame de compagnie de madame Elisabeth de France.
Lordat (la marquise de), le 25 mars 1781.
Lordat (le marquis de Durfort de), le 31 mai 1781.
Lorges (le chevalier de), en 1737.
Lorges (la comtesse de), en 1745. Voy. *Durfort.*
Lorges (le comte de), en 176:.
Lorges (la duchesse de), le 30 janvier 1780. Dame d'honneur de madame la comtesse d'Artois. *Les grandes entrées.*
Lort (la vicomtesse de), le 23 avril 1786.
Lort de Sérignan (le marquis de), le 6 décembre 1773.
Lostanges (M. de), en 1750.
Lostanges (madame de), le 20 mai 1754.
Lostanges (la marquise de), le 8 mai 1785.
Loubens (M. de). Voy. *Verdalle.*
Louvois (M. le Tellier de), le 18 avril 1768.
Louvois (la marquise de), le 10 mars 1782.
Lowendal (M. de), le 17 décembre 1766.
Loz (le comte de), le 16 février 1788.
Lubersac (le marquis de), le 20 septembre 1751.
Lubersac (le comte de), le 20 avril 1785.
Lubersac (le baron de), le 20 avril 1785.
Lubomirski (le prince Alexandre), le 16 août 1774.
Luc (le comte de Vintimille du), en 1739. Voy. *Vintimille.*

Luc (le marquis du), le 11 octobre 1768.
Luc (la comtesse du), le 18 janvier 1784. Voy. *Marseille.*
Lucinge (le comte de), le 11 mai 1785.
Lude (M. Daillon du), le 15 mars 1758.
Lugeac (M. de), en 1748.
Lupé (M. de), gentilhomme de la manche, le 6 décembre 1758.
Lupé-Garané (le comte de), le 12 novembre 1784.
Lur-Saluces (le comte de), le 13 février 1785.
Lur-Saluces (la comtesse de), le 28 août 1785. Dame pour accompagner MADAME. Voy. *Saluces.*
Lusace (le comte de), prince de Saxe, le 4 avril 1750.
Lusignan (le comte de), le 7 janvier 1754.
Lusignan (le comte de), le 20 mars 1754.
Lusignan (M. de), le 21 avril 1770.
Lusignan (M. de), le fils, le 3 mai 1770.
Lussan (le comte de), le 16 février 1788.
Lussan. Voy. *Esparbés.*
Lutzelbourg (madame de), le 26 septembre 1755.
Luxembourg (le chevalier de), en juin 1767.
Luxembourg (le comte de), le 26 octobre 1784.
Luxembourg (le duc de), le 24 juin 1787. *Les entrées.*
Luynes (le duc de), le 12 mars 1770. Voy. *Aluart.*
Luzerne (le chevalier de la), le 26 mars 1763.
Luzerne (la vicomtesse de la), le 24 octobre 1784.
Luzerne (la vicomtesse de la), le 29 mai 1787.
Luzerne (le marquis de la), le 15 septembre 1788. *Les entrées.*
Luzerne (le vicomte de la), le 16 mars 1789.
Lyon (le marquis du), le 15 décembre 1786.

M

Mac-Carthy (M. de), le 25 février 1777.
Mac-Carthy (le vicomte), le 26 février 1788.

Machault (madame de), le 9 août 1756. Voy. *Arnouville.*
Mackau (la baronne de), le 21 janvier 1781.
Mackau (le baron de), le 11 mai 1782.
Maillart. Voy. *Landreville.*
Maillé (M. de), le 7 février 1752.
Maillé (le chevalier de), le 25 octobre 1768.
Maillé (la duchesse de), le 1er février 1784. *A pris le tabouret.*
Maillé (la marquise de), le 8 décembre 1787.
Maillé (le marquis de), le 10 février 1788.
Maillé (la marquise de), le 14 août 1788.
Maillé (Charles, comte de), le 23 janvier 1789.
Maillebois (le comte Dauvet de), en 1738. Voy. *Dauvet.*
Maillebois (le comte de), en 1746.
Mailly (le comte de), en 1739.
Mailly (M. de), le 24 avril 1758.
Mailly (madame de), en septembre 1765.
Mailly (le marquis de), le 29 octobre 1765.
Mailly (la comtesse de), le 7 mai 1780.
Mailly (le comte de), depuis maréchal de France, le 31 mars 1782. *Les entrées.*
Mainon. Voy. *Invau.*
Malespine (madame de), le 4 septembre 1757.
Malet (la comtesse de), le 24 septembre 1783.
Malet (le baron de), le 11 avril 1786.
Malet de la Jorie (le comte), le 28 avril 1783.
Malet-Roquefort (le vicomte de), le 15 mai 1783.
Malvin. Voy. *Montazet.*
Mandelot (la comtesse de Bataille de), le 1er février 1780. Voy. *Bataille.*
Marbeuf (M. d'Aché de), le 26 mars 1754.
Marbeuf (la comtesse de), le 21 août 1785.
Marche (le comte de la), en 1749.
Marcieu (la comtesse Emé de), le 17 août 1782.
Marck (la comtesse de la), en 1749.

Marck (le comte de la), le 9 décembre 1771.
Marconnay (la comtesse de), le 17 mars 1786.
Marconnay (le comte de), le 28 mars 1786.
Marconnay (le marquis de), le 28 mars 1786.
Marconnay (la marquise de), le 4 mars 1787.
Marguerie (le comte de), le 7 avril 1781.
Marguerie (le comte Edouard de), le 11 mai 1784.
Marguerie (la comtesse Edouard de), le 27 juin 1784.
Marigny (M. Poisson de), le 12 octobre 1754.
Marnésia (le commandeur de Lezay de), le 12 novembre 1784.
Marnier (la comtesse de), le 18 janvier 1716.
Marsan (la comtesse de), en 1743.
Marseille du Luc (le comte de), le 5 avril 1762. Voy. *du Luc.*
Marthonie (le comte de la), le 30 mars 1785.
Masseran (la princesse de), le 18 février 1781. *A pris le tabouret.*
Mastin (le comte de), le 15 février 1785.
Maubourg (le comte de Fay de la Tour-), le 6 décembre 1776.
Maugiron (la comtesse de), le 27 octobre 1751.
Mauléon (le comte de), le 17 décembre 1782.
Mauléon (le comte Savary de), le 8 mai 1786.
Maulevrier (le comte Colbert de), le 18 avril 1778. Voy. *Colbert.*
Maulevrier (la comtesse de), le 24 mars 1782.
Maupeou (le marquis de), le 12 janvier 1772.
Maurepas (madame de), en 1738.
Mazarin (le duc de), le 7 juillet 1751.
Mazarin (la duchesse de), le 19 septembre 1751.
Mazelière (le comte de la), le 2 avril 1780.
Méhérenc-Saint-Pierre (le comte de), le 24 mars 1788.
Mehun de la Ferté (la comtesse de), le 20 août 1780. Dame de compagnie de madame Victoire de France.

Mehun la Ferté (le marquis de), le 2 avril 1787.
Mélat (le comte de), le 2 juin 1787.
Melfort (madame Drummont de), en 1741.
Melfort (la comtesse de), le 3 novembre 1768.
Melfort (le vicomte de , le 13 janvier 1786.
Mellet (la comtesse de), le 18 octobre 1768.
Menars (la comtesse Edouard Charon de), le 8 mars 1789.
Menou (le marquis de), le 8 mars 1769.
Menou (le comte Charles de), le 17 mars 1785.
Menou (la comtesse de), le 18 janvier 1784.
Menou (le comte Victor de), le 17 avril 1784.
Menou (la comtesse de), le 6 mars 1785.
Mérinville (M. des Monthiers de), le 24 juillet 1754.
Mérinville (madame de), le 9 mars 1755.
Mérinville (le comte de), le 4 mai 1756.
Mérinville (la vicomtesse de), présentée le 17 mars 1782, en qualité de dame pour accompagner madame Elisabeth de France.
Merle (le comte du), le 8 novembre 1776.
Merle (le baron du), le 9 février 1789.
Merle d'Ambert (la marquise de), le 31 mai 1781.
Mesmes (madame de), le 24 juillet 1755.
Mesmes (M. de), le 8 mars 1773.
Mesnard (le marquis de), le 29 avril 1785.
Mesnard (le chevalier de), le 21 octobre 1786.
Mesnard de la Menardière (le comte de), le 16 décembre 1773.
Mesniel (du). Voy. *Sommery*.
Mesnil-Simon (le comte du), le 2 mars 1774.
Messey (la comtesse de), le 2 mai 1788.
Meurdrac. Voy. *Greneville*.
Miran (le marquis de), le 29 août 1763.
Miran (le marquis de), le 25 octobre 1763.
Mirepoix (la maréchale de), le 29 mars 1754.

Mirepoix (le marquis de Lévis), le 14 février 1776. Voyez *Lévis*.

Mirepoix (la comtesse de), le 11 février 1779.

Moges (le marquis de), le 1er décembre 1766.

Moges (la vicomtesse de), le 25 janvier 1789.

Moges (le vicomte de), le 13 février 1789.

Molac (le marquis de), en 1739.

Molac de Kercado (le comte de), le 10 avril 1782. Voyez *Kercado*.

Molac (la marquise de), le 17 décembre 1786.

Molay (M. de), le 22 mars 1751.

Molette. Voy. *Morangiès*.

Monaco (la princesse de Grimaldi), en 1740.

Monaco (la princesse de), en novembre 1761.

Monaco (la princesse Joseph de), le 8 décembre 1782. *A pris le tabouret*.

Montagu (la marquise de), le 19 mai 1782. Voy. *Bouzols* (de).

Montagu-Favol (le vicomte de), le 2 juin 1787.

Montagu-Lomagne (le marquis de), le 23 janvier 1783. *Les entrées*.

Montagu-Lomagne (la comtesse de), le 20 janvier 1788.

Montaignac (le marquis de Gain de), le 12 novembre 1784. Voy. *Gain*.

Montaignac (la marquise de), le 20 février 1785.

Montaigu (le marquis de), le 15 décembre 1771.

Montalembert (M. de), le 26 juillet 1753.

Montamy. Voy. *Arclay*.

Montauban (madame de Rohan de), en 1737. Voy. *Rohan*.

Montauban (M. de), le 1er mai 1758.

Montaut (M. de), gentilhomme de la manche, le 16 décembre 1760.

Montaut (M. de), le 18 février 1771.

Montaut (M. de), le 12 octobre 1771.

Montaut (le comte Joseph de), le 15 février 1787.

Montauzier (M. de Sainte-Maure), le 25 avril 1769.
Montauzier (le comte de), le 24 avril 1773.
Montazet (M. de Malvin de), le 25 septembre 1755.
Montazet (le marquis de), le 14 mars 1772.
Montbarey (le comte de Saint-Maurice), le 20 novembre 1753.
Montbarey (madame de), le 19 janvier 1754.
Montbarey (le chevalier de), le 21 juin 1768.
Montbarey (la princesse de), le 30 juillet 1780. *A pris le tabouret.*
Montbazon (le duc de Rohan), en 1747. Voy. *Rohan.*
Montbazon (la duchesse de), le 10 juin 1781. *A pris le tabouret.*
Montbel (M. de), le 2 décembre 1763.
Montbel (M. de) fils, le 24 avril 1769.
Montboissier (M. de), en 1749.
Montboissier (le marquis de), le 22 mars 1754.
Montboissier (la comtesse de), le 12 juillet 1756.
Montboissier (le comte de), le 9 avril 1770.
Montbourcher. Voy. *Bordage* (du).
Montchenu (M. de), le 5 janvier 1767. Voy. *Falque.*
Montchenu (le chevalier de), le 11 avril 1786.
Montchenu (le vicomte de), le 22 avril 1786.
Montclar (M. de), le 8 janvier 1761.
Montecler (le comte de), le 21 mars 1765.
Montecler (le chevalier de), en 1765.
Montécot (le comte de), le 31 mars 1786.
Monteil (M. de), le 26 septembre 1752.
Monteil (le chevalier de), le 18 mars 1763.
Montesquiou (M. de), gentilhomme de la manche, le 1er mai 1758. Voy. *Fezenzac.*
Montesquiou (la marquise de), le 25 avril 1769.
Montesquiou (M. de), le 30 décembre 1778.
Montesquiou (la baronne de), le 14 janvier 1781.

Montesquiou (la vicomtesse de), le 4 mai 1783.
Montesson (le chevalier de), le 7 mai 1785.
Monteynard (M. de), le 29 mars 1756.
Monteynard (Hector, comte de), le 23 mars 1789.
Montferrand (le marquis de), le 13 novembre 1786.
Montgaillard (la marquise de), le 21 juin 1787.
Montgiron (M. de), le 31 octobre 1753.
Montgon (le marquis de Beauverger), le 13 novembre 1786.
Monthiers (de). Voy. *Mérinoille.*
Montholon (la marquise de), le 14 octobre 1787. Dame pour accompagner madame Victoire.
Montléart (le comte de), le 23 janvier 1785.
Montléart de Rumont (le marquis de), le 3 février 1786.
Montléart (la comtesse de), le 4 juin 1776.
Montlezun (M. de), le 8 mai 1770.
Montlezun-Campagne (le marquis de), le 12 novembre 1784.
Montlézun-Pardiac (le marquis de), le 15 mai 1784.
Montmirail (M. de), le 13 septembre 1752.
Montmirail (la marquise de), le 27 août 1763.
Montmorency (le duc de), le 9 novembre 1753.
Montmorency (la duchesse de), le 26 mai 1755.
Montmorency (le chevalier de), le 17 octobre 1763.
Montmorency (le prince de), le 2 février 1788.
Montmorency (la duchesse de), le 29 juillet 1788. *A pris le tabouret.*
Montmorency (la comtesse de), le 28 juin 1789.
Montmorency-Fosseux (le duc de), en 1749.
Montmorency-Laval (le marquis de), en octobre 1762.
Montmorency-Laval (la marquise de), le 16 octobre 1770.
Montmorency-Laval (le duc de), le 3 août 1785. *Les entrées.*
Montmorency-Luxembourg (la comtesse), le 13 mars 1789. *A pris le tabouret.*
Montmorin (la marquise de), le 11 octobre 1763. Voyez *Saint-Hérem.*

Montmorin (la comtesse de), le 15 avril 1767.
Montmorin (le comte de), le 11 avril 1768.
Montmorin (la comtesse de), le 31 mai 1781.
Montmort (la comtesse de), le 22 juillet 1781.
Monstiers (la marquise de), le 13 mars 1785.
Montréal (le comte de), le 30 mars 1776.
Montsoreau (M. de Chambes), en 1742.
Montsoreau (le marquis de), le 15 juillet 1767.
Morangiès (la comtesse de), le 7 août 1756.
Morant (la marquise de), le 17 juin 1781.
Morard (le marquis de), le 17 avril 1784.
Morard d'Arces (la comtesse de), le 15 février 1789.
Moret. Voy. *Peyre.*
Moreton de Chabrillant (M. de), le 10 juillet 1777.
Moreton de Chabrillant (le chevalier de), le 17 février 1789. Voy. *Chabrillant.*
Moriac (le comte de), le 29 mars 1775.
Mortagne de la Tremblaye (le marquis de), le 8 mars 1781.
Mortemart (le duc de), le 11 février 1772. Voy. *Rochechouart.*
Mortemart (le marquis de), son frère, le 15 février 1772.
Mortemart (la marquise de), le 23 janvier 1780.
Mortemart (la duchesse Pauline de), le 19 janvier 1783. *A pris le tabouret.*
Mory (la comtesse de), le 2 novembre 1770.
Motte-Baracé de Sénonnes (le comte de la), le 24 mai 1787. Voy. *Sénonnes.*
Moussaye (M. Goyon de la), le 13 février 1778.
Moussaye (le chevalier de la), le 28 février 1783.
Mousse (le comte de la), le 22 janvier 1787.
Moussy de la Contour (le comte de), le 24 mars 1786.
Moussy (M. de), en 1746.
Moustier (la marquise de)....
Moustier (la marquise de)....

Moustier (le comte de), le 22 avril 1767.
Moustier (la comtesse de), en 1768.
Moustier (le chevalier de), le 2 novembre 1771.
Moustier (la comtesse de), en 1777.
Moustier (la marquise de), le 6 février 1785.
Moutier (le marquis du), le 22 avril 1767.
Moy (le vicomte de), le 15 mai 1783.
Moyria (le marquis de), le 4 avril 1786.
Mun (le marquis de), le 4 avril 1786.
Murat (le comte de), le 12 novembre 1784.
Murat (le comte de), le 3 novembre 1785.
Murat de Lestang (la marquise de), le 26 novembre 1778.
Murat de Lestang (le marquis de), le 27 janvier 1789.
Murat de Verninat (le comte de), le 28 mars 1789.
Murinais (le chevalier Auberjon de), le 3 mars 1769.
Murinais (le chevalier de), le 28 mars 1789.
Musanchère (le chevalier de la), le 6 décembre 1773.
Muy (le marquis de Félix du), en 1785.
Myre-Mory (M. de la), le 12 août 1758.
Myre-Mory (le vicomte André-Jérôme de la), le 21 juin 1782.
Myre-Mory (la vicomtesse de la), le 26 mars 1786.
Myre-Mory (le chevalier de), le 26 mars 1789.

N.

Nagu (le comte de), le 4 mars 1765.
Narbonne (le comte de), le 27 février 1758.
Narbonne (le vicomte de), le 16 juillet 1765.
Narbonne (madame de), le 31 octobre 1771.
Narbonne (la comtesse de), le 28 mai 1772.
Narbonne-Pelet (la comtesse Raymond de), le 4 mai 1785.
Narbonne (le marquis de), le 25 avril 1785.
Narbonne (le vicomte de), le 29 mai 1785. *Les entrées.*

Narbonne (la comtesse Almaric de), le 26 novembre 1788.
Narbonne (le chevalier de), le 31 janvier 1789.
Narbonne-Lara (M. de), en 1749.
Narbonne-Lara (madame de), en 1749.
Nassau (le prince de), le 25 octobre 1763.
Nassau (le prince de), le 6 mars 1773.
Nassau-Estreden (le prince de), le 15 janvier 1765.
Navailles (le baron de), le 19 mai 1784.
Navailles (la comtesse de), le 12 octobre 1788.
Nedonchel (la baronne de), le 13 janvier 1782.
Nedonchel (le baron de), le 23 février 1789.
Néel (la comtesse de), le 25 août 1768.
Néel (le comte de), le 11 mai 1785.
Néel (la comtesse de), le 9 mai 1787.
Nesle (mademoiselle de), en 1739.
Nettancourt. Voy. *Vaubecourt*.
Nieul (la vicomtesse Poute de), le 19 février 1786.
Nieul (le vicomte de), le 13 février 1785.
Nivernais (le duc de), en 1738.
Noailles (la comtesse de), le 19 septembre 1751. Voy. *Ayen*.
Noailles (la marquise de), le 17 novembre 1766. *Idem*.
Noé (le vicomte de), le 25 décembre 1753.
Noé (le comte de), le 14 février 1756.
Nonant (le comte de), le 29 janvier 1785.
Nonant (la comtesse de), le 21 février 1787.

O.

Obakirch (la baronne d'), le 13 juin 1784.
Ogilvi (milord), le 29 avril 1754.
O-Gorman (le comte), le 3 novembre 1783.
Oguinski (M. d'), le 28 septembre 1757.
Oilliamson (le chevalier d'), le 3 décembre 1775.
Oilliamson (la comtesse d'), le 27 février 1785.

Okelli (le comte d'), le 21 octobre 1776.
Olonne (la duchesse d'), le 21 juin 1754.
O-Mahony (le comte), le 21 janvier 1788.
O-Mahony (la comtesse), le 30 avril 1788.
Orléans (le duc d'), en 1739.
Orléans (mademoiselle d'), le 2 juillet 1768.
Osmond (la comtesse d'), le 12 avril 1780 ; dame pour accompagner madame Adélaïde de France.
Osmond (le comte d'), le 12 novembre 1784.
Osolinski (le duc d'), le 19 février 1751.
Ossun (le comte d'), le 24 octobre 1768.
Ossun (le duc d'), en 1737.
Ourches (le comte d'), le 12 août 1769.
Ourches (la comtesse d'), le 26 mars 1780.

P.

Pac de Bellegarde (le comte du), le 27 janvier 1789.
Palisse (la comtesse de Chabannes de la), le 12 septembre 1787.
Pallu (le comte de la), le 17 mai 1756.
Pallu (le comte de la), le 7 novembre 1785.
Pallu (le comte François de la), le 13 novembre 1786.
Pannouse (le comte de la), le 16 mai 1787.
Parabère (Alexandre de), le 21 avril 1787.
Parc de Barville (Constantin-Frédéric-Thimoléon, comte du), le 11 avril 1788.
Parc de Barville (Marie-Claudine de Caillebot de la Salle, comtesse du), le 2 mai 1788.
Pardieu (la comtesse Félix de), le 25 janvier 1784.
Pardieu (le vicomte de), le 24 mars 1786.
Paris. Voy. *Soulanges*.
Parny Voy. *Forges* (de).
Paroye (le comte de), le 12 mai 1787.
Paulmy (madame de), le 27 juillet 1753.

Peguilhan de Thermes (le marquis de), en janvier 1751.
Pellagrue (M. de), le 9 novembre 1771.
Pellagrue (le comte de), le 12 février 1774.
Penfentenio de Cheffontuine (le marquis de), le 18 mars 1788.
Penthièvre (la duchesse de), en 1744.
Pequigny (le duc de), en 1735.
Périgord (M. de Talleyrand-), en 1745. Voyez *Chalais* et *Talleyrand.*
Périgord (la vicomtesse de), le 24 janvier 1777.
Périgord (le comte Adalbert de), le 8 mars 1777.
Pérusse d'Escars (le marquis de), en août 1772. Voy. *Escars.*
Pérusse d'Escars (le comte de), le 4 avril 1778.
Peyre (le comte de Moret de), le 4 décembre 1773.
Pezé de Courtarvel. Voy. *Courtarvel.*
Picot. Voy. *Dampierre.*
Pierre de Bernis (le comte de), le 15 février 1765. Voy. *Bernis.*
Pierrecourt (le marquis le Conte de), le 14 octobre 1785.
Pierrecourt (la marquise de), le 11 décembre 1785.
Pierrepont (le comte de), le 22 mai 1782.
Pignatelli (la comtesse de), le 18 août 1764.
Pimodan (le marquis de la Vallée), le 18 août 1768.
Pimodan (le comte de), le 28 mars 1786.
Pimodan (la marquise de), le 28 mai 1786.
Pimodan (le baron de), le 17 février 1789.
Pins (le vicomte de), le 23 janvier 1789.
Pins d'Aulagnères (le marquis de), en mai 1789.
Pirch (le baron de), le 26 avril 1782.
Piré (la comtesse de Rosnivynen de), le 28 novembre 1788. Voy. *Rosnivynen.*
Plesnove. Voy. *Font* (de la).
Plessis d'Argentré (le marquis du), le 17 mars 1784.
Plessis-Bellière (la comtesse du), le 13 février 1780.
Plessis-Châtillon (madame du), en 1749.

Plessis-Châtillon (M. du), le 23 octobre 1752.

Plessis-Châtillon (le chevalier du), le 11 avril 1784.

Plessis-Châtillon (le chevalier du), le 11 mai 1784.

Plessis de Grenedan (le chevalier du), le 24 mai 1787.

Pluviers (le comte de), le 24 mars 1786.

Pluviers (la comtesse de), le 2 avril 1786.

Podenas (la vicomtesse de), le 21 mars 1784.

Podenas de Villepinte (M. de), le 27 avril 1775.

Poilvilain (le marquis de), le 25 octobre 1753. Voy. *Crenay*.

Poix (la princesse de), le 14 octobre 1767.

Poix (le prince de), le 18 novembre 1769.

Polastron (M. de), le 27 mars 1752.

Polastron (la comtesse de), le 13 décembre 1780.

Polignac (le marquis de), en 1739.

Polignac (le vicomte de), en 1739.

Polignac (madame de), le 12 février 1752.

Polignac (le comte de), le 28 juillet 1755.

Polignac (le chevalier de), le 2 novembre 1756.

Polignac (M. Jules de), le 17 février 1766.

Polignac (la vicomtesse Jules de), le 21 juillet 1769.

Polignac (madame de), le 3 mai 1770.

Polignac (la duchesse de), le 24 septembre 1780. *A pris le tabouret.*

Polignac (le comte Charles de), le 17 février 1783.

Polignac (la comtesse Charles de), le 12 décembre 1787.

Pompadour (la marquise de), en 1744.

Pons (le marquis de), le 29 mai 1783. *Les entrées.*

Pons-Saint-Maurice (le comte de), le 18 septembre 1751.

Pont (le marquis de), en 1746.

Pont (la comtesse de), en octobre 1762.

Pont (le marquis de), le 25 octobre 1763.

Pont (le comte de), le 26 février 1767.

Pont-Bellanger (la vicomtesse d'Amphernet de), le 25 janvier 1789. Voy. *Amphernet*.

Pontaubevoye (Louis-François-Bertrand du), comte de Lauberdière, en avril 1789.
Pontavice (M. de), le 27 mars 1771.
Pontavice de Rouffigny (le marquis de), le 3 février 1786.
Pontbriant. Voy. *Foucauld.*
Pontécoulant. Voy. *Doulcet.*
Pontevez (M. de), le 20 mars 1772.
Poret (la comtesse de), le 26 mars 1788.
Porhoet (le comte de), le 20 avril 1785.
Porte d'Eydoche (le chevalier de la), le 11 mai 1784.
Porte de Riants (la comtesse de la), en 1776.
Porte de Riants (la marquise de la), le 3 mai 1789.
Porte-Vezins (le marquis de la), le 15 mars 1787.
Potier. Voy. *Gesvres.*
Poulpry (le comte de), le 12 novembre 1787.
Poulpry (la comtesse de), le 27 novembre 1784.
Poute. Voy. *Nieul.*
Poyanne (le marquis de Baylens de), en 1749.
Pracomtal (M. de), le 9 mars 1772.
Pracomtal (le marquis de), en avril 1772.
Pracomtal (la marquise de), le 5 mai 1776.
Praslin (le marquis de), le 14 décembre 1776.
Praslin (la vicomtesse de), le 16 avril 1780. *A pris le tabouret.*
Prat (du). Voy. *Barbançon.*
Prévost. Voy. *Touchimbert* et *Traversay.*
Pressigny Croissy (M. de), le 20 mai 1758.
Prestre de Lezonnet (le comte le), le 3 novembre 1785.
Preyssac. Voy. *Esclignac.*
Prie (le marquis de), le 10 janvier 1756.
Prunelé (le comte de), en 1773.
Prunelé (la comtesse de), le 9 avril 1780.
Prunelé (le vicomte de), le 17 avril 1784.
Puget (le chevalier de), en 1774.

Puget de Barbantanne (le marquis de), le 18 janvier 1784. *Les entrées.* Voy. *Barbantanne.*
Puget (M. de), le 9 mai 1787. *Les entrées.*
Puget (le chevalier de), le 21 avril 1783.
Puget (la marquise de), le 14 septembre 1765.
Puisaye (le comte Joseph de), en 1788.
Puisigneux (le comte de), le 26 février 1775.
Puy-Melgueil (le vicomte du), le 3 mars 1789.
Puy-Montbrun (le marquis du), le 26 janvier 1788.
Puységur (M. de Chastenet de), le 2 novembre 1753.
Puységur (M. de), le 24 novembre 1778.
Puységur (la marquise de), le 16 décembre 1787.

Q.

Quatrebarbes (le comte de), le 31 mars 1786.
Quélen (le comte de), le 26 octobre 1770.
Quélen-Stuer, duc de la Vauguyon et de Saint-Mégrin. Voyez *Saint-Mégrin.*
Quemadeuc (M. de), le 7 décembre 1771.
Quengo de Crenolle (le comte de), le 25 octobre 1765.
Quengo de Tonquedec (le vicomte de), le 23 février 1782.
Quentin. Voy. *Champcenets.*
Queille (le marquis de la), en avril 1773.
Quifistre de Bavalan (le marquis de), le 29 mars 1788.

R.

Rachais (la marquise de), le 28 septembre 1783.
Rachais (le marquis de), le 3 novembre 1783.
Raffelis (le chevalier de), en avril 1773. Voy. *Saint-Sauveur.*
Raffetot (M. de), en 1749.
Raffin d'Autrive (le marquis de), le 27 mars 1789.
Raigecourt (la marquise de), le 4 juillet 1784.
Raigecourt (le marquis de), le 20 avril 1785.
Raigecourt (le comte Charles de), le 22 février 1788.

Raincourt (le comte de), le 18 mars 1788.
Rastignac (le comte Chapt de), le 4 avril 1767. Voy. *Chapt.*
Raugrave (le comte de), le 20 juin 1782.
Regnier. Voy. *Guerchy.*
Renaut d'Allen (le comte de), le 11 avril 1785.
Renel-Clermont (madame de), en 1745.
Renty (madame de), le 16 juillet 1753.
Revel (le comte de), en 1750.
Revel (la princesse de), le 14 avril 1782.
Riants (M. de), en 1749.
Ricci (le comte de), le 12 octobre 1771.
Richelieu (la maréchale de), le 27 février 1780. *A pris le tabouret.*
Rieux (madame de), le 16 juillet 1761.
Rieux (le marquis de), le 9 décembre 1769.
Rieux (le comte de), le 17 janvier 1786.
Rigaut (le marquis de), le 13 novembre 1786. Voy. *Vaudreuil.*
Riquet de Caraman et de Chimay. Voy. *Caraman.*
Rivière (M. de la), le 18 octobre 1769.
Rivière (le marquis de), le 13 avril 1771.
Rivière (le comte de la), le 27 octobre 1785.
Rivière Prédange (le vicomte de la), le 8 mars 1778.
Rivoire de la Tourette (le chevalier de la), le 3 mars 1789.
Robèque (le prince de), le 18 janvier 1784. *Les entrées.*
Robèque (le prince de), en 1747. Voy. *Montmorency.*
Rochambeau (M. de Vimeur de), en 1748.
Rochambeau (le marquis de), le 19 mars 1778.
Rochambeau (la vicomtesse de), le 20 mai 1779.
Roche-Aymon (le vicomte de la), le 23 décembre 1772.
Roche-Aymon (le marquis de la), le 29 juillet 1769.
Rochechouart (le marquis de), le 18 septembre 1752.
Rochechouart (le chevalier de), le 13 mai 1752.
Rochechouart (le marquis de), le 28 juin 1751.
Rochechouart (madame de), en 1748.

Rochechouart (la duchesse de), en 1738.

Rochechouart (le duc de), en 1732.

Rochechouart (M. de), le 1er décembre 1757.

Rochechouart (la duchesse de), le 26 août 1756.

Rochechouart-Faudoas (le marquis de), en juin 1767.

Rochechouart-Mortemart. Voy. *Mortemart.*

Roche-Dragon (M. de la), le 28 janvier 1775.

Roche-Fontenilles (la marquise de la), le 6 août 1780. Dame de madame Elisabeth de France.

Rochefort (M. de), en 1747.

Rochefort (le marquis de), le 11 mars 1766.

Rochefort-Rohan (la princesse de), le 8 mars 1766. Voyez *Rohan.*

Rochefort-Rohan (M. de), le 13 mai 1752.

Rochefoucaud (le duc de la), le 25 octobre 1763.

Rochefoucaud (la duchesse de la), le 2 août 1767.

Rochefoucaud (le marquis de la), le 18 juillet 1767.

Rochefoucaud (la duchesse de la), le 15 avril 1781. *A pris le tabouret.*

Rochefoucaud. Voyez *Liancourt.*

Rochefoucaud de Doudeauville (madame de la), née le Tellier, le 23 mai 1779. *A pris le tabouret.*

Roche-Jaquelein (M. du Vergier de la), le 15 novembre 1771.

Roche-Jaquelein (M. de la), le 2 novembre 1771.

Roche-Jaquelein (le marquis de la), en 1773.

Rochelambert (le comte de la), le 6 février 1778.

Rochelambert (le marquis de la), le 18 mars 1765.

Rochelambert (la vicomtesse de la), le 2 mars 1788.

Rochelambert (le comte de la), le 7 novembre 1785.

Rochelambert (le vicomte de la), le 31 octobre 1786.

Rochelambert-Thevalle (la marquise de la), le 9 septembre 1779.

Roche-du-Maine (le marquis de la), le 5 mars 1766.

Roches (la comtesse des), le 6 décembre 1785. Dame pour accompagner la princesse de Conty.

Roche-Saint-André (le marquis de la), le 13 mai 1787.

Roche-Saint-André (le chevalier de la), le 13 mai 1787.

Roffignac (le comte de), le 19 juillet 1773.

Rogres. Voy. *Champignelles*.

Rohan (le marquis de), en 1740.

Rohan (mademoiselle de), en 1744.

Rohan (le duc de), en 1737.

Rohan (le prince Camille de), le 17 mars 1760.

Rohan-Chabot (le vicomte de), en 1743. *Chabot* et *Léon*.

Rohan-Chabot (la duchesse de), le 15 janvier 1760.

Rohan-Guémené (mademoiselle de), le 1er mai 1770. Voyez *Guémené*.

Rohan-Montauban. Voy. *Montauban*.

Rohan-Monbazon. Voy. *Montbazon*.

Rohan-Rochefort (madame de), le 11 juin 1780. *A pris le tabouret*. Voy. *Rochefort*.

Rohan-Rochefort (la princesse Charlotte de), le 16 juillet 1780. *A pris le tabouret*.

Roll (le baron de), le 4 mai 1776.

Rollat (le chevalier de), le 13 mai 1787.

Rollat (le comte de), le 14 mai 1786.

Romanet (le vicomte de), le 22 mars 1788.

Roncherolles (madame de), le 7 août 1756.

Roncherolles (la vicomtesse de), le 22 juin 1783.

Roncherolles (le comte Charles de), le 21 mai 1785.

Rooth (le chevalier de), le 12 novembre 1784.

Roque-Bouillac (le comte de la), le 2 avril 1787.

Roquefeuille (M. de), le 16 mars 1771.

Roquefeuille (M. de), le 19 avril 1755.

Roquelaure (M. de), le 12 janvier 1772.

Roquelaure (le chevalier de), le 6 février 1778.

Roquelaure (le marquis de), le 27 juin 1779.

Roque-Menillet (la comtesse de la), le 4 février 1787.

Roque-Menillet (le comte de la), le 24 mars 1786.

Rosen (M. de), en 1740.

Rosen (la marquise de), en décembre 1768.

Rosen (le marquis de), le 25 octobre 1763.

Rosnivynen de Piré (le comte de), le 27 octobre 1785. Voy. *Piré.*

Rostaing (M. de), le 2 août 1773.

Rostaing (M. de), le 20 octobre 1773.

Rostaing (la comtesse de), le 26 mai 1782.

Roucy (le comte de), le 29 octobre 1774.

Roucy (la comtesse de), le 24 décembre 1784.

Rougé (M. de), en 1774.

Rougé (M. de), le 16 janvier 1775.

Rougé (la comtesse de), en avril 1768.

Rougé (le comte de), le 4 novembre 1757.

Rouhault (le comte Charles de), le 4 janvier 178[illegible].

Rouhault (la marquise de), le 23 janvier 1780. *A pris le tabouret.* Voy. *Gamaches.*

Rouillé (madame de), femme du ministre, le 23 juin 1755.

Rouillé (le comte de), le 30 mars 1758.

Roure (le marquis de Beauvoir du), le 29 mars 1759.

Roure (le comte du), le 15 mai 1778.

Roure (madame du), le 26 juillet 1760.

Roure (la vicomtesse du), le 12 février 1783. Dame pour accompagner MADAME.

Roure (la marquise du), le 5 décembre 1779.

Rouvroy-Saint-Simon (le marquis de), le 16 octobre 1756. Voy. *Saint-Simon.*

Roux de Beuil (le comte du), le 23 janvier 1786.

Roux de Sigy (le marquis du), le 3 février 1786.

Royant-Montmorency (M. de), le 14 octobre 1761.

Roys (le comte de), le 3 novembre 1785.

Roys (la comtesse de), le 18 décembre 1785.

Ruffec (la duchesse de), en 1738.

Ruffo (le vicomte de), le 2 mars 1787.
Rully (le comte de), le 3 novembre 1785.
Rumont. Voy. *Montléart*.
Ruppelmonde (madame de), en 1738.
Ruppierre (le chevalier de), le 10 avril 1773.
Ruppierre (la comtesse de), le 14 mars 1784.

S

Sablé (le marquis Colbert de), en 1748.
Sablé (la marquise de), en décembre 1768.
Saillant (le marquis de Lasteyrie du), le 19 septembre 1751. Voy. *Lasteyrie*.
Saillant (le comte du), le 23 février 1787.
Sailly (le marquis de), le 1er août 1771.
Sain (le comte de), le 16 novembre 1784.
Saint-Aignan (la duchesse de), le 22 avril 1758.
Saint-Aignan (la marquise de), le 6 décembre 1785. Dame d'honneur de la princesse de Conti.
Saint-Astier (le comte de), le 29 avril 1785.
Saint-Aulaire (la comtesse de Beaupoil de), le 21 janvier 1781.
Saint-Blancard (le marquis de), le 27 avril 1788.
Saint-Chamans (le marquis de), le 21 août 1766.
Saint-Chamans (le baron de), le 16 mars 1789.
Saint-Chaumont (M. de), le 14 avril 1757.
Saint-Exupéri (M. de), au mois d'avril 1768.
Saint-Florentin (M. Phelipeaux de), en 1738.
Saint-Herem (le marquis de Montmorin de), en 1749. Voy. *Montmorin*.
Saint-Herem (la marquise de), le 4 juillet 1784.
Saint-Ignon (le comte de), le 26 janvier 1788.
Saint-Marsault (la baronne de Green de), le 2 avril 1786.
Saint-Marsault-Châtelaillon (le baron de), le 23 février 1787.

Saint-Martial d'Aurillac (la baronne), vers 1788.
Saint-Maurice (M. de), le 17 janvier 1777.
Saint-Maurice (la princesse de), le 18 janvier 1784.
Saint-Maurice-Montbarey. Voy. *Montbarey*.
Saint-Mauris-Châtenois (le marquis de), le 12 mai 1787.
Saint-Mégrin (Quélen-Stuer, duc de), le 8 mai 1762.
Saint-Mégrin (la duchesse de), le 8 juin 1767.
Saint-Omer (l'évêque de), le 18 janvier 1784. *Les entrées.*
Sainton (le comte de).
Saint-Pern de Ligonnier (le comte de), le 12 mai 1787.
Saint-Pierre (madame de), en 1737.
Saint-Pierre (la comtesse de), le 6 février 1785.
Saint-Priest. Voy. *Guignard*.
Saint-Quentin. Voy. *Daugnon* (du).
Saint-Sauveur (M. de Raffelis de), le 11 septembre 1752. Voy. *Raffelis*.
Saint-Sauveur (M. de), le 12 mars 1774.
Saint-Sauveur (la marquise de), le 27 février 1780.
Saint-Sauveur (la comtesse de), le 21 octobre 1781. Dame pour accompagner madame Sophie de France.
Saint-Severin (madame de), le 27 juillet 1733.
Saint-Simon (le marquis de), le 23 juillet 1769. Voy. *Rouvroy*.
Saint-Simon (la vicomtesse de), le 13 juillet 1783.
Saint-Simon (le chevalier de), au mois de mai 1789.
Saint-Simon-Courtomer (M. de), en décembre 1771. Voyez *Courtomer*.
Saint-Simon-Courtomer (M. de), le 31 janvier 1774.
Saint-Vital (M. de), le 3 septembre 1752.
Sainte-Aldegonde (le comte de), le 15 avril 1782.
Sainte-Aldegonde (la comtesse de), le 9 janvier 1785.
Sainte-Aldegonde (la comtesse de), le 27 février 1785.
Sainte-Aldegonde (le comte Alexandre de), le 30 mars 1786.
Sainte-Aldegonde (la comtesse Louise de), le 22 avril 1789.

Sainte-Croix (le comte de), le 7 avril 1781.
Sainte-Hermine de la Barrière (Emmanuel, chevalier de), le 23 février 1789.
Sainte-Maure. Voy. *Montauzier*.
Sainte-Mesme (l'Hôpital, comte de), le 15 décembre 1774. Voy. *Hôpital* (l').
Saisseval (le comte de), le 17 avril 1773.
Saisseval (la marquise de), le 18 juin 1780. Dame de compagnie de MADAME.
Saisseval (la comtesse de), le 21 mai 1782.
Salignac de la Mothe Fénélon (M. de), le 29 décembre 1773. Voy. *Fénélon*.
Salle (le marquis de la), le 15 septembre 1751.
Salle (le comte de la), le 24 mars 1775.
Salle (de la). Voy. *Caillebot*.
Salles (M. de), le 4 avril 1753.
Salm (le prince de), le 4 mars 1771.
Salsfield (le comte de), le 26 septembre 1752.
Salsfield (le chevalier de), le 2 mars 1758.
Saluces (madame de), le 15 juin 1760. Voy. *Lur*.
Saluces (la comtesse de), le 21 août 1785.
Sanguin. Voy. *Livry*.
Sapiéha (le prince), en novembre 1774.
Sarlaboust de Mun (le comte de), le 18 avril 1777.
Sarriac (le chevalier de), le 3 novembre 1785.
Sartiges (le vicomte de), en mai 1789.
Sassenage (le comte de), en 1732.
Sassenage (la marquise de), en 1736.
Sassenage (madame de), en 1737.
Saugeon (le marquis de Campet du), le 15 novembre 1751.
Saulx-Tavannes (la duchesse de), le 23 avril 1786.
Sauzay (le marquis de), en 1742.
Savary (le marquis de), le 7 avril 1781.
Savonnières (le marquis de), le 7 avril 1781.

Sceaux (la comtesse de), en 1748.
Scepeaux (le chevalier de), le 10 mars 1770.
Scey (M. de), en 1749.
Scey (le comte de), le 4 janvier 1762.
Scey (le comte de), le 19 juillet 1786.
Schomberg (M. de), le 20 novembre 1770.
Schomberg (le comte de), le 13 novembre 1786.
Ségur (madame de), en 1738.
Ségur (madame de), le 29 octobre 1756.
Ségur de Trans (le comte de), le 24 décembre 1773.
Ségur (messieurs de), le 28 décembre 1773.
Ségur (Henri de), le 1er juin 1786.
Ségur (la vicomtesse Henri de), le 21 juin 1786.
Seignelay-Colbert (M. de), le 21 septembre 1759. Voyez *Colbert*.
Selve (Georges, comte de), en 1784.
Sénéchal (le). Voy. *Kercado*.
Senneterre (madame de), en 1749.
Sennones (M. de la Motte Baracé, marquis de), le 24 mai 1787. Voy. *Motte-Baracé* (de la).
Sérent (le marquis de), le 14 octobre 1754.
Sérent (madame de), le 26 juillet 1760.
Sérent (la comtesse Julie de), le 24 juin 1781. Dame pour accompagner la duchesse de Bourbon.
Sérent (le vicomte de), le 17 avril 1784.
Sérent (le vicomte de), le 24 novembre 1784.
Sérent (la comtesse de), le 26 janvier 1785.
Sérent (la vicomtesse de), le 21 juin 1787.
Serrant-Wals (M. de), le 10 juin 1770.
Serrant-Wals (M. de), le 9 avril 1774.
Serignan. Voy. *Lort* (de).
Sesmaisons (le comte de), le 28 mars 1767.
Sesmaisons (le vicomte de), le 4 novembre 1776.
Sesmaisons (la comtesse de), le 1er avril 1781.

Seytres-Caumont (le comte de), le 17 mars 1784.
Simiane (le marquis de), le 7 juillet 1777.
Simiane (le comte de), le 9 mai 1778.
Sinety (M. de), sous-gouverneur, le 6 octobre.
Sinety (M. de), le 27 avril 1778.
Sinety (la marquise Candide de), le 11 mars 1787.
Solminihac. Voy. *Estutt*.
Solre (le prince de), le 16 mars 1789.
Sommery (M. Armand du Mesniel de), le 21 mai 1785.
Sommery (la comtesse de), le 10 décembre 1786.
Sommières (la comtesse de), au mois de juillet 1762.
Sorans (le marquis de Chaffoy de), en 1765.
Sorans (la marquise de), le 17 avril 1770.
Sorans (le comte de), le 25 avril 1788.
Sorans (la comtesse de), le 28 mai 1780.
Sorans (la comtesse Delphine de), dame de Remiremont, le 1er juin 1780.
Soubise (le prince de), en 1734.
Soubise la princesse de), en 1738.
Soubise (la princesse de), en 1742.
Soubise (la princesse de), en 1749.
Soudeilles (M. de), le 3 février 1770.
Soulanges (M. Pâris de), le 31 mai 1755.
Soulanges (madame de), le 16 février 1756.
Sourches (la vicomtesse du Bouchet de), le 25 août 1780. Dame de compagnie de Madame, comtesse d'Artois.
Sourdis (la marquise de), le 5 décembre 1784. Dame pour accompagner Madame. Voy. *Escoubleau*.
Sournia. Voyez *Casteras*.
Souza (le bailli de), le 17 juillet 1757.
Sparre (la comtesse Gustave de), le 12 septembre 1787.
Sparre (la duchesse de), en 1740.
Sparre (le marquis de), le 28 février 1763.
Sparre (le comte de), le 5 mars 1766.

Sparre (le comte de), le 20 novembre 1765.
Staël de Holstein (la baronne de), née Necker, le 31 janvier 1786.
Stainville (la comtesse de), le 13 juillet 1765.
Suffren (le vice-amiral de), le 6 avril 1784. *Les entrées.*
Suffren (la vicomtesse de), le 29 janvier 1787.
Suffren de Saint-Tropez (la comtesse de), le 9 mai 1784.
Suffren de Saint-Tropez (le chevalier de), le 12 novembre 1784.
Sully (le duc de), le 2 avril 1773. Voy. *Béthune.*
Sully (la duchesse de), le 20 février 1780.
Surgères (le comte de), le 12 février 1757.
Surgères (le comte de), le 17 mars 1766.
Surgères (le marquis de), le 21 mars 1766.
Suze (madame de la), en 1749.
Suze (le marquis de la), le 9 décembre 1769.

T.

Taillefer (M. de), le 10 novembre 1755.
Taillefer (le comte Wulgrain de), le 15 mai 1783.
Talaru (M. de), en 1749.
Talaru (madame de), en 1751.
Talaru (la vicomtesse de), le 2 août 1767.
Talleyrand (le marquis de), en 1784. Voyez *Chalais* et *Périgord.*
Talleyrand (madame de), en 1737.
Talleyrand (M. de), le 26 novembre 1753.
Talleyrand (le baron de), le 11 octobre 1756.
Talleyrand (le marquis de), le 4 janvier 1758.
Talleyrand (la baronne de), le 21 juillet 1769.
Talleyrand (la vicomtesse de), le 16 janvier 1788.
Talmond (la princesse de la Trémoille), le 20 février 1785. *A pris le tabouret.*
Tancarville (la princesse de), le 11 novembre 1756.

Tarente (la princesse de la Trémoille), le 22 juillet 1781. *A pris le tabouret.*

Tarente (la princesse de), dame du palais, le 2 janvier 1786.

Tarente de la Trémoille (le prince de), le 31 décembre 1782.

Tavannes (le marquis Saulx de), le 2 mars 1759.

Tavannes (la comtesse de), le 18 mars 1761.

Tavannes (madame de), le 2 novembre 1765.

Tavannes (le vicomte de), le 22 juillet 1771.

Tavannes (la comtesse de), le 27 avril 1788.

Tellier (le). Voy. *Louvois.*

Tencin (le cardinal Guerin de), en 1748.

Terssac. Voy. *Faydit.*

Tessonnière (M. de la), en 1773.

Tessé (le marquis de Froulay), en 1738. Voy. *Froulay.*

Tessé (le chevalier de), en 1738.

Tessé (la comtesse de), le 12 mars 1756.

Tessé (le comte de), le 31 octobre 1754.

Testu de Balincourt (le vicomte de), le 4 avril 1786. Voyez *Balincourt.*

Texier. Voy. *Hautefeuille.*

Thezan (le chevalier de), le 10 novembre 1771.

Thezan (la vicomtesse de), le 19 décembre 1784.

Thianges (M. de), le 11 octobre 1756.

Thianges (la comtesse de Damas), le 18 août 1768.

Thiard (le comte de), le 29 mai 1785. *Les entrées.* Voyez *Bissy.*

Thiboutot (la marquise de), le 22 juillet 1781.

Thomond (milord Clare, maréchal de), en 1737.

Thy (le comte de), le 12 novembre 1784.

Thy (le comte de), le 2 avril 1785.

Tillières (le marquis de), en 1739.

Tilly (M. de), le 10 avril 1777.

Tilly (le vicomte de), le 4 décembre 1784.

Tilly-Blaru (le comte Henri de), le 22 mars 1787.

Timbrune. Voy. *Valence.*

Tingry (le prince de), en 1743.

Tingry (la princesse de), le 19 juillet 1767.

Tinteniac (le comte de), le 21 février 1788.

Tirconel (milord), en 1739.

Tonnellier de Breteuil (le baron le), le 21 décembre 1779. *Les entrées.* Voy. *Breteuil.*

Tonnerre (le marquis de), le 8 mars 1769. Voy. *Clermont.*

Tonnerre (la duchesse de), le 15 avril 1781. *A pris le tabouret.*

Touchimbert (le comte Prévost de), le 29 février 1788.

Toulongeon (le marquis de), le 8 octobre 1762.

Toulouse-Lautrec (le comte de), le 12 mai 1770.

Tour-Maubourg (de la). Voy. *Maubourg.*

Tour du Pin (le comte de la), le 10 novembre 1755.

Tour du Pin (le marquis de la), le 7 janvier 1756.

Tour du Pin (le chevalier de la), le 17 février 1766.

Tour du Pin (la marquise de la), le 27 février 1780.

Tour du Pin (la comtesse Alexandre de la), le 28 décembre 1783.

Tour du Pin Chambly (la comtesse de la), le 31 mai 1781.

Tour du Pin de la Charce (le comte de la), le 1er mars 1769.

Tour du Pin-Gouvernet (la). Voy. *Gouvernet.*

Tour Saint-Quentin (le chevalier de la), le 27 octobre 1769.

Tour-en-Voivre (le comte de la), le 11 mai 1784.

Tourdonnet. Voy. *Joussineau.*

Tourette (de la). Voy. *Rivoire.*

Tournelle (le marquis de la), en 1740.

Tournemire (le comte de), le 30 mars 1785.

Tournon (M. de), le 17 février 1774.

Tournon (M. de), le 16 avril 1774.

Tourzel du Bouchet (le marquis de), en octobre 1762. Voyez *Bouchet* (du) et *Sourches.*

Toustain-Limésy (Hippolyte, comte de), le 13 février 1789.

Toustain-Richebourg (le vicomte de), le 23 janvier 1786.

Toustain-Viray (le comte François de), le 14 mars 1787.
Tracy (le comte d'Estutt de), le 12 novembre 1773.
Tracy (la comtesse de), le 27 juin 1779. Voy. *Estutt.*
Traversay (le marquis de), le 10 février 1788.
Tremblaye (de la). Voyez *Mortagne.*
Tremigon (le marquis de), en novembre 1771.
Trémoille (le duc de la), le 6 octobre 1755.
Trémoille (la duchesse de la), en décembre 1768.
Trémoille (le prince de la), le 2 février 1788.
Trémoille de Talmond (le prince de la), le 20 mars 1786. Voy. *Tarente* et *Talmond.*
Trênel (le marquis de), le 28 février 1767.
Trévelec (le comte de), le 15 juillet 1784.
Trévelec la comtesse de), le 31 octobre 1784.
Trivulce (la princesse de), le 7 juillet 1759.
Turenne (le prince de), en 1744.
Turpin de Joué (le vicomte de), le 17 février 1789.

U.

Usson. Voy. *Donézan.*
Usson (le comte d'), le 13 février 1780. *Les entrées.* Voyez *Bonac.*
Usson-Bonac (le comte d'), le 2 août 1757.
Usson-Bonac (M. d'), le 23 février 1760.
Usson-Bonac (la comtesse d'), le 29 octobre 1768.
Uzès. Voyez *Crussol.*

V

Valady. Voy. *Yzarn.*
Valbelle (la marquise de), le 21 juin 1754.
Valbelle (M. de), le 9 mars 1755.
Valence (le comte Timbrune de), le 3 mars 1778.
Valence (la comtesse de), le 6 février 1785.
Valentinois (la duchesse de), le 28 octobre 1751.

Vallée (de la). Voy. *Pimodan.*

Vallin (la comtesse de), le 21 mai 1782.

Valon-d'Ambrugeac (la comtesse de), le 9 mai 1784.

Valon-d'Ambrugeac (le comte de), le 17 janvier 1785.

Valon-Saint-Hippolyte (le vicomte de), le 15 décembre 1786.

Valory (le marquis de), le 11 mai 1785.

Valory (la marquise de), le 8 mai 1785.

Valory (le comte de), le 11 avril 1786.

Valory (le chevalier de), le 2 mars 1787.

Vanssay (Charles, marquis de), en juin 1789.

Vassan (le vicomte de), le 9 février 1789.

Vassan (la vicomtesse de), le 8 mars 1789.

Vassé (le vidame de), en 1737.

Vassé (madame la vidame de), en 1745.

Vassé (M. de), le 4 janvier 1775.

Vassé (madame de), le 4 février 1781.

Vasselot (le comte de), le 27 mars 1789.

Vasseur (le). Voy. *Esquelbeck.*

Vassinhac. Voy. *Imécourt.*

Vassy (M. de), le 1er février 1775.

Vassy (la comtesse Alexandre de), le 15 avril 1781.

Vassy (la comtesse Louise de), le 15 avril 1781.

Vaubecourt (M. de Nettancourt), en 1746.

Vaubecourt (M. de), en 1749.

Vaubecourt (madame de), le 30 juillet 1757.

Vaudemont (la princesse de), le 21 février 1779. *A pris le tabouret.*

Vaudreuil (le comte Rigaut de), le 26 mars 1763. Voy. *Rigaut.*

Vaudreuil (la vicomtesse de), le 10 juin 1781.

Vauguyon (la duchesse de la), le 23 janvier 1780. Dame d'honneur de Madame. *Les grandes entrées.* Voy. *Carency, Quélen* et *Saint-Mégrin.*

Vaux (la vicomtesse de), le 19 mai 1783.

Vaux (le comte de), le 26 janvier 1788.
Vaux (le comte Jourda de), le 31 janvier 1786.
Vaux. Voy. *Jourda*.
Vence (la marquise de), le 7 avril 1782.
Veneur (la vicomtesse le), le 25 juillet 1779.
Veneur-Tillières (le vicomte le), le 8 janvier 1774.
Vènevelles (la comtesse d'Espagne de), le 4 mai 1783. Voy. *Espagne*.
Venois-d'Amfreville (la comtesse de), le 11 février 1781.
Vérac (la marquise de), le 4 novembre 1763.
Vérac (le marquis de), le 18 août 1766.
Vérac (la comtesse de), le 4 décembre 1785.
Vérac-Saint-Georges (le marquis de), en décembre 1779. *Les entrées*.
Verdale (le comte de Loubens de), le 10 janvier 1774.
Vergennes (la vicomtesse Gravier de), le 11 mars 1781.
Vergennes (la vicomtesse de), le 1er février 1784. Voy. *Gravier*.
Vergier (du). Voy. *Rochejaquelein* (de la).
Verlhac (le comte de), le 23 janvier 1786.
Vernon. Voy. *Haget*.
Vibraye (M. Hurault de), le 12 novembre 1754.
Vibraye (le vicomte de), le 6 novembre 1755.
Vibraye (le comte de), le 12 novembre 1771.
Vibraye (la vicomtesse de), le 9 mai 1784.
Vibraye (Victor Hurault, comte de), le 25 février 1788.
Vichy (le comte de), le 29 février 1788.
Vicomte de Blangy (le chevalier le), le 23 février 1787. Voy *Blangy*.
Viella (la comtesse de), le 15 février 1784.
Vieuville (le marquis de la), le 11 mai 1784.
Vilahermoza (la duchesse de), le 8 août 1777.
Vilderen (mademoiselle de), en 1749.
Villars-Brancas (madame de), en 1746.

Villedeuil (madame de), le 20 mai 1787.

Villefort (la comtesse de), le 22 juillet 1781.

Villefort (la comtesse de), le 24 septembre 1781. *Nommée par le Roi sous-gouvernante des enfans de France, en survivance.*

Villefort (la comtesse de), le 13 mars 1786.

Villeneuve (M. de), le 12 août 1767.

Villeneuve (le marquis de), le 18 janvier 1781.

Villeneuve-Bargemont (le comte de), le 16 février 1788. Voy. *Bargemont.*

Villeneuve-Flamarens (le marquis de), le 3 février 1786.

Villeneuve-Flayose (la marquise de), le 11 mai 1788.

Villeneuve-Trans (le comte de), le 4 avril 1767.

Villequier (le duc d'Aumont de), le 8 janvier 1761. Voy. *Aumont.*

Villequier (la duchesse de), le 15 avril 1762.

Villereau (le chevalier de), le 16 octobre 1781.

Villers-la-Faye (le vicomte de), le 11 avril 1786.

Villers-la-Faye (le marquis de), le 11 avril 1786.

Villeroy (le duc de), en 1747.

Villeroy (la marquise de), en 1769.

Vimeur. Voy. *Rochambeau.*

Vincens. Voy. *Causans.*

Vintimille du Luc (M. de), en 1739. Voy. *Luc* (du).

Vintimille (madame de), en 1739.

Vintimille (la marquise de), le 14 janvier 1781.

Vintimille-Lascaris (la marquise de), le 28 mars 1787.

Viomesnil. Voy. *Houx.*

Virieu (le marquis de), le 17 octobre 1753.

Virieu (le chevalier de), le 21 mars 1765.

Virieu (madame de), le 17 novembre 1766.

Virieu (le marquis de), le 9 mars 1774.

Virieu (la vicomtesse de), le 12 avril 1780. Dame pour accompagner madame Sophie de France.

Virieu (la comtesse de), le 4 mars 1781.

Vissec. Voy. *Ganges.*
Vogué (le comte de), le 16 août 1763.
Vogué (M. de), le 25 janvier 1770.
Voisins (le comte de), le 2 juin 1787.
Voisins (le marquis de), le 10 février 1788.
Volonzac-Malespina (le comte de), le 13 octobre 1785.
Volude (de). Voy. *l'Age* (de).
Voyer (madame de), en 1749.
Voyer-d'Argenson (le marquis de), en 1744.

W

Waldener (M. de), le 12 mars 1755.
Waldener (M. de), le 19 avril 1769.
Waldener (le baron de), le 23 septembre 1769.
Walsh (le comte de), le 24 mars 1751.
Walsh (madame de), le 3 novembre 1752.
Walsh (le comte Patrice de), le 15 mai 1784.
Walsh (la comtesse de), le 23 janvier 1785.
Walsh Serrant (le comte de), le 30 mars 1785. Voy. *Serrant.*
Walsh (le comte Théobald de), le 2 mars 1787.
Walsh (la vicomtesse de), le 9 mai 1787.
Waroquier de Combles (le comte Louis-Charles), le 1er mai 1786.
Wittgenstein (la comtesse de), le 5 mars 1780.
Woestine (la marquise de la), le 1er mai 1780. Dame de compagnie de la duchesse de Chartres.
Wurmser (M. de), en janvier 1751.

Y

Ysarn de Valady (le marquis d'), le 21 mai 1785.

Liste des Gentilshommes qui ont fait leurs preuves de noblesse au Cabinet de l'Ordre du Saint-Esprit, pour monter dans les carrosses du Roi, mais qui n'ont pas joui de cet honneur, par l'effet de la révolution (1).

Messieurs,

De l'Age de la Bretollière, en Poitou.
D'Alès-d'Anduse de Boisse et du Bouscaut, en Languedoc.
D'Antin, en Bigorre.
De Barbotan, en Guienne.
De Bianchi, en Italie.
De Boissière, en Bretagne.
De Bois-Baudry, en Bretagne.
Du Bois-des-Cours de la Maisonfort, en Anjou.
De Boisé de Courcenay, en Berry.
De Bougrenet de la Tocnay, en Bretagne.
De Bourigan de Pé, en Bretagne.
Du Bouzet, en Guienne.
De Brillet de Candé, en Touraine.
De Castillon, en Guienne.
De la Celle, en Marche.
De Chardonnay, en Beauce.
Du Château, en Bourbonnais.
De Chevenon de Bigny, en Nivernais.
De Clinchamp, au Maine.
Du Couédic, en Bretagne.
De Coullibeuf de Blocqueville, en Normandie.
De Dieusi, en Anjou.
De Fagan, en Irlande.
De Falletans, en Franche-Comté.

---

(1) Cette liste m'a été fournie, en 1828, par M. Chérin de Barbimont, neveu de feu M. Chérin, Généalogiste des Ordres du Roi.

De Fera de Saint-Phal, en Champagne.
De Flotte, en Provence.
De la Fruglaye, en Bretagne.
De la Grandière, en Anjou.
De Guerpel, en Normandie.
Du Haussay, en Normandie.
D'Hautpoul, en Languedoc.
De la Haye, en Normandie.
De Kergariou, en Bretagne.
De Lancry de Pronleroy, en Picardie.
De La Landelle, en Bretagne.
De Lantivy, en Bretagne.
De Lantilhac-Sédières, en Quercy.
De Malvin de Montazet, en Languedoc.
Des Mares de Grainville, en Normandie.
Le Metaër de Hourmelin, en Bretagne.
De Moëlien, en Bretagne.
De Moisson de Précorbin, en Normandie.
De Monspey, en Bresse.
Le Noir de Pas-de-Loup, en Poitou.
De Nossey, en Poitou.
De Noaillan, en Condomois.
D'Orlan de Polignac, en Languedoc.
De Patras de Campagno, originaire de Guienne, établi en Picardie.
De Pellerin de Gauville, en Normandie.
De la Planche de Ruillé, en Bretagne.
De Poulpiquet du Halgouet, en Bretagne.
De Pujol, en Guienne.
De Rastel de Rocheblave, en Dauphiné.
De Renaud de Cordebœuf de Montgon, en Auvergne.
De Riencourt, en Picardie.
De Rosilly, en Bretagne.
De Thépault du Bregnou de Kergorlay, en Bretagne.

De la Tour-Landorte, en Comminges.
De la Tulaye, en Bretagne.
D'Uhart, en Navarre.
De Vanssay, au Maine.
De Vielmaisons, en Normandie.
De Waters, en Irlande.

Beaucoup de personnes croient qu'il y a eu des *présentations par ordre*, et que, lorsque M. Chérin, dans son intégrité bien connue, avait décidé que les preuves ne pouvaient être admises, attendu qu'elles ne remontaient pas, selon le réglement, à l'an 1400, avec origine chevaleresque, le certificat étant refusé par lui, le Roi faisait, malgré cela, procéder à la présentation, et *par ordre* : c'est une erreur, jamais cela ne s'est pratiqué ainsi.

Si quelques familles se trouvaient en contradiction avec la manière de voir de M. Chérin, et persistaient dans l'admission de leurs preuves, elles étaient alors renvoyées, d'après l'autorisation du Ministre, devant une commission qui prononçait en dernier ressort. Les membres qui composaient cette commission étaient des savans les plus distingués dans cette partie, tels que MM. de Bréquigny, Ardillier, Désormeaux, Garnier, Dacier, Dom Clément, Dom Poirier, Dom Merle, etc.

D'autres familles, ainsi que je l'ai déjà dit plus haut, descendant des Grands-Officiers de la Couronne, des Maréchaux de France, Chanceliers, Ministres, Ambassadeurs, etc., étaient admises de droit, c'est-à-dire *sans être astreintes aux preuves*.

D'autres enfin, qui, sous quelque considération que ce fût, jouissaient de l'estime ou de la bienveillance du Monarque, étaient également présentées, *sans obligation de faire leurs preuves,* parce qu'il est tout-à-fait loisible à un Prince d'admettre en sa présence, et dans les cercles de sa cour, ceux qu'il veut honorer particulièrement.

Signaler ici les familles qui se trouveraient dans ces diverses catégories serait inconvenant; il suffit que le Prince les ait distinguées, pour qu'elles jouissent des prérogatives dont il a voulu les investir; et j'ajouterai que, s'il leur manque quelques années d'ancienneté en fait de noblesse, elles sont, en grande partie, illustrées par des services éclatans rendus au pays, soit dans la magistrature, soit dans l'armée. Leurs noms, devenus historiques par les faits de leurs ancêtres, ne sont point déplacés parmi ceux qui étaient dignes de figurer à la Cour de nos Rois.

DES FEMMES

Chez les Germains, les Gaulois et les Francs.

Tacite nous apprend que les Germains reconnaissaient dans leurs femmes quelque chose de divin, et qu'ils ne faisaient aucune difficulté de leur confier, en beaucoup d'occasions, le soin des affaires publiques les plus importantes ou les plus délicates. *Inesse quin etiam sanctum aliquid et providum putant, nec aut consilia earum aspernantur aut responsa negligunt* (*de Mor. Germ.,* n. 8). Il est vrai que l'application des dames germaines aux devoirs domestiques était la principale source de

cette considération que leurs maris avaient pour elles ; devoirs qui consistaient dans la fidélité qu'elles gardaient à leurs époux, dans le soin qu'elles prenaient de leurs enfans, et dans l'attention qu'elles donnaient à l'intérieur de leurs maisons. Dès l'âge le plus tendre, elles avaient commencé, chez leurs parens, l'apprentissage de cette modestie et de cet amour pour le travail qu'elles portaient ensuite dans la famille de leurs époux : élevées par des mères sages et prudentes, fortifiées par de bons exemples, ne fréquentant que des personnes vertueuses, la chasteté était pour elles une vertu si précieuse, qu'il n'y avait ni pardon ni mari à espérer pour celles qui y avaient donné la moindre atteinte, quelque belles, quelque riches qu'elles pussent être d'ailleurs. *Publicatæ enim pudicitiæ nulla venia....... non formâ, non ætate, non opibus maritum, invenerit.*

Les mariages étaient chastes chez les Germains, et c'est en ce qui concerne cette matière, que leurs mœurs ont paru à Tacite les plus dignes de louange.

La polygamie était en usage chez ces peuples, seulement pour les Princes, les Grands et ceux de la noblesse. Ils pouvaient avoir à la fois plusieurs *concubines,* outre leurs *femmes légitimes,* mais ces concubines étaient épousées moins solennellement. Le mari dotait sa femme ; mais les présens qu'il lui faisait ne tendaient ni aux délices, ni à la parure, ni au luxe : c'était un attelage de bœufs, un cheval avec sa bride et son mors, un bouclier, une lance et une épée. Réciproquement, elle apportait

à son mari quelque pièce d'armure. Voilà ce qui formait entre les époux le lien le plus étroit et le plus sacré.

La nature des présens qu'offrait le mari contenait une importante leçon pour la femme. Ils lui annonçaient qu'elle ne devait point se croire dispensée par son sexe ni de s'élever à des sentimens de courage, ni de s'exposer aux hasards; qu'en paix, en guerre, elle aurait le même sort que son époux, et devait montrer la même audace; qu'il s'agissait pour elle de partager avec lui les fatigues et les dangers, et de s'attacher à lui à la vie et à la mort. Aussi ces précieux symboles étaient-ils conservés religieusement par la femme, afin qu'un jour ses belles-filles les reçussent des fils qu'elle pourrait élever, et les transmissent ensuite sous les mêmes conditions à ses descendans.

Elles portaient les bras nus et la gorge découverte, pratique peu conforme à la modestie et à la vertu, dont elles faisaient d'ailleurs une profession rigoureuse. Si pourtant quelqu'une se déshonorait par un adultère, la peine suivait de près le crime, et le mari en était lui-même le juge et le vengeur. En présence des deux familles, il coupait les cheveux de sa femme criminelle, il la dépouillait, et, après l'avoir chassée de sa maison, il la menait dans toute l'étendue de la bourgade. Nulle rémission, nulle indulgence sur cet article, car, ajoute Tacite, avec une gravité bien digne de remarque : *Personne dans ce pays ne traite le vice comme matière à plaisanterie, et un commerce de*

corruption réciproque n'y passe point pour manières du monde et savoir vivre. Mais comment soupçonner seulement de perfidie des femmes qui étaient si attachées à leurs propres parens; des femmes qui, dans de certains cantons, se faisaient une loi inviolable, après la mort de leurs époux, de ne jamais se remarier, et qui, dans d'autres, ne voulaient pas leur survivre?

Des femmes chez les Gaulois. Ces femmes non-seulement égalaient leurs maris en grandeur, mais elles ne leur cédaient pas même en courage. Avant que les Gaulois passassent en Italie, ils étaient tourmentés d'une cruelle guerre civile. Leurs femmes se jetèrent au milieu des armées, et, après avoir pris connaissance du sujet de leurs querelles, elles terminèrent leurs différends avec tant d'équité, que la paix fut bientôt rétablie dans les villes et dans les familles. Les Gaulois, depuis ce temps-là, conservèrent la coutume d'admettre leurs femmes dans leurs conseils, lorsqu'il s'agissait de guerre ou de paix, et de terminer, par leur entremise, les différends qui leur survenaient avec leurs alliés. C'est pour cela que, le traité qu'ils firent avec Annibal portait que si les Gaulois se plaignaient des Carthaginois, la décision en serait dévolue au commandant des Carthaginois; mais que, si les Carthaginois accusaient les Gaulois, on s'en tiendrait au jugement des femmes des Gaulois.

Dans les classes inférieures, les mariages étaient très-féconds, ce qui venait sans doute de la vie simple et laborieuse qu'ils menaient, hommes et

femmes. De là cette multiplication prodigieuse, qui obligeait à détacher de temps en temps, comme des essaims, une partie de ces peuplades, qui allaient chercher fortune ailleurs, parce que le trop grand nombre des habitans surchargeait une terre qui était pourtant l'une des plus fertiles du monde entier.

Quand un père voulait marier sa fille, il donnait un grand repas, auquel il invitait un grand nombre de personnes, et même des étrangers. Après le repas, on faisait venir la fille, et elle choisissait pour époux celui des convives à qui elle présentait de l'eau pour se laver.

Le mari, en recevant la dot de sa femme, y ajoutait une pareille somme de son bien. On mettait le tout ensemble, on le faisait profiter, et on en réservait les fruits. Après la mort de l'un des deux, le tout était pour le survivant, avec les fruits qui en provenaient. Les maris avaient droit de vie et de mort sur leurs femmes, aussi bien que sur leurs enfans.

Des femmes chez les Francs. Les Francs n'avaient qu'une seule femme, et l'on punissait rigoureusement ceux qui la quittaient pour en épouser une autre. Les nœuds qui formaient leur union étaient indissolubles, et les femmes étaient même inséparables de leurs maris; elles les suivaient à la guerre; le camp, au commencement de leurs conquêtes, leur tenait lieu de patrie; l'armée tirait même de là ses recrues. Les enfans, nourris dans le bruit des armes, accoutumés au péril, et devenus soldats avant l'âge, remplaçaient les morts et

les vieillards. Ils se mariaient à leur tour, ainsi que nous l'apprenons de Sidonius Apollinaire, qui, décrivant les réjouissances qui se firent dans le camp de Clodion au sujet d'un mariage, rapporte qu'un jeune homme blond, pour dire un Franc, épousa une fille blonde, et que les soldats solennisèrent leur union par des danses scythiques et guerrières.

Le mari faisait subsister sa famille de ses courses et de la part qu'il avait dans le butin fait en pays ennemi. La femme, à son retour, le soulageait, par des caresses, de ses travaux guerriers. Une main chère et affectionnée pansait les plaies qu'il avait reçues dans les combats, et sa douceur et sa soumission mettaient dans leur société un charme qui durait autant que leur vie. Cette union était fondée dans une subordination parfaite. Les Francs de ces temps éloignés avaient un pouvoir absolu dans leur domestique. Les lois les rendaient maîtres de la vie de leurs femmes, quand elles s'écartaient de leur devoir. On a lieu de s'étonner quand on pense qu'un Franc ayant tué sa femme par un emportement de colère, ou dans la vue d'en épouser une autre, les lois ne lui prescrivaient point de plus grands châtimens que celui d'être privé pendant quelque temps de porter ses armes, comme une interdiction de son caractère d'homme de guerre.

Cette autorité absolue formait la dépendance des femmes, qui regardaient leurs maris comme leurs maîtres. Une femme, dans les Formules de Marculphe, adressant la parole à son mari, se sert de termes aussi soumis que pourrait faire une esclave :

Mon seigneur et mon époux; moi, votre humble servante. L'usage de prendre les femmes sans dot contribuait à cette dépendance.

Lorsque les hommes voulaient se marier, ils achetaient pour ainsi dire leurs femmes, tant par les biens qu'ils étaient obligés de leur donner en propriété, et dont leur famille héritait, que par les présens qu'ils leur faisaient, et à leurs plus proches parens; en sorte que c'était moins le père que le mari qui dotait la femme qu'il épousait.

La loi salique, au titre 46, intitulé *Reipus*, engage celui qui épouse la veuve d'un Franc à donner trois sols et un denier au plus proche parent du défunt, et, à son défaut, à payer cette somme au fils du Prince, comme pour le prix de son acquisition. Les formules de Marculphe marquent expressément que celui qui épouse une fille doit lui présenter un sol et un denier, selon la loi salique et l'ancienne coutume de la nation. « Ma très-chère « fille, dit un père dans les mêmes Formules, il y a « parmi nous une ancienne et barbare coutume, « qui exclut les filles de partager la succession pa- « ternelle avec leurs frères. » Ce qu'il ne faut cependant entendre que des terres saliques ou de conquêtes, suivant ce qui est rapporté dans le titre 72 des Alleuds : « Que la femme ne possède « aucune portion des terres saliques, mais qu'elles « appartiennent tout entières au sexe masculin. » Et cette exclusion était fondée, parmi ces peuples guerriers, sur ce principe militaire, « que, ces « terres de conquête étant la récompense du sang

« qu'ils avaient répandu dans les combats, il n'était
« pas juste que les biens acquis par la lance et l'é-
« pée passassent à la quenouille et au fuseau. »

L'usage autorisait les maris à *battre leurs femmes;* il leur était seulement recommandé, dit Beaumanoir, de ne point les tuer, mutiler ou estropier. Cet usage barbare et tout-à-fait digne de blâme fut aboli dans la suite; dans les statuts que les Ducs de Bourgogne firent pour la ville de Villefranche, en Beaujolais, il fut également défendu aux maris de battre leurs femmes.

L'ignorance était telle, dans ces temps de barbarie, que Grégoire de Tours rapporte que, dans un concile tenu à Mâcon, un Évêque soutint qu'on ne pouvait et qu'on ne devait pas qualifier les *femmes de créatures humaines*. La question fut agitée pendant plusieurs séances; on discuta vivement; les avis semblaient être partagés; mais enfin on prononça solennellement qu'elles faisaient partie du genre humain, et je crois, dit Saint-Foix, que l'on doit se soumettre à cette décision, quoique ce concile ne soit pas œcuménique.

Si de pareils faits font plus de honte aux hommes qui y ont donné lieu qu'aux femmes qui en ont été ou victimes ou froissées, celles-ci peuvent s'en consoler en citant l'exemple des Lacédémoniens, qui étaient un des peuples les plus sages et les plus éclairés de la Grèce. Lorsque leur mariage était près de se consommer, la femme prenait l'habit d'un homme, comme le symbole du pouvoir égal qu'elle allait partager avec son mari. On sait, à

ce sujet, ce que dit Gorgone, femme de Léonidas, Roi de Sparte, à une femme étrangère qui était fort surprise de cette égalité : *Ignorez-vous,* répondit la Reine, *que nous mettons les hommes au monde ?*

Autrefois même, en Égypte, les contrats de mariage entre particuliers, aussi bien que ceux du Roi et de la Reine, donnaient à la femme l'autorité sur le mari (Diodore de Sicile, liv. 1er, ch. 27).

En parcourant l'histoire ancienne et moderne, nous trouverons un grand nombre de femmes qui ont gouverné des Empires, des Royaumes; conquis des provinces, et dicté des lois avec autant de sagesse, de capacité et de courage, que les Princes les plus valeureux et les plus éclairés. Il n'est donc pas contre la raison et la nature qu'elles soient appelées, à l'instar des hommes, à régir et administrer ce que les hommes régissent et administrent. Mes lecteurs comprendront qu'il ne peut être question ici que des femmes supérieures par leur génie, ou qui sont appelées par leur naissance à continuer des droits d'hérédité qui sont reconnus et consacrés par les lois ou usages des nations; car, s'il en était autrement, et que le vulgaire des femmes prétendît à égaler l'homme dans les devoirs et les fonctions qui lui sont fixés par les lois naturelles, civiles et politiques, elles tomberaient dans un égarement déplorable, qui n'aurait d'autres résultats pour elles que de montrer leur faiblesse et leur impuissance.

N'oublions pas que Dieu a dit à Eve que, pour

la peine de son péché, elle serait sous la puissance de son mari, qui dominerait sur elle. *Et sub viri potestate eris, et ipse dominabitur tui.*

Que saint Paul veut que les femmes soient soumises à leurs maris comme à leur seigneur et maître; parce que, dit-il, le mari est le chef de la femme, de même que Jésus-Christ est le chef de l'Église, et que, comme l'Eglise est soumise à Jésus-Christ, de même les femmes doivent l'être en toutes choses à leurs maris. Il ordonne aux maris d'aimer leurs femmes, et aux femmes de craindre leurs maris.

Ceci se trouve, à la vérité, tempéré par saint Pierre, dans sa première épître, qui ordonne aux maris de traiter leurs femmes avec *honneur,* parce qu'elles *sont des vases plus fragiles.*

Revenons aux femmes des anciens Francs. La loi salique, qui était une dérivation du caractère farouche et guerrier de ceux-ci, excluait les femmes du trône, parce qu'alors la manière dont on prenait possession de la royauté annonçait que, pour en être susceptible, il fallait être *homme* et *guerrier.* On plaçait le Prince sur un bouclier ou pavois; plusieurs guerriers l'élevaient en l'air, et faisaient avec lui quelques évolutions circulaires au milieu d'un gros de soldats, qui poussaient des cris de réjouissance.

Mais une législation plus civilisée vint, dans la suite, assurer les droits des femmes; et, si elles ne purent prétendre à la couronne, elles furent du moins admises aux plus hautes fonctions de l'État; car, quoique, par l'institution des fiefs, les mâles

fussent principalement appelés à les posséder héréditairement, il y en eut qui furent particulièrement institués comme devant être dévolus aux femmes, et leur appartenir de droit, lorsque la lignée mâle viendrait à faillir; alors elles succédaient, possédaient et jouissaient, avec tous les droits, honneurs, prééminence et prérogatives des mâles. Le comté d'Artois et le duché de Guienne, grands fiefs de la couronne, étaient, entre autres, reconnus, par les coutumes de ces provinces, comme fiefs féminins, c'est-à-dire comme devant passer aux femmes, la lignée des mâles défaillant; et, comme ces grands fiefs étaient *pairies* du Royaume, on trouve plusieurs exemples de Princesses qui ont fait les fonctions de *Pair*.

Marguerite, Comtesse d'Artois, se rendit à Paris en 1244, pour faire hommage au Roi saint Louis, qui le refusa, attendu qu'elle prétendait faire certaine restriction de territoire; mais elle parut ensuite dans le Parlement de 1258, et contribua à l'arrêt qui adjugeait au profit de saint Louis le comté de Clermont, en Beauvoisis.

Mahault, Comtesse d'Artois, assista elle-même, en qualité de *Pair*, dans le jugement des Pairs de France rendu en 1309 contre son neveu Robert de Béthune, qui réclamait le comté d'Artois. Cette Princesse reçut encore, en 1315, du Roi Philippe-le-Long, la lettre circulaire d'ajournement adressée aux autres Pairs, pour se trouver au jugement de Robert de Bourbon, Comte de Flandre : « Voulant « avoir, dit ce Prince, notre cour garnie, si comme

« il appartiendra de vous, qui *êtes Pair,* et des au-
« tres, etc., etc. » Elle prit en conséquence séance au Parlement, et y opina avec les autres Pairs.

Mais ce qui est plus extraordinaire, c'est que la même Princesse assista au sacre de Philippe-le-Long, son gendre, en sa qualité de Pair, et qu'elle y *soutint la couronne* sur la tête du Monarque, conjointement avec les autres Pairs, ce qui avait été jusqu'alors sans exemple.

Marguerite, Comtesse d'Artois, fille de Philippe-le-Long, fit également les fonctions de Pair au sacre de Charles V, dit *le Sage,* en 1364; et elle fut assignée, en 1375, pour assister, en sa qualité de Pair, au procès de Jean de Montfort, Duc de Bretagne.

Dans le Parlement tenu le 9 décembre 1378, à l'occasion de ce même procès, la Duchesse d'Orléans s'excusa, par lettre, de ne pouvoir s'y trouver; mais elle assista, en 1386, à l'assemblée des Pairs, et se joignit à ceux qui contestaient au Roi le droit d'être juge dans leurs causes où ce Prince était partie. On assure que cette Princesse fit paraître plus d'ardeur que les Pairs mêmes à soutenir cette contestation et à s'opposer à la volonté du Roi.

Jeanne, fille de Raymond, Comte de Toulouse, prêta le serment, et rendit, en personne, foi et hommage au Roi, de cette pairie.

Ducange nous a conservé un jugement de l'an 1220, où l'on voit une femme et sa fille au nombre des Juges-Pairs d'une cour féodale : *Præsentibus et ad hoc vocatis hominibus meis paribus, videlicet D.*

Willelmo de Brute milite, Johane Clerico Hugone, Clavet de Hovel, sacrâ Esblousavede et filiâ ejus majoris qui pares a me et a Domino suo propter hoc adjurati, judicaverunt.

Mais ces droits des *Pairs femelles* ne durèrent pas long-temps. On distingua, avec raison, la possession d'une *pairie* de l'exercice des fonctions de *Pairs* : une femme pouvait encore posséder une pairie, mais elle ne pouvait plus exercer les fonctions de *Pair,* qui étaient un office viril, dont la principale fonction consistait en l'administration de la justice.

Nos Rois continuèrent bien à ériger des duchés ou comtés-pairies en faveur des femmes, mais sans leur donner le droit d'exercer personnellement l'office de Pair.

Le comté de Blois, au mois de juin 1399, fut érigé en pairie par Charles VI, en faveur de Valentine de Milan, mariée à Louis, Duc d'Orléans.

François Ier, en 1538, érigea le comté de Nevers en duché-pairie, dont il honora Marie d'Albret.

Charles IX accorda le même honneur à Sébastien de Luxembourg et à ses hoirs mâles et femelles, lorsque, en 1569, il décora le comté de Penthièvre du titre de duché-pairie. La même année, au mois de septembre, la principauté de Mercœur fut créée duché-pairie en faveur de Nicolas de Lorraine, Comte de Vaudémont, et de ses hoirs mâles et femelles.

Le Roi Louis XII, qui n'avait point d'enfant mâle, avait érigé, au mois de février 1505, le comté

de Soissons en pairie. Cette érection se fit en faveur de Claude de France, fille aînée de ce Prince, depuis femme du Roi François Ier. Les lettres de cette pairie furent vérifiées au parlement; elles déclarent habiles à la posséder les héritiers de cette Princesse, tant mâles que femelles, tant en ligne directe que collatérale.

Il est hors de mon sujet de fournir l'énumération de ces sortes d'érections, qui furent portées à un nombre assez considérable; il me suffira de dire que, si les femmes possédèrent, dans la suite, des *pairies,* elles cessèrent de faire les fonctions de *Pairs,* et que le Parlement adressa des remontrances au Roi, pour demander à Sa Majesté que ces pairies fussent éteintes.

Le Chancelier d'Aguesseau dit, à l'occasion de ces pairies féminines : « On commençait alors à ren-« trer dans l'ancien esprit de masculinité, qui est, « pour ainsi dire, *l'âme des pairies,* et qui avait « été comme éclipsé par l'abus, toléré pendant plus « d'un siècle, d'admettre les filles *aux fonctions* « de la pairie. »

Louis XIV, ayant depuis regardé ce genre de pairie comme un abus, décida, dans l'édit de 1711, que cette pairie ne donnerait rang aux maris des femmes qui en hériteraient, que du jour où on leur accorderait de nouvelles lettres-patentes; encore était-il nécessaire que les femmes obtinssent l'agrément du Roi pour leur mariage : sans quoi, elles étaient déchues des priviléges de leur pairie. Cet édit de Louis XIV est conforme à l'usage observé

dans les onzième, douzième et treizième siècles, au sujet des fiefs dont les filles héritaient : elles ne pouvaient se marier sans le consentement du Roi, lorsque ces fiefs relevaient immédiatement de la couronne, ou sans l'agrément du Seigneur qui en avait la mouvance.

Le Roi saint Louis, dans ses *Établissemens* (Code de lois), à l'occasion des procédures tant civiles que criminelles, veut que les femmes jouissent du *même privilége que les nobles,* sans doute par respect pour le sexe, dit Vely, tome 6, p. 105 (*voyez* p. 137, 153, 157, 165, 168).

La femme noble mariée à un roturier cessait de jouir des priviléges de la noblesse, sans pour cela *cesser d'être noble;* le droit de la noblesse n'était pas éteint, il était seulement suspendu ; et, quoique séparée de corps et d'habitation avec son mari, elle en retenait toujours la qualité, tant que le mariage subsistait; mais la mort de son mari la rétablissait dans tous ses droits, sans qu'elle eût besoin d'être réhabilitée; elle reprenait alors sa noblesse, dont elle continuait de jouir, pourvu qu'elle ne se remariât pas à un roturier.

La femme roturière mariée à un noble ne devenait pas pour cela *noble;* mais, comme le mariage procurait une union parfaite entre le mari et la femme, la femme participait à tous les honneurs de son mari; ainsi la femme roturière mariée à un noble jouissait de tous les priviléges de la noblesse de son mari tant que le mariage durait : elle en jouissait encore tant qu'elle demeurait en viduité;

mais si elle se remariait à un roturier, elle perdait toutes prérogatives de noblesse, sans espérance de pouvoir les recouvrer par une seconde viduité. La qualité du dernier mari réglait son état. C'était la disposition de la loi *Feminæ*, ff. *de Senatoribus*, qui avait été reçue en France, et adoptée expressément par plusieurs de nos coutumes.

Les titres de dignité du mari se communiquaient à la femme : on appelait *Duchesse, Marquise, Comtesse*, la femme d'un Duc, d'un Marquis, d'un Comte; la femme d'un Maréchal prenait le titre de *Maréchale;* les femmes d'un Chancelier, premier Président, Présidens, Avocats et Procureurs-Généraux, et autres principaux Officiers de judicature, prenaient de même les titres de *Chancelière, première Présidente, etc*.

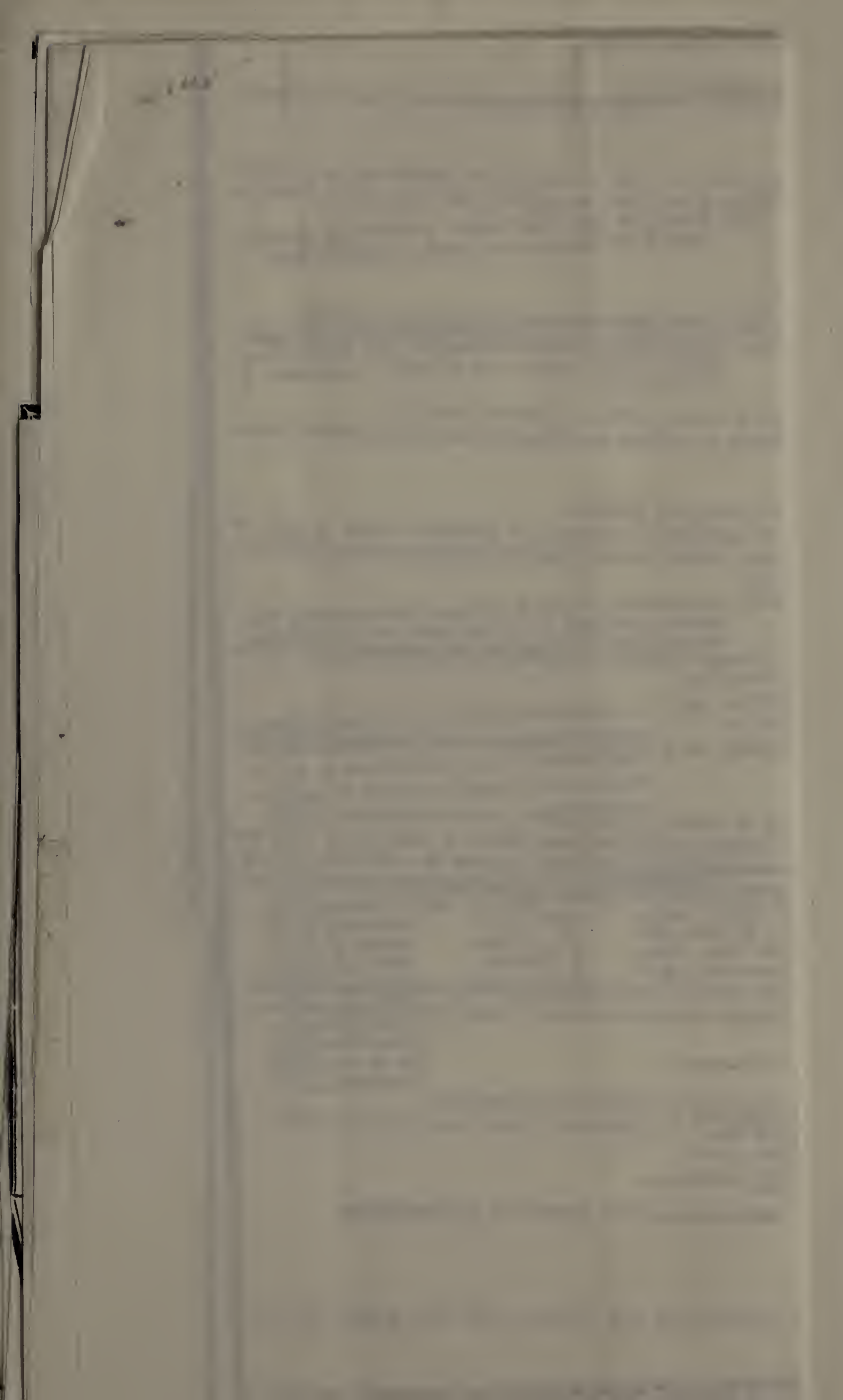
La femme du Seigneur patron et haut-justicier participait aux droits honorifiques dont il jouissait ; elle était recommandée aux prières nominales, et recevait après lui l'encens, l'eau bénite, le pain bénit ; elle suivait son mari à la procession, et elle avait droit d'être inhumée au chœur.

L'aptitude des femmes à toutes sortes de sciences et d'arts est généralement reconnue ; on les a vues avec succès rivaliser avec les maîtres les plus célèbres.

En Italie surtout, elles ont été admises à diverses académies et à divers professorats et doctorats. On cite, entre autres, Hélène-Lucrèce Cornava, qui demanda le doctorat en théologie dans l'Université de Padoue. Le Cardinal Barbarigo, Évêque de

Padoue, s'y opposa; elle fut réduite à se contenter du doctorat en philosophie, qui lui fut conféré avec l'applaudissement de tout le monde, le 25 juin 1678 (Bayle, *Œuvres, tome* 1, *page* 361). La demoiselle Patin y reçut aussi le même grade; et le 10 mai 1732, Laure Bassi, bourgeoise de la ville de Boulogne, y reçut le doctorat en médecine en présence du Sénat, du Cardinal de Polignac, de deux Évêques, de la principale noblesse, et du corps des Docteurs de l'Université. Enfin, en 1750, la signora Maria-Gaetana Agnesi, fut nommée pour remplir publiquement les fonctions de professeur de mathématiques à Boulogne, en Italie.

Le mérite des femmes est généralement estimé et apprécié. « Heureuse celle qui, dans la vie privée, dit Desmahis, se renferme dans les devoirs d'épouse et de mère, et qui consacre ses jours à la pratique des vertus obscures : occupée du gouvernement de sa famille, elle règne sur son mari par la complaisance, sur ses enfans par la douceur, sur ses domestiques par la bonté. Sa maison est la demeure des sentimens religieux, de la piété filiale, de l'amour conjugal, de la tendresse maternelle, de l'ordre, de la paix intérieure, du doux sommeil et de la santé. Économe et sédentaire, elle en écarte les passions et les besoins; l'indigent qui se présente à sa porte n'en est jamais repoussé; l'homme licencieux ne s'y présente point. Elle a un caractère de réserve et de dignité qui la fait respecter, d'indulgence et de sensibilité qui la fait aimer, de prudence et de fermeté qui la fait craindre; elle ré-



TABLEAU

SERVANT A ROUVER

LA DESCENDANCE DE LA MAISON DE TALLEYRAND-PÉRIGORD, DES ANCIENS COMTES SOUVERAINS DE PÉRIGORD.

DEGRÉS DE PARENTÉ. — ORDRE DE SUCCESSION POLITIQUE.

Première Maison des Comtes de PÉRIGORD, issus des anciens Comtes d'Angoulême.

1 I. Wulgrain fut établi Comte de Périgord et d'Angoulême par Charles-le-Chauve, dont il était parent. Il mourut le 3 mai 886.

2 II. Guillaume 1er, deuxième fils de Wulgrain, lui succéda aux comtés de Périgord et d'Agénois; ce dernier lui fut enlevé par le Comte de Poitiers. Il mourut en 920.

3 III. Bernard 1er succéda à son père en 920, et mourut sans laisser de postérité.

Deuxième Maison des Comtes de PÉRIGORD, issus des anciens Comtes de la Marche

4 III. Emme, fille de Guillaume 1er et sœur de Bernard 1er, recueille leur succession, qu'elle porte à Bozon, dit le Vieux, Comte de la Marche, son m… Une charte de l'an 955 donne à celui-ci le titre de Marquis, et met le Limousin dans son marquisat. Il mourut en 968. De ce mariage vinrent les trois fils qui suivent :

5 IV. Hélie 1er, Adelbert 1er et Bozon II. Le 1er de ces frères fut Comte de Périgord; il mourut en 995, et ne laissa pas d'enfans. Le second, qui rég… aussi, ne laissa qu'un fils, nommé Bernard, qui obtint le comté de la Marche; et Bozon II fut Comte de Périgord. Il épousa Almodis, fille du Comte d'Arles, dont il laissa le fils qui suit :

6 V. Hélie II, Comte de Périgord en 1006, qui vivait encore en 1031. Il épousa Adèle, fille de Bertrand, Sire de Pons, de laquelle il eut :

7 VI. Adelbert ou Audebert, Comte de Périgord, qui vivait encore en 1102; il épousa Asceline.

8 VII. Hélie III, Comte de Périgord, mort avant son père, en 1104, épousa Vasconie de Foix.

VII. Raymond de *Grignols*, Evêque de Périgueux. On voit ici que le nom de *Grignols* était déjà employé par les Comtes souverains de Périgord, pour désigner les puinés de leur Maison, auxquels ils donnaient cette seigneurie en apanage.

9 VIII. Hélie IV, dit Rudel, succéda en 1115; il mourut sans postérité.

VIII. Guillaume Talleyrand, vivant en 1128.

10 VII. Bozon III, Seigneur de Griguols, fut associé, l'an 1146, au comté de Périgord, à Hélie IV, dit Rudel, son neveu; il régna seul en 1155. Il fit con…re, dans la place des Arènes, à Périgueux, une tour extrêmement élevée, qui servit, l'année d'ensuite, à la défense de cette place contre Henri II, Roi d'Angleterre, contre lequel Bozon III soutint une guerre violente. Il ne vivait plus en 1166.

11 VIII. Hélie V, surnommé Talleyrand, succéda à Hélie IV, son cousin-germain, et à Bozon III, son père, dans le comté de Périgord, en 1166. Il fit … en 1204, hommage de ce comté au Roi de France Philippe-Auguste. Le nom de Talleyrand était déjà introduit dans cette famille dès l'an 1104, que Guillaume, surnommé aussi Talleyrand, frère d'Hélie Rudel, signa une charte avec Adelbert, son aïeul. Hélie V mourut en la Terre-Sainte en 1205. Il avait épousé N…, fille de Raymond II, Vicomte de Turenne.

12 IX. Archambaud 1er succéda en 1205.
Mort sans postérité en 1212.

13 IX. Archambaud II succéda à son frère Archambaud 1er, en 1212. Il eut de violens démêlés avec la ville de Périgueux. Il fit cession, en 1245, à son neveu Bozon, fils d'Hélie-Talleyrand, et petit-fils d'Hélie V, de la châtellenie de Grignols, dont cette branche porte le nom distinctif.

14 X. Hélie VI, Comte de Périgord, succéda à son père en 1245, et ratifia, la même année, en faveur de Bozon, son cousin-germain paternel, la …sion que lui avait faite Archambaud II de la seigneurie de Grignols. Ses querelles avec la commune de Périgueux continuent. Il ne vivait plus en 1251.

15 XI. Archambaud III confirma, en 1277, son cousin Hélie-Talleyrand dans la possession de la seigneurie de Grignols. Il mourut en 1294. Il avait ép…usé : 1° Marguerite, fille de Guy, Vicomte de Limoges; 2° Marie, Vicomtesse de Gévaudan Andèze

16 XII. Hélie VII. Il avait épousé en premières noces l'héritière des vicomtés de Lomagne et d'Auvillars, qu'il céda, en 1301, au Roi Philippe-le-Bel; et en secondes noces Brunissende de Foix.

XII. …Bozon, qui reçut Estissac e… partage.

XIII. Hélie-Talleyrand, Evêque de Limoges en 1324, puis Cardinal. Mort en 1364.

17 XIII. Archambaud IV, mort en 1336, sans postérité de Jeanne de Pons.

18 XIII. Roger-Bernard, dit Talleyrand, succède à son frère Archambaud IV en 1336. Il soutint la guerre contre les Anglais, et mourut vers 1369. Il avait épousé Éléonore, fille de Bouchard VI, Comte de Vendôme.

19 XIV. Archambaud V continue les hostilités contre la ville de Périgueux. Il fut dépouillé de son comté en 1398. Il se retira en Angleterre, où il mourut l'année suivante. Il avait épousé Louise de Mastas.

XIV. T…lleyrand-Périgord, Com…mandant-Général, en 1370, …our le Roi de France, qui … qualifiait son *cousin*.

20 XV. Archambaud VI, son fils, reprit momentanément les droits de son père; mais il fut de nouveau expulsé en 1399, et obligé de se réfugier en Angleterre. Le comté de Périgord fut dévolu à Louis, Duc d'Orléans, frère de Charles VI, Roi de France, et souche de la première maison d'Orléans. Archambaud VI mourut sans postérité vers 1425. *En lui finit la branche aînée.*

BRANCHE DE GRIGNOLS, DITE DE TALLEYRAND, DONT VIENNENT LES TALLEYRAND-PÉRIGORD DE NOS JOURS.

IX. Hélie-Talleyrand, 1er du nom, 3e fils d'Hélie V, dit Talleyrand, Comte souverain de Périgord, fut présent, en 1199, à une donation faite par son père à l'abbaye de Chancelade.

X. Bozon-Talleyrand, 1er du nom de cette branche, reçut de son oncle Archambaud II, frère de son père, la cession de la châtellenie de Grignols, dont lui et sa postérité retinrent le nom. Il accompagna saint Louis dans la croisade.

XI. Hélie-Talleyrand, 2e du nom, fut confirmé par Archambaud III, Comte souverain de Périgord, son cousin, dans la seigneurie de Grignols, en 1277; par ce même acte, les Sires de Grignols se trouvèrent affranchis de l'hommage envers les Comtes de Périgord, leurs aînés, et cette terre entra dès lors dans la mouvance immédiate des Rois de France. Il avait épousé Agnès, héritière de Chalais.

XII. Raymond de Talleyrand, Seigneur de Grignols et de Chalais, vivant en 1326, épousa Marguerite de Beyuac.

XIII. Bozon-Talleyrand, 2e du nom de cette branche, Seigneur de Grignols et de Chalais, vivait encore en 1363. On ignore le nom de sa femme.

XIV. Hélie-Talleyrand, 3e du nom, Seigneur de Grignols et de Chalais, Chambellan du Roi Charles VI, décida son cousin Archambaud, Comte de Périgord, à suspendre les hostilités contre la ville de Périgueux. Il testa en 1400. Il avait épousé Assalide de Pomiers.

XV. François de Talleyrand, 1er du nom, Seigneur de Grignols et de Chalais, Vicomte de Fronsac, épousa Marie de Brebeant, qui lui apporta en dot la terre de Baroche. Il mourut avant 1453.

XVI. Charles de Talleyrand, Seigneur de Grignols, Vicomte de Fronsac, titré Prince de Chalais (*voy.* Expilly, tome 2, page 164), testa le 29 juillet 1468. Il avait épousé Marie de Tranchelyon.

Suite de la branche des Talleyrand, *Sires de Grignols, puis Princes de Chalais, et enfin Comtes de Périgord, Princes de Talleyrand et Ducs de Dino de nos jours.*

XVII. Jean de Talleyrand, Seigneur de Grignols, Prince de Chalais, Vicomte de Fronsac, Chambellan du Roi Charles VIII, premier Maître-d'Hôtel et Chevalier d'honneur de la Reine Anne de Bretagne, obtint contre le Roi de Navarre, Comte de Périgord, un arrêt du Parlement de Bordeaux, qui le maintint dans l'immédiation à la Couronne pour la terre de Grignols; privilége dont sa maison a toujours joui, dit cet arrêt, depuis qu'elle est l'apanage de cette branche des Comtes de Périgord. Il vivait encore en 1508, et avait épousé Marguerite de la Tour, Vicomtesse de Turenne.

XVIII. François de Talleyrand, IIe du nom, Seigneur de Grignols, Prince de Chalais, Vicomte de Fronsac, épousa Gabrielle de Salignac. Il mourut avant 1557.

XVIII. Claude…, mariée, en 1506, à Jacques de Foucauld-Saint-Germain-Beaupr…

XVIII. Marguerite, mariée, en 1522, à Jean de Calvimont, Vicomte de Roussille, Ambassadeur de France auprès de Charles-Quint.

XIX. Julien de Talleyrand, Seigneur de Grignols, Prince de Chalais, testa le 8 juillet 1564. Il avait épousé Jacquette de la Touche, fille de France… de la Touche, Seigneur de Lafaye.

XIX. Catherine, mariée, en 1538, à Hélie de Calvimont, Seigneur de Tersac.

XX. Daniel de Talleyrand, Prince de Chalais, Marquis d'Exideuil, Baron de Beauville et de Mareuil, Seigneur de Grignols, obtint, en 1613, des lettres patentes de Louis XIII portant érection de la terre de Grignols en comté. Dans ces lettres-patentes de Louis XIII, il est dit expressément que Daniel de Talleyrand, Prince de Chalais, est issu, par mâles, des anciens Comtes de Périgord. Il fut Capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances du Roi, et testa le 16 octobre 1616. Il avait épousé, le 31 octobre 1587, Jeanne-Françoise de Lasseran de Massencome-de-Mont-Luc, fille de Blaise, dit Mont-Luc, Maréchal de France. Elle lui apporta en dot les terres d'Exideuil, de Mareuil et de Beauville. Il ne vivait plus le 2 septembre 1618.

XX. Plusieurs enfans, dont on ignore la destinée.

XXI. Charles de Talleyrand, IIe du nom, Prince de Chalais, Marquis d'Exideuil, Comte de Grignols, épousa, en 1637, Charlotte de Pompadour.

XXI. André de Talleyrand, Comte de Grignols, 2e fils de Daniel, et frère de Charles II, Prince de Chalais, fut Chevalier de l'ordre du Roi; il obtint en partage, dans la succession de son père, le comté de Griguols, et épousa, le 3 décembre 1639, Marie de Courbon-Blenac, fille du Marquis de la Roche-Courbon.

XXI. Léonore de Talleyrand, mariée : 1° à Henri de Beaupoil, Baron de Saint-Aulaire; 2° à François, Seigneur de Cosnac.

XXII. Adrien-Blaise de Talleyrand, Prince de Chalais, mort près de Venise, en 1670, sans postérité d'Anne-Marie de La Tremoille, qui se remaria avec Flavio Ursini, Duc de Bracciano, et fut si connue à la cour d'Espagne sous le nom de *Princesse des Ursins*.

XXII. Jean de Talleyrand, Prince de Chalais, Marquis d'Exideuil, après la mort d'Adrien, son frère, épousa, en 1676, Julie de Pompadour-Laurière, morte en mars 1751, de laquelle il laissa :

XXII. Adrien de Talleyrand fit hommage au Roi le 8 mai 1665, du comté de Griguols. Il épousa, en 1668, Jeanne Jaubert de Saint-Gelais, fille de Gabrielle, Comte de Boursac et de Saint-Severin.

XXII. Jeanne-Marie de Talleyrand, femme de Gabrial de Beaupoil-Saint-Aulaire, Seigneur de Fontenilles, dont descend M. le Comte de Saint-Aulaire, Pair de France, Ambassadeur à Vienne en 1834.

XXIII. Louis-Jean-Charles de Talleyrand, Prince de Chalais, Grand d'Espagne de la 1re classe, Gouverneur du Berry, épousa, le 12 décembre 1722, Marie-Françoise de Rochechouart Mortemart, Dame du palais de la Reine.

XXIII. Gabriel de Talleyrand, Comte de Grignols, Baron de Beauville-Saint-Severin et de Beauséjour, mourut le 28 mars 1737. Il avait épousé Marguerite de Taillefer, fille de Daniel de Taillefer, Seigneur de La Tour, et d'Henriette d'Aubusson La Feuillade.

XXIV. Marie-Françoise de Talleyrand, Princesse de Chalais, Grande d'Espagne, épousa, en 1743, Gabriel-Marie de Talleyrand, Comte de Périgord, son cousin germain, dont l'article se trouve ci-dessous.

XXIV. Daniel-Marie-Anne, Marquis de Talleyrand, Comte de Grignols et de Mauriac, Colonel des régimens de Saintonge et de Normandie, puis Brigadier des armées du Roi, tué au siége de Tournay, le 9 mai 1745, épousa : 1° Marie-Guyonne de Rochefort Théobon; 2° Marie-Elisabeth Chamillart, Dame du palais de la Reine.

XXIV. Jean-Georges, Vicomte de Talleyrand, Mestre-de-Camp d'un régiment de cavalerie de son nom, épousa, en 1746, Catherine Olive de La Salle, dont il ne laissa point de postérité.

XXV. *a.* Gabriel-Marie de Talleyrand, Comte de Périgord, Gouverneur du Berry, puis de Picardie, Commandant en chef du Languedoc et Menin de Monseigneur le Dauphin, épousa, en 1743, Marie-Françoise de Talleyrand, Princesse de Chalais, sa cousine, dont il est parlé ci-dessus, et qui lui porta la principauté de Chalais et la grandesse d'Espagne; il fut, en outre, Chevalier des ordres du Roi en 1767, et rétabli dans le titre de *Comte de Perigord* par S. M. Louis XV, comme étant l'aîné de cette maison. Il mourut en 1797.

XXV. *b.* Charles-Daniel de Talleyrand-Périgord, Comte de Talleyrand, Lieutenant-Général des armées du Roi en 1784, Chevalier des ordres et Menin de Monseigneur le Dauphin, mort en 1788, épousa, en 1751, Alexandrine-Victoire-Eléonore de Damas d'Antigny.

XXV. *b.* Augustin-Louis, Vicomte de Talleyrand-Périgord, Colonel des grenadiers de France, puis Maréchal-de-Camp en 1780. Mort *sans postérité* de Marie-Charlotte de Messey, qu'il avait épousée en 1787.

XXV. *b.* Alexandre-Angélique, Archevêque de Reims en 1777, puis Cardinal et Archevêque de Paris en 1817; mort en 1821.

XXV. *b.* Louis-Marie-Anne, Baron de Talleyrand-Périgord, Maréchal-de-Camp en 1781, puis Ambassadeur extraordinaire de la Cour de France près du Roi de Naples en 1788, épousa Louise-Fidele de Saint-Eugene-Montigny.

XXVI. Hélie-Charles de Talleyrand-Périgord, Prince de Chalais, Pair de France, Grand d'Espagne de la première classe, Lieutenant-Général des armées du Roi, épousa, en 1778, Elisabeth de Baylens-Poyanne, fille du Marquis de Poyanne, Chevalier des ordres du Roi, et Lieutenant-Général de ses armées. Il mourut en 1820.

XXVI. Adelbert-Charles de Talleyrand-Périgord épousa Marie de Saint-Leger.

XXVI. Marie-Jeanne de Talleyrand Périgord, sa sœur, épousa, en 1762, Louis-Marie, Comte de Mailly, fils aîné du Maréchal; lequel mourut sans laisser de postérité.

XXVI. CHARLES-MAURICE de Talleyrand-Périgord, Prince de Bénévent, Grand-Chambellan de France, Ambassadeur en Angleterre, né le 2 février 1754.

XXVI. Archambaud-Joseph, Duc de Talleyrand-Périgord, Lieutenant-Général des armées du Roi, fut appelé, par ordonnance royale du 25 décembre 1815, lui ou son plus proche héritier mâle en ligne directe, à succéder à la pairie du Prince Charles-Maurice, son frère aîné; il épousa Magdeleine-Henriette-Sabine Olivier de Senozan-de-Viriville, morte en 1793.

XXVI. Bozon-Jacques, Comte de Talleyrand-Périgord, Lieutenant-général des armées du Roi; en 1817, épousa Charlotte-Louise-Magdeleine de Pusigneu.

XXVI. Augustin-Louis, Comte de Talleyrand-Périgord, ancien Ambassadeur en Suisse, Pair de France en 1815, épousa Caroline-Jeanne-Julienne d'Argy, dont :

XXVI. Anatole-Marie-Jacques, Comte de Talleyrand, né le 7 juin 1772.

XXVI. Alexandre-Daniel, Baron de Talleyrand, né en 1776, ancien Préfet des départemens du Loiret, de Vaucluse, de l'Aisne et de l'Allier; Conseiller-d'Etat et Membre de la Chambre des Députés en 1815.

XXVII. Augustin-Marie-Hélie-Charles, Duc de Périgord, Prince de Chalais, Maréchal-de-Camp, épousa, en 1807, Apolline-Marie-Nicolette de Choiseul-Praslin.

XXVII. Mélanie, née en 1785, épousa, en 1803, le Comte Juste de Noailles.

XXVII. Archambaud-Marie-Louis de Talleyrand-Périgord, mort célibataire, à Berlin, en 1808.

DUCS DE DINO.

XXVII. Alexandre-Edmond, Comte de Talleyrand, puis Duc de Dino, au royaume de Naples; Lieutenant-Général des armées du Roi de France, Commandeur de l'ordre de Saint-Louis, a épousé, en 1809, Dorothée, princesse de Courlande, née en 1793.

XXVII. Georgine de Talleyrand-Périgord, épouse du Duc d'Esclignac.

1° Ernest, né en 1807.
2° Louis, né en 1810.
3° Eugène, né en 1812.
4° Auguste, né en 1817.

XXVIII. Hélie-Louis-Roger de Talleyrand-Périgord, Prince de Chalais, né en 1809, épousa N… de Beauvilliers-St.-Aignan, morte en 1835.

XXVIII. Paul-Adelbert-René-Augustin, né en 1811.

XXVIII. Alix-Marie-Charlotte, née en 1808, épouse de Pierre-Charles, Prince d'Aremberg.

XXVIII. Louis de Talleyrand-Périgord, Duc de Valencey; épouse, A… de Montmorency.

XXVIII. Alexandre-Edmond, Comte de Talleyrand-Périgord, né le 15 décembre 1813, puis Duc de Dino, par substitution du mois de décembre 1817.

XXVIII. Pauline, née en 1820.

MAISON DE MONTESQUIOU.

La maison de Montesquiou tire son nom de la terre de Montesquiou, l'une des quatre baronies du comté d'Armagnac, dont le Seigneur était chanoine de l'église d'Auch, et prenait rang après les dignités et avant les chanoines. Vers la fin du onzième siècle, cette baronie fut le partage d'un cadet des Comtes de Fezensac, issus des Ducs de Gascogne, qui descendaient eux-mêmes des Rois mérovingiens par les Ducs d'Aquitaine. Il convient de dire un mot successivement de ces différentes origines.

La descendance de la maison Montesquiou des Comtes de Fezensac ne peut donner lieu à aucune contestation. Les preuves en ont été faites en 1629 par Adrien de Montluc, petit-fils du Maréchal, et en 1724 par le Maréchal de Montesquiou. En 1777, le Marquis de Montesquiou ayant supplié Louis XVI de lui permettre, ainsi qu'à tous les membres de sa famille, de joindre à leur nom celui de Fezensac, comme le nom véritable et originaire de leur maison, Sa Majesté, après s'être fait rendre compte des titres par lesquels le Marquis de Montesquiou prouvait sa descendance d'Aimery, Comte de Fezensac, en 1050, en reconnut l'authenticité, et en conséquence autorisa tous les membres de la maison de Montesquiou à joindre à ce nom celui de Fezensac, et l'aîné à s'appeler le Comte de Fezensac (voyez la *Gazette de France* du 12 novembre 1777, n° 91).

La descendance des Comtes de Fezensac des Ducs

de Gascogne est un fait historique (voir l'*Art de vérifier les dates*, et le P. Anselme).

La descendance des Ducs de Gascogne des Rois mérovingiens passe également pour constante depuis la découverte de la charte d'Alaon. L'*Art de vérifier les dates* (t. 2, p. 253) indique comment ce duché fut donné à Caribert, frère du Roi Dagobert, et passa à ses descendans, jusqu'à *Adalaric*. Voici la postérité de ce dernier.

I. ADALARIC, tué, en 812, dans un combat contre Louis-le-Débonnaire.

II. SCINNIN, tué.	II. CENTULE, tué avec son père.	
III. GARSIMIR se retire dans les Pyrénées, où il est inauguré.	III. LOUP CENTULE.	
IV. SANCHE MITTARA, Duc de Gascogne, appelé par les Gascons pour les gouverner.	IV. DONNAT LOUP, tige des Comtes de Bourgogne.	IV. CENTULFE, tige des Vicomtes de Béarn.

(Voir l'ouvrage intitulé : *les Mérovingiens et les Carlovingiens*, t. 1er, p. 284, 288 et 294.)

D'autres auteurs donnent pour père à Sanche Mittara, Donat Loup, et non Garsimir; mais tous s'accordent à dire qu'il descendait d'Adalaric (voyez l'*Art de vérifier les dates*, le P. Anselme et tous les historiens qui se sont succédés).

Tous les monumens français et espagnols prouvent l'établissement des Princes mérovingiens en Navarre, et leur rappel en Gascogne. Les Princes de Navarre de cette époque se servaient du même sceau que les Mérovingiens, et portaient les mêmes noms de Sanche et de Garsimir, qui n'est autre que Garsias Ximénès ; la Princesse Xiména, qui épousa Alphonse II, Roi d'Oviedo, est désignée comme étant d'une race royale française établie en Navarre. Les Rois de ce pays conservèrent long-temps une sorte de prééminence sur la Gascogne, et y élevèrent même quelques prétentions à la souveraineté. Enfin, près de cent ans plus tard, l'Abbé de Saint-Vincent-de-Luc, dans une charte authentique (p. 375, *Mérovingiens*), rappelle au Vicomte de Béarn (descendant de Loup Centule) sa parenté avec le Duc de Gascogne, et mentionne, à ce sujet, l'établissement en Espagne et le retour en France de ces descendans de nos premiers Rois.

Sanche Mittara, appelé par les Gascons pour les gouverner, est la tige des Ducs de Gascogne, et par conséquent des Comtes de Fezensac et des Barons de Montesquiou. Au surplus, la descendance des Ducs de Gascogne des Rois mérovingiens, est un point historique, et non un article généalogique de la maison de Montesquiou; et ce qui vient d'être dit à cet égard dispense de réfuter sérieusement les mensonges de l'auteur des prétendus *Mémoires* de la Marquise de Créquy, sur l'origine de cette maison.

Barons de Montesquiou.

Aimery Ier, Comte de Fezensac, donna la baronie de Montesquiou, vers l'an 1100, à Raymond Aimery, son fils cadet, ainsi qu'il a été dit plus haut. Les Barons de Montesquiou, ses descendans, prirent une part active aux Croisades, aux guerres de la France contre l'Angleterre, et enfin aux guerres de religion. On y remarque : Bernard de Montesquiou, Évêque de Tarbes en 1140; Pictavin, Évêque d'Alby et Cardinal en 1350; Ayssin, Chambellan du Roi Charles VII en 1435; Jean II, Sénéchal des vallées d'Aure et de Magnoac en 1529, père de François de Montesquiou, Gentilhomme de la maison du Duc d'Anjou et Capitaine des Suisses de sa garde. Il paraît que c'est à ce dernier qu'il faut attribuer la mort de Louis Ier de Bourbon, Prince de Condé. On sait que ce Prince, chef des protestans, fut tué de sang-froid, en 1569, à la bataille de Jarnac, par un Montesquiou. François fut tué la même année au siége de Saint-Jean-d'Angély; son frère y mourut de maladie. Anne de Montesquiou, veuve de M. de Lupé, leur sœur et leur héritière, épousa en secondes noces Fabien de Montluc, fils du Maréchal, et lui porta la baronie de Montesquiou. Ce mariage réunit ces deux branches, qui sortaient de la même tige.

Leurs armoiries étaient : *parti au premier de gueules plein;* au second, *d'or à deux tourteaux de gueules.*

On en trouve beaucoup d'exemples dans les trei-

zième, quatorzième et quinzième siècles. Quelquefois le premier parti est accompagné d'un lambel, d'une étoile ou de deux fasces, sans doute pour désigner des puînés; le second parti est toujours sans mélange. Il paraît que le champ de gueules plein était la couleur des Grands-Vassaux de la province. Ce sont les armes de la maison d'Albret, de Narbonne, etc., etc. C'est à ce titre que la maison de Montesquiou le porte au premier parti de son écusson. Le second parti forme les armes distinctives de cette maison; aussi quelques-unes des branches qui la composent ne portaient que le second parti : c'est ce que fait encore aujourd'hui la branche d'Artagnan. La branche de Marsan conserve les deux partis, comme les anciens Barons de Montesquiou. Ce sont les deux seules branches qui subsistent aujourd'hui. Nous parlerons d'abord des branches qui sont éteintes.

Branche des Seigneurs de Poylobon.

Cette branche a eu peu d'illustration ; elle s'est éteinte avant 1789, en la personne de trois frères, dont l'un était Lieutenant-Colonel, le second Évêque de Sarlat, et le troisième Abbé de Saint-Martial de Limoges. La terre de Poylobon est voisine de Montesquiou, et faisait partie du domaine des anciens Barons.

Branche des Seigneurs de Marsac.

Cette branche s'est éteinte à la cinquième génération, dans la personne de Jean de Montesquiou,

Baron de Marsac, Seigneur de Devèze, Chevalier de l'ordre du Roi, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Sénéchal et Gouverneur de Rouergue, lequel, de son mariage avec Eléonor de Lauzières-Thémines, en 1581, n'a laissé qu'une fille, Marguerite de Montesquiou, qui a porté les biens de sa branche à son mari, Benjamin d'Astarac, Baron de Fontrailles et de Marestang, qu'elle avait épousé en 1596.

Branche des Sainte-Colombe, Seigneurs de Faget.

Écartelé, aux premier et quatrième, de Montesquiou; aux deuxième, et troisième d'azur, à trois colombes d'argent, posées deux et une; au croissant du même, en chef, qui est de Sainte-Colombe.

Cette branche descend de Jean, dit Colardon de Montesquiou, premier Gentilhomme de la chambre de Jean d'Albret, Roi de Navarre. Imbert, son fils, épousa l'héritière de Sainte-Colombe, près d'Agen. Ses descendans ont toujours suivi la carrière des armes, et rempli des charges distinguées à la Cour des Rois de Navarre, et à celle des Rois de France, depuis la réunion de la Navarre à la Couronne.

On y remarque Jean de Montesquiou Sainte-Colombe, Gentilhomme du Roi de Navarre, père de Henri IV, et qui fut tué à ses côtés au siége de Rouen, en 1562; François, son fils, Seigneur de Faget, honoré des bontés de Henri IV, ainsi qu'on le voit par plusieurs lettres de la main de ce Prince qui lui sont adressées; Jean-Jacques, cousin de ce dernier, qui, le jour de la mort de

Henri IV, commandait à Paris le régiment des gardes françaises, dont il était Lieutenant-Colonel, et qui mourut dans un âge très-avancé, après soixante-quatre ans de services. Cette branche s'est éteinte vers 1784, en la personne de Joseph Gaspard, Capitaine au régiment de Dillon.

Branche des Seigneurs DE SAINTRAILLES.

Écartelé, au premier, de gueules plein; au deuxième, d'argent au lion de gueules; au troisième, de Montesquiou; au quatrième, d'argent à la croix de gueules.

Cette branche vient d'un des fils d'Imbert de Montesquiou et de Madeleine de Sainte-Colombe. Sa postérité fut nombreuse, et forma plusieurs rameaux qui s'éteignirent successivement. Cette branche est peu illustrée, et le dernier rameau s'est éteint avant 1789, en la personne de Pierre de Montesquiou-Saintrailles, Curé d'Amade.

Une famille de Laboulbène, originaire d'Agen, se prétendait issue d'un des rameaux de la branche de Saintrailles; elle a été déboutée de cette prétention par arrêt du parlement de Paris du 31 juillet 1783, qui fit défense à MM. de Laboulbène de prendre le nom et les armes de Montesquiou. L'arrêt a reconnu qu'ils ne descendaient des Montesquiou que par les femmes.

Branche des Seigneurs DE PRÉCHAC.

Ils se sont éteints en 1715, en la personne de Daniel de Montesquiou, Seigneur de Préchac et de

Galias, Lieutenant-Général, Commandeur de Saint-Louis, Sénéchal d'Armagnac et Gouverneur de Schelestadt.

Branche des Seigneurs de Massencome.

L'auteur de cette branche est Odet, fils puîné de Raymond-Aimery III, Baron de Montesquiou, qui épousa, en 1318, Aude de Lasseran, dame de Massencome et de Montluc, à la condition expresse que les enfans porteraient le nom et les armes de Lasseran. A la quatrième génération, Isabeau de Lasseran, seule héritière, porta la seigneurie de Massencome dans la maison de Poyanne.

Branche des Seigneurs de Montluc.

Cette branche a été formée par un des fils d'Odet de Montesquiou, Seigneur de Massencome. Elle a donné deux Maréchaux de France, un Evêque, trois sujets nommés à l'ordre du Saint-Esprit, et formé des alliances avec beaucoup de maisons considérables. Blaise de Montluc, Maréchal de France, est célèbre par ses Commentaires et par ses cinquante-quatre années de services. Jean, son frère, Evêque de Valence, s'acquit, dans plusieurs ambassades, une grande réputation. Il a laissé un fils naturel, qui fut légitimé. Celui-ci devint un des chefs militaires de la Ligue; mais, ayant fait son accommodement avec Henri IV, ce monarque le créa Prince de Cambrai, puis Maréchal de France, sous le nom de Maréchal de Balagny.

Les frères et les enfans du Maréchal de Montluc

étaient nombreux ; ils servirent avec distinction, et périrent presque tous les armes à la main. On a dit plus haut que Fabien, l'un des fils du Maréchal, épousa Anne de Montesquiou, et réunit ainsi les deux branches, qui étaient séparées depuis deux cent cinquante ans. Son fils Adrien, Prince de Chabanais par sa femme de la maison de Foix, ne laissa qu'une fille, qui porta la baronie de Montesquiou dans la maison d'Escoubleau-Sourdis.

Seigneurs de Marsan, Comtes, puis Ducs de Fezensac.

Le nom de Marsan vient d'une terre qui est dans la maison de Montesquiou, par titres authentiques, depuis l'an 1150, et qui faisait vraisemblablement partie du domaine de la baronie de Montesquiou. La branche de Marsan a été peu illustrée. En 1777, Philippe, Comte de Marsan, prit le titre de Comte de Fezensac, en sa qualité du chef de nom et armes de la maison de Montesquiou, et d'après l'autorisation du Roi mentionnée plus haut. L'Abbé de Montesquiou, son neveu, fut Agent-Général du clergé et Député de son ordre aux États-Généraux en 1789. Il présida deux fois l'assemblée avec distinction. Il émigra après les massacres de septembre, rentra en France après la terreur, et vécut dans la retraite jusqu'à la restauration. En 1814, il fit partie du Gouvernement provisoire, et fut ensuite nommé Ministre de l'intérieur par le Roi Louis XVIII. Il contre-signa, en cette qualité, la Charte de 1814, à la rédaction de laquelle il avait contribué. Il fut nommé Pair de France en 1815, et le titre de Duc

a été ensuite ajouté à sa pairie, dont la transmission héréditaire fut accordée à son neveu. Il était Commandeur des ordres du Roi.

Philippe-André-François, Vicomte de Montesquiou, frère aîné de l'Abbé, prit le titre de Comte de Fezensac à la mort de son oncle. Il était Colonel du régiment Lyonnais, au commencement de la révolution. Louis XVI le créa Maréchal-de-Camp, et l'envoya commander la partie du sud de Saint-Domingue. Il fut persécuté par les Commissaires de la Convention, et obligé de se retirer en Amérique. Il rentra en France sous le Consulat, et vécut dans ses terres. Louis XVIII lui accorda le grade et la retraite de Lieutenant-Général.

Raymond-Aimery-Philippe-Joseph, Vicomte de Montesquiou-Fezensac, fils du précédent, s'engagea comme soldat au 59e régiment d'infanterie de ligne. Il fit toutes les campagnes de l'Empire, et parvint au grade de Lieutenant-Général. Il a été nommé Commandeur des ordres de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur. Il a pris le titre de Duc de Fezensac après la mort de l'Abbé de Montesquiou, son oncle, et a été nommé Pair de France en 1832.

Branche d'Artagnan.

Le nom d'Artagnan vient de la terre de ce nom, que Jacquette d'Estaing porta en mariage à Paulon de Montesquiou, en 1524.

Cette branche a donné trois Chevaliers des ordres, un Maréchal de France et plusieurs Officiers-Généraux. On y remarque Joseph de Montesquiou,

dit le Comte d'Artagnan, Chevalier des ordres du Roi, Lieutenant-Général commandant la première compagnie de mousquetaires; Pierre Maréchal de Montesquiou, membre du Conseil de Régence sous Louis XV, et Inspecteur-Général d'infanterie; Louis de Montesquiou, Prince de Raches par sa femme, de la maison de Berghes; et Paul, Comte d'Artagnan, Brigadier des armées du Roi. Tous les quatre se firent remarquer dans les longues guerres du règne de Louis XIV.

Anne-Pierre, Marquis de Montesquiou, était Lieutenant-Général, Chevalier des ordres du Roi, et premier Ecuyer de MONSIEUR, au commencement de la révolution. Il fut Député aux États-Généraux. En 1792, on lui donna le commandement de l'armée de Savoie, qu'il conquit en peu de jours. Malgré un si éminent service, il fut décrété d'accusation par la Convention, et forcé d'émigrer.

Le Comte de Montesquiou, son fils, fut nommé, par Louis XVI, Ministre en Saxe, au commencement de la révolution. Il fut membre du Corps-Législatif en 1806, et ensuite appelé à la présidence de ce corps, qu'il quitta pour rentrer au Sénat. Il était Grand-Chambellan de l'Empereur Napoléon. Il fut nommé Pair de France et Grand'Croix de la Légion-d'Honneur sous la restauration.

DE CARDEVAC-D'HAVRINCOUR. ARMES : *d'hermine, au chef de sable. Couronne :* ducale. *Cimier :* deux bras affrontés, dextre et senestre, revêtus

d'hermine, et retroussés de sable, les mains de carnation. *Supports :* deux licornes. *Devise :* Mieux mourir que me ternir. *Cri :* A JAMAIS CARDEVAC!

La maison de Cardevac, dont le nom s'est successivement écrit : *Kardevak*, *Cardevack*, *Cardevaque* et *Cardevac*, est ancienne et illustrée. La branche de Cardevac d'Havrincour s'est particulièrement distinguée dans les armes et dans la diplomatie. Depuis les deux derniers siècles, que l'Artois, où cette maison a toujours habité, est réuni à la France, les Cardevac d'Havrincour ont fourni un Ambassadeur, quatre Officiers-Généraux, un Bailli Grand'Croix de l'ordre de Malte, et un Evêque.

Le premier auteur connu de la maison de Cardevac est Gérard Kardevacke, vivant à Arras en 1240, dont le fils, Huart Kardevacke, fut Sergent d'armes du Roi en 1249 (*Mémoires* de dom le Pez, vol. D, n° 194, p. 626. *Bibliothèque d'Arras*, d'après les anciens recueils du sire de Sartel).

Les membres de cette maison qui se sont le plus distingués sont :

Adams Cardevacke, Gouverneur de Bapaume en 1319, et Bailli-Général de Cambrai. Il fut choisi, en 1307, pour arbitre, avec Mathieu Muissart, entre l'Abbé de Saint-Aubert de Cambrai et Buridan de Gonnelieu, Ecuyer. A la charte qui relate le jugement porté pendaient trois sceaux, dont l'un représentait des hermines avec un chef, qui était le scel des armoiries d'Adams Kardevacke (Carpentier, *Histoire de Cambrai et du Cambresis*, tome 2, fol. 824, et fol. 41 *des Preuves*).

Ferdinand de Cardevacq, Ecuyer, dit le Sieur de Beaumont, né vers 1571, jurisconsulte célèbre, est auteur de plusieurs recherches et ouvrages sur l'histoire de l'Artois. Il épousa, en 1606, Marie de Blondel de Beauregard. C'est par elle qu'est entrée dans la maison de Cardevac la terre et baronie d'Havrincour, qui avait appartenu successivement aux maisons d'Oisy-Crèvecœur, de Coucy, de Montmirail, de Montmorency, de Luxembourg, de Béthune et de Blondel. Cette terre, érigée en marquisat par Sa Majesté Louis XIV, est restée depuis cette époque dans la maison de Cardevac d'Havrincour, et elle est encore aujourd'hui une des plus considérables de France (Foppens, *Biblioth. belg.*, p. 275; Louis Moréri, *Supplém.*, lettre C : « Ferdinand de Cardevacq, de famille noble et pa- « tricienne, etc. »; Courcelles, t. 6, etc., etc.).

François Dominique de Cardevac, Baron, puis Marquis d'Havrincour, Colonel du régiment d'Artois (dragons), Brigadier des armées du Roi, Gouverneur héréditaire de la ville d'Hesdin, né vers 1665, et mort le 4 avril 1743. Le Baron d'Havrincour obtint, pour récompense des services qu'il avait rendus dans les guerres d'Italie, l'érection de la baronie d'Havrincour en marquisat, au mois de mars 1693. Le Marquis d'Havrincour épousa, par contrat de mariage du 10 mars 1705, signé par le Roi Louis XIV et toute la famille royale, Anne-Gabrielle d'Osmond, petite-fille de Guillaume d'Osmond et de Charlotte de Laval. Sa Majesté dota mademoiselle d'Osmont de 65,000 livres, et donna à son mari,

comme représentant cette somme, le gouvernement héréditaire de la ville d'Hesdin. Le Marquis d'Havrincour fut Député des états d'Artois près la Cour, pour le corps de la noblesse, en 1697, 1722 et 1732.

Louis de Cardevac, Marquis d'Havrincour, Comte de Gergy, fils du précédent épousa, en 1737, Antoinette-Barbonne-Thérèse Languet de Gergy, qui lui apporta le comté de Gergy en Bourgogne, comme fille unique et héritière du Comte de Gergy, Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, et son Ambassadeur à Venise. Le marquis d'Havrincour se distingua dans les guerres d'Italie et dans celles de Flandre, où il fut souvent chargé de missions importantes. Il fut successivement Mestre-de-Camp, Lieutenant du régiment des cuirassiers du Roi en 1734, Gouverneur d'Hesdin, sur la démission de son père, en 1737; Ambassadeur en Suède en 1749, Conseiller d'Etat d'épée en 1757, Lieutenant-Général des armées du Roi en 1758; passa à l'ambassade des Provinces-Unies (Hollande) en 1763, et mourut à La Haye en 1767, au moment où le Roi Louis XV venait de le rappeler pour le nommer Ministre des affaires étrangères. Sa Majesté, en récompense de ses longs et nombreux services, lui avait accordé, pour lui et pour ses descendans, le droit de surmonter ses armes de la couronne ducale. Il fut Député des états d'Artois près la Cour, pour le corps de la noblesse de cette province.

Charles Gabriel Dominique de Cardevac d'Ha-

vrincour, dit *le Bailli d'Havrincour,* reçu de minorité dans l'ordre de Malte en 1723, Mestre-de-Camp en 1755, Brigadier de cavalerie en 1767, Lieutenant de la compagnie écossaise en 1770, et Maréchal-de-Camp en 1780. Dans son ordre, il fut promu aux commanderies de Saint-Vaubourg en 1767, et d'Oisement en 1777; enfin Procureur-Général et Receveur de son ordre au grand-prieuré de France en 1782, Bailli Grand'Croix en 1783.

Charles-François de Cardevac de Gouy, dit *l'Abbé d'Havrincour,* de la branche des Seigneurs de Gouy éteints, Chanoine et Archidiacre de Cambrai, nommé, en 1743, à l'évêché de Perpignan.

Anne-Gabriel-Pierre de Cardevac, Marquis d'Havrincour, successivement Aide-de-Camp du Duc de Chevreuse, Mestre-de-Camp des dragons en 1758, Capitaine au régiment d'Espinchal en 1759, Colonel au corps des grenadiers de France en 1762, Brigadier en 1780, Maréchal-de-Camp en 1781, et Lieutenant-Général, par nomination du Roi Louis XVIII à prendre rang de 1801. Le Marquis d'Havrincour avait été chargé, lors de l'émigration, par les Princes, de former le régiment des gentilshommes cadets d'Artois, dont il était Colonel, et dans lequel servaient son fils aîné, comme Capitaine, et son second fils, comme simple cadet. Le Marquis d'Havrincour a joui des honneurs de la Cour le 23 avril 1770. Il a épousé Marie-Etiennette-Casimire-Eléonore de Béthisy de Mézières, nièce de la Princesse de Ligne et de la Princesse Charles de Rohan (toutes deux Béthisy). Le Marquis d'Ha-

vrincour a été Député à la Cour, pour le corps de la noblesse, par les états d'Artois, et en outre par les états du Cambresis, en 1786.

Il ne reste plus de la maison de Cardevac d'Havrincour que M. Alphonse-Pierre de Cardevac, Marquis d'Havrincour, ancien Officier d'artillerie, petit-fils du précédent, et fils d'Anaclet-Henri de Cardevac, Marquis d'Havrincour, Officier supérieur d'infanterie, Gentilhomme honoraire de la chambre du Roi Charles X, et de Marie-Charlotte-Aline de Tascher, fille de Pierre-Jean-Alexandre, Comte de Tascher, Pair de France, et de Catherine-Flore Bigot de Cherelles.

Les principales maisons auxquelles se sont directement alliés les Cardevac d'Havrincour, sont :

En 1300 et suivantes, celles de Cagnicourt, de Cramète, de Saint-Venant;

En 1400 et suivantes, de Rubempré, de Neufville, de Hocquet d'Ardivilliers;

En 1500 et suivantes, de Douvrin, de Mareschal, de Cauwet, de Saint-Waast, de Briois, de Lamotte-Baraffe;

En 1600 et suivantes, de Blondel de Beauregard, de Courteville, de Sarrasin, de Thieulaine, de Prud'homme-d'Haillies, Marquis de Verquigneul;

En 1700 et suivantes, d'Osmond, de la Myre, de Languet de Gergy et de Béthisy de Mézières.

Ces alliances ont donné à la maison de Cardevac d'Havrincour de proches parentés avec les Montmorency, les Lorraine, les Savoie-Carignan, les Rohan, etc.

DE GRASSET, en Languedoc. — Cette famille s'est divisée en deux branches, dont la souche commune était :

I. Jean de Grasset, Syndic-Général de la province de Languedoc, qui épousa, en 1562, demoiselle Pierrette de Ratte (1). De ce mariage vinrent :

1° Charles de Grasset, qui a continué la branche aînée à Montpellier, et qui suit;

2° Jean de Grasset, auteur de la deuxième branche, établie à Pézénas, et dont l'article viendra après la branche aînée.

II. Charles de Grasset, Conseiller en la cour des aides de Montpellier en 1598, puis Président de ladite cour, et enfin Conseiller d'Etat en 1626, en récompense de ses services. Il fut père de :

1° Jean-Etienne, dont l'article suit;

2° Charles de Grasset, Trésorier de France, puis Président en la cour des aides, après la mort de son frère aîné, Jean-Etienne, par provisions du 15 juillet 1662. Il laissa :

A. Jean-Etienne de Grasset, Conseiller en ladite cour le 2 février 1687.

III. Jean-Etienne de Grasset, Président en la cour des aides de Montpellier, sur la résignation de son père, le 13 mars 1651. Il laissa :

(1) Elle était sœur de Guitard de Ratte, Evêque de Montpellier, qui, voulant maintenir la religion dans tout son éclat dans cette partie de son diocèse, contracta cette alliance avec la maison de Grasset, qui depuis long-temps jouissait d'une grande influence dans cette ville, à raison des fonctions de magistrature qu'elle y exerçait. Tous les historiens en parlent avec la plus grande considération.

IV. Henri-Etienne de Grasset, Conseiller en ladite cour le 2 décembre 1718. Il fut père de :

V. Vincent-Ferrier de Grasset, Ecuyer, qui servit en qualité d'Officier dans le régiment provincial de Montpellier. Il ne laissa qu'un fils unique, qui émigra en Espagne lors de la première révolution, et périt dans la guerre que Napoléon fit à cette puissance.

Deuxième branche, établie à Pézénas.

II. Jean de Grasset, second fils de Jean Ier, dont il vient d'être question plus haut, fut pourvu en 1596 de l'office de Procureur-Général en la cour des aides de Montpellier; et, cette cour ayant été réunie à la Chambre des comptes, pour ne former qu'une même cour de justice, il y remplit les mêmes fonctions. Les Rois Henri IV et Louis XIII, satisfaits de ses services, lui accordèrent diverses pensions. Il fut père de :

III. Gabriel de Grasset, qui fut pourvu de la charge de Procureur-Général en ladite cour le 28 août 1623, et fut confirmé, par lettres-patentes, dans les pensions honorables qui avaient été allouées à son père. Il laissa :

IV. Raymond de Grasset, qui, à raison des propriétés que cette famille avait acquises par ses alliances, fixa son domicile en la ville de Pézénas. Il fut père de :

1° Jean, dont l'article suit ;

2° Raymond de Grasset, Doyen du chapitre de Pézénas, Docteur en Sorbonne, et célèbre prédicateur.

V. Jean de Grasset, Ecuyer, Mousquetaire dans la garde du Roi en 1684, puis nommé, en 1689, Capitaine dans Navarre (infanterie), par S. M. Louis XIV. Il fut père de :

VI. Jean-François de Grasset, Ecuyer, Châtelain des ville, châtellenie et comté de Pézénas, en 1745. Après vingt-neuf ans de service dans ces fonctions, le Roi lui accorda des lettres de Châtelain honoraire. Il fut père de :

VII. Jean-Pierre de Grasset, nommé, en 1790, Président de l'administration du district de Béziers, persécuté en 1793, et destitué comme suspect. Depuis 1800, il fut appelé plusieurs fois à la présidence du conseil général du département de l'Hérault, et destitué en 1830. Il avait été nommé, le 14 octobre 1814, Chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, par S. A. R. Monseigneur le Comte d'Artois, lors de sa présence à Montpellier; le Roi Louis XVIII, confirma cette nomination, et en fit expédier le brevet. Il est père de :

VII. Jean-Eugène de Grasset, nommé, par le Roi, maire de la ville de Pézénas, en octobre 1825; fonctions qu'il a exercées jusqu'au mois d'août 1830, qu'il a été destitué. Il a été élu, aux dernières assemblées électorales (1834), membre de la Chambre des Députés, où il siége maintenant.

Armes : *d'azur à la colombe d'argent, tenant en son bec un rameau d'olivier du même; au chef de gueules chargé de trois étoiles d'or* (*Armorial général de France,* 1er septembre 1697).

D'ERM, maison d'ancienne chevalerie, établie en Allemagne dès le onzième siècle, et dont une branche s'est transplantée par la suite en Pologne, une autre en France, où elle a passé du pays d'Aunis en Bretagne. Originaire de Toscane, elle tire son nom de l'ancien fief d'Ermo, qu'elle y posséda primitivement, et qui, au siècle dernier, était dans la maison Cervini, avec titre de comté.

Jean d'Ermo fut l'un des Seigneurs toscans que s'attacha l'Empereur Henri III, dit le Noir, lorsqu'il vint en Toscane, l'an 1055, pour s'opposer au mariage de Godefroi-le-Barbu, Duc de Lorraine, avec Béatrix de Toscane, et qui accompagnèrent ce Monarque à son retour dans ses États.

C'est ainsi que la maison d'Ermo s'établit en Allemagne, où son nom, perdant sa désinence italienne, devint d'Erm, qu'on a aussi parfois abusivement écrit Derm.

Armes : *d'azur, au pélican d'or* (1), *au chef cousu de gueules, chargé de trois billettes d'argent.*

Devise : *Non illis et sanguine parcus.*

---

(1) C'est par erreur que le premier volume de *l'Ancienne France*, page 524, donne au pélican une *aire d'argent.*

Cette erreur est d'autant moins importante qu'il est hors de doute qu'une branche de la maison d'Erm a effectivement pris l'*aire d'argent;* et c'est ainsi que Chevillard, et, avant lui, Hector Le Breton, Roi d'armes de France, dans son *Armorial*, en a blasonné les armes. Toutefois, cette *aire d'argent* n'est qu'une brisure, et d'Ermo ancien portait, armes pleines, comme porte encore d'Erm, en Bretagne, *le pélican et l'aire d'or.*

D'ESPIENNES, maison des plus anciennes de la province de Hainaut. Les archives de Malte font mention de Guillaume d'Espiennes, qui accompagna, en 1096, Baudouin II, dit de Jérusalem, à la conquête de la Terre-Sainte (*voyez* p. 140 et 141). C'est de ce Chevalier croisé que descend la branche de cette maison qui s'est établie à Bruxelles, et qui est représentée de nos jours par :

Joseph-Gabriel-Ghislain, Comte d'Espiennes, reçu, en 1783, Chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem (Malte); fils de Messire Eugène-François-Joseph d'Espienne et d'Agnès de *Claybroocke-Hanmer* (1). Il a épousé, le 17 juillet 1813, Marie-Thérèze-Angélique-Eulalie Desmanet de Virelles, dont les armes sont : *de gueules, au lion d'or, armé, lampassé et couronné d'azur, à la bordure d'argent, chargée de huit flammes de gueules.* De ce mariage sont issus :

1° Antoine-Camille-Marie-Ernest, Comte d'Espiennes, né à Bruxelles, le 17 août 1822;

---

(1) Maison originaire et des plus illustres d'Angleterre, qui, d'après une déclaration du Roi Jacques II, y jouissait, de temps immémorial, des titres, honneurs et prérogatives attachés à l'ordre des Chevaliers, Barons et Baronnets de ce royaume. La fidélité qu'elle portait aux Stuarts l'engagea à les accompagner en France, lors de l'usurpation de Cromwel, et elle s'y fixa. Elle porte pour armes : *d'argent, à la croix pattée de gueules ;* couronne *ducale ; cimier :* une autruche à demi-corps herminé, les ailes étendues d'or, et tenant à son bec un fer à cheval de sable. L'écu couvert d'un manteau ducal de gueules, doublé d'argent.

2° Antoinette-Victoire-Adélaïde-Isabelle-Laure, née à Bruxelles, le 27 septembre 1814.

Armes : d'argent, au chevron de sable, accompagné de trois trèfles du même; *couronne* de Comte; *supports :* deux lions d'or, armés et lampassés de gueules, un debout et l'autre au repos, tenant dans ses pattes une branche de laurier de sinople, fruitée d'or; *cimier :* un lion naissant de sable, armé et lampassé de gueules; *devise :* DE SPINIS ROSAS.

PUISAYE, LA PUISAYE, OU DU PUISET, maison l'une des plus nobles et des plus anciennes du royaume. Dans les chroniques et chartes latines, on lit : *Pusea, Puisaia, Puisatium, Puisacentii.* La terre de *Puisaye,* située dans la paroisse de la Mesnière, en latin *Mesnereia,* a reçu son nom d'une branche de la maison *de Puisatio,* qui dès le dixième siècle, était en possession de ces terres, dont la dernière était alors regardée *comme place forte et en état de défense.*

Piganiol de la Force, dans sa description de la France, t. 1, p. 216, rapporte que, dès l'an 978, les Seigneurs de *Puisaye* étaient Sénéchaux héréditaires des Comtes du Perche.

« Les Ducs et les Comtes, dit cet auteur, voulant
« imiter les Rois, eurent aussi des Sénéchaux, aux-
« quels ils donnèrent une autorité semblable à celle
« des Sénéchaux de France. Dès l'an 978, la séné-
« chaussée de France ayant été rendue héréditaire,

« les Ducs et les Comtes voulurent aussi avoir de « Sénéchaux héréditaires. Les Vicomtes de *Thouars* « devinrent Sénéchaux héréditaires des Comtes de « Poitou ; les Seigneurs de *Joinville*, des Comtes de « Champagne ; les Seigneurs d'*Epinay*, des Comtes « de Flandre ; les Seigneurs de *Puisaye*, des Com- « tes du Perche ; les Seigneurs d'*Estrées*, des Com- « tes de Boulogne, etc., etc. »

Ce fut vers le même temps que Roger, Comte du Perche, épousa, en secondes noces, Adélaïs de *Puisaye*, fille de Hugues, sœur de Robert, auteur de la branche qui est le sujet de ce Mémoire. « Après le meurtre de Mabile (dit Odéric Vital), « Roger épousa, en secondes noces, Adélaïs, fille « de Hugues de *Puisaye*, qui était *des plus nobles* « *Chefs des Francs*...... » *Post interfectam Mabiliam, aliam Rogerius duxit uxorem, nomine Adelaim, Hugonis de Puisatio, qui de nobilissimis Francorum Proceribus erat, filiam.*

Il est un monument d'une autorité supérieure à celle de tous les titres écrits, par lequel il est irréfragablement constaté que le château appelé en latin *Puisatium*, et par conséquent les Seigneurs à qui il appartenait, n'ont jamais porté d'autre nom que celui de *Puisaye*.

Ce monument n'est autre chose que le pays même où était située cette forteresse célèbre, dont il formait la banlieue. Or ce pays, qui faisait alors partie de la Beauce, mais dont l'étendue était beaucoup plus considérable qu'elle ne l'est aujourd'hui, n'a pas cessé, depuis l'époque de la démolition du

château par Louis-le-Gros, en 1113, jusqu'au moment actuel, d'être connu sous le seul nom de pays de *Puisaye* ou de *la Puisaye*.

En effet, il n'y avait pas, dans toute la contrée, de lieu propre à l'érection et à la défense d'une forteresse telle que le Roi en personne en avait déjà fait deux fois le siége sans succès; et que ce ne fut qu'après une longue succession d'avantages et de pertes, que Hugues de *Puisaye*, qui commandait la confédération des Comtes et des Seigneurs contre Louis-le-Gros, céda enfin aux armes de ce Prince. L'histoire ajoute que le Roi, qui perdit dans cette action son Sénéchal *Anseaume de Garlande*, n'aurait pas remporté la victoire, si les Comtes de Blois et de Bar, deux des confédérés, sur les troupes desquels Hugues de *Puisaye* avait compté, ne fussent arrivés trop tard pour prendre part à la bataille, qui décida du sort de la place.

Les Romains avaient donné au pays de la *Puisaye* le nom de *Podiacia*, à cause des aspérités de sa surface. « Ce mot (dit l'*Encyclopédie*) signifiait un « pays de montagnes. Il était anciennement cou- « vert d'épaisses forêts; au point que M. Le Bœuf « croit qu'il a dû être le centre des Gaules, où les « druides tenaient leurs assemblées annuelles. »

Il est à croire qu'il reçut le nom de *Puisaye* ou *la Puisaye* de celui des Seigneurs à qui il tomba en partage lors de la conquête de la Gaule et de l'établissement de la monarchie. Quoique la conduite et la fin de cette guerre des Grands contre le Roi aient été aussi glorieuses pour Louis-le-Gros que

les résultats en ont été avantageux à lui-même et à ses descendans, il semble que la fausse politique qui a porté les historiens modernes à dénaturer jusqu'aux noms des chefs de la confédération les a de même induits à supprimer ceux d'une partie de ses membres les plus illustres.

On y remarquait, entre autres : 1° Hugues, Seigneur de *Puisaye,* qui, par sa femme *Alix,* sœur des Seigneurs de *Rochefort* et de *Montlherry* (de la maison de Montmorency), était oncle de la Reine *Luciane,* femme de *Louis-le-Gros;*

2° Hugues de *Puisaye,* son fils, Chef des confédérés, cousin-germain de la Reine et de la femme de Philippe, frère du Roi, cette Princesse étant fille et unique héritière de Gui Troussel, neveu d'*Alix de Puisaye;*

3° Philippe, Comte de *Mantes et de Meulan,* frère du Roi. Ce Prince (dit Boulainvilliers) attira à la confédération :

4° *Amaury,* Comte de *Montfort,* son oncle maternel;

5° *Foulques,* Comte d'Anjou, son frère utérin;

6° *Miles,* Comte de Montlherry;

7° *Gui de Rochefort,* frère d'Alix de Puisaye, le second frère de la Reine *Luciane,* et l'un et l'autre oncles de la Princesse, épouse du Prince Philippe;

8° *Troussel de Montlherry,* fils du Comte *Miles;*

9° *Thibault,* Comte de *Chartres,* de *Blois,* de *Tours,* de *Brie* et de *Champagne;*

10° Le Comte de *Bar;*

11° Le Comte de *Corbeil,* dont Hugues de *Puisaye* était l'héritier: mais, ayant été fait prisonnier par Louis-le-Gros, il céda ce comté pour prix de sa rançon;

12° Le Vicomte de *Troyes;*

13° Le Seigneur de *Crécy;*

14° Thomas de Marle, Sire de *Coucy;*

15°, 16°, 17°, 18°, Les Seigneurs de *Gournay,* de *Dammartin,* de *Montjoie,* de *Beaugency,* etc., etc.

Hugues de *Puisaye* étant l'ame de la confédération, comme il en était le chef, elle fut dissoute par sa défaite; et les Seigneurs de *Rochefort* et autres s'étant réconciliés avec le Roi, il se détermina à porter ses armes en Palestine, où Baudouin, dont il était proche parent, avait succédé à Godefroy de Bouillon sur le trône de Jérusalem : mais la mort le surprit en chemin. Deux de ses enfans, selon toute apparence en bas âge, se réfugièrent, l'un auprès du Comte et du Sénéchal du *Perche,* et l'autre auprès du Comte de Bar, leur proche parent; le premier donna le nom de *la Puisaye* à une terre située dans le Perche Thimerais, ou Grand-Perche. Après l'extinction de cette branche, cette terre a passé dans la maison de Montmorency.

Le second fut l'auteur d'une autre branche depuis long-temps éteinte, mais qui subsistait encore à la fin du treizième siècle ; car on lit dans les *Recherches historiques* que Thomas *de Bar* fit son entrée solennelle à Liége, le jour de la Purification

de l'an 1300, accompagné de Jean de *Puisaye,* son *mainbourg,* mot qui, dans l'idiòme du pays, signifie tuteur.

La branche qui est le sujet de ce Mémoire, reconnaît pour auteur :

I. Robert, Ier du nom, Seigneur de PUISAYE et de la Mesnière, Sénéchal héréditaire du Comte du Perche; fils de Hugues de *Puisaye,* Seigneur de Beauce, et frère de la Comtesse du Perche, Adélaïs. Ce Robert, en l'an 1003, fit bâtir le château de *Puisaye,* sur les confins des banlieues de quatre seigneuries qui en formaient alors les domaines; de manière que le centre du bâtiment était le point précis auquel venaient aboutir les angles de ces quatre seigneuries, savoir : *la Mesnière, Buré, Consimer* et *Boissey.* Quoique le château ait été depuis long-temps détruit, cette singularité se remarque encore sous ses ruines.

II. Robert, IIe du nom, Sénéchal du Perche, fils du précédent, Seigneur de PUISAYE, la Mesnière, fit construire, en 1051, avec le consentement et à l'aide de Godefroy, Comte du Perche, deux grandes routes à la manière des Romains, l'une du château *de Puisaye* à la ville de Mortagne, et l'autre du même lieu à celle de Bêlême : ces deux places étaient alternativement la résidence des Comtes du Perche. Les pierres qui avaient servi à cette belle construction, ont été peu à peu enlevées par les acquéreurs des terrains que ces routes traversaient. On en découvrait cependant encore, il n'y a pas plus de trente ans, çà et là, quelques vestiges.

III. Robert, III[e] du nom, Chevalier, Seigneur de Puisaye et de la Mesnière, par une charte de l'an 1096, du consentement de Cécile, sa femme, et de Guillaume, son fils, fit plusieurs donations considérables à l'abbaye de Saint-Martin de Séez. Outre ce Guillaume, dont on ne voit pas la postérité, il eut encore Robert, qui suit.

IV. Robert de Puisaye, IV[e] du nom, Chevalier, Seigneur de Puisaye et de la Mesnière. Par une charte de l'an 1133, sous l'épiscopat de Gérard, évêque de Séez, il cautionna, avec le Seigneur de Longpont, le Seigneur de Saint-Julien-sur-Sarthe, envers le chapitre de Séez, pour la cession que ce dernier lui fit des droits et dîmes qu'il avait sur la paroisse de Saint-Julien. Il eut de sa femme, nommée Jeanne, trois fils, savoir :

1° Robert, qui donna à l'abbaye de la Trappe des prés situés dans la paroisse de la Mesnière. Il est dénommé, à cette occasion, avec plusieurs autres Seigneurs, dans une bulle du Pape Alexandre III, du 15 des calendes de l'an 1173. Il ne paraît pas qu'il ait eu de postérité.

2° Guillaume, qui suit;

3° Et Gervais, Seigneur, en partie, de la Mesnière, qui aumôna, en 1194 et 1195, à la léproserie de Chartrage et à l'Hôtel-Dieu de la ville de Mortagne, des terres et la dîme du bois Jousselin : il ne paraît aussi avoir eu de postérité.

V. Guillaume de Puisaye, qualifié *Miles*, Chevalier, Seigneur de Puisaye et de la Mesnière, consentit que Gervais de Chiraï et Girard, son fils, ses

vassaux, à cause de la seigneurie de la Mesnière, donnassent à l'abbaye de la Trappe la terre du Marchais et les prés. Ces deux donations furent confirmées par Rotrou, Comte du Perche, en 1189. Le même Guillaume *de Puisaye* servit à l'arrière-ban en 1214, et est nommé dans les rôles de cette année, rapportés par La Roque, *Dominus Puisacensis*. Il fieffa de l'abbaye de la Trappe, des terres à Montisambert, joignant la maison des Lépreux, pour quinze sols, monnaie du Perche, payables à la Saint-Jean-Baptiste, suivant une charte de l'an 1227. Il laissa de sa femme, dont le nom est ignoré, Guillaume, qui suit, et Guillaume, dit *le Jeune,* Prêtre et Chanoine de Joussaint de Mortagne.

VI. Guillaume de PUISAYE, IIe du nom, aussi qualifié *Miles,* Chevalier, Seigneur de Puisaye, de la Mesnière et de la Serre, donna, par acte du jeudi avant la Purification 1292, au chapitre de Joussaint de Mortagne, la présentation de la cure de la Mesnière, sous la condition que, la première fois qu'elle viendrait à vaquer, le chapitre serait tenu d'y nommer *Guillemum de Puisaia, consanguinem presbiterum et canonicum,* et, à son refus, une personne à son choix. Il donna encore au chapitre la dîme de la paroisse, et fonda dans l'église une chapelle, en 1300. De sa femme, nommée Isabelle, il laissa :

1° Pierre, qui suit;

2° Guillaume-Marie, qui ne laissa que deux filles, savoir : Guillemette de Puisaye, femme

de Guillaume de Hersée, Ecuyer, et Jeanne, épouse de Richard le Monnier, Écuyer;

3° Et Jeanne, mariée à Thomas Gabaud, Chevalier, comme il appert d'une charte de l'an 1283, par laquelle Guillaume II, son père, du consentement d'Isabelle, sa femme, et de Pierre, son fils aîné, lui donna pour dot une partie de ses fiefs et héritage, la relevant de la seigneurie de la Mesnière.

VII. Pierre DE PUISAYE, Ier du nom, Chevalier, Seigneur de Puisaye et de la Mesnière, fut marié avec Françoise de Surmont, fille de François, Seigneur de Surmont, Écuyer, dont, entre autres enfans :

VIII. Jean DE PUISAYE, Ier du nom, Chevalier, Seigneur de Puisaye et de la Mesnière, qui transigea, par actes passés devant Guillot Hugot, les 29 février et 15 décembre 1369, avec Guillaume de Hersée, Ecuyer, et Guillemette de Puisaye, sa femme, pour droits résultant de leurs partages dans la seigneurie de la Mesnière, et transigea aussi devant le même notaire, par acte du 5 février 1371, avec Richard le Monnier, Ecuyer, pour les biens de Jeanne *de Puisaye*, femme de Thomas Gabaud, morte sans postérité, lesquels avaient été donnés en partage audit Richard, à cause de sa femme. Ils avaient hérité de ses biens avec Guillemette de Puisaye, femme de Guillaume de Hersée, à la représentation de Guillaume de Puisaye, puîné de leur père, suivant la coutume du Perche, qui exclut les aînés de la succession des puînés; mais, la mouvance féo-

dale de ses biens appartenant à Jean de Puisaye, Seigneur de la Mesnière, représentant Pierre de Puisaye, son frère aîné, il reçut, en conséquence, la foi et hommage de Richard le Monnier, Ecuyer, et de Jeanne de Puisaye, sa femme, et abonna leurs biens à cent sols tournois de rente, en présence de Guillaume de Hersée et de Guillemette de Puisaye, sa femme, qui approuvèrent ledit acte.

Jean de Puisaye, Ier du nom, épousa demoiselle Françoise du Grenier, fille de François du Grenier, Seigneur de la Pesonnière, dont Jean, qui suit, et Guyon, rapporté après son aîné.

IX. Jean de Puisaye, IIe du nom, Chevalier, Seigneur de Puisaye et de la Mesnière, rendit aveu des terres de Puisaye et de la Mesnière, au Duc d'Alençon, en 1400; reçut, en 1403, 1405 et 1414, les aveux de Vervières, Verlouvet, la Brilonnière et Robiche, et acheta avec Guyon, son frère, vingt-six sols huit deniers de rente héritale de Michelle Charnelle, à prendre, à la Saint-Remi, sur messire Jean de Puisaye, leur père, par acte passé devant Thomas Duchemin, Tabellion à Mortagne, le 10 novembre 1411. Il ne paraît pas que ce Jean, IIe du nom, ait laissé de postérité.

IX. Guyon de Puisaye, Chevalier, Seigneur de Puisaye, de la Mesnière et de la Gouesbrie, fils puîné de Jean Ier et de Françoise du Grenier, rendit aveu de la terre de la Mesnière et de celle de Puisaye, au Duc d'Alençon, en 1458; reçut, le 11 août 1469, l'aveu de Gratien de Blavette, pour la portion qu'il tenait de sa seigneurie de la Mesnière,

par Anne de Hersée, sa femme, petite-fille de Guillemette de Puisaye, son épouse, devant Guillot Hugot, Notaire, le 16 décembre 1369. Il épousa Henriette de Hersée, fille de Henri de Hersée, mort sans issus mâles. Elle lui apporta une portion de la seigneurie de Mesnière. Leurs enfans furent : Pierre, qui suit, et Denis, qui eut en partage la seigneurie de Puisaye, et auteur de la seconde branche rapportée ci-après.

X. Pierre DE PUISAYE, IIe du nom, Chevalier, Seigneur de la Mesnière, les Aulnais et la Gouesbrie, épousa demoiselle Jeanne de Loysel, fille de Jean de Loysel, Ecuyer, Seigneur du Plessis et de Blavon, dont Jacques, qui suit, et Marie, qui eut en partage une portion démembrée de la seigneurie de la Mesnière, laquelle rentra à son frère.

XI. Jacques DE PUISAYE, IIe du nom, Chevalier, Seigneur de la Mesnière, les Aulnais et de la Gouesbrie, comparut au procès-verbal de la rédaction de la coutume du Perche, en 1558. Il avait épousé, en 1534, demoiselle Marie de la Vove, fille de Gallerand de la Vove, Chevalier, Seigneur de Tourrouvres, le Plessis et la Guimaudière; de laquelle vinrent Robert, qui suit, et Marie, femme d'Aimé du Perou, Ecuyer, Seigneur de la Bellardière. Jacques, son père, leur vendit, sous la faculté de rachat, dont il ne fit pas usage, ce qui lui appartenait dans la Seigneurie de la Mesnière; et Remi du Perou et Marie de Puisaye, sa femme, revendirent, en 1569, tout ce qu'ils avaient de la seigneurie, partie à Jean de Puisaye, leur cousin, et une autre partie à Gilles

de Blavette, aussi leur cousin, qui maria Louise, sa fille, à Denis de Villeray de Riant, et lui donna en dot ce qu'il possédait dans la seigneurie de la Mesnière; ceux-ci le vendirent, en 1622, à Jean de Puisaye, de la seconde branche, et à Marie de Thiboutot, sa femme. C'est ainsi que tout ce qui avait été divisé par partage de la seigneurie de la Mesnière a été réuni, et a passé de la branche aînée dans la branche cadette.

XII. Robert DE PUISAYE, V^e^ du nom, Chevalier, Seigneur de la Gouesbrie, assista à l'assemblée de la noblesse de la province du Perche, pour la députation aux états de Blois, en 1588, et avait épousé demoiselle de Surmont, de laquelle vint :

XIII. Michel DE PUISAYE, Ier du nom, Chevalier, Seigneur de la Gouesbrie, marié à Catherine des Meulles, dont :

XIV. Michel DE PUISAYE, IIe du nom, Chevalier, Seigneur de la Gouesbrie, qui épousa Madelaine de Gueroult, et en eut Michel qui suit, et des filles.

XV. Michel DE PUISAYE, IIIe du nom, Chevalier, Seigneur de la Gouesbrie, épousa demoiselle Anne de Gislain, fille de Claude de Gislain, Chevalier, Seigneur de Saint-Mars.

Cette branche, qui a fourni, ainsi que les suivantes une suite honorable de services militaires, s'est éteinte vers la fin du dix-septième siècle.

Seconde branche des Seigneurs de Puisaye.

X. Denis DE PUISAYE, second fils de Guyon et de

Henriette de Hersée, eut en partage la seigneurie de Puisaye, démembrée de celle de la Mesnière. Il obtint du Duc d'Alençon, Comte du Perche, le 4 février 1453, des lettres de surannation; rendit foi et hommage à Pierre de Puisaye, Chevalier, Seigneur de la Mesnière, aîné de sa maison, le 4 mars 1491, et servit long-temps le Roi Charles VII, contre les Anglais. Pendant son absence, Bertrand Pepin s'empara d'une partie de ses biens, dans lesquels il rentra, en 1450, en vertu d'une sentence du Bailli d'Alençon, où il est dit qu'il avait toujours servi le parti du Roi. Il avait épousé demoiselle Macinne de Launay, fille d'Alain de Launay, Ecuyer, Seigneur de Beaufossé, laquelle lui apporta en dot cette terre, située en Normandie. Leurs enfans furent: Jean, qui suit, et Guillaume, Prêtre, qui partagea avec son frère aîné, le 1er février 1502.

XI. Jean DE PUISAYE, IIIe du nom, Chevalier, Seigneur de Puisaye, de Beaufossé, épousa Jeanne d'Avay, dont Jean, qui suit, et Philippe, qui alla s'établir en Normandie, et eut en partage la terre de Beaufossé.

XII. Jean DE PUISAYE, IVe du nom, Chevalier, Seigneur de Puisaye, produisit les titres de noblesse de sa maison devant le sieur de Courdemanche, Commissaire du Roi, pour la recherche de sa noblesse, en 1540, et épousa, en 1564, demoiselle Gratienne Moinet, fille de Gratien Moinet, Ecuyer, Seigneur de Montgazon. Il en eut :

1° Michel, qui suit;

2°, 3°, 4° et 5°, Gilles, Charles, Odette et Catherine.

XIII. Michel DE PUISAYE, Chevalier, Seigneur de Puisaye, assista à l'assemblée de la noblesse, pour les états de Blois, en 1588; servit le Roi, depuis 1573 jusqu'en 1597, dans la compagnie de cent hommes d'armes des ordonnances du Maréchal de Cossé, et eut de Jeanne de Chièvre, son épouse, entre autres enfans, Jean, qui suit, et Gilles.

XIV. Jean DE PUISAYE, Ve du nom, Chevalier, Seigneur de Puisaye et de la Mesnière, de la Coudrelle, l'Ormoye et Beaumont, produisit ses titres de noblesse devant le Commissaire du Roi, en 1624; servit, en 1635, en qualité d'Enseigne dans la compagnie des cent hommes d'armes des ordonnances de Sa Majesté, sous la charge de M. le Comte de Tresmes, en l'armée commandée par M. le Maréchal de la Force. Il avait épousé, le 27 juin 1617, demoiselle Marie de Thiboutot, dont :

1° René, qui suit;

2° Marie, femme de Jean Guéroult, Écuyer, Seigneur d'Herinne;

3° Et Marthe, mariée à François de Bonvoust, Chevalier, Seigneur du Plessis.

XV. René DE PUISAYE, Ier du nom, Chevalier, Seigneur de Puisaye, la Mesnière, de la Coudrelle, de l'Ormoye, Beaumont et Longpont; reçu Chevalier de l'ordre du Roi, en 1655, et l'un des cent conservés lors de la réformation de cet ordre, en 1665.

XVI. René DE PUISAYE, IIe du nom, Chevalier, Seigneur de la Mesnière, la Coudrelle, l'Ormoye, Beaumont et Longpont, élevé Page de la petite écurie du Roi, épousa demoiselle Marie Abot, fille de Jean Abot, Seigneur du Bouchet, et Chevalier de l'ordre du Roi. De ce mariage vinrent :

1° André-Nicolas, qui suit;

2° Jean, Prêtre;

3° Marie;

4° Charlotte, mariée à Henri de Langan, Baron de Boisfévrier.

XVII. André-Nicolas DE PUISAYE, chevalier, Seigneur de la Mesnière, la Coudrelle, l'Ormoye, Beaumont, Longpont et Théval; Capitaine au régiment des Feugerets, Grand-Bailli héréditaire de la province du Perche, mort en 1752. Il avait épousé demoiselle de Mauduit, dont il eut :

1° André-Louis-Charles, qui suit;

2° André-Nicolas-Marie, mort après avoir laissé de Françoise de Brétignière, sa femme, une fille, mariée à Nicolas du Moulin, Seigneur de Sentilly;

3°, 4°, 5° et 6°, et quatre filles, dont une a été mariée à François de la Vallée, Chevalier et Seigneur de la Salle et de la Roche, Capitaine de cavalerie.

XVIII. André-Louis-Charles DE PUISAYE, Chevalier, Marquis de Puisaye, Vicomte de la Ferrière au Valgermont, Seigneur de Théval, Capitaine au régiment de Berry (cavalerie), Chevalier de Saint-

Louis, Grand-Bailli héréditaire de la province du Perche, et Gouverneur de Mortagne. C'est en sa faveur, et en considération de l'antiquité de la noblesse de sa maison, que le Roi Louis XV a réuni les terres et seigneuries de la Mesnière, de la Coudrelle, l'Ormoye, Beaumont, Longpont, Surmont, Milan, et autres en dépendant, et les a érigées en marquisat, sous la dénomination de Puisaye, par lettres-patentes du mois d'août 1758, enregistrées au parlement le 31 novembre 1759, et en la Chambre des comptes, le 3 août 1762. Il avait épousé, le 19 février 1745, demoiselle Marthe-Françoise Bibron de Cormery, dame des terres de Courgivault, Nogentel, Montbleru et Maisoncelle, en Brie, dont il eut :

1° André-Jacques-François, mort sans postérité;

2° André-François-Marie, mort sans postérité;

3° Antoine-Charles-André, qui suit;

4° Joseph-Geneviève, rapporté après son frère;

5° Marie-Marthe-Andrée de Puisaye, mariée à Messire N... du Moulinet, Seigneur de la Mussoire, Pontchartrye et Champeaux.

XIX. Antoine-Charles-André-René DE PUISAYE, Chevalier, Marquis de Puisaye, Grand-Bailli héréditaire du Perche, Commandant pour Sa Majesté lors de l'absence du Roi dans ladite province, Maréchal-de-Camp et Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et du Saint-Sépulcre, a pré-

sidé les trois ordres de cette province, en assemblée générale, et celui de la noblesse en assemblée particulière, pour l'élection de leurs Députés aux États-Généraux de 1789, et a été l'un des Députés du département de l'Orne, à la première assemblée convoquée par le Roi en 1815, à l'époque de la restauration. Il a eu de sa femme, Marie-Thérèse-Amable le Paulmier du Bouillon :

1° Antoine-Marie-Amable-Achille, dont mention ci-après ;

2° Marie-Marthe-Félicité de Puisaye, mariée à Louis-Achille d'Avesgo, Vicomte de Coulonges.

XX. Antoine-Marie-Amable-Achille DE PUISAYE, Chevalier, Comte de Puisaye, fils du marquis de Puisaye, a épousé, le 11 juillet 1810, Aglaé le Tellier d'Irville, fille de Marie-Hippolyte le Tellier d'Irville et de Louise-Charlotte-Françoise de Chambray, dont il a eu :

XXI. Antoine DE PUISAYE, Chevalier, Vicomte de Puisaye, né le 3 mai 1811, et Louise-Célestine de Puisaye, né le 10 décembre 1816.

XIX. Joseph-Geneviève DE PUISAYE, Chevalier, Comte de Puisaye, Lieutenant-Général des armées du Roi, Député de la noblesse de la province du Perche aux États-Généraux de 1789, a levé, organisé et commandé, pendant cinq années consécutives, les six armées royalistes de la province de Bretagne; il est parvenu, en 1795, par ses négociations, à faire reconnaître par les puissances étrangères Sa Majesté Louis XVIII comme Roi de

France, et il avait obtenu de l'Angleterre des secours en hommes, vaisseaux et argent, jugés suffisans pour donner effet à cette reconnaissance. Les causes qui rendirent alors vains les efforts de presque toute la population de la Bretagne, commandée par la presque totalité des Seigneurs et des Nobles de cette province, qui s'étaient volontairement placés sous les ordres du Comte de Puisaye, sont exposées dans les mémoires authentiques qu'il a publiés. Des services de cette importance ne pouvaient pas n'être pas appréciés par le Roi; aussi Sa Majesté a-t-elle voulu lui en marquer sa satisfaction par une lettre écrite en entier de sa main, et par une instruction pleine des plus honorables témoignages de confiance, l'une et l'autre datées de Blankenbourg, le 9 du mois de mai 1797, deux ans après le désastre de *Quiberon*.

Il eut de sa femme, Louise, fille et unique héritière du Marquis de *Menilles,* en Normandie, et de Louise-Charlotte-Françoise de Chambray, Joséphine-Louise de Puisaye, morte à l'âge de seize ans.

Le Comte Joseph de Puisaye fit, en 1788, les preuves de noblesse requises pour les honneurs de la Cour, par-devant M. Cherin, Généalogiste des ordres du Roi.

La branche des Seigneurs de *Puisaye* de Beaufossé a pour auteur *Philippe* de *Puisaye,* Seigneur de Beaufossé, fils de Jean, troisième du nom, et de Jeanne d'*Avay,* et subsiste en Normandie. Elle a conservé, jusqu'à la révolution, la terre de Beau-

fossé, située dans cette province, entrée dans la maison par Macinne de Launay, vers 1450. Elle s'est alliée avec les maisons les plus distinguées de la province, et n'a pas cessé d'être attachée au service des Rois de France.

Armes : *d'azur, à deux lions léopardés d'or, armés et lampassés de gueules*; couronne : *ducale*; devise : *Deo, Patribus, Armis*.

HAUTECLOCQUE, en Artois, porte pour armes : *d'argent, à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'or*; couronne : *de Comte*; tenants : *deux sauvages*; cimier : *un sauvage hissant*.

Cette maison, d'origine chevaleresque, qui paraît tirer son nom de la terre et seigneurie de Hauteclocque, qu'elle possédait dès le douzième siècle, et qu'elle a conservé jusqu'en 1536, époque à laquelle Pierre de Hauteclocque, Écuyer, Seigneur dudit lieu, aîné de cette maison, la vendit à Jean Herlin, bourgeois d'Arras (1), a contracté des alliances avec les maisons les plus considérables des Pays-Bas, et a siégé, dès les époques les plus reculées, aux états de la province d'Artois.

(1) Ledit Jean Herlin eut une fille nommée Marie, qui, ayant hérité, après la mort de son père, de la terre et seigneurie de Hauteclocque, la porta par mariage à Pierre Payen, Avocat fiscal au conseil d'Artois, qu'elle épousa, et de cette alliance vint une fille nommée Catherine, qui, ayant hérité de cette terre, la porta à son tour dans la famille des Bertoult-d'Herbeval, par son mariage avec Louis de Bertoult.

Le chef actuel de cette maison est :

Stanislas-François-Joseph de HAUTECLOCQUE, Chevalier, Officier supérieur en retraite du corps royal du génie, Chevalier de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur, lequel a épousé en 1821, à Arras, demoiselle Rosalie-Gabrielle de Beugny d'Hagerue, dont sont issus :

1° Louis-Stanislas-François de Hauteclocque, né à Arras en 1822 ;

2° Raoul-François de Hauteclocque ;

3° Marie de Hauteclocque.

Il a quatre frères mariés, dont trois ont postérité.

Nous croyons inutile de donner de plus longs détails sur cette maison, et nous nous bornerons, à indiquer les principales sources où l'on peut puiser les renseignemens généalogiques et historiques qui la concernent. Nous reproduirons cependant un article nécrologique, imprimé dans les journaux de la province d'Artois, concernant madame la douairière de Hautecloque, décédée en 1834.

EXTRAIT de la GAZETTE DE FLANDRE ET D'ARTOIS

(2e année, vendredi 11 avril 1834, n° 101).

Article nécrologique sur Madame la Douairière de Hauteclocque.

« C'est un devoir pour la *Gazette de Flandre et d'Artois* de s'associer à de nobles infortunes, et de partager les douleurs de ceux qui ont le plus puissamment contribué à sa fondation et à ses succès. A ce titre, elle s'empresse aujourd'hui de payer un juste tribut de regrets à la mémoire de madame la

douairière DE HAUTECLOCQUE, décédée à Arras, le 25 mars, à l'âge de 74 ans.

« Mademoiselle Catherine-Philippe-Julie de Monet de Lamarck, née à Albert, le 4 septembre 1759, d'une famille ancienne, originaire du Béarn, et établie en Picardie depuis le commencement du seizième siècle, passa une partie de ses jeunes années chez le Comte d'Egmont, son parent, où elle vécut au milieu des notabilités du dernier siècle. A l'illustration de la naissance, sa famille joignait celle de la science : le célèbre Lamarck, de l'Académie française, était l'oncle de madame de Hauteclocque.

« Au commencement de 1794, mademoiselle Lamarck épousa le baron de Wasservas, membre des états d'Artois. A cette époque de sanglante mémoire pour toute la France et surtout pour la ville d'Arras, le bonheur était un crime. A peine mariée, le jour même de ses noces, violemment séparée de son mari, elle passa de l'autel à la prison, où elle apprit bientôt, au milieu des brutales plaisanteries de ses geoliers, que son mari avait payé de sa tête la noblesse de son origine et la fidélité de ses principes.

« Après quatorze mois de prison, elle épousa un des compagnons de la captivité de son premier mari, victime échappée au fer révolutionnaire, le Chevalier de Hauteclocque, qui était aussi membre des anciens états d'Artois, et dont l'antique famille rivalisait avec tout ce que l'Artois a de plus noble et de plus illustre.

« Dans cette longue et heureuse union, elle trouva du moins le dédommagement si mérité de tout ce qu'elle avait souffert. Sa vieillesse fut paisible et heureuse ; les douleurs de sa cruelle maladie furent consolées par la vive tendresse et les soins assidus de ses enfans. Elle les méritait bien, ces soins et l'attachement filial : sa vie, toute résignée, toujours courageuse et chrétienne, leur avait été entièrement dévouée. Se

consacrer à eux, se sacrifier pour eux, telle fut toujours son unique pensée. Heureuse de leur tendresse, plus heureuse encore de les voir perpétuer dignement le noble nom de leur famille, elle étouffa, dans la crainte d'ajouter à leur douleur, toutes les angoisses de la maladie à laquelle elle a succombé, et, soutenue par la religion, elle expira dans leurs bras sans exhaler la moindre plainte. Puisse la sympathie générale que toutes les classes et toutes les opinions de la ville d'Arras ont témoignée pour une perte si cruelle, puisse la faible expression de nos regrets, être de quelque consolation pour sa famille désolée ! »

Nous ajouterons encore ici l'extrait des lettres de chevalerie accordées, au mois de septembre 1752, à MM. de Hauteclocque.

Lesdites lettres furent enregistrées à Arras, au conseil provincial d'Artois, le 12 juillet 1753, et en l'élection de ladite province, le 10 août suivant, ainsi qu'il appert par le registre des commissions déposé aux archives du tribunal civil d'Arras.

« LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

« Si les preuves de bravoure et de zèle, et la recommandation qui naît du talent et du mérite, nous ont toujours déterminé à accorder des distinctions à des sujets nés dans une condition commune, à plus forte raison nous nous croyons obligés d'en décerner à ceux qui joignent à la considération de services personnels l'avantage d'être issus d'aïeux illustres dont les sentimens revivent en eux. C'est ainsi que nous nous proposons de donner

une marque signalée de notre bienveillance et de notre affection particulière à Charles-François de Hauteclocque, Écuyer, Sieur de Wail, et Louis-Hector-Constantin de Hauteclocque, son frère, Capitaine au régiment de la marine.

« Leur famille, une des meilleures et des plus anciennes de notre province d'Artois, possédait anciennement la terre de Hauteclocque, dont elle a conservé le nom. Elle tient par des alliances à des maisons considérables des Pays-Bas, telles que celles de Créquy, de Berghes, de Ricametz et de Bryas. Parmi les sujets qu'elle a produits et qui ont bien mérité de l'Etat, on remarque : 1° Jacques de Hauteclocque, qui, suivi de deux Écuyers, fut du nombre des Chevaliers qui accompagnèrent Eudes, Duc de Bourgogne, à la bataille qu'il livra près Saint-Omer, en 1340, à Robert d'Artois ; 2° Jean de Hauteclocque, qui fut tué en 1430, à la prise de Saint-Denis ; 3° un Gentilhomme de la même famille, qui, dans le seizième siècle, était Gouverneur du château de Bapaume ; 4° Robert de Hauteclocque, qui commandait sous lui les gens de guerre, etc., etc., etc. Nous sommes d'ailleurs informés que l'aîné desdits sieurs de Hauteclocque, qui, comme ses ancêtres, a séance dans le corps de la noblesse des états d'Artois, s'y distingue par son zèle et son attachement à notre service, etc., etc.

A ces causes et autres considérations à ce nous mouvantes, de notre pleine puissance et autorité royale, nous avons créé et créons par ces présentes Chevalier, etc., etc. *Signé :* LOUIS.

Et plus bas : R. DE VOYER.

Liste de quelques Auteurs qui ont parlé de la Maison de Hauteclocque.

Manuscrits :

1° *Dictionnaire du diocèse d'Arras,* par le père Ignace, capucin, t. 2, C. F. p. 646, manuscrit in-fol., reposant à la bibliothèque d'Arras, sous le n° 10,837, article *Estrun.*

2° *Armoiries des églises de Douai,* in-4°, à la bibliothèque d'Arras.

3° *Recueils* ou *Epitaphiers des églises de la châtellenie de Lille, Douay et Orchies,* in-4°, à la bibliothèque d'Arras.

4° *Mémoires de Lepez,* in-fol., à la bibliothèque d'Arras. *Idem* autres, à la bibliothèque du Roi, à Paris ; à celles de Douai, Lille, etc., etc. ; et aussi les comptes relatifs au bailliage d'Hesdin, reposant à Lille, à la Chambre des comptes, années 1516, 1517, 1518, 1519, 1555, 1556, etc., etc. (Archives de Lille.)

Livres imprimés :

5° Vosgien, *Dictionnaire géographique,* édition de Bruxelles, 1783.

6° Floris Vander Haër, *des Châtelains de Lille,* liv. 2, p. 229, in-4°, Lille, 1611.

7° Louvet, *Anciennes remarques sur la noblesse beauvoisine,* Beauvais, 1640, in-12, liv. 1er, p. 799.

8° Carpentier, *Histoire de Cambrai,* Leyde, 1664, in-4°, t. 2, fol. 324.

9° Expilly, *Dictionnaire géographique et historique des Gaules,* in-fol. Amsterdam, 1764.

10° Dom Devienne, *Histoire d'Artois,* in-8°.

11° Hennebect, *Histoire d'Artois,* in-8°, Lille, 1786, t. 3, fol. 190 et 412.

12° Le Père Anselme, *Histoire des Grands-Officiers de la couronne,* in-fol., Paris, 1726, t. 3, p. 594 ; *id.* t. 6, p. 799 ; *id.* t. 8, p. 746.

13° Sainte-Marthe, *Gallia Christiana*, in-fol., nova editio, t. 3, p. 421.

14° Duchesne, *Histoire de la maison de Montmorency*, in-fol., p. 327. Malines 1779.

15° D***. S. D. II, *Suite du supplément au nobiliaire des Pays-Bas*, in-12, années 1630 à 1661, p. 222.

16° *Recueil généalogique des familles originaires des Pays-Bas*, in-8°, Rotterdam, 1775, t. 1er, p. 255, et t. 2, p. 165.

17° Monstrelet, *Chroniques de France*, in-fol., Paris, 1595, t. 2, fol. 53.

18° Lachenaye des Bois, *Dictionnaire de la Noblesse*, in-4°, t. 7, Paris, 1773.

19° —— in-8°, t. 5, p. 296 et 297, et t. 7.

20° De Saint-Allais, *Etat de la Noblesse*, in-18, Paris, 1817.

21° —— *Nobiliaire universel*, in-8°, Paris, t. 6, p. 145; *id.* t. 7, p. 217; *id.* t. 8, p. 484, et t. 9, p. 547.

22° —— *Dictionnaire encyclopédique*, in-8°, Paris, 1816, t. 1, p. 136.

23° —— *Dictionnaire véridique*, in-8°, Paris, 1818. t. 2, p. 138.

24° *Armorial des principales maisons de France*, par une société de généalogistes, in-18, Paris, 1782, t. 3.

25° Buttel, *Notice sur l'Artois*, grand in-12, Paris, 1748.

26° De Courcelles, *Histoire généalogique des Pairs de France*, in-4°, Paris, 1822, t. 3.

27° —— *Dictionnaire universel de la Noblesse*, in-8°, Paris, 1820, première et deuxième séries.

BONADONA (DE), ancienne noblesse originaire de Piémont, d'où elle s'est transplantée au Comtat Venaissin, puis en Provence. Les chartres et les chroniques de Piémont rendent hommage à l'ancienneté de cette famille. Deux Chevaliers de ce nom suivirent Godefroy de Bouillon dans la Palestine, en 1099, avec plusieurs autres guerriers, tant piémontais que savoyards. Un historien des plus exacts (1) s'exprime en ces mots : *Della qual famiglia è stato Giovanni Druento di caza Prohana, ch'essendo andato alla guerra sacra con una compagnia di venturieri, militando sotto Odoardo Pusterla, valoroso condottore milanese, merito di recever la croce, e esser fatto cavaliere del gran Godofredo Buglione, e morendo esser sepulto nella chieza Sant'Anna* (1135), *fuori della città di Gierusalemme, ove, per molti anni apresso, si sono veduti l'armi di suo cazato, come referisce un manoscritto nel quali registrati si vedono gli epitaffi di quei cavalieri che, morendo in qual impressa, furono sepulti in detta città, come pure, delli Bonadona di Rivoli, Bellacomba d'origine Savoyardi...* Le même auteur, parlant de la famille de Félix, transplantée en Provence et à Avignon, dit : *In questo luogo* (Rivoli) *nobilimente vivevano alli Felici, ch'un tempo sono stati signori da Villafochiarda, e della Chiaconara, e Roggidi nobilmente vivano in Provenza con feudi titoli honoratissimi,*

---

(1) François-Augustin de la Chieza, évêque de Saluces, *Hist. du Piémont*, part. 11, chap. 19, p. 444.

e apparentati con famiglie principali di quel paese, e d'aquella delli Bonadona giâ, signori d'Altessano inferiori, e da altre ch'in detto luogo hanno avuti cavalieri Gierosolimitani, e fatta piu volte prova di nobiltà. »

On trouve les Seigneurs du bas Altessano, du nom de Bonadona, à l'hommage général rendu à Pierre, Comte de Savoie (1), successeur du Comte Boniface, en 1256. Les Seigneurs de *Bonadona* ont été compris dans les révisions générales et recherches de la noblesse faites en Piémont, par ordre de Charles et Charles-Jean-Aimé, Ducs de Savoie, en 1485 et 1491. Cette maison a donc tous les caractères de la noblesse chevaleresque, et peut sans contredit être admise dans tous les chapitres qui exigent les preuves les plus rigoureuses : elle a en outre des services militaires distingués, et compte parmi ses membres des ecclésiastiques qui ont honoré l'église, et coopéré avec zèle au maintien de la religion.

Jeannin de Bonadona, dont nous parlerons plus bas, est le premier auteur de cette famille dans le Comtat Venaissin, où il vint se fixer. Nous avons connaissance de quatre de ses frères : Conrad, Michel, Guillaume et Dominique de Bonadona.

Cette famille a contracté des alliances avec les maisons les plus distinguées de la Provence et du Comtat Venaissin, entre autres avec celles de Rai-

---

(1) *Archives de Turin,* livre des concessions et inventaires des cours camérales.

noard, d'Andrée, de Cozeran, d'Anselme, de Grugières, de Blégier, etc.

I. Jeanin de BONADONA, Chevalier, était Vicaire de Verceil, charge qui donnait rang immédiatement après les Princes (La Chieza, *Histoire du Piémont,* part. 1re, ch. 7, p. 448), est rappelé dans le testament de Conrad de Bonadona, son frère, prieur de Malemort, au diocèse de Carpentras, reçu par Martini, notaire de Ville, au Comtat Venaissin, le 3 septembre 1505, par lequel testament il fait des legs à Antoine, Antoinette et Catherine de Bonadona, enfans de Jeanin, son frère, à la condition qu'Antoine ne pourra demander autre chose à ses parens sur les biens du Piémont et du Montferrat. Il institue ses héritiers, par égales portions, Gabriel. Martin et Mathieu de Bonadona, autres enfans de Jeanin, son frère. Il lègue aussi à ses frères, neveux et cousins, résidant en Piémont, tous les droits qu'il peut avoir sur les biens qu'ils possèdent dans tout le Piémont, sa patrie. Il ordonna sa sépulture dans le tombeau de la chapelle qu'il avait fait construire dans l'église de Malemort, et où Jeanin de Bonadona, son frère, a été enseveli. Michel de Bonadona, leur frère, continua sa branche à Rivoli, éteinte depuis long-temps. Jeanin de Bonadona avait épousé : 1° dame Jacobine ; 2° N..... 3° Marguerite. Il mourut fort âgé, ayant eu :

Du premier lit :

1° Pancrace de Bonadona, qui, sous l'autorité

de son père, fit donation, le 12 novembre 1445, acte reçu par Pierre Raynovius, notaire de Valangorio, en Piémont, dans la ville de Verceuil, *et in palatio dicti loci, in camerâ cubiculari egregii legum doctoris et militis domini Jehannimi de Bonadona, vicarii ipsius civitatis,* des biens de noble Jacobine, sa mère, dont il promet ne jamais faire la demande à Antoine, Antoinette et Catherine de Bonadona, ses frères et sœurs consanguins et non utérins, ni aux enfans qui naîtront à l'avenir de noble Jeanin de Bonadona, son père, *quâvis occasione et prætextu minoris ætatis,* en faveur de ses frères et sœurs du second mariage de son père.

Du second lit :

2° Antoine de Bonadona, auteur de la branche aînée des Seigneurs de la Buyre, éteinte à Pernas (1) en 1760, dans la personne de noble Catherine de Bonadona, veuve de Messire Joseph de Chaylus, Seigneur de Propiac. Antoine de Bonadona fut auteur de deux autres branches, établies l'une à Marseille et l'autre à Pertuis, en Provence. Celle de Pertuis n'existe plus qu'en la personne de Messire...... de Bonadona, Prêtre, Curé de la Bastidona. Cette branche s'est alliée avec les maisons de Geoffroy, de Gautier, de Granbois, de Remerville, de Saint-Chamart. Celle de Marseille finit en la personne de noble

(1) Piton Curt. t. 1, p. 170.

Louise de Bonadona, femme de noble Jean de Meaulx. L'on voit dans l'église des RR. PP. Carmes de la même ville, l'inscription suivante :

Divæ Mariæ montis Carmeli.

Votum ab illustri Dominâ nobili Ludovicâ de Bonadonâ, incomparabilis pietatis feminâ, morum sanctimoniâ, omnibusque ornatâ virtutibus, nobilis Joannis de Meaulx per 26 dulces annos conjuge charissimâ, quæ febri, heu! leviter ossibus inhærente et paulatim corpus absumente, post quindecim menses extabuit die ergo D. Andreæ ann. 1644, *omnibus ecclesiæ sacramentis ritè munitâ; auditâ priùs devotè in cubiculo, ubi jacebat ægrotans, missâ, et sacro Christi corpore humiliter sumpto; gratiarum actione Deo postmodum factâ, constanter et quieta obdormivit in Domino, ann. ætatis* 48 *et sex menses; relictis quinque liberis, quos curâ et sollicitudine, ut maritum fide et observantiâ, parentes reverentiâ, fratres mutuâ benevolentiâ, et propinquos omni officiorum genere, sibi devinciebat. Ita quæ piè vixerat, tam sanctè moritur, non sine magno totius urbis Massiliæ planctu et admiratione.*

Expectat carnis resurrectionem in ligneo feretro clavis compacto, intrà sepulchrum quod est juxtà veterem januam sacristiæ ecclesiæ RR. PP. Carmelitarum Massil.

3° et 4° Antoinette et Catherine de Bonadona.

Du troisième lit :

5° Gabriel de Bonadona, qui suit ;

6° 7°, 8°, Martin, Mathieu et Marguerite de Bonadona, dont nous ignorons les destinées.

II. Gabriel de BONADONA, cohéritier de son oncle Conrad, épousa demoiselle Antoinette-Lucie de Robin, fille de noble Etienne, Seigneur de Graveson, et de dame Marie de Posquières. Il laissa un fils nommé :

III. Denis de BONADONA, qui épousa demoiselle Antoinette Forneri, dont sont issus :

1° Louis, dont l'article suit;

2° Joseph de Bonadona, tige des Seigneurs du Devencet, éteints dans ce siècle (1).

IV. Louis de BONADONA, épousa demoiselle Françoise de Taverneri, fille de Louis, de laquelle il eut :

1° Gabriel, qui suit;

2° Argentine de Bonadona, femme de Jean de Guiramand, Seigneur d'Entrechaux.

V. Gabriel de BONADONA, IIe du nom, Chevalier

---

(1) Joseph, appelé Denis, et Jean, Jérôme et Barthélemy de Bonadona furent Notaires. Il y en a qui ont fait branche à Malemort et à Méthamis, et qui vivent dans l'obscurité; état dont ils pourront sortir un jour, en réclamant les titres et qualités de leurs ancêtres. Ils sont cités pour qu'on ne les confonde pas.

Joseph Denis, dont la branche est éteinte, fonda une chapellenie dans la paroisse de Malefort, et une chapelle de la famille, sous les titre et invocation de la Sainte-Vierge et saint Joseph; il en réserva le patronage à ses héritiers, qui est échu, par succession immédiate, aux branches de Bonadona, de Pigranier et de la Buyre.

de l'ordre du Pape, reçut le bonnet de Docteur en l'Université de Macerata, et fut marié : 1° par contrat du 5 janvier 1631, reçu par Bouquet, notaire d'Avignon, avec demoiselle Lucrèce de Savone, fille de Guillaume, sieur de Fontenille, et de noble Catherine de Tonduti ; 2° par contrat du 4 septembre 1634, reçu par Guillaume, notaire, avec demoiselle Françoise de Perrier, fille de noble Esprit et de noble Catherine de Serre ; 3° par contrat du 24 novembre 1647, reçu par Denis Carcoli, notaire, avec demoiselle Elisabeth de Blégier, fille de noble Robert de Blégier, Seigneur de la Vitasse et de Pierre Grosse, Mousquetaire du Roi, et de noble Françoise de Rhodès; 4° en 1650, par contrat reçu par Justramond, Notaire de Boulena, avec noble Delphine de Breulhion de Combe, du bourg de Pierrelatte. Ses enfans furent :

Du premier lit :

1° Jacques de Bonadona, qui suit;
2° Charles, mort sans postérité ;
3° Joseph, mort sans postérité.

Du quatrième lit :

4° Esprite-Madeleine de Bonadona, mariée à Alexandre de Joannis ; elle n'eut qu'une fille, épouse du Baron Saunier, Marquis de Gras, de la ville d'Orange, qui disposa de ses biens maternels en faveur de Messire François-Thomas de Bonadona, Chevalier du Vals, le 1er juin 1776.

VI. Jacques DE BONADONA, Écuyer, Seigneur du Vals, s'allia, au mois de novembre 1652, avec demoiselle Anne de Vincens, fille de noble Esprit et de dame Blanche de Piney, petite-fille d'Arnould de Vincens, Gentilhomme de Vicence, Commandant de la garnison d'Arbitrech en Corse, et Gouverneur de Maubec et Robion, et de Claudine de Calvière de Saint-Césaire. Il laissa de ce mariage :

1° Jean-Raymond de Bonadona, qui suit ;

2° Joseph-Dominique de Bonadona, dont nous parlerons après la branche aînée ;

3° Jean-Jacques de Bonadona, Prieur de Fontarèche au diocèse d'Uzès ;

4° Marie-Anne, épouse de Barthélemy d'Anglezi de Cozéran.

VII. Jean-Raymond DE BONADONA épousa, par contrat du 15 novembre 1693, reçu par Fermin, notaire à Carpentras, demoiselle Marie de Bonadona, sa parente, fille de noble Jean-Joseph et de demoiselle Esprite d'Ambrun, de laquelle il eut :

1° Hyacinthe-Henri, qui suit ;

2° Joseph-Alexandre, Dominicain ;

3° Thomas, Abbé de Bonadona ;

4° Jean-Baptiste, Docteur de Sorbonne, Vicaire de l'Inquisition, à Carpentras ;

5° et 6° Françoise et Esprite de Bonadona, religieuses à la Visitation Sainte-Marie, à Carpentras.

VIII. Hyacinthe-Henri DE BONADONA, Seigneur de Pigranier, épousa, par contrat du 4 mai 1726, reçu par Floret, Notaire à Carpentras, Marie-

Françoise de Sinety, fille de noble Jean-Joseph de Sinety, Commissaire des guerres, et de dame Marthe de Ripert d'Auribeau, de la ville d'Apt, en Provence; il a laissé de ce mariage douze enfans :

1° Thomas-Jean-Hyacinthe, dont l'article suit, p. 377;

2° Barthélemy de Bonadona, né le 14 février 1729, sourd-muet de naissance;

3° Joseph-François de Bonadona, né le 27 août 1732, sourd-muet de naissance;

4° Jacques de Bonadona, né le 12 août 1737, marié avec demoiselle Marguerite Bertrand, qui l'a rendu père de :

A. Jean-Raymond-Hyacinthe de Bonadona, né le 13 janvier 1763, qui épousa demoiselle Marie-Anne-Charlotte de Cavet, de Carpentras; mort sans postérité le 12 janvier 1833. Il institua légataire universel de tous ses biens Jacques de Bonadona d'Ambrun, son neveu à la mode de Bretagne, dont l'article suit, p. 377, d'après son testament olographe du 14 janvier 1832, déposé aux minutes de Me Julian, Notaire royal de Malemort, le 19 janvier suivant.

5° Dominique-Joseph de Bonadona, marié avec Marie Rousset. De ce mariage sont issus :

A. Thomas-Dominique-Hippolyte de Bonadona, Officier, mort à la suite d'une blessure reçue dans une affaire d'honneur. Il avait été marié avec Philippine de Jonquères, de laquelle sont issus :

a. Jules de Bonadona, possesseur des biens de feu Charles-Henri de Bonadona de la Buyre, mort en 1816, s'est marié, en 1826, avec Anne d'Aigremont, fille du Marquis d'Aigremont, Colonel en retraite, et de dame de Choissande, de Carpentras, de laquelle sont issus : 1° Hippolyte de Bonadona, né en 1817; 2° Adèle de Bonadona, née en 1828; 3° Eugène de Bonadona, né en 1831 ; 4° Clémentine de Bonadona, née en 1834.

b. Adèle de Bonadona s'est alliée à la maison Lecointe.

B. Marie de Bonadona, religieuse à Saint-Louis d'Avignon ;

C. Félicité de Bonadona, religieuse à l'abbaye de Sainte-Catherine de la même ville.

6° François-Xavier de Bonadona, sourd-muet de naissance, a épousé demoiselle Borel, dont :

A. Jean-Pierre-Auguste de Bonadona, marié à Victoire d'Eléouze, du hameau des Imberts, fille du sieur d'Eléouze, Capitaine au régiment de Navarre, et de dame d'Antoine, de laquelle il a eu : 1° Jean-Pierre-Auguste de Bonadona, et 2° Xavier de Bonadona.

7° Françoise de Bonadona, religieuse à la Visitation de Carpentras;

8° Marie de Bonadona, religieuse à Sainte-Praxède d'Avignon ;

9° Geneviève de Bonadona, religieuse à la Visitation de Carpentras:

10° Victoire de Bonadona, destinée à l'état de ses sœurs;

11° Marguerite de Bonadona, morte sans alliance, à Malemort;

12° Delphine de Bonadona, femme de François-Thomas de Bonadona, Chevalier du Vals, son oncle à la mode de Bretagne.

IX. Thomas-Jean-Hyacinthe de Bonadona d'Ambrun, Ecuyer, né le 12 août 1727, et baptisé en l'église du prieuré de Malemort, le 14; ancien Lieutenant d'infanterie, a épousé Claire Gauthier, de laquelle il a eu :

X. Hyacinthe-Michel de Bonadona d'Ambrun, Ecuyer, né à Malemort le 1er octobre 1762, a épousé Françoise Belhomme, de laquelle est issu :

1° Jacques de Bonadona d'Ambrun, Ecuyer, né à Malemort, le 8 février 1801. Il a eu pour parrain Jacques de Bonadona, et pour marraine Marguerite de Bonadona, ses grand-oncle et grand'tante paternels; a fait la campagne d'Espagne en 1821, dans le 8e régiment d'infanterie légère; s'est trouvé et s'est distingué le 28 juillet et le 13 septembre, aux affaires del Campillo del Arenas et de Jaën, et a quitté le service le 28 mai 1828, avec le grade de Sergent-Fourrier des voltigeurs. Il a épousé, par contrat passé devant Ravoux, Notaire royal à Carpentras, le 6 février 1829, Elisabeth Gras, dont sont issus :

a. Marguerite-Élisabeth de Bonadona, née le 6 décembre 1829, morte le 13 août 1830;

b. Raymond-Hyacinthe de Bonadona, né le 16 novembre 1830, mort le 18 octobre 1831;

c. Raymond-Jacques de Bonadona de Pigranier, né le 5 janvier 1832;

d. Hyacinthe-Agricol de Bonadona d'Ambrun, né le 31 août 1833.

Seconde Branche.

VII. Joseph-Dominique DE BONADONA, Seigneur du Vals, second fils de Jacques et de dame Anne de Vincens, servit en 1684 dans la compagnie des cadets gentilshommes de Valenciennes, après avoir fait ses preuves. Il fut nommé Officier au régiment de la marine au service de France, et ensuite Capitaine d'infanterie au régiment du Comtat Venaissin, en 1708. Il épousa : 1° par contrat du 11 avril 1693, reçu par Cotton, notaire à Malemort, demoiselle Marie-Esprite de Bonadona, fille de Jean-Raymond, Seigneur de Devancet; 2° en 1718, demoiselle Marie-Madelaine d'Orgon, fille de noble Pierre, co-Seigneur de Puymichel, dont il n'eut point d'enfans. Ceux de son premier mariage sont :

1° Joseph de Bonadona, qui suit;

2° Jean, Chanoine théologal de l'église collégiale de Lorgues, au diocèse de Fréjus;

3° François-Thomas, époux de Delphine de Bonadona, sa cousine;

4° Joseph-Alexis, religieux de l'ordre de Saint-Dominique;

5° Françoise-Catherine-Madeleine, mariée avec Jean-Baptiste Laval, à Auvel.

VIII. Joseph DE BONADONA, Seigneur du Vals, Lieutenant de la compagnie de son père, au service du Pape en 1708, obtint, après la paix entre le Pape et l'Empereur, une lieutenance dans le régiment de Tournaisis, dans lequel il servait lors de la bataille de Malplaquet. Il alla servir ensuite dans l'armée des Vénitiens, en qualité de Capitaine et de Major, dans le régiment de Manetti, en 1717. Il se distingua dans plusieurs combats sur mer, dans l'un desquels il eut la gloire de sauver, en 1719, un vaisseau du naufrage, ce qui se justifie par des brevets et des certificats du Comte de Schulembourg, Généralissime des troupes de la République, et du Comte de Villars, Colonel d'un régiment d'infanterie étrangère. Il se maria, par contrat du 31 mars 1737, reçu par Pierre Dunès, notaire de Cadenet, avec demoiselle Françoise d'Ode, fille de Joseph, ancien Capitaine d'infanterie, pensionnaire du Roi, et de dame Marie-Anne de Tulles. De ce mariage sont issus :

1° Charles-Henri de Bonadona, qui suit ;

2° Joseph-Charles-César de Bonadona du Vals, garde de la marine, et successivement garde du pavillon amiral au département de Toulon, mort à Louisbourg, dans le Canada, en 1758.

IX. Charles-Henri DE BONADONA, Chevalier, Seigneur du Vals et de la Buyre, citoyen de Pernes, a épousé, par contrat du 27 janvier 1765, reçu par Delacourt, Notaire à Pernes, demoiselle Hippolyte-Gabrielle d'Anselme, fille de Messire Gaspard,

Marquis de Grugières, et de dame Madeleine de Seguins-Cabassolle.

Armes : *d'azur, à la bande d'argent, accompagnée de deux roses du même ;* devise : *Hæc sunt bona virtutis dona.*

THORY, Seigneur *d'Etailfay* et *d'Ourges ;* maison des plus anciennes de la province de Picardie, en la prévôté de Montdidier, maintenue en 1666, porte pour *armes :* de gueules, à trois fasces d'or ; au franc quartier de gueules à senestre, chargé de trois molettes d'éperon d'or, 2 et 1.

DESSOFFY DE CSERNEK et DE TARKO, maison des plus illustres et des plus anciennes, originaire de Westphalie, où elle est connue depuis l'an 1034, qu'elle s'attacha à la fortune de saint Étienne, Roi de Hongrie, et passa avec lui dans ce Royaume. Geisa, l'un des successeurs de ce Prince, donna la forteresse de Csernek à cette maison, en récompense de ses nombreux et importans services. Elle fut aussi investie plus tard des *comtés* de *Posega* et de *Saros,* et occupa un rang des plus distingués parmi les *Magnats* et les *libres Barons de ce Royaume.* On trouve parmi ses membres un Président de la noblesse des comtés suprêmes de Saros et Abawidar, un Chevalier de la Toison d'or, et plusieurs Officiers supérieurs et Généraux, au service de Hongrie et d'Autriche.

Deux rameaux de cette illustre maison quittèrent la Hongrie pour passer au service de France, vers la fin du règne de Louis XIV, et fournirent des *Colonels* aux régimens *de leur nom,* des Brigadiers des armées du Roi, des Chevaliers de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de l'ordre de Saint-Lazare, et enfin des Officiers les plus braves et les plus distingués, parmi lesquels je citerai :

Charles, COMTE DESSOFFY DE CSERNEK ET TARKO, Magnat de Hongrie, né à Varennes le 2 novembre 1784, Officier de la Légion-d'Honneur, Chef d'escadron de hussards en retraite, a servi avec distinction dans les dernières guerres, et a eu la jambe droite emportée par un boulet de canon, près de Buntzlau, en Silésie, le 19 août 1813. Il a épousé, le 4 avril 1824, Louise-Pauline-Aglaé de Breheret de Montalard, de laquelle sont issus :

1° Henri, Comte Dessoffy, né le 7 octobre 1825 ;

2° Louise-Marie-Emma, née le 29 décembre 1826.

Armes : d'or, à l'aigle de sable, accompagnée en chef d'un croissant d'azur à dextre et d'une étoile de gueules à senestre, et en pointe d'un dextrochère de carnation, armé de toutes pièces, et tenant un sceptre de gueules en pal; *couronne :* de Comte; *supports :* deux syrènes ayant leurs queues entrelacées au bas de l'écu; *devise :* PRO ARIS ET FOCIS.

DE MAILLY. On ne prétend pas donner ici la généalogie de cette maison, mais seulement une liste fort succincte de quelques-uns de ses membres les plus remarquables.

Le P. Étienne de Chypre, de la maison de Luzignan, en ses très-nobles et très-illustres généalogies, dit La Morlière, donne, ainsi que le fait Paradin, Marthe de *Mailly*, pour épouse, vers l'an 800, à Guillaume, Vicomte de Sanzay, dont la famille descendait des anciens Ducs de Bourgogne; et plus tard, une Agnès de Sanzay, qui descendait elle-même de ce Vicomte de Sanzay, et de Marthe de Mailly, fut, continue La Morlière, femme de Guillaume, dit *Tête d'Etoupes*, Duc d'Aquitaine.

Le cartulaire de l'église collégiale de Dijon, apporté par l'abbé Fyot, p. 17, dit qu'en 997, Humbert de Mailly et Anne de Sombernon, sa femme, *provinciæ Burgundiæ nobiliores*, disputèrent le domaine de cette duché au Roi Robert, et rendirent impuissans les efforts que firent ce Monarque et Constance, son épouse, pour conquérir cette province. Il fut plus tard Comte de Dijon, et plusieurs auteurs prétendent qu'il était de la maison de Vergy, quoiqu'il portât le nom de Mailly, qui était celui de sa seigneurie.

Sur le tombeau d'un de ses fils appelé Garnier, inhumé dans l'église de Saint-Michel de Dijon, se voit une épitaphe commençant par ces vers :

Magnus prosapiâ, magnus de sanguine magno
Claruit ac patriâ, Garnerius Malleio.

Anselme, Baron et possesseur du château de Mailly, en Artois, où se voyaient encore, avant sa reconstruction dans le dernier siècle, au fond d'une grosse tour, les instrumens avec lesquels on battait monnaie (1), fut tuteur du Comte de Flandre, et Généralissime des armées de Richilde, sa mère. Le Sire de Coucy et lui étaient proches parens. Malbrancque dit en parlant d'eux : *sanguinis picardici Proceres*. Ils étaient les Barons, c'est-à-dire les Grands-Seigneurs de ce temps. La terre de Mailly a toujours, ainsi, que presque toutes celles possédées par la famille, relevé immédiatement *du Roi*. Il fut tué, en 1070, au siége de Lille. Son troisième fils, Arnoult, mourut en 1100. Rosel rapporte son épitaphe :

Chi gessit ong molte braf Kevaliers,
Ki at glené meintes loriers;
Ens en Affrik, tojors couviers d'aciers;
Mailly, ô nom, nom de molte grants ligniers,
O Diex, doenex guerdons as chils prous guerriers.
M. C.

Un ancien proverbe, connu en Picardie, disait :

Ailly, Mailly et Roye,
Ceints de même courroye
Feraient la guerre au Roy.

---

(1) Sur le frontispice du Château de Mailly était un bas-relief représentant un Chevalier armé de pied en cap, à cheval, avec l'écusson aux trois maillets, et une dame couronnée de fleurs-de-lis à côté de lui, implorant sa protection.

Nicolas de Mailly conduisit, de concert avec Jean de Nesle et Thierry de Flandre, la flotte des Latins, ou Seigneurs français croisés, à la conquête de Constantinople (*Villhardoin*).

Mathieu, qui fit prisonnier le Comte de Leycester, et fut pris lui-même en défendant le Roi dans une embuscade, en 1198; c'est celui dont Guiart dit : « Pris y fut Mathieu de Mailly et maint autre « de haut parage. » (*Histoire de Normandie et d'Angleterre.*)

Gilles ou Gillon Ier de Mailly fut en Palestine avec neuf Chevaliers ses vassaux, en ayant un nombre plus considérable à sa suite, et une pension plus forte que Raoul d'Estrées et Lancelot de Saint-Maard, tous deux Maréchaux de France (*quittance donnée par le Roi lui-même en* 1299).

Gilles II alla aussi à la croisade avec quatorze Chevaliers et six mille livres de pension. Le Connétable n'en avait pas davantage (*Rôles de Saint-Louis*). Il y eut un arrêt du Parlement, rendu en 1289 contre lui ou Jean son fils, pour avoir fait la guerre au Roi (*P. Anselme, Trésor des chartes; Denis Sauvage, La Morlière, etc., etc.*).

Jean, célèbre par une ligue qu'il entreprit contre le Comte d'Artois. Louis-le-Hutin écrivit au Comte : *qu'il le trouvait bien hardi de s'être joué à un tel homme que le Sire de Mailly; mais qu'il voulait bien faire en sorte de faire sa paix avec lui.*

Jacques, appelé par les infidèles le Saint-Georges des chrétiens (*P. Anselme*).

Thibaut, célèbre par ses vers, rapportés par

Fauchet, ainsi que d'autres de la maison de Mailly qui figurent parmi les premiers trouvères.

Thibaut, qui fut caution pour le Sire de Montmorency, lors de son mariage avec Jeanne de Levis (*Histoire de Montmorency;* Duchesne).

Guillaume, Grand-Prieur de France.

Jean se trouva à l'ost de Bouvines, à la tête de cinq Chevaliers et de vingt et un Écuyers.

N... de Mailly, Chevalier de Malte, Grand-Prieur d'Auvergne, Maréchal de l'ordre, tué au siége de Damiette, en 1218.

Gilles IV fut au secours des Chevaliers teutoniques, et offrit seul le premier heaume de la guerre aux obsèques du Comte de Flandres, Louis dit de Mâle (*Monstrelet*).

Colart fut le second des Seigneurs chargés d'administrer le Royaume pendant la démence de Charles VI. Il fut tué à Azincourt avec son fils, fait Chevalier ce jour-là même; et, sur leurs tombeaux, dans l'église de Saint-Nicolas d'Arras, se voit la couronne de fleurs-de-lis au dessus de leurs armes (*Le Laboureur, P. Anselme*).

Il existe, à Saint-Nicolas d'Arras, un tableau curieux, représentant Colart de Mailly, sa femme et ses onze enfans, en costume du temps : il y en a une copie à la bibliothèque du Roi.

Jean, Évêque et Comte de Noyon, Pair de France (*P. Anselme*).

Robert, qui fut Grand-Pannetier de France.

Ferry, Évêque d'Amiens (*P. Anselme*).

Jean, parent du Duc de Bourgogne, surnommé

l'Estendart, à cause de son intrépidité, signa le traité de paix fait entre Charles VII et le Duc de Bourgogne; il signa aussi le contrat de mariage de Catherine de France avec Henri V, Roi d'Angleterre; il fut un des premiers Seigneurs qui se déclarèrent contre Henri VI d'Angleterre, et prit, en 1468, séance aux états de Tours, d'abord après les Princes du sang (*P. Anselme, La Morlière, etc.*).

Ferry de Mailly, Baron de Conty, fut tué au siége de Milan, et les Mémoires rapportent que Bayard vengea la mort de son bon ami le Baron de Conty en passant au fil de l'épée cinq cents ennemis. Sa fille épousa le Sire de Roye, et fut mère de la première Princesse de Condé. C'est de là que le nom de Conty est passé dans la maison de Condé (*P. Anselme, etc., etc.*).

Jean, qui entreprit avec son fils un combat à outrance contre le Gouverneur d'Hesdin et son fils, à l'effet de fixer les limites de la France de ce côté (*Moreri, P. Anselme*).

Jean III, Baron de Mailly, qui fit l'office de Pair de France, au sacre de Charles VIII; il fut Chevalier des ordres du Roi, et avait épousé, en 1479, Isabelle d'Ailly, fille de Jean, Vidame d'Amiens, de laquelle il laissa :

1° Antoine, Baron de Mailly, Chevalier de l'ordre du Roi, qualifié *illustrissimus* et *potentissimus vir,* qui épousa Jacqueline d'*Astarac,* fille de Jean IIIe du nom, Comte d'Astarac. La Reine Anne de Bretagne et le Roi François Ier, par lettres du 3 février 1519, la nommèrent leur

chère et bien amée cousine : elle était effectivement leur proche parente (*P. Anselme*). Antoine continua la branche aînée de la maison de Mailly.

2° Adrien, Baron de Mailly, qui a formé la branche des Sires d'Haucourt, qui sera rapportée p. 388.

Jacques de Mailly, créé Généralissime des armées de Casimir, Roi de Pologne, en 1664 (*P. Anselme*).

Louis-Charles de Mailly, Prince d'Orange et de l'Isle-sur-Serain ou sous-Montréal, premier Marquis de France, comme Marquis de Nesle, fut chargé, en 1717, d'aller recevoir et complimenter le Czar Pierre Ier. Il épousa Jeanne de Monchy, laquelle, ainsi que le Maréchal d'Hocquincourt, du même nom de Monchy, portaient pour armes des maillets, et étaient réputés descendre de la maison de Mailly, mais d'une branche séparée, ainsi que plusieurs autres, dans le douzième siècle, comme il résulte de différens auteurs, tableaux, titres, encore existans en 1835, etc. Ils fondèrent, en 1702, la substitution du marquisat de Nesle, le premier de France dont le titulaire s'intitulait : *par la grace de Dieu, etc.* Cette substitution avait lieu par ordre de primogéniture, et de mâle en mâle, à l'infini, *en faveur de l'aîné des nom et armes de la maison de Mailly;* elle fut autorisée par le Roi Louis XIV, et enregistrée deux fois par le Parlement garni de ses Pairs et des Princes du sang, qui y assistèrent comme parens.

Victor, qui fut Archevêque de Reims et Cardinal.

Louis, qui disputa la principauté de Neufchâtel, en Suisse, à d'autres grandes maisons (*Atlas de Lesage, etc.*).

Tels sont les personnages de cette famille qui se sont rendus les plus remarquables ; elle a fourni en outre une foule de Généraux, Capitaines, Chevaliers-Bannerets, Chevaliers de Malte, Chambellans, Chevaliers des ordres du Roi, dont la nomenclature ne peut trouver place ici.

Il existe aussi plusieurs dictons, sceaux, épitaphes, tombeaux et pièces de vers sur divers personnages de cette maison, dont la plupart sont morts en défendant le Prince et le pays.

Branche de Mailly-d'Haucourt, seule existante aujourd'hui.

Adrien, Baron de Mailly, fils de Jean IIIe du nom, dont il a été question p. 386, et d'Isabeau d'Ailly, fille du Vidame d'Amiens, fut Seigneur de Bours, Ravensbergue, Drancourt, etc. Le Roi François Ier, dans un acte passé en sa présence le 24 février 1519, l'honore du titre *de son cher et bien amé cousin*. Il avait épousé Françoise de Bailleul, qui lui porta en dot la terre d'Haucourt, qui servit de nom distinctif à sa branche, et dans laquelle se trouvait une ancienne commanderie des Templiers, fondée par un Sire d'Haucourt, laquelle passa ensuite dans l'ordre de Malte : c'était la seule

de la religion qui relevât d'un Seigneur particulier. Adrien fut père de :

1° Antoine de Mailly, tué du vivant de son père, en 1522, au combat de la Bicoque en Piémont;

2° Charles de Mailly, Chevalier de l'ordre du Roi, mort sans alliance, le 5 août 1549;

3° Edme, dont l'article suit;

4° Jean de Mailly, Chevalier de l'ordre du Roi, Lieutenant d'une compagnie d'hommes d'armes des ordonnances du Roi;

5° Denis de Mailly, Chevalier de Malte, tué devant Rouen, en 1562.

Edme de Mailly, Seigneur d'Haucourt, fut Gouverneur d'Ivoy (aujourd'hui Carignan) et de Neufchâtel; c'est en cette qualité qu'il fut reçu pour otage de la capitulation de Thionville, en 1558. Il fut Capitaine de mille hommes de pied de la légion de Picardie, sous François Ier et Henri II, et tué au siége de Romans, en 1562. Il laissa de sa femme Marie de Boulain, Dame de Boubers, qu'il avait épousée en 1536 :

François de Mailly, premier du nom, Seigneur d'Haucourt, Chevalier des ordres du Roi, emporté d'un coup de canon au siége de La Fère, en 1580. Il avait épousé Marie d'Hallencourt, de laquelle il laissa, entre autres enfans :

François de Mailly, deuxième du nom, Seigneur d'Haucourt, Chevalier de l'ordre du Roi; il se fit remarquer par sa valeur au siége d'Amiens, en 1597, et y déploya autant de courage que d'habileté. Il

mourut en 1631, et avait épousé, en 1607, Marie de Turpin de Crissé, de laquelle il laissa :

Philippe de Mailly, Seigneur d'Haucourt, Capitaine d'une compagnie de cent chevau-légers de la garde, qu'il commandait au siége de Nancy, en 1633; il se trouva, en 1642, à la sanglante journée de la Marfée, où il se distingua, et mourut quelque temps après. De Guillaine de Biez, qu'il avait épousée en 1631, il laissa :

Antoine de Mailly, Marquis d'Haucourt, qui, de Françoise de Cannesson, dame de Cany, qu'il avait épousée en 1678, laissa :

Joseph de Mailly, Marquis de Mailly d'Haucourt, Mousquetaire du Roi, mort le 7 décembre 1755. Il avait épousé, en 1704, Louise-Madeleine-Josèphe de la Rivière, dame de la Roche-de-Vaux, et autres seigneuries, de laquelle il eut, entre autres enfans :

Augustin-Joseph, Comte de Mailly, Marquis d'Haucourt, Chevalier des ordres du Roi, et Maréchal de France en 1783. Le Roussillon conserve encore le souvenir de ses vertus et de ses bienfaits, lorsqu'il en fut Gouverneur, en 1742; et tout le monde sait qu'au terrible 10 août, malgré son grand âge, il se rendit au château des Tuileries, auprès du Roi, et, mettant un genou en terre, il lui dit en tirant son épée : *Sire, nous voulons relever le trône ou mourir à vos côtés.* Louis XVI le releva, et le pressa de se charger de la défense du château; il prit en effet toutes les dispositions convenables, et résistait courageusement à la

première attaque, lorsqu'il reçut du Roi l'ordre *formel* de cesser le feu. Arrêté ensuite (26 septembre 1793), il fut décapité à Arras, le 25 mars 1794, à l'âge de 86 ans. Il monta sur l'échafaud en criant : *Vive le Roi!* et en disant : *Je meurs fidèle au Roi, comme l'ont toujours été mes ancêtres!* (*Voyez* le tome 2 de *l'Ancienne France,* p. 519 et suivantes). Les habitans du Roussillon et de la ville d'Abbeville, dont il était Gouverneur, envoyèrent des députations pour le réclamer, et témoigner combien il leur avait été favorable pendant son administration, à laquelle ils rendaient l'hommage le plus flatteur. Il avait épousé : 1° le 21 avril 1732, Constance Colbert de Torcy, fille du Marquis de Torcy, Ministre d'État ; 2° le 26 février 1737, Marie-Michelle de Séricourt, Marquise d'Esclainvilliers ; 3° Blanche-Marie-Charlotte-Félicité de Narbonne-Pelet.

Du premier lit :

Anne-Marie-Constance de Mailly, qui a épousé, le 10 janvier 1744, Réné de Voyer-de-Paulmy-d'Argenson, Lieutenant-Général des armées du Roi, dont M. de Voyer-d'Argenson, et demoiselle N... de Voyer-d'Argenson, qui a épousé le Comte de Murat, dont le Vicomte Adrien de Murat.

Du deuxième lit :

Louis-Marie de Mailly, créé Duc de Mailly, Capitaine-Lieutenant des gendarmes écossais, et

Gouverneur d'Abbeville, décédé vers 1794. Il avait épousé en 1762, Marie-Jeanne de Talleyrand-Périgord : il ne reste aucun enfant de ce mariage.

Du troisième lit :

Adrien, Comte de Mailly, Officier de carabiniers, blessé grièvement de l'autre côté de Moscou, en 1812, Pair de France en 1815 (1), et Aide-de-Camp de S. A. R. Mgr. le Duc de Berry; il a épousé Henriette-Eugénie de Lonlay de Villepail, dont :

1° Ferry, né en 1822 :
2° Anselme, né en 1827;
3° Aliénor;
4° Adrienne;
5° Amanda;
6° Arnoldine.

Cette maison, dont la livrée est vert, blanc et rouge, porte : d'or, à trois maillets de sinople; l'écu

---

(1) Les éminens services de M. le Maréchal de Mailly, ceux de ses ancêtres, et les fonctions de Pair, que l'un d'eux remplit au sacre de Charles VIII, portèrent sans doute Sa Majesté Louis XVIII à cette nomination; cependant M. le Comte de Mailly en fut d'abord étonné et refusait d'y croire, à cause de son âge peu avancé; ce ne fut que lorsqu'il se présenta pour faire ses remercîmens au Roi, qu'il en fut convaincu, ce Prince lui ayant dit, en présence de toute la Cour :

« *Monsieur de Mailly, vous ne voulez donc pas croire que ce soit* « *vous que j'aie nommé Pair de France : je vous prie de savoir,* « *Monsieur, que, jusqu'à ce qu'il vous ait plu de nous donner des* « *enfans, il ne peut y en avoir un autre que vous de ce nom sur* « *ma liste.* »

surmonté de la couronne de fleurs-de-lis, depuis Charles VI. Les supports de ses armes sont deux lions, et sa devise : *Hogne qui vonra.*

D'AUBUSSON. Cette maison, selon le P. Anselme, dans ses généalogies des Grands-Officiers de la couronne, *est une de celles dont on prouve le mieux l'antiquité.* Effectivement, on voit dans *l'Histoire de la Marche,* t. 1, p. 83, qu'après la bataille de Poitiers, où Charles-Martel dissipa et détruisit, en 726, une armée de plus de deux cent mille Maures, Ebon d'Aubusson, qui, dès cette époque, était titré de Prince, attira dans ses domaines vingt mille de ces Maures, pour fonder les manufactures qui depuis vivifièrent le pays. C'est en mémoire de cette bataille de Poitiers, où le Prince Ebon avait assisté, que les Princes-Vicomtes d'Aubusson et de la Marche portent pour cimier, dans leurs armes, une tête de Maure. On voit figurer ce même Prince dans un titre imprimé dans la *Gallia christiana,* t. 2, *Instrumenta*, p. 177, pour une fondation faite par une dame Carissime d'Aubusson, fille d'un Comte de Bourges, et qui commence ainsi : *Ego Carissima .... etc., facta est ordinatio vel donum istud, septembri indict. primæ lunæ quintâ, vesano Childerico de regali sede ejecto, ac Pipino rege piissimo a Francis in eodem regno pro eo instituto..... Signum,* EBONIS PRINCIPIS ALBUSONENSIS. *Sig.* EBALONIS COMITIS, etc.

Cinquante-trois ans après, Charlemagne confirma

cette même donation. Ce second diplôme est aussi imprimé dans la *Gallia christiana,* tome 2, *Instrumenta,* p. 178; il commence ainsi : *In nomine Dei, ego Karolus, etc..... anno siquidem tertio nostri imperii..... etc.* (l'an 803) ASTANTIBUS PRINCIPIBUS NOSTRIS, *scilicet* DOMINO TURPIONE, OTGERIO *Palatino.....* etc. A la vérité le mot *Albusonensis* ne se trouve pas dans ce second diplôme, mais bien celui de *Turpione* (Turpion), qui était un nom de baptême familier alors dans la maison d'Aubusson, et l'on sait qu'à cette époque on employait plutôt les noms de baptême, dans les actes, que ceux de famille. Cette expression, ASTANTIBUS PRINCIPIBUS NOSTRIS, *scilicet* DOMINO TURPIONE, désigne la présence de Turpion, Prince d'Aubusson, parent de la fondatrice, et fils de *Ebonis Principis Albusonensis* (du Prince Ebon d'Aubusson), qui avait signé la première charte. On retrouve plus tard (898) un autre *Turpion* d'Aubusson, qui fut Evêque de Limoges, et qui, selon Aymar de Chabanais et le P. Anselme, était dit d'une *race très-illustre.* Le premier auteur dit encore que le Roi Eudes, après s'être fait couronner Roi d'Aquitaine dans la ville de Limoges, en 887, créa trois Vicomtes c'est-à-dire Gouverneurs, savoir : Ranulfe d'*Aubusson,* pour la province de la Marche; Foucher de *Ségur,* pour le Haut-Limosin, et Adhémar des *Echelles,* pour le Bas-Limosin.

Ce qui est encore remarquable dans ce second diplôme ou charte de l'an 803, c'est que Charlemagne y nomme Turpion d'Aubusson avant le

Prince Otger, qui était son neveu et *Grand-Palatin,* par conséquent la seconde personne de l'Empire.

L'origine de cette maison est si illustre et si authentique que le Roi Louis XIV, dans les lettres-patentes de l'an 1667, pour l'érection du duché de la Feuillade, imprimées dans le P. Anselme, s'exprime ainsi : « Notre cher et bien amé François « d'Aubusson, Comte de la Feuillade, *issu* d'une « des maisons les plus *anciennes et les plus quali-* « *fiées* de notre Royaume, et déjà *florissante dès* « *le règne de Pépin-le-Bref, père de* Charlemagne, « où Ebon, Seigneur d'Aubusson, signa la charte « de donation du même Pépin-le-Bref (celle dont « il est question ci-dessus); qu'il est aisé de con- « naître *quelle devait être la qualité et dignité* des « Seigneurs d'Aubusson, par des titres aussi an- « ciens et aussi authentiques, etc., etc. »

Effectivement, il est avéré par ces actes que la maison d'Aubusson était une des plus importantes parmi les *Francs,* avant que Pépin-le-Bref, chef de la seconde race, montât sur le trône, et qu'elle se trouvait au rang de celles que l'on nommait alors, dans les actes latins, *Principes* (1); qu'elle

---

(1) Tous les anciens jurisconsultes, tels que Loyseau, Choppin, Terrien, Coquille, etc., sont d'accord que la qualité de *Prince* n'était prise alors que par les chefs de la nation ou par les Gouverneurs suprêmes des provinces. La maison d'Aubusson est peut-être la seule en France dont on puisse prouver que Pépin et Charlemagne aient traité les auteurs de PRINCES, et qui ait une illustration effective avant l'an 750.

continua sous la troisième race, qui ne commença à régner que l'an 987, à maintenir son éclat et son illustration ; qu'elle levait des troupes parmi ses nombreux vassaux, battait monnaie, anoblissait, et exerçait enfin tous les droits régaliens, à l'instar des Vicomtes-Souverains de Limoges et de Turenne.

Les armes de la maison d'Aubusson se voyaient, depuis plus de mille ans, sur les tours et portes de la plupart des villes de la province de la Marche, dont ses ancêtres avaient été Souverains, et sur les abbayes de Limoges, de Tulle, d'Uzerches, de Blessac et autres qu'ils avaient fondées.

C'est de cette maison qu'est issu Pierre D'AUBUSSON, Grand-Maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, si célèbre dans l'histoire. Jamais les Chevaliers de cet ordre n'eurent un Souverain plus accompli. C'est lui qui fit fermer le port de Rhodes d'une grosse chaîne, bâtir des tours et des forts pour repousser les efforts des Turcs, qui menaçaient l'île depuis long-temps. Une flotte forte de cent soixante voiles et de cent mille hommes parut devant Rhodes en 1480 ; mais la vigoureuse résistance des Chevaliers, et surtout la valeur éclairée du Grand-Maître, qui y reçut cinq blessures considérables, forcèrent les Turcs, deux mois après, de lever le siége : ils avaient éprouvé des pertes énormes. Le Souverain-Pontife le déclara *Bouclier de la Religion* et *le Libérateur de la Chrétienté*. Il fut choisi entre tous les Souverains pour commander la Croisade alors projetée, où l'on devait voir marcher, sous

les ordres du Grand-Maître D'AUBUSSON, Charles VIII et tous les Rois de l'Europe. Il mourut le 13 juillet 1505. Son nom est toujours cité avec orgueil par les Chevaliers de Malte, et l'histoire peut l'offrir pour modèle aux Souverains qui lui succéderont. Il avait pour frère Antoine D'AUBUSSON DE MONTEIL, Chambellan du Roi, qui leva à ses frais une armée qu'il conduisit à Rhodes, pour soutenir le Grand-Maître. Il fut fait Capitaine-Général de la place. La maison d'AUBUSSON a donc sauvé l'ordre, et peut-être le monde chrétien, de l'invasion des Turcs, à cette époque.

DE RIOUFFE DE THORENC, en Provence. Les services signalés que cette famille a rendus sont consignés dans les lettres-patentes du Roi Louis XIV, délivrées au mois d'avril 1708, en faveur de Jean de Riouffe, dont il sera question au degré II.

I. Antoine de Riouffe, Ecuyer, laissa d'Honorade de Bremond :

II. Jean de Riouffe, Ecuyer, du lieu de Cannes, Conseiller du Roi, Subdélégué de l'intendance de Provence au département de la ville et viguerie de Grasse, fut en outre Commissaire de la marine, « lequel, par son application aux affaires et sa « grande activité (disent les lettres-patentes de « Louis XIV), nous a utilement servi lors de l'en- « trée du Duc de Savoie en Provence, et jusqu'à « ce que son armée en ait été sortie : ayant envoyé

« de puissans secours sur le Var, et l'ennemi ayant « pénétré dans le pays et formé le siége de Tou« lon, ledit Sieur de Riouffe, par un zèle extraordi« naire, aurait laissé sa maison et ses biens, ce qui « lui aurait causé une perte de quarante mille li« vres, pour se rendre auprès du Sieur Comte de « Grignan, Lieutenant-Général et Commandant en « Provence, et aurait assemblé par ses ordres, aux « environs de Toulon, plus de cent compagnies « de fusiliers et de travailleurs, qu'il aurait fait « entrer dans cette place; ce qui aurait donné le « temps de se saisir des hauteurs et de faire des re« tranchemens avant l'attaque de l'armée ennemie, « à l'arrivée de nos troupes; ce qui aurait été fait « et exécuté dans cinq jours, avec une diligence « incroyable; notre bien amé cousin, le Maréchal « de Tessé, le Sieur Comte de Grignan, et le Sieur « Lebret, Intendant, nous auraient informé des « soins, de la vigilance et la conduite dudit Sieur « de Riouffe, en cette importante occasion, etc. » Il était Chevalier de l'ordre du Roi, de Saint-Michel, Seigneur de Thorenc. Ilavait épousé N.... de Riouffe sa parente, de laquelle il laissa les enfans qui suivent :

1° Joseph de Riouffe de Thorenc, Commissaire des guerres et de la marine, qui avait épousé mademoiselle Boyer de Choisy, de laquelle il eut un fils, nommé Jean-Baptiste, mort sans postérité;

2° Jean-Charles, dont l'article suit.

III. Jean-Charles de Riouffe de Thorenc, Ecuyer, fut, ainsi que son père, Commissaire de la ma-

rine royale et Subdélégué de l'Intendant de Provence. Il laissa de mademoiselle de Fery, son épouse :

1° Marie-Joseph-Jean-Baptiste, dont l'article suit;

2° Etienne, Ecclésiastique;

3° Jean-Charles-Marguerite-Marianne de Riouffe de Thorenc, Administrateur de la marine royale, décédé, n'a laissé que trois demoiselles.

IV. Marie-Joseph-Jean-Baptiste de Riouffe de Thorenc, Ecuyer, Commissaire de la marine royale, mort en 1812. Il avait épousé Catherine de Vial, de laquelle il a eu :

1° Sébastien, dont l'article suit;

2° Michel-Hippolyte de Riouffe de Thorenc, ancien Garde du corps du Roi, Capitaine au dix-septième léger : il a un fils, nommé Victor;

3° Jacques de Riouffe de Thorenc, fait Officier au siége d'Alger, et Sous-Lieutenant au 35e de ligne;

4° Joseph de Riouffe de Thorenc;

5° Marie-Blanche;

6° Bartholomée-Eugénie;

7° Elisabeth;

8° Marie-Blanche-Victoire.

V. Sébastien, Baron de Riouffe de Thorenc, né à Antibes le 7 août 1795, est entré au service le 17 mars 1810, dans le premier corps d'artillerie de marine; le 5 février 1813, il entra en campagne, et fut rejoindre la grande armée à la retraite de

Moscou; fut promu au grade de Lieutenant en deuxième, le 23 avril de la même année; fut blessé d'un coup de feu à la main droite, le 2 mai, à la bataille de Lutzen, action dans laquelle il a fait preuve d'un courage prononcé. Avant la guérison de sa blessure il rejoignit son corps, avec lequel il a continué la campagne; a été promu au grade de Lieutenant en premier, sur le champ d'honneur, dans les plaines de *Gnadenberg*, en Prusse, le 4 juin 1813.

A la bataille de Leipsic, 16 octobre 1813, il fut criblé de treize blessures, dont deux coups de feu très-graves : il n'avait alors que dix-sept ans; il fut fait prisonnier de guerre le même jour, après être resté cinq heures comme mort sur le champ de bataille, et emmené en Russie, d'où il ne revint dans ses foyers qu'en juillet 1814, lors du retour de Sa Majesté Louis XVIII sur le trône de ses aïeux.

A l'époque du débarquement de Bonaparte sur les côtes de France, le Baron de Riouffe de Thorenc, dont l'opinion prononcée pour la cause légitime était connue, n'ayant pu obtenir de ses chefs la permission de rejoindre l'armée commandée par Son Altesse Royale Monseigneur le Duc d'Angoulême, quitta son corps le 7 avril 1815, avant-veille de la méconnaissance du pouvoir royal dans Toulon. Trois jours après son départ de cette ville, ayant appris l'entrée de Bonaparte dans la capitale, et ne pouvant par aucune communication rejoindre Son Altesse Royale le Duc d'Angoulême, que les évènemens avaient obligé de suspendre les hostilités, il fut contraint de rétrograder, et de se rendre

à Marseille, où il s'est embarqué avec le Marquis de Rivière, Commissaire du Roi, et le Général Vicomte de Bruges, près duquel il demeura en qualité d'Aide-de-Camp. Ils partirent de Marseille le 11 avril, sur un petit bateau espagnol, et arrivèrent le 15 à Barcelonne, où le Duc d'Angoulême se rendit deux jours après. Ce Prince a daigné attacher le Baron de Thorenc à son état-major, et l'admettre dans son palais pendant son séjour en Espagne. Après la chute de Bonaparte, il fut envoyé en mission par Son Altesse Royale à Marseille, avec le Lieutenant-Général Vicomte de Bruges. Le Prince lui donna, comme Officier d'artillerie, le commandement de plusieurs pièces de canon, qu'il fit embarquer sur une frégate anglaise : le but de cette mission fut de porter des armes aux habitans du midi. En juillet 1815, il fut envoyé en estafette, par le Lieutenant-Général Comte Partouneaux, près Monseigneur Duc d'Angoulême, à Toulouse, pour lui annoncer la pacification de toutes les villes de Provence. Le 26 juillet 1815, jour de son arrivée près de Son Altesse Royale, ce Prince, en récompense de ses services et de son dévouement à sa maison, le nomma Capitaine, et, par ses ordres, il entra en cette qualité dans l'arme des chasseurs à cheval, puis dans celle des hussards.

En 1821, le Baron de Thorenc, toujours honoré de la faveur de Son Altesse Royale Monseigneur le Duc d'Angoulême, qui, en récompense de ses bons et loyaux services, avait daigné faire placer son

frère Michel-Hippolyte dans les gardes-du-corps du Roi, et son quatrième frère dans le collége royal d'Avignon, profita aussi des bonnes dispositions de ce Prince pour obtenir son consentement au mariage que le Baron de Thorenc, contracta avec mademoiselle la Comtesse de Balsche (1), fille de l'ancien Ministre des finances de ce nom, en Moldavie.

En 1823, le Baron de Thorenc se trouvait en Russie, lorsqu'il apprit par la voie des journaux qu'une armée française commandée par Son Altesse Royale Monseigneur le Duc d'Angoulême se disposait à entrer en Espagne : n'écoutant que ses devoirs militaires, il prit la poste pour se rendre en France, et faire l'offre de son épée au Prince qui connaissait son dévouement. L'état-major du Duc d'Angoulême se trouvant au complet, le Baron de Thorenc, loin de désespérer de ce que le long trajet qu'il avait eu à faire l'avait rendu un peu rétardataire, accepta, en sa qualité de Chevalier de Malte, la proposition qui lui fut faite par le chapitre souverain de cet ordre, de partir en qualité de son Ministre plénipotentiaire, et d'aller faire offre à la régence d'Espagne d'un corps hyérosolomitain, dont le Baron de Thorenc fut reconnu et nommé Colonel.

Le Baron de Thorenc déploya en cette occasion un zèle et une capacité exemplaires ; il fit en outre

(1) Décédée en Russie, victime du choléra-morbus, le 5 août 1831.

de grands sacrifices pour le succès de sa mission, qu'il remplit au gré de ses commettans, et lui mérita de leur part un témoignage patent et des éloges les plus flatteurs. Divers journaux espagnols et français attestent encore la mission honorable du Baron de Thorenc, tels que : *el Restaurador de Madrid* du 9 septembre 1823, *le Journal de Paris* du 24 septembre de la même année, et autres.

Armes : d'azur, au lion d'or, lampassé d'argent, au chef du second émail, chargé de trois étoiles du champ; *couronne :* de Marquis.

DE CHINOT, Vicomtes de FROMESSENT, maison ancienne, originaire de Bourgogne, qui s'est transplantée dans le Boulonnais au quatorzième siècle ; elle a constamment fourni des Chevaliers à l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, puis à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

I. N.... de Chinot, Lieutenant d'une compagnie d'hommes d'armes, au service du Duc de Bourgogne ; il s'établit dans le Boulonnais vers 1380. Il fit une donation de ses biens, dans le comté de Saint-Pol, en 1420, à son fils, dont l'article suit :

II. Hyerosme de Chinot, Sieur du Val, Gentilhomme pensionnaire du Duc de Bourgogne, marié à Jacqueline Le Caron, fille de N.... Le Caron, Ecuyer, Sieur de la Massonnière et du Vivier. De ce mariage est issu :

III. Philippe de Chinot, Ecuyer, Sieur du Val, homme d'armes des ordonnances du Roi, marié, le

2 juillet 1460, à Isabeau de Baincthun, fille de Pierre, Baron de Baincthun, dont vint :

IV. Nicolas de Chinot, Chevalier, Pair de Fouquehove, Sieur du Val, d'Ormoy, de Pincheberg, etc., épousa, vers 1496, Marie de Léest, fille de Jean de Léest, Chevalier, Sieur du Quesnoy, et sœur d'Eustache de Léest, Abbé de Saint-Wulmer, célèbre par son érudition et son *Histoire du Boulonnais*. De ce mariage vinrent :

1° Jean de Chinot, dont l'article suivra ;

2° Louis de Chinot, Ecuyer, Lieutenant-Général du Boulonnais, marié à Magdelaine du Moulin ; il eut pour fils Nicolas. Cette branche est éteinte.

V. Jean de Chinot, Ecuyer, Pair et Seigneur de Fouquehove, du Val, de Baincthun, d'Hesdenne, d'Ormoy, etc., marié, le 2 mars 1524, à Marguerite du Tertre, fille de Jacques du Tertre, Chevalier, Sieur d'Esclemy. De ce mariage sont issus :

1° Antoine, dont l'article suivra ;

2° Christophe de Chinot, Sieur de la Motte ;

3° Antoinette ;

4° Jeanne, mariée, le 24 août 1546, à Antoine Disquemne, Ecuyer, Sieur de Montbrun et de Campagne.

VI. Antoine de Chinot, Chevalier, Pair et Sieur de Fouquehove, du Val, d'Hourecq, de Baincthun, d'Hesdenne, du Quesnoy, etc., Lieutenant-Général du Boulonnais ; il est cité, dans les chroniques de ce pays, comme s'étant remarquablement distin-

gué pendant le siége de Boulogne, et à celui de Calais, où il commandait un corps de cavalerie levé à ses frais. Il avait épousé, le 29 mars 1557, Jacqueline d'Ostove, fille de Pierre d'Ostove, Chevalier, Sieur d'Ostove, d'Hardenthun et de Clanleu. De ce mariage sont issus :

1° Claude, dont l'article viendra ;

2° André ;

3° François de Chinot, Sieur de la Cloye, marié à Marie de Joigny-Blondel, fille de Philippe de Joigny-Blondel, Marquis de Bellebrone : cette branche est éteinte;

4° Marguerite, mariée à Jean d'Isques, Chevalier, Sieur d'Echingsen et du Manoir, célèbre dans l'histoire du Boulonnais ;

5° Antoine, Commissaire de l'artillerie de France, marié à Claudine de Roussel, et mort sans lignée.

VII. Claude de Chinot, Chevalier, Pair et Sieur de Fouquehove, du Val, de Chailly, d'Hourecq, de Banicthun, du Quesnoy, etc., Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, marié, le 4 juillet 1611, à Benoîte de Caboche, fille de Jean de Caboche, Ecuyer, Sieur des Baillons, Lieutenant, pour le Roi, des ville et citadelle de Calais. De ce mariage sont issus :

1° Louis, dont l'article viendra;

2° Antoinette, mariée à Gilles du Blaisel, Baron de Liane, et en secondes noces à Antoine de la Villeneufve, Ecuyer, Sieur de Chaubourg, Capitaine au régiment du Plessis-Praslin.

VIII. Louis de Chinot, Ecuyer, Pair et Seigneur de Fouquehove, du Val, de Baincthun, d'Hourecq, du Quesnoy, etc., Capitaine au régiment de Navarre, marié, le 14 janvier 1659, à Françoise de Brunel, fille de Jean de Brunel, Ecuyer, Sieur de Varennes. De ce mariage :

1° Claude, dont l'article viendra;

2° François de Chinot, qui fut Major du régiment de Picardie et Chevalier de Saint-Louis.

IX. Claude de Chinot, Chevalier, Pair et Sieur de Fouquehove, du Val, de Chailly, de Baincthun, d'Hourecq, du Quesnoy, d'Hesdenne, etc., Major d'infanterie, Chevalier de l'ordre de Saint-Louis, Lieutenant, pour le Roi, de la ville de Bapaume; marié, le 5 mai 1705, à Thérèse Drouart, fille de Jean-Baptiste Drouart, Chevalier, Sieur de Louvry. De ce mariage vinrent :

1° Jean-Baptiste, dont l'article suivra;

2° Barthélemy, Ecuyer, Sieur du Quesnoy, Capitaine d'infanterie, marié à Catherine de Rousselle de Pernes, mort sans lignée.

X. Jean-Baptiste de Chinot, Chevalier, Pair et Sieur de Fouquehove, du Val, de Chailly, de Baincthun, de Pittefaut, de la vicomté de Fromessent, d'Etaples, d'Hourecq, de l'Espinoy, d'Hesdenne, de Bournonville, etc.; Colonel d'infanterie, Chevalier de l'ordre de Saint-Louis, Député de la noblesse pour régir les affaires de la province. Il possédait, en 1789, vingt-huit seigneuries, et avait épousé, le 27 février 1745, Charlotte de Guiselain, fille unique

de François de Guiselain, Ecuyer, Sieur du Mesnil; sa grand'mère était Marie-Antoinette-Alexandrine de Créquy. De ce mariage sont issus :

1° Charles, dont l'article viendra ;

2° Augustin de Chinot, Chevalier, et Seigneur de Chailly, Capitaine d'infanterie;

3° Marie-Catherine de Chinot.

XI. Charles de Chinot, unique héritier des biens et titres de Jean-Baptiste de Chinot, son père, fut Capitaine Commandant au régiment royal des Vaisseaux, Chevalier de l'ordre de Saint-Louis ; il épousa, le 30 novembre 1798, Alexandrine de Moullart de Torsy, fille de Simon de Moullart, Baron de Torsy, Capitaine de cavalerie, Chevalier de l'ordre de Saint-Louis, et de Marie de Bresdoult. De ce mariage :

1° Frédéric, dont l'article suivra ;

2° Edouard de Chinot, Chevalier de justice de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, Officier au cinquième régiment de cuirassiers ;

3° Théobald.

XII. Frédéric de Chinot, Vicomte de Fromessent, Officier des lanciers de la garde.

Armes : d'argent, à trois molettes d'éperon de gueules ; *supports :* un lion à dextre et un griffon à senestre ; *couronne :* de Comte.



D'ALBON. Cette maison doit être mise au rang des Souverains de l'Europe, comme ayant possédé les comtés d'Albon, de Graisivaudan, de Lyonnais,

de Forez, le Dauphiné de Viennois, et une quantité d'autres fiefs, seigneuries, baronies, comtés et marquisats, qui firent penser, vers le douzième siècle, à ériger tous ces domaines en Royaume, d'autant que les dignités, charges, offices et emplois de la propre cour et des armées, des Comtes d'Albon, de Forez, de Lyonnais et du Dauphiné de Viennois, étaient sur le même pied que ceux des Rois de France et autres Souverains du continent.

Guigues III, Comte d'Albon et de Graisivaudan, épousa en premières noces, en 1088, Mathilde de Flandre, veuve de Guillaume-le-Conquérant, Roi d'Angleterre, et mère du Roi Guillaume II ; elle était fille de Baudouin V, dit de Lille, Comte de Flandre et d'Adèle de France, fille du Roi Robert. Mathilde, en épousant le Comte d'Albon, conserva le titre de Reine, et se faisait appeler *Comtesse-Reine*. Il épousa en secondes noces Agnès de Barcelone, fille de Raimond-Bérenger, Comte de Barcelone et d'Adelmodis de la Marche.

Guy V d'Albon, Comte de Forez, épousa en premières noces Mahaut de Dampierre, fille de Guy II, Seigneur de Dampierre et de Mahaut de Bourbon ; et en secondes noces, en 1225, Mahaut de Courtenay, Comtesse de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre : elle était fille de Pierre II de Courtenay, Empereur de Constantinople, et d'Agnès, Comtesse de Nevers.

On voit que, sous le rapport des alliances, cette maison souveraine, dès les temps les plus anciens, ne mêlait son sang qu'avec celui des Empereurs et des Rois.

La branche aînée de cette maison finit en Béatrix d'Albon, Dauphine de Viennois, qui porta sa souveraineté en dot à Hugues III, Duc de Bourgogne, qu'elle épousa en 1183. André de Bourgogne, issu de ce mariage, succéda aux états de Dauphiné; mais sa postérité mâle s'étant éteinte en 1281, Anne de Bourgogne, sa petite-fille, porta cette riche succession à Jean II de la *Tour-du-Pin,* et ce fut leur fils Humbert II de la Tour-du-Pin qui céda, en 1343 et 1349, ses états de Dauphiné au Roi Philippe de Valois. Parmi les conditions de ce traité, on distingue celle par laquelle les fils aînés des Rois de France étaient obligés de porter le titre de Dauphin.

La branche des Comtes de Forez finit en 1373, dans la personne de Jean II, second fils de Guy VIII, et de Jeanne de Bourbon, fille de Louis Ier, Duc de Bourbon, et de Marie de Hainaut.

La branche d'*Albon de Saint-André,* qui a fourni, sous les règnes de François Ier et Henri II, un *Maréchal de France,* qui s'est rendu célèbre dans notre histoire, a fini dans la personne de celui-ci, tué à la bataille de Dreux, en 1562.

Enfin il ne reste plus de cette illustre maison que la branche des Comtes *d'Albon-de-Galles,* Comtes de Saint-Marcel, Marquis de Saint-Forgeux, représentée par :

André-Suzanne, Comte d'Albon, né le 15 mars 1760, Maréchal des camps et armées du Roi, Grand'Croix de l'ordre de Saint-Louis, ancien Maire de la ville de Lyon, qui lui dut sa conservation à l'approche des armées étrangères, en décem-

bre 1813; créé Pair de France, sous le titre de *Marquis* d'Albon, par S. M. Charles X, il donna sa démission lors de la révolution de 1830. De son mariage avec Marie-Thérèse-Alexandrine-Emilie de Viennois sont issus trois enfans, qui suivent :

1° Jean-Guigues-Marie-Alexis, Comte d'Albon;

2° Guigues-Louis-Alexandre-François-Léon d'Albon;

3° Abel-Christophe-Raoul d'Albon.

Armes : Ecartelé, aux premier et quatrième, de sable, à la croix d'or, qui est *d'Albon;* aux deuxième et troisième, d'or, au dauphin vif d'azur, langué, barbé, crêté et oreillé de gueules, qui est de Dauphiné; *supports :* deux lions couronnés à l'antique; *devise :* A CRUCE VICTORIA; l'écu timbré d'une couronne souveraine antique, et environné d'un manteau de gueules, fourré d'hermine et frangé d'or, et sommé de la même couronne.

HIBON, Seigneur de *Frohen,* de *Bagny,* de *Fontaine,* de *la Motte,* de *Campsart, etc.,* maison ancienne de la province du Boulonnais, qui s'est constamment vouée au service de nos Rois dès l'an 1400, surtout dans les compagnies des Gentilshommes d'ordonnances, où l'on trouve Richard Hibon, Ecuyer, de la compagnie commandée par Béraud Stuart, Seigneur d'Aubigny, en 1488. Cette maison n'a cessé de fournir des Officiers distingués; elle a formé des alliances avec les maisons de Morel de Damas, de Chinot de Fromessent, de l'Écluse de la

Fosse, de Lozier, de la Gaïce, etc. Elle a fait ses preuves d'ancienne noblesse devant M. d'Hozier, juge d'armes de France, en 1695.

Armes : *d'argent, à trois bustes de Reine de carnation, couronnées d'or, et posées* 2 *et* 1.

DE LONLAY, Seigneurs de Villepail, de Lignières, des Buats, de Launay, d'Estay, du Mesnil-Broust, de Sainte-Catherine, etc. Cette maison originaire d'Irlande, s'attacha au service de Guillaume-le-Conquérant, et passa en Normandie avec lui, lorsque ce Prince y revint l'an 1067, après la conquête de l'Angleterre. On voyait dans l'église de Saint-Etienne de Caen, près du tombeau où ce Monarque fut inhumé, celui d'un Seigneur de Lonlay, sur lequel on avait gravé une inscription que le temps avait presque détruite.

De la Roque fait mention de Jean de Lonlay, qui comparut en la montre des Chevaliers et Écuyers de la vicomté de Falaise, en l'an 1272, et il est question, dans l'histoire de la maison d'Harcourt, de Guillaume de Lonlay, Écuyer, Seigneur de Mesnil-Broust, Sénéchal d'Ecouché, pour Bonaventure d'Harcourt, en 1528.

Cette maison fut maintenue dans sa noblesse d'ancienne extraction, lors de la recherche de 1666.

Elle a fourni, dans la personne de N... de Lonlay, Baron de Villepail, un Page du Roi, qui fut nommé Écuyer du Roi, en 1750. Il avait épousé N... de Cazeau, fille de M. de Cazeau, Capitaine de dragons et Gouverneur des Pages du Roi.

Madame la comtesse de Mailly, née Henriette-Eugénie de Lonlay de Villepail, est de cette maison, qui porte pour armes : d'argent à trois sangliers de sable, à la fleur-de-lis de gueules, en abîme.

NOTICE

adressée à M. de Saint-Allais, sur le titre d'Albergues (di Ospizio vel Albergo), et sur les Maisons Gribaldi, Broglia, Moffa et Bullio ;

par M. le Comte Victor de Feuillasse.

« Dans la première livraison de *l'Annuaire* de 1835, vous opposez madame de Créquy à elle-même en citant le P. Anselme au sujet des Broglie, dont une branche s'est établie en France, et qui sont connus en Piémont depuis l'an 1256, etc., etc. Cet article est bien court. Comme descendant de Mathieu, Comte de Gribaldi, Seigneur haut-justicier de Farges, au pays de Gex, en 1536, je possède une généalogie des Gribaldi de Chiers, depuis l'année 1383, où l'on voit que le nom patronymique de *Broglia de Gribaldenghis* distinguait cette branche des trois autres, appelées *Gribaldi de Gribaldenghis, Moffa* et *Bullio de Gribaldenghis*. Les quatre branches portaient les mêmes armes, qui sont : *d'or, au sautoir ancré d'azur.* Je m'appuie en outre de l'autorité de *La Chieza,* auteur de la *Couronne de Savoie,* et sur un manuscrit communiqué en 1768, par le Maréchal de Broglie, au Vicomte de Jotemps, mon oncle, Officier supérieur des gardes-du-corps, qui prouve que les *Gribaldi sont connus en Italie depuis l'an* 950 ; que l'on

disait qu'ils étaient venus d'Allemagne, *che dicono esser venutti dalla Germania.*

« Amaury Gribaldi, *Amarilcus Gribaldi, Domi-*
« *nus Barbaniæ, Coriæ, Ripuariæ,* l'une des sept
« familles nobles d'Albergues (*di Ospizio,* ensuite
« *de Albergo*). Ces familles étaient riches et puis-
« santes; leurs palais étaient ouverts aux Souve-
« rains, aux Princes et aux étrangers illustres, pour
« l'honneur et l'utilité de la République; elles
« avaient fondé la ville et République de Quiers
« (Chieri), en Lombardie. Dans une ordonnance du
« grand conseil de Chieri de l'année 1422, et dans
« deux ordonnances de Louis, Duc de Savoie, des
« années 1444 et 1445, ces sept familles sont
« dénommées : *Nobiles de Albergis, videlicet de*
« *Balbis, de Gribaldenghis, Merlenghis, Albuzza-*
« *nis, Mercandilis, Beuzzis* et *Piglioliis.*

« Les Gribaldi avaient fondé l'abbaye de *Buzano*
« dans le dixième siècle. C'était un monastère de
« bénédictines; Libania, fille d'Amaury et sœur
« de Mainfroy, en fut la première Abbesse. Ray-
« monde, sa nièce, fille de Mainfroy, lui succéda.
« Comme les six autres familles d'Albergues, elles
« avaient un palais et une forteresse considérable
« au quartier appelé *Gribaudenghes,* que Henri
« Gribaldi et *Ansulte,* son épouse, avaient fondés,
« en 1278, en faveur des pauvres infirmes et des
« pélerins. Dans les douzième et treizième siècles,
« la République de Quiers réunissait sous sa do-
« mination quarante villes et plusieurs forte-
« resses.

« Les quatre branches de *Gribaldi, Moffa,*
« *Bullio* et *Broglia,* descendent du même tronc,
« *ab uno stirpe de Gribaldenghis.* On a un grand
« nombre d'élections et de nominations des rec-
« teurs de l'église de Saint-Lazare de Chieri,
« depuis l'an 1444 jusqu'en 1736, avant, comme
« depuis qu'elle a été érigée en commanderie, sous
« le nom de Saint-Lazare et Saint-Maurice. Le droit
« de présentation à ce bénéfice appartenait à ces
« quatre branches; elles y nommaient concurrem-
« ment à chaque vacance; elles s'y qualifiaient :
« *omnes compatroni fundatores ecclesiæ Sancti-*
« *Lazari;* elles s'y disaient : *de Albergo progenie,*
« *prosapiâ, familiâ, domo et parentelâ de Gribal-*
« *denghis,* et, dans quelques-uns, de ces actes
« *Gribaldenghorum.* »

« Mathieu, Comte de Gribaldi, duquel descendent les Barons de Perrault-Jotemps, au pays de Gex, descendait de Jean, *Johanes Gribaldus, dictus Moffa,* vivant en 1184. *La Chieza,* 2ᵉ part., p. 238, édition de 1657, dit que : « Mathieu,
« *Matteo Moffa, eccelente Dottor di legi, etc.,* était
« fils d'Antoine; Antoine fils de Gio, Seigneur de
« Gribaldi, époux de Valentine de Balbiane,
« *gentil donna di Chieri.* Vespasien, Archevêque
« de Vienne, l'un des consécrateurs de saint
« François de Sales, fut leur autre fils. Valentine
« de Balbiane a épousé depuis Réné Birague, Chan-
« celier de France, qui, devenu veuf, fut fait
« Cardinal. Il est mort au palais Valentino, sur
« le Pô, *rarò per la varietà, per l'ornamento mi-*

« *rabile.... Habitatione veramente reale... Tiene*
« *il nome di* VALENTINO *da* VALENZA BALBIANA,
« *moglie di Renato Birago, Milanese, già gran*
« *cancelliere di Francia, cavalier di San-Spirito,*
« *e poi Cardinale di S. Chiesa; il quale dilettan-*
« *dosi d'habitar à lungo di fiumi, ne gettò, i primi*
« *fondamenti, mentre era in Torino Presidente*
« *per il Re di Francia.* »

« Au temps où écrivait la Chieza (*Couronne de Savoie,* p. 89 et 90), les *Balbiani, Bensi, Bertoni, Broglia* et *Tana,* tous gentilshommes de Chieri, possédaient le fief de *Santena,* que Jean Gribaldi avait possédé en 1184. Vers l'an 1410, ces familles avaient bâti Villastellone, autrefois Saint-Martin, résidence des Chevaliers du Temple, ensuite des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Ils furent un temps patrons de *Baldessano,* de *Rivalba,* de *Saint-Second,* de *Cinsano,* « E HANNO *honorata la*
« *patria con diversi Cavalieri aureati e di Malta,*
« *mà da questi castelli ritornando indietro vedesi*
« *Chieri capo del contado.* »

« On a compté à Quiers jusqu'à vingt-deux Commandeurs et Chevaliers de Malte, vivant en même temps, dont plusieurs étaient Grand'Croix. Les meilleures maisons de Savoie se font gloire de tirer leur origine de cette ville. Il y a eu jusqu'à quatre-vingt-dix maisons nobles *non Albergues* qui, avec les sept maisons de *nobles Albergues* et leurs différentes branches, formaient plus de cent vingt maisons nobles dans la ville et République de Quiers. Il faut encore dire que tous les anciens no-

bles de la République de Quiers sont nés Comtes, à cause des comtés qui relèvent de cette ville, et de l'investiture que le corps de la noblesse donne aux propriétaires de ces comtés.

« Permettez, monsieur le Chevalier, que je vous entretienne un moment des Cossé-Brissac. *Le prétendu mémoire du Parlement contre les Pairs* dit « qu'ils ont beaucoup d'illustration et peu d'ancien-« neté : ils ont voulu descendre des Cossé d'Italie, « maintenant ils veulent venir d'une maison de « Cossé, au pays de Maine. » Saint-Julien, de la maison de Baleurre, auteur des *Mélanges historiques,* p. 420, édition in-8° de 1588, nous apprend que *Thibauld de Cossé,* époux de Félice de Charno, fille d'Huguenin, Sieur dudit lieu, de Bussy etc., etc., était du pays de Maine ; que ses armes étaient de sable, à trois fasces d'or, dentelées par en bas ; que les Comtes de Brissac et de Sanzay sont issus de cette maison. « Est à noter que les Comtes de San-« zay sont sortis puisnés, de masle en masle, des « Comtes de Poictou ; que les Comtes de Poictou sont « issuz d'un ancien Duc de Bourgogne, et en ont « toujours porté les armes, jusqu'à ce que ladicte « comté soit fondue en la maison de France, etc., « etc. » Suivant les Mémoires et recherches de Maistre Jean de La Haye, Lieutenant-Général de Poitou. »

Paris, le 1er Avril 1835.

Signé : Le Comte Victor DE FEUILLASSE,
Chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem,
ancien Commissaire du Roi au retour des Bourbons,
en 1815.

NOTA. La Table des matières sera placée à la fin du volume.

DE POUILLY. La terre de ce nom, qui fut portée en dot, en 1017, par Mathilde de Nevers à Autbert d'Ardennes, et qui est demeurée dans cette famille pendant des siècles, a toujours fait penser que la maison de Pouilly pouvait tirer son origine de ce même Autbert, et que ses descendans avaient été *apanagés* de cette terre, d'autant qu'ils ont constamment continué à porter les *armes propres* de la maison d'Ardennes et de Bouillon, qui sont : *d'argent, au lion d'azur,* armé, couronné et lampassé de gueules. C'est ce qui nous porte à établir, sous le rapport historique, cette ascendance traditionnelle.

I. Godefroi Ier, dit l'*Ancien,* établi Duc ou Gouverneur de la Basse-Lorraine (*Lothier*), par Othon Ier, Roi de Germanie, mourut de la peste, en Italie, en 964, laissant pour enfans :

1° Godefroi II, qui va suivre ;

2° Godefroi III, dont l'article suivra après celui de son frère ;

3° Gothelon Ier, qui succéda à ses deux frères, et dont l'article viendra ;

4° Autbert, dont il vient d'être question, comme ayant formé la souche de la maison de Pouilly, qui sera rapportée ci-après ;

5° Gerberge, qui fut mère de Sainte-Adélaïde, première Abbesse de Vilic, près de Bonn.

II. Godefroi II, qui succéda à son père, et

gouverna la Basse-Lorraine jusqu'à l'an 976, qu'il mourut *sans postérité*.

II. Godefroi III, frère du précédent, et nommé comme lui, fut d'abord Comte d'Ardennes et de Verdun, puis Duc de la Basse-Lorraine en 1005; mort, *sans postérité*, en 1023.

II. Gothelon Ier, dit *le Grand*, frère des deux précédens, d'abord Marquis d'Anvers, puis Duc de la Basse-Lorraine, en 1023, mourut en 1044, laissant :

1° Godefroi IV, dit *le Grand*, dont l'article suit :

2° Gothelon II, qui devait succéder dans la Haute-Lorraine;

3° Frédéric, Abbé du Mont-Cassin, puis Pape, sous le nom d'Etienne IX (3 août 1057);

4° Trois Princesses.

III. Godefroi IV, dit *le Grand* et *le Barbu*, Duc de la Basse-Lorraine, de Brabant et de Bouillon, mourut en 1069, laissant d'Ode, sa première femme :

1° Godefroi V, dit *le Bossu*, dont l'article suivra;

2° Ide, qui fut mariée à Eustache II, Comte de Boulogne; duquel mariage vint :

A. Godefroi VI, dont l'article suivra après celui de son oncle Godefroi V.

IV. Godefroi V, dit *le Bossu*, Duc de la Basse-Lorraine, Marquis d'Anvers, qui fut assassiné le 26 février 1076, sans laisser de postérité.

VI. Godefroi VI, dit *de Bouillon*, avait été adopté par Godefroi V, *son oncle maternel*, comme devant lui succéder au duché de la Basse-Lorraine, et il en fut investi par l'Empereur Henri IV, en 1089. Ce fut le héros de son siècle. Il fut élu Roi de Jérusalem, le 23 juillet 1099, et mourut sans postérité l'an 1100.

Souche présumée de la Maison de Pouilly.

II. Autbert d'Ardennes, quatrième fils de Godefroy *l'Ancien*, et frère de Godefroi II et de Godefroy III, Ducs de la Basse-Lorraine, épousa, l'an 1017, Mathilde, fille de Landry, Comte de Nevers, Dame de Pouilly-sur-Saône, qu'elle lui porta en dot. C'est depuis cette époque que cette maison porte ce nom distinctif, et qu'elle a constamment conservé les armes des anciens Comtes d'Ardennes-Lorraine-Bouillon.

De ce mariage vint, entre autres enfans :

III. Landry, Ier du nom, ainsi nommé de celui de son aïeul maternel (Landry, Comte de Nevers). Il fut Seigneur de Pouilly, et épousa N..., Dame de Mirebeau, de laquelle il laissa :

IV. Landry, IIe du nom, d'Ardennes, Seigneur de Pouilly et de Mirebeau, qui est nommé dans une charte du Cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme, de l'an 1067, souscrite également par Robert de Bourgogne, Seigneur de Craon, et plusieurs autres Seigneurs. Il fut père, entre autres enfans, de :

V. Hugues de Pouilly, Ier du nom, Seigneur de Pouilly et de Mirebeau, lequel assista, en 1106, à la consécration de l'église de Saint-Bénigne de Dijon, par le Pape Paschal II, et signa la Charte avec Hugues, IIe du nom, Duc de Bourgogne, et les principaux Seigneurs du pays, tels que Savary de Vergy, Hugues de Grancey, etc. Il épousa Aiglantine de Vergy, fille du même Savary de Vergy, Comte de Châlon, et tante de Guillaume III, Comte de Châlon, et de Béatrix de Souabe, fille de l'Empereur Frédéric, dit *Barberousse*. De ce mariage vint :

VI. Etienne d'Ardennes, Ier du nom, Seigneur de Pouilly, mentionné dans deux chartes de 1164 et 1168, pour l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon. Il fit bâtir le château de Pouilly sur la rivière de Meuse, et un autre du même nom, surnommé le *Fort*, près la ville de Melun. Il fut père de :

VII. Lambert de Pouilly, qui vint s'établir en Lorraine en 1182, à Pouilly-sur-Meuse, et fit, la même année, une donation à l'abbaye d'Orval, près Montmédi. Il laissa pour fils :

VIII. Richard de Pouilly, Chevalier, qui, en 1230, donna des dîmes à la même abbaye. Il fut père de :

IX. Simon de Pouilly, qui laissa de N..., dont le nom est ignoré :

1° Aubert, dont l'article suit;

2° Clémence, qui épousa Evrard de Vrécourt,

et fit don avec son mari, en 1299, aux moines de l'abbaye de Morimond, au diocèse de Langres, des biens, dîmes et redevances qu'ils avaient au territoire de Vrécourt;

3° Agnès, mentionnée dans l'acte de cession de 1299.

X. Aubert ou Aubertin, IIe du nom, de Pouilly, Chevalier, Seigneur de Pouilly, Inor, Martincourt, vivait en l'an 1291; il épousa, en 1310, Elwaïde de Mantheville, dont il eut :

XI. Robert de Pouilly, Chevalier, Seigneur dudit lieu, Inor; Martincourt, mariée, en 1737, à Hélîzande de Lignéville-Rozières, dont il eut :

XII. Aubertin, IIIe du nom, Chevalier, Seigneur de Pouilly, Inor, Martincourt, marié, en 1368, à Hélène de Thône-le-Thil, dont il laissa :

XIII. Aubertin IV, Chevalier, Seigneur de Pouilly, Inor, Martincourt, qui épousa, en 1397, Jeanne de Bérouart, dont il eut deux fils, savoir :

1° Guillaume, dont l'article suit;

2° Aubertin, dont descend la deuxième branche de cette maison, rapportée page 428.

3° Une fille, mariée à Jean du Hautoy.

XIV. Guillaume ou Willaume de Pouilly, Chevalier, Seigneur de Pouilly, Bâalons, Luzy et Inor, en partie; Capitaine, Prévôt de Stenay, etc.; laissa d'Alix de Montfaucon, qu'il avait épousée en 1433 :

1° François, qui suit;

2° Françoise de Pouilly, femme de Jean de Noirfontaine (1462).

XV. François de Poulliy, Chevalier, Seigneur de Pouilly, Bââlons, Luzy, rendit foi et hommage à Réné, Roi de Jérusalem et de Sicile, Duc d'Anjou, etc. Il épousa : 1° en 1467, Nicole d'Orey; 2° Jeanne d'Awamey, fille d'Adam d'Awamey et de Françoise de Thône-le-Thil. Du premier lit vint :

1° Henry, dont l'article suivra;

Du second lit vint :

2° Guillaume, marié, le 17 octobre 1503, à Marguerite de Lélick, fille de Jean de Lélick, Seigneur de Reistorf, et de Catherine de Wampach. De ce mariage vinrent trois filles :

A. Catherine, mariée à Paul de Bretscheitt, Seigneur de Chevillers, etc.;

B. Marguerite, mariée à Jean de Herise, Seigneur de Tilloubois;

C. Alix, mariée à Nicolas de la Fontaine, Seigneur de Boncourt.

XVI. Henry de Pouilly, Chevalier, Seigneur de Pouilly, etc., épousa, en 1502, Jeanne de Grand-Pré, Dame de Cornay, Fléville, Binarville, Marcq, Lançon, Boureuilles, Vienne-la-Ville, Dommartin-sous-Ham, Besongne, Courtemont et autres lieux; fille de Gobert, dernier Comte de Grand-Pré, et de dame Claude de Bos. De ce mariage sortirent :

1° Louis de Pouilly et de Cornay, mort sans avoir été marié;

2° Jean de Pouilly, qui a continué la postérité;

3° Anne de Pouilly, femme de Jean de Boham, Seigneur de Barbaise.

XVII. Jean de Pouilly, Chevalier, Seigneur de Pouilly, Cornay, Fléville, etc.; épousa, le 15 décembre 1554, Nicole de Chamissot, Dame d'Andevanne, fille de Nicolas de Chamissot, Seigneur d'Andevanne, et de Jeanne de Hennemont, de laquelle il laissa :

1° Louis de Pouilly, qui suit;

2° Jeanne de Pouilly, femme d'Antoine de Villers, Seigneur de Barbaise.

XVIII. Louis de Pouilly, Chevalier, Seigneur dudit lieu, Baron de Cornay, etc., né en 1555, Gouverneur de Stenay, Colonel de cavalerie, Gentilhomme de la chambre du Roi en 1597; marié 1° le 24 mars 1579, à demoiselle Philippe de Nettancourt, fille de Georges, Seigneur de Vaubecourt, et d'Anne de Haussonville, dont il n'eut point d'enfans; 2° le 30 janvier 1581, à Françoise, fille de Philippe de Lameth, Chevalier de l'ordre du Roi, Seigneur de Pinon, Bussy, Classy, Thierre et Lanicourt, Vicomte de Laon et d'Anisy-le-Château, et d'Isabeau de Bouchavannes. De ce mariage vinrent :

1° Antoine, qui suivra;

2° Claude de Pouilly, qui a formé la branche des Marquis de Lançon, qui sera rapportée plus bas, p. 433.

3° Magdeleine femme de Pierre de Vauclerois, Chevalier, Seigneur de Villiers, Vendière, etc.;

4° Nicole, mariée, en 1611, à François de Custine, Chevalier, Seigneur d'Aufflance, Villers-devant-Orval, Colonel de cavalerie, Capitaine et Prévôt d'Ivoy.

XIX. Antoine de Pouilly, né en 1582, Chevalier, Seigneur de Pouilly, Baron de Cornay, Fléville, l'Echelle, Andevanne, Vienne-la-Ville, etc., perdit la vue au service du Roi, et épousa, le 30 septembre 1624, Suzanne de Pouilly, fille de Messire Jean de Pouilly, Chevalier, Seigneur d'Inor, Von, et de Suzanne de Balaine, de laquelle il laissa :

1° César, Baron de Cornay, Capitaine-Major au régiment du Plessis-Praslin, cavalerie, le 8 juin 1667, puis Colonel de cavalerie le 19 septembre 1672, mort sans avoir été marié, en 1675;

2° Charles, dont l'article va suivre;

3° Jean de Pouilly, Capitaine au régiment de Plessis-Praslin, marié, le 26 janvier 1667, à Madeleine des Ardens; mort sans enfans;

4° Anne, femme d'Hector de Noyer, Chevalier, Seigneur du Montel, Maître-d'Hôtel du Roi.

XX. Charles de Pouilly, Chevalier, Baron de Cornay, Fléville, Marcq, Andevanne, Vienne-la-Ville, Aubange, Besongne, Boureuilles, Courtemont, épousa, le 3 juin 1659, dame Anne d'Herbemont, dame de Charmois, Lyon et autres lieux. De ce mariage vinrent :

1° André, dont l'article suivra;

2° Charles de Pouilly, Seigneur de Charmois, Lyon, Fléville en partie, épousa, en 1710,

Françoise d'Herbemont, fille de Simon d'Herbemont, Chevalier, Seigneur de Charmois et autres lieux, et sœur de Marie Gilette d'Herbemont. Il n'eut qu'une fille, mariée à Charles Adrien, son cousin germain;

3° César de Pouilly, Chevalier, Baron de Cornay, Fléville, Saint-Marceau, Amblimont; épousa, en 1694, Charlotte de Pouilly, fille de Frédéric-Albert de Pouilly de Guivry et de Françoise de Cassart du Belloy. Il mourut en 1704, ne laissant de sa femme qu'un fils :

A. Charles Antoine de Pouilly, Chevalier, Seigneur de Fléville, Poix, Gruyères, Saint-Pierre, Clésay, Champigneules, Amblimont, Mondigny; *qualifié* Marquis de Saint-Marceau; épousa, le 17 avril 1719, Jeanne-Claude de Villelongue, Dame de Poix, Saint-Pierre, Mondigny. Il n'eut que deux filles : 1° Charlotte, mariée, en 1742, à Auger-Charles de Lardenois de Ville, Vicomte de Durmort; 2° Charlotte-Antoinette, mariée, en 1750, à Adrien-Joseph, Baron de Jwelffel de Suève, Chevalier de l'ordre de Saint-Louis.

XXI. André de Pouilly, Chevalier, Baron de Cornay, Seigneur de Marcq, Aubange, Andevanne, Besongne et autres lieux, épousa, le 23 août 1710, Marie-Gilette d'Herbemont, de laquelle il n'eut que :

XXII. Charles-Adrien de Pouilly, Chevalier, né le 8 janvier 1712, Baron de Cornay, Aubange, Besongne, de Marcq, Lyon, Mont en partie, hérita, en 1734, des seigneuries de *Lançon*, Binarville,

l'Echelle, Mélimé, et, par la mort de la Marquise de Lançon, sa parente, Comtesse de Remiremont; il épousa, le 19 juillet 1741, Marie-Joseph de Pouilly, sa cousine germaine, et prit le titre de *Marquis de Lançon;* il mourut en 1742, laissant :

XXIII. André de Pouilly, Chevalier, Page de la grande écurie du Roi, Baron de Cornay, Marquis de Lançon, Fléville, Marcq, Binarville, Aubange, Sorbey, Champigneules, Lyon, Mont, Besongne, de Charmois en partie, épousa, le 7 août 1761, Louise-Elisabeth-Charlotte de Lardenois de Ville, fille d'Auger-Charles de Lardenois de Ville, Vicomte de Durmort, Seigneur de Naomé, Poix; mourut en 1788, laissant les enfans ci-après :

1° Anne-Barbe, née le 13 décembre 1767, reçue Chanoinesse-Comtesse de Remiremont, mariée à Anselme Ferdinand, Baron de Coudenhove;

2° Charles Anselme, né le 24 février 1771, Officier dans le régiment de la Reine, cavalerie, émigra, et servit dans l'armée de Condé jusqu'à l'époque du licenciement; rentra en France en 1802; Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis; mort en 1819, sans avoir été marié;

3° Charles, dont l'article suivra;

4° Charlotte de Pouilly, née le 23 février 1770, Chanoinesse de Maubeuge, mariée, en 1794, à Charles-Alexandre, Baron Van der Straten de Waillet;

5° Louis-Xavier, Baron de Pouilly, né en janvier 1777, reçu Chanoine, Comte de Lyon; il épousa, en 1807, Florence de Paviot, duquel mariage sont issus quatre enfans, savoir : 1° Charlotte; 2° Adélaïde; 3° Alphonse, né en août 1816; 4° Anne, née le 1er décembre 1820;

6° Louis-Albert, né en 1779, reçu Chevalier de Malte, mort en octobre 1803;

7° Louise, née le 18 octobre 1782, reçue Chanoinesse-Comtesse de Remiremont; mariée, en 1804, à Jean-Baptiste, Baron Lorcet, Maréchal-de-Camp, Commandeur de la Légion-d'Honneur.

XXIV. Charles de Pouilly, né le 25 février 1775, reçu Chanoine-Comte de Lyon, émigra le 8 mai 1792, fit cette campagne, dans la compagnie composée des Officiers du régiment de Hesse-Darmstadt, sous les ordres de Son Altesse Sérénissime le Duc de Bourbon; entra, en 1793, dans la compagnie des chasseurs nobles à pied, et y fit cette campagne et les suivantes sous le Prince de Condé, jusqu'en 1800, qu'il entra dans la compagnie noble d'artillerie, avec laquelle il fit cette dernière campagne, se trouva à toutes les affaires, et s'y conduisit avec honneur; rentra en France en 1802; reçut, en 1816, la croix de l'ordre de Saint-Louis, et mourut le 31 janvier 1823. Il avait épousé, le 3 septembre 1803, Anne-Louise de Meckenheim, fille de Rolland de Meckenheim et de Marie-Louise-Françoise de Gruthus. De ce mariage sont issus :

1° Louis-Anselme, né le 31 décembre 1804;

2° Louis-Gabriel-Théophile, né le 14 septembre 1806;

3° Louise-Charlotte, née le 3 décembre 1820.

Deuxième branche de la Maison de Pouilly.

XIV. Aubertin, Ve du nom, Chevalier, Seigneur d'Inor et de Martincourt, fils d'Aubertin IV et de Jeanne de Berouart, et frère de Guillaume ou Willaume; épousa, en 1419, Ermense de Saint-Maure, dont il eut :

XV. Aubertin VI, Chevalier, Seigneur d'Inor, Martincourt, qui épousa, en 1449, Poncette de Walle, *aliàs* de Vaux, qui le rendit père de :

1° Aubertin, marié en 1460, à Charlotte de Pavant, mort en 1478, sans postérité;

2° Colars, qui vient ci-après;

3° François, qui forme la branche de Von et de Nouvion, rapportée p. 435.

4° Jeanne, mariée en premières noces à Clément d'Epinal, Damoiseau, Baron de Coms; en secondes noces à Guillaume d'Augy; en troisièmes, à Robert de Beaufort; en quatrièmes, à Guillaume de Mézy.

XVI. Colars de Pouilly, Chevalier, Seigneur d'Inor, Martincourt, Luzy, eut de Françoise de Mantheville, qu'il avait épousée en 1474 :

1° Jean de Pouilly, dont l'article va suivre;

2° Gillet de Pouilly, qui a formé la branche de Pouilly d'Esne, rapportée p. 437;

3° Alix, mariée à Henry, Chevalier, Marquis

de Custine, Seigneur d'Aufflance, le Vivier, Lombut, Chenery;

4° Bonne, femme de Jean du Hautoy;

5° Madeleine, femme de Claude de Naives ou Nayves;

6° Petit-Jean de Pouilly, marié à Marie de Pallas, tige d'une branche sur laquelle on n'a que des renseignemens imparfaits, mais qui a formé des alliances avec les familles de Lenoncourt, de Doncourt, de Hastein et des Ouche-rins, etc.

XVII. Jean, Ier du nom, Seigneur d'Inor, Martincourt, etc., épousa, en 1508, Françoise de Barthaucourt, dont il laissa :

1° Aubertin VII, dont l'article suivra;

2° Jeanne de Pouilly, mariée, en 1554, à Georges du Hautoy, Chevalier;

3° Guillaume de Pouilly, Ecclésiastique;

4° Françoise, femme de Guillaume de Gynravaux.

XVIII. Aubertin VII de Pouilly, Chevalier, Seigneur d'Inor, Martincourt, Amblimont, etc.; marié, en 154.., à Marie de Failly, fille de Thomas de Failly et de Catherine du Mesnil, dite de *Nancy*, duquel mariage :

1° Aubertin VIII, qui suivra;

2° Jean de Pouilly, qui a formé la tige des Seigneurs d'Amblimont et de Saint-Marceau, rapportée p. 441;

3° Françoise de Pouilly, mariée à Jacques

de Heulles, Seigneur des Autels, en Thiérache.

XIX. AUBERTIN VIII DE POUILLY, Chevalier, Seigneur de Martincourt, Inor, Soiry, de Luzy en partie, Capitaine, Garde noble de Son Altesse le Duc de Lorraine; marié, en 1563, à Marguerite de Gratinos, fille de N... de Gratinos et de Marguerite d'Alonville, dont il eut :

1° Jean de Pouilly, Chevalier, Seigneur d'Inor, Martincourt, etc., Chambellan du Duc de Lorraine, mari de Marguerite de Strinchamps;

2° Suzanne de Pouilly, mariée à Jean de Beauchamps, Chevalier, Seigneur de Monceville;

3° Marie, femme de Henry de Mouzay, Chevalier, Seigneur dudit lieu;

4° Jacques de Pouilly, marié, en 1631, à Christine, *aliàs* Catherine de la Fontaine;

5° Elisabeth, femme de Claude de Mantheville;

6° Marguerite, femme de Jean d'Olley, Chevalier, Seigneur, Baron de Haraignes, etc.;

7° Julienne, femme de Jean de Crône, Seigneur de Cléry, 1615.

XX. JEAN DE POUILLY, Chevalier, Seigneur de Pouilly, Inor, Martincourt, etc., Chambellan du Duc de Lorraine, et Capitaine d'une compagnie de cent chevau-légers, au service du Roi Henri IV; épousa Marguerite de Strinchamps, de laquelle il laissa :

1° Aubertin de Pouilly, dont l'article suivra;

2° Jean, Ecclésiastique;

3° Fery ou Frédéric de Pouilly, Chevalier, qui suivra immédiatement après Aubertin, son frère aîné;

4° Et plusieurs filles.

XXI. Aubertin de Pouilly, IX° du nom, Chevalier, Seigneur d'Inor, Martincourt, Luzy, Grand-Chambellan du Duc Charles IV de Lorraine, Colonel d'un régiment d'arquebusiers à cheval, épousa, en 1616, Madeleine de Pouilly de Von, fille de Jean de Pouilly de Von, et de Suzanne de Baleine; mourut en 1640, laissant :

1° Madeleine, femme de Philibert de Bienvenu, Seigneur de Tesieuse en Dauphiné;

2° Aubertin de Pouilly, tué en 1649, entre Bapaume et Douai, dans une excursion de guerre, étant Capitaine de chevau-légers dans le régiment du Comte de Grand-Pré; il était âgé de 19 ans;

3° Claude de Pouilly, mariée, en 1653, à Gédéon de Wasinhac, Seigneur d'Imécourt, Capitaine dans Turenne;

4° François, tué à l'âge de dix-huit ans, entre Hesdin et Arras, détaché de l'armée pour escorter un convoi, étant cornette au régiment du Maréchal Fabert, en 1656;

5° Gabrielle de Pouilly, mariée à Daniel de Sahuguet, Chevalier, Seigneur de Termes, Lieutenant du Roi à Sedan, dont la fille, Anne de Sahuguet, épousa Jules-Charles de Joyeuse, Baron de Saint-Lambert, Vicomte de Warmerille;

XXI. Fery ou Frédéric de Pouilly, frère puîné d'Aubertin IX, Chevalier, Seigneur de Guivry, Pouilly, Brouenne, La Malmaison; Colonel d'un régiment d'infanterie, au service du Duc de Lorraine; épousa, le 22 juin 1624, Lucie de Maillard, fille de Charles de Maillard, Baron de Landres, et de Louise de Beauvau. Il laissa d'elle :

1° Aubertin ou Albert X, qui va suivre;

2° Louis de Pouilly, qui a formé la tige des Comtes de Mensdorff, rapportée p. 442;

3° Anne-Louise de Pouilly, mariée à Claude de Maillard, Chevalier, Seigneur de Landreville, Anef;

4° Philippe, tué au service du Roi.

XXII. Aubertin ou Albert de Pouilly, X^e du nom, Chevalier, Seigneur, Baron de Guivry, Villé; et fils aîné de Frédéric Ier, épousa Hélène de La Cour, fille de Jean III de La Cour et d'Isabeau de Lologornes; duquel mariage vint :

XXIII. Frédéric-Albert de Pouilly, Chevalier, Seigneur, Baron de Guivry, etc.; marié en premières noces, le 5 janvier 1672, à Françoise-Charlotte de Tassart du Belloy, dont vint une fille unique, Charlotte, mariée, en 1692, à César de Pouilly, Chevalier, Baron de Cornay. Il épousa en secondes noces, le 17 septembre 1685, Anne de Tige, fille de Philippe de Tige et de Françoise de Carpentier. Il eut de ce second mariage :

XXIV. Claude-Albert de Pouilly, Chevalier,

Seigneur, Baron de Guivry, Villé, Petit-Failly, La Malmaison, épousa, le 2 juin 1719, Barbe-Antoinette de La Cour, fille de Jacques-Nicolas de La Cour et de Jeanne de Pouilly de Ruth. De ce mariage naquirent :

1° Nicolas-Albert, né le 15 mai 1725;
2° Louis-Albert;
3° Françoise de Pouilly.

XXV. Nicolas-Albert de Pouilly, Chevalier, Seigneur, Baron de Guivry, etc., né au château de Guivry, le 15 mai 1725, fut Colonel de cavalerie au service de Hollande; épousa en premières noces, en 1754, Petronilla-Clasina Zwent, dont il eut : Guillaume-Anne-Albert de Pouilly; en secondes noces, 1758, Marie-Madeleine Vander Lely; en troisièmes noces, 1774, Marie-Elisabeth de Brossard (1).

Troisième Branche, dite des Marquis de Lançon.

XIX. Claude de Pouilly, né en 1585, était second fils de Louis de Pouilly, Baron de Cornay, et frère d'Antoine. Il fut Seigneur de Lançon, Binarville, etc.; fit les campagnes d'Italie, fut nommé Maréchal-de-Camp, puis Gouverneur de Cazal en 1647, et mourut en 1659. Il avait épousé, en 1620, Marie d'Estivaux, de laquelle il laissa :

1° Jean, dont l'article suit;
2° Marguerite, mariée à Jacques d'Olley,

(1) On pense qu'il existe encore un descendant de cette branche, qui est établie à Nîmes.

Chevalier, Seigneur de Moranville, Colonel de Cavalerie.

XX. JEAN DE POUILLY, Chevalier, Marquis de Lançon, né en 1625, Maréchal des camps et armées du Roi, puis Gouverneur de Mézières, en 1677; il avait été Gouverneur de Sainte-Menehould, en 1672; rendit de grands services à l'armée du Rhin, et se trouve cité dans la *Biographie ardennoise,* comme un des Généraux les plus distingués de son temps. Il mourut à Mézières, le 23 juin 1685. Il avait épousé, en 1659, Charlotte-Françoise de Ligny, de laquelle il laissa :

1° Henri de Pouilly, Exempt, puis Enseigne des Gardes-du-corps du Roi; il reçut deux blessures au siége de Mons, et combattit vaillamment à Steinkerque, en 1693. Il mourut en 1696, au camp de Minden. Il avait été Gouverneur de Sainte-Menehould, sur la démission de son père, le 8 avril 1676.

2° Jacques de Pouilly, né en 1668, Chanoine-Comte de Lyon, Abbé commandataire d'Orsais; quitta l'état ecclésiastique pour embrasser le parti des armes, et fut Enseigne des Gardes-du-Corps, le 2 décembre 1697. Il mourut en 1701.

3° Marguerite.

4° Henriette de Pouilly, Chanoinesse-Comtesse de Remiremont, fondatrice, en 1718, de la maison des Chanoinesses-régulières de Lançon; mourut le 26 janvier 1734. En elle s'éteignit la branche des Marquis de Lançon, dont le titre et

une partie des biens passèrent à la branche aînée. *Voyez* p. 426.

Seigneurs de Von et de Nouvion-sur-Meuse.

XVI. François de Pouilly, Chevalier, troisième fils d'Aubertin IV de Pouilly et de Poncette de Walle, et frère de Colars, épousa, en 1468, Lise du Four. Il fut père de :

1° Jacques de Pouilly, dont l'article viendra;
2° Aubertin de Pouilly (1);

---

(1) *Suite des Seigneurs de Nouvion-sur-Meuse.*

XVII. Aubertin de Pouilly, Chevalier, Seigneur de la Motte, Nouvion-sur-Meuse, épousa N. de Strinchamps. Il laissa :

1° Didier, dont l'article suit;
2° Charles.

XVIII. Didier de Pouilly, Chevalier, Seigneur du marquisat de Nouvion, Gouverneur d'Ivoy, épousa Françoise de Walin. Il fut père de :

1° Mathieu, qui suit;
2° Charles, marié, en 1591, à Claude de Mantheville;
3° Idelette de Pouilly, mariée à Jean de Gresille;
4° Marthe de Pouilly, mariée à Nicolas de Lycelles;
5° Guillemette, mariée à Guillaume de Mouzay, Seigneur dudit lieu.

XIX. Mathieu de Pouilly, Chevalier, Seigneur de Nouvion, épousa Marguerite du Hautoy, fille de Henry du Hautoy et de Claude de Pouilly, dont il eut :

1° Antoine;
2° Henry, dont l'article suit, p. 436.

XX. Antoine de Pouilly, Chevalier, Seigneur de Nouvion, etc., épousa Parisède d'Aspremont. De ce mariage :

1° Jean de Pouilly, Chevalier, Seigneur de Nouvion, Ca-

3° Anne, Chanoinesse de Maubeuge.

XVII. Jacques de Pouilly, Chevalier, Seigneur d'Inor en partie, épousa Laurette d'Augy, et en eut :

1° François de Pouilly, dont l'article suit ;

2° Jacques de Pouilly, marié à Manon ou Madeleine de Chappy ;

3° Claude, Seigneur d'Issoncourt.

XVIII. François, Chevalier, Gouverneur de Stenay, épousa Marie de Chappy, de laquelle il laissa :

1° Aubertin, Seigneur de Von ;

2° Marie ou Marion de Pouilly, femme de Gabriel de Mantheville, Seigneur de Flassigny ;

3° Claude de Pouilly, femme de Henry du Hautoy.

---

pitaine de cavalerie dans Aufflance, assassiné près de Stenay, en 1634;

2° Philippe, Chevalier, tué au siége de Thionville, en 1643, étant Colonel d'infanterie;

3° Antoine, tué aussi au service du Roi, étant Cornette dans le régiment du Marquis de Praslin;

4° Anne de Pouilly, mariée : 1° à Jérôme de Feret; 2° à Alexandre de Suyn;

5° Élisabeth, mariée à Jean-Jacques de Kedelle.

XX. Hénry (frère d'Antoine), Chevalier, Seigneur de Nouvion-Mondigny, eut d'Esther de Steyver, qu'il avaït épousée en 1615 :

1° Anne, mariée, le 11 juillet 1638, à Philippe-Foucaud de Roucy, Chevalier, Seigneur de Manre, des Ayvelles ;

2° Marguerite, mariée, le 19 mai 1656, à Jean de Villelongue, Seigneur de Guignicourt.

XIX. AUBERTIN DE POUILLY, Chevalier, Seigneur de Von et autres seigneuries en Rethelois, épousa Claude de Strinchamps, remariée à Jean de Pouilly, Chevalier, Seigneur d'Amblimont et de Saint-Marceau. Il en eut :

XX. JEAN, fils unique, Chevalier, Seigneur de Von, etc., épousa, en 1598, Suzanne de Balaine. De ce mariage il ne vint que trois filles, savoir :

1° Madeleine, mariée, en 1616, à Aubertin de Pouilly, Seigneur d'Inor;

2° Suzanne, mariée, en 1624, à Antoine de Pouilly, Baron de Cornay;

3° Anne, première femme de Claude de Pouilly de Lançon, morte sans enfans.

Seigneurs d'Esne et de Louppy.

XVII. GILLET DE POUILLY, IIe fils de Colars de Pouilly, Chevalier, Seigneur d'Inor, et de Françoise de Mantheville, et frère puîné de Jean de Pouilly, Ier du nom, épousa, en 15.., Marguerite de Failly, fille de Thomas de Failly, Seigneur d'Esne, et de Louise du Hautoy. Il eut d'elle :

1° Gérard de Pouilly, dont l'article suit;

2° Nicolas de Pouilly, auteur de la branche *dite de Betoncourt, rapportée après celle-ci,* p. 439.

XVIII. GÉRARD DE POUILLY, Chevalier, Seigneur d'Esne et de Louppy, épousa, en 1540, Marguerite de Lavaux, dont :

1° Nicolas-Simon, dont l'article suit;

2° François, marié à Hélène de Beauchamps;

3° Antoinette, mariée à Nicolas, Baron de Housse, Seigneur de Fermont;

4° Jean, Lieutenant-Général de la cavalerie hongroise.

XIX. Nicolas-Simon de Pouilly, Chevalier, Seigneur d'Esne, Comte de Louppy, etc., Maréchal du Barrois, sous le Duc Charles III. Il épousa Anne de Montreux, le 20 avril 1561, et fut père de :

1° Simon II de Pouilly, dont l'article suit;

2° Philippe de Pouilly, Chevalier, Seigneur de Cléry, etc., marié, le 20 mars 1593, à Hélène de Custine, dont est venu Jean de Pouilly, Seigneur de Cléry, mari de Claire du Four, et une fille, Marguerite de Pouilly, morte en 1672, Abbesse de Claire-Fontaine;

3° Marguerite de Pouilly, femme d'Albert de Heulles, Seigneur de Villosne;

4° Barbe, femme de Christophe de Chamissot, Seigneur d'Andevanne.

XX. Simon II de Pouilly, Chevalier, Marquis d'Esne, Comte de Louppy, Baron de Manouville, Seigneur de Haucour, Malancour, Fabriey, Argeville, Mandres-aux-quatre-Tours; Conseiller d'État, Maréchal du Barrois en 1624, Gouverneur de Stenay; en faveur duquel la seigneurie et baronie d'Esne fut érigée en marquisat. Il avait épousé Françoise de Berman, dont il ne laissa que trois filles, savoir :

1° Gabrielle, mariée en premières noces, le 27 septembre 1625, à Bernard de Coligny, Marquis d'Andelot, petit-fils de l'Amiral, et Lieutenant-Général au gouvernement de Champagne; en secondes noces, le 7 janvier 1630, à Claude-Roger de Comminges, Marquis de Vervins, premier Maître-d'Hôtel du Roi. De ce mariage : Henriette-Louise de Comminges, qui épousa Charles-François de Joyeuse, Comte de Grand-Pré, Chevalier des ordres du Roi, Lieutenant-Général au gouvernement de Champagne, mort le 8 mars 1608.

2° Claude-Françoise-Angélique, mariée en premières noces à Charles, Marquis du Châtelet et de Trichâteau ; en secondes noces, à Alexandre de Rhedon de Dreux, Marquis de Pransac et de Monfort;

3° Barbe, femme de Denis de Pottiers, Vicomte de Voigney, Gouverneur du duché de Bouillon.

Seigneurs de Betoncourt, issus des Seigneurs d'Esne.

XVIII. Nicolas de Pouilly, Chevalier, Seigneur de Romagne, fils de Gillet de Pouilly et de Françoise de Mantheville, épousa, en 1539, Françoise de Maillard. Il en eut :

1° Alexandre, qui suit;

2° Claude de Pouilly, mariée à Alexandre-Claude Saint-Boussant Romagne.

XIX. Alexandre de Pouilly, Chevalier, Seigneur de Betoncourt, Saint-Blaise, épousa Anne de Saint-

Boussant, fille de Claude de Saint-Boussant et de Poncette de Bohan. De ce mariage :

1° Jean de Pouilly, Seigneur de Roche, Saint-Pierre, etc., épousa en premières noces Antoinette de Pavant ; en secondes noces, Anne de Failly ;

2° Philippe, tué à l'assaut du fort de Salles, en 1639 ;

3° Daniel de Pouilly, dont l'article suit.

XX. Daniel de Pouilly, Chevalier, Seigneur de Betoncourt, Romagne, Saint-Blaise ; Baron d'Esley, Gouverneur de Conflans, épousa en premières noces, le 16 mai 1594, Chrétienne, *alias* Christine de Brielle, fille d'Albéric de Brielle et de Louise du Fray-d'Athier ; en secondes noces, Jeanne-Baptiste de Jacquelin, veuve de Gaspard de Mattras, Seigneur de Sauley. Il eut de Chrétienne de Brielle :

1° Charles-Jean, Baron d'Esley, Seigneur de Betoncourt, marié à Anne-Catherine de Mattras ;

2° Charles, Seigneur d'Auboncourt, Général de la ville de Bar-le-Duc ;

3° Albert, Abbé, premier Aumônier du Roi ;

4° Anne, Chanoinesse-Comtesse de Remiremont, Abbesse en Bassigny.

De Jeanne-Baptiste de Jacquelin il laissa :

1° François-Gaspard, Chevalier, Seigneur de Romagne, marié à Marie-Marguerite de Royer ;

2° Catherine de Pouilly, femme de Nicolas de Lignéville, Baron de Vannes, Colonel de cavalerie. (*Branche éteinte.*)

Seigneurs d'Amblimont et de Saint-Marceau.

XIX. Jean de Pouilly, Chevalier, Seigneur d'Amblimont, Saint-Marceau, second fils d'Aubertin VII, Seigneur d'Inor, et de Marie de Failly, épousa : 1° Claude de Strinchamps ou Strincham, veuve d'Aubertin de Pouilly, Seigneur de Von; 2° Suzanne d'Orthé. De Claude de Strinchamps il eut :

1° Marc, tué au service du Roi, ne fut pas marié;

2° Philippe de Pouilly, dont l'article suit;

3° Anne de Pouilly, morte sans avoir été mariée;

4° Marie, femme de N. de Brossard, morte sans enfans;

5° Elisabeth, femme d'Antoine de Lapogne, Chevalier, Seigneur de Cassigny, Lombut, Tourbe;

6° Jean, tué au service de Hollande, sans être marié.

De Suzanne d'Orthé vinrent :

1° Jean de Pouilly, Chevalier, Seigneur d'Amblimont, etc., marié à Anne de Brossard, et eut postérité;

2° Judith;

3° Marie;

4° Suzanne.

XX. Philippe de Pouilly, Seigneur de Saint-Marceau, qui épousa Dina d'Orthé, dont il eut :

1° Claude de Pouilly, mariée : 1° à Philippe de la Barge, Seigneur de Chaltray ; 2° à Antoinette de Greffin, Seigneur des Fourneaux, morte sans enfans, en 1701, à Saint-Marceau, laissant ce domaine à César de Pouilly de Cornay ;

2° Madeleine de Pouilly, femme de Jacques de Guy, Chevalier, Lieutenant-Colonel d'un régiment Suisse ; morte sans enfans (1).

Seigneurs de Pouilly, aujourd'hui Mensdorff.

XXII. Louis de Pouilly, Chevalier, Seigneur de Pouilly, Poureux, la Malmaison, Lombut ; fils de Féry ou Frédéric de Pouilly, et frère d'Aubertin X, Seigneur de Guivry, épousa, en 1653, Marie de Pouilly, sa parente, fille de Jacques de Pouilly et de Catherine de la Fontaine. Il laissa d'elle :

1° Albert, dont l'article suit ;

2° Hélène-Thérèse, femme : 1° de Claude de Hézèques, Seigneur de Monceville ; 2° de Joseph de Verdal, Seigneur d'Elbos ;

3° Marianne, femme de Jean-Gabriel, Baron de Waha-Fronville.

XXIII. Albert de Pouilly, Chevalier, Seigneur de Pouilly, Baron du Chauffour, etc., épousa, en 1669, Marguerite de Chamissot, fille de Louis de Chamissot, Seigneur de Villosne, et de Françoise de Heulles, duquel mariage :

---

(1) Un Claude de Pouilly, Chevalier, Seigneur d'Amblimont, Saint-Marceau, Don, était Maréchal des camps et armées du Roi en 1679.

XXIV. Louis-Joseph de Pouilly, Chevalier, Baron de Pouilly et du Chauffour, Seigneur de Poureux, Villosne, Mantheville, Villé, Petit-Failly, la Malmaison, Lombut, épousa, en 1729, Lucie-Louise de Hézèques. Il en eut :

1° Albert-Louis de Pouilly;

2° Marie-Louise-Élisabeth de Pouilly, mariée, en mai 1758, à Louis-Charles, Comte de Reveillasc, en Dauphiné.

XXV. Albert-Louis de Pouilly, Baron de Pouilly et du Chauffour, Comte de Mensdorff, né le 13 décembre 1731; Député aux Etats-Généraux de 1789, par la noblesse du bailliage de Verdun. Il émigra en 1790, avec les Princes, et fut chargé par eux, à Luxembourg, de recevoir les Emigrés, et de leur faire délivrer des passeports. Nommé Lieutenant-Général et Aide-de-Camp de S. M. le Roi de Prusse, il fit en cette qualité la campagne de 1792. Il possédait dans le Luxembourg la terre de Mensdorff, qui avait titre de Comté, et prit ce nom quand il entra au service de Prusse. Il mourut des suites de ses blessures, en Allemagne, en 1795. Il avait épousé : 1° le 2 décembre 1762, Marie Antoinette de Wassinhac d'Imécourt, morte sans enfans, en 1768; 2° le 3 avril 1770, Marie-Antoinette-Philippine de Custines, fille de Philippe-François-Joseph, Comte de Custines et de Roucy, Baron de Larecq, Grand-Fauconnier du Roi de Pologne, et d'Anne-Marguerite de Maguin. De ce mariage, il laissa plusieurs enfans, savoir :

1° Deux filles, mariées, l'une à un Comte de Brie, l'autre à un Comte de Beaufort;

2° Emmanuel, Comte de Mensdorff, qui suit.

XXVI. EMMANUEL DE POUILLY, Comte de Mensdorff, né le 24 janvier 1777; il émigra avec son père, et devint Chambellan de S. M. l'Empereur d'Autriche, Feld-Maréchal-Lieutenant à son service, puis Gouverneur de Mayence, de la Transilvanie, et enfin de la Bohême en 1834. Il a épousé, le 22 février 1804, Sophie-Frédéricque-Caroline-Louise, Princesse de Saxe-Cobourg. De ce mariage sont venus quatre fils, au service d'Autriche.

FRAGMENS sur les familles PERCHEVAL et L'ÉVESQUE, Seigneurs de la Basse-Moûturie, en Brabant.

La famille de Percheval, Sire de la Basse-Moûturie ou Motterie, a constamment figuré avec distinction dans les armées et dans les conseils souverains du Brabant.

DONATIEN DE PERCHEVAL se signala au siége de Nancy, en 1478, en qualité d'homme d'armes de Charles-le-Téméraire, Duc de Bourgogne.

HENRI DE PERCHEVAL, son fils, fut, en 1488, reçu, avec la plus grande distinction, aux derniers tournois de la noble compagnie des Rois de l'Espinette à Lille. *Il s'y présenta,* dit l'histoire, *avec bannière déployée et estendards en noble arroy* (1). Il fut père de :

---

(1) *Histoire des Rois de l'Epinette,* de la bibliothèque de Lille, lettres E M, n° 69, p. 70.

Baudouin de Percheval, qui, sous Charles-le-Quint, devint Chef d'une compagniede cent hommes d'armes, puis Gouverneur des places de Douai et d'Orchies; il laissa :

Clément de Percheval, qui se distingua à la fameuse bataille de Saint-Quentin, puis à la conquête du Portugal; celui-ci eut pour fils :

Josse de Percheval, qui fut, en l'an 1610, breveté Capitaine des cuirassiers belges (1); il laissa le fils qui suit :

Alexis-François de Percheval, Comte de la Basse-Moûturie, Capitaine de cavalerie, marié à Anne de Romecourt de Suzemon, dont il n'eut point d'enfans. Il testa (2) en faveur d'Alexis-François l'Evesque, Sire de Maupuy, neveu de sa femme et son filleul, de la seigneurie de la Basse-Moûturie, au territoire de Braine-l'Alleu, à la condition que sondit neveu et ses descendans en ligne directe, à perpétuité, substitueraient, ou du moins ajouteraient à leurs nom et armes, le nom et les armes de la Basse-Moûturie : *d'azur, au chevron d'or, accompagné d'une croisette, d'une couronne royale et d'une épée en pal; le tout d'or, avec la devise :* Deus, Rex, Honos.

---

(1) *Le Théâtre de la Noblesse de Flandres et d'Artois*, par Leroux, édition in-4° de 1715, p. 275.

(2) Ce testament, daté du 12 février 1682, a été rédigé et signé par Jacobus Verbroeck, notaire à Bruxelles. Il est inscrit en entier dans le Recueil des chartes du Brabant, déposé aux archives provinciales de cette ville.

Ces nouveaux Seigneurs de la Basse-Moûturie restèrent, comme leurs ancètres du nom de l'Evesque (1), constamment attachés au service des Rois de France.

Alexis-François l'Evesque, Sire de Maupuy, Ier du nom de la Moûturie, né en 1650, à Beaupréau, en Anjou, fils de Louis et d'Agnès de Romécourt, entra fort jeune au service. Son oncle Antoine Romécourt de Suzemon, Lieutenant dans la compagnie écossaise des Gardes-du-corps (2), l'y fit admettre comme cadet, en 1665 (3). Il assista, en 1667, aux siéges de Tournai, Douai, Lille; en 1668,

---

(1) L'antiquité de cette famille de l'Evesque est attestée par plusieurs généalogistes. Le Comte de Waroquier, dans son *Tableau généalogique de la noblesse* (t. 6, p. 262), cite un *Lorin l'Évesque de Maupuy,* comme faisant, en 1403, partie des Officiers de la vénerie de Louis de France, Duc d'Orléans; le même auteur (t. 7, p. 89) relate encore le mariage de Pierre-Foulques, Sire de Bonval, de Balingan, etc., Majeur d'Abbeville, avec demoiselle Marie *l'Evesque,* en 1556; et le *Dictionnaire de la Noblesse* (t. 8, p. 662) fait mention de l'*alliance* de Jean de Hellaud de la Vallière avec demoiselle Blanche l'Evesque, ainsi que d'un acte de donation de celle-ci, en 1505.

(2) *Histoire chronologique de la maison du Roi,* par Simon Lamoral, t. 1er, p. 55 (grand in 4°, 1734).

(3) Son père et son aïeul avaient aussi servi dans la même compagnie (voir l'*État de la maison militaire du Roi*, années 1580, 1610 et suivantes).

à la conquête de la Franche-Comté et à la fameuse bataille de Senef; Maréchal-des-Logis des Gardes, avec le grade de Chef d'escadron, il fit, en cette double qualité, les campagnes de Flandre et d'Allemagne, et fut décoré de la croix de Saint-Louis après la prise de Fribourg; retiré du service à la paix de Nimègue, en 1678, il épousa, l'année suivante, Ernestine de Zutphen, fille de Liéven et d'Adrienne Utenhove (1). Il mourut dans sa terre de la Basse-Moûturie, le 10 avril 1740, et fut enterré dans le caveau de son oncle, sous le chœur de l'église de Braine-l'Alleu. Il laissa trois enfans :

1° Alexis Guislain, né en 1680, mort célibataire en 1702;

2° Adélaïde-Louise, née en 1683, épousa, en 1700, Louis de Heurne;

3° Louis, dont l'article suit.

Louis-Gustave l'Evesque de la Basse-Mouturie, né le 5 janvier 1686, entra, en 1705, dans la première compagnie des Gardes-du-Corps; il se distingua à la bataille de Ramillies, en 1706; à celle d'Audenarde, en 1708, et de Malplaquet, en 1709, époque à laquelle il acheta une compagnie dans les dragons de la Reine. Il continua ses services jusqu'à la paix de Rastadt, après avoir, en 1712, combattu sous Villars à Denain, Landau, Fri-

(1) *Quartiers généalogiques des illustres familles des dix-sept provinces*, par Laurent Leblond, p. 143 (petit in-4°, Bruxelles, 1721).

bourg (1); fait Chevalier de Saint-Louis et Gouverneur de Landrecies, il épousa, en 1716, Marie de Berlaimont, fille de Pierre et d'Anne d'Oyenbrugghe (2), dont un fils auquel il survécut, n'étant mort qu'en 1789.

Louis-Charlemagne l'Evesque de la Basse-Mouturie, Sire de Maupuy et de Villers, né à Landrecies, le 6 septembre 1717, commença, comme ses ancêtres, sa carrière militaire dans les Gardes-du-Corps; mais le désir de servir sous M. de Saint-Chamans, son parent, lui fit préférer la compagnie de Luxembourg, où celui-ci était Lieutenant (3). Il y fut admis comme cadet en 1732. Le 8 juillet 1742, il obtint le brevet de Capitaine dans Royal cavalerie. Il fit les glorieuses campagnes d'Allemagne, se signala à la journée de Dettingen, où il fut blessé, et, après s'être couvert de gloire à Fontenoy, reçut encore un coup de feu à l'affaire de Melle (9 juillet 1745). L'année suivante, il reprit les armes; assista, sous le Maréchal de Saxe, à la conquête des Pays-Bas autrichiens et du Brabant-Hollandais, et fut encore atteint de trois glorieuses blessures au siége de Maëstricht, quelques jours avant la paix d'Aix-la-Chapelle.

Retiré dans ses terres avec une pension de mille

(1) *Journal historique de la maison militaire du Roi*, p. 413 et suivantes.

(2) *Quartiers généalogiques* de Leblond, précités, p. 79.

(3) *Histoire chronologique de la maison militaire du Roi*, t. 1er, p. 248.

livres et la croix de Commandeur de Saint-Louis, il épousa à Bruxelles, le 16 janvier 1759, Marguerite Piquet de Voord, douairière de Vred (1), fille de Sébastien et de Thérèse de Cardevaque, dont un fils unique ci-après :

Alexis-François-Joseph, né le 19 avril 1760, fut surnuméraire dans les Gardes-du-Corps du Roi (compagnie de Luxembourg), par brevet du 10 juillet 1775. Il obtint une lieutenance au corps royal d'artillerie le 10 mars 1777, et se retira du service en 1785.

Il avait épousé, en 1779, Emélie-Louise Lequeux de Beer, fille d'Adrien et de Catherine Poulain de Rinevelt ; de ce mariage il eut cinq fils, dont un a survécu :

Louis-Charlemagne-Joseph l'Évesque de la Basse-Mouturie, né à Douai, le 18 avril 1784, fut breveté, le 10 février 1807, Lieutenant au corps du Génie-Géographe, puis, le 16 juin 1814, Lieutenant de cavalerie, et membre de la 6e compagnie des Gardes-du-Corps du Roi. Il obtint la décoration de la Légion-d'Honneur, pour action d'éclat à la défense de Paris, le 30 mars précédent. Nommé Lieutenant de Gendarmerie en 1816, il a suivi avec distinction cette nouvelle carrière jusqu'à la révolution de juillet, époque à laquelle, ne voulant point servir la nouvelle dynastie, il donna sa démission.

---

(1) Leblond, p. 296.

Il a épousé, le 20 juin 1816, Catherine-Charlotte-Louise, fille de Josse des Fontaines, Comte de la Barre, et d'Aldegonde, Comtesse de Proli, dont quatre enfans :

1° Elina-Pauline-Cordule, née le 28 juin 1817;

2° Louis-Charlemagne-Emile-Désiré, né le 3 juin 1820;

3° Jules-Gustave-Alexandre, né le 3 décembre 1821;

4° Herminie-Justine-Caroline, née le 3 septembre 1824.

Les armes de la maison l'Evesque sont : *d'argent, au chevron d'azur, accompagné de trois tourteaux de gueules*. La branche aînée les écartelle parfois de celles du fief de la Basse-Moûturie, qui sont mentionnées plus haut, et qui n'appartiennent qu'à elle.

QUIQUERAN, Baron de Beaujeu, maison de nom et d'armes, mentionnée par les historiens de Provence et du Comtat-Venaissin, comme ayant été décorée des premières charges de l'État à la cour des Rois de Naples et Comtes de Provence des deux maisons d'Anjou. Depuis la réunion de cette province à la couronne, elle a fourni des Chambellans et Maîtres-d'Hôtel de nos Rois, des Chevaliers de l'ordre et des Officiers-Généraux. Elle a donné à l'ordre de Malte un Grand-Prieur de Saint-Gilles, plusieurs Commandeurs, des Chevaliers, et des Évêques à l'Eglise. Cette maison tenait un rang dis-

tingué en Provence dès le douzième siècle. En l'an 1050, *Pons de Quiqueran,* et ses frères *Rostang, Pierre* et *Raymond,* firent don à l'abbaye de *Montmajour-lès-Arles,* de toutes les terres qu'ils possédaient dans un quartier du territoire d'Arles appelé alors *Avelloniens* (Archives de l'ancienne abbaye de Montmajour; M. Véran, notaire à Arles, qui possède tous les papiers relatifs à la famille de Quiqueran, avait conservé l'original de cette donation pendant les premières années de la révolution. Il lui fut enlevé dans la terreur). Dans les troubles que suscita la succession de Béranger, Ier du nom, Comte de Provence, entre la Princesse Etiennette des Baux et Raymond Bérenger, IIe du nom, tous les principaux Seigneurs de la province prirent parti, les uns pour le Comte, et les autres pour la Princesse. Trois Seigneurs de la maison de Quiqueran nommés Gantelme, Rambaud et Rostan de Quiqueran, furent des plus zélés partisans de la Princesse, dans les guerres qu'elle eut à soutenir, en 1145, contre le Comte de Provence. C'est ce qu'on peut voir dans Bouche, historien de Provence, t. 2, in-fol., p. 1114 et 1115, sous le règne de Raymond Bérenger, Comte de Melgueil et de Provence.

I. Rostan de Quiqueran, Ier du nom, vivant en 1145, fut un des principaux gentilshommes de Provence, selon Nostradamus et autres historiens; ce qui est encore certifié par les preuves de noblesse faites en 1667, lors de la recherche des faux nobles, et, en 1684, par Honoré de Quiqueran de Beaujeu, qui les remonta jusqu'audit Rostang, pour être reçu

Page du Roi dans sa petite écurie. Il épousa N..... Feraud de Glandevès, de laquelle il eut :

1° Rostang, dont l'article suivra;

2° Dragonet ou Guigonet, Viguier de la ville d'Arles en 1225, charge qui était la première après celle de Podestat. Dans ce temps-là, la ville d'Arles se gouvernait en république.

3° Bertrand-Jean de Quiqueran, qui fut un des Députés de la ville d'Arles, et dont il est parlé dans Bouche, t. 2, p. 269, et dans Meynier, dans son *Histoire de la principale noblesse de Provence,* p. 224. Il laissa pour fille :

A. Clermonde de Quiqueran, célébrée par Hugues de Sancire, dans ses poésies provençales, comme étant la plus rare beauté de son siècle, et du plus bel esprit, sous Raymond Béranger, Comte de Provence, en 1226 (*Nostradamus,* en son Histoire, fol. 176).

Un *Quiqueran* assista à un acte de la commune d'Arles, du 8 des calendes de juillet 1178 (Archives d'Arles, titres des Eaux et Pêcheries, vol. 15. M. *Veran,* notaire à Arles, possède une copie de cet acte).

Le même fut présent à la transaction passée entre l'Archevêque d'Arles et les Religieux de Saint-Victor de Marseille, à raison des droits funéraires qu'on imposait, sur la rivière du Rhône, pour le transport de ceux qui voulaient être enterrés dans le cimetière des Champs-Élysées de la ville d'Arles, année 1166 (cette transaction est vidimée dans un acte du 26 juin 1367; notaire, Bermond Amelii).

Un autre *Quiqueran* fut présent, en 1251, aux pouvoirs donnés par la municipalité d'Arles à ses Ambassadeurs pour traiter de la paix avec *Charles d'Anjou, Comte de Provence* (*Nostradamus,* dans ses Vies des poëtes provençaux, imprimées à Lyon en 1575, fol. 76).

II. Rostang de Quiqueran, IIe du nom, épousa N.... de Sabran, de laquelle il laissa les enfans qui suivent :

1° Raymond Ier, dont l'article viendra ;

2° Jeanne, mariée à N..... de Grimaldi, Seigneur d'Antibes.

III. Raymond, Ier du nom, de Quiqueran, est nommé parmi les plus apparens de la ville d'Arles, qui assistèrent au conseil de cette ville, en 1295, sur les différends qu'elle et celle de Tarascon avaient avec Bernard des Baux, sur les limites de leurs terres, et mourut à Arles, en 1313. Il avait épousé, en 1280, Marguerite d'Arlatan, et en eut :

1° Raymond II, dont l'article suivra ;

2° Pons de Quiqueran, qui épousa Gilette de Pontevés, et testa à Arles, le 26 janvier 1363, devant Pons Rodelli, notaire. Il laissa :

A. Silette de Quiqueran, mariée à Joseph Le Brate, Damoiseau ;

B. Jacquette, qui épousa Hugues de Mezoague, Damoiseau ;

3° Pierre de Quiqueran, auteur de la deuxième branche, rapportée p. 454;

4° Jean de Quiqueran, qui passa avec ses frères et Jean d'Arlatan, leur cousin, en 1310, un acte,

à Arles, dans lequel ils sont appelés enfans de Raymond.

IV. Raymond, IIe du nom, de Quiqueran, partagea avec ses frères, le 7 mai 1313, les biens de leurs père et mère; dans cet acte, passé devant Jean Picardi, notaire à Arles, il était qualifié de *Dominus*. Il épousa, en 1300, Jeanne de Quiqueran, sa cousine, de laquelle il laissa :

1° Durand, dont l'article suivra;

2° Raimondet, légataire de sa mère, mort sans postérité;

3° Pons, Bénédictin à l'abbaye de Saint-Gilles;

4° Jean, Religieux de l'ordre de Saint-Dominique.

V. Durand de Quiqueran, institué héritier de sa mère en 1346, fit son testament à Arles, le 25 octobre 1350, devant Portalis, notaire. De Jeannette de Porcelet, son épouse, il eut un fils nommé Guillaume de Quiqueran, mort en bas âge. En lui finit la branche aînée des Quiqueran.

Seconde Branche de Quiqueran, Barons de Beaujeu.

IV. Pierre de Quiqueran, Ier du nom, troisième fils de Raymond Ier et de Marguerite d'Arlatan, ayant partagé avec ses frères, Raymond et Pons, la succession de leur père, en 1313, comme on l'a ci-devant dit, épousa Jeanne de Chevalier, dont quatre enfans, deux garçons et deux filles, ci-après :

1° Pierre, qui va suivre;

2° Raymond, lequel vendit, avec son frère,

une vigne à bail nouvel, le 20 août 1344, par acte passé devant Bertrand de Lancy, notaire à Arles, et épousa Rixende de Guigonet, dont une fille nommée Marguerite, morte en bas âge; il mourut dans l'armée de Mayorque, en 1349, après avoir été armé Chevalier par le Roi; il ne laissa pas de postérité;

3° Huguette de Quiqueran, mariée, en 1412, à Pons de Claret, Damoiseau; elle mourut dans une extrême vieillesse, après avoir fait son testament en 1412;

4° Douce, dont on ne connaît que le nom.

V. Pierre de Quiqueran, IIe du nom, prit possession de l'héritage de Raymond, son frère puîné, après son décès, par acte (en latin) reçu par Pons Rodelly, notaire à Arles, le 10 mars 1349. Il épousa, en 1341, Marguerite de Rochemaure, à laquelle il passa reconnaissance de dot, le 19 janvier 1367 (notaire, Pons Rodelly, fol. 62). *Pierre de Quiqueran* fut présent à l'acte de transaction entre les communes d'Arles et de N....., relativement au passage du pont d'Arles (notaire, Pons Rodelly). Il eut deux fils et deux filles, laissés sous la garde de leur mère, par acte du 5 septembre 1358. Elle fit son testament le 2 novembre 1398. Ces enfans furent :

1° Pierre, qui suit;

2° Gaucher, marié à Phanette de Rainaud; il fit son testament le 14 mars 1414, et mourut de la peste la même année, n'ayant eu de son mariage qu'un seul fils, appelé *Christophe*, mort en

bas âge. *Fenari Horengue,* veuve de *Barthelemy Provenis,* lègue audit *Christophe,* fils de *Gaucher* et de *Phanette de Reynaud,* et à *Jean de Quiqueran,* fils de *Pierre* et de *Bellindonne,* une maison, paroisse Saint-Martin (testament du 2 octobre 1398, fol. 69; notaire, Antoine Olivary). Cette maison n'a été vendue par les *Quiqueran* que sur la fin du siècle dernier ; leurs armes sont encore sur la porte.

3° Madeleine, mariée à Charles de Castillon, Baron d'Aubagne, Conseiller et Maître-Rational de la grande Cour de Provence, vivant encore en 1420. *Madeleine de Quiqueran,* veuve de noble Charles de *Castillon,* Seigneur d'Aubagne, fit son testament le 5 avril 1481 (notaire, Honoré Raymond, fol. 16). Elle fut mère de Jeanne de *Castillon,* qui épousa le Grand Palamède *de Forbin.*

4° Gentiane de Quiqueran, mariée à Pons de Cays, Maître-Rational et Juge-Mage de Provence, par acte reçu par Bertrand de Podio, notaire.

VI. Pierre de Quiqueran, IIIe du nom, épousa, le 20 mars 1390 (notaire, Bertrand de Podio), Bellindonne de Rainaud, sœur de Phanette, femme de son frère, et fille de Jean Rainaud et de Catherine Lombard, dont il eut sept enfans, ci-après, qui furent élevés sous la garde de leur mère; il est mor en 1404. Ces enfans furent :

1° Jean, qui va suivre ;

2° Raimond,
3° Honoré,
4° Antoinette, } morts sans postérité;

5° Marguerite, qui épousa, en 1411, Jean de Rispe, Damoiseau de la ville de Tarascon, dont le fils, Jacques de Rispe, fut Chevalier de Rhodes;

6° Marie, femme, en 1415, d'Antoine *Monachi,* neveu de Messire Rostang *Monachi,* Abbé de *Lerins,* ainsi qu'il paraît par son mariage du 3 février 1415 (notaire, Antoine *Olivary,* fol. 64), où la fiancée se dit sœur de Jean de *Quiqueran.* Marie fit son testament le 2 juillet 1429, par lequel elle fit des legs à Jean de *Quiqueran,* son frère, et à Marguerite, sa sœur, épouse de Jean de Rispe (notaire, Bertrand *Pangonis*, fol. 49).

7° Jacquette, épouse d'Antoine de Pontevès, Seigneur de Cabanes.

VII. Jean de Quiqueran, Ier du nom, Chevalier, Baron de Beaujeu, très-digne Seigneur de Ventabren, de Viguières et Montroux, servit avec réputation et distinction dans les armées que Louis d'Anjou, IIIe du nom, Roi de Naples et de Sicile, Comte de Provence, avait en Italie; en récompense desquels services, ce Prince le fit son Chambellan. Le Roi Charles VII le nomma, en 1433, Viguier de la ville de Marseille et Gouverneur de celle de Tarascon (*Nostradamus*, Histoire de Provence, fol. 566; manuscrits de la Bibliothèque du Roi, cabinet des titres). Il se trouva, en 1434, à l'assem-

blée de la noblesse, pour délibérer au sujet de l'échange des prisonniers provençaux et catalans, faits par les deux partis dans le sac de Marseille. Il fut marié trois fois, la première avec Georgette Rainaud d'Alein, fille de Jean et d'Antoinette des Pennes, dont trois fils morts avant lui en bas âge ; il épousa en secondes noces, en 1414, Garcinette d'Aiguières, fille d'Isnard, Seigneur de Meillane et de Billette de La Roche, dont il n'eut pas d'enfans; en troisièmes noces il épousa Méthéline de Faret, veuve de Nicolas de Rochemaure (par contrat du 2 août 1440; notaire, Guillaume Raymundi). Il fit quinze testamens, dont le dernier, dans lequel seulement il prend la qualité de Chevalier, est daté d'Arles, du 3 janvier 1449, et mourut en cette ville, le 30 janvier 1469, comblé d'honneurs et de mérite. Il fut inhumé dans la chapelle des Quiqueran, érigée en l'église des Frères-Prêcheurs de ladite ville d'Arles, où l'on voit le magnifique mausolée qui lui fut élevé par les soins de sa veuve et ceux de Jean de Pontevès, Seigneur de Cabanes, tuteur de son fils et son parent, avec l'inscription suivante, le tout à l'imitation de celui que le Roi René avait fait construire dans l'église des Dominicains de la ville d'Aix :

Ci-gist le magnifique Chevalier Messire
Jean de Quiqueran, Baron de Beaujeu,

lequel trépassa, l'an 1469. Le tombeau du Baron de Beaujeu, qui existe encore aujourd'hui, représente un Chevalier vêtu de sa cotte d'armes, au blason de sa famille.

Jean de *Quiqueran* acquit la baronie de *Beaujeu,* par acte du 11 avril 1439 (notaire, Michel de Mandolis). Le Roi René ratifia cette acquisition par ses lettres-patentes données à Châteauneuf de Naples, le 10 juillet 1440 ; il s'en était mis en possession le 14 janvier d'auparavant, par acte (notaire, Pons Hesun, de Digne).

Il afferma la baronie de Beaujeu 300 florins courans de fermage annuel, par acte du 19 décembre 1443, fol. 231 (notaire, Guillaume Raymundi).

Il en fit hommage au Roi le 2 mai 1444 (Archives du Roi à Aix, *reg.-triolatum,* fol. 144; notaire, Etienne de Gailets, d'Aix. Il l'avait prêté également en mars 1439, *ibidem,* fol. 146). Il ne laissa de ladite Métheline de Faret, sa troisième femme, qu'un seul fils, qu'il institua son unique héritier, par son dernier testament précité, du 3 janvier 1466; ce fils fut :

VIII. Gaucher de Quiqueran, Ier du nom, Baron de Beaujeu, Seigneur de Ventabren, Vacquières et Montroux, Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, qui fut député de la ville d'Arles, en 1483, vers Charles VIII, Comte de Provence, et se trouva, en 1487, avec les Barons de la même Province, comme noble possédant fief (l'Abbé Robert, t. 2, fol. 528), aux Etats tenus à Aix. Il fut fait, par lettres-patentes de 1498, Gentilhomme ordinaire du Roi Louis XII. C'était, selon nos historiens, un des plus apparens gentilshommes de la ville d'Arles. Il fut député au Roi Charles VIII, et procura, par son habileté, de très-grands avantages à Arles,

sa patrie (le Père Fabry, dans son Panégyrique d'Arles). Il fit son testament le 10 mai 1507, devant Barbery, notaire. Il avait épousé : 1° Phanette de Rainaud; 2° en 1467, Louise de Castellanne, fille de Boniface de Castellanne, Seigneur de la Verdière, et Léonarde de Simiane.

Du premier lit :

1° N...., mort en bas âge;

2° Madeleine, mariée à Antoine de Simiane;

3° Jeanne, femme d'Antoine des Martins, Seigneur de Puilobier.

Du second lit :

4° Antoine, dont l'article suivra;

5° Aymard, auteur de la troisième branche, qui sera rapportée p. 463;

6° Jean, auteur de la cinquième branche, mentionnée p. 473;

7° Jeanne, mariée : 1° à Jacques de Grasse, Seigneur du Bar, Chancelier du Roi en Parlement (manuscrits de la Bibliothèque du Roi, cabinet des titres); 2° à Gaspard Grimaldi, Seigneur d'Antibes;

8° Anne, qui épousa Jean d'Adhémar, Baron de la Garde;

9° Sibille, mariée avec Pierre de Bouic;

10° Marguerite, femme de Nicolas de Rainaud, Seigneur d'Alein.

Gaucher de Quiqueran acquit de l'Archevêque d'Arles la seigneurie de *Vacquières* et de *Montroux*, par acte du 12 mars 1497 (notaire, Pierre

Barbery), et lui en fit hommage le 9 octobre 1501 (notaire, Pierre Barbery).

Gaucher fut nommé arbitre avec l'Archevêque d'Arles, Boniface, Abbé de Saint-Sauveur de Vienne, et autres Seigneurs, pour terminer le différend d'entre l'abbaye de Saint-Antoine de Vienne et les Bénédictins de Montmajour, dans l'assemblée des Etats de Provence tenue à Aix le 20 mars 1491; vidimé dans un acte de l'an 1517 (notaire, Pierre Barbery), à Arles.

IX. Antoine de Quiqueran, Ier du nom, de Beaujeu, cohéritier, avec ses frères, des biens de son père, fut député par la ville d'Arles vers le Roi François Ier, pour le féliciter sur son avènement à la couronne, au nom des trois ordres de la ville, et fut pourvu d'une charge de Maître-d'Hôtel ordinaire du Roi, qui le retint à la Cour, où il mourut. Il avait épousé, en 1510, Anne de Forbin, fille de Louis, Seigneur de Soliers et du Luc, premier Président de la Chambre des Comptes de Provence, et de Marguerite Grimaldi de Bueil. *Anne de Forbin* était petite-fille du fameux *Palamède de Forbin,* Gouverneur de Provence, qui engagea *Charles,* dernier Comte de ce nom, à faire don de la Provence au Roi de France Louis XI. Il eut d'elle :

1° Gaucher, qui suit;

2° Pierre, nommé, à l'âge de vingt, ans à l'évêché de Senez. Il fut le premier Evêque nommé par le Roi après le concordat entre François Ier et Léon X. Très-jeune encore lorsqu'il perdit son

père, il fut envoyé à Paris, où il suivit les leçons de *Turnèbe, Lambin, Morel, Baïf, etc.*, et fit de grands et rapides progrès dans les langues et la littérature anciennes. Poussé par le désir d'étendre ses connaissances, il se rendit ensuite en Italie, dont il visita les principales villes et les écoles les plus célèbres. A son retour d'Italie, il fut pourvu de l'évêché de Senez, faveur qu'il n'avait point sollicitée : il avait alors vingt ans. Mais un procès dont dépendait toute sa fortune le fit revenir à Paris, où, malgré l'importance de ses affaires, il donna la plus grande partie de son temps à la culture des lettres et des sciences. Il y mourut d'une attaque d'apoplexie, en 1550, à l'âge de vingt-quatre ans, et fut inhumé dans l'église des Grands-Augustins, où sa famille lui fit élever un tombeau magnifique, dont *Gilles Corrozet* a donné la description dans ses *Antiquités de Paris*, p. 257. *Pierre de Quiqueran* y était représenté soutenu par une Renommée, au milieu des attributs des sciences et des arts. Lors de la destruction de ce monument, le Cardinal de *Joyeuse* demanda le buste de ce prélat, que l'on attribuait au fameux *Jean Goujon*. L'évêque de Senez est auteur d'un Panégyrique de la Provence, qui fut imprimé après sa mort, sous ce titre : *de Laudibus Provinciæ libri tres* (Paris, 1551, in-folio, très-rare). A la suite de cet ouvrage est un opuscule en vers, intitulé : *de Adventu Annibalis adversùm ripam arelatensis agri*.

3° Marguerite, femme de Joseph de Boche, Seigneur de Vers;

4° Jeanne fut mariée à Honoré des Martins, Baron des Baux, Grand-Sénéchal de Beaucaire, de Nîmes, Capitaine de cent hommes de garde.

X. Gaucher de Quinqueran, IIe du nom, Baron de Beaujeu, épousa, en 1542, Catherine d'Oraison, dont il eut un fils mort en bas âge. En lui finit cette branche de Quinqueran de Beaujeu; Catherine d'Oraison, étant restée veuve, se maria en secondes noces, en 1550, avec François de Meoillon.

Troisième branche des Barons de Beaujeu.

IX. Aymard de Quinqueran de Beaujeu, Seigneur de Vacquière et de Montroux, fils puîné de Gaucher Ier et de Louise de Castellane, sa seconde femme, eut le commandement des galères du port de Marseille, par lettres-patentes du Roi François Ier, par une commission du 10 septembre 1533, et mourut à Arles, dans sa famille. Il avait épousé, le 7 février 1519, par contrat passé devant Raybaud, notaire, Jeanne de Cays, de laquelle il eut un fils unique, qui suit.

X. Robert de Quiqueran de Beaujeu fut l'un des vaillans Capitaines de son temps. Il fut trois fois premier Consul à Arles, en 1577, 1583 et 1590. Charles IX le décora du collier de son ordre, à cause de ses vertus, courage et mérite, par sa lettre datée de Melun, le 22 septembre 1568. Il servit long-temps sous Henri II, François II, Charles IX, Henri III, et fut député de la noblesse de France vers Henri IV, sur la fin de l'année 1595.

Le Roi Henri III lui écrivit deux lettres de sa pro-

main, pour lui témoigner toute son affection, à cause des services qu'il lui avait rendus. Catherine de Médicis lui en écrivit une troisième, datée de Marseille, le 14 juin 1577. Il fut créé Chevalier de l'ordre, pour avoir secouru Sommières, assiégée par les religionnaires, et qui était perdue sans son courage. Il sauta le premier dans les travaux des assiégeans, avec la compagnie de chevau-légers qu'il commandait sous les ordres du Connétable de Montmorency, qui pour lors tenait le parti du Roi Charles IX.

En 1583, il reçut une commission de M. de Pontevès, Grand-Sénéchal de Provence, qui le nommait au gouvernement de Manosque.

Lettres de provision données par le Grand-Prieur Henri d'Angoulême à Robert de *Quiqueran*, Maréchal-de-Camp des troupes provençales, pour que ce dernier s'oppose au passage du Rhône par les rebelles, sont datées d'Aix, le dernier d'avril 1585.

Quatre commissions données par le Parlement de Provence, après le décès du Grand-Prieur, à Robert de *Quiqueran,* Chevalier des ordres du Roi et Mestre-de-Camp de ses armées, pour s'opposer aux rebelles, augmenter ou diminuer ses troupes à volonté, faire des fortifications, des ports, des passages, etc.

Toutes ces lettres ont été exhibées, reçues et enregistrées par Raybaud, notaire d'Arles, le 15 septembre 1634 (manuscrits de la Bibliothèque du Roi, cabinet des titres. Maison de *Quiqueran de Beaujeu*).

On trouve aussi dans l'*Histoire de France,* par

de Serres, que Robert de *Quiqueran* soutint le siége de Sisteron, commandant onze compagnies. Il mourut à quatre-vingt-deux ans, en 1610, et fut enseveli dans la chapelle de ses ancêtres à Arles, qui fut décorée de guidons, cornettes, armes, ordre, et de toutes les glorieuses dépouilles d'un généreux Chevalier. Il avait épousé, le 4 juin 1560, par contrat passé devant Nicolaï notaire, Alix de Mairan, dont :

1° François-Léon, qui suit;

2° Jean, Capitaine au régiment de Calvisson, par commission de l'an 1584; marié, le 15 octobre 1589, avec Catherine Barralier-Pomerols, de laquelle il eut un fils mort en bas âge. Jean fut premier Consul d'Arles en 1610 et 1617; son père l'avait émancipé en 1601 (notaire, François Blanc).

3° Honoré, Chevalier de Malte en 1582, Commandeur des Saliers et Condat, mort âgé de soixante-dix ans, Grand-Prieur de Saint-Gilles à Arles, dans sa famille, en 1642, et inhumé dans la chapelle du palais prieural de Saint-Jean de Jérusalem, à Arles. Son cœur fut déposé dans la chapelle de Saint-Tollentin, aux Grands-Augustins, à Arles, où il fonda une messe pour tous les jours de l'année; c'est dans cette église qu'on voit son mausolée, encore intact aujourd'hui (1835), et qui porte l'inscription suivante :

Illustrissimus D. F. Hon. de Quiqueran de Beaujeu, Eques Hieros., Saligiar. et Condatis Præceptor magnus, Prior Sancti Ægidiam., ac in utroque

consilio Regis Consiliarius, novissimus et sui memor, missam in dies singulos hoc sacello fundavit anno, MDCXXXVIII, kal. novembris.

(Note prise par M. *Veran,* notaire à Arles.)

4° Anne, mariée à Laurent d'Arlatan.

XI. François-Léon de Quiqueran de Beaujeu eut une commission du Roi, en 1621, pour lever une compagnie dans le régiment de Bressieux (infanterie), mort à Arles, dans sa famille, en 1651; il avait épousé : 1° le 21 février 1600, Jeanne de Rivière; 2° en 1622, Isabelle de Thieuloy. Il eut du premier lit :

1° Pierre, qui suit;

2° Honoré, marié à Louise de Saint-Martin, dont trois fils morts sans postérité.

Du second lit :

3° Honoré, auteur de la quatrième branche, rapportée p. 469.

4° Jean, reçu Chevalier de Malte en 1634, tué au siége de Lérida, en 1646;

5° Paul-Antoine, appelé le Chevalier de Beaujeu, qui fut un des plus grands hommes de mer de son temps, combattit souvent avec succès contre les Turcs; mais, dans le mois de janvier 1660, une tempête l'ayant obligé de relâcher dans un des mauvais ports de l'Archipel, il y fut attaqué et investi par trente galères de Rhodes, que le Capitan-Pacha Mahamet commandait en personne. Il en soutint le feu pendant plus de vingt-quatre heures, et ne succomba qu'après avoir épuisé toutes ses munitions de guerre et perdu

les trois quarts de son équipage. Il était chargé de fers, quand une seconde tempête, plus violente que la première, mit la flotte victorieuse en tel danger que Mahamet se vit réduit à implorer le secours du Chevalier de Beaujeu, qui le sauva par l'habileté de ses manœuvres; mais le Capitan-Pacha, sans aucun égard, le confondit avec les plus vils esclaves. Le Grand-Visir, qui le reconnut à sa mine guerrière, l'envoya prisonnier au château des Sept-Tours, sans espérance de rançon ni d'échange, ce que ne purent obtenir Louis XIV ni la République de Venise. Il n'y eut que Jacques de Quiqueran de Beaujeu, Chevalier de Malte, un de ses neveux, âgé de vingt-deux ans, qui forma le hardi dessein de le délivrer de sa prison. Il partit pour Constantinople à la suite de M. de *Nointel,* Ambassadeur de France à la Porte, obtint la permission de voir le prisonnier, et lui communiqua le plan qu'il avait conçu pour le rendre à la liberté. Une fois d'accord sur les moyens, il continua ses visites à son oncle sous divers prétextes, et lui porta des cordes dont il s'entourait le corps pour les soustraire à la surveillance des gardes. Quand ils en eurent assez, ils convinrent du jour de l'évasion. Au signal donné, le Chevalier de Beaujeu descendit à l'aide de sa corde, dont il avait attaché l'une des extrémités aux barreaux de la prison. Elle se trouva trop courte de quelques toises, mais il n'hésita pas à se lancer dans la mer qui baignait les murs du château. Le bruit qu'il fit en tom-

bant attira quelques Turcs qui passaient non loin de là dans un brigantin; mais son neveu, arrivant à force de rames dans un esquif bien armé, dispersa les Turcs et le recueillit, puis le conduisit à bord d'un vaisseau que commandait le Comte d'Apremont. Ainsi le Chevalier de Beaujeu, après onze ans de captivité, eut le bonheur de revoir la France (1671). Il fut pourvu peu après, par le Grand Maître de Malte, de la commanderie de Bordeaux, et vécut plusieurs années au sein de sa famille, jouissant de la considération due à ses talens et à ses services.

(*Voyez* l'éloge de l'Évêque de Castres, frère cadet du Chevalier de Beaujeu, par M. de Boze.)

6° Robert, Capitaine au régiment de Forbin-Janson, mort sans postérité, avait eu une commission du Roi, datée du 8 août 1632, pour lever une compagnie de cent hommes.

XII. Pierre de Quiqueran de Beaujeu, IVe du nom, avait eu une commission du Roi, datée du 8 août 1632, pour lever une compagnie de cent hommes d'armes; il épousa, en 1632, Catherine de Foresta (notaire, Barnier, de Marseille), dont il eut :

1° Honoré, qui suit;

2° Catherine, mariée à Claude de Rainaud, co-Seigneur de Riés;

3° Marthe, morte Religieuse-Carmélite, à Aix, testa en 1645 (notaire, Véran, d'Arles).

XIII. Honoré de Quiqueran de Beaujeu, IIe du

nom, épousa, le 10 mars 1655, Anne de Becheran (M. Veran, notaire à Arles). De ce mariage vint :

XIV. Louis de Quiqueran de Beaujeu, marié le 16 avril 1688, avec Marthe de Leotaud (Sube, d'Aix, notaire). De ce mariage :

1° Joseph, qui suit;

2° Catherine, née en 1692, reçue aux Dames de Saint-Cyr, à Versailles, en 1702.

XV. Joseph de Quiqueran de Beaujeu épousa N..... de Baldony, de la ville de Salon, dont une fille unique, Ursule de Quiqueran de Beaujeu, mariée à Joseph-Denis de Barras, Chevalier, Marquis de Fos et de Lanseac, Seigneur de Thoars, par contrat du 25 octobre 1769 (notaire, Lenice, à Arles), en la personne de laquelle cette branche s'est éteinte, le 1er août 1832.

Quatrième branche de la Maison de Quiqueran.

XII. Honoré de Quiqueran de Beaujeu, IIIe du nom, fils de François Léon et d'Isabelle de Thieuloy, sa seconde femme, épousa, le 9 mars 1644, Thérèse de Grille. Ses enfans furent :

1° François-Joseph, qui suit;

2° Jacques de Quiqueran de Beaujeu, reçu Chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, en 1657;

3° Jacques le jeune, reçu Chevalier avec son frère, mourut étant Capitaine de vaisseau et Commandant la compagnie des Gardes de la marine, au département de Toulon; c'est lui qui enleva Paul-Antoine de *Quiqueran,* dit le Che-

valier de *Beaujeu,* détenu prisonnier dans le château des Sept-Tours, à Constantinople ;

4° Honoré, né à Arles, le 29 juin 1655, qui entra dans la Congrégation de l'Oratoire à l'âge de dix-huit ans, cultiva avec soin l'éloquence, et, n'étant encore que Diacre, fut envoyé dans les missions de Poitou; s'acquit une si grande réputation, que le célèbre Fléchier, Évêque de Nîmes, pour se l'attacher, lui donna un canonicat et le fit un de ses Grands-Vicaires. Sa grande facilité à parler le fit tellement connaître et admirer dans les assemblées du clergé de 1693 et 1700, où il fut député, que le savant Bossuet et l'Abbé Bignon firent tous leurs efforts pour le faire rester à Paris. Louis XIV, informé des grands fruits qu'il opérait dans le diocèse de Nîmes, le nomma, en 1705, à l'évêché d'Oléron, et, peu de temps après, à celui de Castres. En prêtant serment de fidélité entre les mains du Roi, il prit congé de Sa Majesté, pour partir dès le lendemain. Le Roi lui dit : « C'est bientôt, mais c'est bien fait. » Louis XIV étant mort en 1715, dans le temps de l'assemblée du clergé, il fut chargé de prononcer à Saint-Denis l'oraison funèbre de ce Monarque. C'est la seule pièce d'éloquence de ce Prélat qui ait été imprimée, et elle suffit pour faire regretter la perte des autres. De retour dans son diocèse, il s'occupa d'exécuter de nouveaux projets qu'il avait conçus, pour améliorer le sort des peuples confiés à ses soins. Quoique peu riche,

il bâtit à ses frais le grand hôpital de Castres, le dota d'une partie de ses épargnes, et fit reconstruire le chœur de la cathédrale. Chaque jour, il passait quelques heures au milieu de ses livres, dont la plupart étaient enrichis de notes de sa main. Ayant voulu goûter la consolation de voir encore une fois sa famille, il se rendit à Arles, où il fut attaqué d'une fluxion de poitrine, qui l'enleva le 26 juin 1736, à l'âge de quatre-vingt-un ans. Il fut enterré dans l'église des Dominicains, et universellement regretté. Il était associé de l'Académie des inscriptions depuis son renouvellement, et *de Boze* y lut son éloge, qui est inséré dans le tome 12 du Recueil de cette compagnie (336 - 344). Outre l'oraison funèbre de Louis XIV (1715, in-4°), on a encore de ce Prélat des lettres et des *instructions pastorales, sur l'établissement du séminaire de Castres, sur les maladies contagieuses de Languedoc et de Provence, sur l'incendie de Castres, sur les abus de la mendicité, sur la légende de Grégoire VII, sur le concile d'Embrun, etc.* Son portrait, gravé par *Duflos,* fait aussi partie du recueil de *Desrochers* (voyez l'*Histoire générale,* f° 644).

XIII. François-Joseph de Quiquéran de Beaujeu servit avec distinction dans l'infanterie et dans les dragons : ses commissions sont de 1668, 1672 et 1674. Il fut tué au siége d'Aire, le 17 avril 1676, dans l'armée que commandait le Maréchal d'Hu-

mières. Il avait épousé, le 22 juin 1667, Marie de Leotaud, dont il eut :

1° Paul-Antoine, qui suit;

2° Honoré, reçu Page à la petite écurie du Roi; mort sans postérité;

3° Jeanne, mariée, le 29 décembre 1687, avec Pierre-Joseph de Vignier.

XIV. Paul-Antoine de Quiqueran de Beaujeu, mort à Arles, dans sa famille, en 1713, avait épousé, le 27 février 1698, Marie des Portes, dont il eut :

1° François, qui suit;

2° Charles-Joseph, nommé à l'évêché de Mirepoix en 1736, mort à Albi, en 1737, à l'âge de 36 ans;

3° Nicolas, Ingénieur du Roi; il fut père de Joseph-Philippe, Enseigne de vaisseau, et de trois filles;

4° Jean-Baptiste, Capitaine dans le régiment de la Reine;

5° Jacques, Ecclésiastique;

6° Antoine-Honoré, Capitaine dans le régiment d'Agenois, reçu Chevalier de Malte en 1739; mort profès à Malte, après avoir été Sous-Gouverneur de Mgr. le Duc de Bourgogne, et ensuite du Comte de Provence, depuis Louis XVIII;

7° Honoré, mort Major dans le régiment de Turpin (hussards);

8° Pierre, ci-devant Officier dans les grenadiers à cheval;

9° Thérèse.

XV. François de Quiqueran de Beaujeu, Page de la petite écurie du Roi le 8 mars 1714, puis Enseigne aux Gardes-Françaises et Ingénieur du Roi, mourut à Arles et ne laissa de son épouse, N.... de Grimaldi, qu'une fille, dont l'article suit :

Marie-Louise-Françoise, mariée à Louis-Elzéar de Villeneuve, Baron d'Ansouis.

Cinquième branche, établie à Arles et au Comtat-Venaissin.

IX. Jean de Quiqueran de Beaujeu, IIe du nom, Seigneur de Ventabren, par la session que lui fit la dame de *Soliers,* veuve d'Antoine de *Quiqueran,* son frère, de ladite terre de *Ventabren,* le 8 mai 1531 (notaire, Jean d'Augières); laquelle avait été acquise par ledit Antoine, son frère, par acte du 30 mai 1523 (notaire, Borilly, d'Aix); troisième fils et cohéritier de Gaucher, IIe du nom, et de Louise de Castellanne, sa seconde femme. Dans son testament, du 16 avril 1540 (notaire, Nicolas Alberti), il se dit frère d'Aymard, chef de la troisième branche. Il avait épousé, en 1490, Madeleine de Bouic, dont il eut :

1° Hardouin, qui suit;

2° Jean, chef de la branche établie à *Pernes,* dans le Comtat-Venaissin. *Voyez* p. 475.

3° Madeleine, mariée, en 1527, à Honoré de Porcelet, Baron de Fos.

X. Hardouin de Quiqueran de Beaujeu, Seigneur de Ventabren, épousa, par contrat passé devant Brunet, notaire, le 8 août 1535, Jeanne d'Aiguières, et en eut :

1° Robert, qui suit;

2° Anne, mariée, en 1556, à Jean de Clément;

3° Jeanne, femme d'Honoré de Faucher.

XI. Robert de Quiqueran de Beaujeu, Seigneur de Ventabren, se maria, le 18 avril 1574, à Madeleine d'Aimini, dont il eut :

1° Jean, qui suit;

2° Honoré, rapporté après la postérité de son aîné.

XII. Jean de Quiqueran de Beaujeu, IVe du nom, Seigneur de Ventabren, épousa, le 21 février 1599, Madeleine de Rascas, de laquelle il eut :

XIII. Robert de Quiqueran de Beaujeu, IVe du nom, Seigneur de Ventabren, marié, le 16 octobre 1621, par contrat passé devant Liautaud, notaire, avec Isabeau de Bonfils.

XIV. Charles de Quiqueran de Beaujeu, Seigneur de Ventabren, qui épousa, le 27 novembre 1662, Jeanne de Bonfils, dont un fils et une fille, morts en bas âge.

XII. Honoré de Quiqueran de Beaujeu de Ventabren, IVe du nom, fils puîné de Robert et de Madeleine d'Aimini, continua cette branche, et épousa, le 1er septembre 1604, Suzanne d'Aiguesier, dont il eut :

1° Trophime, qui suit;

2° Claude, reçu Chevalier de Malte en 1629.

XIII. Trophime de Quiqueran de Beaujeu de

VENTABREN se maria, le 21 avril 1630, avec Pierrette de Grille, et en eut :

1° Claude, qui suit ;

2° Jean, reçu Chevalier de Malte en 1647, mort Commandeur de Condat, en Guienne ;

3° François, mort Chevalier de Malte, où il avait été reçu en 1655.

XIV. CLAUDE DE QUIQUERAN DE BEAUJEU DE VENTABREN épousa Anne de Bibron, dont vinrent plusieurs enfans, dont on ignore la destinée, excepté François de Quiqueran de Beaujeu de Ventabren, qui mourut en avril 1770, sans postérité, et fit l'hôpital d'Arles son héritier.

Sixième branche DE QUIQUERAN, établie à Avignon et ensuite en la ville de Pernes, au Comtat-Venaissin.

X. JEAN DE QUIQUERAN DE BEAUJEU DE VENTABREN, deuxième fils de Jean II et de Madeleine de Bouic, mort à Arles, en 1563, après avoir fait son testament, s'était marié, par contrat passé le 4 mai 1542, devant Cathelin-Mondanelly, notaire d'Avignon, avec Jacqueline de Sade, fille de Guillaume de Sade et de Catherine de Saint-Michel. Il en eut :

XI. BALTHAZARD DE QUIQUERAN DE BEAUJEU DE VENTABREN, co-Seigneur de Venasque et de Saint-Didier, qui servit avec distinction sous les règnes de Charles IX, Henri III, Henri IV et Louis XIII, comme il est justifié par les différentes charges et dignités dont il fut décoré. Henri, Duc d'Anjou, devenu Roi de France, en 1574, sous le nom

de Henri III, le fit, le 5 avril 1570, un de ses Gentilhommes ordinaires, et, le 5 mai 1575, Ecuyer ordinaire de sa maison. Les mêmes patentes font mention qu'il était alors Capitaine d'une compagnie de gens de pied. Lors des troubles survenus en Provence, sous la Reine mère, il fut un de ceux qui signèrent la paix le 1er juillet 1579. Henri, Duc d'Angoulême, lui donna, par lettres du 5 avril 1585, une compagnie de cent hommes d'armes, et lui confia en même temps le gouvernement de Noves. Balthazard de Quiqueran fut, avec sa troupe, dans le mois d'août 1586, au château de Lamanon, sommer le nommé Cartier et sa troupe, qui désolaient la Provence, à l'effet de se rendre, ce qu'il ne voulut point, voyant le peu de monde qu'avait de Ventabren; mais le sieur de Vins arriva avec du canon, pour s'en rendre maître. Dominique de Grimaldi, Vice-Légat à Avignon, donna, le 6 février 1589, audit Balthazard le gouvernement de la ville de Cavaillon, au Comtat-Venaissin, avec une commission pour lever une compagnie de cent hommes d'armes, sous le règne de Henri III. Le 25 mars 1590, il fut élu premier Consul des nobles de la ville d'Arles, par la voix du peuple, charge dont il s'acquitta en homme de cœur. La ville d'Arles, se trouvant agitée de troubles, et se confiant entièrement au zèle que Balthazard avait toujours fait paraître pour la défense de la religion, ce qui l'avait fait surnommer le fléau des Hérétiques, ne crut pas faire un meilleur choix, dans l'ambassade qu'elle fut obligée de faire au Pape Sixte V, qu'en l'honorant

de cette commission, dont il s'acquitta fort dignement. Il paraît, par la lettre que Sa Sainteté écrivit, le 10 avril 1590, à la ville d'Arles, qu'elle fut si satisfaite de Balthazard, qu'elle le nomma Colonel-Général de l'artillerie d'Avignon, avec un commandement absolu sur tous les officiers et soldats du Comté. Ce Pape lui fit présent de sa calotte, avec une pension de 1,200 écus romains ; mais ce ne fut que le 21 juillet 1591 que les bulles lui en furent expédiées, sous le pontificat de Grégoire XIV. A son retour de Rome, Balthazard de Quiqueran de Beaujeu de Ventabren trouva la ville d'Arles encore plus agitée par les troubles et divisions, et, après avoir rendu compte de sa commission, il se retira à Avignon, pour y remplir les fonctions de Colonel-Général de l'artillerie ; mais la ville, sentant le besoin qu'elle avait d'un homme aussi intrépide, et qu'on appelait le père du peuple, le sollicita vivement de revenir dans sa patrie, pour prendre ses intérêts contre le sieur Biord, Lieutenant de la sénéchaussée, homme vain et ambitieux, et contre les autres factieux; ce qu'il fit, à la prière de ses concitoyens. A son arrivée à Arles, en 1598, on lui déféra le premier consulat. Biord, ennemi déclaré de la noblesse, et plus encore du Seigneur de Ventabren, fut éloigné des affaires, et le nouveau premier Consul travailla sans relâche, en vrai père de la patrie, au rétablissement de la tranquillité et de l'abondance. Mais ses heureux succès ne servirent qu'à rallumer la fureur et la haine de Biord et de ses partisans, qui eurent le dessus, et le fa-

tiguèrent si fort qu'il fut contraint de s'en retourner à Avignon, où il apprit peu de temps après que Biord avait été pendu et étranglé par le peuple, qui traîna son corps dans les rues, et le jeta à la rivière. Balthazard, après avoir rendu bien des services au Roi et à la patrie, mourut regretté, à Avignon, le 16 novembre 1622, par l'éclat d'un canon qui creva lorsqu'il remplissait les fonctions de Général d'artillerie, à l'entrée de Louis XIII dans la ville.

Il avait épousé : 1° le 7 novembre, par contrat passé devant Louis Borelly, notaire d'Avignon, Éléonore de Bourdy; 2° le 4 octobre 1594, par contrat passé devant Desmaret, notaire d'Avignon, Marguerite de Filleul, dame de Remusat, du diocèse de Gap, veuve de François de Rivière.

Du premier lit vinrent :

1° Jean, mort Religieux à Arlès, en odeur de sainteté ;

2° Catherine, femme de Jean-Baptiste de Nobilé;

3° Louise, mariée à François-Étienne d'Allemand, Seigneur de Châteauneuf;

4° Félice, Religieuse aux Dames-Sainte-Praxède, à Avignon, morte Supérieure, en réputation de sainteté.

Du second lit :

5° Antoine, qui suit ;

6° Marguerite, mariée, le 19 août 1620, avec François de Merle, Seigneur de Beauchamp;

7° Catherine, femme de Barthélemy de Laurens;

8° Richarde, mariée en 1625, avec Gaspard de Rivière, Seigneur de Sainte-Marie.

XII. Antoine de Quiqueran de Beaujeu de Ventabren, co-Seigneur de Venasque et de Saint-Didier, Seigneur de Remusat, étant jeune, perdit, à la mort de son père, la charge de Consul, que le Comte de Berton, qui portait les dais à l'entrée de Louis XIII, obtint du Roi. Il perdit aussi les autres charges et emplois que son père avait possédés, et mourut à Pernes, dans sa famille, le 2 juin 1671. Il avait épousé : 1° par contrat passé le 4 juillet 1623, devant Antoine Marini, notaire d'Avignon, Suzanne de Pupus; 2° le 21 janvier 1644, contrat passé devant Perrouquet, notaire de Pernes, Anne de Fabri de Pichony.

Du premier lit il eut :

1° Thomas, qui suit;

2° Esprit, mort Abbé;

3° Antoine, Ingénieur du Roi. Chevalier de Saint-Louis, qui fut chargé de faire rétablir la ville de Dieppe en Normandie, après son bombardement par les Anglais, en 1694, mort à Paris, le 22 avril 1722.

XIII. Thomas de Quiqueran de Beaujeu-Ventabren, après avoir servi dans une des quatre compagnies de gentilshommes du Comtat-Venaissin que le Pape avait créés, testa devant Jean Malatra, notaire à Pernes, et mourut dans sa famille, le 30

avril 1708; il avait épousé, le 4 janvier 1676, contrat passé devant Esprit Bocqui, Diane de Grillet, dont il eut :

1° Esprit-Joseph-Marie, qui suit;

2° Marie-Anne, femme de Gabriel de Camaret, Capitaine dans le régiment de la Fare-Lopès;

3° Marie, épouse de Jean-Baptiste de Maubec.

XIV. Esprit-Joseph-Marie de Quiqueran de Beaujeu de Ventabren servit dans la marine, au département de Toulon; testa, long-temps avant sa mort, devant Thomas Hyacinthe de la Tour, notaire à Pernes, et mourut dans sa famille, le 14 novembre 1759. Il avait épousé, par contrat du 16 février 1707, passé devant Joseph Thomas, notaire à Bedoin, Jeanne de Jean, dame de Pierrelongue; et, par cette alliance, la terre (marquisat) de Pierrelongue est entrée dans cette branche de la famille de Quiqueran de Beaujeu de Ventabren. Les enfans sortis de ce mariage sont :

1° Jean-Joseph-Dominique-Thomas-Antoine-Gabriel, qui suit;

2° Joseph, reçu Chevalier de Malte, mort en bas âge;

3° Antoine, reçu Chevalier de Malte, mort en bas âge;

4° Marie-Pierrette, Religieuse;

5° Suzanne-Gertrude, Religieuse professe au monastère des Dames de Sainte-Ursule, à Pernes.

XV. Jean-Joseph-Dominique-Thomas-Antoine-Gabriel de Quiqueran de Beaujeu de Ventabren,

Marquis, Seigneur de Pierrelongue, a été Lieutenant dans le régiment de Tallard, infanterie, en 1732, et a épousé, le 30 septembre 1745, par contrat passé devant Thomas de la Tour, notaire à Pernes, Jeanne-Marie de la Coste, dont il eut :

1° Antoine-François-Hippolyte, qui suit ;

2° Victoire, Religieuse professe aux Dames du Verbe-Incarné, à Avignon ;

3° Françoise ;

4° Catherine, Religieuse professe au monastère des Dames de Saint-Dominique, à Viviers.

XVI. Antoine-François-Hippolyte de Quiqueran de Beaujeu, Marquis, Seigneur de Pierrelongue, Garde-marine au département de Toulon, en 1770, a fait toute la guerre d'Amérique, avec distinction, sous les ordres du Comte d'Estaing et de l'Amiral de Grasse ; Chevalier de Saint-Louis, pour sa belle conduite à la bataille *des Saintes,* le 12 avril 1782, il quitta la marine en 1790, avec le grade de Capitaine de vaisseau, et mourut à Pernes, en mai 1823. Il avait épousé, le 1er février 1795, *Anne-Rose Duchargé de la Brachetière* (de Sérignan, principauté d'Orange). De ce mariage :

1° Adrien-Hippolyte, qui suit, né le 1er novembre 1797 ;

2° Charles-Joseph-Camille, né le 1er septembre 1799 ;

3° Et deux filles, mortes en bas âge.

XVII. Adrien-Hippolyte, Marquis de Quique-

ran de Beaujeu, Gendarme de la Garde du Roi, 1er juillet 1814, et plus tard Sous-Lieutenant, Lieutenant et Capitaine, à l'ex-régiment des cuirassiers de la Reine, démissionnaire le 13 août 1830, a épousé, le 7 novembre 1832, Josephine-Désirée de *Beauharnais,* fille de feu le Comte Claude de Beauharnais, Pair de France, et sœur cadette de la Princesse Stéphanie, Grande-Duchesse de Bade. *Voyez* l'article de la maison de Beauharnais, p. 542. De ce mariage :

1° Camille-Sophie-Valentine, née le 29 août 1833 ;

2° Osvald-Hippolyte, né le 5 novembre 1834.

Armes : *parti, emmanché d'or et d'azur, de l'un en l'autre;* supports : *deux licornes;* couronne *de Marquis;* cimier : *une licorne issante,* devise : VIS CONTRA VIM (1). C'est à tort que plusieurs auteurs les ont blasonnées différemment.

DE PERRAULT DE JOTEMPS, DE FEUILLASSE, DE MONTREVOST. La maison de Perrault-Jotemps, Barons de Perrault, Comtes et Vicomtes de Jotemps de Daillens, Seigneurs de

---

(1) *Voyez,* pour cette famille, Nostradamus, Papon, Bouche, l'Abbé Robert et les autres historiens de Provence, tous les Dictionnaires historiques, la Biographie universelle de Michaud; Chevillard, historiographe de France, et les manuscrits de la Bibliothèque du Roi.

Feuillasse, de Montrevost, Sailly, La Chapelle, Vergennes, etc., au pays de Gex et en Bourgogne, est d'origine chevaleresque, de la province de Bretagne, au diocèse de Rennes. Ses services, son ancienneté, ses alliances, dès le quatorzième siècle, la placent avec distinction dans les premiers rangs de la noblesse de France.

Ses principales alliances sont avec les maisons d'Argentré, Balbiani, Baillet de Vaulgrenand, les Sires de Bataille-Mandelot, de Beaupoil de Saint-Aulaire de Lanmary, de Becdelièvre-Bouéxic, de Bons, de Beuverand-la-Loyère, de Budé de Fernex, de Blondeau, de Bouchard, de la Boucherye, de Carion de la Guimardaye, du Chastellier, de la Curne, Dallerey, Dersac, des Potots, du Bourg, Desmier-des-Essarts-d'Embrun, de Fabri, de Fautrières-Courcheval, de Geoffroy, de Gento, Gouyon de Matignon, Gribaldi-Moffa, de la Guihommeraye, de la Haye, Comte de Plouer, d'Hénin-Liétart, Comte de Roche de Jotemps, Lancelot, des Comtes de Crissé, de l'Essart, de Macé, de Macheco, de Martines de Sergier, de Menthon-Lornay, de Moroges, de Pontoux, Quarré des Comtes d'Aligny, de Rivoire des Marquis du Palais, de Saint-Julien de Balleurre, de Saumaise, de Sauvage-Verny, de Thésut, de Tintry, de Truchis, de Tyvernon, les Sires de Villers-la-Faye, etc., etc., etc.

Armes : *Parti, au premier d'azur, à la croix patriarchale d'or, accompagnée en pointe de trois annelets du même; au deuxième, d'azur, à trois bandes d'or.*

De Jotemps de Daillens portait : *de gueules, au chevron d'or; couronne de Comte; deux lions pour supports.*

Cette maison compte des militaires distingués dans des grades supérieurs, trois Grands-Maîtres des eaux-et-forêts de la Bourgogne, des Chevaliers de Malte, un grand nombre de Chevaliers de Saint-Louis, un Président de la Chambre des Comptes de Paris, etc. Jean et Guillaume Perrault sont compris dans la monstre, sous la conduite de Pierre de Rohan, parmi les hommes d'armes, au 1er septembre 1489, avec Thibaud d'Albon, Chabannes, Matignon, etc. Le Sire Louis de Perrault, Chevalier, Seigneur de Chastillon et Gentilhomme ordinaire du Roi, en 1536, fut Grand-Maître des eaux-et-forêts et Grand-Veneur de Bretagne (Mémoires de Bretagne).

Plusieurs branches se dispersèrent au temps du schisme, passèrent en Hollande, en Angleterre, en Suisse et en Italie, où la plupart se sont éteintes.

Elle subsiste aujourd'hui en deux branches : l'aînée s'est établie dans le pays de Gex, en 1527, où Pierre, Baron de Perrault, Chevalier, Seigneur de Moroges et des Vergers, vint avec deux de ses frères, Jean-Baptiste et Pierre, à cause des troubles occasionés par les guerres de religion. *Pierre* était fils aîné de *Claude,* Baron de Perrault-Montrevost et Seigneur de Moroges, et *Claude* était fils aîné de Jean de Perrault, Seigneur des Vergers, etc. etc., qui avait épousé, le 5 juin 1497, *Philiberte de*

Saint-Julien (1), à laquelle il a laissé, par son testament du 1er février 1515, la tutelle et *garde-noble* de ses enfans, *Claude* et *Guillaume*. Le premier est auteur des Barons de Perrault d'Allemogne, puis Comtes de Jotemps de Daillens (2), de Feuillasse, etc.; le second est la tige des Seigneurs de

---

(1) Elle était fille de Claude de Saint-Julien, Seigneur de Baleurre, et de *Jeanne de Lantage*, fils de Gabriel de Saint-Julien, appelé le *beau Gabriel* à la cour de Charles VII, et de *Françoise de Vergy*.

(2) François-Amé de Perrault d'Allemogne fut substitué, *pour lui et les siens, aux nom, armes, biens et droits seigneuriaux* de Messire Alexandre-Michel, Comte de Jotemps de Daillens, san aïeul maternel, Conseiller et Chambellan du Duc Emmanuel-Philibert de Savoie, Gouverneur de Montmeillan et des forteresses de Vaud, en 1571, Haut-Justicier de Pouilly, Pregnins, Crozet, etc. Ce Seigneur obtint du Duc Emmanuel-Philibert, par lettres-patentes du 24 mars 1571, tous les droits des Hauts-Justiciers sur ses terres : « Le Prince veut, est-il dit, que sa maison forte de Pregnins soit décorée et embellie des plus beaux priviléges, pour s'être démontré non moins *loyal et fidèle que vaillant, vertueux et belliqueux Chevalier*. » Pingon, *Augusta Taurinorūm*, p. 95 et 96, parlant des possessions des Princes de Savoie, depuis 1301 jusqu'en 1561, comprend le pays de Gex, *Gaium, machionatus Gaii*, marquisat de Gex, et les fiefs *Echenevensium, Naz superiùs, Naz inferiùs, Chevrerium, Flīsium, Peregninum, Avosonum, Arcus, Crosetum, Polium, Villa-nova, etc., etc.* Spon, t. 1, p. 114 et 115, notes, 1730, dit que Simon de Joinville reconnut tenir en fief le *marché de Gex* et la *terre d'Avuson, Avosonum*, de Henri, Évêque de Genève et Seigneur de Gex, le 22 avril 1261.

Montrevost, Sailly, Vergennes (1), La Chapelle, etc., etc.

Pierre de Perrault, fils aîné de *Claude,* et Philibert, fils de *Guillaume,* ont assisté aux États de Bourgogne, en 1572 (2).

Pierre entra au service à quatorze ans, fit les campagnes d'Italie sous le Marquis de Saluces, en 1528, où il se distingua. Il épousa, le 24 août 1544, noble Claudine Gribaldi, fille de Mathieu, Comte de Gribaldi, Seigneur de Farges, de la bran-

---

(1) Damoiselle Rose de Perrault épousa, en 1640, noble Philibert Gravier; le Baron de Sailly-Montrevost, son père, lui constitua en dot la terre de *Vergennes.* De ce mariage descendent Jean Gravier, Chevalier, Seigneur d'Orme et de Tenarre, et Charles, Comte de Toulougeon, Seigneur et Marquis de Vergennes, Commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, Chef du conseil royal des finances, Ambassadeur à Constantinople en 1755, et, en 1771, en Suède; Ministre des affaires étrangères en 1774. Il est mort à Versailles en 1787.

(2) Pierre de Saint-Julien, *Mélanges historiques,* p. 296 et 297, dit « qu'en Bourgogne, quoique les biens, les honneurs et les dignités royales rendent les hommes plus illustres, si ne sont les gentilshommes dudit pays en volonté de croire que la vraye noblesse reçoive plus, ny moins. Qu'ainsi soit, qui a prins place à la chambre des *nobles,* la garde comme sienne. Vray est que, survenant quelque personnage d'honneur, qui a profité au public, et respectable par sa vieillesse, ou (au reste) bien aymé, l'honnesteté a bien ce pouvoir de commander aux desjà assis de se serrer, et metre un peu plus à l'estroict, pour lui faire avoir place. Toutesfois, c'est toujours plus par honnesteté, et de grace, que par debvoir ou obligation. »

che des *Mòffa de Gribaldenghis*, l'une des sept familles *nobles d'Albergues*, alliée à la maison de Savoie (1).

Étienne I de Perrault, Chevalier, accompagna du Guesclin avec Bertrand II, Sire de Matignon, son parent, qui portait la bannière à la bataille de Cocherel, en 1364. Il fut père de Collin Perrault, Seigneur des Fontaines, des Tourelles, Guahart, la Morlaye, la Magnianne, le grand fief de Chanai ou Chasné, Sire de Launay-Perrault, etc., qui faisait l'apprentissage des armes, et le suivit en Es-

---

(1) Mathieu était fils d'Antoine, Seigneur de Gribaldi; et *Gio*, père d'Antoine, avait épousé *Valentine de Balbiane*, qui, devenue veuve, épousa René Birague, Chancelier de France en 1573, qui mourut Cardinal, au palais *Valentino*. On voyait, avant la révolution, à l'abbaye du Val-des-Écoliers, un beau mausolée en marbre de René Birague, et la statue de *Valentine*, qui est un chef-d'œuvre de Germain Pilon. — Tiraboschi, *Histoire de la littérature italienne*, t. 7, part. 2, p. 139, d'après Gerdeo, rapporte son éloge, en ces termes : « *Quis enim Matthæum Gribaldum non agnoscit, virum imprimis nobilem et clarum, deinde etiam juris civilis scientiâ et professione celeberrimum? Illius gravitatem, constantiam, fidem, prudentiam, agnovit Germania, sensit Gallia, expavit Italia, etc.* » Son chef-d'œuvre a pour titre : *Matthæi Gribaldi Mophæ de Methodo ac ratione studendi*, 1541. Budé, celui qu'Érasme surnommait le *Prodige de la France*, était l'ami de Mathieu, qui a composé ces vers en son honneur :

DE GUILLIELMO BUDÆO :

Budæus, pater elegantiarum,
Ne Galli invideant, facit latinis.

pagne et dans d'autres expéditions, sous Bertrand du Guesclin, en 1366. Dans les actes et contrats de mariage des années 1385, 1390, 1450, 1470, 1472, 1474 et 1486, *Collin, Étienne* et *Antoine* sont qualifiés *nobles hommes*. D'Argentré, *Histoire de Bretagne,* dit que cette qualité était si considérable dans le quatorzième siècle, qu'elle n'était donnée qu'aux *Chevaliers*. Alain VI, Vicomte de Rohan, portant plainte contre le Duc Jean II, le nomma *noble homme* Jean, Comte de Bretagne. On traitait les Chevaliers de *Monseigneur,* de *Monsieur* ou de *Messire,* et les enfans étaient appelés *Varlets* ou *Valets*. Collin épousa, en 1385, Bertranne Gouyon, sa cousine, fille de Bertrand II (des Sires de Matignon et de la Rochegoyon, desquels sont sortis deux Maréchaux de France, en 1579 et 1708).

Étienne II de Perrault, Chevalier, Seigneur de Chanay, Villemois, Le Verger, etc., était absent de la province de Bretagne, en 1432, suivant le testament de Collin, son père, qui recommande à Guillaume, Recteur d'Effindic, son premier hoir, de faire droiture ès-autres, d'autant qu'Étienne, son troisième fils, était absent, et n'en avait point su de nouvelles depuis qu'il était à Vehément avec son souverain Seigneur, *François,* Duc de Bretagne; lui recommande encore de ne rien prendre sur toutes ses armures et équipages de guerre, et les donne à son fils aîné *Jean*. Ce Jean est auteur de la branche des Sires de Launay et de la Morlière, au diocèse de Rennes, dont un rameau finit, en 1680, dans la personne de Françoise de Perrault, dame

d'Andouillé, Marquise du Haut-Plessis et de Romelin, fille de Christophe, Seigneur desdits lieux, et d'*Andrée d'Argentré* (les Seigneurs de Jotemps de Feuillasse et les Seigneurs de Montrevost possèdent tous les titres originaux). Étienne rendit foi et hommage, pour ses terres et seigneuries de Villemois et le Verger. Après l'assassinat de Gilles de Bretagne, qu'il avait tenté de sauver, il se retira en Bourgogne, où il se maria à *Simonne Bouchard*, fille de *noble homme* Guillaume, Seigneur de Montfleuri (1). De ce mariage est né Antoine de Perrault, Chevalier, Sire de Chanay, Conseiller de Charles-le-Téméraire, selon Palliot, fol. 17, qui dit qu'Antoine assista au Parlement en 1474. Il avait suivi le Comte de Charolais à Montlhéry, où il s'était distingué parmi les Chevaliers. Il épousa, le 24 novembre 1472, Catherine des Potots, fille de Guillaume, Écuyer, Seigneur de Surepoix, etc., cousin-germain de Léonard des Potots, Président du Parlement de Bourgogne, et l'un des Commissaires chargés de poursuivre le procès du Duc d'Alençon.

Humbert, Baron de Perrault-Jotemps, Chevalier, Seigneur de Villeneuve, Vergennes, la Chapelle et Montrevost, petit-fils d'Antoine, reçut du

(1) Une Catherine Bouchard était, en 1351, Supérieure du Blye en Bugey, qui existait déjà en 1136. On compte parmi les Supérieures : Catherine de Buenc, Catherine de Moyria, Marie du Bourg, Françoise de Viry, Anne de Coligny, etc. (Guichenon).

Roi Henri IV une lettre datée du 8 octobre 1594, par laquelle ce Monarque l'encourageait à maintenir la ville de Châlons dans le devoir qui lui était dû.

Jean, Baron de Perrault-Jotemps, Comte de Milly, Baron d'Angerville (1) en Gatinais, et de Chagny (2) en Bourgogne, Seigneur de Romilly, la Basoche et Glantigny, patron de l'église collégiale de Châlons, Président de la Chambre des Comptes de Paris, et chef du conseil de M. le Prince, a partagé l'exil et la prison de Henri de Bourbon. Tous les mémoires du temps en font mention, et disent qu'il fut arrêté en 1650, le même jour que le Prince de Condé, et conduit à Vincennes. Le P. Perry, *Histoire de Châlons,* dit qu'il a toujours été fort aimé et fort estimé par le Prince de Condé

---

(1) Le château d'Angerville-la-Rivière appartenait au Comte de Milly, en 1651. Il y a reçu le grand Condé lorsqu'il allait à Bordeaux, pour se mettre à la tête de ses troupes. Le Comte de Saint-Aulaire, auteur de l'*Histoire de la Fronde,* 1827, dit qu'*Angerville* était au Marquis de Saint-Aulaire, gendre du Président, tandis que celui-ci n'est mort qu'en 1681, suivant tous les auteurs.

(2) Eudes I[er], Seigneur de Montaigu et de *Chagny,* puîné de la maison de Bourgogne, époux d'Élisabeth de Courtenay, fille de Pierre, Empereur de Constantinople, et d'Yolande de Flandre, affranchit les habitans de la *chastellenie et baronie de Chagny,* le jeudi devant la feste de Saint-Michel, du mois de septembre 1224, suivant le P. Perry, *Histoire de Châlons,* 1559, p. 163.

pour ses grands et fidèles services, etc. Il a fait construire la superbe chapelle qui était aux Jésuites de la rue Saint-Antoine, pour honorer la mémoire de Henri de Bourbon, Prince de Condé. Le mausolée en bronze, élevé aux frais du Comte de Milly, l'illustre Président, se compose de quatre figures assises, représentant la Foi, la Prudence, la Religion et la Charité; de deux génies et treize bas-reliefs aussi en bronze, représentant le triomphe de l'Ancien et du Nouveau Testament. Il est aujourd'hui à Chantilly. Jean n'a laissé qu'une fille, *Jeanne-Marie*, Comtesse de Milly, qui a épousé, le 30 mars 1681, Louis de Beaupoil-Saint-Aulaire, Marquis de Lanmary, Grand-Échanson de France (*Histoire des Grands-Officiers de la couronne*, du P. Anselme, t. 8, fol. 592).

LAZARE, Baron de Perrault-Jotemps, Chevalier, Haut-Justicier de Pouilly, Prégnin, etc. (1), Comte de Jotemps de Dailleus, fut élevé parmi les Pages du Prince de Condé, et devint son Gentilhomme. Il l'accompagnait, en 1651, lorsqu'il s'arrêta au château d'*Angerville*, chez le Comte de Milly, pour y attendre la réponse du Duc d'Orléans au sujet de la paix. Il était Capitaine de cavalerie au régiment

---

(1) Spon, *Histoire de Genève*, t. 2, p. 241 et 265, notes, dit que ces châteaux furent rasés par les Genevois, en 1590, avec ceux de Vesancy, Vernier, Toiry, Tournay, Divonne et du grand Sacconex; mais que Dom Amédée eut sa revanche. Après la bataille de Châtelaine, les Savoyards brûlèrent tout et ne laissèrent rien d'entier dans le pays de Gex.

d'Épernon à cette époque. À la révocation de l'édit de Nantes, il fit abjuration; un grand nombre de familles suivirent son exemple, et restèrent dans leurs propriétés, tandis que d'autres passaient dans les pays étrangers. La tradition populaire le répète encore dans la province; elle dit qu'il fatiguait plusieurs chevaux dans une journée pour arrêter l'émigration. Il a épousé, le 31 décembre 1668, Hélène de Poncet, fille de *noble* Pierre-André de Poncet, Seigneur de Pitegny et de Cessy, et de Bilthasarde de *Perrisol*. Ces maisons sont éteintes.

JEAN-ANTOINE DE PERRAULT, Chevalier, Baron de Perrault-Jotemps, Seigneur de Pregnins, et en partie d'Allemogne, *Alamonia*, des fiefs et directe seigneurie de Bruël, dans les paroisses de Saint-Jean-de-Gonville, Fénières, Thoiry, etc., avec tous les droits de cens, lods, hommes, hommages et autres droits et devoirs seigneuriaux, contre les habitans desdits lieux. Il a fait une première campagne à l'armée de Flandre, en 1692; s'est trouvé au siége de Namur et à la bataille de Neerwinde, en 1693, où il s'est distingué. Capitaine de cavalerie au régiment de Condé, ensuite Brigadier d'infanterie, il fut fait Chevalier de Saint-Louis en 1720. Il a épousé, le 27 novembre 1713, demoiselle Claire-Charlotte de Fabry, d'une ancienne famille noble, dont la *Chiesa, Fiori di Blasoneria,* page 55, dit que les armes étaient : un *leone rosso fasciato di fascia azurra, caricata di tre fiamme di fuoco, in campo d'oro.*

CLAUDE-JOSEPH DE PERRAULT, Chevalier, Sei-

gneur et Vicomte de Jotemps de Feuillasse, cinquième fils de Jean-Antoine, est entré au service à seize ans. Il a assisté à la bataille de Fontenoy; a fait les guerres de sept ans, où il fut blessé plusieurs fois; les guerres d'Hanovre et la campagne de 1759, sous le Maréchal de Broglie et sous le Prince de Condé. Chevalier de Saint-Louis, Officier supérieur des Gardes-du-Corps, il s'est retiré du service en 1788 (états de la guerre et brevet). Il a subi avec le Comte de Feuillasse, son frère aîné, et toute sa famille, les prisons de la *terreur* (1). Dénoncé comme correspondant avec les émigrés de Berne, et comme ayant refusé de livrer sa croix de Saint-Louis, un ordre du Comité de salut public le traduisait au tribunal révolutionnaire de Paris, lorsqu'il fut sauvé par un Officier de gendarmerie.

Joseph-Hyacinthe-Victor de Perrault, Chevalier, Baron de Perrault-Jotemps, Bruël, etc., Comte de Jotemps de Feuillasse, fils aîné de Charles-Antoine, a fait ses preuves devant le généalogiste du Roi pour entrer à l'École militaire, et les preuves de Malte comme Chevalier de justice. Il s'est dévoué,

---

(1) Depuis le départ du Roi jusqu'après la mort de Robespierre, le château de Feuillasse a été fouillé six fois. Les terres de Matignin, Feuillasse et Cointrins étaient le siége d'une haute justice dès le treizième siècle. Le 15 octobre 1545, renouvellement de lettres-patentes des Seigneurs souverains de Berne, registrées à Gex, qui confirment le droit du Seigneur d'ériger des fourches patibulaires sur le grand chemin de Matignin à Genève.

encore enfant, pour ses parens emprisonnés, en 1793, en entrant dans un bataillon qui fit partie de l'armée des Alpes, et rendit de grands services aux royalistes après le siége de Lyon. A Paris, en fructidor, il a sauvé la vie à un émigré, en lui donnant, le 17 au soir, son passe-port. Maire de Meyrin, en 1814, lorsque les Autrichiens occupaient Genève, il a sauvé la vie à onze malheureux habitans qu'on allait fusiller, accusés d'avoir pris part à la guerre après la prise du Fort-de-l'Écluse. Commissaire du Roi avec le Baron Othon de Monthoux, le 12 mars 1815, le 6 juillet, le drapeau blanc fut arboré à Gex, et, le 13, il flottait dans tout le département de l'Ain, où la rentrée du Roi n'était pas connue encore (1). *L'art de vérifier les dates*, t. 5, 3e partie, p. 441, et la continuation d'Anquetil par Gallais, t. 11, p. 523, disent « qu'ils avaient reçu du gouvernement royal une mission spéciale pour plusieurs départemens voisins de la Suisse et de la Savoie, et qu'ils étaient parvenus à ramener pendant les *cent-jours* les esprits égarés, et à augmenter le nombre des Français fidèles à leur Roi (1). » Le mémoire et les pièces justificatives de

---

(1) La proclamation se terminait ainsi : « Que ce drapeau, « qui n'a disparu quelques instans que pour nous donner en- « core une fois le spectacle de notre pays dévasté et de nos « sillons rougis par le sang de nos frères; que ce drapeau, que « le délire, l'aveuglement et le parjure ont abattu, soit relevé « par les mains de l'expérience et du repentir! Volons au devant « du Roi, qui seul peut alléger nos peines; *lui seul* peut con-

cette mission ont été déposés, *par ordre* du Ministre de l'intérieur, au secrétariat général, en décembre 1815 (*Nobiliaire universel de France,* t. 7, p. 536, article Pougny de Monthoux, et p. 395, article Perrault de Montrevost.

Alexandre-Gaspard de Perrault, Chevalier, Vicomte de Jotemps de Feuillasse, est entré dans la marine à quatorze ans; à dix-huit ans il avait déjà fait deux campagnes en Amérique : l'une sous le général Le Clerc, dans l'expédition de Saint-Domingue; l'autre à la Martinique. Au retour de cette dernière campagne, il eut le commandement d'un des bâtimens de la flottille. Il faisait de fréquentes traversées du Havre à Boulogne, et dans l'une d'elles il fut fait prisonnier, sous les yeux de l'Amiral Hamelin. Les procès-verbaux qui font mention de son honorable et courageuse résistance existent au ministère de la marine. Il a passé six ans dans les prisons d'Angleterre. Le Vicomte de Jotemps est Chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur.

Étienne-Élisabeth-Marie de Perrault-Montrevost, Comte de Montrevost, était Lieutenant au régiment de la Sarre, lorsqu'il émigra, en 1791. *Chasseur noble* à l'armée de Condé, il est mort glorieusement, le 2 décembre 1793, sur le champ de bataille de Berstheim, où il eut les deux cuisses emportées par un boulet.

« server la France à la France; *lui seul* peut nous rendre la « paix et le bonheur..... *Vive le Roi!!!!!* »

On voit aux registres de l'armée de Condé : « MM. de Villiers de l'Isle-Adam, Quartier-Maître-Trésorier du régiment noble ; de Solémy, Major de brigade ; le Comte de Riollet de Colombe, Seigneur de Gissey-le-Vieux, Porte-Drapeau du second bataillon noble, attestent la mort glorieuse du Comte de Montrevost. Le Marquis de Basquiat, Prévôt-Général, a légalisé les signatures à Roseinheim, le 23 novembre 1800. »

Le Duc de Bourbon et le Duc d'Enghien furent blessés à cette affaire. C'est au sujet de cette journée que Delille fit ces vers :

Condé, Bourbon, Enghien se font d'autres Rocrois,
Et, prodigues d'un sang chéri de la victoire,
Trois générations vont ensemble à la gloire.

ROUSSEAU DE RIMOGNE. Cette famille, originaire de Bourgogne, descend de Gérard-Rousseau, Chevalier, vivant en l'an 1200; elle s'est divisée en plusieurs branches, qui s'établirent en Poitou, en Anjou, en Champagne, à Paris et dans le Blaisois, sous divers noms de terres. Elle a donné à l'État des Officiers supérieurs, des Magistrats recommandables, un Trésorier du Roi Henri III, un Ministre plénipotentiaire, un Lieutenant-Général, un Gouverneur de l'île de la Désirade, etc. Jean-Louis Rousseau de Rimogne fut cessionnaire de houillères en France et en pays étranger; l'Empereur Joseph II lui accorda le titre de Baron du Saint-Empire (*voyez* Biographie universelle, t. 39, p. 58). Ses enfans composent aujourd'hui la Société anonyme des ardoisières de Rimogne et de Saint-Louis-sur-Meuse.

Le Baron Edouard Rousseau d'Hiraumont, le plus jeune de ses fils, a épousé, sous la protection du Roi Louis XVIII et de S. A. R. Madame, Duchesse d'Angoulême, la fille aînée de feu Comte de Schônendall d'Arimont, de la maison des Comtes de Spanheim, et issu en ligne féminine de celle de Stainville, alliée, tant du côté paternel que du côté maternel, aux maisons les plus illustres de France, d'Allemagne et des Pays-Bas.

De ce mariage est né, à Rimogne, le 28 juillet 1824, un fils nommé :

Louis-Charles-Edouard.

Armes : *Taillé d'azur sur or.*

DE BEAUCORPS; maison ancienne de la province de Bretagne.

I. GEOFFROY DE BEAUCORPS, Ier du nom, vivant en 1351, mentionné au nombre des Ecuyers du combat des *Trente,* dans l'*Histoire de Bretagne* de Dom Lobineau, t. 1er, p. 343. Il fut père de :

1° Geoffroy II, dont l'article suivra;

2° Jeanne de Beaucorps, qui épousa Jean de Goyon, qui fut fait prisonnier avec Bertrand de Goyon, Sire de Matignon, son cousin, le 6 octobre 1387. De ce mariage vint : Alain de Goyon, qui fut la souche de la branche des Goyon-Beaucorps.

II. GEOFFROY DE BEAUCORPS, IIe du nom, Ecuyer, qui épousa N... de Kerenrais, dont il eut :

III. GUILLAUME DE BEAUCORPS, Ier du nom, Ecuyer, dont on trouve une donation entre-vifs de l'an 1456, et d'autres actes du 9 décembre 1454, 1er mars 1456, 11 juin 1476, 11 décembre 1478, etc.; il avait épousé Agnès de Barnierre, de laquelle il eut :

1° Geoffroy III, dont l'article viendra;

2° Guillaume de Beaucorps, Seigneur d'Eteauville, qui reçut, le 6 juillet 1527, l'hommage de Jehan de Malescot pour le fief de la Levrie; il avait épousé, le 23 décembre 1505, Blanche de la Forest, fille de Pierre de la Forest, Seigneur de Cépoy et de Civry, et d'Isabelle Autier. De ce mariage vint :

A. Jacques de Beaucorps, Seigneur d'Eteau-

ville, qui assista, le 29 mars 1560, en qualité de Gentilhomme, à la transaction passée, au Luc-en-Dunois, entre le Seigneur du Fresne et damoiselle Suzanne Gaston; il était, en 1566, l'un des trente hommes d'armes des ordonnances du Roi;

5° Isabeau de Beaucorps, qui épousa le Seigneur de Mouillebert, ainsi qu'il appert par une transaction du 9 août 1477, avec Guillaume de Beaucorps, son père.

IV. Geoffroy de Beaucorps, IIIe du nom, Ecuyer, partagea en 1504, avec son frère Guillaume et sa sœur Isabeau, la succession d'Agnès de Barnierre, leur mère; ils souscrivirent entre eux une autre transaction, le 6 septembre 1520. On ignore le nom de sa femme, mais l'on voit par le partage noble de ses biens, qui fut fait le 10 septembre 1548, qu'il fut père des enfans qui suivent :

1° Louis Ier, dont l'article viendra;

2° Jean, auteur de la seconde branche, rapportée p. 300;

3° Marie de Beaucorps, qui assista au partage fait, en 1568, des biens de son père.

V. Louis de Beaucorps, Ier du nom, Ecuyer, qui épousa Jeanne de la Forest, femme de son oncle Guillaume, avec lequel il fit un partage le 16 juin 1529. Il laissa de son mariage :

1° Geoffroy IV, dont l'article suit;

2° Jacques de Beaucorps, Seigneur de Pruneville, qui épousa, le 2 septembre 1567, Louise

du Fresne, fille du Seigneur du Fresne et de Jeanne de Varennes; il ne vivait plus en 1592;

3° Jacqueline, qui épousa Thomas du Bruet, Seigneur de Maurebert.

VI. Geoffroy de Beaucorps, IVe du nom, Ecuyer, qui ne laissa que des filles, l'une nommée Guillemine, et l'autre Asserie. En lui s'éteignit labranche aînée.

Deuxième branche de la Maison de Beaucorps; devenue l'aînée par l'extinction de la première branche, elle a été autorisée à joindre son nom à celui de Créquy.

V. Jean de Beaucorps, Ier du nom, Chevalier, deuxième fils de Geoffroy III et frère de Louis Ier, fut Seigneur de Guillonville, ainsi qu'il appert dans un acte d'échange de l'an 1548, avec Louis, alors Seigneur dudit lieu. Il avait épousé Jeanne Le Maréchal de Sabine de Guise, ce qui est constaté par un contrat du bailliage d'Orléans, et par un hommage rendu par Jeanne Le Maréchal, veuve de Jehan de Beaucorps, pour la seigneurie de Guillonville, le 16 août 1571. Il fut tué au siége de Saint-Jean-d'Angely, et laissa :

VI. Antoine de Beaucorps, Ier du nom, Seigneur de Guillonville et d'Annezai, qui épousa, le 26 janvier 1571, Isabeau de Sainte-Hermine, veuve du Seigneur de Château-Bardon. Henri de Bourbon, Prince de Condé, lui donna commission pour lever et commander deux cents hommes, le 6 janvier 1577. François, Comte de la Rochefoucault, Prince de Marcillac, Lieutenant-Général

pour le Roi de Navarre en Saintonge et Angoumois, lui donna commission de Capitaine de cent arquebusiers, le 5 juin 1580. Il épousa en secondes noces, par contrat de mariage du 25 novembre 1585, Dorothée de la Jaille, fille de Réné de la Jaille, Ecuyer, Seigneur de Vailly, Brézé, et de demoiselle Jeanne Bouchard, Dame d'Annezai. Le 22 février 1592, Henri IV lui donna en outre commission de commander cent hommes d'armes. Il eut les enfans qui suivent :

1° Henri de Beaucorps, Seigneur d'Annezay, qui épousa, en 1608, Esther Garnier, de laquelle il laissa :

A. Marie de Beaucorps, qui épousa, le 26 août 1641, François de la Rochefoucault, Seigneur de Font-Pastour, qu'elle fit père de Charles-Casimir de la Rochefoucault, qui vivait en 1669.

2° Pierre Ier, dont l'article suivra ;

3° David de Beaucorps, Seigneur de la Bastière, épousa, le 19 janvier 1625, Jeanne Affaneur, fille de Jacob Affaneur, Gentilhomme de M. le Prince. De ce mariage :

A. Louis de Beaucorps, Seigneur de la Bastière, marié : 1° par contrat du 29 septembre 1671, à Madeleine Vacheron ; 2° à Jeanne Elisabeth Husson, fille d'Etienne d'Husson, Seigneur de Candé. Il était aussi l'un des cinq cents gentilshommes commandés par M. de la Chétardie, dans la place d'armes de Brissac. De son second mariage, il ne laissa

que deux filles : 1° Elisabeth de Beaucorps, qui épousa, le 4 avril 1695, Elie de Beaucorps, son cousin ; 2° Elisabeth, rappelée dans le testament de son père, du 25 juillet 1705.

B. Julie de Beaucorps, mariée à son cousin Joachim de Beaucorps.

C. Judith,
D. Henriette, } dont on ignore la destinée.

4° Dorothée I, et Léa de Beaucorps.

VII. Pierre de Beaucorps, Ier du nom, Chevalier, Seigneur de la Barauderie et de la Grange, qui épousa en premières noces, le 18 septembre 1617, Françoise Romard, et en secondes noces, Gabrielle de Villedon.

Du premier lit :

1° Joachim de Beaucorps, marié à Julie de Beaucorps, fille de David, par contrat du 1er octobre 1752 ;

2° Amaury de Beaucorps, qui épousa, par contrat du 10 février 1655, demoiselle Louise-Jacques de Machecoul ;

3° Henri de Beaucorps, lequel épousa, le 15 septembre 1652, demoiselle Marie de Berthenet;

4° Dorothée de Beaucorps, mariée à Leri de Joubert; morte le 6 août 1652.

Du second lit :

5° Charles de Beaucorps, dont l'article suivra;

6° Esther,
7° Gabrielle, } dont on ignore la destinée.

VIII. Charles de Beaucorps, Ier du nom, Cheva-

lier, Seigneur de la Grange, était un des cinq cents gentilshommes commandés par M. de la Chétardie, dans la place d'armes de Brissac. En 1666, le 5 novembre, il fournit devant M. d'Aguesseau, Intendant de Limoges, inventaire des titres de noblesse de sa maison, et, le 2 janvier 1687, il déposa au greffe de la généralité de Limoges un tableau généalogique de sadite maison, ayant en tête le sceau et timbre de ses armes. Il épousa, par contrat du 4 janvier 1665, Anne Rivet, de laquelle il n'eut qu'un seul fils, qui suit.

IX. Elie de Beaucorps, Ier du nom, Chevalier, Seigneur de la Thiberdière. Il épousa, par contrat du 4 avril 1695, Elisabeth de Beaucorps, fille de Louis, Chevalier, Seigneur de la Bastière, Cherves, la Bouisse, etc.; dont :

1° Louis-Charles, dont l'article va suivre;

2° Jacques-Elie de Beaucorps, qui partagea avec son frère et ses sœurs, le 21 avril 1740;

3° Henriette de Beaucorps, qui fit le même partage;

4° Et Madeleine de Beaucorps, partie au même acte.

X. Louis-Charles de Beaucorps, Chevalier, Seigneur de la Bastière, fils aîné et principal héritier d'Elie et d'Elisabeth de Beaucorps, épousa, par contrat de mariage du 17 février 1727, demoiselle Marie-Henriette de Roquefeuille, fille de Jean de Roquefeuille et de Marie-Henriette de Gombaud. Il partagea, le 19 novembre 1739, avec Claude

Fumée, Chevalier, et Messire Charles-Auguste de Béchion, aussi Chevalier, les biens provenant de la succession d'Élisabeth de Gombaud. Leurs enfans furent :

1° François, qui suit ;

2° Pierre-Louis de Beaucorps, Seigneur de Cigogne, Capitaine de dragons, marié à Marie-Angélique Mélanie de Lambertye ;

3° Jacques de Beaucorps, Officier de marine, décédé célibataire ;

4° Et N..... de Beaucorps, qui épousa N..... Dufay.

XI. François, Marquis de Beaucorps, Seigneur de la Bastière, Paronçay, Annezai, Cherves, la Grange, Livoy et Perré, épousa demoiselle Marie-Madeleine du Souchet de Maqueville, fille de Charles du Souchet et de dame Marie-Angélique de Joubert. De ce mariage sont issus :

1° Pierre-Louis, qui va suivre ;

2° N...... Page de *Madame, Comtesse d'Artois ;* mort jeune ;

3° Henri-Madeleine, auteur de la troisième branche, qui sera rapportée p. 506 ;

4° Armand-Angélique de Beaucorps, ancien émigré, Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, décédé sans postérité de Joséphine Huglaut de Chullier ;

5° Henri-Charles-Marie de Beaucorps, qui forme la quatrième branche, qui sera rapportée p. 507 ;

6° Auguste-François de Beaucorps, auteur de la cinquième branche, rapportée p. 508;

7° Auguste de Beaucorps, mort jeune;

8° Rosalie de Beaucorps, mariée à M. de la Guignerais, Chevalier de Saint-Louis;

9° Henriette de Beaucorps, mariée à M. le Chevalier du Fay, émigré, Chevalier de Saint-Louis, dont M. Ferdinand du Fay, qui a épousé mademoiselle Aurore de Grandeffre.

XII. Pierre-Louis de Beaucorps, Chevalier, Seigneur de la Bastière, etc., premier Page du Roi Louis XVI, Capitaine au régiment Royal-Dragons; marié, en 1784, à demoiselle Henriette-Charlotte-Marie-Jeanne de Milon, fille du Comte de Milon de Mesne, ancien Officier aux Gardes-Françaises, et de dame Anne-Madeleine de Créquy. Il a été Aide-de-Camp de M. le Marquis de Lambertye, et mourut pendant l'émigration, au siége de Maëstricht. Il laissa les enfans qui suivent :

1° Auguste-Ferdinand, dont l'article viendra;

2° Alexandrine-Marie de Beaucorps, qui épousa, le 17 septembre 1803, Henri-Madeleine de Beaucorps, son oncle.

XIII. Auguste-Ferdinand, Comte de Beaucorps, Chevalier, marié, le 23 juin 1812, à Elisabeth Hurault de Saint-Denis, fille du Marquis Hurault de Saint-Denis et de dame N...... de Beaumont. Sur la demande de madame Anne-Madeleine de Créquy, son aïeule maternelle, il fut autorisé, par ordonnance du Roi du 11 octobre 1815, à porter le nom

et les armes de *Créquy*, et à s'appeler *Comte de Beaucorps-Créquy* (cette dernière famille étant éteinte). Il avait été Lieutenant au deuxième des Gardes-d'honneur, et passa ensuite dans les Mousquetaires-noirs. Il suivit le Roi à Gand, et fut nommé Chef-d'Escadron-Capitaine-Commandant au premier des grenadiers à cheval de la garde royale, Chevalier de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur. Il a de son mariage quatre enfans, qui suivent :

1° Victor-Geoffroi-Raoul, dont l'article viendra;

2° Anna-Émilie de Beaucorps-Créquy, mariée à Messire James de Marolles, Officier au deuxième régiment de cuirassiers de la garde royale; démissionnaire à la révolution de juillet;

3° Louise-Léa de Beaucorps-Créquy;

4° Et Mathilde-Aglaé de Beaucorps-Créquy.

XIV. Victor-Geoffroy-Raoul, Comte de Beaucorps-Créquy.

Troisième branche de la Maison de Beaucorps.

XII. Henri-Madeleine de Beaucorps, troisième fils de François, Marquis de Beaucorps et de Marie-Madeleine du Souchet de Maqueville, ancien Officier au régiment Royal-Pologne, a émigré en 1791. Il a fait la campagne des Princes et toutes celles de l'armée de Condé, ainsi que le prouve un certificat que le Prince de Condé lui remit en 1814, lequel atteste qu'il a assisté à toutes les affaires qui y ont eu lieu, et s'y est conduit avec honneur, zèle

et courage. En 1814, il fut Commissaire-Royal nommé par le Roi, pour le département de Loir-et-Cher. Il avait épousé, le 17 septembre 1803, Alexandrine-Marie de Beaucorps, sa nièce, fille de Pierre-Louis de Beaucorps et de Henriette-Charlotte-Marie-Jeanne de Milon de Mesne. De ce mariage sont issus :

1° Edouard, dont l'article viendra;

2° Eugène-Henri-Ferdinand de Beaucorps, Sous-Lieutenant au septième régiment de chasseurs; démissionnaire à la révolution de juillet;

3° Albert-Estève-Geoffroi de Beaucorps.

XII. Edouard, Marquis de Beaucorps, marié, le 1er février 1833, à demoiselle Adèle de la Poussière de Fains, veuve de M. le Baron de Borne. De ce mariage est issue :

Valentine-Marie de Beaucorps.

Quatrième branche de la Maison de Beaucorps.

XII. Henri-Charles-Marie de Beaucorps, Chevalier, cinquième fils de François, Marquis de Beaucorps, et de Marie-Madeleine du Souchet de Maqueville, fut reçu Chevalier de Malte le 16 juin 1790, ainsi que son frère Auguste-François, sur les preuves déposées par les Commandeurs de Brémond, du Chesne de Saint-Léger et de la Motte-Baracé. Il a émigré, et est aujourd'hui Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Il a épousé mademoiselle Annette du Vergier de la Roche-Jacquelin, nom à jamais célèbre dans les fastes de la légitimité. De ce mariage sont issus :

1° Henri de Beaucorps;

2° Octave de Beaucorps, marié, le 26 mars 1835, à Elisabeth-Olympe Boucher de Molandon;

3° Constance de Beaucorps, mariée à Messire Eugène des Bordes de Sauvac;

4° Caroline de Beaucorps, morte jeune;

5° Evelina de Beaucorps.

Cinquième branche de la Maison de Beaucorps.

XII. Auguste François de Beaucorps, Chevalier, sixième fils de François, Marquis de Beaucorps, et de Marie-Madeleine du Souchet de Maqueville, fut reçu Chevalier de Malte, avec son frère, le 16 juin 1790; Officier vendéen, Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis; marié à mademoiselle de Machat de Pompadour, d'une des plus anciennes familles du Limosin, dont :

1° Auguste de Beaucorps, marié à Antoinette de Villedon;

2° Gustave-Adolphe de Beaucorps, marié à mademoiselle de Merville, dont deux enfans;

3° Henriette de Beaucorps, mariée à M. N.... Chebron du Petit-Château, ancien émigré, Chevalier de Saint-Louis;

4° Caroline de Beaucorps.

Armes : *d'azur, à deux fasces d'or;* devise : *Fiez-vous-y.*

La branche de Beaucorps-Créquy porte : Ecartelé, aux premier et quatrième, d'azur, à deux fasces d'or, qui est de Beaucorps; aux deuxième et troisième, d'or, au créquier de gueules, qui est de Cré-

quy; couronne ducale; *cimier* : deux cols de cigne, affrontés, soutenant de leur bec un annelet d'or; *tenans:* deux sauvages armés de leur massue, le tout d'or. La généalogie de la maison de Créquy se trouvera dans une prochaine livraison.

DE BEAUHARNOIS ou BEAUHARNOYS, et, dans les temps modernes, DE BEAUHARNAIS, *Marquis* de la Ferté-Beauharnais, *Comtes* des Roches-Baritaud, *Barons* de Beauville, *Seigneurs* de Beaumont, de Villechauve, de la Grillière, de Miramion, de la Chaussée, de Nesmond, etc., etc.

Avant de monter sur des trônes et de s'associer avec les maisons souveraines qui les occupent, cette maison, ancienne et distinguée dans l'ordre de la noblesse de France, avait rendu des services signalés à l'Etat, soit dans le militaire, soit dans la haute magistrature, depuis plusieurs siècles.

I. Guillaume de Beauharnais, Ier du nom, Seigneur de Miramion et de la Chaussée, épousa, le 20 janvier 1390, Marguerite de Bourges, de laquelle il eut :

1° Jean de Beauharnais, qui fut l'un des témoins au procès fait pour la justification de la Pucelle d'Orléans; de son mariage, accordé en 1423 avec Anne de Loynes, il eut N... de Beauharnais, Conseiller du Roi, Maître des requêtes ordinaire de son hôtel, et qui fut commis à l'administration du duché d'Orléans, pendant que le Duc, depuis Roi, connu sous le nom de

Louis XII, était détenu prisonnier à Bourges. Il mourut sans enfans.

2° Guillaume II, dont l'article viendra;

3° Jeanne de Beauharnais, mariée à Jean d'Hilaire, issu d'une famille distinguée et ancienne de la ville d'Orléans.

II. Guillaume de Beauharnais, IIe du nom, Seigneur de Miramion et de la Chaussée, épousa, le 15 novembre 1425, Jacquette Lemaire, dont il eut les enfans ci-après :

1° Jacques de Beauharnais, } qui moururent
2° Pierre de Beauharnais, } sans alliance:

3° Jean Ier, qui continua la descendance, et dont l'article va suivre;

4° Marion de Beauharnais, qui épousa Pierre de Payères, dont elle était veuve en 1493.

III. Jean de Beauharnais, Ier du nom, Seigneur de Miramion et de la Chaussée, épousa, le 7 février 1472, Jeanne de Boilleve, dont un fils, qui suit :

IV. Guillaume de Beauharnais, IIIe du nom, Seigneur de Miramion, de la Chaussée, de la Grillière et de Villechauve, qui donna son aveu à la Chambre des Comptes de Paris, l'an 1504, des terres de Miramion et de la Chaussée. Il épousa, le 20 septembre 1749, Marie le Vassor, fille d'Aignan le Vassor et de Jeanne Compain, de laquelle il eut sept enfans, savoir :

1° Pierre de Beauharnais, Chanoine de l'église de Saint-Aignan d'Orléans et Prieur de Saint-Barthélemy de Semoy;

2° Guillaume IV, qui va suivre;

3° Aignan de Beauharnais, aussi Chanoine de Saint-Aignan;

4° Jeanne de Beauharnais, qui épousa, le 13 novembre 1517, François de Contes, duquel mariage naquit, entre autres enfans, noble homme Pierre de Contes, Seigneur de la Chapelle près Rouen, qui parvint, par ses services, au grade de Capitaine des vaisseaux du Roi;

5° Marie de Beauharnais, qui épousa, le 19 juillet 1521, Nicolas de Buastier (c'était la bisaïeule de Madeleine *Fabry*, femme du Chancelier Séguier);

6° Claudine de Beauharnais, mariée, le 29 juin 1531, à Jacques de Contes, Seigneur de Brion et de Villechauve, duquel mariage naquit, entre autres enfans, Jacques de Contes, Seigneur de Villechauve, qui fut Lieutenant de l'artillerie de France ès provinces de Languedoc, Touraine et Bretagne;

7° Et Anne de Beauharnais, Religieuse de l'ordre de Fontevrault, au couvent de la Madeleine d'Orléans.

V. Guillaume de Beauharnais, IVe du nom, Seigneur de Miramion, de la Chaussée, d'Outreville, la Grillière, Longuesve, Villechauve, Beaumont, Sédenay, etc., épousa, le 11 février 1531, Jeanne de Saint-Mesmin, Dame de Sédenay, fille de François de Saint-Mesmin et de Marie Leclerc (dont la mère, Agnès de Saint-Mesmin, était fille

d'Aignan de Saint-Mesmin, Écuyer, Seigneur de Breuil et de la Cloye, Chambellan du Duc d'Orléans, et de Jeanne Simon, sœur de Jean Simon, Évêque de Paris, et de N. Simon, Avocat-Général au Parlement de Paris). Il vivait encore le 5 avril 1564, et eut de son mariage le fils qui suit :

VI. François de Beauharnais, Ier du nom, Écuyer, Seigneur de Miramion, de la Chaussée, etc., etc., est compris dans l'état de la noblesse du Châtelet de la ville d'Orléans, dans le procès-verbal qui fut fait le 13 avril pour la rédaction de la Coutume. Il avait épousé, le 27 avril 1561, demoiselle Madeleine Bourdineau (dont la bisaïeule, Marguerite de la Saussaye, était grand'tante de Mathurin de la Saussaye, sacré Évêque d'Orléans, le 4 mars 1564); elle était cousine de Marie Bourdineau, femme de Méric de Vic, Garde-des-Sceaux de France, et fille de Jacques Bourdineau, Seigneur de Villemblin ou Villembly et de Bussy, et de dame Anne de Troyes. Elle devint veuve avant le 8 mars 1588, et mourut avant le 15 mars 1599. De son mariage naquirent les enfans ci-après :

1° Charles de Beauharnais, Seigneur de Villechauve, mourut au service du Roi, sans laisser de postérité;

2° Guillaume de Beauharnais, Écuyer, Seigneur d'Outreville, etc., etc., Conseiller-d'État, né vers l'an 1567. Il partagea avec sa mère et ses frères et sœurs, le 25 mai 1589, la succession dudit Seigneur de Miramion, leur père. Il avait d'abord embrassé la profession des armes,

mais il se fit ensuite pourvoir d'une charge de Président-Trésorier-Général de France au bureau des finances d'Orléans. Les services qu'il rendit au Roi lui méritèrent d'être nommé, le 18 janvier 1620, Conseiller de Sa Majesté en ses Conseils d'État et privé, pour laquelle charge il prêta serment, le 14 février suivant, entre les mains du Chancelier de Sillery, et fut confirmé dans cette dignité, le 15 juin 1635. Il fit son testament le 10 février 1642, et depuis encore trois codicilles (des 12 février même année, 29 mai 1646 et 10 novembre 1653). Il mourut le 27 novembre 1653, et n'eut point d'enfans de son mariage avec demoiselle Marie Rousseau, fille de Jacques Rousseau, Conseiller du Roi, Trésorier-Général de sa maison, et de Jeanne Allego; mais de Françoise Pothier il eut un *fils naturel* nommé *Guillaume de Beauharnais*, Seigneur de la Bretesche, Conseiller-Magistrat au bailliage et présidial d'Orléans, qui fut légitimé au mois de mai 1641. Il fut légataire de son père en 1642, fit un testament, le 3 juin 1664, qui fut révoqué par un autre du 19 septembre 1669, et mourût en la même année, sans laisser de postérité; il fut inhumé dans l'église de Saint-Paul d'Orléans, où est une des sépultures de la famille de Beauharnais.

3° François II, qui continua la postérité, et dont l'article suivra;

4° Jacques de Beauharnais, Seigneur de Sédenay, Conseiller du Roi, Contrôleur-Général

de l'extraordinaire des guerres et de la cavalerie légère, qui vivait encore le 15 mars 1599, et mourut sans alliance;

5° Aignan de Beauharnais, Seigneur de Miramion et de la Chouarde ou Couarde, Conseiller-d'État et Contrôleur-Général de l'extraordinaire des guerres et de la cavalerie légère, le 27 février 1628, mourut à Paris au mois de mai 1652, et fut inhumé, le 10 de ce mois, à Saint-Nicolas-des-Champs. De son mariage, accordé, dès le 13 septembre 1618, avec demoiselle Marguerite de Choisy (sœur de Jean de Choisy, Conseiller-d'État et Chancelier du Duc d'Orléans, et de Madeleine de Choisy, femme de Louis Lefebvre, Seigneur de Caumartin, Conseiller du Roi en ses Conseils et Président en sa Cour de parlement de Paris, fils du Garde-des-Sceaux de ce nom); elle était fille de Jean de Choisy, Seigneur de Baleroy, Conseiller-d'Etat, et de demoiselle Madeleine le Charron, sa femme. De ce mariage naquirent deux enfans :

A. Jean-Jacques de Beauharnais, qualifié Chevalier, Seigneur de Miramion, Conseiller au Parlement de Paris, reçu en 1664; marié, le 27 avril 1645, avec demoiselle Marie Bonneau, fille de Jacques Bonneau, Seigneur de Rubelles, Conseiller-Secrétaire du Roi, Maison et Couronne de France, et de ses Finances, et de dame Marie d'Ivry. Il mourut à Paris, au mois de novembre de la même année, et fut inhumé, le 5 du même mois, à Saint-Nicolas-

des-Champs. Son épouse était sœur de Toussaint Bonneau, Seigneur de Rubelles, Conseiller au Parlement de Paris; d'Henri Bonneau, Chevalier, Seigneur de Tracy, Capitaine aux Gardes-Françaises, Maréchal-de-Camp et Gouverneur de Tournay; et de Claude Bonnéau, Chevalier, Seigneur de Purnon, Chambellan de Son Altesse Royale Monseigneur le le Duc d'Orléans. Devenue veuve à l'âge de seize ans, elle consacra sa vie à l'exercice de la piété et de la charité; elle fonda une communauté de filles, dont le devoir était de travailler, visiter les pauvres malades, leur administrer les médicamens, les saignées, et enfin tout ce que leur état pouvait réclamer de la religion et de l'humanité. Ces filles furent appelées *Miramiones,* du nom de leur fondatrice, qui mourut en odeur de sainteté, le 24 mars 1696, âgée de soixante-sept ans. Elle avait eu de son mariage une fille nommée Marie-Marguerite de Beauharnais, qui fut mariée, le 22 juin 1660, avec Guillaume de Nesmond, son cousin, Chevalier, Seigneur de Saint-Dizan, Conseiller du Roi en ses Conseils et Président à mortier au Parlement de Paris. Elle mourut à Paris, le 6 novembre 1725, âgée de quatre-vingts ans, dans un exercice continuel de toutes les vertus chrétiennes, étant restée veuve sans enfans, le 19 mars 1693.

B. Madeleine de Beauharnais, religieuse au

couvent de la Visitation de Saint-Denis, en France.

6° Marie de Beauharnais, qui fut mariée avec André Charreton, Seigneur de La Douze, Conseiller au Parlement de Paris, par contrat du 4 juin 1597, et en face d'église le 14 juillet suivant. Elle mourut *de la peste* le 30 du même mois, sept jours après son mariage;

7° Marguerite de Beauharnais mourut aussi de la peste, le même jour que sa sœur, la dame de La Douze;

8° Anne de Beauharnais épousa, le 11 juin 1605, Paul Phelypeaux, Chevalier, Seigneur de Pontchartrain, Secrétaire des Commandemens de la Reine, et depuis Secrétaire-d'Etat; aïeul du Chancelier de Pontchartrain et trisaïeul du Comte de Maurepas, Ministre Secrétaire-d'Etat de la marine. Elle devint veuve en 1621, mourut à Paris au mois de janvier 1653, et fut inhumée à Saint-Germain-l'Auxerrois, le 21 du même mois.

VII. François de Beauharnais, IIe du nom, Seigneur de La Grillière et de Villechauve, Conseiller-d'Etat, premier Président et Lieutenant-Général au bailliage et siége présidial d'Orléans en 1598, Maître des Requêtes ordinaire de la Reine le 2 janvier 1610, et enfin Conseiller du Roi en sès Conseils d'Etat et privé, et de ses finances, le 20 septembre 1616. Il avait épousé, le 17 février 1599, demoiselle Anne Brachet, dame de La Boische, morte avant le 17 février 1628, fille d'An-

toine Brachet, Ecuyer, Seigneur de Marolles et de La Boische, et de dame Jeanne Jamet; il fut Député à l'Assemblée des Etats tenus à Paris au mois d'octobre 1614, par l'ordre de la noblesse et du tiers-état; et il est dit, à cette occasion, dans l'*Histoire d'Orléans,* imprimée en 1650, qu'il se fit admirer en cette célèbre assemblée, comme il s'était signalé dans Orléans, faisant les fonctions de sa charge avec une merveilleuse prudence et intégrité l'espace de trente-sept ans. Dans l'*Histoire et les Antiquités de la ville d'Orléans,* imprimée en cette ville en 1648, p. 251, l'auteur fait encore mention dudit Seigneur de la Grillière, dans ces termes honorables : « Je ne veux point raconter avec quelle « intégrité et équité il a exercé sa charge pendant « trente-sept ans, et avec quelle force il en a sou- « tenu le poids, puisque chacun en est rempli « d'admiration; mais seulement dire que sa dé- « putation aux Etats de Paris, en 1615, le fit pa- « raître l'un des plus suffisans, ayant été élu Pré- « sident de la province d'Orléans, et aussi pour « faire dresser les cahiers présentés au Roi. » Il mourut en 1651, avant le 20 octobre, et eut de son mariage les enfans qui suivent :

1° François de Beauharnais, Seigneur de la Grillière et de Villechauve, Conseiller-d'État, et du Conseil de Gaston, Duc d'Orléans; était de plus Conseiller de la Reine, mère du Roi, et Maître des requêtes ordinaire de son hôtel (acte du 27 février 1628), temps auquel il était marié avec demoiselle Anne Mareau, fille d'Hector de

Mareau, Ecuyer, Seigneur de Villerégis et de Chilly, Gentilhomme ordinaire de la maison du Roi, et de demoiselle Geneviève Lamirault. Cette première femme étant morte sans enfans, il épousa, le 10 février 1630, demoiselle Charlotte de Bugy, fille unique de Jean de Bugy, Seigneur de Moulinet; il fut nommé, en 1635, Président et Lieutenant-Général au bailliage et siége présidial d'Orléans. Il était fort considéré de Gaston, Duc d'Orléans, ainsi que l'on en juge par une lettre que ce prince écrivit, le 31 décembre 1651, aux Officiers-Généraux et autres qui passaient aux environs des métairies et fermes situées dans l'étendue du duché d'Orléans, appartenantes audit sieur de Villechauve; cette lettre est ainsi conçue: « Messieurs, l'estime que je fais du sieur de Vil-« lechauve de Beauharnais, et la recommanda-« tion qui m'a été faite en sa faveur par des per-« sonnes que j'affectionne particulièrement, me « convient à vous faire cette lettre pour vous « témoigner que vous me ferez un singulier plai-« sir d'empêcher que les troupes que vous com-« mandez ne logent et ne fassent point de dégât « dans ses maisons, terres et fermes situées dans « l'étendue de mon duché d'Orléans; vous assu-« rant que les soins que vous prendrez pour la « conservation de ces lieux me seront autant de « témoignages de votre affection, et me feront « connaître l'état que vous faites de ce qui vous « est recommandé de la part, Messieurs, de « votre affectionné ami, signé GASTON. » De

son deuxième mariage il eut les enfans qui suivent :

A. François de Beauharnais, Seigneur de La Grillière, mort sans alliance;

B. Charlotte de Beauharnais, morte aussi sans alliance;

C. Marie-Anne de Beauharnais, mariée, le 16 septembre 1683, à Jean Phelypeaux, son cousin, Chevalier, Comte de Montlhéry, Seigneur d'Outreville, Conseiller-d'Etat et Intendant de Paris, frère du Chancelier de Pontchartrain.

2° Jacques de Beauharnais, tué au siége de Cazal, sous le nom du sieur de La Grillière-Beauharnais. Il avait été fait Directeur des fortifications de Lérida, en Catalogne, le 22 septembre 1642.

3° Guillaume de Beauharnais servit le Roi dans le corps de la marine, et fut Capitaine d'un vaisseau de la flotte commandée par l'*Archevêque* de Bordeaux, en 1640.

4° Jean IIe, qui continue la descendance, et dont l'article viendra.

5° Michel de Beauharnais, Prêtre, Docteur de Sorbonne, Aumônier de Gaston, Duc d'Orléans.

6° Anne de Beauharnais, mariée, par contrat du 27 février 1628, à Nicolas Thoynard, depuis Conseiller du Roi et Président au siége présidial d'Orléans; ils vivaient l'un et l'autre le 20 octobre 1651.

7° Madeleine de Beauharnais, qui épousa, le 7 juillet 1641, Claude Le Gloux, Ecuyer, Conseiller du Roi, Trésorier de France, et Général de ses finances en la généralité de Soissons; mort en 1651, sans enfaus. Cette dame fonda à perpétuité trente places de pauvres entretenus dans l'hôpital d'Orléans, à la nomination de l'aîné de la famille de Beauharnais, et fit son testament le 14 novembre 1682.

VIII. Jean de Beauharnais, IIe du nom, Chevalier, Seigneur de La Boische, de Villechauve, de Beaumont et de La Chaussée, Chevalier de l'ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de sa chambre, et Maître-d'Hôtel ordinaire de Sa Majesté. Il fut d'abord Secrétaire de la chambre du Roi Louis XIII, et ensuite Gentilhomme ordinaire de sa chambre, et Gentilhomme à la suite de Gaston, Duc d'Orléans. Il servit en Catalogne, et fut fait Conseiller-Maître-d'Hôtel ordinaire du Roi le 4 septembre 1652. Nommé, le 30 avril 1653, Chevalier de l'ordre, il en reçut le collier, le 13 juin suivant, des mains du Maréchal d'Estrées, Chevalier du même ordre, commis à cet effet par Sa Majesté. Il avait épousé, par contrat du 12 avril 1636, demoiselle Marie Mallet, fille de Claude Mallet, Ecuyer, Seigneur de Merisau, et de demoiselle Marie de Varanne; et mourut, en son château de La Chaussée, au mois d'avril 1661, laissant les enfans qui suivent :

1° François III, dont on parlera ci-après;

2° Elisabeth de Beauharnais, mariée depuis

1668, à Charles de Drouin, Marquis de Bouville, Gouverneur de Pithiviers; morte sans enfans;

3° Agnès de Beauharnais, qui épousa, par contrat du 16 juillet 1663, Charles Egrot, Seigneur d'Hurdy et Conseiller du Roi.

IX. François de Beauharnais, IIIe du nom, Chevalier, Seigneur de la Boische, de la Chaussée, de Beaumont, de Beauville, etc.; il servit avec distinction, lors de la convocation de la noblesse du Royaume. Il épousa, par contrat du 14 septembre 1664, demoiselle Marguerite-Françoise Pyvart de Chastullé, laquelle était encore vivante le 26 juin 1700, fille de noble homme Jacques Pyvart, Conseiller du Roi, Maître ordinaire en sa Chambre des comptes de Blois, et de demoiselle Catherine Thierry. De ce mariage naquirent quatorze enfans, parmi lesquels on distingue :

1° Jacques de Beauharnais-de la Boische, Capitaine d'infanterie au régiment du Maine, par commission du 7 juin 1688, tué au siége de Mayence, sans avoir été marié;

2° François de Beauharnais, Chevalier, Baron de Beauville, Seigneur de la Chaussée, de Beaumont, etc.; Conseiller du Roi en ses conseils, et Intendant-Général de ses armées navales; qualifié *haut et puissant Seigneur,* dans les actes qui le concernent; fut successivement Commissaire de la marine, Commissaire-Général des armées navales; Intendant de justice, police et finances, des pays de la Nouvelle-France, Acadie, îles de Terre-Neuve, et autres pays de la

France septentrionale le 1er avril 1702, Intendant-Général de la marine en 1704, Intendant de l'armée navale du Roi, commandée par le Comte de Toulouse, le 1er janvier 1706; Intendant de la marine, ayant inspection générale sur les classes des Officiers, mariniers et matelots du Royaume, le 1er janvier 1710; Intendant de la marine, à Rochefort, le 24 mars 1710; Intendant de justice, police et finances de la Rochelle, le 30 mars 1710, et Commissaire départi pour l'exécution des ordres du Roi, au pays d'Aunis, îles adjacentes, et dans les provinces de Saintonge et d'Angoumois; Intendant des armées navales dans la mer Océane, et enfin Intendant Général des armées navales, le 1er avril 1739. Il avait épousé Anne des Grés, morte sans enfans, le 24 septembre 1731, âgée de 63 ans. Il obtint, le 2 avril 1707, un brevet du Roi, par lequel Sa Majesté, voulant favoriser le dessein qu'il avait de former un établissement à la côte de l'Acadie, au lieu appelé le Port-Maltois, qui ne serait pas moins avantageux à ceux de ses sujets qui viendraient y faire la pêche, lui fit don dudit lieu de Port-Maltois, la rivière comprise, de quatre lieues de front sur deux de profondeur, tirant du côté de la heve, à l'est-quart-nord-est; avec les îles et îlettes adjacentes; pour en jouir par lui, ses héritiers ou ayant-cause, *à perpétuité* comme de leur propre, à titre de fief et seigneurie, haute moyenne et basse Justice, droit de chasse, pêche et traite avec les sauvages.

et autres droits seigneuriaux; à la charge de prêter foi et hommage au château de Saint-Louis de Québec; et Sa Majesté érigea en sa faveur ladite terre et seigneurie de Port-Maltois en baronie, sous le nom de *Béauville*, par lettres-patentes du 25 juin de ladite année, dûment registrées; le tout en considération de ses services et de ceux de sa famille. Il mourut âgé de quatre-vingt-un ans, le 8 octobre 1746, après soixante ans de service.

3° Jean-François de Beauharnais, Chevalier, Seigneur de Moulon, Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, était Lieutenant des vaisseaux du Roi en juillet 1707; il avait épousé, par contrat du 26 juin 1700, demoiselle Marie-Madeleine de Penillon, dame de Moulon, terre qu'elle apporta en mariage, fille de Maurice-Nicolas de Penillon, Ecuyer, Seigneur de Mondreville, de Courbasson et de Moulon, Seigneur et Patron d'Ouzouër-des-Champs, et de dame Jacqueline des Prés de Mondreville de Moulon. De ce mariage sont issues trois filles, savoir :

A. Marie-Madeleine de Beauharnais, femme de Messire Georges-François de Ravault, Chevalier, Seigneur de Mousseaux;

B. Marguerite-Françoise de Beauharnais, Religieuse au couvent de Saint-Dominique de Montargis, puis Abbesse;

C. Anne de Beauharnais de Moulon, mariée, par contrat du 8 mai 1741, à Messire Guillaume Bouvier, Chevalier, Marquis de Cepoy, etc.,

Colonel d'infanterie, Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, Gouverneur, Grand-Bailli d'Epée, et Capitaine des chasses de Montargis.

4° Charles de Beauharnais de la Boische, Marquis de Beauharnais, Chevalier, Lieutenant-Général des armées navales, Commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, Gouverneur et Lieutenant-Général pour le Roi du Canada, et Gouverneur de Québec, en 1748. Il est qualifié *haut et puissant Seigneur* dans les actes qui le concernent, et parvint à tous les grades de la marine, par ses services signalés, et donna des marques de la plus grande valeur, dans toutes les occasions qui se présentèrent; on peut en juger par la lettre que lui écrivit, le 21 avril 1732, le Comte de Maurepas, Ministre de la marine, à l'occasion du titre de Commandeur, qu'il obtint du Roi : « Vous ne devez pas « douter du plaisir que je me suis fait de vous « procurer une grace que vous désiriez, et que « vous aviez méritée; et, en rendant compte à Sa « Majesté des motifs qui intéressaient son service, « et qui rendaient cette décoration nécessaire « à votre caractère, je n'ai pas oublié de faire « mention des services que vous lui avez rendus, « tant dans la charge que vous remplissez avec « distinction en Canada, que dans le comman- « dement des vaisseaux qui vous ont été confiés, « où vous vous êtes signalé dans diverses occa- « sions de la guerre, etc. » Le Marquis de Beau-

harnais avait épousé, par contrat du 6 août 1716, dame Renée Pays (sœur de Louis Pays, Seigneur de Bourjolly), veuve en secondes noces, de Pierre Hardouineau, Ecuyer, Seigneur de Laudianière, beau-père de Claude de Beauharnais, son frère. Il mourut sans enfans, le 12 juin 1749, après soixante-trois années de service; sa femme était décédée dès le 14 août 1744.

5° Claude Ier, qui a continué la descendance, et dont l'article viendra, p. 527.

6° Guillaume de Beauharnais de Beauville, Chevalier, Capitaine des vaisseaux du Roi, Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, servit quarante ans dans le corps de la marine. Il fut successivement l'un des Gentilshommes-Gardes de la marine, en 1697; Lieutenant d'infanterie en Canada, en 1702; Capitaine d'une compagnie du détachement de la marine, le 1er juin 1704; Enseigne de vaisseaux, le 1er novembre 1705; Aide-Major des armées navales et du port de Rochefort, et Capitaine d'une compagnie franche d'infanterie de la marine, le 20 avril 1711; Lieutenant de vaisseau, même année; Chevalier de Saint-Louis, le 23 décembre 1721, reçu le 20 janvier 1724, et enfin Capitaine de vaisseaux, le 10 mars 1724. Il fut blessé d'un coup de fusil au bras, dans un combat naval, en 1705; et, dans toutes les occasions qui se présentèrent, il ne cessa de donner des preuves de sa valeur. Il mourut au Petit-Goave, île de Saint-Domingue, en 1741, sans avoir été marié.

7° Jeanne-Elisabeth de Beauharnais épousa Michel Bégon, Chevalier, Seigneur de la Picardière, de Saint-Sulpice, de Pommeraye, de Marbelin, de la Sistière, de Sérigny, de Meunes, etc.; Conseiller du Roi en ses conseils et en sa cour de Parlement de Metz; premier Président au Conseil-Souverain et Intendant du Canada, et, depuis, Intendant du Havre et des armées navales; frère de Scipion-Jérôme Bégon, Conseiller du Roi en son Conseil-d'Etat, Evêque-Comte de Toul, Prince du Saint-Empire. De ce mariage sont issus: 1° Michel Bégon, Conseiller au Parlement de Metz, et Intendant de la marine à Dunkerque; 2° Jeanne-Elisabeth-Françoise Bégon, mariée, par contrat du 22 février 1737, à Messire Louis-François-Nicolas de Lorgeril, Chevalier, Seigneur de Lorgeril, etc., Chef de nom et d'armes de la maison de Lorgeril en Bretagne; Capitaine des vaisseaux du Roi, Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis; 3° Catherine Bégon, femme de Messire François de la Fond, Chevalier, Seigneur de Laduye, Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, Capitaine au régiment de Berry (cavalerie); 4° et N...... Bégon, Religieuse.

8° Anne de Beauharnais, mariée, le 26 juin 1700, à Pierre-François Lejuge, Chevalier, Seigneur de Loigny, de Gourry, de Bagneaux, de Bazoches, etc.

9° Catherine-Françoise de Beauharnais, assista, le 26 juin 1700, au contrat de mariage de

Jean-François de Beauharnais, Seigneur de Moulon, son frère.

X. Claude de Beauharnais, Ier du nom, Chevalier, Seigneur de Beaumont et de Villechauve, Capitaine des vaisseaux du Roi et Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, fut fait successivement l'un des Gentilshommes-Gardes de la marine, Enseigne, puis Lieutenant de vaisseau; Capitaine d'une compagnie franche d'infanterie de la marine, le 12 mai 1707; Capitaine de frégate, le 25 novembre 1712; Chevalier de Saint-Louis, nommé le 28 juin 1718, et reçu, le 10 juillet, par le Roi en personne, étant à Paris; et enfin Capitaine des vaisseaux de Sa Majesté, le 17 mars 1727. Il avait épousé, par contrat du 11 mai 1713, demoiselle Renée Hardouineau, fille de Messire Pierre Hardouineau, Écuyer, Seigneur de Laudianière, Lacul, Juge-Pie, la Pivauterie, et Conseiller du Roi, Receveur-Général des domaines et bois de la généralité de La Rochelle, et de dame Renée Pays, sa veuve, laquelle se remaria, en 1716, avec le Marquis de Beauharnais, frère de son gendre. Il mourut au mois de janvier 1738, après avoir servi trente-huit ans dans le corps de la marine. De son mariage naquirent les deux enfans ci-après, savoir :

1° François IV, dont l'article va suivre;

2° Claude de Beauharnais, Comte des Roches-Baritaud, qui forme la seconde branche, rapportée p. 539.

XI. François de Beauharnais, IVe du nom,

Chevalier, Marquis de la Ferté-Beauharnais, Baron de Beauville, Seigneur de Villechauve, de Montvoy, etc., Chef d'escadre des armées navales du Roi en 1764, Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, Gouverneur et Lieutenant-Général pour le Roi, à la Martinique, et qualifié de haut et puissant Seigneur dans les actes qui le concernent, naquit à La Rochelle, le 8 février 1714. Il a été successivement l'un des Gentilhommes-Gardes de la marine en 1729, etc. Il obtint du Roi, au mois de juillet 1756, des lettres-patentes dûment enregistrées, portant érection en marquisat de la châtellenie, terre et seigneurie de la Ferté-Aurain, sous le nom de *la Ferté-Beauharnais*, en considération des services de sa famille, et de ceux qu'il avait lui-même rendus à Sa Majesté depuis trente-cinq ans, tant en sa qualité de Chef d'escadre des armées navales, qu'en celle de Gouverneur de la Martinique, ayant chassé les Anglais qui avaient débarqué dans cette île pour s'en emparer. Il avait aussi le gouvernement des îles de la Guadeloupe, de la Désirade, Marie-Galande, la Dominique, Sainte-Lucie, la Grenade, Tabago, etc. Il avait épousé, le 6 septembre 1751, Marie-Anne-Henriette Pyvart de Chastullé, sa cousine germaine, sœur de François-Louis-Marie Pyvart, Chevalier, Seigneur de Chastullé, Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, Capitaine aux Gardes-Françaises. Il laissa le fils qui suit :

XII. François, Marquis de Beauharnais, V^e du nom, Chevalier, né à La Rochelle le 12 août 1756.

fut nommé Député de la noblesse, par la ville de Paris, aux États-Généraux de 1789. Il vota constamment avec le côté droit, et signa la protestation des 12 et 15 septembre 1791, contre les changemens décrétés par cette assemblée. Il combattit avec énergie la motion d'enlever au Roi le commandement des armées, ainsi que tous les amendemens qu'elle occasiona, en disant : « Il n'y a point d'amendement avec l'honneur, » ce qui le fit surnommer le *féal Beauharnais*. Il fut un des otages de Louis XVI, et chargé avec M. Malouet de sa défense. Il émigra et devint Major-Général de l'armée du Prince de Condé. Il écrivit au Président de la Convention la lettre suivante, pour démontrer l'illégalité du procès du Roi, et s'offrit pour être du nombre des défenseurs de cet infortuné Monarque :

« MONSIEUR,

« J'apprends avec l'Europe, étonnée de ce forfait nouveau, qu'on veut attenter à la personne sacrée du Roi, en voulant prononcer son jugement. Je demande à être son défenseur, à plaider la cause de mon maître, de mon Roi, de l'homme le plus vertueux de son Royaume.

« Vous voudrez bien faire connaître à la Convention mon vœu ; vous voudrez bien me faire savoir sa réponse.

« Ce n'est point dans cette lettre que j'indiquerai mes moyens de défense ; ce n'est point ici que je démontrerai quel est le droit politique des peuples sur leur souverain légitime, et, respective-

ment, quel est le devoir des souverains envers leurs sujets.

« C'est moins devant une assemblée factieuse et usurpatrice, qui s'est arrogé tous les pouvoirs, que devant le peuple français, que j'énoncerai des faits qui lui feront connaître et les crimes de ces zélés sectateurs d'une liberté destructive de tout ordre social, et les vertus de Louis XVI, de ce Monarque infortuné, fait pour être l'objet de la vénération de ses sujets; qui, triste jouet du sort, et coupable peut-être de trop de bontés, s'est trouvé tour-à-tour persécuté, trahi, et enfin lâchement abandonné par ceux qu'il avait comblés de ses bienfaits.

« C'est à cette tribune publique que je dévoilerai les complots criminels de ces fourbes politiques qui se sont emparés des rênes du gouvernement, sous le voile du bien public, pour cacher plus adroitement leurs desseins ambitieux.

« Je désignerai les grands criminels, je ferai voir les replis tortueux *de cette politique dangereuse pour tous les gouvernemens.*

« La Convention nationale pourra juger si j'ambitionne la faveur insigne de défendre mon Roi, puisque je ne crains pas d'abaisser mon front devant des rebelles, puisque je ne rougis point de supplier ce tribunal d'inquisition de m'accorder cette grace spéciale.

« L'anarchie dans laquelle est plongée ma malheureuse patrie depuis lá révolution, les crimes dont s'est souillée une partie de la nation française, ses attentats envers la famille royale, ses persécu-

tions envers les ministres des autels, et, plus que tout, le désir si naturel à tout sujet fidèle de sauver son Roi et de l'arracher des mains de ses bourreaux, voilà les motifs qui m'ont fait quitter ma patrie. Ce dévouement volontaire, que je partage avec un grand nombre de mes vertueux concitoyens, est un titre dont je me glorifie hautement. Vous pouvez, Monsieur, en instruire l'Assemblée.

« Après m'être opposé de tout mon pouvoir à la destruction de la monarchie, *avec cette minorité de l'Assemblée nationale, de laquelle je fais gloire d'avoir été constamment,* je suis venu me rallier aux drapeaux de l'honneur pour mourir en soldat, après avoir protesté solennellement contre cette même constitution que vous aviez juré de maintenir, et que vous anéantissez de votre propre autorité.

« J'attends de vous, Monsieur, une réponse simple et précise : couvrez vos attentats de la justice que je réclame, et que tout accusé doit attendre.

« Si vous oubliez *que Louis XVI est Roi,* souvenez-vous qu'il est homme ; montrez votre impartialité dans une cause qui intéresse tous les gouvernemens, sur laquelle l'Europe attentive suspend son jugement, et dont la postérité recueillera précieusement toutes les circonstances. »

J'ai l'honneur d'être,

François, Marquis de BEAUHARNAIS,
Député par l'ordre de la noblesse de Paris
aux États-Généraux de France.

Paris, décembre 1792.

Rappelé dans la suite par l'influence de l'Impératrice Joséphine, sa belle-sœur, il fut nommé Ambassadeur de France en Italie, Envoyé extraordinaire près la Reine d'Etrurie, puis, en 1806, Ambassadeur en Espagne près le Roi Charles IV; mais, s'étant prononcé contre les intrigues du Prince de la Paix, l'Empereur Napoléon le rappela et l'exila dans sa terre de Sologne, exil qui ne prit fin qu'à la restauration. Il est Lieutenant-Général des armées du Roi, Grand'Croix des ordres d'Autriche, d'Espagne et de la Fidélité de Bade, puis de Malte, pour services rendus à l'ordre; Chevalier des ordres de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur, et membre de plusieurs académies. Il a épousé : 1° Marie-Françoise de Beauharnais, sa cousine germaine, fille du Comte Claude de Beauharnais, Ier du nom, Chef d'escadre, dont il est question p. 539 : elle est décédée en 1822; 2° la Baronne Christine-Gertrude-Joseph-Xavier-Walburge de Cohaüsen, décorée de l'ordre de Drubeck, en Saxe.

Du premier lit :

Emilie-Louise de Beauharnais, qui épousa, en 1802, Marie Châmans, Comte *de la Valette*, ancien Aide-de-Camp de Napoléon, puis Conseiller-d'Etat-Directeur-Général des Postes, condamné à mort le 21 novembre 1815. L'histoire assigne la place la plus honorable au dévouement et au courage de madame la Comtesse de la Valette; qui se rendit à la prison de son époux la veille de l'exécution, le revêtit de ses habits de femme, et le fit ainsi évader en restant à sa place.

Du second lit :

Auguste-Eugénie-Françoise, Comtesse de Beauharnais, Dame Chanoinesse du chapitre royal de Bavière, décédée à Paris en 1831;

Hortense-Louise-Françoise, Marquise de Beauharnais, Dame Chanoinesse du chapitre royal de Munich, née en 1812.

XII. Alexandre, Vicomte de Beauharnais, Chevalier, Chevalier de Malte de minorité, frère du précédent, était né à la Martinique, le 28 mai 1760; il entra, en 1774, dans la compagnie des mousquetaires du Roi, puis devint Major du régiment de Hainaut. Il fut Député de la noblesse de Blois aux Etats-Généraux, de 1789, et remplit, à diverses reprises, la présidence de l'Assemblée nationale. Le 30 mai 1793, il prit le commandement en chef de l'armée du Rhin, et fut nommé Ministre de la guerre le 13 juin suivant; mais il refusa le ministère, et donna, quelques mois après, la démission de son commandement. Sa loyauté et ses talens ne purent le garantir de la sombre jalousie des révolutionnaires, qui le traduisirent devant leur tribunal, et le firent condamner à mort le 23 juillet 1794, à l'âge de 34 ans. Plus tard on rendit justice à sa mémoire, en lui élevant une statue qui fut placée au nombre de celles qui décoraient le grand escalier du palais du Luxembourg, lors de l'installation du Sénat conservateur, aujourd'hui Chambre des Pairs. Il avait épousé, le 13 décembre 1779, Marie-Rose-Joséphine *Tascher de la Pagerie,* née à la Martinique, le 24 juin

1763. Elle se remaria, le 8 mars 1796, à Napoléon Bonaparte, depuis Empereur des Français, en 1804; elle en fut séparée en 1810, sans avoir eu d'enfans de ce second mariage; elle mourut à la Malmaison, le 29 mai 1814. « Peu de femmes, disent les auteurs « de la Biographie des contemporains, ont mieux « mérité de fixer les regards de la société, où elle « fut toujours chérie et distinguée. Sur le trône, elle « se souvint toujours d'elle-même, et donna, par « l'affabilité et presque par la simplicité de ses ma- « nières, une parure toute nouvelle à la majesté « impériale : aussi laissa-t-elle de profonds souve- « nirs, après avoir été pendant vingt ans l'objet de « l'admiration et du respect de l'Europe. »

Les enfans de son premier lit furent :

1° Eugène de Beauharnais, dont l'article suivra;

2° Hortense-Eugénie de Beauharnais, née le 10 avril 1783, mariée, le 3 janvier 1802, à Louis Bonaparte, depuis *Roi de Hollande* en 1806. Semblable à son auguste mère, elle ne se laissa point éblouir par l'éclat du trône; on la vit constamment protéger le malheur, et couvrir d'un vif intérêt les sciences et les arts; toujours modeste, naturelle, et corrigeant, par la simplicité et la pureté de son ame, cette grandeur extérieure que sa position politique lui imposait. Lors de la chute de l'empire, les Souverains alliés, forcés de rendre hommage à ses brillantes qualités, intervinrent pour faire établir en sa faveur le *duché de Saint-Leu*, réversible sur ses enfans. Lorsque l'Empereur Napoléon revint de l'île d'Elbe, en 1815, elle

s'empressa de solliciter sa protection pour la Duchesse Douairière *d'Orléans* et pour la Duchesse de *Bourbon,* qui étaient restées à Paris : sa bonté n'avait point d'opinion, le malheur seul excitait en elle les plus généreux sentimens. La perte de la bataille de Waterloo ayant dépouillé de nouveau la famille de Napoléon, la Reine Hortense quitta la France le 17 juillet 1815. Elle réside aujourd'hui à Arnemberg, en Suisse. De son mariage :

A. Napoléon-Louis, Prince royal de Hollande, né le 11 octobre 1804, Grand-Duc de Berg et de Clèves, le 3 mars 1809; décédé ;

B. Charles-Louis-Napoléon, né le 20 avril 1808, Capitaine honoraire d'artillerie, en Suisse.

XIII. Eugène, Comte de Beauharnais, fils du Vicomte Alexandre de Beauharnais et de Marie-Rose-Joséphine Tascher de la Pagerie, naquit le 3 septembre 1780; sa mère, devenue veuve, épousa, en secondes noces Napoléon Bonaparte, depuis Empereur des Francais, qui voua au jeune Comte l'affection la plus tendre, et lui tint lieu d'un second père; il fit, avec Napoléon, les campagnes d'Italie et d'Egypte; après l'établissement du gouvernement impérial, il fut élevé à la dignité de *Prince français, et nommé Archi-Chancelier d'Etat,* le premier février 1805, *puis Vice-Roi d'Italie,* et enfin *fils adoptif de l'Empereur,* le 12 janvier 1806. Napoléon, distinguant en ce jeune Prince toutes les qualités et tous les talens qui constituent et l'homme d'Etat et l'homme de guerre, le déclara en outre, le 20 décembre 1807, son héritier au royaume

d'Italie, en y joignant le titre de *Prince de Venise*, les provinces de cette république ayant été réunies un an auparavant au royaume d'Italie. L'Autriche, jalouse des progrès de la France dans cette contrée, déclara, en 1809, la guerre à l'Empereur, dont les armées étaient occupées en Espagne. Le Prince Eugène fut chargé de défendre l'Italie, conjointement avec les Généraux Macdonald et Baraguey-d'Illiers; il fit, en cette circonstance, des prodiges de valeur, et déploya l'habileté la plus consommée dans l'art militaire. Ses manœuvres ayant triomphé de toutes les entreprises des Autrichiens, il vint se joindre à la grande armée de l'Empereur, qui s'était rendu maître de Vienne, et marcha de là en Hongrie, où il gagna la mémorable bataille de *Raab*, dans la même position où, près d'un siècle et demi auparavant, Montécuculli avait remporté une victoire signalée sur les Turcs; il assista ensuite à la bataille de Wagram, qui termina cette guerre, et y signala les mêmes talens et la même bravoure. Le 3 mars 1810, le Prince Primat ayant été déclaré *Grand-Duc de Francfort*, le Prince Eugène fut nommé son successeur; mais la guerre qui éclata entre Napoléon et la Russie, en 1813, et dans laquelle le Prince Eugène, malgré les revers de l'Empereur, se couvrit encore de gloire, ayant eu les résultats les plus funestes et entraîné la chute de la maison impériale de France, frappa également le Prince Eugène, qui fut forcé de se retirer à Munich, auprès de Sa Majesté le Roi de Bavière, son beau-père, qui lui conféra, en 1817,

avec les titres de *Prince d'Eichstædt* et de *Duc de Leuchtenberg,* celui d'*Altesse Royale.* Le même Monarque déclara la maison du Prince Eugène *la première maison princière* du royaume de Bavière, et assigna son rang immédiatement après celui des Princes de la famille royale.

La cession de la principauté d'Eichstædt fut faite au Prince Eugène, de la part du Roi de Bavière, moyennant la somme de cinq millions de francs, qui fut payée à ce dernier. Cette acquisition était le résultat de l'engagement pris par les puissances alliées, de former à ce Prince un établissement en Allemagne; il conserva, en outre, ses dotations d'Italie, ainsi que ses propriétés particulières en France et en Amérique.

L'acte royal qui confère à feu le Prince Eugène les titres de Duc de Leuchtenberg et de Prince d'Eichstædt statue que tous les honneurs, droits et priviléges attachés à ces deux titres, appartiendront à perpétuité à sa maison; il statue en même temps que le titre d'Altesse Sérénissime sera porté par tous ses descendans; que le titre de Duc le sera seulement par le fils aîné, dans l'ordre de primogéniture, et les autres enfans porteront les titres de Princes et Princesses de Leuchtenberg et d'Eichstædt.

Par un autre acte royal, en date de 1818, le duc de Leuchtenberg et ses descendans, par ordre de primogéniture, sont déclarés premiers Pairs héréditaires (Reichsrathe) de la couronne de Bavière.

Depuis la mort du Prince Eugène, arrivée le 21 février 1824, son fils aîné, le Prince Auguste, a rétrocédé à la couronne de Bavière la juridiction et les droits seigneuriaux fonciers de la principauté d'Eichstædt, en se réservant tous les autres droits et toutes les autres prérogatives accordés à sa maison.

Le Prince Eugène avait épousé, le 13 janvier 1806, la Princesse Auguste-Amélie de Bavière, fille du Roi Maximilien-Joseph et de Marie-Wilhelmine, Princesse de Hesse-Darmstadt. L'admiration qu'inspirent les vertus de cette Princesse l'accompagnera au-delà du tombeau, en rejaillissant sur des enfans qu'elle n'a cessé de combler des soins les plus tendres, et dont voici l'énumération :

1° Auguste-Charles-Eugène, dont l'article suivra;

2° Maximilien-Joseph-Auguste-Eugène, dont l'article suivra, après celui de son frère;

3° Joséphine-Maximilienne-Eugénie, née le 14 mars 1807, mariée, le 22 mai 1823, à Joseph-François-Oscar, *Prince royal de Suède,* né le 4 juillet 1799. De ce mariage sont issus:

A. Charles-Louis-Eugène, Duc de Scanie, né le 5 mai 1826;

B. François-Gustave-Oscar, Duc d'Upland, né le 18 juin 1827;

C. Oscar-Frédéric, Duc d'Ostrogothie, né le 21 janvier 1829;

D. Nicolas-Auguste, Duc de Dalécarlie, né le 24 août 1831;

C. Charlotte-Eugénie-Auguste-Amélie, née le 24 avril 1830.

4° Eugénie-Napoléone, née le 25 décembre 1808, mariée, le 22 mai 1826, à Frédéric-Guillaume-Herman-Constantin, *Prince héréditaire de Hohenzollern-Hechingen,* né le 16 février 1801;

5° Amélie-Auguste-Eugénie, née le 31 juillet 1812, mariée, le 2 août 1829, à Dom Pédro de Bragance, *Empereur du Brésil,* mort en 1834;

6° Théodelinde-Louise-Eugénie, née le 13 avril 1814.

XIV. Auguste-Charles-Eugène, Prince d'Eischtædt et Duc de Leuchtenberg, né le 9 décembre 1810, marié, en 1835, à la Reine de Portugal, Dona Maria de Gloria; décédé à Lisbonne, la même année, sans postérité.

XIV. Maximilien-Joseph-Auguste-Eugène, Prince d'Eischtædt, Duc de Leuchtenberg, né le 2 octobre 1817, frère puîné du précédent, Lieutenant au quatrième régiment de chevau-légers au service de Bavière.

Seconde branche, dite des Comtes des Roches-Baritaud.

XI. Claude de Beauharnais, Ier du nom de cette branche, Comte des Roches-Baritaud, Seigneur de la Chaussée, de la Boufferie, de la Cour, etc., né à Rochefort, le 16 janvier 1717; qualifié haut et puissant Seigneur dans les actes qui le concernent; est entré au service en qualité de l'un des Gentilshom-

mes-Gardes de la marine, et est parvenu successivement aux grades d'Enseigne et de Lieutenant de vaisseau et de l'artillerie de la marine ; a été aussi, pendant quatre ans, Commandant de l'artillerie au Canada ; fait Capitaine de galiote, d'artillerie et des bombardiers du Roi, tant dans ses ports qu'à la suite de ses armées navales, le 15 novembre 1754 ; Chevalier de Saint-Louis, et Capitaine de vaisseau, le 15 mai 1756. Il obtint du Roi, au mois de juin 1759, des lettres-patentes dûment enregistrées, portant érection de la châtellenie, terre et seigneurie des Roches-Baritaud, en comté, en considération des services de ses ancêtres, et de ceux qu'il avait rendus à Sa Majesté, en qualité de Commandant de ses vaisseaux, et en dernier lieu de la *Bellone,* avec laquelle il avait essuyé un combat de cinq heures, des plus meurtriers, contre les Anglais, et dans lequel il venait de donner des marques d'une valeur à toute épreuve. Il mourut Chef d'escadre, et avait épousé, par contrat du 1er mars 1753, demoiselle Marie-Anne-Françoise Mouchard de Chaban, fille de François-Abraham-Marie Mouchard, Ecuyer, Seigneur de la Garde, de Croix-Chapeaux et Chamboneil, Conseiller-Secrétaire du Roi, et d'Anne-Louise Lazur. Elle fut connue, dans le monde littéraire, sous le nom de Comtesse *Fanny Beauharnais*. Un esprit délicat, une grace naturelle, une teinte philosophique caractérisée, distinguent ses nombreux ouvrages ; elle réunissait chez elle les savans et les littérateurs les plus distingués ; l'immortel Buffon l'appelait *sa fille chérie ;* elle

était en correspondance suivie avec le grand Frédéric, Voltaire, J.-J. Rousseau, et avec tous les hommes les plus illustres du dix-huitième siècle. Elle mourut à Paris, en 1813, à l'âge de soixante-quinze ans. De ce mariage vinrent :

1° Claude II, dont l'article suivra ;

2° Marie-Françoise, première femme du Marquis François de Beauharnais, V^e du nom, dont l'article se trouve p. 528;

3° Anne-Amédée, mariée, le 21 août 1781, à André-Horace-François, Marquis de Barral, Maréchal des camps et armées du Roi, dont deux fils.

XII. Claude de Beauharnais, IIe du nom, Comte des Roches-Baritaud, né à La Rochelle, le 26 septembre 1756, fut Capitaine au régiment des Gardes-Françaises, puis membre du Sénat conservateur le 21 avril 1804, Comte de l'Empire, Grand'Croix de l'ordre de la Fidélité de Bade, Chevalier d'honneur de l'Impératrice Marie-Louise d'Autriche; Grand-Officier de la Légion-d'Honneur, Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis; créé, par Sa Majesté Louis XVIII, Pair de France, le 4 juin 1814. Il mourut le 10 janvier 1819, et avait épousé : 1° Claude-Françoise-Gabrielle-Adrienne de Lezay-Marnézia, fille du Marquis de Marnézia, Député de la noblesse aux États-Généraux ; 2° mademoiselle Fortin, fille de M. Fortin, ancien Capitaine de cavalerie, puis Mousquetaire du Roi, Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de Suzanne-Élisabeth-Marie de Lieutaud de Trois-Villes.

Du premier lit :

Stéphanie-Louise-Adrienne de Beauharnais, Grande-Duchesse de Bade, dont l'article suivra.

Du second lit :

Joséphine-Désirée de Beauharnais, mariée, le 7 novembre 1832, à Adrien-Hippolyte, Marquis de Quiqueran de Beaujeu, ancien Gendarme de la garde du Roi et ancien Capitaine de cavalerie, issu d'une maison des plus distinguées de Provence, alliée à celles de Sabran, de Glandevès, de Grimaldi, de Castillon, de Forbin, de Castellane, de Villeneuve, d'Arlatan, d'Adhémar, etc. Voyez-en l'article, p. 450, 481, 482.

XIII. Stéphanie-Louise-Adrienne de Beauharnais, née le 26 août 1789, fille adoptive de l'Empereur Napoléon, mariée, le 7 avril 1806, à Charles-Louis-Frédéric, Prince héréditaire de Bade, qui devint Grand-Duc le 10 juin 1811 : il était frère de l'Impératrice de Russie, de la Reine de Bavière, de la Reine de Suède et de la Grande-Duchesse de Hesse-Darmstadt. Ce mariage fut célébré à Paris, à la Cour impériale, avec la plus grande pompe. Mais ce qu'il y a de remarquable dans la famille de Beauharnais, c'est que l'éclat des grandeurs, la possession d'un trône même, ne changent jamais le caractère de bonté qui est propre à chacun de ses membres ; la Princesse Stéphanie, devenue Souveraine, n'employa jamais son crédit, son autorité, que pour devenir la protectrice, la bienfaitrice de ses sujets, et des savans et des artistes qui invo-

quaient son appui. Son mari étant mort le 8 décembre 1818, elle se retira à Manheim, où elle se livra tout entière à l'éducation des Princesses ses filles, seul soulagement qu'elle pût opposer à la perte cruelle qu'elle venait d'éprouver. Elle a eu de son mariage les enfans qui suivent :

1° et 2° Deux Princes, morts en bas âge;

3° Louise-Amélie-Stéphanie, Princesse de Bade, née le 5 juin 1811, mariée, le 9 novembre 1830, au Prince *Gustave Wasa,* né le 9 novembre 1799, fils de l'ancien Roi de Suède, Gustave IV, puis Major-Général au service d'Autriche ;

4° Joséphine-Frédérique-Louise, Princesse de Bade, née le 21 octobre 1813, mariée, en octobre 1834, au Prince de Hohenzollern-Sigmaringen ;

5° Marie-Élisabeth-Amélie-Caroline, Princesse de Bade, née le 11 octobre 1817.

Armes de la maison de Beauharnais : *d'argent, à la fasce de sable, surmontée de trois merlettes du même;* supports : *deux aigles;* devise : AULTRE NE SERS.

N. B. Cette généalogie, dans tous ses premiers degrés, est littéralement extraite du registre 5 de l'*Armorial général de France,* dressé, en 1764, par M. d'Hozier, juge d'armes et généalogiste du Roi, pour lui certifier la noblesse des gentilshommes qui entraient au service de Sa Majesté. Cette maison, dans l'Histoire des faits d'armes de la marine (*Histoire de Duguay-Trouin, Tourville, etc.*), est connue sous les noms de *Beauharnois,* de *Nesmond,* de *Beauville,* de *Beaumont,* etc.

Combat des Trente, dans la province de Bretagne.

Dom Lobineau, dans son *Histoire de Bretagne*, fait mention d'un combat qui consacre à jamais le courage et le dévouement de la noblesse de cette contrée; et comme on ne saurait trop rappeler au souvenir des modernes les faits glorieux qui honorent leurs devanciers, nous allons reproduire ici l'historique de ce combat.

Cette province se trouvant ravagée par les Anglais, commandés par Thomas *d'Ageworte*, le Sire de Beaumanoir, Maréchal de Bretagne, prit avec lui cent vingt hommes, l'attaqua, et prit d'Auray au commencement d'août 1350. D'Ageworte fut tué dans cette affaire, avec tous ceux qui formaient son cortége; cette perte irrita tellement les Anglais, que, pour s'en venger, ils mirent tout à feu et à sang dans le pays. Beaumanoir, voulant arrêter tant de désastres, fut trouver le Général *Brembro*, qui remplacait d'Ageworte dans le commandement des Anglais, et lui reprocha si vivement toutes ses cruautés, qu'il en survint une querelle entre eux, pendant laquelle on arrêta que trente guerriers de chaque nation se battraient les uns contre les autres, afin d'éviter une plus grande effusion de sang. Le rendez-vous fut donné au chêne de mi-voie, qui était à moitié chemin de Josselin à Ploërmel, et le jour fut marqué au 27 de mars, qui était le quatrième dimanche de carême, l'an 1351. Beaumanoir, étant retourné à Josselin, annonça cette nouvelle aux gentilshommes bretons qui y étaient en garnison.

Plusieurs lui firent offre de service, mais il ne put les satisfaire tous, parce que le nombre des champions était fixé. Il choisit neuf Chevaliers et vingt-un Écuyers. Les Chevaliers furent le Sire de Tinteniac, Gui de Rochefort, Yves Charruel, Robin Raguenel, Huon de Saint-Yvon, Caron de Bodegat, Olivier Arrel, Geffroy du Bois et Jean Rousselet. Les autres furent Guillaume de Montauban, Alain de Tinteniac, Tristan de Pestivien, Alain de Kérenraiz, Olivier de Kérenraiz, son oncle, Louis Goyon, Geffroy de la Roche, Guïon de Pont-Blanc, Geffroy de Beaucorps, Morice du Parc, Jean de Sérent, les deux Fontenai, Geffroy Poulard, Morice et Geslin de Tronguidi, Guillaume de la Lande, Olivier de Monteville, Simon Richard, Guillaume la Marche et Geffroi Mellon.

Brembro ne put trouver dans sa garnison assez d'Anglais sur lesquels il pût compter, pour faire le nombre de trente, dans une action aussi importante pour la gloire de sa nation; il n'eut que vingt Anglais dans sa troupe : les autres étaient Allemands et Bretons. Les Anglais et Allemands furent : Robert Cnole, Croquart, Hervé de Lexualen, Jean Plesanton, Richart le Gaillart, Hugues, son frère, Jannequin Taillart, Repefort, Richard de Lande, Thomelin Billefort, Hucheton Clamaban ou Clervaban, Gautier Lalemand, Hennequin de Guennehoup, Hennequin Herouard ou Henoüard, Hennequin le Maréchal, Thomelin Huleton, Huë de Caverlé, Robinet Mélipars, Yfrai ou Isannai, *Valentin*, Jean ou Robin Troussel, Dagorne, *et* un soldat

nommé Hulbitée, homme de grande taille, puissant et fort. On ignore les noms des trois autres. Les Bretons de ce parti étaient Perrin de Camelon, Guillemin le Gaillart, Raoul Prévost et d'Ardaine.

Ils s'armèrent tous de pied en cap, et se rendirent au lieu marqué, le quatrième dimanche de carême. Brembro entra le premier dans le champ de bataille, et y rangea sa troupe; Beaumanoir fit la même chose de son côté. L'un et l'autre firent une courte harangue militaire à leurs gens, pour les exhorter à soutenir, avec leur valeur ordinaire, l'honneur de la nation. Brembro ajouta qu'il y avait une prophétie de Merlin, qui promettait, ce jour-là, une victoire aux Anglais; mais il en est de ces prophéties prétendues comme de toutes celles qui n'ont pas Dieu pour auteur : on y trouve ce qu'on veut. Tous les combattans étant prêts à donner, Brembro fit signe à Beaumanoir pour lui parler en particulier; Beaumanoir s'étant avancé, Brembro lui représenta qu'ils s'étaient engagés un peu légèrement; qu'un combat de cette nature ne devait point se donner sans la permission des Princes dont ils dépendaient, et qu'il convenait de le différer jusqu'à ce qu'on l'eût obtenue. Beaumanoir répondit qu'il s'y prenait un peu tard pour rompre une partie si bien liée; que la noblesse bretonne, s'étant rendue sur le champ de bataille, ne s'en retournerait point sans savoir qui avait plus belle amie (les combats singuliers des anciens Chevaliers se faisaient toujours à l'honneur des dames qu'ils servaient); qu'il consentait cependant de prendre là-dessus l'avis de ses

compagnons d'armes. Il leur en parla aussitôt; tous lui répondirent, par la bouche de Charruel, qu'il était temps de voir qui d'entre eux avait meilleur corps, et que, si l'on se séparait sans combattre, ce serait apprêter à rire à tous les assistans, qui étaient en grand nombre, et faire une tache ineffaçable à leur réputation. Beaumanoir ayant rapporté cette réponse à Brembro, l'Anglais insista sur ce que les combats particuliers n'avançaient point les affaires des Princes, et qu'ils y perdaient toujours plus qu'ils n'y gagnaient, parce que, quelque honneur que leurs sujets s'acquissent, il leur en coûtait de vaillans hommes dont la perte était difficile à réparer. Beaumanoir répondit que la considération des Princes ne devait pas retarder un combat dont on était convenu; qu'il n'avait pas avec lui les Seigneurs de Laval, de Montfort et de Lohéac; mais qu'il avait des hommes qui voulaient absolument mesurer leurs forces avec celles des Anglais.

Après ce pourparler, on ne pensa plus qu'à bien attaquer et à se bien défendre; dès que le signal fut donné, les combattans en vinrent aux mains, et se chargèrent d'une manière si terrible, que tous les assistans en furent saisis d'étonnement. Ils étaient rangés sur deux lignes, et chaque combattant avait affaire à celui qui lui était opposé. Leurs armes étaient inégales, chacun ayant eu la liberté de choisir celles qui lui convenaient le mieux. Billefort frappait d'un maillet pesant vingt-cinq livres, et Hucheton d'un fauchard crochu et tranchant des deux côtés, et ainsi des autres. L'avantage fut d'abord

pour les Anglais, qui tuèrent Mellon et Poulard. Pestivien fut blessé d'un marteau; Rousselet et Bodegat furent abattus à coups de maillet; ces deux derniers furent faits prisonniers avec Charruel. Beaumanoir, animé par cette perte, redoubla ses coups, et les autres suivirent son exemple; les Anglais ne leur cédaient ni en force ni en courage. Les deux partis, épuisés de fatigue, se retirèrent de concert pour prendre haleine et pour se rafraîchir.

Dans cet intervalle, Beaumanoir exhorta les siens à ne pas s'étonner de la perte de cinq hommes. Geffroi de la Roche lui dit que, s'il était Chevalier, il combattrait plus courageusement. Pour le satisfaire, Beaumanoir le fit Chevalier sur-le-champ, et lui rappela les hauts faits d'armes de ses ancêtres, surtout ceux de Budes de la Roche, son père, qui s'était si distingué dans les guerres contre les Sarrasins d'Orient, que sa réputation volait par toute l'Europe et dans tout l'Orient.

Les combattans, ayant pris quelques rafraîchissemens, retournèrent au combat avec la même vigueur qu'auparavant. Brembro s'élança d'abord sur Beaumanoir, le saisit au corps et le somma de se rendre; mais, dans ce moment, Alain de Kérenraiz porta à Brembro un coup de lance dans le visage, et le renversa par terre; Geffroi Dubois le choisit au défaut de la cuirasse, et lui passa son épée au travers du corps. La mort du chef étonna les combattans; mais Croquart, prenant la parole, leur dit: « Compagnons, laissons là les prophéties de Merlin,

et ne comptons que sur nos armes et notre courage : serrez-vous, tenez ferme et combattez comme moi. » Les Anglais se serrèrent, et le combat devint plus furieux qu'il n'avait encore été.

Cependant les trois prisonniers bretons, quoique blessés, profitèrent du désordre qu'avait causé la mort de Brembro, s'échappèrent et allèrent rejoindre les leurs pour combattre encore. Croquart, Billefort, Caverlé et Cnole tenaient ferme, malgré la mort de Dagorne et de deux Allemands. Beaumanoir fut blessé dans ce moment; la perte de son sang et la fatigue du combat lui causant une grande altération, il demanda à boire ; Geffroi du Bois, l'ayant entendu, lui répondit : « Beaumanoir, bois ton sang, et ta soif se passera. » Cette réponse lui fit honte; il rentra au combat, et fit un nouvel effort pour se faire jour au travers des rangs ennemis : mais ce fut inutilement. Enfin Guillaume de Montauban monta à cheval, prit sa lance, et feignit de s'éloigner de sa troupe ; Beaumanoir, l'ayant aperçu, lui cria : « Faux et mauvais Écuyer, où va tu? pourquoi nous abandonnes-tu? Il sera reproché à toi et à ta race à jamais. » Montauban, sans s'étonner, lui dit : « Ouvre bien (travaille bien) de ta part, Beaumanoir, et je ferai tout devoir de mon côté. » A peine eut-il prononcé ces paroles, qu'il poussa son cheval vers les Anglais, les rompit, et en renversa huit en allant et en revenant; les Bretons profitèrent de ce désordre, et pénétrèrent dans les rangs éclaircis, où ils firent un terrible carnage. Une bonne partie des Anglais fut tuée; Cnole, Caverlé, Billefort, Croquart et quel-

ques autres furent faits prisonniers et conduits au château de Josselin. Tinteniac, du côté des Bretons, et Croquart, du côté des Anglais, remportèrent le prix de la valeur. Telle fut l'issue du célèbre combat des *Trente*, si glorieux pour la nation bretonne.

ORDRE SOUVERAIN ET HOSPITALIER

de Saint-Jean de Jérusalem, dit aussi de Chypre, de Rhodes et de Malte.

Des marchands de la ville d'Amalfi, au royaume de Naples, eurent permission du Calife d'Egypte, moyennant un tribut annuel, de bâtir à Jérusalem une église du rit latin, qui fut nommée *Sainte-Marie-la-Latine;* ils fondèrent à côté un monastère, pour y soigner les malades, sous la direction d'un Recteur, qui devait être de la nomination de l'Abbé de Sainte-Marie-la-Latine. On y fonda de plus une chapelle sous l'invocation de Saint-Jean-Baptiste, dont Gérard Tunc, dit aussi de Saint-Didier, Provençal de la ville de Martigues, fut le premier Recteur, en l'année 1099.

Godefroy de Bouillon, Généralissime de l'armée des Croisés, ayant été élu Roi de Jérusalem le 22 juin de la même année, enrichit cet hôpital de quelques domaines qu'il avait en France; d'autres Seigneurs imitèrent cette libéralité. Les revenus de l'hôpital ayant augmenté considérablement, Gérard, de concert avec les hospitaliers, résolut de se séparer de l'Abbé et des religieux de Sainte-Marie-la-Latine, et de faire un ordre à part, sous

l'invocation de Saint-Jean-Baptiste, et le titre d'*Hospitaliers ou Frères de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem.*

Le Pape Pascal II, par une bulle de l'an 1113, confirma les donations faites à cet hôpital, qu'il mit sous la protection du Saint-Siége; ordonnant qu'après la mort de Gérard, les Recteurs seraient élus par les hospitaliers.

Raimond du Puy, de l'illustre famille du Puy-Mont-Brun, successeur de Gérard, en 1118, donna une règle aux frères; elle fut approuvée par Calixte II, l'an 1120. Ce premier Maître, voyant que les revenus de l'hôpital surpassaient de beaucoup la dépense nécessaire à l'entretien des pélerins et des malades, crut devoir employer le surplus à la guerre contre les Infidèles : il s'offrit, dans cette vue, à Baudouin II, alors Roi de Jérusalem : il sépara ses hospitaliers en trois classes : les nobles, qu'il destina à la profession des armes, pour la défense de la foi et la protection des pélerins; les prêtres et chapelains, pour faire l'office divin; les frères servans, qui n'étaient pas nobles, furent aussi destinés à la guerre et au service de l'hôpital. Il régla la manière de recevoir les Chevaliers; le tout fut confirmé par Innocent II, élu Souverain-Pontife le 17 février 1130, et, cette même année, il ordonna que l'étendar dde l'ordre serait une croix blanche sur un fond rouge : elle a formé depuis les armoiries de l'ordre, *de gueules, à la croix d'argent.*

La guerre d'Orient ayant entraîné la perte de Jérusalem, en 1187, les Chevaliers se retirèrent à

Margat, ensuite à Acre, qu'ils défendirent avec beaucoup de valeur, en 1290.

Le Soudan d'Égypte ayant envahi la Terre-Sainte en 1291, les hospitaliers, avec Jean de Villiers de l'Isle-Adam, leur Grand-Maître, se retirèrent dans l'île de Chypre, où le Roi Guy de Lusignan, qu'ils avaient servi, leur donna la ville de Limisso, qu'ils habitèrent environ dix-huit ans.

En 1308, ils prirent l'île de Rhodes sur les Sarrasins, et s'y établirent; ce n'est qu'alors qu'on commença à les appeler Chevaliers de Rhodes, *Equites Rhodii*.

Andronic II, Empereur de Constantinople, accorda au Grand-Maître Foulques de Villaret l'investiture de cette île, en 1310.

Secourus par Amédée IV, Comte de Savoie, dit le Grand, ils se défendirent contre une armée de Sarrasins, et se maintinrent dans leur île. On dit que c'est depuis cette époque que le Grand-Maître Foulques de Villaret et ses successeurs prirent pour devise les quatre lettres F. E. R. T., c'est-à-dire *Fortitudo Ejus Rhodum Tenuit*.

Le Grand-Maître Pierre d'Aubusson la défendit contre Mahomet II, et la conserva malgré une armée formidable de Turcs, qui l'assiégea pendant trois mois. Soliman l'attaqua le 21 juin 1522, avec une armée de 300,000 combattans, et la prit le 14 décembre suivant, après que l'ordre l'eut possédée deux cent treize ans.

Le Grand-Maître Philippe de Villiers de l'Isle-Adam et les Chevaliers errèrent d'établissemens en

établissemens, à Messine, aux îles d'Hyères, puis à Viterbe, jusqu'en 1530, que Charles-Quint leur donna l'île de Malte, pour mettre son royaume de Sicile à couvert. Le Grand-Maître et les Chevaliers y arrivèrent le 26 octobre suivant.

En 1565, Soliman fit assiéger Malte, qui fut vaillamment défendue pendant quatre mois par son Grand-Maître Jean Parisot de la Valette. Les Chevaliers prirent alors le nom de *Chevaliers de Malte*; mais leur véritable nom était celui de *Chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem*. Le Grand-Maître se qualifiait, dans ses titres, de *Frater N. N. Dei graciâ sacræ domûs hospitalis Sancti-Joannis Hierosolymitani et militaris ordinis Sancti-Sepulcri Domini, magister humilis, pauperumque Jesu-Christi custos.*

Le Chancelier de l'Hôpital faisait remarquer à la Reine Catherine de Médicis que, dans les trois siéges importans que les Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem avaient soutenus contre les Turcs, c'étaient trois Français qui étaient Grands-Maîtres : d'Aubusson, qui défendit Rhodes; l'Isle-Adam, qui n'en sortit qu'après des prodiges de valeur, et y avoir fait périr cent quatre-vingt mille Turcs; et Parisot de la Valette, qui fit lever le siége de Malte, en 1565.

Le Grand-Maître était le chef suprême de l'ordre; les Chevaliers lui devaient une exacte obéissance pour ce qui concernait les statuts de l'ordre. Il comptait au nombre des Souverains de l'Europe.

Le gouvernement de l'ordre était monarchique sur les habitans de Malte et des îles voisines, et sur

les Chevaliers, en tout ce qui concernait la règle et les statuts de la religion; et aristocratique dans la décision des affaires importantes, qui ne se faisaient que par le Grand-Maître et le Sacré-Conseil de l'ordre réunis.

Ce Conseil suprême était ou *ordinaire* ou *complet;* le Conseil ordinaire était composé de Baillis conventuels, des Grands-Prieurs et des Baillis capitulaires, de l'Évêque de Malte et du Prieur de l'Église. Le Conseil complet admettait encore de plus les anciens Chevaliers de chaque langue. Le Grand-Maître y avait deux voix.

Les Chevaliers donnaient au Grand-Maître le titre d'Eminence, et le peuple qui lui était soumis, le titre d'Altesse.

L'ordre de Malte était divisé en huit langues ou nations; elles avaient chacune à leur tête un *Bailli conventuel,* qu'on nommait aussi *Pilier,* et qui était un des premiers grands dignitaires de l'ordre, et faisait sa résidence à Malte. Ces langues étaient :

La *langue de Provence,* dont le Bailli conventuel était Grand-Commandeur de l'ordre et Président-né du trésor;

La *langue d'Auvergne,* dont le Bailli conventuel était Grand-Aumônier de l'ordre, et commandait la milice;

La *langue de France,* dont le Bailli était Grand-Hospitalier de l'ordre;

La *langue d'Italie,* dont le Bailli était Grand-Amiral de l'ordre;

La *langue d'Aragon*, dont le Bailli était Grand-Conservateur de l'ordre;

La *langue d'Allemagne*, dont le Chef était Grand-Bailli de l'ordre, et chargé des fortifications et des places fortes;

La *langue de Castille*, dont le Bailli était Grand-Chancelier de l'ordre;

La *langue d'Angleterre*, qui avait pour Chef le Turcopolier, ou Général de la cavalerie légère de l'ordre.

Cette langue semble se recompléter de nos jours par le dévouement et l'honorable philanthropie de quelques Chevaliers anglais, irlandais et français, qui ont fondé, à Londres même, à Clarkenwell et à Saint-John, deux hôpitaux, à l'instar des premiers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, dans lesquels les pauvres malades sont accueillis avec le plus noble empressement: ces établissemens ont servi d'asile à un nombre considérable de cholériques, lorsque ce fléau frappa naguères cette cité populeuse.

Il faut ajouter le grand-prieuré *de Bavière*, qui fut uni, en 1782, sous le Grand-Maître Emmanuel de Rohan, à la langue anglaise, sous le titre d'*anglo-bavarois*.

La langue de Provence tenait le premier rang, parce que le bienheureux Gérard et Raymond du Puy, considérés comme les deux premiers Grands-Maîtres et fondateurs de l'ordre, étaient nés en Provence.

L'hôtel de chaque langue, à Malte, s'appelait *auberge,* parce que les Chevaliers de ces langues y allaient manger et s'y assemblaient d'ordinaire.

Les bénéfices de l'ordre étaient les grands-prieurés, les bailliages capitulaires et les commanderies, avec les revenus qui y étaient attachés.

C'était le Grand-Maître qui conférait toutes ces dignités et tous ces bénéfices.

En France, les commanderies étaient au nombre de 82 pour la langue de Provence, 52 pour celle d'Auvergne, 57 pour le grand-prieuré de France; 31 pour celui d'Aquitaine, 24 pour celui de Champagne; en tout 246.

Les commanderies étaient des biens appartenant à l'ordre, et dont l'administration était confiée à d'anciens Chevaliers; c'étaient moins des bénéfices que des fermes. Les Commandeurs ne les convertirent en bénéfices qu'en payant au trésor de l'ordre un tribut considérable, qu'on appela *responsion.*

Pour être Commandeur, il fallait avoir fait profession, c'est-à-dire être *Chevalier profès,* et être de la nation ou langue où était située la commanderie.

Les commanderies étaient affectées, les unes aux Chevaliers profès, les autres aux Chapelains et Servans d'armes.

Elles étaient de *justice* ou de *grace,* selon qu'elles étaient conférées.

Les commanderies de justice se donnaient par rang d'ancienneté aux Chevaliers profès. Pour pouvoir y prétendre, il fallait avoir résidé cinq ans

à Malte, et avoir fait quatre caravanes, c'est-à-dire quatre campagnes sur les vaisseaux de la religion.

Quand on avait amélioré sa commanderie par des réparations considérables, on avait droit de passer à une plus riche, par droit d'*améliorissement*.

On appelait commanderies de grace celles qui étaient données par le Grand-Maître ou Grand-Prieur, sans observer le rang d'ancienneté. Il était alors indifférent qu'elles fussent affectées par leur fondation aux Chevaliers et aux servans : on pouvait les donner indifféremment aux uns ou aux autres.

Tous les cinq ans, le Grand-Maître avait droit d'en conférer à ce titre, dans chaque grand-prieuré. Les Grands-Prieurs avaient le même droit, chacun dans leur prieuré.

Les commanderies *magistrales* étaient celles qui appartenaient de droit au Grand-Maître dans chaque grand-prieuré. Il pouvait les posséder par lui-même, ou les donner à qui lui plaisait.

Pour être admis Chevalier de l'ordre de Malte, il fallait rigoureusement prouver quatre degrés (ou huit quartiers) de noblesse paternelle et maternelle, et que les premiers ascendans de chaque côté fussent nobles de race. Lorsque la preuve du côté maternel (pour quelques aïeules) manquait de régularité, il était nécessaire d'obtenir des brefs de dispenses du Pape.

L'ordre des Chevaliers se composait :

1° *Des Chevaliers de justice;* on appelait ainsi

ceux qui avaient fait leurs preuves de noblesse régulières, tant du côté paternel que du côté maternel, et sans avoir eu besoin d'obtenir aucune dispense; ils devaient également avoir payé leur *passage,* c'est-à-dire leur tribut pour l'admission dans l'ordre, qui se montait à 3,155 livres. Le nombre de ces Chevaliers était illimité, et c'était parmi eux qu'on choisissait les Baillis et les Grands-Maîtres. L'âge de majorité était de seize ans.

2° *Des Chevaliers de grace magistrale;* c'étaient ceux qui, étant nobles, avaient obtenu, par quelques services importans ou quelque belle action, la faveur d'être admis au rang des Chevaliers de l'ordre, avec diminution du droit de passage, ou encore ceux qui étaient obligés d'obtenir du Pape des dispenses de prouver la *noblesse* de leurs *aïeules* ou celle de leur mère.

3° *Des Chevaliers profès;* c'étaient ceux qui avaient fait les trois vœux d'obéissance de chasteté et de pauvreté : ils ne pouvaient plus se marier, et étaient tenus, après leur profession, de porter sur leur habit ou manteau la croix de toile blanche à huit pointes, qui était la véritable marque de leur profession. Les Commanderies leur étaient réservées.

Quant aux grands-prieurés russes, grecs et de Brandebourg, de la religion réformée, ils ne font que les vœux de charité et d'obéissance, et ils portent, quoique mariés, la croix de toile blanche.

4° *Des Chevaliers de dévotion* ou *Chevaliers ho-*

noraires; ils n'étaient tenus à faire des preuves de noblesse que du côté paternel.

5° *Des Chevaliers de minorité;* c'étaient ceux qui étaient reçus dès leur naissance ou en bas âge, ce qui ne pouvait avoir lieu sans une dispense du Pape; leurs preuves de noblesse devaient être régulières. Ils allaient ensuite à Malte, à l'âge de quinze ans, pour commencer leur noviciat et faire leurs caravanes : le droit de passage et autres frais, pour être reçu de *minorité,* étaient de 7,374 livres tournois.

6° *Des Chevaliers-Pages* du Grand-Maître, qui étaient au nombre de seize; ils commençaient leur service près de sa personne à l'âge de douze ans, et à quinze ans ils le quittaient pour entrer dans le noviciat. Le droit de passage et autres frais étaient de 3,185 livres tournois : ils portaient la livrée du Grand-Maître, et étaient entretenus à ses frais.

7° *Des Chapelains conventuels,* qui étaient reçus *Diacos,* Diacres ou Clercs conventuels depuis dix ans jusqu'à quinze; ils devaient, comme les frères servans d'armes, prouver seulement leur naissance d'un légitime mariage et d'une famille honorable dans la bourgeoisie : ils ne pouvaient, dans aucun cas, lors même qu'ils eussent été de naissance noble, parvenir au grade de Chevalier, dont l'état est incompatible avec le caractère d'un ministre des autels. Leurs fonctions étaient le service spirituel dans les églises de l'ordre : c'était de leur classe qu'on tirait l'Evêque et le Prieur de l'église de Saint-Jean, et ils étaient décorés dès lors de la grand'croix de l'ordre. Les autres Chapelains pouvaient, avec la

permission du Grand-Maître, porter la croix. Ceux qui avaient passé l'âge de quinze ans devaient obtenir un bref du Pape pour être admis. Le droit de passage pour les Chapelains était de 5,522 livres tournois, et pour les *Diacos* de 960 livres.

8° *Des Frères servans d'armes,* qui étaient employés au service militaire; ils étaient admis à l'âge de seize ans : on n'exigeait de leur part aucune preuve de noblesse; ils devaient seulement prouver, comme les Chapelains conventuels, qu'ils étaient issus d'une famille honorable dans l'ordre de la bourgeoisie, et nés d'un légitime mariage. Ils pouvaient obtenir, par leur valeur et leurs services, d'être créés *Chevaliers de grace :* ils portaient la croix émaillée, avec la permission du Grand-Maître. Ils payaient aussi un droit de passage, qui était de 1,890 livres tournois.

Il existait encore trois autres classes pour le service spirituel et pour celui de l'hôpital; c'étaient :

1° Les *Prêtres d'obédience,* qui prenaient l'habit de l'ordre, en faisaient les vœux, et s'attachaient au service de quelqu'une des églises de l'ordre, sous l'autorité d'un Grand-Prieur ou d'un Commandeur auquel ils étaient soumis. Ils pouvaient porter la croix blanche sur leur manteau, avec la permission du Grand-Maître.

2° Les *Servans d'office,* qui étaient destinés au service de l'hôpital.

3° Les *Donats* ou *Donnés,* qui portaient, d'après la permission du Grand-Maître, une *demi-croix*

d'or à trois branches seulement et une demi-croix de toile blanche sur leurs habits : ils pouvaient être mariés. Ils payaient aussi un passage.

On appelait *caravanes* les campagnes de mer que les Chevaliers étaient obligés de faire contre les Turcs et les corsaires, afin de parvenir aux commanderies et aux dignités de l'ordre : on les nommait ainsi parce que les Chevaliers ont souvent enlevé la caravane qui va tous les ans de Constantinople à Alexandrie.

Pour être *Capax*, il fallait avoir fait ses caravanes et une résidence de trois ans au couvent.

Le *Bienservi* était un titre accordé aux Généraux et aux Capitaines des galères. Par ce titre, ils devenaient aptes à posséder toutes sortes de commanderies et de dignités, comme ayant rempli les obligations nécessaires pour être *Capax*.

Le mariage était interdit aux Chevaliers, et alors qu'ils formaient des alliances, ils devaient déposer leur croix, ou obtenir du Grand-Maître la permission de continuer de la porter. Les Chevaliers *profès*, c'est-à-dire ceux qui avaient fait leurs vœux, ne pouvaient jamais se marier.

La croix de l'ordre est d'or, à huit pointes, émaillée de blanc, suspendue à la boutonnière par un ruban noir moiré. Les Baillis, les Commandeurs et les Chevaliers profès portent une croix *de toile blanche*, cousue sur le côté gauche de leur habit.

Dans leurs armes, les Chevaliers portent en chef celles de l'ordre, qui sont de gueules à la croix d'argent ; et posent leur écu sur la croix de l'ordre,

qui est enlacée d'un chapelet de corail ombré d'or, d'où pend la croix dudit ordre.

Les services rendus à la chrétienté par l'ordre de Malte, depuis son institution, sont consacrés dans l'histoire.

Ce fut donc d'abord un ordre hospitalier que la charité fit naître, et que le zèle pour la défense des saints lieux et des pélerins qui venaient les visiter, armèrent contre les Infidèles; il devint alors militaire, et tous ses Chevaliers couvrirent sans cesse les mers pour protéger les chrétiens de toutes les nations contre les attaques et les pirateries des Turcs, qui les emmenaient esclaves dans leurs possessions d'Asie et d'Afrique. Dans ce tumulte des armes, et au milieu d'une guerre continuelle, les Chevaliers de Malte surent allier les vertus paisibles de la religion à la plus haute valeur dans les combats, et plus d'une fois les Empereurs turcs ont vu leurs forces reculer ou s'anéantir devant celles de ces illustres défenseurs de la foi et de l'humanité.

La France peut s'enorgueillir d'avoir fourni trente-deux Grands-Maîtres à cet ordre respectable; le dernier fut Emmanuel de Rohan, qui mourut le 17 juillet 1797. Ferdinand de *Hompech,* Allemand de nation, lui succéda; la faiblesse de son caractère et la trahison de certains Chevaliers entraînèrent la perte de l'île. Le Général Bonaparte s'y présenta avec sa flotte, en juin 1798; il emmenait de France avec lui un Commandeur qui, sans aucune mission, comme sans aucun pouvoir, osa signer, au nom de l'ordre, qu'il n'avait pas consulté, et dont

il s'était même éloigné, la honteuse capitulation qui mettait l'île à sa disposition, et cela est si vrai que, quelques jours après, le Général français, se promenant autour des remparts de la Valette, et en admirant la construction et la force, « Il faut « convenir, lui dit un de ses Aides-de-Camp, que « nous avons été bien heureux qu'il se soit trouvé « du monde dans cette ville pour nous en ouvrir les « portes. »

Le Grand-Maître Hompech, dont la faiblesse fut si coupable, fut embarqué sur une frégate qui le jeta à Trieste. Là il fit des protestations solennelles contre une capitulation qu'il n'avait *ni stipulée ni ratifiée,* mais à laquelle il n'avait pas eu le courage de s'opposer, et plus tard il signa une abdication en faveur de l'Empereur de Russie Paul Ier, qui fut déclaré *Grand-Maître* le 17 octobre 1798, par des Commandeurs et des Chevaliers qui voulaient intéresser une puissance formidable à défendre l'ordre. L'Empereur de Russie accepta cette dignité le 13 novembre suivant; il en fit part officiellement à toutes les puissances, et établit dans ses états un grand-prieuré, qu'il dota magnifiquement.

Le Pape Pie VI, par son bref du 5 novembre 1798, blâma la conduite de l'ex-Grand-Maître Hompech, et sanctionna l'avènement de l'Empereur de Russie à la Grande-Maîtrise de l'ordre. En approuvant l'élection d'un Prince d'un rit dissident, à la tête d'un ordre où jamais n'étaient parvenus que des Princes catholiques, il donnait, comme chef suprême de l'Église, un exemple bien remarquable de tolérance.

Il n'existait alors que le nouveau grand-prieuré russe et celui de Brandebourg, de la religion grecque ou réformée, et les cadres anglicans de la langue et grand-prieuré d'Angleterre. La Russie comptait 393 Commandeurs et 32 Grand'Croix dans son seul grand-prieuré. On admit dans ces grands-prieurés plus de moitié de Chevaliers français; le Prince de Condé était même Chef et Grand-Prieur du grand-prieuré catholique; Louis XVIII, MONSIEUR, frère du Roi; le Duc d'Angoulême et beaucoup de gentilshommes du plus haut rang en faisaient partie; le Duc de Richelieu, le Prince de Rohan et le Comte de Cobentzel étaient reçus dans l'autre du rit russe, dans lequel se trouvaient tous les Princes de la famille impériale. Les dames chanoinesses des deux rits étaient réunies dans une seule catégorie, avec les Princesses, au nombre de neuf de la famille impériale, y compris l'impératrice: en tout elles n'étaient que seize.

En 1801, après la mort de l'Empereur Paul Ier, le Bailly Caraccioli fut nommé Grand-Maître par l'élection régulière des Chevaliers; mais le Pape différa constamment son approbation à cette élection. Les langues se rassemblèrent alors de nouveau le 19 février 1802, et les suffrages se réunirent sur le Bailly Jean de Thomasi : il fut alors question de transférer le siége de l'ordre à Corfou; mais, en attendant, la résidence fut fixée à *Catane*, en Sicile.

Le 15 juin 1805, le Bailli *Guevara Suardo* succéda à Thomasi, comme *Lieutenant du magistère*. Il mourut le 25 avril 1814.

Cette même année, Louis XVIII remonta sur le trône de France. « Les Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem (Malte), protégés par ce Prince, purent, selon un rapport du Grand-Chancelier, instruire Sa Sainteté du désir que le Roi très-chrétien exprimait de les voir se réunir en chapitre général des Gaules. La Belgique, la Savoie, le comté de Nice, les îles Baléares et toute la France se trouvaient compris dans cette dénomination, et formaient la grande majorité de l'ordre. Les langues et grands-prieurés de Castille et d'Aragon, y compris le Portugal, voulurent prendre part également à la tenue de ce chapitre général Ils envoyèrent à la chancellerie les procurations nécessaires pour s'y faire représenter, ainsi qu'au vénérable conseil, afin que les décisions fussent communes et que les intérêts des langues d'occident fussent identiques, sous la direction d'un point central; en effet, le chapitre général nomma le conseil suprême, et lui concéda tous les pouvoirs nécessaires pour régler et diriger les affaires politiques, de finances et d'administration de l'ordre, sous le nom de vénérable commission. Le Prince de *Rohan,* le Bailly de *Clugny,* les Commandeurs de *Bataille,* de *Lasteyrie,* de *Dienne,* de *Châteauneuf,* le Marquis de *Sainte-Croix-Molay*, en firent successivement partie : ce dernier eut la direction de toutes les affaires et de la grande chancellerie, dont il fut plus tard nommé titulaire.

« Dans ce même temps, on procéda à l'élection d'un *Lieutenant du magistère*. Le grand-prieuré de Messine, par sa situation dans une île, avait seul ré-

sisté à toutes les révolutions, et avait soigneusement conservé les traditions et les usages : aussi le chef-lieu provisoire fut-il fixé long-temps à *Catane*. Les Chevaliers français qui s'y trouvaient en grand nombre, entre autres le Bailly de la *Tremblaye* et le Commandeur de *Guron*, procédèrent, avec les autres Chevaliers réunis à Catane, d'une manière régulière, à l'élection d'un nouveau Lieutenant, dans la personne du Bailly de *Giovanni y Centellés*.

« En effet, le *Diario* de Rome annonça, le 26 du mois d'avril 1814 : « Le vénérable conseil de l'or-« dre, convoqué sous la présidence du vénérable « frère Jérôme *Laparelli, Grand-Prieur d'Angle-« terre,* a nommé au scrutin, à l'unanimité, frère « Andrea de *Giovanni y Centellés,* à la dignité de « la lieutenance générale de l'ordre, et il a prêté ser-« ment entre les mains du vénérable Grand-Prieur « d'Angleterre, le 8 du mois de mai. » Immédiatement après, ce Lieutenant du magistère se mit en relation intime avec la vénérable commission de France, pour presser les négociations qui devaient assurer à l'ordre la souveraineté d'une île dans la Méditerranée. Il ordonna que les bulles magistrales, en arrivant en France, n'auraient aucune valeur qu'après avoir été entérinées dans les registres de cette commission. « *Dummodo quod præsentes nos-« tras concessionis et participationis litteras, re-« gistrari facias in actis venerandæ commissionis « venerandarum linguarum Galliæ.* » Il mourut le 10 juin 1821.

« Il n'était plus possible dorénavant de procéder

à aucune élection régulière, en Italie, d'un Grand-Maître ou d'un Lieutenant, car dès cette époque il ne s'y trouvait plus aucun procureur des langues françaises, espagnoles et portugaises, et celles-ci, sur les huit langues, en constituent cinq à elles deux : ce n'était donc plus qu'en Occident qu'une élection devenait possible. Il en était de même pour la réunion d'un chapitre général. « C'est à cette époque, continue le rapport de M. le Marquis de Sainte-Croix, que les Chevaliers de France s'occupèrent d'un traité avec les Moréotes et les habitans des Cyclades, dans lequel il fut arrêté que les Grecs leur céderaient l'île catholique de Scyra, et que l'ordre deviendrait partie fédérative et intégrante de la Grèce. On prépara à cet effet une flotte et cinq mille hommes de bonnes troupes, bien équipés, avec des munitions de toute espèce; mais cette expédition manqua par des considérations qui resteront long-temps secrètes. Les meilleures actions ne trouvant souvent que des calomniateurs, on considéra comme révolutionnaires au-delà des monts, les Chevaliers français qui voulaient protéger les Grecs; on oublia que, par leurs statuts, les Chevaliers étaient les alliés naturels de tous ceux qui étaient en guerre avec les Turcs. Il n'était question, dans cette entreprise, d'aucune opinion politique : l'humanité seule en était le motif. Le sang des chrétiens criait miséricorde! les femmes et les enfans égorgés ou menés en esclavage, les habitations incendiées et les temples détruits, appelaient la milice de Saint-Jean au secours de tant

de victimes innocentes et à la défense de la Croix : c'était pour les Chevaliers plus qu'un devoir. Ce n'était pas à des rebelles qu'on voulait porter secours, mais à des malheureux abandonnés au glaive et à la captivité. Les Chevaliers prétendaient donc sauver les Grecs échappés aux massacres d'Ipsara et de Missolonghi : un aussi noble projet cependant ne put avoir son exécution, et à l'avenir on pourra regretter que les Chevaliers n'aient pas été soutenus dans l'établissement qu'ils désiraient fonder à l'île de Scyra ; car ils devenaient dès lors les alliés et partie fédérative de la Grèce ; ils auraient servi de garantie envers l'Europe de l'exécution de leurs traités et de leurs transactions diplomatiques et financières ; ils eussent été responsables de la tranquillité et de la stabilité du gouvernement du pays. Les Grecs, mus par une pétulance extrême, toujours mécontens et divisés entre eux, ne peuvent se gouverner sans des appuis étrangers, qu'ils sont cependant peu enclins à supporter : ils ne sympathisent pas avec les Allemands ; les Italiens et les Français leur déplaisent moins. La politique aurait dû, pour la sûreté du commerce et de l'Archipel, transplanter l'étendard de Saint-Jean de Jérusalem à Scyra ; il aurait effrayé les pirates, qui trouvent constamment un refuge assuré dans les ports nombreux, les calanques et les anses de ces parages.

« La commission s'empressa d'envoyer des députés spéciaux au congrès de Vérone, sous le patronage du vertueux Mathieu de Montmorency, pour plai-

der la cause des Grecs; mais les députés ne purent rien obtenir, quoique le gouvernement français ne ne leur fût pas contraire; il ne s'opposait même pas à ce que les Chevaliers fondassent une belle colonie en Orient, dans une des grandes îles de l'Archipel; mais il ne pouvait donner à un semblable établissement qu'un consentement tacite.

« Les Chevaliers de Malte devenant chaque jour moins nombreux et se trouvant disséminés à de grandes distances, il fut résolu de convoquer, en 1826, un chapitre général d'occident, pour statuer sur ces inconvéniens et arrêter des bases pour l'avenir, et surtout sur ce qui concernait les langues et grands-prieurés réformés d'Angleterre et d'Ecosse et le grand-prieuré catholique d'Irlande, dont les priviléges, les cadres et les dignités avaient toujours été conservés, et qu'on désirait de remplir.

« Les procureurs et capitulans de toutes les langues s'étant réunis au chapitre général d'occident, les 6, 7 et 8 avril 1826, sous la présidence du vénérable Bailli Jean-Charles-Louis de *Mesgrigny*, Grand-Prieur d'Aquitaine, faisant fonction de Lieutenant du magistère, on y compta cinquante-quatre Chevaliers profès, dont quatorze Grand'Croix dignitaires : les affaires de l'ordre y furent réglées avec le plus grand détail. Les pouvoirs du Commandeur de Dienne et du Chancelier de Sainte-Croix-Molay furent confirmés et renouvelés pour la direction et l'expédition des affaires. Ce dernier était substitué au Commandeur dans tous les cas de maladie ou d'empêchement quelconque, et devait agir en

son lieu, en cas de décès. Ces délibérations furent signées à l'unanimité.

« On s'occupa d'abord de s'entendre avec les grands dignitaires et Chevaliers d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, pour remplir les cadres vacans des langues et grands-prieurés de ces royaumes. On voulait augmenter les ressources nécessaires dans l'avenir, pour se procurer un chef-lieu dans une île et rétablir une marine imposante. On pensa aussi que l'ordre, essentiellement anti-pirate, devait avoir un but d'utilité générale plus vaste, qui se rattachât à un grand plan de colonisation agricole et industriel pour l'émancipation progressive des esclaves blancs et noirs. Ils devaient devenir colons libres après un certain laps de temps employé à la culture des terres; on y joignit aussi un plan d'éducation religieuse pour les enfans; ceux-ci devaient apprendre tous un métier et les connaissances théoriques et pratiques de l'agriculture et des arts les plus utiles, afin d'arriver, par la science du bien, à la civilisation des contrées qu'on voudrait coloniser. L'esprit évangélique inspiré aux jeunes indigènes affranchis, et l'art de faire produire au sol de quoi satisfaire aux premiers besoins, les rendaient des missionnaires actifs de civilisation, et fournissait à la vieille Europe des débouchés nouveaux, que l'industrie croissante réclame. Une colonie riche et paisible, dans la Méditerranée, devenait nécessaire aussi à la surabondance de la population; il était bon d'offrir un but à l'imagination mobile de tant de jeunes gens déclas-

sés, que les révolutions et l'instabilité de l'atmosphère politique poussent à un besoin sauvage d'activité, qu'il faudrait diriger vers l'utilité commune, pour l'empêcher de devenir dangereuse au pays.

« Il fut un moment où l'on voulut se servir de l'ordre de Malte comme d'un instrument propre à établir des colonies, et se procurer, en temps de guerre, sous son pavillon neutre, le commerce de la mer Rouge et de l'Inde. On calculait aussi ce que Chypre produisait au temps des Vénitiens ; l'île était alors couverte de caféteries et de cannes à sucre ; les Mahométans les dévastèrent à leur arrivée. Chypre, colonisée, eût pu indemniser de la perte de Saint-Domingue ; les richesses du sol, tant au-dessous qu'à sa surface, valaient un peu mieux que l'Atlas et ses féroces habitans. Alger ne restera point à la France ; alors, ce serait l'abandonner utilement que d'en faire un motif d'échange avec le Grand-Seigneur ; il faudrait y aviser avant que la guerre, le *yatagan,* la peste ou......., ne viennent l'arracher cruellement. Les Chevaliers voulurent, dans le temps, abandonner Tripoli (ils en avaient prévu les conséquences) ; ils l'auraient alors échangé contre Chypre, Lesbos, Mitylène, Rhodes ou Samos. On y aurait planté du coton ou des caroubiers, sans avoir à risquer la tête ou la liberté. Dans un cas semblable, l'esclavage, le commerce, la civilisation et la France, y trouvaient ce que trente millions de perte annuelle ne pourront jamais remplacer. » (Ici finit le rapport du Grand-Chancelier.)

Lorsque les Chevaliers de Malte entraient en

campagne, ils portaient, sur leur habit, une subreveste ou dalmatique rouge, ornée devant et derrière de la grande croix blanche de l'ordre.

Il y avait aussi des *Grands'Croix héréditaires*, qui avaient le droit de porter la décoration, et de la transmettre à leur descendance mâle et femelle à l'infini. Mais cet honneur n'était réservé qu'à un petit nombre de grandes maisons qui avaient rendu des services signalés à l'ordre, ou fait des fondations d'une certaine importance. Je citerai parmi ces maisons celles de *Bauffremont*, de *Wignacourt*, d'*Arpajon*, de *Noailles*, de *Voyer d'Argenson*, etc.

Le Grand-Maître de Malte écartelait des armes de l'ordre, qui sont de *gueules, à la croix d'argent*, (concédées par le Pape Innocent XI), et de celles de sa famille propre : l'écu accolé (entouré) d'un chapelet d'or, couvert du manteau du Grand-Maître, qui est de taffetas noir, chargé des mystères de la passion, brodés en soie blanche et bleue; couronne de Prince, remplie d'un bonnet de taffetas noir, à six houppes de soie blanche et noire pendantes de chaque côté, concédée au Grand-Maître Hugues de Verdalle de Loubens, par le Pape Grégoire XIII; l'écu accosté de deux mains mouvantes d'une nuée, et armées d'un épée flamboyante; devise : *Pro fide*.

Les Commandeurs et les Chevaliers posent leur écu sur la croix de l'ordre; les premiers y ajoutent une épée mise en pal : le tout en ornemens extérieurs.

Des Dames Chanoinesses de l'ordre de Malte.

L'ordre de Malte possédait encore en France, au diocèse de Cahors, dans la province de Quercy, deux maisons de *Chanoinesses*, qui exerçaient toutes sortes d'œuvres de piété et de charité envers les pauvres. Ces maisons portaient même le titre d'*hôpital*, parce qu'effectivement les fondateurs les avaient instituées pour les pauvres et les pélerins qui allaient en la Terre-Sainte ou qui en revenaient.

La première était connue sous le nom d'*hôpital de Beaulieu*; elle devait sa fondation à Guibert de Thémines et à Eigline, sa femme, en l'an 1200. Ces fondateurs la dotèrent de biens considérables, et en firent don à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, après y avoir établi un couvent de religieuses, dont Eigline de Themines, fille des fondateurs, fut la première religieuse. Elle appela, pour ses compagnes, les demoiselles des familles nobles de sa province, et les engagea à la seconder dans ses travaux pour les pauvres, les infirmes, les malades et les pélerins, qui accouraient en foule dans cette maison.

Les statuts qui furent établis, dans la suite, pour cette communauté, portaient qu'elle devait être gouvernée par une Grande-Prieure; que les demoiselles nobles qui désiraient y être admises devaient être présentées par la Grande-Prieure au Grand-Prieur de Saint-Gilles, de l'ordre de Malte, en la langue de Provence, qui en était le Supérieur im-

médiat; que ce Grand-Prieur nommerait, parmi les Commandeurs de l'ordre de Saint-Jean, des Commissaires pour reconnaître et admettre les preuves de noblesse produites par les aspirantes; que ces preuves seraient de huit quartiers, ainsi qu'il en était usé à l'égard des Chevaliers de Malte; que l'aspirante ferait six mois de postulat, porterait le voile blanc pendant un an, et ferait profession à l'âge de dix-huit ans.

La communauté se composait de trois classes de religieuses : la première était celle des *Sœurs-Chanoinesses de justice*, c'est-à-dire celles qui, à l'instar des Chevaliers de Malte, avaient rigoureusement fait leurs preuves de noblesse, sans avoir besoin d'aucune dispense, pour aucun degré; la seconde classe était celle des *Sœurs d'office*, qui les secondaient dans les travaux de l'hôpital et de la maison; la troisième classe était celle des *Sœurs Converses*.

La Grande-Prieure était à vie; elle était élue par la communauté, et prise parmi les *Sœurs-Chanoinesses de justice*; le Grand-Prieur de Saint-Gilles devait confirmer son élection. Elle portait sur la poitrine et sur son manteau une grande croix de toile blanche : toutes les religieuses en portaient une plus petite sur le cœur; mais les *Chanoinesses de justice*, outre cette croix, en portaient une d'or sur la poitrine.

La seconde maison était l'*hôpital-prieuré de St.-Marc*, en la ville de Martel; on croit que la fondation en était due à la piété des Vicomtes de Turenne

et des Consuls de cette ville, capitale de la vicomté de ce nom. Il est probable qu'elle a été fondée peu de temps après l'institution de l'ordre de Malte, parce que cette maison était sous la main de cet ordre, et observait le régime qui lui était propre et particulier, dès le commencement du treizième siècle.

Suivant les titres du quatorzième siècle, le nombre des religieuses était fixé à seize. La Supérieure, désignée sous le nom de *Priorissa,* était à vie.

La communauté était divisée en plusieurs classes : la première était composée des *Sœurs-Chanoinesses de justice;* la seconde, des *Sœurs d'office;* la troisième, des *Sœurs Converses;* la quatrième, des *Donates,* agrégées aux trois précédentes classes, suivant leur condition; la cinquième, des *Frères Donats,* qui n'étaient reçus qu'à l'âge de quarante ans, et qui portaient la demi-croix, étaient soumis à l'obéissance envers la Grande-Prieure.

Les Sœurs-Chanoinesses de justice faisaient les mêmes preuves de noblesse que les Chevaliers de Malte, et étaient décorées de la croix de toile blanche sur le cœur, et de la croix d'or sur l'estomac. Elles avaient de plus un anneau d'or, orné d'une petite croix de Malte, émaillée noir et blanc; elles portaient, dans les cérémonies, un manteau à bec, à manches ouvertes, sans plis, couvrant les épaules et l'avant-bras; sur l'épaule gauche était placée une grande croix de toile blanche et le cordon de l'ordre, sur lequel étaient figurés les instrumens de la passion de Jésus-Christ.

Les Sœurs Dames d'office étaient prises dans d'honnêtes familles bourgeoises, et ne portaient que la croix de toile, et non la croix d'or, ni le manteau et le cordon de l'ordre.

Toutes ces dames faisaient les vœux de pauvreté, chasteté et obéissance, et suivaient en tout les statuts de l'ordre de Malte.

La Grande-Prieure était élue par délibération capitulaire des Sœurs de justice. Elle était confirmée à vie, par bulle du Grand-Maître. Elle portait la grande croix blanche sur l'estomac. Elle la recevait avec solennité, le jour de son installation, des mains d'un Chevalier de Malte nommé à cet effet par le Grand-Maître. Elle était également distinguée dans les cérémonies par un habit nommé la cloche, fort ample et à longue queue, plissé par derrière et uni par devant.

Cette communauté était subordonnée à un protecteur nommé par le Grand-Maître de l'ordre de Malte : c'était toujours un dignitaire de l'ordre.

Dans l'une et l'autre de ces maisons, on distingue les noms les plus honorables dans l'ordre de la noblesse, et dont les religieuses, soit à titre de Supérieures, soit à titre de Dames-Chanoinesses, ont rendu les plus grands services à l'humanité. On cite, pour l'hôpital de Martel, huit *Grandes-Prieures* qui ont gouverné cette maison avec la plus haute sagesse, pendant l'espace de deux cent soixante-treize ans, savoir : Hélie de *Vassal,* Jeanne de *Veirac,* Catherine de la *Garde,* Delphine de *Bossu*, Antoinette de l'*Espinasse,* Antoinette de *Barras,* Mar-

guerite de *Bar* et Bartholomée de *Jouffre de Chabrignac*. Ces dames administrèrent l'hôpital Saint-Marc depuis l'an 1334 jusqu'en 1587, époque où les malheurs des temps forcèrent d'abandonner cette maison, dont les biens furent régis par les Consuls de la ville de Martel, jusqu'en l'année 1654, que madame de Faure de Mirandol rétablit l'hòpital ; elle en prit possession le 12 février 1654, en vertu d'un décret du Grand-Maître de Lascaris.

Depuis ce temps, cette communauté a été gouvernée par huit Grandes-Prieures, qui sont : Françoise de *Faure de Mirandol*, tante et nièce ; Madeleine et Jeanne de la *Porte*, sœurs germaines ; Marie de la *Rochefoucault*, Anne-Thècle-Françoise de *Raoul*, Marie-Jeanne-Françoise de *Guiscard* de *Cavaynac*, et Françoise de *Javon* de *Baroncelli*. On nomme aussi parmi les *Chanoinesses* de ces deux maisons, mesdames de la Filolie, d'Anterroches, de Fontanges, des Tresses de Lansac, de la Garde de Faignes et de Saint-Denis, de Goudin de Pauliac, de Grégoire, de Sartiges, de Vassal de Saint-Gily, Biderend de Saint-Cyrq, de Dordaigue, de Peret, de Bar-de-la-Faurie, de Félines de la Renaudie, de la Serre de Montagnac et de Saint-Denis, etc., etc.

On citera toujours avec vénération le nom de la *bienheureuse mère Galiot de Gourdon de Genouillac*, Grande-Prieure de la maison de *Beaulieu*, qui mourut en 1618. Sa piété et sa charité, qui n'avaient pas de bornes, ont laissé des souvenirs remarquables dans les fastes de la religion.

L'usage d'admettre des femmes dans l'ordre de Malte s'est perpétué, mais sans les obliger à vivre dans le cloître; il en est à cet égard comme dans les chapitres royaux de Vienne, de Munich, de Saxe, etc., dont les *Chanoinesses-Comtesses*, décorées des insignes de ces ordres, vivent dans le monde, et hors de ces pays, avec la considération due à leur naissance et à leur rang; avant la révolution de 1789, on en comptait un certain nombre en France, dont plusieurs étaient mariées, et qui portaient la décoration de l'ordre; et parmi les Dames-Chanoinesses de nos jours, on distingue madame la Comtesse de Beauffremont, madame la Comtesse Marie-Thérèse de Dienne, mesdames de Lowendal, sœurs, et madame la Comtesse de Puget, née Marie-Marguerite-Joséphine Comtesse de Puget, petite-fille de Charles de Bourbon-Condé, Comte de Charolais (1).

---

(1) Charles de Bourbon-Condé, Comte de Charolais, fils de Louis III, Prince de Condé, et frère de Louis-Henri de Bourbon, Prince de Condé, mourut, en 1760, laissant deux filles naturelles, qui furent *légitimées de Bourbon*, par lettres-patentes données à Versailles au mois de novembre 1769, registrées au Parlement de Paris le 28 dudit mois, et à la Chambre des comptes le 5 décembre suivant. Ces deux filles étaient :

1° Marie-Marguerite de Bourbon, mariée, le 23 décembre 1769, au Comte de Puget, Lieutenant Colonel des grenadiers royaux, Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, Gouverneur de Mailly-la-Ville et Mailly-le-Château, etc. Le contrat de mariage fut signé par Sa Majesté Louis XV et tous les Princes et toutes les Princesses du sang. S. A. S. Madame la Princesse de Conti, Douairière, sœur de défunt le Comte de

Charolais, a présenté Madame la Comtesse de Puget au Roi Louis XV, en 1769. De ce mariage vint :

Marie-Marguerite-Joséphine-Charlotte, Comtesse de Puget, Chanoinesse de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dont il est question plus haut.

2° Charlotte-Marguerite-Élisabeth de Bourbon, mariée, en 1771, à François-Xavier-Joseph, Comte de Lowendal, Colonel d'un régiment de son nom, puis Brigadier des armées Roi, fils du Maréchal de France. Trois enfans sont nés de ce mariage, savoir : 1° Woldemar, Comte de Lowendal, Chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, mort au service de Danemark; 2° Françoise, Comtesse de Lowendal, Chanoinesse de Saint-Jean de Jérusalem, mariée au Comte Chrestien de Schimmelmann; 3° Laure, Comtesse de Lowendal, Chanoinesse de Saint-Jean de Jérusalem, mariée à M. Huygens, Ministre plénipotentiaire de Hollande.

Les lettres-patentes de cette légitimation portent : « Nous « avons, par ces présentes, légitimé et légitimons Marie-Mar-« guerite et Charlotte-Marguerite-Élisabeth, filles naturelles de « Charles de Bourbon, Comte de Charolais; ordonnons que « leurs extraits baptistaires seront *réformés*, et qu'en marge des « registres où ils sont inscrits, le nom de notre cher et très-« amé cousin Charles de Bourbon, Comte de Charolais, sera « écrit, comme étant *le père* desdites filles. Voulons qu'en tous « jugement, actes judiciaires, actes publics et particuliers, les-« dites Marie-Marguerite et Charlotte-Marguerite-Elisabeth « soient tenues, censées et réputées, comme nous les tenons, « censons et réputons, filles légitimes de notre cousin le « Comte de Charolais, nées de lui, et qu'elles jouissent des « mêmes droits et avantages dont elles auraient joui si elles « étaient nées en légitime mariage. »

ADDITIONS.

HONNEURS DE LA COUR, page 231; dans quelques exemplaires il y a eu une omission qu'il convient de rétablir ainsi :

Becdelièvre, Marquis de *Cany*, Maréchal-de-Camp en 1770.
Becdelièvre, Marquis de *Cany*, 30 juillet 1775.
Becdelièvre de Cany (madame la Marquise de), 30 juillet 1775.

(En vertu des preuves faites au cabinet des ordres du Roi, par-devant M. *Chérin*.)

CORRECTIONS.

Page 14, pénultième ligne, à l'abbaye de *Chanceladi*, lisez *Chancelade*.

— 61, degré XXIV, article de Napoléon Bonaparte; dans quelques exemplaires, on lit sacré par S. S. PIE VII; dans d'autres, PIE VI, parce que le troisième chiffre est tombé dans le tirage de l'impression; il faut lire PIE VII.

— 407, degré XII, article de M. Frédéric de CHINOT, Vicomte de FROMESSENT, ajoutez : marié, le 28 avril 1835, à Albine-Charlotte-Gabrielle de *Béthune*, fille du Comte Philippe de Béthune (des Princes de *Béthune-Hesdigneul*) et de Lucie de Lancry.

— 412, aux armes de la maison de Lonlay de Villepail, au lieu de trois sangliers, lisez : *trois porcs-épics*.

A l'*Errata* qui se trouve après la table de la première livraison, pour le tome 1er de l'*Ancienne France*, devise de la maison PICOT de PECCADUC, au lieu de *nullus estinguitur*, LISEZ *nullus extinguitur*, qui remplace celle de *nullus extinguit*, qui était fautive.

TABLE DES MATIÈRES

ET DES NOMS DE FAMILLES.

(*Voyez* aussi la Table de la première livraison, p. 129, et les Honneurs de la cour, p. 225).






0173156